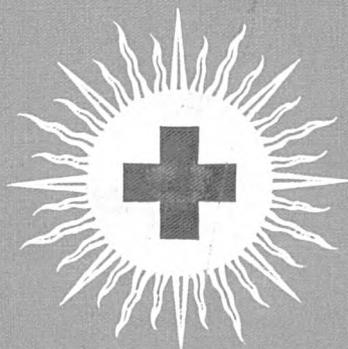


DIXIÈME
CONFÉRENCE INTERNATIONALE
DE LA
CROIX-ROUGE



GENÈVE

1921



En souvenir
de Paul Des Gouttes
membre du C.I.C.R. 1918-1943
Don de M^{me} P. Des Gouttes

362.191/94



BIBLIOTHEQUE DU CICR

17, av. de la Paix, 1211 GENEVE
tél. 022/34 60 01 int. 424

Prêt limité à 1 mois
Prolongation possible PAR ECRIT

DATE DE RESTITUTION

26.4.84		
12.10.01		
14/08/03		
1.4.05		
15.06.06		
27/12/08		
852		

Après la Conférence des Croix-Rouges

La dixième conférence universelle des Croix-Rouges et des gouvernements signataires de la convention de Genève a dépassé toutes les espérances de ses organisateurs. Elle les a dépassées aussi bien par le nombre et par la qualité des représentants des Etats et des sociétés nationales que par l'importance des résultats obtenus. Grâce à un labeur intense, accompli par la bonne volonté de tous, dans les séances plénières présidées par M. Ador avec la maestria qu'on lui connaît et tout spécialement dans les sept commissions qui s'étaient partagé le travail, l'ordre du jour extrêmement chargé a pu être épuisé à l'heure fixée d'avance. Il est juste de rendre hommage au personnel éminent qui constitue le secrétariat du Comité international de la Croix-Rouge. Il avait si bien préparé et si clairement réparti les matières à traiter que les délégués dès leur arrivée ont pu immédiatement se mettre à la tâche. Presque tous en ont exprimé leur très vive satisfaction.

Nomina sunt odiosa. Il est difficile de prononcer des noms sans commettre des omissions. Cependant nous devons mettre hors pair dans le travail de préparation le dévoué secrétaire général, M. Paul Des Gouttes, M. et Mme Frick-Cramer, M. Clouzot. Et il y a encore bien d'autres collaborateurs qu'il faudrait citer avec éloge.

On pouvait se demander ce que serait cette première rencontre universelle des Croix-Rouges après la guerre. Allait-on passer son temps en reproches et en récriminations stériles? Ou, par une plus juste compréhension des nécessités présentes, allait-on au contraire se tourner résolument vers l'avenir? Le sort de la conférence et peut être aussi les destinées futures de la Croix-Rouge dépendaient de la réponse qui serait donnée à cette question. Les délégués n'ont pas hésité un instant. C'est l'avenir qui les a attirés avec une force invincible.

Il est juste de relever à ce sujet le rôle bienfaisant des trois grandes Croix-Rouges alliées, les Croix-Rouges italienne, américaine, britannique, de leurs premiers délégués, le sénateur Ciruolo, le Dr Farrand et sir Edward Stewart, sans parler de bien d'autres sociétés, au premier rang desquelles figurent les associations scandinaves et celles de pays nouveaux telles que la Croix-Rouge tchécoslovaque, dirigée par la fille de l'illustre président Masaryk, qui toutes ont répondu avec conviction à l'appel du Comité international de travailler pour l'avenir. Notons à ce propos la motion éloquente de M. Ciruolo priant le Comité international et la Ligue d'adresser à tous les peuples un chaleureux appel leur demandant de remplacer l'esprit de guerre par l'esprit de paix. Mentionnons également une proposition du même délégué, qui a joué un rôle éminent à la conférence, tendant à la création d'un grand fonds international de secours contre les calamités publiques.

Ce n'est pas naturellement que la conférence ait entendu se désintéresser du passé. Témoin la motion du délégué du Canada, M. Bennett, et de la déléguée australienne, lady Novar, instituant une commission pour enquêter sur toutes les violations de la Convention de Genève que les belligérants se sont reprochées les uns aux autres. Cette commission sera composée des délégués de six Croix-Rouges neutres de l'Europe, danoise, espagnole, néerlandaise, norvégienne, suédoise et suisse, et présidée par un délégué du Comité international. Elle aura une tâche difficile entre toutes. Mais l'accomplissement impartial de sa mission rendra un service éminent au respect nécessaire de la Convention de Genève.

Ce sont les expériences du passé elles aussi qui ont inspiré les trois séries de résolutions les plus importantes de la conférence: la revision de la Convention de Genève, à propos de laquelle M. Des Gouttes a présenté un rapport remarquable, qui devra servir de base aux travaux de la prochaine conférence diplomatique; — le Code des prisonniers de guerre, qui avait été préparé par le regretté professeur Alfred Gautier et par une de ses élèves et collaboratrices préférées, Mme Frick-Cramer, et au sujet duquel le premier délégué roumain, M. Bals, a rédigé un travail extrêmement intéressant; — enfin la limitation, ou mieux encore l'humanisation de la guerre, une des idées favorites du professeur Edouard Naville, qui a fait voter par la conférence des conclusions très nettes à ce sujet.

Ces trois séries de résolutions doivent être communiquées aux gouvernements et faire l'objet de conférences diplomatiques que le Conseil fédéral suisse sera prié de convoquer. Son premier délégué, M. le ministre Dinichert, qui a présidé avec autorité la première commission (Convention de Genève), a laissé espérer que le gouvernement suisse ne se refuserait pas à cette tâche honorable.

Des sujets nouveaux ont été abordés avec la plus grande hardiesse. L'intervention de la Croix-Rouge dans la guerre civile a été l'objet d'un rapport tout à fait saisissant du professeur Rossi-Doria, un grand idéaliste qui a fait honneur à la délégation italienne. L'activité de paix de la Croix-Rouge, les rapports de ses organes avec les autres associations philanthropiques et avec la Société des nations, la formation d'un personnel sanitaire toujours mieux éduqué, l'acquisition d'un matériel toujours plus perfectionné (rapp. M. le professeur D'Espine), ont été longuement étudiés dans les commissions et approuvés par des votes unanimes de l'assemblée plénière.

Enfin, étant données l'importance que la Croix-Rouge a prise pendant et après la guerre, les transformations qui s'étaient opérées, il était inévitable que les problèmes d'organisation jouent un rôle dans les délibérations de la X^e conférence. Et à ce propos, il s'est produit ce fait remarquable: après maintes propositions pour transformer l'organisation actuelle de la Croix-Rouge internationale et pour modifier la composition du Comité international, la cinquième commission, qui comprenait les présidents de toutes les grandes Croix-Rouges nationales, en est arrivée à l'unanimité à la conclusion que l'organisation et le mode de nomination actuels du C. I. C. R. devaient être maintenus tels quels. Elle a fait voter par l'assemblée une résolution unanime de confiance et de reconnaissance envers le Comité international et envers son éminent président, M. Ador. Elle lui a promis son appui effectif pour lui permettre d'accomplir sa tâche, de jour en jour plus considérable.

L'hommage que son rapporteur, M. Huneus, délégué du Chili à la Société des nations, a adressé à ce propos au Comité international et à Genève est un chef-d'œuvre de délicatesse. Il restera gravé en lettres d'or non seulement dans les annales du Comité international, mais dans celles de Genève. Nous en exprimons ici à M. Huneus notre profonde reconnaissance.

La dixième conférence s'est donc terminée par un témoignage unanime de confiance envers le C. I. C. R., tel que celui-ci n'en avait encore jamais enregistré dans les soixante années de son existence. Fort de ce témoignage et de l'accord amical qu'il a conclu avec la Ligue, le Comité international aura une autorité nouvelle pour travailler de tout son cœur aux tâches de jour en jour plus considérables que la guerre lui a laissées et que la paix fait surgir à chaque instant.

De plus en plus la Croix-Rouge est destinée à devenir la grande consolatrice de toutes les misères humaines en temps de paix comme en temps de guerre. Dans cette activité intense, elle devra faire appel à toutes Les bonnes volontés nationales et internationales, officielles et privées, religieuses et laïques. La dixième conférence, qui sera prochainement suivie d'une onzième réunion, marque une étape importante dans cette œuvre bienfaisante. Il nous est particulièrement doux de penser que Genève reste le centre de ce grand ministère de la charité universelle que la Croix-Rouge veut entreprendre et qui à l'esprit haineux de la guerre veut substituer un esprit nouveau d'amour et de paix.

Nous recommandons à nos lecteurs de France, pour sa simplicité et son économie, l'abonnement postal.

362.191/94



Paul DES GOUTTES

MEMBRE ET SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

du COMITÉ INTERNATIONAL

DE LA CROIX-ROUGE

Corraterie, GENÈVE

DIXIÈME

CONFÉRENCE INTERNATIONALE

DE LA

CROIX-ROUGE

TENUE A

GENÈVE

Du 30 Mars au 7 Avril 1921

COMPTE RENDU



GENÈVE
IMPRIMERIE ALBERT RENAUD
1921

TABLE DES MATIÈRES

ILLUSTRATIONS.

		Page			Page
Pl.	1. Message du Conseil fédéral Suisse à la Conférence internationale de la Croix-Rouge	1		» 10. Exposition de la Croix-Rouge norvégienne.	129
»	2. Le Bureau de la X ^m e Conférence.....	1		» 11. » » allemande ..	160
»	3. X ^m e Conférence internationale de la Croix-Rouge	32		» 12. » » suisse et des Samaritains	161
»	4. Réception offerte au parc de la Grange par la Croix-Rouge suisse.....	33		» 13. » du Croissant-Rouge ottoman ..	192
»	5. Exposition internationale de la Croix-Rouge, Genève, Palais électoral.....	64		» 14. Carte des sections nationales des Sociétés de la Croix-Rouge.....	193
»	6. Exposition de la Croix-Rouge italienne ...	65		» 15. Carte des sections étrangères des Sociétés de la Croix-Rouge.....	224
»	7. » » américaine..	96		» 16. Carte de l'action internationale du Comité international de la Croix-Rouge et des Sociétés nationales.....	225
»	8. » » danoise	97			
»	9. » » suédoise ...	128			

Préface	I
---------------	---

PREMIÈRE SECTION.

Commission exécutive (liste de membres)	5	Commission I : Vœux pour la révision de la Convention de Genève (liste des membres)	30
Comité de réception (liste des membres)	5	Commission II : Code du prisonnier (liste des membres)	30
Commissaire général de l'Exposition	5	Commission III : Guerre civile (liste des membres)	30
Secrétariat de la Conférence (liste des membres)	5	Commission IV : Rapports des Croix-Rouges entre elles, avec leurs gouvernements et avec les institutions philanthropiques (liste des membres) ...	31
Correspondance préliminaire :		Commission V : Organisation internationale des Croix-Rouges (liste des membres)	31
I. Circulaires du Comité international.	7	Commission VI : Personnel et matériel sanitaires, infirmières, expositions, publications (liste des membres)	32
II. Circulaires de la Commission exécutive.....	11	Commission VII : Limitation de la guerre (liste des membres)	32
Programme	17		
Règlement	19		
Délégués des gouvernements et des Sociétés de la Croix-Rouge à la X ^m e Conférence internationale	21		
Invités à la X ^m e Conférence.....	27		
Membres du Comité international de la Croix-Rouge ayant pris part à la Conférence.....	28		
Composition du Bureau et des Commissions.....	29		

DEUXIÈME SECTION.

PROCÈS-VERBAUX DE LA COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS.

Séance d'organisation, 30 mars	35	Lundi 4 avril.....	55
Jeudi 31 mars.....	45	Mardi 5 avril.....	62
Vendredi 1 ^{er} avril.....	49	Mercredi 6 avril.....	65

TROISIÈME SECTION.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PLÉNIÈRES.

	Page		Page
Ouverture de la Conférence (mercredi 30 mars)....	73	Mercredi 6 avril (matin).....	150
Jeudi 31 mars.....	81	Mercredi 6 avril (après-midi).....	171
Vendredi 1 ^{er} avril.....	96	Jeudi 7 avril.....	187
Lundi 4 avril.....	113	Clôture de la Conférence (jeudi 7 avril).....	207
Mardi 5 avril.....	132		

QUATRIÈME SECTION.

RÉSOLUTIONS ET VŒUX VOTÉS PAR LA X^{me} CONFÉRENCE.

I. Fonds Augusta.....	213	XI. Rapports des Croix-Rouges entre elles....	215
II. Médaille Nightingale.....	213	XII. Limitation de la guerre.....	216
III. Remerciements au Comité international de la Croix-Rouge.....	213	XIII. Personnel et matériel sanitaires.....	216
IV. Commission pour l'examen des violations de la Convention de Genève.....	213	XIV. Guerre civile.....	217
V. Appel du Comité international de la Croix- Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge en faveur de l'esprit de paix	214	XV. Code des prisonniers de guerre déportés, évacués et réfugiés.....	218
VI. La Croix-Rouge des Soviets.....	214	XVI. Organisation internationale de la Croix- Rouge.....	221
VII. Trêve de la Croix-Rouge.....	214	XVII. Modification au règlement pour les Confé- rences internationales de la Croix-Rouge	222
VIII. Hommage à la Croix-Rouge américaine...	214	XVIII. Emploi de l'esperanto.....	222
IX. Rapports des Croix-Rouges avec d'autres associations philanthropiques et avec la Société des Nations.....	214	XIX. Projet de convention révisée résultant des délibérations de la première Commission	222
X. Remerciements à l'Alliance universelle des Unions chrétiennes de jeunes gens.....	215	XX. Assimilation des tuberculeux aux mutilés de guerre.....	226

CINQUIÈME SECTION.

CHRONIQUE DE LA CONFÉRENCE. — EXPOSITION ET CINÉMA.

Chronique de la Conférence.....	229	Cinéma.....	235
Exposition de documents et de matériel.....	231		

SIXIÈME SECTION.

BIBLIOGRAPHIE.

Rapports présentés à la X ^{me} Conférence de la Croix- Rouge.....	239	Index alphabétique.....	257
		Index des noms.....	264

B e r n e , le 26 mars 1921.

Monsieur le Président,

Au moment où s'ouvre la X^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, le Conseil fédéral est heureux de souhaiter la bienvenue en Suisse aux Délégués qui se sont réunis à l'appel du Comité international.

Les longues années de guerre que nous venons de vivre ont donné l'occasion à la Croix-Rouge, plus que toutes les conflagrations précédentes, de prouver la grandeur de sa mission pacifique et d'affirmer le caractère supérieur des principes qui l'animent. L'humanité entière a appris à mieux connaître et à vénérer son nom.

Cependant, son action bienfaitrice reste plus que jamais nécessaire et la Croix-Rouge se trouve aujourd'hui devant une tâche nouvelle, également belle, également généreuse. Les délibérations de la Conférence fixeront sans doute le sens dans lequel la Croix-Rouge dirigera désormais son activité agrandie et renouvellée.

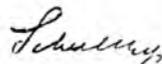
Nous éprouvons une satisfaction particulière à voir l'oeuvre universelle née en Suisse revenir à son berceau pour y manifester, une fois de plus, sa confiance inébranlable dans la fraternité entre les hommes.

Nous suivrons les travaux de la Conférence avec l'intérêt le plus constant et nous souhaitons ardemment leur plein succès pour le bien de tous.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments de haute considération.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le Président de la Confédération,



Le Vice-Chancelier,



Au Comité international
de la Croix-Rouge,

à

G e n è v e .



Imp. Rotogravure

Phot. Boissonnas

PL. 2 — LE BUREAU DE LA X^{me} CONFÉRENCE

Au centre M. Gustave Ador, président ; à sa droite M. Ed. Frick, secrétaire de la présidence ; à sa gauche M. Edmond Privat, interprète.
Au premier plan, de gauche à droite : D^r Andreae (Argentine), M. P. Videbech (Danemark), D^r Parra-Pérez (Vénézuéla), D^r J. d'Abreu (Portugal), D^r S. Livierato (Grèce), colonel Bohny (Suisse), secrétaires de la Conférence

PRÉFACE.

Le compte rendu d'une Conférence, qui en constitue comme le témoin documentaire, n'a, en réalité, pas besoin de préface.

Celle-ci pourrait se comprendre s'il s'agissait de caractériser cette X^{me} Conférence, la première après la guerre, en regard de celle qui se placent avant ce cataclysme sans précédent. Mais cette caractéristique a déjà été faite. On la trouvera complète, bien que condensée en quelques pages, dans le remarquable article que M. Lucien Gautier lui a consacré dans le numéro du 15 mai de la *Revue internationale de la Croix-Rouge*. Ainsi que M. Gautier le fait parfaitement ressortir, ce fut une conférence de travail où volontairement et plutôt que de laisser le regard s'attarder sur le passé douloureux, on le porta résolument en avant, dans une ferme espérance de l'avenir ; elle fut toute traversée en même temps par une ardente aspiration vers la paix. « Paix sur la terre parmi les hommes de bonne volonté ». « *Inter arma caritas* », c'était la devise de la guerre ; celle de l'avenir doit être, comme on l'a si bien dit : « *Caritas inter homines*. »

Depuis les dernières Conférences, celle de Londres en 1907 et celle de Washington en 1912, les comptes rendus ont revêtu une forme quasi stéréotypée et définitive ; on peut les améliorer sur quelques points de détail, mais l'ordonnance générale reste la même. Et c'est un grand bien : les recherches en sont facilitées, l'étude de la matière en est plus aisée, et c'est le but que tout bon compte rendu doit poursuivre.

On trouvera donc dans le présent recueil :

- Les circulaires préparatoires,
- La liste des délégués,
- Les procès-verbaux de la Commission des délégués, *
- Les procès-verbaux des séances plénières, *
- Les résolutions,
- Un index alphabétique.

En revanche on n'y trouve pas les rapports présentés à la Conférence. Comment faire rentrer dans ce compte rendu — à moins d'en faire une monstruosité, à l'instar des Actes des Conférences de La Haye — les 103 publications émises à cette occasion et parmi lesquels le rapport du Comité international compte à lui seul 259 pages ! Une liste bibliographique de ces rapports y figure cependant à titre de memorandum.

Ainsi allégé, ce volume en sera plus sobre, plus clair peut être, et, espérons-le, plus utile encore aux lecteurs nombreux, amis de la Croix Rouge, que nous nous permettons de lui souhaiter

GENÈVE, septembre 1921

PAUL DES GOUTTES,
*Secrétaire général du Comité international, et président
de la Commission exécutive de la Conférence.*

* Les procès-verbaux ont été distribués chaque jour à tous les délégués, et ceux-ci ont été informés à plusieurs reprises qu'ils pouvaient présenter leurs observations. Les délégués ont donc été à même de faire leurs corrections ; plusieurs ont largement profité de ce droit, et il a été tenu compte de leurs remarques. Le texte de ces procès-verbaux est donc définitif.

PREMIÈRE SECTION

CORRESPONDANCE PRÉLIMINAIRE
LISTES DES DÉLÉGUÉS ET DES COMMISSIONS

COMMISSION EXÉCUTIVE DE LA X^{ME} CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

Président : M. PAUL DES GOUTTES.

Membres : M^{me} A. FRICK.

MM. ALFRED GAUTIER.

FRÉDÉRIC FERRIÈRE

ERNEST SAUTTER.

Secrétaire : M. ETIENNE CLOUZOT.

COMITÉ DE RÉCEPTION

M. BERNARD BOUVIER, *membre du Comité international de la Croix-Rouge.*

M. ADOLPHE MOYNIER, *trésorier du Comité international de la Croix-Rouge.*

M. GUILLAUME FATIO.

M. MARCEL CROSNIER, *secrétaire.*

COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE L'EXPOSITION

M. EDMOND FATIO, *architecte.*

SECRETARIAT DE LA CONFÉRENCE

M. ETIENNE CLOUZOT, *secrétaire général.*

M. EDOUARD FRICK, *secrétaire de la présidence.*

M. MARCEL CROSNIER, *administrateur.*

M. RAYMOND SCHLEMMER, *service de presse.*

M. EDMOND PRIVAT, *interprète.*

M. HUBBARD, *sténographe officiel.*

CORRESPONDANCE PRÉLIMINAIRE

I

Circulaires du Comité international de la Croix-Rouge aux Comités centraux de la Croix-Rouge.

GENÈVE, 27 NOVEMBRE 1918.

Le Comité international de la Croix-Rouge aux Sociétés de la Croix-Rouge et aux Belligérants.

LA MISSION DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE PENDANT ET APRES LA GUERRE

Le 11 novembre, l'armistice était proclamé sur tous les fronts. Après quatre ans de combats ininterrompus dans les trois continents de l'ancien monde, le canon et la fusillade ont fait silence. Sur terre, sur mer et dans les airs, la terrible œuvre de destruction et de carnage s'est subitement arrêtée, et le monde entrevoit déjà cette figure bénie et si ardemment désirée : la paix.

Le Comité international de la Croix-Rouge partage la joie et la reconnaissance du monde entier à la pensée que cette tuerie qui a coûté la vie à des millions d'hommes a enfin cessé. Les hôpitaux ne se remplissent plus de foules d'infortunés, qu'un art médical perfectionné arrache sans doute à la mort, mais pour les rendre à la vie mutilés et souvent réduits à l'impuissance. Et l'on ne verra plus les longues processions de combattants désarmés, traînant dans la captivité une vie de tristesse et de langueur.

En face de ces circonstances, le Comité international s'est demandé en quoi son œuvre devait se modifier et quelle était la tâche qu'il aurait désormais à remplir. Les proportions colossales qu'a assumées cette guerre ont fait naître des conditions nouvelles, et ont influé sur l'action du Comité. Dans tous les pays belligérants les Croix-Rouges nationales ont pris un développement considérable, en rapport avec le chiffre énorme des blessés qu'elles ont eu à soigner. Aussi le Comité a-t-il été forcé de laisser en grande partie aux Sociétés nationales et aux Etats ce vaste domaine qui, à l'origine, a provoqué la fondation de la Croix-Rouge. Il l'a fait d'autant plus facilement qu'en ce qui concerne les blessés, les principes de la Croix-Rouge ont eu gain de cause, et que les belligérants s'y conforment.

En revanche, dès la déclaration de guerre, le Comité s'est fait un devoir de mettre à exécution la résolution de la Conférence de Washington, qui le chargeait de s'occuper des *prisonniers*, avec le concours d'agences que chaque Croix-Rouge devait fonder en vue du même but. En août 1914, ces agences n'existaient nulle part ; aussi avons-nous été obligés de faire les premiers pas dans cette voie, et même d'élargir notre champ d'action. De simple organe de transmission de listes et de correspondances que nous devions être, nous sommes devenus le centre auquel on s'adressait pour des renseignements de tout genre sur les prisonniers, et notre agence a pris le développement qu'elle a atteint aujourd'hui, travaillant d'accord avec celles qui ont été établies depuis lors dans les pays neutres et belligérants. On nous a demandé aussi de veiller à la manière dont étaient traités les prisonniers, et d'aller voir si l'on observait à leur égard les prescriptions des conventions.

Cette œuvre du Comité était nouvelle ; elle est née des circonstances ; elle est conforme à la grande loi d'humanité qui a inspiré la Croix-Rouge, et qui doit dominer l'activité du Comité au delà même parfois du champ normal et primitif de cette activité. Comment adoucir les maux de la guerre, c'est là ce que nous avons constamment à rechercher, et nous ne devons pas hésiter à mettre en avant une idée nouvelle qui pourrait conduire à ce résultat.

Bien que l'on nous ait opposé souvent les nécessités militaires ou politiques, nous ne cesserons pas, en toute occasion, de défendre la cause humanitaire. Ainsi, nous occupant des prisonniers, nous avons pu juger de ce qu'étaient leurs souffrances, et les angoisses de leurs proches. Maintenant que la paix est en vue, nous demandons instamment que leur rapatriement se fasse le plus rapidement possible, et qu'ils aient bientôt le bonheur de retrouver famille et patrie.

Il est clair qu'avec le retour des prisonniers dans leur foyer, cette branche de notre activité n'existera plus. Mais nous avons devant les yeux dès maintenant un devoir tout aussi pressant. Dans tous les pays en guerre, c'est par centaines de milliers que se comptent les mutilés, les impotents, les invalides, pour lesquels il faudra trouver quelque moyen de vivre, quelque occupation qui ne dépasse pas leurs forces très diminuées. Puis, il y aura à lutter contre les ravages de la tuberculose, qui, surtout parmi les prisonniers insuffisamment nourris, menace de faire chaque jour de nouvelles victimes. Enfin, il y a ces foules de veuves et d'orphelins, ces vieux parents, privés de celui qui était leur soutien et de qui dépendait leur existence. A tous ceux-là il sera urgent de porter secours. Nous savons que dans plusieurs pays on s'en occupe déjà activement. Ici ce sont les Etats, là ce sont des sociétés privées. Quels sont les moyens les plus efficaces pour alléger en quelque manière ces maux sans nombre ? La législation ne devra-t-elle pas intervenir ?

Il semble que pour atteindre ce but, la coopération serait d'une grande utilité. N'y aurait-il pas grand avantage à mettre en commun les expériences qu'a faites chaque pays ? Une *conférence*, dans laquelle les Etats et les Croix-Rouges exposeraient comment ils entendent résoudre ces questions si poignantes et si difficiles, ne conduirait-elle pas à un échange d'idées très profitables.

Nous soumettons ce projet aux intéressés en les priant de vouloir bien nous dire ce qu'ils en pensent et comment ils l'accueilleraient. Ce qui dicte cette proposition au Comité international, c'est la conviction bien arrêtée qu'un des premiers devoirs de la paix c'est de travailler à soulager en quelque mesure les misères de tout genre que la guerre a entraînées à sa suite, et c'est le désir de faire quelque chose en faveur des infortunées victimes du fléau terrible qui, il faut l'espérer, a désolé le monde pour la dernière fois.

AU NOM DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE :

EDOUARD NAVILLE,
Président p. i.

ADOLPHE D'ESPINE,

D^r F. FERRIÈRE,

ALFRED GAUTIER,
Vice-présidents.

179^{me} CIRCULAIRE

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES CROIX-ROUGES A GENÈVE.

GENÈVE, 13 FÉVRIER 1919.

MESSIEURS,

Le 27 novembre 1918, peu après la signature de l'armistice, le Comité international de la Croix-Rouge s'adressait aux Croix-Rouges et aux gouvernements pour leur faire connaître que, la guerre ayant pris fin et un état de paix prolongée paraissant devoir s'ouvrir, la Croix-Rouge devait maintenant se tourner vers les œuvres de la paix d'un intérêt général pour l'humanité.

Cette idée avait déjà surgi ailleurs, et, par une coïncidence d'autant plus heureuse qu'elle était tout à fait fortuite, le jour même où le Comité international envoyait son appel, la Croix-Rouge américaine soumettait ce projet à son président, le Président Wilson. De divers côtés, nous avons reçu des Croix-Rouges et des gouvernements l'adhésion la plus cordiale. Nous sommes heureux de voir que ces nouvelles perspectives rencontrent une sympathie aussi générale. Elles sont conformes à l'idée généreuse qui a conduit, il y a cinquante ans, à la fondation de la Croix-Rouge. Si l'on a pu, il y a un demi siècle, amener les nations à s'entendre, non pour supprimer la guerre, mais pour adoucir en quelque mesure les souffrances qu'entraîne ce terrible fléau, cet accord ne sera-t-il pas plus bienfaisant, on peut même dire plus glorieux, quand il amènera les nations à travailler de concert et sous l'empire d'un sentiment de charité et de confiance mutuelle à remédier à certains maux qui frappent la société humaine tout entière, ou à porter secours à l'un des membres de cette société atteint d'une calamité subite.

Cette Croix-Rouge élargie, la Croix-Rouge de la paix, ne devra-t-on pas la saluer non plus comme un simple progrès dans l'adoucissement des mœurs, mais comme la charte qui établira la volonté des nations de s'entr'aider désormais à écarter les fléaux qui frappent l'une aussi bien que l'autre. Le premier pas pour arriver à ce résultat ne peut être que la Conférence internationale des Croix-Rouges, proposée par le Comité international dans sa circulaire du 27 novembre 1918.

Cette Conférence se réunirait à Genève. A ce sujet nous sommes heureux de dire que nous avons rencontré l'appui le plus énergique auprès des Croix-Rouges des Etats-Unis, de France, de Grande-Bretagne, d'Italie et du Japon. Convaincues de l'importance de la cause, et désireuses de faciliter autant que possible au Comité international l'accomplissement de la tâche qui va être la sienne, et qui doit commencer par la réunion de la Conférence, ces Croix-Rouges ont envoyé des représentants à Genève pour chercher avec le Comité international les meilleurs moyens d'atteindre le but immédiat. Dans cette visite, où un accord complet a été constaté entre le Comité international et les Croix-Rouges, les questions qui devaient être abordées à la Conférence ont été examinées.

Cette Conférence n'aura lieu qu'après la conclusion de la paix, dans un délai de trente jours. Les questions à traiter doivent être avant tout celles qui touchent l'humanité et qui ne se compliquent pas de politique.

Celles qui ont été proposées par les cinq Croix-Rouges sont en premier lieu la tuberculose, la malaria, que la guerre a contribué à beaucoup aggraver et sur lesquelles diverses Croix-Rouges avaient déjà porté leur activité ; la protection de l'enfance ; l'hygiène et tout ce qui tient à la santé publique. Ces questions-là, les cinq Croix-Rouges ont manifesté l'intention de les étudier de concert, en ayant recours à des experts. D'autres Croix-Rouges s'intéressent plus particulièrement au sort des victimes de la guerre, mutilés, invalides, veuves, orphelins ; d'autres à la formation de corps d'infirmiers ou d'infirmières, prêts à intervenir soit en temps de guerre, soit à l'occasion d'une épidémie ou d'un désastre. De nouvelles questions pourront encore surgir.

On voit l'étendue et le nombre de sujets qui seront portés à la Conférence. Il est bien entendu qu'il ne s'agit pas d'apporter des solutions toutes faites qui seraient imposées par un vote. Le but de la Conférence, c'est avant tout de coordonner les résultats acquis en vue si possible d'une action commune, et de stimuler les efforts individuels de chaque Croix-Rouge. Il sera donc tenu compte de tout ce qui aura été fait dans chaque pays sur telle ou telle question ; ce seront des renseignements précieux, fruits de l'expérience.

Le Comité international invite donc chacune des Croix-Rouges à lui envoyer dans le plus bref délai et en tous cas avant le 1^{er} mai, l'indication des questions humanitaires qu'elle désirerait voir traiter à la Conférence, ainsi que des renseignements aussi complets que possible sur ce qui a été fait dans le pays auquel elle appartient, ou sur ce qu'elle a fait elle-même dans l'un ou dans l'autre de ces domaines. Cette coordination des efforts, qui ressortira de la Conférence, permettra d'arriver à des résultats pratiques.

Le Comité international espère que les Croix-Rouges du monde entier prendront à cœur le succès de cette Conférence, qui doit conduire à l'union, sous le drapeau de la Croix-Rouge, des nations travaillant en harmonie à alléger les maux de l'humanité.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE :

EDOUARD NAVILLE,
Président p. i. du Comité international.
ADOLPHE D'ESPINE,
D^r F. FERRIÈRE,
ALFRED GAUTIER,
Vice-présidents.

183^{me} CIRCULAIRE

DATE DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE.

GENÈVE, 16 JUIN 1919.

MESSIEURS,

Comme il l'a dit précédemment et répété encore dans sa circulaire n^o 182, du 20 mai 1919, le Comité international convoquera à Genève, dès que les circonstances le permettront, après la signature et la ratification des traités de paix, une Conférence internationale de toutes les Sociétés de la Croix-Rouge, dans laquelle celles-ci seront appelées à se faire représenter et à délibérer en conformité du Règlement des Conférences internationales voté à Londres en 1907 et confirmé à Washington en 1912.

Mais il a pu se rendre compte que les termes de sa dernière circulaire, quant à la date de cette prochaine Conférence, n'avaient pas été partout bien compris.

En raison du temps nécessaire pour arriver à la signature et à la ratification des traités de paix qui s'élaborent actuellement, il s'écoulera sans doute plusieurs mois encore avant que cette Conférence puisse être convoquée.

Nous nous efforcerons de prévenir assez longtemps à l'avance les Sociétés nationales pour qu'elles puissent se faire utilement représenter.

Cette indication complémentaire étant donnée afin d'éviter tout malentendu, nous vous prions, Messieurs, d'agréer l'expression de nos sentiments les plus distingués.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE :

EDOUARD NAVILLE,
Président p. i.
ADOLPHE D'ESPINE,
Vice-président.

190^{me} CIRCULAIRE

CONVOCATION DE LA X^{me} CONFÉRENCE INTERNATIONALE A GENÈVE POUR LE 1^{er} SEPTEMBRE 1920

GENÈVE, 12 DÉCEMBRE 1919.

MESSIEURS,

Par ses circulaires du 27 novembre 1918, du 13 février et du 16 juin 1919, le Comité international de la Croix-Rouge, fondateur de l'institution de la Croix-Rouge et organe central des Sociétés nationales, a annoncé son intention de réunir à Genève, la X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Sur la demande de cinq Sociétés appartenant à des pays belligérants, il a été décidé que cette assemblée se réunirait dans le plus bref délai après la conclusion de la paix. La plupart des Sociétés ont déjà donné leur adhésion à ce projet et nommé leurs représentants.*

La situation politique actuelle permettant d'espérer que l'état de paix ne tardera pas à être rétabli, le Comité international estime qu'il peut fixer l'époque de la réunion projetée.

En conséquence le Comité international a choisi le 1^{er} septembre 1920 comme date d'ouverture de la X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, et il a l'honneur d'inviter officiellement votre Société à se faire représenter à cette date, à Genève, par une délégation de cinq membres au maximum.

Il prévoit que la durée de la Conférence sera de dix jours au moins.

Le Comité international a constitué dans son sein une « Commission exécutive de la X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge », laquelle est chargée de la préparation de cette Conférence. Cette Commission vous enverra incessamment un programme provisoire des questions qui devront être discutées.

Elle vous prie de lui indiquer sans retard celles que vous désiriez présenter, afin de lui permettre de fixer un programme définitif. D'ores et déjà et comme ordres de sujets d'études, le Comité international peut indiquer :

- 1^o Les expériences faites pendant la dernière guerre
- 2^o Les relations des Sociétés de la Croix-Rouge entre elles
- 3^o Le développement ultérieur des Croix-Rouges dans leurs activités de paix et de guerre.

Une prochaine circulaire de la Commission de la Conférence donnera des indications sur la rédaction, la publication, et l'expédition des rapports.

Le Comité international se félicite de cette occasion de reprendre la tradition des Conférences quinquennales, interrompue par la guerre. Il assure les délégués de tous les pays d'un accueil chaleureux. Il n'épargnera aucun effort pour que ces assises internationales, qui auront une importance toute particulière en raison de l'expansion prise par les Sociétés de la Croix-Rouge au cours de ces dernières années, aboutissent à un résultat heureux et fécond.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE :

EDOUARD NAVILLE,
Président p. i.

AD. D'ESPINE,
Vice-président.

PAUL DES GOUTTES,
Secrétaire général.

198^{me} CIRCULAIRE

AJOURNEMENT DE LA X^{me} CONFÉRENCE INTERNATIONALE AU 30 MARS 1921

GENÈVE, 14 JUIN 1920.

MESSIEURS,

Nous avons reçu de quelques-unes des Sociétés de la Croix-Rouge la demande d'ajourner au printemps prochain la Conférence convoquée pour le 1^{er} septembre 1920.**

Tout en reconnaissant que, tandis que la paix n'est pas encore définitivement et partout établie, la situation générale n'est peut-être pas favorable, nous déplorons que les Sociétés de la Croix-Rouge ne croient pas pouvoir encore se rencontrer pour examiner ensemble, sur le terrain purement humanitaire et en dehors de toute préoccupation politique, conformément à l'esprit de la Croix-Rouge, les importants sujets qui composent notre programme du 5 janvier 1920.***

Nous demeurons convaincus de l'urgente nécessité de réunir la Conférence universelle de toutes les Sociétés de la Croix-Rouge, seule compétente pour trancher des questions de principe essentielles, tant au point de vue du rôle international de la Croix-Rouge que pour délimiter son activité en temps de paix.

Décidés à réunir cette Conférence universelle, et considérant le printemps comme le dernier délai qui ne saurait, en aucun cas, être dépassé, nous convoquons dès maintenant la X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge pour le 30 mars 1921. Nous prions les Comités centraux de prendre d'ores et déjà note de cette date.

Cet ajournement, fâcheux à beaucoup d'égards, aura cependant l'avantage de permettre aux nouvelles Sociétés de la Croix-Rouge de s'organiser et à tous les Comités centraux de présenter des rapports complets sur leur activité de 1912 à fin 1920.

* Voyez *Bulletin international*, tome I, 1919, pages 573 et 1233.

** Voy. 190^{me} circulaire du 12 décembre 1919. *Bulletin international*, t. L, 1919, p. 1503.

*** Voy. 1^{re} circulaire de la Commission exécutive. *Bulletin international*, t. LI, 1920, p. 56 et ci-contre p. 11.

Notre Comité se fera un devoir de communiquer en temps opportun ses rapports et ses propositions, qui, étudiés à l'avance, permettront aux membres de la Conférence de discuter et de prendre des résolutions en parfaite connaissance de cause.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE :

GUSTAVE ADOR,
Président.

PAUL DES GOUTTES,
Secrétaire général.

II

Circulaires de la Commission exécutive de la X^{me} Conférence

PREMIÈRE CIRCULAIRE

DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE DE LA X^{me} CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

PROGRAMME PRÉLIMINAIRE

GENÈVE, 5 JANVIER 1920.

MESSIEURS,

La Commission exécutive de la X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, convoquée à Genève pour le 1^{er} septembre 1920, a l'honneur de vous communiquer ci-joint un programme préliminaire des questions à porter l'ordre du jour de la réunion prévue.

La Commission exécutive prie les Comités centraux de lui faire connaître dans le plus bref délai possible les autres questions qu'ils voudraient voir figurer au programme définitif ; cependant, vu l'importance toute particulière de ces assises internationales et des sujets qui devront y être discutés, la Commission exécutive croit devoir vous prévenir que les questions d'un ordre trop spécial ou d'un intérêt trop restreint devront être écartées.

En dehors du compte rendu que le Comité international présentera sur son activité, les rapports à préparer pour la Conférence constitueront deux séries distinctes :

1. D'une part, en raison de l'activité exceptionnelle des Sociétés nationales pendant cette dernière guerre dans des domaines très divers, et de l'utilité de mettre en commun les expériences faites par chacun, les Comités centraux sont invités à reprendre la tradition des rapports généraux dressés par chaque Société nationale sur son activité et son développement depuis la dernière Conférence. En vue d'une uniformité désirable, ces comptes rendus devraient contenir les chapitres suivants :

1. Activité de 1912 à 1914.
2. Activité pendant la guerre (à l'armée, à l'arrière, prisonniers de guerre, action en dehors du territoire national).
3. Relations avec les autorités militaires.
4. Relations avec les autres institutions de secours.
5. Situation des Croix-Rouges après la guerre et indication du programme d'avenir.

Ces rapports formeront la *première série*.

2. D'autre part, les rapports sur les sujets déterminés figurant au programme constitueront la *deuxième série*. Les Comités centraux sont priés d'indiquer au plus tôt à la Commission, parmi les points figurant au programme ci-joint ou suggérés par eux-mêmes, ceux sur lesquels ils entendent présenter un rapport. Les rapports de cette deuxième série devront aboutir à des conclusions brièvement formulées, qui serviront de base aux délibérations. Des indications ultérieures seront données quant à leur étendue, leur impression et leur distribution.

Dans l'attente de vos communications à ce sujet, nous vous présentons, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

POUR LA COMMISSION EXÉCUTIVE DE LA X^{me} CONFÉRENCE INTERNATIONALE :

PAUL DES GOUTTES,
Président de la Commission

PROGRAMME

I. *Rapports du Comité international de la Croix-Rouge.*

1. Fonds de l'impératrice Augusta.
2. Fonds de l'impératrice Maria Féodorovna.
3. Médaille Nightingale.
4. Fonds de l'impératrice Shôken.

II. *Questions résultant des expériences faites pendant la guerre.*

5. Vœux relatifs à la revision de la Convention de Genève.
6. Le prisonnier de guerre. (Insuffisance des conventions internationales touchant le prisonnier de guerre. Examen des principes sur lesquels devrait être élaboré un code du prisonnier de guerre. Du rôle des Croix-Rouges belligérantes, neutres et du Comité international de la Croix-Rouge à l'égard du prisonnier de guerre).
7. Le civil pendant la guerre : a) internés ; b) population des territoires envahis ; c) déportés.
8. La Croix-Rouge internationale dans la guerre civile.

III. *Relations des Croix-Rouges entre elles et avec les Gouvernements.*

9. Détermination des biens de la Croix-Rouge en vue de leur protection.
10. Sections étrangères sur territoire national. (Voy. 148^{me} circulaire, *Bulletin international*, t. XLIV, 1913, p. 129, t. L., 1919, p. 127).
11. Situation des Croix-Rouges provinciales ou coloniales au point de vue international.
12. Assistance internationale : a) en temps de guerre ; b) en temps de paix. (Rapports avec la Croix Rouge nationale et le gouvernement du pays secouru. Collaboration avec les autres Croix-Rouges).
13. Rapports des Croix-Rouges avec d'autres associations philanthropiques : a) en temps de guerre ; b) en temps de paix.

IV. *Activité de la Croix-Rouge en temps de paix.*

14. Victimes immédiates de la guerre. (Le soldat et sa famille ; les secours aux blessés, mutilés et infirmes, prothèses, rééducation, etc., pensions, assurances, orphelins, veuves. Les territoires dévastés ; secours à la population civile de ces territoires).
15. Calamités civiles. (Catastrophes, accidents, tremblements de terre, inondations, incendies, etc.).
16. Assistance et prévoyance sociales. (Maladies épidémiques, maladies sociales, protection de l'enfance, hygiène publique).

V. *Personnel sanitaire en temps de guerre et en temps de paix.*

17. Formation et fonctionnement. (École d'infirmières, infirmières visiteuses, etc.).

VI. *Matériel sanitaire.*

18. Opportunité d'une mise en commun des expériences faites. (Expositions, revues, modèles, commission permanente, etc.)

DEUXIÈME CIRCULAIRE

DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE DE LA X^{me} CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

RÉDACTION ET PUBLICATION DES RAPPORTS

GENÈVE, 3 FÉVRIER 1920.

MESSIEURS,

Dans sa précédente circulaire (du 5 janvier), la Commission exécutive de la X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge a eu l'honneur de vous adresser un programme préliminaire des questions à porter à l'ordre du jour de la réunion projetée.

Elle a prévu deux séries de rapports : les uns sur l'activité générale déployée par chaque Société nationale de 1912 à 1920 ; les autres pour l'étude des sujets déterminés figurant au programme. Il serait à désirer non seulement que ces rapports soient conçus sur le même plan, mais que leur format et leurs dispositions typographiques fussent identiques, tant pour faciliter la consultation que pour assurer à leur collection une tenue extérieure homogène.

La Commission exécutive prévoit, en matière de publications pour la X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge :

d'une part, les rapports qui seront distribués à la Conférence et mis en discussion* ;

* 90 rapports ont été présentés à la IX^{me} Conférence de la Croix-Rouge à Washington.

d'autre part, le compte rendu de la Conférence elle-même, procès-verbaux des commissions et des séances plénières, vœux et résolutions.

Pour le compte rendu et ses pièces annexes, la Commission, désireuse de conserver la tradition observée dans les neuf premières Conférences, se propose de se conformer au type adopté et de garder par conséquent le format in-4.

Pour les rapports, au contraire, elle préconise l'emploi du format in-8, plus pratique et moins coûteux.

Elle se met à la disposition des Sociétés nationales pour assurer l'impression de ces rapports à Genève, à leurs frais, à la seule condition que ces rapports lui soient envoyés *avant le 1^{er} juin*. Elle demande cependant, dans l'intérêt même de la lecture de ces rapports, qu'ils ne dépassent pas *100 pages* dactylographiées (26 lignes à la page et 62 lettres ou espaces à la ligne) pour les comptes rendus (1^{re} série), et *20 pages* pour les rapports sur des sujets particuliers (2^{me} série).

Les rapports devront être rédigés de préférence en français, mais pourront être envoyés également en allemand, en anglais, en espagnol ou en italien. L'impression sera faite d'après le texte original, et un résumé en français sera, autant que possible, adjoint par les soins de la Commission aux rapports de la 2^{me} série rédigés dans une des quatre langues précitées.

Les Sociétés nationales qui désireraient assurer elles-mêmes l'impression de leurs rapports, sont instamment priées de se rapprocher autant que possible, pour le choix du caractère et le format, du modèle annexé à la présente circulaire. Elles devront faire parvenir 200 exemplaires au moins de chacun des ces rapports à la Commission exécutive *avant le 1^{er} août 1920*.

Nous attendons donc vos communications relatives soit aux sujets que vous voudriez traiter ou voir traiter, soit à l'impression des rapports présentés par vous, et vous présentons, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

POUR LA COMMISSION EXÉCUTIVE DE LA X^{me} CONFÉRENCE INTERNATIONALE :

PAUL DES GOUTTES,
Président de la Commission.

TROISIÈME CIRCULAIRE

DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE DE LA X^{me} CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

GENÈVE, 30 OCTOBRE 1920.

MESSIEURS,

La X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge a été définitivement fixée au 30 mars 1921.*

Il s'agit d'en reprendre maintenant la préparation.

Nous rappelons à cet égard les points les plus importants de nos précédentes circulaires :

I. RAPPORTS GÉNÉRAUX. — A côté du compte rendu que le Comité international présentera, comme c'est l'habitude, sur son activité de 1912 à 1920, les Comités centraux sont invités également à résumer dans un rapport leur activité depuis 1912, en en groupant le compte rendu sous les rubriques suivantes, en vue d'assurer aux rapports une uniformité désirable :

1. Activité de 1912 à 1914.
2. Activité pendant la guerre (à l'armée, à l'arrière, prisonniers de guerre, action en dehors du territoire national).
3. Relations avec les autorités militaires.
4. Relations avec les autres institutions de secours.
5. Situation des Croix-Rouges après la guerre et indication du programme d'avenir.

Dans l'intérêt même de la lecture de ces rapports, il importerait qu'ils ne dépassent pas *100 pages* dactylographiées (26 lignes à la page et 62 lettres ou espaces à la ligne).

II. RAPPORTS SPÉCIAUX. — Les Comités centraux restent libres naturellement de proposer les sujets qu'ils voudraient voir traiter à la Conférence et de présenter les rapports qu'il leur conviendrait.

Le Comité international a cependant établi un *Programme préliminaire* qui accompagnait la première circulaire de la Commission exécutive et qui indiquait les sujets qu'il paraît nécessaire de traiter à la Conférence. Nous rappelons ci-contre ce programme légèrement simplifié.

Il appartiendrait en tout cas aux Croix-Rouges nationales de traiter les numéros 10 et 14 (sans préjudice des autres) ou de les faire traiter par telle de leurs sections.

Les rapports spéciaux ne devraient pas dépasser *20 pages* dactylographiées (comme ci-dessus).

III. IMPRESSION ET RÉDACTION DE CES RAPPORTS. — Les rapports devront être rédigés de préférence en français, mais pourront être envoyés également en allemand, en anglais, en espagnol ou en italien. L'impression sera

* Voyez notre 198^{me} circulaire, du 14 juin 1920, page 10.

faite d'après le texte original, et un résumé en français sera autant que possible adjoint, par les soins de la Commission, aux rapports spéciaux rédigés dans une des quatre langues précitées.

Les Sociétés nationales qui désireraient elles-mêmes assurer l'impression de leurs rapports sont instamment priées de se rapprocher autant que possible, pour le choix du caractère et le format, du modèle annexé à la présente circulaire. Elles devront faire parvenir 200 exemplaires au moins de chacun de ces rapports à la Commission exécutive, *avant le 15 février 1921.*

IV. — La Commission exécutive est prête à assurer l'impression des rapports si les Sociétés préfèrent lui confier ce soin, mais à la condition expresse que les rapports lui soient envoyés *avant le 15 janvier 1921.*

V. — Enfin, comme il importe pour la bonne préparation de la Conférence que le Comité international soit renseigné le plus vite possible sur les rapports qui seront présentés par chaque pays, nous vous prions instamment de nous faire connaître *au plus tôt* :

1° Les sujets, soit portés au programme ci-contre, soit proposés par vous-mêmes, sur lesquels vous présenterez un rapport.

2° Les noms et adresses des rapporteurs désignés par vous.

Les pays très éloignés pourraient nous répondre télégraphiquement, de façon qu'un programme définitif puisse être établi.

Les sujets qui ne seraient pas indiqués *avant la fin de l'année 1920* pourraient difficilement faire l'objet d'une délibération par la Conférence.

Sachant que vous êtes convaincus comme nous de la nécessité de préparer avec le plus grand soin cette X^{me} Conférence de la Croix-Rouge, la première après la grande guerre, nous sommes certains que vous comprendrez l'obligation où nous sommes de vous fixer les délais ci-dessus, et comptant sur votre précieuse et indispensable collaboration en vue de ces assises internationales, nous vous présentons, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

POUR LA COMMISSION EXÉCUTIVE DE LA X^{me} CONFÉRENCE INTERNATIONALE :

PAUL DES GOUTTES,

Président de la Commission.

PROGRAMME PRÉLIMINAIRE

(annexé à la 3^{me} circulaire de la Commission exécutive du 30 octobre 1920)

I. *Rapports du Comité international de la Croix-Rouge.*

1. Fonds de l'impératrice Augusta.
2. Fonds de l'impératrice Maria Féodorovna.
3. Médaille Nightingale.
4. Fonds de l'impératrice Shôken.

II. *Questions résultant des expériences faites pendant la guerre.*

5. Vœux relatifs à la revision de la Convention de Genève.
6. Le prisonnier de guerre (militaire et civil). Insuffisance des conventions internationales touchant le prisonnier de guerre. Examen des principes sur lesquels devrait être élaboré un code du prisonnier de guerre. Du rôle des Croix-Rouges belligérantes, neutres, et du Comité international de la Croix-Rouge à l'égard du prisonnier de guerre. Internés. Population des territoires envahis. Déportés.
7. La Croix-Rouge internationale dans la guerre civile.

III. *Relations des Croix-Rouges entre elles et avec les Gouvernements.*

8. Détermination des biens de la Croix-Rouge en vue de leur protection.
9. Sections étrangères de Croix-Rouges sur territoire national. (Voy. 148^{me} circulaire, *Bulletin international*, t. XLIV, 1913, p. 129, t. L, 1919 p. 120).
10. Situation des Croix-Rouges provinciales ou coloniales au point de vue international.
11. Assistance internationale : a) en temps de guerre ; b) en temps de paix. (Rapports avec la Croix-Rouge nationale et le gouvernement du pays secouru. Collaboration avec les autres Croix-Rouges).
12. Rapports des Croix-Rouges avec d'autres associations philanthropiques : a) en temps de guerre ; b) en temps de paix.
- 13.

IV. *Activité de la Croix-Rouge en temps de paix.*

V. *Personnel sanitaire en temps de guerre et en temps de paix.*

14. Formation et fonctionnement. (Ecoles d'infirmières, infirmières visiteuses, etc.).

VI. *Matériel sanitaire.*

15. Opportunité d'une mise en commun des expériences faites. (Expositions, revues, modèles, commission permanente, etc.).

QUATRIÈME CIRCULAIRE
DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE DE LA X^{me} CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE
EXPOSITION ET CARTE MONDIALE DE LA CROIX-ROUGE

GENÈVE, 1^{er} FÉVRIER 1921.

MESSIEURS,

Ainsi que vous en avez été informés par lettre ou par dépêche, le Comité international prépare à l'occasion de la X^{me} Conférence, une *exposition documentaire* à laquelle la plupart des Sociétés nationales ont décidé de participer, et qui aura lieu à Genève, au Bâtiment électoral, au début d'avril prochain.

En ce qui le concerne, il fait élaborer une *carte* à grande échelle de tout l'univers, où seront répartis non seulement les Comités centraux de chaque Croix-Rouge nationale, mais encore, dans la mesure du possible, les sections de chaque Société.

Ce sera un bel hommage d'ensemble rendu à l'activité des Croix-Rouges du monde entier.

Nous vous serions donc très reconnaissants de nous faire tenir le plus tôt possible, soit une carte avec l'indication des sections et sous-sections de votre Société, soit, à défaut de cette carte, la liste de ces sections et sous-sections, tant sur territoire national qu'à l'étranger.

Certains que vous comprendrez tout l'intérêt qui s'attache à la présentation d'une carte d'ensemble pour le monde entier de l'extension de la Croix-Rouge, nous espérons que vous voudrez bien nous faciliter notre tâche en nous envoyant, pour votre Croix-Rouge, les indications demandées, le plus vite possible et en tout cas *avant le 25 février*.

Dans cet espoir, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

POUR LA COMMISSION EXÉCUTIVE DE LA X^{me} CONFÉRENCE INTERNATIONALE :

PAUL DES GOUTTES,

Président de la Commission.

P.-S. — Une nouvelle circulaire vous sera adressée prochainement sur l'organisation de l'exposition.

CINQUIÈME CIRCULAIRE
DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE DE LA X^{me} CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA
CROIX-ROUGE

EXPOSITION DE DOCUMENTS ET DE MATÉRIEL

GENÈVE, 25 FÉVRIER 1921.

MESSIEURS,

Par lettre du 14 décembre 1920, le Comité international de la Croix-Rouge vous invitait à prendre part à une exposition qui sera organisée en même temps que la X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, convoquée à Genève pour le 30 mars prochain.

Nous venons aujourd'hui vous donner les précisions que vous annonçait notre dernière circulaire du 1^{er} février 1921.

Le local de l'exposition est le Palais électoral de la ville de Genève dont le plan, les élévations intérieures et coupes sont joints à la présente circulaire*. La place disponible consiste en un hall central de 48 m. 50 de long et 31 m. de large. Une répartition provisoire de la place disponible a été établie conformément au plan mentionné ci-dessus; cette répartition est susceptible de modifications à la réception des envois (un emplacement pourrait être, le cas échéant, réservé au centre de la salle, pour des objets d'exposition de grande dimension, tels qu'une ambulance automobile, par exemple). Le Comité international a tenu à réserver intégralement le hall aux Sociétés de la Croix-Rouge, et organise sa propre exposition au 1^{er} étage, dans une salle au-dessus de l'entrée.

Les stands d'exposition sont livrés entièrement nus, susceptibles de recevoir une décoration au gré de l'exposant. Les cloisons mobiles qui séparent les stands des Croix-Rouges exposantes, sont louées par l'administration du Palais électoral au prix de fr. 5.50 le mètre linéaire pour frais de pose et de dépose.

La couleur de la salle est grise.

Les stands auront chacun une décoration extérieure identique, composée d'un écusson et de quatre drapeaux. Chaque pays est prié de fournir son écusson en carton de 0^m, 80 de hauteur sur 0^m, 60 de largeur; les drapeaux, dont deux aux couleurs du pays et deux aux couleurs de la Croix-Rouge, doivent avoir 0^m, 60 centim. carrés, avec une hampe d'un mètre.

Au-dessous se trouvera une enseigne indiquant le pays auquel appartient le stand. Chaque Croix-Rouge est priée aussi de fournir cette enseigne qui portera le nom du pays en lettres rouges sur une toile blanche de 2 mètres de longueur et de 0^m, 25 de hauteur; elle sera tendue sur des châssis à l'arrivée à Genève.

* Le plan du local de l'exposition avec la répartition définitive des stands se trouve reproduit ci-dessous dans la cinquième section.

La porte d'entrée du Palais électoral a 3 mètres de hauteur.

Le local est laissé à la disposition du Comité international de la Croix-Rouge du 30 mars au 22 avril ; il serait donc à souhaiter que les objets d'exposition parviennent *au plus tard le 30 mars* à Genève et soient réexpédiés aussitôt après la clôture de l'exposition, qui aura lieu vraisemblablement entre le 15 et le 20 avril.

Les objets destinés à l'exposition doivent porter comme adresse : « *Comité international de la Croix-Rouge — Envoi en transit sur Genève, gare Cornavin P. V. — Objets d'exposition* ».

Si des camions automobiles doivent servir au transport des colis destinés à l'exposition, ceux-ci devraient être dirigés du point frontière sur la gare de Cornavin P. V. et accompagnés d'un convoyeur.

Le Comité international de la Croix-Rouge a prié la maison d'expédition Natural, Lecoultré & C^{ie}, de se charger du transport des colis destinés à l'exposition, entre la gare et le Palais électoral ; les camions servant à ces transports seront accompagnés d'un convoyeur.

Une salle est réservée dans le local d'exposition, à partir du 15 mars, pour la réception des envois, et c'est là que se fera le contrôle douanier suisse. Les fonctionnaires des douanes chargés de ce contrôle doivent être payés fr. 25. — par jour, fr. 12. — pour une demi-journée et fr. 7. — par déplacement de 2 heures ; les colis n'arrivant pas tous ensemble, il est évident que c'est ce dernier arrangement qui sera adopté. L'escorte des convoyeurs coûtera fr. 1. — pour le premier kilomètre et fr. 0.60 pour les suivants.

Chaque Croix-Rouge payera les frais occasionnés par son stand ; en plus les différentes Sociétés de la Croix-Rouge participeront aux frais généraux que le Comité international aura faits pour l'aménagement général de l'exposition, en proportion de l'importance de leur stand.

L'entrée de l'exposition sera payante, et les recettes seront employées à amortir les frais généraux, en premier lieu la location du Palais électoral fr. 4000. — chauffage, éclairage, personnel, etc.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

POUR LA COMMISSION EXÉCUTIVE DE LA X^{me} CONFÉRENCE INTERNATIONALE :

PAUL DES GOUTTES,
Président de la Commission.

SIXIÈME CIRCULAIRE

DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE DE LA X^{me} CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS, OUVERTURE, LOCAUX, ETC.

GENÈVE, 7 MARS 1921.

MESSIEURS,

Nous voici entrés dans le mois où doit se réunir à Genève la X^{me} Conférence de la Croix-Rouge. La presque totalité des Sociétés de la Croix-Rouge ont annoncé leur participation et nommé leurs délégués. Plusieurs Etats ont déjà désigné leurs représentants.

Une première liste des délégués pourra être publiée dans le numéro de mars du *Bulletin international*.

Nous nous trouvons appelés, à l'approche de ces assises internationales, à faire aux Comités centraux et à leurs délégués nos dernières communications.

1. *Commission spéciale des délégués.* — Le règlement adopté pour les Conférences internationales prévoit la constitution d'une Commission spéciale composée de délégués des différents Comités centraux, présidée par le président de l'assemblée, chargée de former le bureau de la présidence sous réserve de la ratification de l'assemblée, d'arrêter l'ordre du jour et de statuer sur toutes les propositions que lui renvoie l'assemblée.

Chaque Comité ne peut y être représenté que par trois membres et n'y possède qu'une voix. Il nous paraîtrait avantageux, en vue du travail de cette Commission, que chaque Comité central voulût bien se borner à n'y désigner qu'un seul représentant.

En tout cas les Comités sont priés de nommer sans tarder leurs représentants à la Commission spéciale et de nous en informer.

Les membres de la Commission spéciale des délégués devraient arriver à Genève le 29 mars au soir ou le 30 mars dans la matinée, de façon à pouvoir tenir une séance dans la journée du 30.

Nous convoquons d'ores et déjà cette séance pour le *mercredi 30 mars, à 15 h. (3 h.) à l'Université.*

2. *Ouverture.* — La Conférence s'ouvrira le *mercredi 30 mars, à 17 heures (5 h.)*, à l'Aula de l'Université.

3. *Locaux de la Conférence.* — La Conférence siégera à l'Aula de l'Université (Promenade des Bastions), obligeamment mise à notre disposition par l'Etat de Genève. L'Université est à proximité immédiate soit de la Promenade du Pin, 1, siège des bureaux du Comité international, soit du Palais électoral, local de l'exposition.

Des salles seront réservées aux commissions de la Conférence.

4. *Cartes et rapports.* — Les cartes de membres de la Conférence, ainsi que le programme définitif et les rapports seront remis à chaque délégué, dès le 29 mars, dans les bureaux du Comité international, 1, Promenade du Pin.

Chaque délégué est en conséquence prié de se rendre dès son arrivée à la Promenade du Pin, pour y recevoir l'enveloppe qui lui est destinée.

5. *Ordre du jour de la Conférence.* — Dans le courant du mois, nous vous adresserons encore un ordre du jour pour la Conférence, lequel sera soumis à la ratification de la Commission des délégués.

Mais nous proposons que les séances plénières aient lieu le matin, et les réunions de commissions l'après-midi.

Nous prévoyons la *clôture* de la Conférence pour le vendredi 8 avril.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

POUR LA COMMISSION EXÉCUTIVE DE LA X^me CONFÉRENCE INTERNATIONALE :

PAUL DES GOUTTES,

Président de la Commission.

PROGRAMME *

I. *Rapports du Comité international de la Croix-Rouge.*

1. Fonds de l'Impératrice Augusta.
2. Fonds de l'Impératrice Maria Féodorovna.
3. Médaille Nightingale.
4. Fonds de l'Impératrice Shôken.

II. *Questions résultant des expériences faites pendant la guerre.*

5. Vœux relatifs à la revision de la Convention de Genève.
(Comité international, Allemagne, Bulgarie, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Russie, Serbie, Turquie).
6. Le prisonnier de guerre (militaire et civil). Insuffisance des conventions internationales touchant le prisonnier de guerre. Examen des principes sur lesquels devrait être élaboré un code du prisonnier de guerre. Du rôle des Croix-Rouges belligérantes, neutres, et du Comité international de la Croix-Rouge à l'égard du prisonnier de guerre. Internés. Population des territoires envahis. Déportés.
(Comité international, Allemagne, Bulgarie, Italie, Pologne, Russie, Scandinavie).
7. La Croix-Rouge internationale dans la guerre civile.
(Comité international, Allemagne, Italie, Mexique, Pologne, Portugal, Russie, Turquie).

III. *Relations des Croix-Rouges entre elles et avec les Gouvernements.*

8. Détermination des biens de la Croix-Rouge en vue de leur protection.
(Comité international, Allemagne, Serbie, Turquie).
9. Sections étrangères de Croix-Rouges sur territoire national.
(Comité international, Grèce, Hongrie, Italie, Pologne, Turquie).
10. Situation des Croix-Rouges provinciales ou coloniales au point de vue international.
11. Assistance internationale : a) en temps de guerre ; b) en temps de paix. (Rapports avec la Croix-Rouge nationale et le gouvernement du pays secouru. Collaboration avec les autres Croix-Rouges).
(Allemagne, Italie, Russie).
12. Rapports des Croix-Rouges avec d'autres associations philanthropiques : a) en temps de guerre ; b) en temps de paix.
(Allemagne).

IV. *Activité internationale de la Croix-Rouge en temps de paix.*

13. Organisation internationale de la Croix-Rouge.
(Comité international, Bulgarie, Pologne, Scandinavie, Turquie).

V. *Personnel sanitaire en temps de guerre et en temps de paix.*

14. Formation et fonctionnement. (Écoles d'infirmières, infirmières visiteuses, etc.).
(Allemagne, Hongrie, Italie).

VI. *Matériel sanitaire.*

15. Opportunité d'une mise en commun des expériences faites. (Expositions, revues, modèles, commission permanente, etc.)
(Allemagne, Italie).

VII. *Limitation de la guerre.*

16. Blocus, gaz asphyxiants, etc.
(Comité international, Bulgarie, Danemark et Suède).

* Sont seuls nominalement mentionnés les Comités centraux ou Etats qui ont annoncé des rapports spéciaux. Mais cette mention n'a aucun caractère exclusif ou limitatif.

RÈGLEMENT

POUR LA X^{me} CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

adopté à St-Petersbourg en 1902, complété à Londres en 1907, confirmé à Washington en 1912, et complété à Genève en 1921.

ARTICLE PREMIER.

Seront membres de la Conférence avec faculté de prendre part aux délibérations et aux votations :

- a) Les représentants des Comités centraux et du Comité international,
- b) Les représentants des puissances signataires de la Convention de Genève,
- c) Les personnes que le Comité central chargé d'organiser la conférence aura expressément invitées en considération de la situation qu'elles occupent ou des services qu'elles auront rendus à la Croix-Rouge.

ARTICLE 2.

Les décisions seront prises à la majorité des membres présents. Toutefois, lorsque la votation par Etat sera demandée par un Comité central ou par un des représentants des puissances, la votation par Etat sera obligatoire.

Chaque Comité central et chaque gouvernement a droit à une voix ; il en est de même pour le Comité international.

ARTICLE 3.

Les orateurs auront la faculté de s'exprimer dans leur langue nationale. Il est cependant à désirer qu'on se serve de la langue française.

Les discours prononcés dans une langue autre que le français seront résumés oralement par des interprètes en français et, s'il y a lieu, dans la langue du pays où siègera la conférence.

ARTICLE 4.

Vu la brièveté du temps consacré aux délibérations, les orateurs ne pourront garder la parole pendant plus d'un quart d'heure, sauf le cas d'autorisation spéciale accordée par l'assemblée.

Les rapporteurs des différentes propositions auront la parole au commencement et à la fin des discussions qui les concernent.

ARTICLE 5.

Le bureau de la présidence fixera l'ordre du jour de chaque séance.

ARTICLE 6.

Les propositions étrangères au programme ne pourront être admises que si elles ont été annoncées, dès la veille, à la présidence, signées par cinq membres appartenant à des Etats différents, et d'accord avec le bureau de la Conférence.

ARTICLE 7.

Les membres de la Conférence qui désireront prendre la parole devront donner leurs noms aux secrétaires.

La parole sera accordée par le président, suivant l'ordre d'inscription.

ARTICLE 8.

La discussion sur chaque sujet sera close dès que tous les orateurs inscrits auront pris la parole, ou lorsque la proposition de clôture, appuyée par cinq membres de la Conférence, aura été adoptée par l'assemblée.

ARTICLE 9.

Un procès-verbal succinct de chaque séance sera soumis à l'approbation de l'assemblée dans la séance suivante.

Des procès-verbaux détaillés et complets seront ensuite publiés par le Comité central qui aura organisé la conférence et communiqués aux Comités centraux, au Comité international et aux gouvernements signataires de la Convention de Genève.

ARTICLE 10.

La Conférence invite les Comités centraux qui seront ultérieurement chargés de l'organisation des Conférences internationales à prendre les mesures nécessaires pour que tous les rapports sur les questions à discuter soient reçus par le Comité qui reçoit la conférence quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci. Les Comités centraux qui n'observeraient pas ces prescriptions s'exposeraient à ce que leurs rapports ne fussent pas discutés.

Commission spéciale des délégués.

ARTICLE 11.

Au sein de chaque conférence internationale sera constituée une commission spéciale, composée de délégués du Comité international et des différents Comités centraux.

ARTICLE 12.

Aucun Comité ne pourra être représenté par plus de trois membres dans cette commission et il est désirable qu'un seul délégué par Comité soit désigné.

ARTICLE 13.

Les noms des délégués devront être communiqués officiellement, par chaque Comité central, à la présidence du Comité du pays où siègera la conférence, avant l'ouverture de cette dernière.

ARTICLE 14.

La commission sera installée par le président du Comité du pays où siègera la conférence et sera présidée définitivement par le président de l'assemblée. Un vice-président et un secrétaire seront nommés par la commission elle-même à la majorité des suffrages.

ARTICLE 15.

Les attributions de la commission des délégués seront :

1. D'arrêter avant l'ouverture de la conférence de quelle manière et de combien de membres devra être formé le bureau de la présidence et de choisir le président, les vice-présidents et les secrétaires.

Ces nominations seront soumises à la ratification de l'assemblée générale.

2. De proposer à l'assemblée d'introduire dans le règlement les modifications de détail et les additions qui pourraient être indiquées par les circonstances ou les conditions locales.

3. D'arrêter l'ordre dans lequel les diverses questions et propositions présentées à la conférence devront être mises en discussion.

4. De statuer sur les questions et sur les propositions qui lui seront renvoyées par l'assemblée.

ARTICLE 16.

Les procès-verbaux de la commission des délégués seront publiés avec ceux de la Conférence.

DÉLÉGUÉS DES GOUVERNEMENTS ET DES SOCIÉTÉS DE CROIX-ROUGE
A LA X^{ME} CONFÉRENCE INTERNATIONALE.

AFRIQUE DU SUD (South Africa).

CROIX-ROUGE SUD-AFRICAINE :

Sir Edward Stewart, K.B.E.

ALLEMAGNE (Germany).

CROIX-ROUGE ALLEMANDE :

M. de Winterfeldt, président de la Croix-Rouge allemande.

M. le lieutenant-colonel Draudt, secrétaire général de la Croix-Rouge allemande.

M. R. Lismann, Croix-Rouge de Francfort.

GOUVERNEMENT :

M. le D^r Albert von Baligand, conseiller de légation, consul général d'Allemagne à Genève.

Invités.

M. Edmond Capitain.

M. Schlesinger.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE (United States of America).

CROIX-ROUGE AMÉRICAINE :

M. le D^r Livingston Farrand, Chairman, Comité central de la Croix-Rouge américaine.

M. le D^r Albert Ross Hill, vice-président du Comité central de la Croix-Rouge américaine.

Mr. George Scott, membre du Comité central de la Croix-Rouge américaine, ancien administrateur général, Croix-Rouge américaine.

Mr. Robert E. Olds, Croix-Rouge américaine, commissaire pour l'Europe.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE (Republic of Argentina).

CROIX-ROUGE ARGENTINE :

M. le D^r E. Andrae.

ARMÉNIE (Armenia).

CROIX-ROUGE ARMÉNIENNE A CONSTANTINOPLE.

Invité.

M. le D^r G. Adjemian, à Lausanne.

AUSTRALIE (Australia).

CROIX-ROUGE AUSTRALIENNE :

Vicomtesse Novar, présidente de la Croix-Rouge australienne.

AUTRICHE (Austria).

CROIX-ROUGE AUTRICHIENNE :

∨ D^r Johann Steiner, Generalstabsarzt.

Princesse Franciska de Starhemberg, membre du Comité central de la Croix-Rouge autrichienne.

BRÉSIL (Brazil).

CROIX-ROUGE BRÉSILIENNE :

M. Joao Baptista Lopes, consul général des Etats-Unis du Brésil, à Genève.

GRANDE-BRETAGNE (Great Britain).

CROIX-ROUGE BRITANNIQUE :

Sir Edward Stewart, K.B.E.

GOUVERNEMENT :

Major General Sir William Macpherson, K.C.M.G., C.B., L.L.D.
Surgeon Rear-Admiral Joseph Chambers, C.M.G.

BULGARIE (Bulgaria).

CROIX-ROUGE BULGARE :

M. Ivan EustatiEFF Guéchoff, président de la Croix-Rouge bulgare.
M. Mikoff.

GOUVERNEMENT :

M. Boris Kiszimoff, ministre plénipotentiaire.
M. le Dr Guerdjikoff.

CANADA (Canada).

CROIX-ROUGE CANADIENNE :

Mr. R. B. Bennett, K.C.
M. le Dr John L. Todd.

CHILI (Chile).

CROIX-ROUGE CHILIENNE :

Senor Don Antonio Huneus, délégué du Chili à la Société des Nations.
M. le général Mariano Navarrete.
M. le Dr Marcos Donoso, professeur à la Faculté de médecine.

CHINE (China).

CROIX-ROUGE CHINOISE :

M. B. Y. Wong, docteur en médecine.
M. Liao Sze Kong, consul général de Chine à Paris.

COLOMBIE (Columbia).

GOUVERNEMENT :

S. Ex. M. le ministre Francisco José Urrutia, à Berne.
M. le Dr Jorge Boshell, secrétaire honoraire de la Légation de Colombie, à Fribourg, délégué plénipotentiaire.
M. le Dr Hipolito Machado.

DANEMARK (Denmark).

CROIX-ROUGE DANOISE :

M. P. Videbech, docteur en médecine, médecin en chef.
M. Fr. Svendsen, médecin en chef.

GOUVERNEMENT :

S. Ex. M. A. de Oldenburg, ministre de Danemark, à Berne.

EQUATEUR (Ecuador).

GOUVERNEMENT :

M. Luiz Robalino Davila, consul général de l'Equateur, à Genève.

ESPAGNE (Spain).

CROIX-ROUGE ESPAGNOLE :

S. Exc. le général D. Eladio Mille, commissaire royal de la Croix-Rouge espagnole, président de son Assemblée suprême, délégué officiel du Gouvernement espagnol à la X^{me} Conférence.

S. Ex. M. José Maria de Semprun y Pombo, inspecteur général de la Croix-Rouge espagnole, dans l'Assemblée suprême.

ESTHONIE (Esthonia).

CROIX-ROUGE ESTHONIENNE :

M. le D^r Hans Leesment.

FINLANDE (Finland).

CROIX-ROUGE FINLANDAISE :

M. Rikhard Wilhelm Gottlieb Faltin, professeur de chirurgie à l'Université d'Helsingfors.

GÉORGIE (Georgia).

CROIX-ROUGE GÉORGIENNE :

Invité.

M. Antoine Georgeoliani, docteur en médecine, attaché à la Légation de Géorgie à Paris.

GRÈCE (Greece).

CROIX-ROUGE HELLÉNIQUE :

M. le professeur D^r S. Livierato.

M. le professeur D^r Vl. Bensis.

GOUVERNEMENT :

M. Sfériadès, professeur de droit international.

HAÏTI (Haiti).

GOUVERNEMENT :

M. François Addor, consul d'Haïti.

HONGRIE (Hungaria).

CROIX-ROUGE HONGROISE :

M. le D^r Ladislas de Farkas.

Comte François Dezasse.

GOUVERNEMENT :

M. le D^r Michel de Rez, professeur à l'Université.

INDES ANGLAISES (British India)

CROIX-ROUGE DES INDES ANGLAISES :

Sir Claude Hill, ancien président de la Croix-Rouge des Indes anglaises.

INDES NÉERLANDAISES (East Indies).

CROIX-ROUGE DES INDES NÉERLANDAISES :

(Voir Pays-Bas Croix-Rouge néerlandaise).

ITALIE (Italy).

CROIX-ROUGE ITALIENNE :

On. Gr. Uff. Avv. Giovanni Ciruolo, sénateur, président général de la Croix-Rouge italienne.

M. le professeur D^r Comm. Cesare Baduel, colonel médecin et directeur général de la Croix-Rouge italienne.

M. le professeur Tullio Rossi Doria.

Comm. Comte Guido Vinci, délégué général de la Croix-Rouge italienne en Suisse.

GOUVERNEMENT :

S. Ex. M. le commandeur Giovanni Zanghieri, lieutenant-colonel d'état-major.

JAPON (Japan).

CROIX-ROUGE JAPONAISE :

M. Kumazo Kuwata, docteur en droit, ancien membre de la Chambre des Pairs, administrateur de la Société japonaise de la Croix-Rouge.

M. Yoshio Sugita, ancien professeur au lycée supérieur de Tokio.

M. Hikomatsu Kamikawa, professeur agrégé à l'Université impériale de Tokio.

GOUVERNEMENT :

M. Joshijuro Umezū, commandant d'infanterie, attaché militaire à la Légation du Japon.

M. Shin-ichiro Takasugi, médecin principal de 2^{me} classe de la marine.

M. Katsumi Nawa, médecin major de 2^{me} classe.

LATVIA (Latvia).

CROIX-ROUGE LETTONE :

M. le D^r Jan Jankowski.

LITHUANIE (Lithuania).

Invités.

CROIX-ROUGE LITHUANIENNE :

M. le D^r Rokas Schloupas, président de la Croix-Rouge lithuanienne.

M l'abbé Stéponaitis, représentant de la Croix-Rouge lithuanienne en Suisse.

MEXIQUE (Mexico).

CROIX-ROUGE MEXICAINE :

M. Alfonso Acosta, chargé d'affaires du Mexique en Suisse (Gouvernement).

M^{me} Josefa Abril de Rueda, déléguée.

M. Emilio Calvo y Ras, délégué adjoint.

NOUVELLE-ZÉLANDE (New Zealand).

CROIX-ROUGE NÉO-ZÉLANDAISE :

M. Waldegrave, commissaire de la Croix-Rouge de la Nouvelle-Zélande pour l'Europe.

NORVÈGE (Norway).

CROIX-ROUGE NORVÉGIENNE :

M. Hieronymus Heyerdahl, avocat, président de la Croix-Rouge norvégienne.

Commandant Jens Meinich, secrétaire général de la Croix-Rouge norvégienne

M. T. E. Steen.

PANAMA (Panama).

GOUVERNEMENT :

D^r Raul A. Amador, chargé d'affaires de la République de Panama à Paris.

PAYS-BAS (Holland).

CROIX-ROUGE NÉERLANDAISE ET DES INDES NÉERLANDAISES :

M. Dresselhuys, docteur en droit, secrétaire général de la Croix-Rouge néerlandaise.
S. Ex. le lieutenant-général P. P. C. Collette.
M. G. J. W. Koolemans Beynen, professeur en médecine.

PERSE (Persia).

GOUVERNEMENT :

S. Exc. E. S. G. Zoka-ed-Dovleh, ministre de Perse à Berne, et délégué à la Société des Nations.

POLOGNE (Poland).

CROIX-ROUGE POLONAISE :

M. le Dr Joseph de Zawadski.
M^{me} Hélène de Bisping.
M. le professeur Laskowski.

PORTUGAL (Portugal).

CROIX-ROUGE PORTUGAISE.

M. le Dr José d'Abreu, rapporteur.

GOUVERNEMENT :

S. Exc. M. A. M. Bartholomeu Ferreira, ministre du Portugal à Berne.

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE (Dominica).

GOUVERNEMENT :

Senor Edgard Kunzli, consul de la République dominicaine à Zurich.

ROUMANIE (Roumania).

CROIX-ROUGE ROUMAINE :

M. Georges Bals, membre du Comité central et du Comité de direction de la Croix-Rouge roumaine.

GOUVERNEMENT :

M. le Dr G. Cantacuzène, professeur à la Faculté de médecine à Bucarest.

RUSSIE (Russia).

CROIX-ROUGE RUSSE (ANCIENNE) :

M. Czamansky, secrétaire général de la Croix-Rouge russe.
M. le Dr Lodygensky.

SERBIE (Servia).

CROIX-ROUGE SERBE :

M. le Dr Borissavljevitch, président de la Croix-Rouge serbe.
M. le Dr Zujovitch.
M. le Dr Marko T. Lecco.
Frank Hastings, Esq., C.B.E., président de la Croix-Rouge serbe en Grande-Bretagne.
Colonel Sir John Lynn-Thomas, K.B.E., C.B., C.M.G., M.D., F.R.C.S., membre du Conseil du Collège royal des médecins en Angleterre, membre de la Croix-Rouge serbe en Grande-Bretagne.

GOUVERNEMENT :

M. le Dr Andrija Chtampar, directeur de section au ministère de la Santé publique.
M. Miloutine Jovanovitch, ministre du royaume des Serbes, Croates et Slovènes à Berne

SIAM (Siam).

CROIX-ROUGE SIAMOISE :

Khun Charan Rogvicharn, délégué de la Croix-Rouge siamoise.

GOUVERNEMENT :

Kuhn Bhiraj Bhisdara.

SUÈDE (Sweden).

CROIX-ROUGE SUÉDOISE :

M. Cedercrantz, gouverneur.

M. le professeur Petterson.

GOUVERNEMENT :

M. F. J. Bauer, médecin général de l'armée suédoise.

M. B. O. Uden, ancien ministre de la Justice, professeur à l'Université d'Upsal, jurisconsulte du ministère des Affaires étrangères.

SUISSE (Switzerland).

CROIX-ROUGE SUISSE :

M. le colonel Bohny, président de la Croix-Rouge suisse.

M. le Dr Ischer, secrétaire général de la Croix-Rouge suisse.

M. le colonel Dr von Schulthess, Président de la Section zurichoise de la Croix-Rouge suisse.

M. le colonel Neiss.

M^{lle} Alice Favre, présidente d'honneur de la Section genevoise de la Croix-Rouge suisse.

GOUVERNEMENT :

M. Paul Dinichert, ministre plénipotentiaire, chef de la division des Affaires étrangères au Département politique suisse.

M. le colonel commandant de corps L. H. Bornand, commandant du 1^{er} Corps d'armée, membre de la Commission de la défense nationale.

M. le colonel Hauser, médecin en chef de l'armée suisse.

Invités.

M. Maurice Dunant, membre de la Direction de la Croix-Rouge suisse.

M. le Dr F. Guyot, président de la Section genevoise de la Croix-Rouge suisse.

M. le Dr de Marval, sous-secrétaire romand de la Croix-Rouge suisse, président de la Section neuchâtoise.

TCHÉCOSLOVAQUIE (Czeco-Slovakia).

CROIX-ROUGE TCHÉCOSLOVAQUE :

M^{lle} Dr A. G. Masarykova, présidente de la Croix-Rouge tchécoslovaque.

M. J. Groh, directeur de la division de Bohême.

GOUVERNEMENT :

M. le Dr Cyril Dusek, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Berne.

M. le Dr L. Prochazka, ministre d'Hygiène.

TURQUIE (Turkey).

CROISSANT-ROUGE OTTOMAN :

M. le professeur Dr Bessim Omer Pacha, président honoraire de la Société du Croissant-Rouge (Gouvernement).

M. le professeur Dr Akil Moukhtar Bey, vice-président de la Société du Croissant-Rouge ottoman (Gouvernement).

M. Ahmed Ihsan Bey, publiciste et directeur de la revue *Servet-i-Founoun*.

M. Zia Bey, ancien consul de Turquie à Genève.

UKRAINE (Ukrainia).

Invités.

CROIX-ROUGE UKRAINIENNE :

- M. Nicolas Gay, délégué de la Croix-Rouge ukrainienne.
- M. Tchaika, chef de la mission ukrainienne pour les prisonniers de guerre à Vienne.

URUGUAY (Uruguay).

GOUVERNEMENT :

- M. Alfredo de Castro, chargé d'affaires de l'Uruguay en Suisse.

VÉNÉZUÉLA (Venezuela).

CROIX-ROUGE VÉNÉZUÉLIENNE :

- M. le D^r C. Parra Pérez, chargé d'affaires du Vénézuéla en Suisse. (Gouvernement).
- M. le D^r Enrique Tejera, consul général du Vénézuéla.
- M. le D^r Jesus R. Risquez, consul du Vénézuéla à Manchester. (Gouvernement).

* * *

Invités.

LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE :

- Sir David Henderson, directeur général de la Ligue.
- Prof. C. E. A. Winslow, directeur général médical.
- M. Donald W. Brown, directeur du département d'organisation.
- M. André Pallain, trésorier général de la Ligue.
- M^{lle} Alice Fitzgerald, chef du service des infirmières.

SAINT-SIÈGE :

- S. Exc. Mgr Luigi Maglione, archevêque de Césarée, nonce apostolique à Berne.

ORDRE SOUVERAIN ET MILITAIRE DE MALTE :

- M. Henri B. de Fischer, chevalier d'honneur de l'Ordre souverain de Malte.

SOCIÉTÉ DES NATIONS :

- Dame Rachel Crowdy, membre de la Section d'hygiène publique à la Société des Nations.
- M. Lamba, membre de la Section législative.

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL :

- M. le D^r Carozzi.
- M. de Villalonga.

CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES :

- M^{me} P. Chaponnière-Chaix, présidente.

ALLIANCE UNIVERSELLE DES UNIONS CHRÉTIENNES DE JEUNES GENS :

- M. le D^r H. Audeoud, membre du Comité universel des Unions chrétiennes de jeunes gens.

UNION INTERNATIONALE DE SECOURS AUX ENFANTS :

- Miss Eglantyne Jebb, vice-présidente de l'Union internationale de secours aux enfants.
- Mr. L. B. Golden, secrétaire général du Save the Children Fund.

MEMBRES DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE AYANT PRIS PART A LA
CONFÉRENCE :

- M. Gustave Ador, président (Commission spéciale des délégués).
 - M. Edouard Naville, vice-président (Commission spéciale des délégués).
 - M. Adolphe d'Espine, vice-président.
 - M. Frédéric Ferrière, vice-président.
 - M. Adolphe Moynier, trésorier.
 - M. Paul Des Gouttes, secrétaire général (Commission spéciale des délégués).
 - M. Edmond Boissier, membre.
 - M. Horace Micheli, membre.
 - M. Frédéric Barbey-Ador, membre.
 - M^{me} Frick-Cramer, membre.
 - M. Ernest Sautter, membre.
 - M. Lucien Gautier, membre.
 - M. Bernard Bouvier, membre.
 - M. Jacques Chenevière, membre.
-

COMPOSITION DU BUREAU ET DES COMMISSIONS.

COMPOSITION DU BUREAU.

PRÉSIDENT.

M. GUSTAVE ADOR (Comité international de la Croix-Rouge).

VICE-PRÉSIDENTS.

M. LE DOCTEUR LIVINGSTON FARRAND (Croix-Rouge américaine).

SIR EDWARD STEWARD (Croix-Rouge britannique).

M. IVAN EUSTIATIEFF GUÉCHOFF (Croix-Rouge bulgare).

S. E. LE GÉNÉRAL D. ELADIO MILLE (Croix-Rouge espagnole).

ON. GR. UFF. GIOVANNI CIRAULO (Croix-Rouge italienne).

M. KUMAZO KUWATA (Croix-Rouge japonaise).

M. LE DOCTEUR BORISSAVLJEVITCH (Croix-Rouge serbe).

M. DE CEDERCRANTZ (Croix-Rouge suédoise).

SECRÉTAIRES.

M. LE LIEUTENANT-COLONEL DRAUDT (Croix-Rouge allemande).

M. LE DOCTEUR E. ANDREAE (Croix-Rouge argentine).

M. P. VIDEBECH (Croix-Rouge danoise).

M. LE PROFESSEUR DOCTEUR S. LIVIERATO (Croix-Rouge hellénique).

M. DRESSELHUYS (Croix-Rouge néerlandaise).

M. LE DOCTEUR JOSÉ D'ABREU (Croix-Rouge portugaise).

M. LE COLONEL BOHNY (Croix-Rouge suisse).

MADemoiselle DOCTEUR A. G. MAZARYKOWA (Croix-Rouge tchécoslovaque).

M. LE PROFESSEUR DOCTEUR AKIL MOUKHTAR BEY (Croissant-Rouge ottoman).

M. LE DOCTEUR C. PARRA PÉREZ (Croix-Rouge vénézuélienne).

COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS*.

M. GUSTAVE ADOR, Président.

M. LE LIEUTENANT-COLONEL DRAUDT (Croix-Rouge allemande), Vice-président.

M. LIAO SZE KONG (Croix-Rouge chinoise), Secrétaire-général.

* La composition de la Commission spéciale des délégués ayant varié à chaque séance, la liste des présents a été publiée en tête du procès-verbal de chaque séance.

COMMISSION N° I: VŒUX POUR LA REVISION DE LA CONVENTION DE
GENÈVE.

- M. LE DOCTEUR ALBERT VON BALIGAND (Allemagne).
MAJOR-GENERAL SIR WILLIAM MACPHERSON (Angleterre).
M. IVAN EUSTIATIEFF GUECHOFF (Croix-Rouge bulgare).
M. LE PROFESSEUR DOCTEUR AKIL MOUKHTAR BEY (Croissant-Rouge ottoman).
M. A. DE OLDENBURG (Danemark).
M. JOSÉ MARIA DE SEMPRUN Y POMBO (Croix-Rouge espagnole).
M. SÉFÉRIADÈS (Grèce).
M. DRESSELHUYS (Croix-Rouge néerlandaise).
M. LE PROFESSEUR LASKOWSKI (Croix-Rouge polonaise).
M. MARCO T. LECCO (Croix-Rouge serbe).
M. FRANK HASTINGS (Croix-Rouge serbe en Grande-Bretagne).
M. F. J. BAUER (Suède).
M. PAUL DINICHERT (Suisse).
M. LE DOCTEUR C. PARRA PÉREZ (Vénézuéla).
M. LAMBA (Société des Nations).
M. PAUL DES GOUTTES (Comité international de la Croix-Rouge).

COMMISSION N° II: CODE DU PRISONNIER.

- M. R. LISMANN (Croix-Rouge allemande).
M. GEORGE SCOTT (Croix-Rouge américaine).
M. MIKOFF (Croix-Rouge bulgare).
M. FR. SVENDSEN (Croix-Rouge danoise).
M. LE GÉNÉRAL D. ELADIO MILLE (Croix-Rouge espagnole).
M. LE COMMANDEUR GIOVANNI ZIANGHERI (Italie).
M. G. J. W. KOOLEMANS BEYNEN (Croix-Rouge néerlandaise).
SIR CLAUDE HILL (Croix-Rouge des Indes anglaises).
M. HIKOMATSU KAMIKAWA (Croix-Rouge japonaise).
M. STEEN (Croix-Rouge norvégienne).
MM. GEORGES BALS, V. J. CANTACUZÉNE (Roumanie).
M. B. O. UNDEN (Suède).
M. LE COLONEL HAUSER (Suisse).
M. NICOLAS GAY (Croix-Rouge ukrainienne).
MADAME FRICK-CRAMER ET M. F. BARBEY-ADOR (Comité international).

COMMISSION N° III: GUERRE CIVILE.

- M. SCHLESINGER (Croix-Rouge allemande).
M. ROBERT E. OLDS (Croix-Rouge américaine).
M. LE PROFESSEUR R. W. G. FALTIN (Croix-Rouge finlandaise).
SIR CLAUDE HILL (Croix-Rouge des Indes anglaises).
M. LE PROFESSEUR ROSSI DORIA (Croix-Rouge italienne).
MADAME JOSEFA ABRIL DE RUEDA (Croix-Rouge mexicaine).
M. LE DOCTEUR JOSEPH DE ZAWADSKI (Croix-Rouge polonaise).
M. LE DOCTEUR JOSÉ D'ABREU (Croix-Rouge portugaise).
M. LE DOCTEUR LODYGENSKY (Croix-Rouge russe, ancienne organisation).
M. TCHAIKA (Croix-Rouge ukrainienne).
M. JACQUES CHENEVIÈRE ET M. LUCIEN GAUTIER (Comité international).

COMMISSION N° IV : RAPPORTS DES CROIX-ROUGES ENTRE ELLES, AVEC LEURS
GOUVERNEMENTS ET AVEC LES INSTITUTIONS PHILANTHROPIQUES.

M. EDMOND CAPITAIN (Croix-Rouge allemande).
M. LE DOCTEUR ALBERT ROSS HILL (Croix-Rouge américaine).
M. LE DOCTEUR E. ANDREAE (Croix-Rouge argentine).
M. LE DOCTEUR G. ADJEMIAN (Croix-Rouge arménienne).
M. R. B. BENNETT (Croix-Rouge canadienne).
M. B. Y. WONG (Croix-Rouge chinoise).
M. LE PROFESSEUR D^r VL. BENSIS (Croix-Rouge hellénique).
COMM. COMTE GUIDO VINCI (Croix-Rouge italienne).
M. HENRY B. DE FISCHER (Ordre de Malte).
M. ALPHONSO ACOSTA (Mexique).
M. LE LIEUTENANT GÉNÉRAL P. P. C. COLLETTE (Croix-Rouge néerlandaise).
MADAME HÉLÈNE DE BISPING (Croix-Rouge polonaise).
M. LE COLONEL BOHNY (Croix-Rouge suisse).
DAME RACHEL CROWDY (Société des Nations).
M. GOLDEN (Union internationale de secours aux enfants).
M. LE DOCTEUR AUDEOUD (Comité universel des Unions chrétiennes de jeunes gens).
M. MICHELI (Comité international).

COMMISSION N° V : ORGANISATION INTERNATIONALE DES CROIX ROUGES.

M. DE WINTERFELDT (Croix-Rouge allemande).
M. LE DOCTEUR LIVINGSTONE FARRAND (Croix-Rouge américaine).
SIR EDWARD STEWARD, K.B.E. (Croix-Rouge britannique).
M. LE DOCTEUR E. ANDREAE (Croix-Rouge argentine).
M. IVAN EUSTIATIEFF GUÉCHOFF (Croix-Rouge bulgare).
SENOR DON ANTONIO HUNEEUS (Chili).
M. LIAO SZE KONG (Chine).
M. LE PROFESSEUR D^r BESSIM OMER PACHA (Croissant-Rouge ottoman).
M. DRESSELHUYS (Croix-Rouge néerlandaise).
ON. GR. UFF. GIOVANNI CIRAOLO (Croix-Rouge italienne).
M. BIJIRO UMETSU (Japon).
M. HYERONIMUS HEYERDAHL (Croix-Rouge norvégienne).
M. LE DOCTEUR JOSEPH DE ZAWADSKI (Croix-Rouge polonaise).
M. GEORGES BALS (Croix-Rouge roumaine).
M. CZAMANSKY (Croix-Rouge russe, ancienne organisation).
M. CEDERCRANTZ (Croix-Rouge suédoise).
MADEMOISELLE DOCTEUR MAZARYKOWA (Croix-Rouge tchécoslovaque).
M. EDMOND BOISSIER, M. ERNEST SAUTTER, ET M. BERNARD BOUVIER (Comité international).
MISS JEBB ET M. GOLDEN (Union internationale de secours aux enfants).

COMMISSION N° VI : PERSONNEL ET MATÉRIEL SANITAIRES, INFIRMIÈRES
EXPOSITIONS, PUBLICATIONS.

M. LE DOCTEUR JOHANN STEINER (Croix-Rouge autrichienne).
M. JOAO BAPTISTA LOPES (Croix-Rouge brésilienne).
M. LE DOCTEUR MARCOS DONOSO (Croix-Rouge chilienne).
M. LE DOCTEUR LADISLAS DE FARKAS (Croix-Rouge hongroise).
M. LE PROFESSEUR D^r COMM. CESARE BADUEL (Croix-Rouge italienne).
M. SHIN-ICHIRO TAKASUGI (Japon).
M. LE DOCTEUR ZUJOWITCH (Croix-Rouge serbe).
SIR LYNN-THOMAS (Croix-Rouge serbe en Grande-Bretagne).
M. LE DOCTEUR ISHER (Croix-Rouge suisse).
M. J. GROH (Croix-Rouge tchécoslovaque).
M. LE DOCTEUR JESUS R. RISQUEZ (Croix-Rouge vénézuélienne).
M. FRÉD. FERRIÈRE ET M. AD. D'ESPINE (Comité international).

COMMISSION N° VII : LIMITATION DE LA GUERRE.

PRINCESSE FRANCISKA STARHEMBERG (Croix-Rouge autrichienne).
M. LE GÉNÉRAL MARIANO NAVARRETE (Croix-Rouge chilienne).
S. E. M. LE MINISTRE JOSÉ URRUTIA (Colombie).
M. P. VIDEBECH (Croix-Rouge danoise).
SURGEON REAR-ADMIRAL JOSEPH CHAMBERS (Grande-Bretagne).
M. KATSUMI NAWA (Japon).
M. LE PROFESSEUR PETTERSON (Croix-Rouge suédoise).
M. LE COLONEL L.-H. BORNAND (Suisse).
M. EDOUARD NAVILLE (Comité international).



Imp. Rotogravure

Phot. F. H. Julien

X^{me} CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE ¹

TRAVÉE DU CENTRE

De gauche à droite, 1^{er} rang : M. Edouard Naville, M. Frédéric Ferrière, vice-présidents du Comité international, M. Horace Micheli, membre du Comité international, M. Paul Des Gouttes, secrétaire général du Comité international. 2^{me} rang : M. le Dr. von Baligand, M. de Winterfeld, M. le colonel Draudt, M. Lismann (Allemagne). 4^{me} rang : M. B. Y. Wong, M. Liao Sze Kong (Chine). 5^{me} rang : M. le Dr. Livingston Farrand, M. Pearce, M. le Dr. Albert Ross Hill, M. M. Curtis Lakeman, Mr. George Scott, M. Robert E. Olds (Amérique). 6^{me} rang : S. Ex. le lieutenant P. P. C. Collette, M. Dresselhuys, M. Koolmans-Beynen (Hollande). 7^{me} rang : M. Kumazo Kuwata, M. Yoshio Sugita, M. Hikomatsu Kamikawa, M. Bijiyo Umetsu, M. Shinichiro Takasugi, M. Katsumi Nawa (Japon). 8^{me} rang : Dr. Joseph de Zawadzki, Mme H. de Bisping, M. Laskowski (Pologne), S. Ex. Zoka-ed-Dovleh (Perse), 9^{me} rang : M. Khun Charan Rogvicharn, M. Khun Bhiraj Bhisidara (Siam). 10^{me} rang : M. le colonel Dr. von Schulthess, M. le colonel Neiss, M. le Dr. Ischer, Mlle Alice Favre, M. le Dr. de Marval (Suisse). 11^{me} rang : M. Frank Hastings.

TRAVÉE DE DROITE

De gauche à droite, 1^{er} rang : M. D'Espine, M. Ernest Sautter, M. Edmond Boissier, membres du Comité international de la Croix-Rouge. 5^{me} rang : Dr. Johann Steiner, Princesse Francisca de Starbemberg (Autriche), Vicomtesse Novar (Australie). 4^{me} rang : Senor Don Antonio Huneeus, Dr. Marcos Donoso (Chili), M. R. B. Bennett, Dr. Id. Todd (Canada). 5^{me} rang : M. Luiz Robalino Davila (Equateur), S. Ex. M. Semprun y Pombo (Espagne). 6^{me} rang : Prof. Seferiadès, M. le Dr. Benzis (Grèce), M. Addor (Haïti). 7^{me} rang : M. Giovanni Ciruolo, Comte Vinci, M. Tullio Rossi Doria, M. le Commandeur Giovanni Zanghieri (Italie). 8^{me} rang : M. Jens Meinich (Norvège), M. Borissavlievitch, Dr. Marco T. Lecca, Dr. Zujovitch (Serbie), M. Cantacuzène (Roumanie). 9^{me} rang : M. Ahmed Ihsan Bey, Dr. Bessim Omer Pacha, M. Zia Bey.

TRAVÉE DE GAUCHE

De gauche à droite, 1^{er} rang : Adolphe Moynier, trésorier du Comité international, M. Bernard Bouvier, membre du Comité international. 2^{me} rang : Mr. le Dr. Guerdjikoff, M. Boris Kizimoff, M. Ivan Eustatieff Guéchoff (Bulgarie). 5^{me} rang : M. Fr. Svendsen, M. P. Videpech (Danemark), M. Francisco Urrutia, Dr. Hipolito Machado (Colombie). 4^{me} rang : Sir Edward Stewart (Angleterre), M. Rikhard Faltin (Finlande). 5^{me} rang : Comte François Dezasse, Dr. Farkas Laszlo (Hongrie), M. Waldegrave (Nouvelle-Zélande), Sir Claude Hill (Indes anglaises). 6^{me} rang : Mme Abril de Rueda, M. Alfonso Acosta (Mexique), M. Bartholomeu Ferreira (Portugal). 9^{me} rang : M. J. Groh, Mlle Dr. Mazarykova (Tchécoslovaquie). 10^{me} rang : M. le Dr. Risquez (Venezuela).

TRIBUNE

De gauche à droite : Sir David Henderson, M. Donald Brown, M. Centanini, M. Gay (Ukraine), M. Pallain, Mlle Alice Fitzgerald, M. Steponaitis, M. le Dr. Adjemian (Arménie).

¹ Prière d'excuser les erreurs possibles et les cas où l'identification est restée incertaine.



Imp. Rotogravure

Phot. Bolssonas

Pl. 4 — RÉCEPTION OFFERTE AU PARC DE LA GRANGE PAR LA CROIX-ROUGE SUISSE (2 AVRIL 1921)

DEUXIÈME SECTION

PROCÈS-VERBAUX DE LA COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS

COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS DES COMITÉS CENTRAUX.

SÉANCE D'ORGANISATION.

MERCREDI 30 MARS 1921.

15.00 h.

PRÉSIDENCE DE M. ADOR.

SOMMAIRE. — Appel des délégués. Nomination des président, vice-présidents et secrétaires. Fixation de l'ordre du jour de la première séance plénière. Langues officielles. Admission des délégations des Croix-Rouges esthonienne, lettone, australienne, canadienne, néo-zélandaise, sud-africaine, des Indes britanniques et des Indes néerlandaises. Désignation des commissions. Modifications des articles 10 et 12 du règlement de la Conférence.

M. ADOR, Président. — Comme nous n'avons pas reçu officiellement la désignation des membres qui sont délégués à la Commission, nous allons procéder à l'appel des pays afin de prendre note des divers Comités centraux qui feront partie de cette Commission.

(M. Frick fait l'appel des délégués).

Sont présents :

- Croix-Rouge Sud africaine : Sir Edward Stewart.
- Croix-Rouge allemande : M. le lieutenant-colonel Draudt ; M. R. Lismann.
- Croix-Rouge américaine : M. le Dr Livingston Farrand.
- Croix-Rouge argentine : M. le Dr E. Andreae.
- Croix-Rouge australienne : Vicomtesse Novar (*absente*).
- Croix-Rouge autrichienne : Dr Johann Steiner.
- Croix-Rouge brésilienne : M. Joao Baptista Lopes.
- Croix-Rouge britannique : Sir Edward Stewart.
- Croix-Rouge bulgare : M. Ivan Eustiatieff Guéchoff.
- Croix-Rouge canadienne : M. R.B. Bennett K.C.
- Croix-Rouge chilienne : M. Huneus.
- Croix-Rouge chinoise : M. B.Y. Wong.
- Croix-Rouge danoise : M. Fr. Svendsen.
- Croix-Rouge espagnole : S. Exc. M. Semprun.
- Croix-Rouge finlandaise (*absent*).
- Croix-Rouge hellénique : M. le prof. Dr Vl. Bensis.
- Croix-Rouge hongroise : M. le Dr Ladislav de Farkas.
- Croix-Rouge des Indes anglaises : Sir Claude Hill.
- Croix-Rouge italienne : M. le sénateur Ciraolo.
- Croix-Rouge japonaise : M. Kumazu Kuwata.
- Croix-Rouge mexicaine : M^{me} Josefa Abril de Rueda.
- Croix-Rouge néerlandaise : M. Dresselhuis ; M. le général P. P. C. Collette.
- Croix-Rouge néo-zélandaise : M. Waldegrave.
- Croix-Rouge norvégienne : M. Hieronymus Heyerdahl.
- Croissant-Rouge ottoman : M. le prof. Dr Bessim Omer Pacha ; M. le prof. Dr Akil Mouktar Bey.
- Croix-Rouge polonaise : M. le Dr Zawadski ; M^{me} de Bisping.
- Croix-Rouge portugaise : M. le Dr. José d'Abreu.
- Croix-Rouge roumaine : M. Georges Bals.

Croix-Rouge serbe : M. le Dr Borissavljevitch.
Croix-Rouge siamoise : Khun Charan Rogvicharn.
Croix-Rouge suédoise : M. Cedercrantz.
Croix-Rouge suisse : M. le colonel Bohny.
Croix-Rouge tchécoslovaque : M^{lle} Dr A.G. Masarykova.
Croix-Rouge vénézuélienne : M. le Dr C. Parra Pérez.
Comité international de la Croix-Rouge : M. Gustave Ador ; M. Paul Des Gouttes ; M. Edouard Naville.

M. le PRÉSIDENT. — En ouvrant cette séance permettez-moi de vous souhaiter à tous la plus cordiale bienvenue ici, à Genève. Je suis heureux de me retrouver en présence des délégués des Comités centraux de la Croix-Rouge et de leur dire combien le Comité international se félicite d'avoir pu convoquer et réunir cette Conférence.

D'après le règlement de nos Conférences, règlement qui a été adopté à St-Petersbourg en 1902, complété à Londres en 1907 et confirmé à Washington en 1912, il est constitué, au sein de chaque Conférence internationale, une Commission spéciale composée de délégués du Comité international et des différents Comités centraux. Le Comité international est représenté ici par le vice-président, M. Ed. Naville, par le secrétaire général, M. Des Gouttes et par celui qui a l'honneur de vous parler.

Aucun Comité ne pourra être représenté par plus de trois membres dans cette Commission et chaque comité n'y comptera que pour une voix quel que soit le nombre de ses représentants.

Les noms des délégués devront être adressés officiellement par chaque Comité central à la présidence du Comité du pays où siégera la Conférence, avant l'ouverture de cette dernière.

Nous venons d'établir l'état nominatif des délégués qui ont bien voulu représenter les Comités centraux. Par conséquent, la Commission est régulièrement constituée.

Les attributions de la Commission spéciale des délégués sont d'arrêter, avant l'ouverture de la conférence : 1^o de quelle manière et de combien de membres devra être formé le bureau de la présidence et de choisir le président, les vice-présidents et les secrétaires (ces nominations sont soumises à la ratification de l'assemblée générale) ; 2^o de proposer à l'assemblée d'introduire dans le règlement les modifications de détail et les additions qui pourraient être réclamées par les circonstances ou les conditions locales ; 3^o d'arrêter l'ordre dans lequel les diverses questions et propositions présentées à la Conférence devront être mises en discussion ; 4^o de statuer sur les questions et les propositions qui lui seront renvoyées par l'assemblée.

Les procès-verbaux de la Commission des délégués seront publiés avec ceux de la Conférence.

M. Frick veut bien remplir momentanément les fonctions de secrétaire de la Commission. Du reste, les débats sont sténographiés de façon que les procès-verbaux soient publiés intégralement.

La première chose que nous ayons à faire est de décider de combien de membres devra être formé le bureau de la présidence, de choisir le président, les vice-présidents et les secrétaires. Nous avons fait quelques propositions que nous soumettons à votre appréciation et à votre discussion.

Vous aurez d'abord à désigner le président de l'assemblée générale.

Comme vice-présidents, conformément aux traditions, nous avons pensé qu'il convenait de nommer 6 ou 7 vice-présidents ; ce n'est pas qu'ils doivent avoir un travail très intense, mais ils constituent avec le président et les secrétaires le bureau, auquel seront renvoyées souvent des questions assez importantes. Il est nécessaire que les pays les plus importants soient représentés dans ce bureau.

A titre de simple renseignement, nous vous indiquons la liste suivante :

Comme vice-présidents :

Amérique :	M. le Dr. Livingston Farrand.
Grande-Bretagne :	Sir Edward Stewart.
Bulgarie :	M. Ivan Eustiatieff Guéchoff.
Espagne :	S. Ex. le général D. Eladio Mille.
Italie :	M. le sénateur Ciraolo.
Japon :	M. Kumazo Kuwata.
Suède :	M. Cederkrantz.

Comme secrétaires :

Allemagne : M. Draudt.
Grèce : Dr. S. Livierato.
Tchécoslovaquie : M^{lle} Mazarykova.
Serbie : Dr. Borissavljévitch.
Portugal : Dr. d'Abreu.
Pays-Bas : M. Dresselhuys.
Uruguay : M. A. Sienna.
Suisse : M. Bohny.
Turquie : Dr. Akil Mouktar.
Danemark : M. P. Videbech.
Argentine : Dr. A. Olivera.

J'ouvre la discussion sur ces propositions.

Je prie l'assemblée de désigner le président.

Voix nombreuses: Monsieur ADOR. (*Vifs applaudissements*.)

M. ADOR. — Je vous remercie, Messieurs, très cordialement de l'honneur que vous voulez bien me faire en m'invitant à présider l'assemblée. Je m'efforcerai de m'acquitter de cette tâche du mieux possible et dans la plus complète impartialité, en cherchant à tenir compte de tous vos désirs, de façon à mériter la confiance que vous venez de me témoigner.

Vous avez maintenant à nommer les vice-présidents. Y a-t-il des propositions ? L'assemblée estime-t-elle qu'il y a lieu de désigner d'autres délégués que ceux dont je viens de vous soumettre la liste ?

S'il n'y a pas d'opposition, les vice-présidents seront donc :

M. le Dr Livingston FARRAND, chairman du Comité central de la Croix-Rouge américaine,

M. le sénateur CIRAULO, président général de la Croix-Rouge italienne,

Sir Edward STEWART, délégué de la Croix-Rouge britannique.

S. Exc. le général D. Eladio MILLE, commissaire royal de la Croix-Rouge espagnole,

M. Kumazo KUWATA, administrateur de la Société japonaise de la Croix-Rouge,

M. Ivan Eustiatieff GUËCHOFF, président de la Croix-Rouge bulgare,

M. CEDERCRANTZ, gouverneur de la Croix-Rouge suédoise.

Personne ne demande la parole ?

Les délégués dont je viens de prononcer les noms sont nommés vice-présidents.

En ce qui concerne les secrétaires, y a-t-il des propositions de modification à la liste dont j'ai donné lecture ?

M. FRICK, secrétaire de la présidence. — M. SIENRA n'étant pas présent, il y aurait lieu de le remplacer sur la liste, ainsi que M. le Dr A. OLIVERA.

M. le PRÉSIDENT. — Nous pourrions remplacer l'Uruguay par le Vénézuéla, qui serait représenté par M. Parra PÉREZ. D'autre part, le représentant de la République Argentine pourrait être M. le Dr E. ANDREAE.

Il n'y a pas d'opposition ?

La liste des secrétaires est ainsi fixée et, par conséquent, le bureau se trouve constitué, sous réserve de la ratification de l'assemblée générale à laquelle nous en soumettrons la composition cet après-midi.

M. le PRÉSIDENT. — La Commission spéciale des délégués doit maintenant arrêter l'ordre du jour dans lequel les diverses questions et propositions présentées à la Conférence devront être mises en discussion.

Nous avons prévu que pour la séance de demain matin, l'ordre du jour comporterait les rapports du Comité international :

Sur les fonds de l'impératrice AUGUSTA,
de l'impératrice MARIA-FEODOROVNA,
de l'impératrice SHOKEN,
Sur la médaille NIGHTINGALE,

ainsi que le dépôt du rapport général du Comité international et des Sociétés nationales sur leur activité.

Ces rapports sont imprimés et vous seront remis dans vos cases. Nous pensons qu'un délégué de chaque Comité central sera heureux non pas de nous donner lecture de son rapport imprimé, mais d'y ajouter quelques explications de nature à faire connaître l'activité de son pays sur les points qui lui paraîtront le plus intéressants.

Il n'y a pas d'opposition ?

L'ordre du jour de la séance plénière de demain matin est ainsi fixé.

Il sera présenté tout à l'heure à la ratification de l'assemblée plénière qui doit avoir lieu à 17 heures avec l'ordre du jour suivant :

Allocution du président du Comité international.

Message du Conseil fédéral suisse.

Appel des délégations.

Nomination du bureau et des commissions.

(Assentiment.)

Je propose également à la Commission spéciale des délégués de se réunir demain matin à 9 heures pour examiner les questions qui pourront nous être renvoyées par l'assemblée de ce soir et pour fixer les ordres du jour des assemblées plénières de vendredi et de samedi.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

J'ai maintenant, Messieurs, à appeler votre attention sur une toute autre question. Dans les résolutions qui constituent le règlement des Conférences internationales, nous lisons (résolutions de la Conférence internationale de Genève du 26—29 octobre 1863) : « Article 3. — Les orateurs auront la faculté de s'exprimer dans leur langue nationale. Il est cependant à désirer qu'on se serve de la langue française.

« Les discours prononcés dans une langue autre que le français seront résumés oralement par des interprètes en français et, s'il y a lieu, dans la langue du pays où siégera la Conférence. »

Nous avons donc prévu tout un service d'interprètes qui se tiendront à la disposition de la Conférence pour traduire immédiatement les discours prononcés dans une autre langue que le français, si certains délégués estiment préférable d'employer la langue de leur pays. Je me permets cependant de recommander très spécialement à l'assemblée d'utiliser le plus possible le français. L'expérience de nombreuses conférences, et tout récemment, à Genève, celle des réunions de la Société des Nations, prouvent combien les traductions allongent inutilement les séances et leur font perdre de leur intérêt. Elles alourdissent la discussion et souvent empêchent les orateurs de s'exprimer en toute liberté, parce qu'il faut traduire passage par passage. Si nous pouvions les éviter, la Conférence y gagnerait beaucoup en intérêt. Mais, tout en faisant cette recommandation, je répète que nos règlements donnent pleine et entière liberté aux orateurs de s'exprimer dans leur langue nationale.

Si la Commission est d'accord avec moi sur ce point, je soumettrai cette suggestion à l'assemblée *(marques d'approbation)*.

Parmi les Sociétés de Croix-Rouges appartenant à des Etats qui ne sont pas encore définitivement constitués ou définitivement reconnus, sont celles de la Lettonie, de l'Esthonie, de la Géorgie et de la Lithuanie. Ces Sociétés ont été invitées par nous à prendre part à nos délibérations.

En ce qui concerne la Lettonie et l'Esthonie, leurs parlements ont décidé d'adhérer à la Convention de Genève. Seulement, le Conseil fédéral suisse n'a pas encore été en mesure de communiquer aux autres Etats signataires de cette Convention l'adhésion de ces Etats, en sorte que leur situation n'est pas encore absolument régulière, puisque nous ne reconnaissons comme Sociétés nationales que celles qui sont constituées dans des pays ayant adhéré à la Convention de Genève.

Néanmoins, votre président considère que, dès lors que ces parlements ont voté l'adhésion à la Convention, nous devons mettre leurs nations sur le même pied que les autres et permettre par conséquent à leurs Sociétés de siéger avec voix délibérative dans les discussions.

Quant à la Géorgie et à la Lithuanie, elles n'ont pas encore adhéré à la Convention de Genève. Nous les avons cependant invitées parce qu'elles possèdent des Croix-Rouges actives qui ont beaucoup travaillé

dernièrement, et que nous désirons profiter de leur expérience, mais nous vous proposons de leur accorder seulement voix consultative puisque leurs Sociétés ne sont pas définitivement constituées.

En résumé, nous vous proposons d'admettre les Croix-Rouges de Lettonie et d'Esthonie avec voix délibérative, et les Croix-Rouges de Géorgie et de Lithuanie avec voix consultative.

Il n'y a pas d'opposition ?

Dans ces conditions, cette proposition sera soumise en votre nom à l'assemblée générale.

Reste une question que je vais poser à M. le délégué de la Croix-Rouge britannique et qui a trait à la situation des Dominions anglais. Nous ne reconnaissons qu'un Comité central de l'Empire britannique ; mais cet Empire possède des Dominions dans lesquels des Sociétés de la Croix-Rouge se sont constituées. Ces Dominions ont été admis dans la Société des Nations sur un pied d'égalité avec les autres pays. Si la Croix-Rouge britannique ne présente pas d'objection, nous serions disposés à admettre les représentants des Dominions dans les mêmes conditions, mais nous sommes obligés de demander l'assentiment de la Croix-Rouge britannique, car il s'agit là d'une question d'ordre intérieur.

Sir Edward STEWART. (Grande-Bretagne). — J'accepte.

M. le PRÉSIDENT. — Je pense que la Conférence est d'accord, après la déclaration faite par le délégué de la Croix-Rouge britannique, pour déclarer qu'elle accepte les délégués des Dominions sur le même pied que les délégués des autres Croix-Rouges.

(Adopté.)

J'ai maintenant à vous faire différentes propositions relatives à des commissions à nommer afin de hâter le travail de la Conférence.

La première Commission s'occuperait de la revision de la Convention de Genève ; la seconde du Code du prisonnier de guerre ; la troisième des rapports des Croix-Rouges dans la guerre civile ; la quatrième, des rapports des Croix-Rouges entre elles et avec les autres associations philanthropiques ; la cinquième, de l'organisation internationale des Croix Rouges et plus particulièrement du Comité international, au sujet duquel des propositions ont été faites par les Croix-Rouges suédoise et polonaise, ainsi que par d'autres ; la sixième du personnel et du matériel sanitaire ; la septième, de la limitation de la guerre, c'est-à-dire des gaz asphyxiants, du blocus et de différentes questions à l'occasion desquelles la Conférence des Croix-Rouges pourrait émettre des vœux.

Nous pensons que le Comité international serait représenté dans chacune de ces Commissions par un de ses membres, et que l'assemblée aurait à élire librement les autres membres de ces Commissions,

Vous serez désireux, sans doute d'examiner tranquillement ces propositions qui sont assez importantes, et nous avons cherché à vous les faire en tenant compte des compétences particulières et connues de certains des membres de la Conférence, pour traiter les sujets qui leur seront soumis. Nous pourrions nommer dès à présent une ou deux de ces Commissions, afin qu'elles puissent travailler immédiatement, et tout d'abord la Commission N^o 1 qui concerne la revision de la Convention de Genève, au sujet de laquelle il a été fait beaucoup de propositions d'adjonctions ou de modifications.

Le délégué du Comité international serait notre secrétaire général M. DES GOUTTES. Nous avons pensé qu'il y avait lieu de désigner pour la Suisse, M. DINICHERT ; pour la Grande-Bretagne, le major général Sir William MACPHERSON ; pour l'Allemagne, M. DRAUDT ; pour la Suède, M. B. O. UNDEN ; pour les Pays-Bas, M. DRESSELHUYS ; pour la Grèce, M. SÉFÉRIADÈS ; pour le Croissant-Rouge ottoman, M. Akil MOUKHTAR ; pour la Bulgarie, M. GUÉCHOFF ; pour la Serbie, M. HASTINGS ; pour l'Espagne, M. Pena RAMIRO ; pour la Pologne, M. KRYNSKI.

M^{me} de BISPING. — M. Krynski n'est pas arrivé. C'est le Docteur Zawadski qui a fait le rapport.

M. le PRÉSIDENT. — On a désigné le D^r Zawadski pour une autre Commission.

M. DES GOUTTES, secrétaire général. — Il a fait deux rapports, mais il ne peut pas être dans deux Commissions à la fois, il faut donc qu'il choisisse.

M. le PRÉSIDENT. — Nous l'avions mis dans la commission relative à la guerre civile, pour laquelle il a fait un rapport. Est-ce que M. Draudt, pour l'Allemagne, est disposé à faire partie de cette Commission ?

M. DRAUDT (Allemagne). — Je demande à être remplacé par M. de Baligand.

M. le PRÉSIDENT. — Nous avons placé M. de Baligand dans la Commission N^o 7.

M. DRAUDT. — Il est nécessaire qu'il soit dans la première.

M. le PRÉSIDENT. — Vous pourriez le remplacer dans la 7^{me}.

(M. Draudt accepte.)

M. SEMPRUN (Espagne). — Le comte Pena Ramiro n'est pas délégué.

M. le PRÉSIDENT. — Nous pourrions alors nommer M. Semprun.

M. DES GOUTTES, secrétaire général. — Proposez-vous quelqu'un pour la Pologne ?

M^{me} de BISPING. — Oui, le professeur Laskowski.

M. le PRÉSIDENT. — On ne l'avait pas indiqué comme délégué officiel. Nous allons le joindre à la liste.

Etes-vous d'avis de proposer à la séance plénière de composer la Commission ainsi que je viens de l'indiquer ? (*Approbation.*) Cette commission pourrait commencer à travailler dès demain après-midi.

M. DES GOUTTES, secrétaire général. — Le Vénézuéla demande à être représenté par M. Parra Pérez.

M. le PRÉSIDENT. — Il est entendu que tous les membres de la Conférence qui s'intéressent spécialement à une question voudront bien prévenir le président de la commission qui l'examine, et ils seront admis à faire partie de cette commission.

Un DÉLÉGUÉ. — Monsieur le Président, ne croyez-vous pas qu'il serait préférable de placer M. Uden à la Commission N^o 2 et que la personne désignée pour cette Commission vienne à la Commission N^o 1 ?

M. ADOR. — Parfaitement, je vous remercie beaucoup de ces indications. Y a-t-il d'autres pays qui désirent être représentés dans cette Commission, qui comprend déjà 11 membres ? Ces Commissions auront à se constituer elles-mêmes ; elles nommeront dans leur sein le président de la Commission et un secrétaire ; elles seront assistées d'un sténographe qui établira le procès-verbal. Cette Commission pourrait donc être ainsi acceptée.

Une autre Commission assez importante, c'est la Commission N^o 2 qui a trait au code du prisonnier de guerre. Il y a un très grand nombre de rapports déposés au Comité international à ce sujet et nous pensons que M^{me} Frick-Cramer qui s'en est spécialement occupée, ainsi que M. F. Barbey, pourraient représenter le Comité international dans cette Commission.

M. BALS (Roumanie). — Monsieur le Président, je voudrais poser une question. Dans quelle Commission la question des réfugiés et des évacués sera-t-elle discutée ?

M. le PRÉSIDENT. — Nous n'avons pas pu faire de commission pour tous les sujets. La question sera discutée dans la 2^{me} Commission.

M. BALS. — Je demanderai la permission de figurer dans cette Commission, au moins lorsque l'on parlera de cette question.

M. le PRÉSIDENT. — Parfaitement.

M. DRESSELHUYS (Hollande). — La question des prisonniers de guerre est importante pour la Hollande, car les internés figurent parmi ces prisonniers. Je vous demande en conséquence de nommer un délégué pour la Hollande à cette Commission.

M. le PRÉSIDENT. — Parfaitement.

Sir Claude HILL (Indes). — J'ai l'honneur de proposer aussi que les Etats-Unis soient représentés dans cette Commission N^o 2. Quand on regarde la liste des personnes qui en font partie, il nous paraît désirable d'avoir un second représentant des pays de langue anglaise.

M. Farrand a déjà été proposé pour représenter les États-Unis dans la Commission No 5.

M. le PRÉSIDENT. — Nous avons proposé pour l'Allemagne, M. LISMANN ; l'Autriche, baron SLATIN ; l'Italie, M. ZANGHIERI ; la Bulgarie, M. MIKOFF ; la Suisse, le colonel HAUSER ; la Suède, M. UNDEN ; le Danemark, M. SVENDSEN ; le Japon, M. KAMIKAWA ; l'Espagne, le général MILLE ; les Pays-Bas, M. KOOLEMANS BEYNEN ; l'Ukraine, M. GAY. Est-ce que M. Farrand préfère être dans une autre commission ?

M. FARRAND. — Je préfère être dans la Commission No 5.

M. le PRÉSIDENT. — Pour la Commission No 3 (guerre civile) nous avons proposé MM. CHENEVIÈRE et GAUTIER pour le Comité international ; l'Allemagne, M. SCHLESINGER ; la Pologne, M. ZAWADSKI ; la Russie, M. LODYGENSKY ; le Mexique, M^{me} de RUEDA ; le Portugal, Dr d'ABREU ; les États-Unis, M. OLDS ; les Indes, Sir CLAUDE HILL.

Quels sont les autres pays qui désirent être représentés dans cette Commission ?

(Le professeur Rossi Doria est proposé par la Croix-Rouge italienne.)

La Commission No 4 a trait aux rapports des Croix-Rouges entre elles et avec les associations philanthropiques. La question de la constitution des sections étrangères sur territoire national est des plus importante, et nous préoccupe beaucoup. Le Comité international y serait représenté par M. MICHELI. Nous avons pensé que l'Italie pourrait être représentée par le Comite VINCI ; la Grèce, par M. BENSIS ; la Suisse, par le colonel BOHNY ; les Pays-Bas, par le lieutenant-général COLLETTE ; le Mexique, par M. ACOSTA ; l'Argentine, par M. ANDREAE ; le Canada, par M. BENNETT ; l'ordre de Malte, M. de FISCHER ; la Pologne, M^{me} de BISPING ; l'Allemagne, M. CAPITAIN ; l'Amérique, Dr A. ROSS HILL ; la Chine, Dr B.Y.WONG.

M. le PRÉSIDENT. — Il est préférable que le colonel Bohny soit dans la Commission No 5.

M. le colonel BOHNY. — Les relations entre les Croix-Rouges sont très importantes pour nous. *(Le colonel Bohny est en conséquence maintenu dans cette Commission.)*

M. ANDREAE — Je devrais être admis aussi dans cette Commission plutôt que le Dr Olivera qui n'est pas là. Je me suis occupé tout particulièrement de cette question.

(Assentiment.)

M. le PRÉSIDENT. — *Commission No 5: Organisation internationale.*

Comité international, MM. BERNARD BOUVIER, BOISSIER, SAUTTER ; Allemagne, M. de WINTERFELDT ; États-Unis, M. FARRAND ; Italie, M. CIRAULO ; Norvège, M. HEYERDAHL ; Tchecoslovaquie, M^{lle} MAZARYKOWA ; Grande-Bretagne, Sir EDWARD STEWART ; Croissant-Rouge ottoman, Dr BESSIM OMER Pacha ; Russie, M. CZAMANSKI ; Argentine, Dr ANDREAE ; Bulgarie, M. GUÉCHOFF ; Suède, M. CEDERCRANTZ ; Chili, M. HUNEEUS ; Roumanie, M. BALS ; Chine, M. LIAO ; Japon, M. UMETSU ; Pays-Bas, M. DRESSELHUYS ; Pologne, Dr ZAWADZKI.

Commission No 6: Personnel et Matériel sanitaires.

Comité international, MM. FERRIÈRE et d'ESPINE ; Hongrie, Dr FARKAS ; Chine, M. B.Y.WONG ; C. R. Serbe en Grande-Bretagne, Sir John LYNN THOMAS ; Japon, M. TAKASUGI ; Autriche, Dr STEINER ; Brésil, M. LOPES ; Serbie, M. ZUJOWITCH ; Tchecoslovaquie, M. GROH ; Italie, le colonel BADUEL ; Suisse, M. ISCHER ; Vénézuéla, M. RISQUEZ ; Chili, M. DONOSO ; Pays-Bas, M. KOOLEMANS BEYNEN

Commission No 7: Limitation de la guerre.

Comité international, M. NAVILLE ; Allemagne, lieut.-col. DRAUDT ; Japon, M. NAWA ; Autriche, princesse STARHEMBERG ; Suisse, M. BORNAND ; Danemark, M. P. VIDEBECH ; Suède, M. PETTERSON ; Grande-Bretagne, contre-amiral JOSEPH CHAMBERS ; Colombie, M. URRUTIA ; Chili, général NAVARRETE.

M. le PRÉSIDENT. — Je prie M. le secrétaire de la présidence de donner une nouvelle lecture de la liste des membres des différentes Commissions, de façon que nous soyons tous bien d'accord.

M. FRICK, secrétaire de la présidence, donne lecture des différentes listes.
Ces listes sont approuvées.

M. le SECRÉTAIRE DE LA PRÉSIDENCE. — Messieurs, je tiens à vous dire qu'aussitôt que ces listes auront été admises officiellement par l'assemblée, elles seront imprimées et vous en recevrez un exemplaire.

M. le PRÉSIDENT. — Il est bien entendu également que, comme je l'ai dit tout à l'heure, les membres de l'assemblée qui ne font pas partie de ces Commissions ont toujours le droit de demander à leurs présidents d'être entendus dans le cas où ils auraient des propositions à faire ou des désirs à exprimer.

Nous soumettrons cet après-midi à l'assemblée l'approbation des listes des différentes Commissions et celles-ci pourront se mettre au travail dès demain.

M. le PRÉSIDENT. — Quelqu'un désire-t-il présenter des modifications au règlement qui régit la Commission spéciale des délégués ?

M. DRESSELHUYS (Pays-Bas). — J'ai l'honneur de demander pour les Indes orientales hollandaises les mêmes droits que pour les Indes britanniques. Les Indes hollandaises ont une population de 50 millions d'habitants et elles sont fort bien organisées en ce qui concerne la Croix-Rouge.

M. le PRÉSIDENT. — Ont-elles ici un délégué ?

M. le SECRÉTAIRE DE LA PRÉSIDENCE. — Elles étaient inscrites sur la liste des nations invitées.

M. le PRÉSIDENT. — M. Dresselhuys demande, si j'ai bien compris, que les délégués néerlandais disposent de deux voix, l'une pour les Pays-Bas, l'autre pour les Indes néerlandaises.

M. DES GOUTTES, secrétaire général. — Qui serait délégué des Indes néerlandaises ?

M. DRESSELHUYS (Pays-Bas). — Elles seraient représentées par la délégation néerlandaise. D'ailleurs, Monsieur le Président, nous vous avons remis notre lettre de crédit.

M. le PRÉSIDENT. — S'il n'y a pas d'opposition, je mets aux voix la proposition de M. Dresselhuys, tendant à ce que les Indes néerlandaises, dont les délégués n'ont actuellement que voix consultative, soient mises sur le même pied que les Dominions anglais, c'est-à-dire soient représentées par un délégué ayant voix délibérative.

(Cette proposition mise aux voix est adoptée.)

M. le PRÉSIDENT. — Y a-t-il des propositions de modifications au règlement de nos Conférences ?

M. le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — J'ai été appelé à m'occuper particulièrement de l'impression des rapports, ce qui m'amène à vous proposer une modification à l'article 10 du Règlement pour les Conférences internationales de la Croix-Rouge.

Cet article est ainsi conçu :

« Art. 10. — La conférence invite les Comités centraux qui seront ultérieurement chargés de l'organisation des Conférences internationales à prendre les mesures nécessaires pour que tous les rapports sur les questions à discuter soient reçus par les Comités centraux quinze jours au moins avant l'ouverture de la Conférence. Les Comités centraux qui n'observeraient pas ces prescriptions s'exposeraient à ce que leurs rapports ne soient pas discutés. »

L'application de cet article est parfaitement impossible, depuis l'extension et la dissémination des Croix-Rouges sur le monde entier. Les Comités centraux ne peuvent recevoir quinze jours avant l'ouverture de la Conférence tous les rapports : pour cela il faudrait que ces rapports fussent imprimés au moins deux mois, si ce n'est davantage, avant la Conférence. Songez aux délais imposés pour la correspondance avec la Chine et le Japon.

Un tel article était logique lorsque l'action de la Croix-Rouge était plus restreinte, mais il ne l'est plus maintenant, en dépit de l'amélioration des moyens de communication. Je vous propose une mesure plus rationnelle : il suffirait de spécifier que le comité qui reçoit la Conférence devra être en possession de tous les rapports au moins quinze jours à l'avance. C'est le minimum de délai possible, et une telle

marge serait certainement très appréciée par le comité organisateur. Nous avons, en effet, reçu des rapports jusqu'à la dernière minute, et si certains ne sont pas encore distribués, c'est qu'ils sont à l'impression. Il faudrait donc que les Comités centraux prissent leurs mesures pour que quinze jours au moins avant la conférence, le comité organisateur soit en possession de l'ensemble des rapports.

Je vous propose, en conséquence, de modifier ainsi qu'il suit l'article 10 :

«.....à prendre les mesures nécessaires pour que tous les rapports sur les questions à discuter soient reçus par le comité qui reçoit la Conférence quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci. »

M. le PRÉSIDENT — La discussion est ouverte sur la proposition faite par le secrétaire général du Comité international.

Il s'agit d'une petite modification que l'expérience des Conférences paraît justifier. S'il n'est pas fait de propositions contraires, nous soumettrons à l'assemblée le vœu tendant à modifier l'article 10 du règlement de la conférence. (*Adopté.*)

M. DES GOUTTES. — Je désirerais proposer une seconde modification qui dérive également de l'expérience. Il s'agit de l'article 12 ; nous avons suggéré, en ce qui concerne la composition de la Commission des délégués, que les Comités centraux voulussent bien se borner à désigner un seul délégué. L'article 12 prévoit qu'aucun Comité ne pourra être représenté dans cette Commission par plus de trois membres, chaque Comité ne comptant que pour une voix. Etant donnée l'extension et la multiplication des Sociétés de la Croix-Rouge, nous demandions cette petite modification, en vue de permettre des délibérations plus utiles et plus fécondes. Nous n'avons pas le droit de l'imposer, cependant nous en avons exprimé le désir dans nos circulaires, et les Comités centraux ont bien voulu déférer à cette demande. Il nous semble que ce serait faciliter la tâche de la commission d'organisation de la prochaine Conférence que de lui accorder officiellement cette possibilité. L'article 12 prendrait cette forme nouvelle :

« Aucun Comité ne pourra être représenté par plus de trois membres dans cette Commission, et il est désirable qu'un seul délégué par Comité soit désigné. »

Le règlement indique que le Comité central n'a qu'une voix, même s'il désigne trois délégués. L'article par conséquent ne serait modifié que par l'indication du vœu : « Il serait désirable qu'un seul délégué... »

M. le PRÉSIDENT. — Il s'agit de mentionner dans cet article 12 l'expression d'un désir. Les Comités centraux seront toujours libres de désigner trois membres, mais on exprime le désir qu'un seul délégué soit désigné pour faire le travail. Etes-vous d'accord pour proposer cette modification à l'assemblée ?

Il n'est pas fait de propositions contraires, les deux propositions seront soumises à l'assemblée.

Je n'ai pas d'autres communications à vous faire, mais je serais très heureux d'entendre ceux d'entre vous qui désireraient que d'autres questions fussent introduites dans notre discussion.

Si vous n'y faites pas d'objection, nous pourrions nous réunir demain matin à 9 heures, si l'assemblée générale nous renvoie quelques questions à étudier. Si nous n'avons rien à mettre à notre ordre du jour, nous ne nous réunirons pas. Je crois cependant bon que les délégués se réunissent chaque matin. L'assemblée plénière se réunit à 10 heures.

M. FRICK, secrétaire de la présidence. — Je voudrais vous donner quelques détails pratiques : les membres de l'assemblée qui désirent faire une communication ou exprimer un vœu, sont priés de s'adresser au secrétariat général ; toutes les personnes qui désirent apporter des modifications au procès-verbal, introduire un nouveau nom, ou indiquer des fautes dans les noms ou titres employés, et qui s'intéressent aux publications de la Conférence et à toute son œuvre sont priées de s'adresser salle 44, à M. Clouzot, secrétaire général de la Conférence et secrétaire du Comité international ; les personnes qui désirent faire des communications pour la presse sont priées de s'adresser à M. Schlemmer, salle 27 ; tous les renseignements concernant l'administration, c'est-à-dire, locaux, questions d'exposition et de matériel, seront donnés par M. Crosnier, administrateur du Comité international, salle 44. Le Comité international organise des représentations cinématographiques qui commenceront en même temps que l'exposition et qui seront données dans le local même de l'exposition ; les personnes qui désireraient faire des communications ou

demander des renseignements à ce sujet, sont priées de s'adresser à M. Ehrenhold, Promenade du Pin, N° 1. Le Comité international organise dès demain, au Palais Eynard, de 3 à 6 h., et tous les jours jusqu'au 7 avril, un thé, auquel tous les membres de la Conférence, ainsi que les invités, sont priés d'assister. Ce thé a pour but de permettre aux délégués de se rencontrer et de causer de choses qui les intéressent. Un téléphone est installé ici au premier étage et est à la disposition des membres de la Conférence. Enfin, le Comité a pensé qu'il serait agréable aux différentes délégations représentées à la Conférence d'avoir une personne particulière à laquelle elles pourraient s'adresser. En conséquence un certain nombre de messieurs genevois ont déjà fait visite ou vont faire visite aux différentes délégations et aux divers invités pour se mettre à leur disposition, soit pour des présentations, soit pour des renseignements d'ordre personnel, soit enfin pour toutes les questions qui pourraient intéresser les membres de la Conférence, et pour lesquels ils désireraient avoir quelqu'un qui les renseigne à Genève même. Dès ce soir, ces messieurs, que nous appellerons des « attachés », seront à la disposition des délégations pour les introduire, soit auprès du Comité international, soit auprès des membres des autres délégations.

M. HUNNEUS (Chili). — Je n'ai aucune autorité pour dire ces quelques mots, et je n'en suis chargé par personne ; mais je ne sortirais pas content de cette salle si je n'exprimais pas très brièvement mes remerciements les plus sincères à M. Ador, et à tous ses collègues du bureau pour la bienveillance et les prévenances on ne peut plus délicates et utiles qu'ils nous ont témoignées pour mieux assurer le résultat de cette Conférence. Je suis sûr d'être l'interprète de mes amis et collègues ici présents. (*Applaudissements unanimes.*)

M. SEMPRUN (Espagne). Je voulais parler exactement dans ce sens, et je me rallie naturellement à ce que vient de dire notre cher collègue. Je remercie le président et le secrétaire de toutes les attentions qu'ils ont eues pour nous, ainsi que la ville de Genève, qui a exprimé son affection pour les délégués.

M. le PRÉSIDENT. — Nous vous recevons avec la simplicité de nos habitudes démocratiques. Vous ne trouverez pas ici le luxe que vous avez rencontré à St-Petersbourg, à Londres, à Washington, et dans d'autres villes, mais vous trouverez, je l'espère, de la bonne cordialité, de la bonne affection et de l'amitié dans les rapports que nous entretiendrons les uns avec les autres. Je vous remercie infiniment des paroles que vous venez de prononcer ; nous vous en sommes reconnaissants, et je vous assure que nous ferons tout notre possible pour que votre séjour à Genève ne soit pas assombri par des difficultés et pour que tout se passe agréablement pendant cette Conférence.

Je lève la séance.

(*La séance est levée à 16 heures 30.*)

COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS DES COMITÉS CENTRAUX

JEUDI 31 MARS 1921.

9.00 h.

PRÉSIDENCE DE M. ADOR.

SOMMAIRE. — Nomination du vice-président et du secrétaire de la Commission. Télégramme de S. A. R. la duchesse d'Aoste. Admission des délégués de l'ancienne Croix-Rouge russe avec voix délibérative. Fixation de l'ordre du jour des séances plénières. Nomination de M. le Dr Borissavljévitch à la vice-présidence.

Assistent à la séance :

Croix-Rouge allemande : M. le lieutenant-colonel Draudt, secrétaire général de la Croix-Rouge allemande ; M. R. Lismann, Croix-Rouge de Francfort.

Croix-Rouge américaine : M. le Dr Livingston Farrand, président du Comité central de la Croix-Rouge américaine ; M. le Dr Albert Ross Hill, vice-président du Comité central de la Croix-Rouge américaine

Croix-Rouge britannique : Sir Edward Stewart.

Croix-Rouge bulgare : M. Ivan Eustiatieff Guéchoff, président de la Croix-Rouge bulgare.

Croix-Rouge chilienne : M. Huneus.

Croix-Rouge chinoise : M. Liao Sze Kong, consul général de Chine à Paris.

Croix-Rouge danoise : M. Fr. Svendsen, médecin en chef.

Croix-Rouge espagnole : S. Exc. M. Semprun y Pombo (José Maria de), inspecteur général de la Croix-Rouge espagnole dans l'Assemblée suprême.

Croix-Rouge finlandaise : M. Rikhard Wilhelm Gottlieb Faltin, professeur de chirurgie à l'Université d'Helsingfors.

Croix-Rouge italienne : M. le sénateur Ciraolo, président général de la Croix-Rouge italienne.

Croix-Rouge japonaise : M. Kumazo Kuwata, docteur en droit, ancien membre de la Chambre des Pairs, administrateur de la Société japonaise de la Croix-Rouge.

Croix-Rouge mexicaine : Mme Josefa Abril de Rueda.

Croissant-Rouge ottoman : M. le professeur Dr Bessim Omer Pacha, président honoraire de la Société du Croissant-Rouge ; M. le professeur Dr Akil Moukhtar Bey, vice-président de la Société du Croissant-Rouge ottoman.

Croix-Rouge portugaise : M. le Dr José d'Abreu.

Croix-Rouge suédoise : M. Cedercrantz.

Croix-Rouge suisse : M. le colonel Bohny, président de la Croix-Rouge suisse.

Croix-Rouge vénézuélienne : M. le Dr C. Parra Pérez, chargé d'affaires du Vénézuéla en Suisse.

Comité international de la Croix-Rouge : M. Gustave Ador ; M. Edouard Naville ; M. Paul Des Gouttes.

M. le PRÉSIDENT. — Le compte rendu provisoire des séances que nous avons tenues hier de la Commission spéciale des délégués et de l'assemblée plénière, vous a été distribué. Nous vous serons reconnaissants de vouloir bien transmettre au secrétariat les observations que vous pourriez avoir à faire sur ces procès-verbaux, qui sont établis à titre de première épreuve.*

M. CLOUZOT, secrétaire de la Conférence. — Je vous prie d'excuser les quelques erreurs qui se sont produites dans l'indication des noms des délégués. Les rectifications seront faites dans le compte rendu définitif.

* Ces instructions ont été suivies, à la lettre de sorte que chaque délégué a pu apporter au procès-verbal sténographié, pour ce qui le concernait, les modifications qu'il désirait et dont il a été tenu compte pour le présent compte rendu.



C'est ainsi qu'à la page 1 figure comme délégué de la Croix-Rouge sud-africaine un nom qui ne correspond à aucun des noms des délégués présents. C'est une erreur ; ce délégué, qui est en même temps le délégué de la Croix-Rouge britannique, est Sir Edward Stewart, K.B.E. De même à la page 5 plusieurs erreurs se sont produites dans l'énumération des noms des secrétaires. La liste exacte est celle qui figure, non à la séance plénière, mais à la séance de la Commission spéciale des délégués.

M. le PRÉSIDENT. — Le secrétariat tiendra compte de toutes les observations qui lui seront soumises.

Nous avons oublié hier une formalité que le règlement de la Conférence nous impose. Vous avez bien voulu me désigner comme président de la Conférence ; je reste donc président de la Commission des délégués. Vous avez maintenant à désigner un vice-président et un secrétaire. Je vous propose : comme vice-président M. le lieutenant-colonel Draudt, secrétaire général de la Croix-Rouge allemande, et comme secrétaire M. Liao Sze Kong, délégué de la Croix-Rouge chinoise.

(Ces propositions mises aux voix sont confirmées.)

M. le PRÉSIDENT. — Je reçois de Rome une dépêche de Madame la duchesse d'Aoste qui nous déclare son regret de ne pouvoir assister à la Conférence.

Je communiquerai à l'assemblée plénière les regrets que cette absence cause au Comité international. Nous regrettons particulièrement d'être privés de la présence et du concours de Madame la duchesse d'Aoste qui pendant toute la guerre a joué en Italie un rôle de premier ordre, auquel nous aurions été heureux de rendre hommage en sa présence. *(Approbation.)*

L'ancienne Croix-Rouge russe, représentée par MM. Czamansky et le Dr Lodyginsky, à titre d'invités, nous a saisis d'une lettre demandant instamment à être mise sur le même pied que les délégués des autres Sociétés nationales de la Croix-Rouge. Voici la lettre qu'ils ont adressée à notre secrétariat :

« Aujourd'hui, à la séance de la Conférence vous avez bien voulu citer les noms du Dr Lodyginsky et le mien comme ceux des représentants de l'ancienne Croix-Rouge russe. D'après mon avis, du moment que nous ne sommes pas invités à la Conférence comme simples particuliers, mais comme les représentants d'une grande Société nationale qui malheureusement ne peut pas fonctionner maintenant dans son pays et est obligée de porter secours à ses compatriotes à l'étranger, il serait juste d'accorder aux représentants de cette Société non une voix consultative, mais une voix délibérative.

« La Conférence de Pétrograd réserva à la Conférence internationale le droit d'accorder ces privilèges aux personnes invitées à la Conférence.

« Je suis sûr que vous partagerez mon opinion que cet égard est dû à la Société russe de la Croix-Rouge, qui, durant plus d'un demi-siècle, a fidèlement interprété les idées de la Croix-Rouge et a, par comparaison avec les autres Sociétés, développé une activité exceptionnelle.

« Je vous serai très reconnaissant de vouloir bien soumettre cette question demain, le 31 mars, à la Commission des délégués afin qu'elle puisse être posée devant la Conférence.

« CZAMANSKY. »

Cette demande est conforme aux dispositions de l'article premier du règlement qui dit que « sont membres de la Conférence, avec faculté de prendre part aux délibérations et aux votations, les représentants des Comités centraux, les représentants des puissances signataires de la Convention de Genève et les personnes que le Comité central chargé d'organiser la Conférence aura expressément invitées en considération de la situation qu'elles occupent ou des services qu'elles ont rendus à la Croix-Rouge ».

M. Czamansky et M. le Dr Lodyginsky ont été invités comme représentants de l'ancienne Croix-Rouge russe. M. Czamansky a été, pendant de nombreuses années, secrétaire général de cette Croix-Rouge et nous avons entretenu avec lui pendant la guerre des rapports très fréquents. La situation de ce malheureux pays nous a rendu la tâche très difficile, car nous ne voulions pas avoir l'air, vis-à-vis du Gouvernement actuel des Soviets, de reconnaître comme seule Croix-Rouge russe l'ancienne Croix-Rouge et non celle que le Gouvernement des Soviets a instituée. Les Soviets ne reconnaissent pas l'ancienne Croix-Rouge russe et ils ont institué une Croix-Rouge soviétique. Nous avons invité cette dernière organisation ; elle n'a pas répondu.

La demande de MM. les délégués de l'ancienne Croix-Rouge, que nous avons invités avec voix con-

sultative seulement, est justifiée. Cette ancienne Croix-Rouge représente ce qu'il y a eu en somme de plus actif pendant la période de guerre en Russie au point de vue de l'intervention de la Croix-Rouge.

Quelqu'un fait-il opposition à ce que nous proposons à l'assemblée plénière d'admettre MM. les délégués de l'ancienne Croix-Rouge russe avec voix délibérative ?

Plusieurs voix : Non ! non !

M. le PRÉSIDENT. — La proposition sera faite.

J'ai maintenant à vous demander dans quel ordre vous pensez prendre la parole sur les rapports qui font l'objet de l'ordre du jour de la séance plénière d'aujourd'hui. Le rapport du Comité international sera brièvement commenté par un membre du Comité international ; il ne donnera probablement pas lieu à une longue discussion. Il serait bon qu'à propos des rapports envoyés par les diverses Sociétés nationales sur leur activité, des observations orales soient présentées par les délégués de façon à attirer spécialement l'attention sur cette activité qui a été considérable au cours des dernières années et qui ne doit pas être passée sous silence.

M. KUWATA (Japon). — Je parlerai au nom de la Croix-Rouge japonaise.

M. de WINTERFELDT (Allemagne). — Je parlerai au nom de la Croix-Rouge allemande.

M. Ivan Eustiatieff GUÉCHOFF (Bulgarie) — Quelques rapports ne nous ont pas été distribués. Si des observations doivent être présentées, il me semble qu'il serait bon que la parole soit d'abord donnée à ceux dont nous n'avons pas les rapports.

M. le PRÉSIDENT. — Il y a en effet quelques rapports qui nous sont arrivés trop tardivement pour pouvoir être imprimés à temps ; ils sont encore à l'impression et ils vous seront distribués. Mais je partage l'avis qui vient d'être émis. Si quelque délégué dont les rapports n'ont pas été encore distribués désire prendre la parole, je le prie de se faire inscrire auprès de la présidence.

Le représentant de l'Ordre souverain et militaire de Malte, qui est un chevalier d'honneur de cet Ordre, M. Henry B. de Fischer, qui habite la Suisse, a établi un rapport. Il est simplement invité. Je pense que vous ne verrez pas d'opposition à ce que la parole lui soit donnée pour qu'il puisse présenter son rapport. (*Assentiment.*)

Quel ordre du jour prévoyez-vous pour les séances de demain ? Les Commissions vont se réunir cet après-midi. Il est possible qu'elles n'aient pas terminé leurs travaux et qu'ils nous soit difficile de tenir une séance plénière utile demain matin. Dans ces conditions, je vous propose de ne pas tenir de séance plénière demain matin, de continuer les travaux dans les Commissions de façon à avoir une séance plénière nourrie samedi matin, sur le rapport d'une ou de deux Commissions.

M. de SEMPRUN (Espagne). — Cela n'est pas indiqué au programme.

M. le PRÉSIDENT. — Le programme n'est pas définitif, c'est nous qui devons arrêter et régler notre ordre du jour.

Si la discussion des rapports des Comités centraux ne se termine pas ce matin, nous pourrions la continuer demain. Si, au contraire, le nombre des orateurs est peu élevé, et si cette discussion s'achève aujourd'hui, je proposerai de ne pas tenir de séance plénière demain, de façon à laisser aux Commissions la possibilité de se réunir le matin et l'après-midi, ce qui nous permettrait peut-être d'être saisis samedi de rapports à discuter en séance plénière (*Marques générales d'assentiment.*)

M. DES GOUTTES, secrétaire général. — L'observation a été faite que l'assemblée avait nommé plus de secrétaires que de vice-présidents et que peut-être il serait bon d'équilibrer les deux listes. En particulier, la délégation de Serbie a exprimé le désir de se voir attribuer un siège de vice-président. M. le Dr Borissavljevitch, qui a été désigné comme secrétaire, serait heureux d'échanger ce titre contre celui de vice-président. La liste des vice-présidents, qui avait été arrêtée à M. Ivan Eustiatieff Guéchoff, représentant de la Bulgarie, serait ainsi complétée par le nom de M. le Dr Borissavljevitch, représentant de la Serbie, et la Commission pensera avec moi que ce rapprochement de la Bulgarie et de la Serbie ne peut être que d'un excellent augure. (*Sourires approbatifs.*)

M. le PRÉSIDENT. — Quelqu'un demande-t-il la parole sur la proposition faite par M. le secrétaire général ?

S'il n'y a pas d'opposition, nous proposerons à l'assemblée la nomination de M. le Dr Boris-savljevitch à la vice-présidence. (*Assentiment*.)

Je rappelle à ceux d'entre vous qui sont vice-présidents ou secrétaires que des places leur sont réservées au bureau de l'assemblée plénière, à droite et à gauche du président, et celui-ci serait très heureux d'être entouré par ceux des membres à qui l'assemblée a manifesté plus spécialement sa confiance en les appelant à faire partie du bureau.

M. FRICK, secrétaire de la présidence. — Je rappelle à Messieurs les membres de la Commission que toutes les communications des délégués relativement à des doutes sur la reconnaissance de telle ou telle Croix-Rouge, sur la part qu'elle peut prendre à la Conférence, et en général sur toute l'organisation de la Conférence elle-même, doivent être adressées directement à la Commission exécutive de la Conférence, qui a été, pendant tout le cours de ses travaux, dirigée par M. Paul Des Gouttes, et qui, mieux que tout autre organe, est en mesure de régler toutes les difficultés qui peuvent se présenter dans cet ordre d'idées.

Je rappelle également à la Commission que le Cercle des officiers a adressé une invitation à tous ceux des membres de la Conférence qui touchent de près ou de loin à l'armée, et qu'il compte sur leur présence, aussi nombreuse que possible, à sa soirée d'aujourd'hui.

J'ai le plaisir de vous annoncer l'arrivée du délégué de la Croix-Rouge et du gouvernement finlandais, M. Rikhard Wilhelm Gottlieb Faltin, professeur de chirurgie à l'Université d'Helsingfors, et du délégué de la Croix-Rouge esthonienne, M. le Dr Hans Leesment.

Je rappelle à la Commission que jusqu'à présent, deux personnes seulement sont inscrites pour prendre la parole à l'occasion de la discussion des rapports des Croix-Rouges, M. Yoshio Sugita pour la Croix-Rouge japonaise et M. de Winterfeldt pour la Croix-Rouge allemande.

M. le PRÉSIDENT. — M. Des Gouttes prendra également la parole au nom du Comité international.

M. CIRAULO (Italie). — M. le prof. Baduel demandera également à présenter quelques observations.

M. PARRA PÉREZ (Vénézuéla). — Je n'ai pas encore pu déposer mon rapport, mais j'aurai quelques mots à dire au sujet de l'activité de la Croix-Rouge vénézuélienne.

M. de SEMPRUN (Espagne). — Je demanderai également la parole.

M. HUNEEUS (Chili). — Le rapport du Chili n'ayant pu encore être distribué, je demanderai également cinq minutes pour parler au nom de la Croix-Rouge chilienne.

Sir Edward STEWART (Grande Bretagne et Afrique du Sud). — Je désire également prendre la parole sur l'activité des Croix-Rouges que je représente.

M. FRICK, secrétaire de la présidence. — Au point de vue de la discussion, voici comment on pourrait procéder : les différents rapports déposés seront appelés suivant l'ordre alphabétique, et le délégué qui désirera prendre la parole voudra bien la demander au moment de l'appel de son rapport.

M. le PRÉSIDENT. — Il vaudrait mieux donner tout d'abord la parole aux délégués qui se sont fait inscrire. (*Assentiment*).

M. DES GOUTTES, secrétaire général. — On m'a prié de rappeler à Messieurs les délégués que les imprimés qui leur seront distribués sont classés dans des cases nominatives, à leur disposition. Pour éviter de la paperasserie et des dépenses inutiles, nous n'avons pas fait tirer en très grand nombre les imprimés de la Conférence et, en règle générale, il ne pourra être fait de nouvelles distributions. En conséquence, Messieurs les délégués sont priés de vouloir bien retirer les documents déposés dans leurs cases et d'emporter dans les Commissions dont ils font partie les exemplaires des rapports qui y seront discutés.

M. le PRÉSIDENT. — Notre ordre du jour est épuisé.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?

La séance est levée.

(*La séance est levée à 9 heures 40 minutes*).

COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS DES COMITÉS CENTRAUX

VENDREDI 1^{er} AVRIL 1921.

9.15 h.

PRÉSIDENCE DE M. ADOR.

SOMMAIRE. — Proposition de la délégation des Croix-Rouges canadienne et australienne tendant à la nomination d'une commission de délégués des six Croix-Rouges des Etats restés neutres pendant la guerre pour examiner les violations de la Convention de Genève. Fixation de l'ordre du jour des séances.

Assistent à la séance :

- M. Gustave Ador, président du Comité international, *président*.
M. le lieutenant-colonel Draudt, secrétaire général de la Croix-Rouge allemande, *vice-président*.
M. Liao Sze Kong, consul général de Chine à Paris, *secrétaire*
Croix-Rouge allemande : M. R. Lismann, Croix-Rouge de Francfort.
Croix-Rouge argentine : M. le Dr E. Andreae.
Croix-Rouge australienne : Vicomtesse Novar, présidente de la Croix-Rouge australienne.
Croix-Rouge autrichienne : Dr Johann Steiner, Generalstabsarzt.
Croix-Rouge britannique : Sir Edward Stewart K.B.E.
Croix-Rouge bulgare : M. Ivan Eustatieff Guéchoff, président de la Croix-Rouge bulgare.
Croix-Rouge canadienne : Mr. R. B. Bennett K.C. ; M. le Dr John L. Todd.
Croix-Rouge chilienne : Senor Don Antonio Huneeus, délégué du Chili à la Société des Nations.
Croix-Rouge danoise : M. Fr. Svendsen, médecin en chef.
Croix-Rouge espagnole : S. Exc. le général D. Eladio Mille, commissaire royal de la Croix-Rouge espagnole, président de son Assemblée suprême.
Croix-Rouge finlandaise : M. Rikhard Wilhelm Gottlieb Faltin, professeur de chirurgie à l'Université d'Helsingfors.
Croix-Rouge hellénique : M. le professeur Dr Vl. Bensis.
Croix-Rouge des Indes néerlandaises : (Voir *Croix-Rouge néerlandaise*).
Croix-Rouge italienne : M. le sénateur Ciralo, président général de la Croix-Rouge italienne.
Croix-Rouge japonaise : M. Kumazo Kuwata, docteur en droit, ancien membre de la Chambre des Pairs, administrateur de la Société japonaise de la Croix-Rouge ; M. Yoshio Sugita, ancien professeur au lycée supérieur de Tokio.
Croix-Rouge mexicaine : Mme Josefa Abril de Rueda, déléguée ; M. Emilio Calvo y Ras, délégué-adjoint.
Croix-Rouge néerlandaise et des Indes néerlandaises : M. Dresselhuys, docteur en droit, secrétaire général de la Croix-Rouge néerlandaise ; S. Exc. le lieutenant général P.P.C. Collette.
Croissant-Rouge ottoman : M. le professeur Dr Besim Omer Pacha, président honoraire de la Société du Croissant-Rouge ; M. le professeur Dr Akil Moukhtar Bey, vice-président de la Société du Croissant-Rouge ottoman.
Croix-Rouge polonaise : M. le Dr Joseph de Zawadzki.
Croix-Rouge roumaine : M. Georges Bals, membre du Comité central et du Comité de direction de la Croix-Rouge roumaine.
Croix-Rouge russe (ancienne) : M. Czamansky secrétaire général de la Croix-Rouge russe ; M. le Dr Lodygensky.

Croix-Rouge serbe : M. le Dr Borissavljevitch, président de la Croix-Rouge serbe
Croix-Rouge suisse : M. le colonel Bohny, président de la Croix-Rouge suisse.
Croix-Rouge tchécoslovaque : Mlle Dr A. G. Masarykova, présidente de la Croix-Rouge tchécoslovaque.
Croix-Rouge vénézuélienne : M. le Dr C. Parra Pérez, chargé d'affaires du Vénézuéla en Suisse.
Comité international de la Croix-Rouge : M. Gustave Ador ; M. Edouard Naville ; M. Paul Des Gouttes.

M. le PRÉSIDENT. — J'espère que l'on vous a distribué le compte rendu provisoire de notre séance d'hier. Je ne sais pas si vous avez des observations à présenter ; dans tous les cas, je vous rappelle que vous pouvez les soumettre à M. Frick et à M. Clouzot qui procéderont aux corrections qui leur seront signalées.

Je dépose sur le bureau ce compte rendu provisoire de notre séance d'hier.

Nous avons le plaisir d'avoir aujourd'hui parmi nous M. Bennett et Mme la vicomtesse Novar qui ont soutenu la proposition relative à la nomination d'une commission spéciale destinée à statuer sur les infractions commises à la Convention de Genève. Je désirerais que Mme la Vicomtesse Novar et M. Bennett voulussent bien nous développer leur point de vue en ce qui concerne le travail qui serait confié à cette commission. Au cours de la séance plénière, on a simplement indiqué qu'il serait désirable qu'une commission fût nommée pour constater les infractions commises. Evidemment, nous pourrions choisir dans notre sein une commission qui rapporterait devant la Conférence en émettant le vœu que le Comité international soit chargé de constituer une sorte de tribunal arbitral composé de délégués de tous les belligérants et de neutres, et qui serait chargé de faire plus tard cette enquête. D'autre part, la pensée de la vicomtesse Novar et de M. Bennett est peut-être de tirer du sein de la Conférence une commission qui siègerait en permanence durant un temps très long et qui recueillerait tous les documents publiés pour constituer ainsi une sorte de dossier d'enquête sur lequel serait fait un rapport.

Je ne suis pas au courant des intentions des auteurs de la proposition ; il serait très utile de procéder à un examen de la question avant de s'occuper de la nomination d'une commission.

Je donne la parole à M. R. B. Bennett.

M. BENNETT (Canada). — *Traduction* : Mon idée avait été de proposer l'élection d'une commission de six membres représentant six Etats neutres : Suède, Hollande, Norvège, Danemark, Suisse et Espagne, nommés par les Sociétés nationales de ces Etats. Il est probable que le délégué suisse représenterait en même temps le Comité international. On demanderait aux Sociétés de formuler les accusations sur lesquelles on procéderait à une enquête ; on demanderait ensuite aux Sociétés nationales des pays accusés, de se défendre et de donner leurs arguments dans le sens contraire. On ferait une nouvelle enquête sur ces témoignages.

M. le PRÉSIDENT. — Mme la vicomtesse Novar est-elle du même avis ?

Mme NOVAR (Australie). — Je suis également de cet avis.

M. le PRÉSIDENT. — Le représentant du Gouvernement hellénique qui avait appuyé la proposition n'est-il pas présent ?

M. BENSIS (Grèce). — Il n'est pas présent, mais je puis le remplacer.

M. le PRÉSIDENT. — Je désirerais savoir quelle est l'opinion de la délégation hellénique.

M. BENSIS. — Notre opinion est de procéder à une enquête et d'essayer d'empêcher le renouvellement des faits qui se sont produits.

Je suis naturellement d'avis que les pays neutres soient les seuls à être appelés à constituer cette commission ; c'est d'ailleurs tout à fait logique. Mais il faut accorder à cette commission énormément de temps, car il s'agit de faits qui ne peuvent pas se vérifier du jour au lendemain ; il est donc nécessaire qu'elle ait un délai illimité, qu'elle puisse recueillir tous les documents afin de se rendre compte de toutes les infractions qui ont pu être commises à la Convention de Genève.

De quelle façon va-t-elle procéder ? C'est une autre affaire.

M. le PRÉSIDENT. — Si je comprends bien la proposition faite par Lady Novar et par M. Bennett, ce n'est pas l'assemblée actuelle qui constituerait cette commission, de neutres ; elle se bornerait simplement à décider qu'une commission composée de délégués de six pays neutres sera nommée et l'on demanderait alors à chaque Comité central de six pays neutres de désigner son représentant. Si ces Comités centraux choisissent leurs délégués parmi les membres de la Conférence actuelle, ce sera parfait ; mais ces Comités centraux peuvent peut-être penser qu'un de leurs membres qui ne fait pas partie de la délégation actuelle à la Conférence serait plus qualifié pour siéger à cette commission.

Je crois donc que pour entrer dans les vues de M. Bennett, nous pourrions nous borner à rapporter à l'assemblée que, après examen de la proposition faite par M^{me} la vicomtesse Novar et M. Bennett, la Commission des délégués propose que les Comités centraux des pays neutres soient invités à désigner chacun dans un délai de quinze jours, par exemple, un représentant qui ferait partie d'une commission d'enquête. Cette commission serait convoquée par le Comité international pour siéger à Genève, réunir les matériaux nécessaires, après avoir adressé à tous les gouvernements une demande de renseignements sur les éléments qu'ils pourraient avoir en leur possession au sujet de violations de la Convention. Ou bien, nous pouvons proposer ferme à la Conférence de désigner six délégués de pays neutres choisis dans son sein. Comme vous le voyez, il y a deux manières de faire, mais l'on peut estimer que les Comités centraux préféreront désigner quelqu'un de plus qualifié qu'un délégué présent à la Conférence

M. DRESSELHUYS (Pays-Bas). — *Traduction* : Il suffirait tout simplement que cette commission prenne connaissance des plaintes particulières qui pourraient lui être envoyées, qu'elle les examine en détail, mais qu'elle ne cherche pas elle-même à faire une enquête parce que ce serait une tâche beaucoup trop grande. Proposition ferme est faite par conséquent que cette commission soit simplement prête à examiner les plaintes qui lui seront envoyées.

M. BENNETT (Canada). — *Traduction* : Il est proposé une limitation de temps afin que nous puissions à la fin clore cette discussion, une fois que l'occasion aura été donnée à l'accusation et à la défense de se faire entendre. On pourrait alors déclarer qu'une fois ce laps de temps écoulé, il serait trop tard pour présenter de nouvelles observations. S'il n'y a pas d'accusation, tout serait terminé ; s'il y en a, les accusés seraient entendus et la commission pourrait conclure. Il est donc désirable que les représentants ne soient pas nommés ici, car il n'est pas certain que les personnes les plus éminentes soient, dans ce cas, désignées. Il s'agit de choisir la personne à l'esprit large ayant toute la compétence nécessaire. Une fois la commission constituée, on pourra fixer une limite, par exemple six mois, au delà de laquelle on n'admettrait plus aucune accusation. Toutes celles qui parviendraient avant l'expiration du délai fixé seraient examinées, après quoi la commission arriverait à des conclusions précises.

Je propose cette manière de faire pour deux raisons : 1^o parce que les infractions à la Convention de Genève sont une mauvaise chose et qu'il est bon que les faits soient précisés ; en second lieu, parce que c'est le seul moyen de rétablir des relations normales avec les Sociétés de la Croix-Rouge une fois que nous serons arrivés à des conclusions et que la discussion sera close.

M^{lle} MAZARYKOWA (Tchécoslovaquie). — Il sera peut-être utile de donner aux Sociétés un résumé des enquêtes, de telle manière que l'on puisse répandre dans les différents pays un état d'esprit susceptible de montrer ce qui est possible et ce qui ne l'est pas.

M. CIRAULO (Italie). — J'approuve entièrement les propositions de notre collègue du Canada.

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. Liao Sze Kong.

M. Liao SZE KONG (Chine). — Tout à l'heure, j'ai entendu une discussion bien éloquente sur la création d'une organisation spéciale destinée à réprimer les infractions à la Convention de Genève. Il me paraît plus difficile de régler le passé que de prévenir l'avenir. J'estime qu'il devrait être prévu, en temps de guerre, un contrôle permanent, — assuré par la Croix-Rouge des pays neutres, — de la pleine exécution de la Convention de Genève. Je pense qu'il serait bon à cet effet de créer un organe susceptible de juger certaines questions toujours délicates. Il y aurait ainsi une sorte de pouvoir moral. C'est dans ce sens que je crois devoir présenter mon vœu.

M. le PRÉSIDENT. — Votre vœu est extrêmement intéressant et sera transmis à la Commission qui s'occupe de la revision de la Convention de Genève, parce que c'est un acte ressortissant plutôt de sa compétence. Ce dont nous nous occupons maintenant, c'est de constater le passé tandis que vous prévoyez l'avenir. Votre vœu sera transmis à la Commission.

M^{me} NOVAR (Australie). — *Traduction*: On propose que la date de réunion de cette commission soit laissée au bon plaisir de ceux qui seront nommés.

Sir Edward STEWART, (Grande-Bretagne). — Sur la proposition de M. Bennett, je crois devoir insister pour que l'on décide que les personnes seront compétentes au point de vue juridique.

M. BALS (Roumanie). — Pour le rétablissement de la fraternité entre les peuples il y a intérêt à ce que ces questions soient liquidées le plus tôt possible.

M. le PRÉSIDENT. — La question des délais peut être à examiner. Quelqu'un d'entre vous demande-t-il la parole ?

M. DRESSELHUYS (Pays Bas). — *Traduction*: Je voudrais poser une question : je suppose qu'une des parties inculpées de certains faits n'ait pas envie de comparaître devant une commission de la Croix-Rouge, cette dernière étant composée de juges que la partie inculpée n'aurait pas choisis elle-même. Serait-elle condamnée par contumace ? Je ne crois pas, n'est ce pas ? En outre, je pense qu'il ne faut pas nommer les juges maintenant, mais plus tard, car s'ils étaient désignés dès à présent, il serait possible que l'Etat inculpé déclare : vous avez choisi ces juges, mais ils ne me plaisent pas.

Je crois donc que la seule procédure possible est la suivante : qu'on demande s'il y a quelque plainte contre un Etat. Les délégués de cet Etat sont appelés à se défendre devant une commission. Ce n'est que plus tard que nous désignerons nos juges. Je crains beaucoup, lorsque votre Croix-Rouge aura nommé une commission, que les Etats disent : cette commission nous est tout à fait indifférente, nous ne paraîtrons pas ; il serait à craindre que dans le monde nous ne fassions pas grande figure.

M. le PRÉSIDENT. — Je vais poser une question à M. Dresselhuys : à qui seraient adressées les plaintes qui seraient envoyées ? Au Comité international ? Vous pourriez décider que le Comité international aura la charge de dire que c'est conformément aux propositions de la Conférence réunie à Genève que la commission sera désignée ultérieurement par les six Comités centraux des pays neutres, et qu'en attendant le Comité international invite toutes les personnes, sociétés privées, gouvernements, qui auraient des plaintes à formuler relatives à la Convention de Genève à lui transmettre ces plaintes, dans un délai déterminé. Lorsqu'il les aura reçues, il réunira la commission pour les lui remettre. C'est bien comme cela que vous avez compris ?

M. DRESSELHUYS (Pays Bas). — *Traduction*: Oui.

M. ANDREAE (République argentine). — Il me semble que M. le délégué de la Hollande n'a pas très exactement compris la motion de M. Bennett. M. Bennett ne demande pas que le Comité international s'adresse aux Etats ; il demande qu'il s'adresse aux Comités centraux de la Croix-Rouge. Ce sont ces Comités qui formuleront les plaintes et qui les adresseront à notre commission. Mais nous n'avons aucune compétence pour nous adresser nous-mêmes aux Etats. Nous ne pouvons que nous adresser aux Comités centraux de la Croix-Rouge.

M. le PRÉSIDENT. — Mais les violations n'ont pas été commises par les Comités centraux ; elles n'ont pu l'être que par les armées dont les gouvernements sont responsables. Les Comités centraux peuvent signaler ces faits.

M. ANDREAE (Argentine). — C'est justement ce que M. Bennett avait proposé.

M. le PRÉSIDENT. — Permettez-moi de résumer la discussion.

Nous sommes d'accord pour dire à l'assemblée plénière que la Commission des délégués s'est saisie de la proposition formulée par M. Bennett et par M^{me} la vicomtesse Novar et qu'il n'y a pas lieu de nommer une nouvelle commission spéciale pour examiner la question. (*Assentiment*).

Nous serons reconnaissants à M. Bennett de vouloir bien, en assemblée plénière, formuler lui-même sa proposition telle qu'il l'a présentée ici et comme la Commission des délégués me paraît l'avoir approuvée, faire savoir qu'il sera ultérieurement constitué une commission composée de 6 délégués des pays neutres désignés par les Comités centraux. En attendant, le Comité international se charge d'adresser à toutes les Sociétés de la Croix-Rouge du monde entier une demande pour leur faire savoir qu'elles ont à fournir, dans un délai à fixer — de trois mois par exemple — toutes les plaintes qui pourraient être parvenues à leur connaissance concernant les violations de la Convention de Genève. Ces dossiers seraient examinés par la commission qui sera nommée.

M. DRESSELHUYS (Pays-Bas). — Je crois qu'il faut d'abord s'adresser aux Etats inculpés.

M. le PRÉSIDENT. — Sans doute. C'est une question de procédure.

M. DRESSELHUYS. — Elle a une grande importance.

M. le PRÉSIDENT. — Il faut faire savoir à l'Etat inculpé qu'une plainte a été reçue contre lui et lui demander s'il est disposé à la discuter.

M. BENNET (Canada). — Il y a de très graves objections à ce que l'on traite directement avec les gouvernements. Les accusations doivent être transmises à la Société nationale du pays accusé. Il faut que le Comité international s'arrange pour faire connaître l'accusation à ce gouvernement. Mais il est à désirer que ni le Comité international, ni la commission que nous allons nommer, n'aient affaire directement avec les gouvernements.

M. LIAO SZE KONG (Chine). — Pourquoi a-t-on fixé à 6 le nombre des membres de cette commission ? N'aurait-il pas été préférable de fixer un chiffre impair en cas d'égalité dans les votes ?

M. le PRÉSIDENT. — On a fixé à 6 le nombre des membres de la commission parce qu'il n'y a eu que 6 pays qui soient restés neutres pendant la guerre.

M. LIAO SZE KONG. — Il y avait, en Amérique du Sud, des pays qui sont restés neutres.

M. le PRÉSIDENT. — Tous ces Etats sont plus ou moins directement intervenus.

M. BALS (Roumanie). — Je voudrais qu'il soit bien spécifié que les accusations devront être formulées d'une façon très précise, avec indication des preuves et des dates, ainsi que des articles de la Convention que l'on jugerait avoir été violés. Il faudrait éviter des accusations vagues qui ne seraient pas contrôlables.

M. GUÉCHOFF (Bulgarie). — La commission recevra-t-elle seulement des accusations contre des violations à la Convention de Genève, ou bien s'occupera-t-elle aussi des violations à la Convention de la Haye ?

M. le PRÉSIDENT. — Mon impression personnelle est qu'il faut limiter notre action à la Convention de Genève. La Convention de la Haye vise toutes les lois de la guerre. Si nous voulons nous occuper de tout ce que l'on pourra nous présenter au sujet de toutes les lois de la guerre, nous n'en finirons jamais et ce serait une enquête rétrospective très dangereuse. Il s'agit pour nous des griefs précis qu'il y aurait à formuler concernant la Convention de Genève.

M. BENNETT (Canada). — Il serait même impertinent de la part de la Croix-Rouge de dépasser les limites de la Convention de Genève.

M. DES GOUTTES, secrétaire général. — La procédure qui est proposée est celle que nous avons toujours suivie au Comité international. Dans le cours de la guerre nous avons reçu des protestations ; nous ne les avons pas transmises aux gouvernements, mais aux Croix-Rouges nationales des pays incriminés. Nous nous sommes toujours bornés à ce qui concernait les violations de la Convention de Genève. Je crois qu'il ne faut pas en sortir. Les plaintes que nous avons reçues sont résumées dans le rapport général que nous vous avons présenté. Il y en a huit pages ; c'est déjà de quoi occuper la commission.

M. ANDREAE (République argentine). — Les plaintes ont été reçues, mais jamais une appréciation n'a été donnée. C'est cette appréciation qu'il s'agit aujourd'hui de formuler.

M. DRESSELHUYS (Pays-Bas). — Je suis d'accord avec vous pour que notre enquête se borne aux faits qui touchent la Convention de Genève ; mais il faut s'occuper aussi de ceux qui concernent l'adaptation de la Convention de Genève à la guerre maritime.

M. le PRÉSIDENT. — Cela est entendu ; il s'agit d'ailleurs toujours là de la Convention de Genève.

Nous sommes donc d'accord sur la manière de procéder. Je dirai à l'assemblée plénière que la Commission des délégués a examiné la proposition faite par M. Bennett et par Madame la Vicomtesse Novar, et que M. Bennett est chargé de formuler les conclusions adoptées par la Commission des délégués. (*Approbation.*)

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR ET COMMUNICATIONS DIVERSES.

M. le PRÉSIDENT. — J'espère que nous pourrons aujourd'hui terminer l'examen des rapports des différents Comités centraux. J'ai l'intention de proposer à l'assemblée de ne pas tenir séance plénière demain matin de manière à permettre aux Commissions de travailler ce soir et demain matin, en sorte que dès lundi nous puissions avoir un ou deux rapports de commissions à discuter.

Je vous rappelle qu'à 16 h. 30 demain nous serons reçus au Parc de La Grange, dans la belle propriété que la Ville de Genève a mise à la disposition de la Croix-Rouge pour cet après-midi.

M. Ciraolo me demande si l'accord que nous avons en vue de conclure avec la Ligue des Croix-Rouges a été accepté. J'ai le plaisir de vous informer qu'hier soir, après une réunion qui a eu lieu avec les délégués du Conseil des gouverneurs, une entente complète est intervenue entre le Comité international et le Conseil des gouverneurs de la Ligue et son directeur, Sir David Henderson. L'accord a été signé par moi ; je vais le remettre à M. Farrand ce matin, et dès qu'il aura reçu sa signature cet accord deviendra définitif. Nous pourrons annoncer à l'assemblée que la meilleure entente règne entre nous et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. (*Applaudissements.*)

(*La séance est levée à 9 heures 45 minutes.*)

COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS DES COMITÉS CENTRAUX

LUNDI 4 AVRIL 1921.

9.00 h.

PRÉSIDENCE DE M. ADOR.

SOMMAIRE. — Proposition de la délégation de la Croix-Rouge tchécoslovaque tendant à l'institution d'une « Trêve de la Croix-Rouge ». Télégramme adressé à la Conférence par M. Solovieff, président de la Croix-Rouge de Moscou. Fixation de l'ordre du jour des séances plénières. Proposition de la délégation de la Croix-Rouge roumaine tendant à la nomination d'un membre du Comité international de la Croix-Rouge dans la commission chargée de l'examen des violations de la Convention de Genève.

Assistaient à la séance :

M. Gustave Ador, président du Comité international, *président*.

M. le lieutenant-colonel Draudt, secrétaire général de la Croix-Rouge allemande, *vice-président*.

M. Liao Sze Kong, consul général de Chine à Paris, *secrétaire*.

Croix-Rouge argentine : M. le Dr E. Andreae.

Croix-Rouge britannique : Sir Edward Stewart, K B.E.

Croix-Rouge bulgare : M. Ivan Eustiatieff Guéchoff, président de la Croix-Rouge bulgare.

Croix-Rouge canadienne : M. le Dr John L. Todd.

Croix-Rouge chilienne et Gouvernement : Senor Don Antonio Huneeus, délégué du Chili à la Société des Nations.

Croix-Rouge danoise : M. Fr. Svendsen, médecin en chef.

Croix-Rouge italienne : M. le sénateur Ciraolo, président de la Croix-Rouge italienne.

Croix-Rouge japonaise : M. Kumazo Kuwata, Dr en droit, ancien membre de la Chambre des Pairs, administrateur de la Société japonaise de la Croix-Rouge.

Croix-Rouge mexicaine : M^{me} Josepha Abril de Rueda.

Croix-Rouge néerlandaise et des Indes néerlandaises : M. Dresselhuys, Dr en droit, secrétaire général de la Croix-Rouge néerlandaise ; S. Exc. le lieutenant-général Collette.

Croissant-Rouge ottoman : M. le professeur Dr Bessim Omer Pacha, président honoraire de la Société du Croissant-Rouge ottoman ; M. le professeur Dr Akil Moukhtar Bey, vice-président de la Société du Croissant-Rouge.

Croix-Rouge roumaine : M. Georges Bals, membre du Comité central et du Comité de direction de la Croix-Rouge roumaine.

Croix-Rouge russe (ancienne) : M. Czamansky.

Croix-Rouge serbe : M. le Dr Borissavljevitch, président de la Croix-Rouge serbe.

Croix-Rouge suédoise : M. Cedercrantz.

Croix-Rouge suisse : M. le colonel Bohny, président de la Croix-Rouge suisse.

Croix-Rouge tchécoslovaque : M^{lle} Dr A. G. Masarykova, présidente de la Croix-Rouge tchécoslovaque.

Comité international de la Croix-Rouge : M. Edouard Naville ; M. Paul Des Gouttes.

M. le PRÉSIDENT. — Vous avez reçu le compte rendu provisoire de la séance de la Commission spéciale des délégués du 1^{er} avril. Avez-vous des observations à présenter ? S'il n'y a pas d'observations, je considère ce compte rendu, qui tient lieu de procès-verbal, comme adopté.

La 5^{me} Commission demandera à l'assemblée plénière de voter la résolution suivante sur la proposition de M^{lle} Masarykova :

« Le X^{me} Conférence des Croix-Rouges recommande aux Croix-Rouges nationales l'examen de l'idée déjà réalisée par la Croix-Rouge tchécoslovaque d'une « Trêve de la Croix-Rouge » de trois jours pendant lesquels tout le pays s'occuperait activement de la propagande en faveur de la santé publique, des œuvres de secours et de la protection de l'enfance. »

M. le PRÉSIDENT. — M^{lle} Masarykowa devant s'absenter aujourd'hui, désire commenter cette résolution.

M. CIRAULO (Italie). — Je dois informer M^{lle} Masarykowa qu'hier on a décidé que M. Huneus serait le rapporteur général des propositions et des résolutions de la cinquième commission. Il est en conséquence chargé également de rapporter sur sa motion, sur laquelle certains délégués ont présenté des observations, ainsi qu'elle pourra le voir dans le compte rendu de la séance d'hier de la cinquième commission.

M. le PRÉSIDENT. — Je crois que M^{lle} Masarykowa aurait désiré donner elle-même quelques explications avant son départ.

M^{lle} MASARYKOWA (Tschécoslovaquie). — Ce serait préférable.

M. le PRÉSIDENT. — Je m'informerai auprès de M. Huneus de la façon dont il entend présenter son rapport.

Je dois donner connaissance à la Commission des délégués d'un très long télégramme adressé à la Conférence par M. Solovieff, président de la Croix-Rouge russe à Moscou, qui représente l'organisation soviétique de la Croix-Rouge :

« Pour la première fois, au cours de l'histoire de la Croix-Rouge, la Russie se voit privée de son droit de prendre part aux travaux d'une conférence de la Croix-Rouge. En effet, le délégué général du Comité international de la Croix-Rouge à Riga a informé la Croix-Rouge russe par lettre du 22 janvier que tant que la Croix-Rouge russe n'est pas reconnue officiellement, il est impossible qu'elle soit invitée à la Conférence universelle des Croix-Rouges en tant que Société de la Croix-Rouge, et la condition de cette reconnaissance officielle est l'entrée libre en Russie d'un représentant du Comité international. »

M. le PRÉSIDENT. — Ce premier fait constitue une inexactitude. En effet, à la date du 28 octobre 1920, nous avons écrit à M. Solovieff. Nous lui disions :

« Parmi les sujets portés au programme de la X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, convoquée pour le 30 mars 1921, figure sous le chiffre B :

« *La Croix-Rouge internationale dans la guerre civile.* »

« Si le Comité international a l'intention de faire part à la Conférence de ses expériences et de ses vues à ce sujet, il serait très désirable en outre que les pays qui ont eu sur leur territoire soit des guerres civiles soit des mouvements révolutionnaires ou simplement des troubles intérieurs où la Croix-Rouge est intervenue (ou aurait dû pouvoir utilement intervenir) apportent aussi à la Conférence leurs points de vue et leurs conclusions.

« Vous savez que le sujet de la Croix-Rouge dans la guerre civile avait été abordé à la Conférence de Washington en 1912, mais la discussion n'avait pu avoir toute l'ampleur et la valeur que les événements des dernières années lui confèreraient maintenant, et de propos délibéré, aucune résolution n'avait été prise.

« Il peut en être autrement à la Conférence de 1921, et cet important problème mérite d'être étudié sous toutes ses faces pour l'avenir.

« Nous avons donc pensé nous adresser à l'Allemagne, la Grande-Bretagne, notamment pour ses colonies, l'Italie, le Mexique, le Portugal, la Russie, la Turquie et l'Arménie.

« Vous voudrez bien vous considérer comme un des rapporteurs pour la Russie. Nous osons espérer fermement que vous accepterez cette tâche spéciale.

« Les rapporteurs pourraient peut-être se réunir une ou plusieurs fois avant la Conférence. »

M. le PRÉSIDENT. — Nous avons donc fait savoir déjà en octobre 1920, à M. Solovieff, que nous l'engagions à venir à la Conférence pour traiter avec nous de la question de la guerre civile. M. Solovieff a répondu au mois de décembre 1920 :

« Accusant réception de votre lettre en date du 28 octobre a. c , je m'empresse de vous exprimer
« que les sujets qui seront traités à la X^{me} Conférence internationale sont d'un grand intérêt pour
« le Comité central de la Croix-Rouge russe qui ne manquera d'envoyer ses représentants à Genève
« au mois de mars de l'année prochaine. »

M. le PRÉSIDENT. — Notre délégué général s'étant rendu à Riga, nous l'avons chargé de bien préciser à M. Solovieff les conditions dans lesquelles il viendrait à Genève :

« Le Comité international de la Croix-Rouge, à la suite des correspondances échangées avec Moscou
« est persuadé que la reconnaissance officielle de la Croix-Rouge russe de la République des Soviets
« pourra avoir lieu dès que les relations normales auront repris entre la Croix-Rouge russe et le Comité
« international de la Croix-Rouge. Par relations normales, nous entendons la possibilité pour les
« délégués du Comité international de la Croix-Rouge d'aller voir sur place les institutions et le travail
« de la Croix-Rouge russe et de faire à ce sujet leurs rapports au Comité international. Nous nous
« permettons de rappeler à ce propos que le Dr Bagotzky est depuis plus de deux ans représentant
« de la Croix-Rouge russe auprès du Comité international de la Croix-Rouge sans que la réciprocité
« ait pu jusqu'à présent être établie. »

M. le PRÉSIDENT. — La situation est donc la suivante : nous n'avons nullement demandé pour un délégué quelconque la possibilité d'aller en Russie. Nous avons dit simplement que nous désirions entretenir des rapports normaux avec la Croix-Rouge des Soviets comme nous en entretenons avec les Croix-Rouges de tous les autres pays, et que pour pouvoir entretenir ces rapports normaux; il était nécessaire qu'un délégué du Comité international ait libre accès en Russie, afin de pouvoir nous faire un rapport sur l'activité du Comité russe. Jamais le Comité soviétique n'a voulu donner cette autorisation ; il a joué sur les mots, ne voulant pas admettre qu'un délégué qui ne lui plairait pas pût être envoyé. Nous avons dit que si le délégué désigné ne lui convenait pas, nous en désignerions un autre.

Nous avons donc précisé très exactement par lettre du 22 janvier. Mais alors, si la Croix-Rouge russe n'est pas reconnue officiellement, il est impossible qu'elle soit invitée à la Conférence universelle des Croix-Rouges en tant que Société de Croix-Rouge. Le Dr Solovieff a été invité personnellement pour rapporter sur le sujet : « la Croix-Rouge russe et la guerre civile. » Nous avons cherché par conséquent, par tous les moyens possibles, à maintenir le contact avec la Russie ; nous avons dit : vous n'êtes pas encore reconnue officiellement, cependant, nous désirons que vous veniez, nous vous invitons et vous pourrez parler à la Conférence.

M. Solovieff nous a envoyé une dépêche, en date du 12 février 1921, disant :

« Par lettre du président de la Commission exécutive de la X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, en date du 28 octobre, adressée à moi comme président de la Croix-Rouge russe, je fus invité à la Conférence internationale et prié de lui présenter un rapport sur l'activité de la Croix-Rouge russe dans la guerre civile ; néanmoins dans la lettre de votre délégué général de Riga en date du 22 janvier se trouve une clause inattendue affirmant que l'invitation susmentionnée est adressée au Dr Solovieff personnellement et non au représentant de la Croix-Rouge russe et que ma collaboration éventuelle aux travaux de la Conférence se bornerait à ce rapport spécial. Trouvant que dans des questions pareilles, l'ambiguïté ne correspond pas au prestige de la Société dont j'ai l'honneur de présider l'œuvre, je demande de votre part une explication d'après laquelle le Comité central de la Croix-Rouge russe décidera définitivement la question de ma participation en qualité de son représentant à la Conférence de Genève. Prière d'accuser réception et de répondre sans délai. Le président du Comité central de la Croix-Rouge russe.

(Signé) SOLOVIEFF. »

M. le PRÉSIDENT. — Nous avons répondu :

« Lettre 22 janvier notre délégué général confirmait seulement notre lettre du 28 octobre, que paraissiez avoir mal interprétée par votre télégramme. Croix-Rouge russe ne peut pas être invitée

officiellement Conférence universelle avant sa reconnaissance officielle, actuellement subordonnée à reprise rapports normaux entre Croix-Rouge russe et C.I.C.R., en particulier libre accès accordé à nos délégués auprès de vous. Lettre 22 janvier notre délégué général vous indiquait clairement ces conditions. Invitation personnelle adressée au président actuel de la Croix-Rouge russe indique désir Comité international de conserver ses relations de fait avec Croix-Rouge russe et de vous prouver derechef son impartialité déjà affirmée par l'appui au Dr Bagotzky.

ADOR, Intercroixrouge. »

M. le PRÉSIDENT. — La lettre adressée indique le très vif désir du Comité international de conserver des relations avec la Croix-Rouge russe et de lui prouver de nouveau son impartialité déjà affirmée par l'appui accordé à son représentant à Genève, le Dr Bagotzky. Puis, nous avons fait des démarches pour obtenir l'autorisation de l'entrée en Suisse de ces messieurs qui nous avaient fait part de leur désir d'y être admis librement. L'Allemagne nous avait fait savoir qu'elle accorderait l'autorisation à ces messieurs de traverser l'Allemagne si, à la demande du Comité international, le Gouvernement suisse accordait cette autorisation. Le Gouvernement suisse a bien voulu répondre : Nous avons pris la détermination d'accorder cette autorisation en vertu du principe d'universalité dont se réclame la Croix-Rouge et aussi parce que le Comité international avait déclaré qu'il désirait s'entretenir avec M. Solovieff de questions générales et particulières. La délégation russe sera autorisée à séjourner à Genève pendant la durée de la Conférence.

Nous avons communiqué cette information à la Croix-Rouge allemande qui nous a fait savoir que, la Suisse autorisant l'entrée à Genève, elle autorisait à son tour le passage à travers l'Allemagne.

Et c'est alors que nous avons reçu ce long télégramme qui fait appel à notre impartialité en prétendant que nous avons empêché les délégués de la Croix-Rouge russe de venir défendre la cause de la Croix-Rouge des Soviets, ici à Genève. J'en appelle donc à votre impartialité pour savoir si nous avons manqué d'égards à la Croix-Rouge des Soviets ; je crois qu'il serait utile, puisque le télégramme de M. Solovieff est adressé à la Conférence, que celle-ci voulût bien constater que le Comité international, dans toute cette affaire, n'a fait que suivre la marche régulière qu'il a toujours suivie avec les Comités centraux. Il faut à cet égard qu'il y ait entre les deux pays réciprocité, et si la Russie nous est fermée, nous ne pouvons pas la considérer comme étant placée sur le même pied que les autres.

Dans son télégramme, M. Solovieff proteste en disant qu'on a accordé autrefois des facilités beaucoup plus grandes à la Croix-Rouge russe et qu'il serait contraire à sa dignité de venir ici comme délégué sans avoir été reconnue officiellement. Nous avons reçu les statuts de la Croix-Rouge russe ; ils sont conformes aux principes généraux, mais ils ne sont pas encore approuvés, précisément parce que nous avons toujours mis cette condition *sine qua non*, que nous puissions avoir avec eux des rapports libres.

Voilà la question. Je prierai la Conférence de bien vouloir constater, en réponse au télégramme de M. Solovieff, que le Comité international a fait tout ce qui dépendait de lui pour permettre à des délégués des Soviets de venir à Genève exposer leur point de vue à la Conférence.

Je voudrais rappeler un seul fait. Vous savez qu'il existait un Fonds de l'ancienne impératrice-mère, Maria Féodorovna, constitué au capital de 100,000 roubles, dont la Croix-Rouge russe avait l'administration et grâce auquel, à la Conférence de Londres et à la Conférence de Washington, on a pu délivrer des prix de 6,000 roubles chacun, prélevés sur le revenu de ce fonds.

Lorsque nous avons convoqué la Conférence actuelle à Genève, nous nous sommes adressés au président du Conseil général de la Croix-Rouge russe, lui demandant de nous dire ce qu'était devenu ce fonds et quels en étaient les revenus. Il nous a répondu que la Croix-Rouge russe n'était plus en possession de ce fonds et qu'elle n'avait plus de revenus pour faire une distribution de prix. Qui a pris ce capital ? Est-ce le gouvernement des Soviets, est-ce la nouvelle Croix-Rouge soviétique ? Nous ne le savons pas. Mais enfin ce don de l'impératrice-mère de Russie a actuellement complètement disparu, et personne ne sait où il est. C'eût été la moindre des choses que M. Solovieff soit venu à Genève pour nous dire où est passé ce capital. Mais il s'est bien gardé de venir.

La parole est à M. Ciraolo.

M. Giovanni CIRAOLO (Italie). — Avant que la séance plénière soit appelée à juger la question, il me semble qu'il serait bon de présenter ici quelques réflexions sur ce sujet très délicat.

A mon avis le Comité international s'est très bien conduit dans cette affaire. Il me semble qu'il n'était pas possible d'agir avec plus de libéralisme qu'il ne l'a fait. Dans les conditions actuelles de ce malheureux pays, une grande prudence est nécessaire. Cependant, il aurait pu présenter à la demande de la Croix-Rouge des Soviets quelques objections préjudicielles, soit à l'égard de la constitution juridique de la Croix-Rouge soviétique, soit à l'égard des conditions dans lesquelles elle s'est constituée ou des relations qu'elle a avec l'ancienne Croix-Rouge de la Russie.

Il est reconnu qu'il peut y avoir dans chaque pays plusieurs Sociétés de la Croix-Rouge, comme cela existe en France par exemple. Mais jamais il n'a été admis qu'entre les diverses sections des Croix-Rouges d'un pays, il puisse y avoir autre chose que des relations réciproquement respectueuses et fraternelles. Il est, en effet, contradictoire à la nature même des Croix-Rouges qu'elles puissent être, entre elles, divisées comme deux armées belligérantes et séparées par une sorte de tranchée, au lieu d'être des associations philanthropiques et humanitaires, unies non seulement par des raisons de nationalité communes, mais surtout par des raisons de sentiments et d'aspirations qui doivent réunir tous les peuples.

Il y aurait encore d'autres objections préjudicielles à opposer ; je vous en épargnerai l'énumération.

Le Comité international, avec raison, a voulu susciter le moins possible d'objections à la Croix-Rouge des Soviets. Il lui a dit simplement : « Montrez-moi que vous êtes une Croix-Rouge, que vous êtes une société liée à une grande association neutre internationale et que vous n'êtes pas, comme le Gouvernement de votre pays, le représentant d'une seule classe, armée contre toutes les autres classes du pays. Montrez-moi que vous êtes, au contraire, une société ralliant autour de son drapeau toutes les classes du pays ».

Le Comité international mérite des louanges pour son libéralisme et pour sa prudence.

Mais il me semble qu'après avoir tranché cette question juridique, la Conférence n'aura pas fait encore tout son devoir au regard de ce malheureux peuple. Il faut que, d'une Conférence comme celle-ci, sorte un mot qui soit plus humain qu'une simple formule de rapports juridiques et diplomatiques entre le Comité international et une Croix-Rouge nationale. Il faudrait qu'une mission, nommée par la Conférence, fût envoyée en Russie pour savoir ce qu'il y a à faire dans ce pays pour les Sociétés de la Croix-Rouge et afin d'y établir une action régulière de notre œuvre. N'oublions pas que le Russe est le peuple qui en ce moment a le plus besoin de l'action philanthropique et humanitaire des Sociétés de la Croix-Rouge.

M. le PRÉSIDENT. — La motion de M. le sénateur Ciraolo répond d'autant plus aux intentions du Comité international que celui-ci n'a cessé de chercher à obtenir l'autorisation de se rendre sur place pour voir s'il n'y aurait pas quelque chose d'utile à faire pour ce malheureux pays. Nos délégués, MM. Montandon et Burnier, ont pu pénétrer en Sibérie avec l'autorisation du Gouvernement sibérien, mais ils n'ont jamais pu entrer en Russie, le Gouvernement des Soviets s'y opposant. En ce qui concerne la Russie, nous nous sommes toujours heurtés à un véritable mur. Il serait donc inadmissible de traiter la Croix-Rouge de ce pays sur le même pied que les autres.

M. CZAMANSKY (Russie). — Je remercie M. le sénateur Ciraolo des paroles qu'il a bien voulu prononcer à l'égard de mon pays. Je demande que l'on veuille bien ajouter à sa proposition les considérations suivantes que je me permets de formuler :

1. Nous demandons à la X^{me} Conférence internationale, de concert avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge qu'elle jugera utile d'inviter, d'examiner la question du secours à la population de la Russie à tous les points de vue, afin de trouver une solution pratique.

2. Nous prions la Conférence de demander aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge de prêter en principe leur concours à cette œuvre dans la limite des possibilités de leurs moyens respectifs.

M. le PRÉSIDENT. — La motion à intervenir devrait, je crois, dire que « la Conférence, reconnaissant que le Comité international a agi correctement et a fait tous ses efforts pour inviter à titre personnel M. Solovieff à venir à la Conférence, charge le Comité international de poursuivre des négociations avec la Croix-Rouge des soviets en vue d'obtenir pour les délégués du Comité international et les délégués des Sociétés nationales de la Croix-Rouge l'autorisation de se rendre en Russie pour y exercer une action de secours en faveur des malheureuses populations de la Russie. »

Il nous faut absolument cette autorisation. Nous ne pouvons demander aux Sociétés de la Croix-Rouge de fournir des fonds pour une action de secours si nous ne savons pas comment cette action pourra s'exercer. Nous ne pouvons le savoir que si nous obtenons l'autorisation, que nous demandons depuis un an pour nos délégués, de se rendre sur place, et pour les délégués des Sociétés de la Croix-Rouge de se joindre à eux.

M. CIRAULO (Italie). — Cette formule répond bien au sens de mes propositions. J'ajoute, que s'il n'est pas possible au Comité international d'obtenir pour ses délégués l'autorisation demandée peut-être individuellement quelques Sociétés nationales de la Croix-Rouge pourront-elles être autorisées par les Soviets à entrer en Russie.

M. le PRÉSIDENT. — Il faudra donc demander l'autorisation et pour les délégués du Comité international et pour ceux des Sociétés nationales de la Croix-Rouge qui seraient susceptibles de l'obtenir. Nous ne demandons pas à être seuls à aller en Russie ; tout ce que nous demandons c'est de pouvoir y pénétrer.

Voici, en conséquence, comment pourrait être rédigée la motion à soumettre à la Conférence :

« La X^{me} Conférence, ayant pris connaissance du télégramme du Dr Solovieff, président de la Croix-Rouge russe des Soviets, et des explications du Comité international au sujet de l'invitation personnelle qui avait été adressée au Dr Solovieff, décide que le Comité international de la Croix-Rouge a bien agi et ne pouvait traiter avec plus de bienveillance et de justice la Croix-Rouge russe des Soviets.

« D'autre part, la X^{me} Conférence charge le Comité international de la Croix-Rouge de poursuivre des négociations avec le Gouvernement des Soviets afin d'obtenir, pour le Comité et pour tous les délégués des Croix-Rouges nationales, l'autorisation d'entrer en Russie afin d'essayer d'organiser l'œuvre de secours en faveur des malheureuses populations de la Russie. »

Il n'y a pas d'opposition ?

Cette motion sera soumise à l'assemblée plénière.

M. BALS (Roumanie). — Il peut paraître excessif de demander une autorisation en bloc pour tous les délégués des Croix-Rouges.

M. le PRÉSIDENT. — En effet, nous nous bornerons à demander cette autorisation pour les délégués des Sociétés nationales qui le désireront. La motion sera modifiée en conséquence.

Nous avons, ce matin, à l'ordre du jour la suite des rapports des Comités centraux, le rapport de la Commission N^o 4 sur les rapports des Sociétés de Croix-Rouge entre elles, avec leurs gouvernements et avec les associations philanthropiques.

Nous entendrons un certain nombre de rapporteurs des Comités centraux qui, brièvement, puisque tous les rapports sont déjà imprimés et distribués, pourront appeler l'attention, « mettre l'accent » sur un ou deux points particuliers, comme l'a fait M. le président Farrand. Nous interrompons ces exposés pour prendre le rapport de la Commission N^o 4, puis nous reviendrons à notre ordre du jour.

Demain, nous aurons une séance importante pour l'examen du rapport de la Commission N^o 7 sur la limitation de la guerre.

La Commission N^o 3 sera-t-elle en mesure de faire son rapport demain ?

M. CHENEVIÈRE. — Oui, Monsieur le Président.

M. le PRÉSIDENT. — Mercredi, nous examinerions alors les rapports d'autres Commissions, et l'examen des vœux relatifs à la révision de la Convention de Genève pourrait venir jeudi.

M. BALS (Roumanie). — Si l'ordre du jour de cette séance est épuisé, je me permettrai de présenter une proposition qui, je l'espère, n'est pas trop tardive.

L'assemblée plénière a décidé de nommer une commission composée de six membres appartenant à des pays n'ayant pas pris part à la guerre, commission qui serait chargée d'enquêter sur les violations à la Convention de Genève. On a fait remarquer qu'il serait utile que cette commission comprît un

septième membre, pour départager au besoin les avis. On n'a pas pu le trouver. En conséquence, je propose que ce septième membre soit un délégué du Comité international.

M. le PRÉSIDENT. — Je remercie M. Bals de sa proposition. Il appartiendra à l'assemblée plénière de décider s'il y a lieu d'adjoindre aux six délégués déjà nommés un septième membre pris dans le Comité international.

Je mets aux voix la proposition de M. Bals.

(La proposition est adoptée.)

M. le PRÉSIDENT. — M. Bals voudra bien présenter lui-même cette proposition à l'assemblée.

La parole est à M. Liao Sze Kong.

M. Liao Sze KONG (Chine). — Nous serions heureux de recevoir communication de la réponse de la Russie, dès qu'elle parviendra au Comité international, car nous avons beaucoup de nos compatriotes qui sont actuellement en Russie, sans que nous puissions connaître exactement leur situation. S'il nous était possible d'envoyer en Russie un délégué de notre Croix-Rouge, nous nous joindrions très volontiers à ceux qui seront autorisés à aller dans ce pays.

M. le PRÉSIDENT. — Soyez certain que nous vous mettrons au courant de la réponse de la Russie dès que nous la recevrons, car nous connaissons les grands intérêts que la Croix-Rouge chinoise peut avoir en Russie.

La séance est levée à 10 heures 15.

COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS DES COMITÉS CENTRAUX

MARDI 5 AVRIL 1921.

9.15 h.

PRÉSIDENCE DE M. ADOR.

SOMMAIRE. — Fixation de l'ordre du jour des séances plénières. Vœu présenté par la délégation de la Croix-Rouge hellénique tendant à assimiler les tuberculeux aux mutilés.

Assistent à la séance :

M. Gustave Ador, président du Comité international, *président*.
M. le lieutenant-colonel Draudt, Croix-Rouge allemande, *vice-président*.
Croix-Rouge allemande : M. R. Lismann.
Croix-Rouge américaine : M. le Dr Livingston Farrand.
Croix-Rouge argentine : M. le Dr E. Andraee.
Croix-Rouge britannique : Sir Edward Stewart K.B.E.
Croix-Rouge bulgare : M. Ivan Eustatieff Guéchoff.
Croix-Rouge canadienne : M. le Dr John L. Todd.
Croix-Rouge chilienne : Senor Don Antonio Huneus.
Croix-Rouge danoise : M. Fr. Svendsen.
Croix-Rouge des Indes anglaises : Sir Claude Hill.
Croix-Rouge italienne : M. le sénateur Ciraolo.
Croix-Rouge japonaise : M. Kumazo Kuwata.
Croix-Rouge mexicaine : M^{me} Josefa Abril de Rueda.
Croix-Rouge néerlandaise : M. Dresselhuys ; S. Exc. le lieutenant général Collette.
Croissant-Rouge ottoman : M. le prof. Dr Bessim Omer Pacha ; M. le prof. Dr Akil Mouhktar Bey.
Croix-Rouge roumaine : M. Bals.
Croix-Rouge russe (ancienne) : M. Czamansky.
Croix-Rouge serbe : M. le Dr Borissavljevitch.
Croix-Rouge suédoise : M. Cedercrantz.
Croix-Rouge suisse : M. le colonel Bohny.
Croix-Rouge tchécoslovaque : M^{lle} Dr A. G. Masarykova.
Comité international de la Croix-Rouge : M. Edouard Naville ; M. Paul Des Gouttes.

M. le PRÉSIDENT. — Vous avez tous reçu le compte rendu provisoire de la séance d'hier. Si vous avez des observations à présenter, je vous prierai de les formuler.

(Personne ne demande la parole.)

Ce compte rendu qui tient lieu de procès-verbal est adopté.

Nous avons reçu de M. de Pannwitz, au nom de l'Association internationale contre la tuberculose à Berlin, une lettre déclarant que cette association s'associe aux travaux de la Conférence. Il s'agit, en l'espèce, d'une simple lettre de salutations.

J'ai entendu dire qu'un certain nombre de délégués ont l'intention, à l'occasion des rapports qui vont être présentés, de formuler eux-mêmes des vœux ou des sortes de résolutions qui seraient soumis à l'assemblée. Je prierai ces délégués de bien vouloir les rédiger et me les remettre afin que, demain matin, la Commission des délégués puisse en prendre connaissance. Notre règlement stipule, en effet, que toute proposition nouvelle introduite par un délégué doit avoir été communiquée par écrit à la présidence, et qu'elle est mise à l'ordre du jour, si 5 Comités l'appuient et si la Commission des délégués en décide ainsi.

Il ne s'agit pas à proprement parler de propositions nouvelles, mais plutôt de propositions connexes, se rapportant à des objets en délibération. C'est ainsi que, paraît-il, la délégation de Grèce va présenter une motion tendant à ce que les mutilés soient assimilés aux tuberculeux au point de vue des pensions. Cette question pourra être transmise comme vœu, mais il serait bon de la formuler par écrit, et de nous la remettre avant de la présenter à l'assemblée, afin que la Commission décide si elle doit la voter séance tenante, ou la renvoyer à une séance ultérieure pour sa mise en discussion.

M. BENSIS (Grèce).— Vous venez de parler d'une proposition que la délégation hellénique désierait soumettre à la Conférence ; il s'agit en réalité d'un simple vœu, car la X^{me} Conférence de la Croix-Rouge n'a pas à s'occuper de ces questions ; cependant, comme il s'agit d'une question humanitaire de haute signification, que tout le monde a pu constater le temps qui était consacré aux tuberculeux sortant des armées en campagne, ce vœu, ajouté à celui formulé au Congrès des Mutilés qui s'est tenu à Bruxelles, pourrait en quelque sorte faire pression sur l'opinion publique des différents pays afin de faire voter des lois spéciales.

M. le PRÉSIDENT. — Néanmoins il s'agit d'un vœu qui n'est pas en rapport virtuel avec l'objet qui sera traité. Je vous serai obligé de bien vouloir le rédiger.

M. BENSIS (Grèce). — Il a été rédigé ; il était question de le renvoyer à la 6^{me} Commission.

M. CLOUZOT, secrétaire de la Conférence. — La 6^{me} Commission l'a examiné et s'est récusée ; elle l'a étudié pendant près d'une heure, et a déclaré qu'il n'était pas de sa compétence. Finalement, elle l'a renvoyé.

M. le PRÉSIDENT. — Il revient alors sous forme de proposition émanant d'un membre de l'assemblée, et il devrait m'être soumis afin que la Commission des délégués puisse décider demain matin si elle l'appuie. Veuillez avoir la bonté de me le remettre.

Nous avons aujourd'hui comme ordre du jour :

La suite de la discussion des rapports de la 4^{me} Commission, dont le rapporteur est M. Rossi-Doria. Le rapport de la 7^{me} Commission sur la limitation de la guerre présenté par M. Naville, vice-président ; nous aurons des rapports des Comités centraux, et enfin j'espère pouvoir aborder les rapports de la 3^{me} Commission.

Je pense que demain, mercredi, nous pourrons mettre à l'ordre du jour le rapport de la 5^{me} Commission sur les relations internationales, et peut-être aussi celui de la 2^{me} Commission sur les prisonniers de guerre. Jeudi, nous prendrions le rapport de la 1^{re} Commission sur les modifications de la Convention de Genève. Ce sera vraisemblablement la dernière question traitée.

M. DES GOUTTES, secrétaire général. — Au nom de la 1^{re} Commission, qui s'occupe de la revision de la Convention de Genève, je demande si la présidence, prévoyant une séance plénière pour cet après-midi, pourrait la fixer à 4 h. seulement, afin de nous permettre de terminer nos travaux.

M. le PRÉSIDENT. — J'espère que nous ne tiendrons pas de séance plénière aujourd'hui. Cela dépendra naturellement de l'ampleur que prendra la discussion du rapport de la 7^{me} Commission et de celui de la 3^{me} Commission. Nous aurons plutôt une séance plénière demain après-midi.

On me transmet précisément le vœu présenté par la Croix-Rouge hellénique :

« La délégation hellénique de la Croix-Rouge a l'honneur de soumettre à la X^{me} Conférence des Croix-Rouges la proposition suivante, à titre de vœu émis aux Gouvernements signataires de la Convention de Genève :

« Faire admettre le principe de l'assimilation des soldats réformés pour maladies chroniques inguérissables, contractées en temps de guerre, avec les mutilés de guerre.

« Cette proposition vise presque exclusivement les innombrables tuberculeux qui sortent des armées en campagne et dont la maladie procède manifestement des grandes fatigues physiques et morales ainsi que des mauvaises conditions hygiéniques inhérentes. Ceux-ci sont quasiment abandonnés après avoir été réformés. Leur traitement individuel dans des sanatoriums aux frais de l'Etat ne correspond

qu'insuffisamment à l'obligation de l'Etat envers eux, car leurs familles, dont la plupart sont les seuls soutiens, ne reçoivent aucune indemnité.

« Si la Conférence approuve, ainsi que la délégation hellénique l'espère, le principe qui l'incite à formuler ce vœu, celui-ci pourrait être ainsi conçu: La X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, considérant que d'innombrables soutiens de famille contractent des maladies chroniques et inguérissables, procédant des conditions inhérentes au service militaire en temps de guerre, émet le vœu que les Gouvernements signataires de la Convention de Genève veuillent bien assimiler ces malades aux mutilés de guerre, d'une part, en assumant la charge, de leur traitement dans des établissements spéciaux — ce qui aura comme conséquence d'empêcher la contamination de leurs familles —, d'autre part, en venant en aide à leurs familles dont ils étaient le soutien. »

Vous avez entendu le vœu formulé par la délégation grecque; il est certainement très intéressant, mais il est bien en dehors des questions de notre ordre du jour. Si toutefois vous estimez que cette question doive être portée à l'ordre du jour de la Conférence et discutée immédiatement, je ne veux pas entraver la liberté de discussion.

M. BENSIS (Croix-Rouge hellénique). — Il n'y a pas lieu de prolonger outre mesure les travaux de la Conférence.

M. le PRÉSIDENT. — La question se pose pour nous de savoir sous quelle forme la Conférence sera saisie du vœu de la délégation grecque. Nous pouvons admettre que lorsque la 6^{me} Commission l'aura rapporté, la délégation grecque pourra présenter ce vœu et que la Conférence sera appelée à le voter.

M. STEINER (Croix-Rouge autrichienne). — Chez nous, la loi assimile les tuberculeux de guerre aux mutilés.

M. TODD (Croix-Rouge canadienne). — Il en est de même au Canada.

M. FARRAND (Croix-Rouge américaine). — Pareillement aux Etats-Unis.

M. le PRÉSIDENT. — Avez-vous quelques questions à soumettre à l'assemblée ou à poser à la présidence? J'invite très expressément les rapporteurs des Comités centraux qui n'ont pas encore commenté leurs rapports à bien vouloir le faire aussi succinctement que possible. Il est désirable que l'on se borne spécialement à insister sur les points les plus essentiels et les plus intéressants, dans l'intérêt de la bonne marche de la Conférence.

La Commission N^o 1 sera prête à rapporter jeudi.

M. DES GOUTTES, secrétaire général. — Nous terminerons nos travaux cet après-midi et serons prêts pour jeudi matin.

M. le PRÉSIDENT. — La 2^{me} Commission a déposé son rapport, qui pourrait être présenté aujourd'hui ou demain.

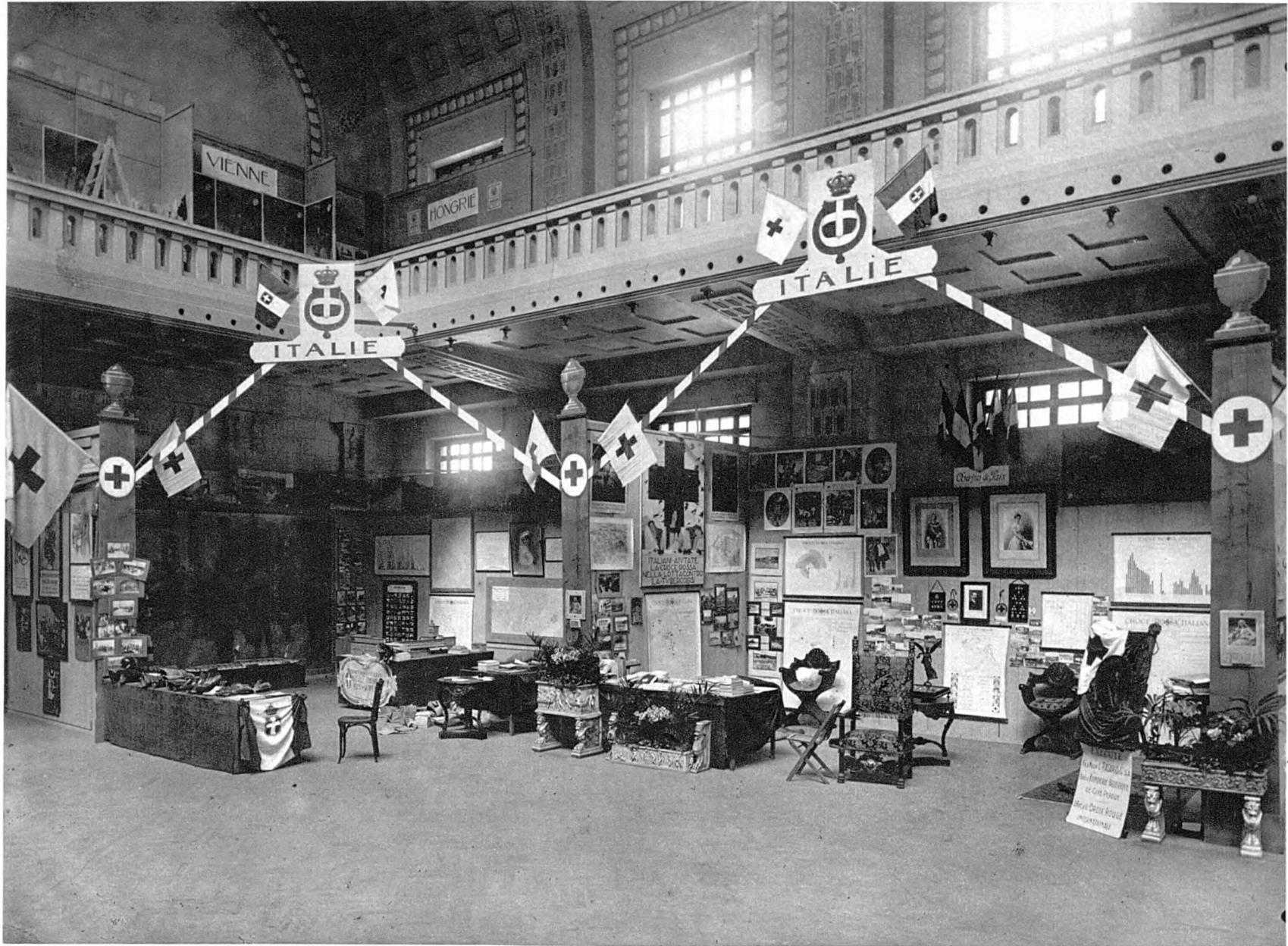
La séance est levée à 9 heures 45.



Imp. Rotogravure

Phot. Boissonnas

PL. 5 — EXPOSITION INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE, GENÈVE, PALAIS ELECTORAL, 2—17 AVRIL 1921
Vue d'ensemble : Au premier plan tente envoyée en Epire par la Croix-Rouge suisse pendant la guerre balkanique. Au second plan tentes de la Croix-Rouge italienne. Sur la galerie, exposition de l'Union internationale de secours aux enfants



Imp. Rotogravure

Phot. Bolssonas

Pl. 6 — EXPOSITION DE LA CROIX-ROUGE ITALIENNE

COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS DES COMITÉS CENTRAUX

JEUDI, 7 AVRIL 1921.

9.10 h.

PRÉSIDENCE DE M. ADOR.

SOMMAIRE. — Modifications à la motion de M. Lodyginsky (ancienne Croix-Rouge russe) au sujet de la guerre civile. Suppression de la motion de M. Guerdjikoff (Gouvernement bulgare) au sujet des minorités ethniques. Propositions de M. Wong (Croix-Rouge chinoise) tendant à encourager l'étude de l'esperanto.

Assistent à la séance :

M. Gustave Ador, président du C.I.C.R., *président*.
M. Draudt, Croix-Rouge allemande, *vice-président*.
M. Liao Sze Kong, Croix-Rouge chinoise, *secrétaire*.
Croix-Rouge allemande : M. R. Lismann.
Croix-Rouge argentine : M. le Dr E. Andreae.
Croix-Rouge autrichienne : M. le Dr Johann Steiner.
Croix-Rouge bulgare : M. Ivan Eustiatieff Guéchoff.
Croix-Rouge chilienne : M. Huneeus.
Croix-Rouge finlandaise : M. Rikhard Wilhelm Gottlieb Faltin.
Croix-Rouge hellénique : M. le professeur Dr Vl. Bensis.
Croix-Rouge italienne : M. le sénateur Ciraolo.
Croix-Rouge lettone : M. le Dr Jankowski.
Croix-Rouge néerlandaise et des Indes néerlandaises : M. G. J. W. Koolemans Beynen.
Croissant rouge ottoman : M. le professeur Dr Bessim Omer Pacha.
Croix-Rouge portugaise : M. le Dr José d'Abreu.
Croix-Rouge roumaine : M. Georges Bals.
Croix-Rouge russe (ancienne) : M. le Dr Lodyginsky.
Croix-Rouge serbe : M. le Dr Borissavljevitch.
Croix-Rouge suédoise : M. Cedercrantz.
Croix-Rouge suisse : M. le colonel Bohny.
Comité international de la Croix-Rouge : M. Edouard Naville.

M. le PRÉSIDENT. — Messieurs, le compte rendu provisoire de la première séance d'hier a été distribué.

Personne n'a d'observations à présenter ?

Le compte rendu tenant lieu de procès-verbal, est adopté.

Nous avons à examiner deux ou trois questions qui ont été renvoyées à la Commission :

1^o Une proposition de M. le Dr Wong (Chine), relative à l'esperanto ; cette proposition est appuyée par les délégations serbe, allemande, polonaise et suisse.

2^o Une proposition signée par les délégations allemande, finlandaise, suédoise, suisse et lettone, tendant à revenir sur les propositions de M. Lodyginsky.

3^o La proposition de M. Guerdjikoff (Bulgarie), relative aux minorités ethniques.

La parole est à M. le lieutenant-colonel Draudt, sur les propositions de M. Lodyginsky.

M. DRAUDT (Allemagne). — Monsieur le Président, Messieurs. Ayant sous le yeux la motion présentée par M. Lodyginsky, adoptée par l'assemblée plénière, j'ai considéré de mon devoir de présenter ultérieurement une objection.

L'assemblée, à l'unanimité, a reconnu le bien fondé de cette motion qui s'inspirait de véritables sentiments de cœur. Mais malgré ces sentiments personnels, je crains, j'ose le dire en toute franchise, qu'il ne soit bien risqué d'approuver cette motion sans envisager au fond les conséquences éventuelles d'une telle approbation.

Je me permets d'appeler votre attention sur deux points essentiels de cette motion.

D'une part, la troisième proposition de M. Lodyginsky tend à faire reconnaître comme légale l'action de rebelles sans tenir compte en aucune façon de l'autorité légitime de l'Etat, au début de troubles intérieurs. On donne ainsi aux rebelles, sans y penser, des droits qu'il faut examiner à un double point de vue. Je considère que jamais un Etat ne pourra renoncer par avance à son droit de combattre toute révolution avec tous les moyens en son pouvoir. D'autre part, l'adoption de la motion Lodyginsky nuirait, j'en suis convaincu, aux imposantes conclusions de cette importante Conférence de la Croix-Rouge. Comme, en effet, l'a déjà fait remarquer hier, en une autre occasion, notre éminent président, nous devons nous garder d'entrer sur un terrain plus ou moins politique. Or, je me permettrai de faire remarquer que la motion présentée par la très honorable Croix-Rouge russe (ancienne) n'exclut en aucune façon la politique, sans compter qu'elle risque de soulever la question de la compétence de la Croix-Rouge.

En conséquence, j'estime indispensable de revenir sur la décision prise hier en faveur de cette motion.

M. le PRÉSIDENT. — Les observations de M. Draudt visent-elles les trois paragraphes de la motion ? Le premier paragraphe me semble assez inoffensif. Il est ainsi conçu : « La X^{me} Conférence, inspirée par l'expérience douloureuse faite par la Croix-Rouge dans les pays où sévit la guerre civile, attire l'attention de tous les peuples, de tous les Gouvernements et de tous les partis politiques, nationaux ou autres, sur le fait que l'état de guerre civile ne peut justifier la violation du droit des gens et que ce droit doit être sauvegardé à tout prix. »

Faites-vous opposition à ce paragraphe ?

M. DRAUDT (Allemagne). — Non, Monsieur le Président.

M. le PRÉSIDENT. — En ce qui concerne les deux autres paragraphes, les objections de M. Draudt me paraissent mieux fondées. Le deuxième paragraphe est ainsi conçu : « La X^{me} Conférence condamne le système des otages politiques et insiste sur l'irresponsabilité des familles et surtout des enfants pour les agissements des chefs et autres membres des familles. »

Le 3^{me} paragraphe « déplore les souffrances sans bornes auxquelles sont soumis les prisonniers et les internés dans les pays où sévit la guerre civile et estime que les détenus politiques en temps de guerre civile doivent être considérés et traités par les partis belligérants comme des prisonniers de guerre. »

Ici, les observations de M. Draudt me paraissent à beaucoup d'égard fondées. Je pense que l'honorable auteur de la motion a eu surtout en vue ce qui se passe en Russie. Mais on ne peut pas toujours conclure de ce qui se passe en Russie pour appliquer des mesures qui peuvent ne pas être appropriées à d'autres pays. Si une révolution intervient dans d'autres pays, si par exemple des partis communistes se déclarent contre le gouvernement et cherchent à le renverser, il est difficile de considérer ces révolutionnaires, ces rebelles, comme des prisonniers de guerre et de les traiter avec tous les égards dont la Convention de la Haye enveloppe le sort des prisonniers.

Je crois qu'il y a une distinction à faire et que le 3^{me} paragraphe de la proposition de M. Lodyginsky va trop loin.

M. LODYGENSKY (Ancienne Croix-Rouge russe). — Les objections de la délégation allemande me paraissent être le résultat d'un malentendu. Il est évident qu'une Convention comme celle de Genève, qui a en vue des circonstances spéciales aux guerres internationales, ne peut pas telle quelle être adaptée à une guerre intérieure, à une guerre civile. Mais les principes humanitaires qui ont inspiré les signataires de cette Convention sont compréhensibles pour nous tous. J'estime que, dans la guerre civile, ils doivent être obligatoires, comme dans la guerre internationale, au moins dans tous les pays civilisés.

Pour tenir compte de l'objection qui nous est faite, je propose de modifier la rédaction que j'ai présentée pour le 3^{me} paragraphe et de le rédiger ainsi : « La X^{me} Conférence déplore les souffrances sans

bornes auxquelles sont soumis les prisonniers et les internés dans les pays où sévit la guerre civile, et estime que les détenus politiques, en temps de guerre civile, doivent être traités selon les principes qui ont inspiré les signataires de la Convention de La Haye de 1907. »

M. le PRÉSIDENT. — M. Draudt persiste-t-il à demander la suppression de la résolution de M. Lodygensky ?

M. DRAUDT (Allemagne). — Je préférerais que le 2^{me} et le 3^{me} paragraphes fussent supprimés.

M. le PRÉSIDENT. — Je vais consulter la Commission des délégués sur cette proposition.

Je mets d'abord aux voix la suppression du 2^{me} paragraphe.

(La proposition de suppression, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

M. le PRÉSIDENT. — Je vais maintenant consulter la Commission sur la proposition de suppression du 3^{me} paragraphe ainsi modifié :

« La X^{me} Conférence déplore les souffrances sans bornes auxquelles sont soumis les prisonniers et les internés dans les pays où sévit la guerre civile, et estime qu'ils doivent être traités selon les principes qui ont inspiré les rédacteurs de la Convention de la Haye de 1907. »

(La proposition de suppression, mise aux voix, n'est pas adoptée. La rédaction modifiée est adoptée.)

M. le PRÉSIDENT — Nous avons maintenant à discuter les propositions de M. le Dr Guerdjikoff, qui nous ont été renvoyées. La première de ces motions est ainsi conçue : « Les belligérants ne peuvent en aucun cas ordonner l'évacuation d'une région menacée d'invasion pour le motif que des populations de cette région constituent une minorité ethnique favorable à l'adversaire. »

Nous avons fait remarquer que cette proposition ne figurait pas à l'ordre du jour de la Conférence et qu'il y avait lieu de la soumettre d'abord à la Commission des délégués.

Personnellement, j'ai l'impression que nous ne devrions pas aborder cet ordre de questions. Les « minorités ethniques favorables à l'adversaire », il est très difficile de savoir ce qu'il en est, et je crois que nous aborderions là un domaine qui échappe à la compétence des Sociétés de la Croix-Rouge. Nous ne devons pas pénétrer sur le terrain politique, nous n'avons pas à savoir si tels ou tels citoyens sont plus ou moins attachés à leur gouvernement, plus ou moins fidèles à leur pays d'origine.

Je mets aux voix la suppression de cette motion.

(La suppression, mise aux voix, est adoptée.)

M. le PRÉSIDENT. — Il y a deux autres parties dans la proposition de M. Guerdjikoff; elles ont été renvoyées simplement pour être jointes au dossier.

Nous avons maintenant à discuter la proposition de M. le Dr Wong. Elle est ainsi conçue :

« Considérant que la difficulté des langues gêne en bien des manières la résolution de l'idéal international de la Croix-Rouge, soit dans l'œuvre de secours sur les champs de bataille, soit dans celle des prisonniers de guerre, ou même dans les congrès de la Croix-Rouge,

« La X^{me} Conférence invite toutes les organisations de la Croix-Rouge à encourager l'étude de la langue auxiliaire espéranto parmi leurs membres et en particulier dans les sections de jeunesse et recommande au Comité international et aux Sociétés nationales de soutenir le mouvement pour l'enseignement de cette langue universelle dans les écoles publiques comme un des plus puissants moyens d'entente et de collaboration internationale dans le domaine de la Croix-Rouge. »

Cette proposition est signée de M. le Dr Wong et appuyée par les délégations allemande, polonaise, serbe et de l'Argentine.

La discussion est ouverte sur cette proposition.

M. Giovanni CIRAOLO (Italie). — Je demande le renvoi de cette proposition à la prochaine Conférence. Notre opinion ne peut pas être faite sur cette question. Quant à moi je me déclare privé de toute connaissance de la question et je serais très embarrassé pour me prononcer. D'autre part, on pourra peut-être estimer que ce n'est pas ici le lieu de faire une proposition de ce genre.

M. le PRÉSIDENT. — Il s'agit simplement d'un encouragement à donner à l'étude d'une langue auxiliaire. On invite les organisations de la Croix-Rouge à encourager cette étude pour réaliser l'idéal international de la Croix-Rouge dans les œuvres de secours sur les champs de bataille.

Cette question a été déjà très souvent discutée ; elle l'a été au sein de la Société des Nations lors de la dernière assemblée. Elle se présente aux Sociétés de la Croix-Rouge parce qu'il peut y avoir en effet intérêt à ce que, sur les champs de bataille, les infirmiers et les blessés puissent se comprendre facilement. Pour ma part, je suis parvenu à un âge où l'on n'apprend plus les langues, c'est-à-dire que je renonce à apprendre l'esperanto, mais vous êtes plus jeunes et vous avez devant vous un avenir qui vous permet d'entreprendre cette étude.

M. ANDREAE (Argentine). — J'ai signé cette proposition, mais j'estime qu'elle doit être discutée de nouveau ; je ne l'avais pas lue en entier et, si je suis partisan de la première partie, qui a trait à la Croix-Rouge, je ne puis pas accepter la seconde qui parle des écoles publiques, parce que j'estime que cela ne nous regarde pas.

On peut admettre en effet la première partie, parce qu'il peut être intéressant d'avoir sur les champs de bataille des équipes parlant toutes la même langue, mais la question des études ne peut nous regarder.

M. le PRÉSIDENT. — Comme M. Andreae, j'ai été frappé par la deuxième partie de cette résolution ; ce serait en effet aller un peu loin. Nous avons ici notre très distingué traducteur, M. Privat, qui est un des chauds défenseurs de la langue esperantiste, et je lui donnerai volontiers la parole s'il a des explications à présenter.

M. PRIVAT. — Je regrette l'absence de M. Wong. Il ne fait pas partie de cette commission, et n'a pas jugé possible de venir ici. Je rappellerai que, pendant la guerre, on a pu constater un grand nombre d'exemples d'emploi de l'esperanto, soit sur les champs de bataille, soit dans les camps de prisonniers de guerre. En Sibérie, notamment, l'esperanto a été appris par les prisonniers des camps soumis à la surveillance de l'armée japonaise ; plusieurs milliers de prisonniers ont ainsi appris cette langue dans les camps sibériens. En outre, les Unions chrétiennes de Jeunes gens ont fait distribuer des livres en esperanto ; enfin, au bureau central de l'esperanto à Genève, nous avons reçu des demandes de livres en esperanto émanant de presque tous les camps d'internement de l'Europe. Tout cela indique que l'esperanto est extrêmement répandu.

Je rappellerai également qu'il a été émis à la Conférence de Washington un vœu semblable à celui-ci, dont il n'a pas été tenu compte par suite de la guerre. Il serait désirable, je crois, que les sections de jeunesse de la Croix-Rouge apprissent l'esperanto, ce qui faciliterait grandement les relations directes entre les Croix-Rouges, pour l'œuvre de paix et aussi pour l'œuvre de guerre. Il existe des manuels spéciaux d'esperanto pour la Croix-Rouge, en anglais, en allemand et en français.

M. le PRÉSIDENT. — Est-ce que la motion de M. Wong ne pourrait pas s'arrêter après les mots « les sections de jeunesse ». (*Approbaton.*) C'est la proposition de M. le Dr Andreae.

M. HUNEEUS (Chili). — Je me rallierai volontiers à la proposition dans la forme que M. le Dr Andreae a bien voulu indiquer, s'il s'agit simplement d'une suggestion ou de quelque chose de plus pratique, mais à l'heure actuelle, il ne nous appartient pas de décourager des gens très sympathiques qui n'envisagent d'ailleurs que des principes en parfait accord avec les tendances et les bases de la Croix-Rouge.

M. PRIVAT. — Je proposerai la suppression du paragraphe relatif aux écoles, mais je demanderai le maintien de la phrase qui parle de l'idéal de la Croix-Rouge, c'est-à-dire : « Comme un des puissants moyens d'entente et de collaboration dans le domaine de la Croix-Rouge.

M. le PRÉSIDENT. — La résolution serait en conséquence ainsi conçue :

« Considérant que la difficulté des langues gêne en bien des manières la résolution de l'idéal international de la Croix-Rouge, soit dans l'œuvre de secours sur les champs de bataille, soit dans celle des prisonniers de guerre, ou même dans les congrès de la Croix-Rouge,

« La X^{me} Conférence invite toutes les organisations de la Croix-Rouge à encourager l'étude de la langue auxiliaire esperanto parmi leurs membres et en particulier dans les sections de jeunesse,

comme un des plus puissants moyens d'entente et de collaboration internationale dans le domaine de la Croix-Rouge.»

(La proposition, mise aux voix, est adoptée.)

M. le PRÉSIDENT. — Nous avons examiné les trois questions qui nous étaient renvoyées. Je n'ai rien d'autre à soumettre à la Commission, je donnerai la parole à ceux d'entre vous qui auraient des propositions à présenter.

M. BENSIS (Grèce). — Je désire parler à nouveau de la proposition concernant les secours à donner aux mutilés.

M. le PRÉSIDENT. — J'avais noté qu'elle avait été renvoyée à l'examen de la première Commission qui doit présenter son rapport aujourd'hui. Elle est ainsi conçue :

« La délégation hellénique de la Croix-Rouge a l'honneur de soumettre à la X^{me} Conférence la proposition suivante à titre de vœu à adresser aux Gouvernements signataires de la Convention de Genève :

« Faire admettre les principes de l'assimilation des soldats réformés pour maladies chroniques inguérissables contractées en temps de guerre, avec les mutilés de guerre. »

Je crois qu'il nous faut attendre le rapport qui va être présenté par la Commission N^o 1. Si cette Commission n'a pas examiné cette question, je la soulèverai en demandant de l'adjoindre au rapport.

(La séance est levée à 9 heures 40.)

TROISIÈME SECTION

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PLÉNIÈRES

SÉANCE PLÉNIÈRE.

MERCREDI, 30 MARS 1921.

17.05 h.

Présidence de M. ADOR.

SOMMAIRE. — Discours du Président. Télégramme du Président de la Confédération suisse. Message du Conseil fédéral suisse. Message de S. M. le roi de Norvège Haakon VII. Langue officielle de la Conférence. Appel des délégués. Ratification des nominations du président, des vice-présidents et des secrétaires. Admission des délégations des Croix-Rouges esthonienne, lettone, des Dominions et des Indes néerlandaises. Ratification des Commissions. Fixation de l'ordre du jour.

M. le PRÉSIDENT. — Mesdames et Messieurs, Le Comité international considère comme un très grand privilège d'avoir pu réunir cette année la X^{me} Conférence universelle des Sociétés de la Croix-Rouge à Genève, dans cette ville où furent signées les Conventions de 1864 et de 1906, et où la Croix-Rouge a pris naissance.

Au nom du Comité international, je souhaite la plus cordiale bienvenue aux distingués représentants des Gouvernements signataires de la Convention de Genève qui ont bien voulu répondre à notre invitation et témoigner ainsi par leur présence tout l'intérêt qu'ils portent à la Croix-Rouge. Je salue également et remercie toutes les personnes, dames et messieurs, qui, en acceptant notre invitation, nous apportent le précieux concours d'une expérience acquise dans les associations philanthropiques dont elles font partie.

Il me sera bien permis de signaler tout spécialement le plaisir que nous éprouvons à avoir ici un représentant du Saint-Siège en la personne de S. G. Mgr Maglione, des délégués de la Société des Nations, du Bureau international du travail, de l'Action Hoover, de l'Union internationale de secours aux enfants, des représentants de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, du Conseil international des femmes, de l'Association universelle des Unions chrétiennes de Jeunes gens et de l'Ordre souverain et militaire de Malte.

En voyant réunis ici les délégués de toutes ces Sociétés nationales avec lesquelles nous sommes heureux d'entretenir, depuis tant d'années, les rapports les plus intimes et les plus cordiaux, j'éprouve le besoin de les remercier pour la confiance qu'ils n'ont cessé de nous témoigner et de leur dire que tous nos efforts tendront à mériter toujours mieux leur confiance en restant fidèlement attachés, en temps de guerre comme en temps de paix, à la ligne de conduite tracée par les fondateurs de l'œuvre internationale de la Croix-Rouge et par les résolutions votées dans les Conférences précédentes.

Nous avons, en outre, le plaisir de compter parmi nous quelques membres de jeunes Sociétés de la Croix-Rouge qui ont déjà déployé une grande activité dans les pays d'Europe orientale alors même que les gouvernements de ces pays, non définitivement reconnus, ne figurent pas encore parmi les signataires de la Convention de Genève. Puissent-ils trouver dans les travaux et les délibérations de cette assemblée un encouragement à servir toujours plus activement la cause de la Croix-Rouge à laquelle ils se sont déjà consacrés.

Nous sommes également heureux de saluer ici les représentants de l'ancienne Croix-Rouge russe, avec lesquels nous avons entretenu des rapports suivis durant toutes ces dernières années. On sait quelle crise épouvantable traverse la Russie ; néanmoins l'ancienne organisation de la Croix-Rouge russe a su accomplir un travail considérable dans des circonstances extrêmement pénibles.

A notre très grand regret, nous déplorons l'absence de la Croix-Rouge française et de la Croix-Rouge belge. Nous savons qu'elles demeurent, comme par le passé, fidèlement attachées aux traditions de la Croix-Rouge et de précieuses collaboratrices de notre Comité. Seules des considérations, tirées des circonstances politiques non encore élucidées entre leurs gouvernements et l'Allemagne, les obligent à s'abstenir. Elles auraient voulu, désir assurément très légitime, avoir la certitude que les doctrines, qui au cours de

la guerre, avaient érigé les violations de la Convention de Genève en système, étaient actuellement désavouées.

La Croix-Rouge française a tenu, néanmoins, à témoigner de l'intérêt qu'elle porte à la Conférence en nous adressant les rapports qui lui ont été demandés. Elle m'a très spécialement chargé d'exprimer ses regrets aux Sociétés qui assistent à la Conférence de ne pouvoir, cette fois, siéger à côté d'elles.

En 1912, la IX^{me} Conférence était réunie à Washington.

La Croix-Rouge américaine a déployé, pour la recevoir, les ressources inépuisables de sa traditionnelle hospitalité, dont le souvenir est resté vivant dans la mémoire de ceux qui ont eu le privilège d'y prendre part.

Les travaux de la Conférence se sont déroulés dans une atmosphère de joyeuse confiance dans l'avenir, enregistrant avec satisfaction les progrès réalisés par les Croix-Rouges nationales dans tous les pays.

Aujourd'hui, le cadre est tout autre. Les circonstances sont bien différentes. C'est dans la simplicité et la modestie de nos traditions démocratiques, sans aucune prétention, que vous êtes réunis à Genève et cela au lendemain d'une des plus tragiques périodes de l'histoire du monde, après ces terribles années de guerre qui ont si profondément et douloureusement plongé l'humanité dans des souffrances et des ruines dont elle a beaucoup de peine à se relever et qui ont laissé dans les cœurs de cruelles blessures.

Contraste émouvant et impressionnant, bien propre à démontrer aux Sociétés de la Croix-Rouge la nécessité de la vigilance et d'une continuelle préparation en vue des grands devoirs qu'elles peuvent être appelées à remplir.

L'éloge de la Croix-Rouge pendant la guerre n'est pas à faire. Les Sociétés nationales, précieux auxiliaires des services sanitaires officiels, ont provoqué l'admiration du monde entier par l'admirable dévouement dont leurs membres ont fait preuve. Le drapeau de la Croix-Rouge a flotté sur tous les champs de bataille, dans les ambulances et les infirmeries, partout où il y avait un adoucissement à apporter aux souffrances des victimes de la guerre. La Croix-Rouge a définitivement conquis ses titres de noblesse par son constant désir de rester fidèle à sa belle devise, qui proclame que des soldats blessés ne sont plus des ennemis et doivent être soignés avec une égale compassion.

L'imagination se refuse à envisager ce que seraient les horreurs du soir d'une bataille si la Croix-Rouge n'accourait pas promptement pour relever les blessés, les malades et les reconforter dans une chaude atmosphère de bonté et de charité.

Mais maintenant quel doit être son rôle en temps de paix ?

C'est la question que les Conférences précédentes ont toujours envisagée et qui s'impose actuellement à son attention avec une évidence d'autant plus grande que l'humanité soupire après l'établissement d'une paix durable et que la voix de tous les peuples civilisés s'élève avec force pour proclamer qu'il ne doit plus y avoir de guerre.

Le grand idéal de la Société des Nations n'est-il pas précisément de solutionner par les voies pacifiques tous les conflits qui pourraient surgir entre deux ou plusieurs Etats ?

Ne sommes-nous pas en droit d'espérer que ce ne sera pas en vain que tant de pays se sont réunis animés d'un même désir de paix, de justice, de solidarité et d'entente internationale.

Il faut donc résolument envisager la tâche nouvelle que les Sociétés de la Croix-Rouge ont devant elles en temps de paix et quels sont les services qu'elles peuvent rendre à l'humanité dans cet esprit de bienveillance et de charité qui les anime.

C'est ce que le Comité international de la Croix-Rouge a proclamé dès novembre 1918, en invitant les Croix-Rouges à se tourner vers les œuvres de la paix d'un intérêt général pour l'humanité, leur montrant que rien n'est plus en harmonie avec l'idée généreuse qui a inspiré les fondateurs de la Croix-Rouge qu'un travail en commun, dans un esprit de charité et de confiance mutuelle, pour lutter contre les fléaux, les maladies ou les calamités qui frappent la société humaine tout entière.

Ce noble but, cette grande œuvre humanitaire, la Ligue des Croix-Rouges a manifesté comme nous l'intention de le poursuivre et de la réaliser.

Je n'ai point à redire ici les circonstances spéciales qui ont provoqué la fondation de la Ligue, dont la grande majorité des Croix-Rouges fait partie.

La Conférence a seule qualité, dans sa souveraineté, pour décider par qui et comment elle estime que la Croix-Rouge peut le plus utilement travailler en temps de paix.

Comme il ne saurait y avoir ni rivalité, ni monopole dans l'exercice de la charité, notre Comité, tout en proclamant avec force que la Croix-Rouge est et doit rester universelle, que toutes les Croix-Rouges sont sur un pied de parfaite égalité et ont les mêmes droits, a salué la coordination des secours envisagée par la Ligue. Il souhaite que sa constitution, sous sa forme actuelle, soit transitoire et temporaire afin de ne pas prolonger inutilement une atteinte au principe fondamental de l'unité et de l'universalité de la Croix-Rouge. Tout récemment, un accord a été préparé entre le directeur général de la Ligue et nous, précisant nos compétences respectives et unissant nos forces pour la réalisation de notre commun programme de paix.

Ce projet est actuellement soumis au Conseil des gouverneurs de la Ligue ; s'il est ratifié comme nous en avons le ferme espoir, nous sommes heureux de penser que la confusion qui, à juste titre, préoccupait les Sociétés nationales, fera place à une loyale et fructueuse collaboration, que nous avons toujours ardemment désirée pour entretenir avec la direction de la Ligue des rapports les plus cordiaux.

C'est un magnifique avenir que la Croix-Rouge de paix a devant elle. En proclamant la charité, non plus seulement envers les blessés et les malades, mais envers tous les hommes, en se mettant au service de tous, sans aucune arrière pensée politique, dans un esprit de désintéressement et d'impartialité, de neutralité bienveillante, de solidarité internationale, elle doit s'efforcer d'attirer à elle la jeunesse en travaillant de toutes ses forces à la cause sacrée du rapprochement des peuples.

C'est ainsi qu'après s'être efforcée de rendre les guerres moins cruelles, la Croix-Rouge devra toujours davantage apporter le concours de sa grande influence morale aux initiatives sociales en faveur de l'amélioration du sort de l'humanité souffrante.

En se préoccupant de la santé publique, en intervenant pour soulager toutes les victimes des désordres et des calamités, en proclamant la nécessité de créer des fonds internationaux pour les cas d'urgence, la Croix-Rouge sera, dans le domaine social, une précieuse collaboratrice de la Société des Nations pour l'organisation et le maintien de la paix.

Le programme et les rapports qui vous ont été distribués traitent de questions de la plus haute importance qu'il faut étudier à la lumière des expériences du passé, sans récrimination, mais avec la seule préoccupation de ce qui peut et doit être fait dans l'avenir pour combler certaines lacunes.

La Conférence sera sans doute appelée à transmettre des vœux aux gouvernements concernant entre autres la revision de quelques articles de la Convention de Genève — le traitement des prisonniers militaires et civils — l'emploi des gaz asphyxiants — l'intervention de la Croix-Rouge dans les guerres civiles : vous aurez fait œuvre utile si vous trouvez des solutions pratiques à ces importants problèmes.

Vous aurez, en outre, à préciser les relations des Croix-Rouges entre elles et avec leurs gouvernements ; à déterminer leur activité en temps de paix et à vous prononcer sur la nécessité de maintenir, en pays neutre, un organe central puisant sa forme et son autorité, non seulement dans son indépendance et son impartialité, mais aussi dans la confiance et l'étroite collaboration de toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

Il ne m'appartient pas de préjuger vos décisions : le rapport qui vous a été distribué expose notre conviction basée sur une expérience de 50 années. Vous vous prononcerez en toute liberté, avec la seule préoccupation de conserver à la Croix-Rouge la place d'honneur à laquelle elle a droit, et de lui permettre d'accomplir toujours mieux, pour le plus grand bien de l'humanité, la tâche magnifique qui s'impose à elle.

La Croix-Rouge, dans son activité internationale, est partout aimée et respectée ; on fait appel à elle comme à une force morale dont on salue l'intervention parce qu'on connaît les nobles mobiles qui l'animent et l'inspirent.

J'ai une pleine confiance dans l'avenir de la Croix-Rouge, dans les immenses services qu'elle est appelée à rendre, et si, comme j'en ai la conviction, nos délibérations sont animées d'un sincère désir d'entente, les travaux de cette Conférence feront toujours mieux apprécier et comprendre la haute mission de la Croix-Rouge, non seulement au point de vue national, mais dans le cadre d'une solidarité internationale qui répond aux impérieuses préoccupations de l'heure actuelle.

C'est dans ces sentiments que je déclare ouverte la X^{me} Conférence des Sociétés de la Croix-Rouge.

M. le PRÉSIDENT. — J'ai le grand plaisir de vous donner connaissance d'un télégramme de M. le Président de la Confédération et d'une adresse du Haut Conseil Fédéral.

Le télégramme du Président de la Confédération est ainsi conçu :

« Au Comité international de la Croix-Rouge, Genève.

« Au moment de l'ouverture de votre congrès, je tiens à exprimer au Comité international et aux délégués réunis à Genève le très vif intérêt que je porte à leur noble et nouvel effort humanitaire et mes vœux chaleureux pour le plein succès de leurs travaux.

(Signé) E. SCHULTHESS,
« Président de la Confédération. »

(Vifs applaudissements.)

J'ai à vous donner connaissance du message du Haut Conseil Fédéral suisse* :

« Berne, 26 mars 1921.

« Monsieur le Président,

« Au moment où s'ouvre la X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, le Conseil Fédéral est heureux de souhaiter la bienvenue en Suisse aux délégués qui se sont réunis à l'appel du Comité international.

« Les longues années de guerre que nous venons de vivre ont donné l'occasion à la Croix-Rouge, plus que toutes les conflagrations précédentes, de prouver la grandeur de sa mission pacifique et d'affirmer le caractère supérieur qui l'anime. L'humanité entière a appris à mieux connaître et à vénérer son nom.

« Cependant son action bienfaisante reste plus que jamais nécessaire et la Croix-Rouge se trouve aujourd'hui devant une tâche nouvelle, également belle, également généreuse. Les délibérations de la Conférence fixeront sans doute le sens dans lequel désormais la Croix-Rouge dirigera son activité agrandie et renouvelée.

« Nous éprouvons une satisfaction particulière à voir l'œuvre universelle née en Suisse revenir à son berceau et y manifester une fois de plus sa confiance inébranlable dans la fraternité entre les hommes.

« Nous suivrons les travaux de la Conférence avec l'intérêt le plus constant et nous souhaitons ardemment leur plein succès pour le bien de tous.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments de haute considération.

« Au nom du Conseil Fédéral suisse :

« Le Président de la Confédération,
SCHULTHESS.

« Le Vice-chancelier,
KAESLIN. »

(Applaudissements.)

Messieurs, vos applaudissements me prouvent que vous témoignez votre reconnaissance au Conseil Fédéral et au Président de la Confédération pour les messages si affectueux et si encourageants qu'ils nous ont adressés. Je suis certain d'être votre interprète en vous demandant l'autorisation de répondre, au nom de la Conférence, par un télégramme de chaleureux remerciements qui leur sera adressé. (Applaudissements.)

La parole est à M. Heyerdahl, délégué de la Norvège.

M. HEYERDAHL (Norvège). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous apporter les salutations les plus cordiales de la part du roi de Norvège, Sa Majesté Haakon VII, sous le haut patronage de laquelle se trouve la Croix-Rouge norvégienne. Sa Majesté m'a spécialement chargé d'exprimer son admiration pour le travail excellent qu'a exécuté la Croix-Rouge internationale et pour l'œuvre qu'elle a accomplie pendant plus d'un demi-siècle, notamment durant la terrible guerre

* Reproduit ci-dessus en *fac simile*.

mondiale. Elle m'a prié d'ajouter ses vœux les plus sincères pour le succès ininterrompu dans l'avenir du Comité international. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Je prie M. le délégué de Norvège de transmettre à Sa Majesté le roi de Norvège les remerciements de la Conférence pour le message dont il vient de se faire l'interprète. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Le règlement pour les Conférences internationales de la Croix-Rouge porte dans son article 3 : « Les orateurs auront la faculté de s'exprimer dans leur langue nationale. Il est cependant à désirer qu'on se serve de la langue française. Les discours prononcés dans une langue autre que le français seront résumés oralement par un interprète en français. »

La Commission des délégués qui s'est réunie tout à l'heure exprime le désir que, tout en laissant la plus absolue liberté à tous les membres de la Conférence pour s'exprimer dans leur langue nationale, on utilise le plus possible la langue française afin d'éviter les lenteurs qu'occasionnent les traductions. Nous espérons que les membres de la Conférence voudront bien, dans la mesure du possible, se servir de la langue française. Des mesures ont été prises pour que tous les discours prononcés dans une autre langue soient immédiatement traduits par des interprètes qui sont à la disposition de la Conférence.

Je prie maintenant M. Frick de faire l'appel des délégués.

(*Il est procédé à l'appel des délégués des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, des délégués des gouvernements et des invités avec voix consultative*.*)

M. le PRÉSIDENT. — La Commission des délégués, qui s'est réunie à 3 heures, était appelée, aux termes de l'article 15 du règlement à arrêter, avant l'ouverture de la Conférence, de quelle manière et de combien de membres devra être formé le bureau de la présidence, de choisir le président, les vice-présidents et les secrétaires, et de soumettre ces nominations à la ratification de l'assemblée générale.

La Commission des délégués a fait l'honneur au Comité international de désigner son président comme président de l'assemblée. (*Vifs applaudissements.*)

Elle vous propose de désigner comme vice-présidents :

Grande-Bretagne : Sir Edward STEWART.

Etats-Unis : M. le Dr FARRAND.

Italie : M. le sénateur G. CIRAULO.

Espagne : M. le général MILLE.

Japon : M. KUWATA.

Suède : M. CEDERKRANTZ.

Bulgarie : M. GUÉCHOFF.

Y a-t-il d'autres propositions ?

Aucune proposition n'étant faite, je considère celle dont je viens de donner lecture comme ratifiée par l'assemblée. (*Assentiments.*)

En qualité de secrétaires, la Commission des délégués vous propose :

Allemagne : M. le lieutenant-colonel DRAUDT.

Argentine : M. le Dr E. ANDREAE.

Danemark : M. P. VIDEBECH.

Grèce : M. le professeur Dr S. LIVIERATO.

Pays-Bas : M. DRESSELHUYS.

Portugal : M. le Dr José D'ABREU.

Serbie : M. le Dr BORISSAVLJEVITCH.

Suisse : M. le colonel BOHNY.

Tchécoslovaquie : M^{lle} Dr A. MAZARYKOWA.

Turquie : M. le professeur Dr Akil MOUKHTAR Bey.

Vénézuéla : M. le Dr C. PARRA PÉREZ.

(*Ces propositions mises aux voix sont confirmées.*)

* Voy. ci-dessus page 2.

M. le PRÉSIDENT. — J'ai à donner connaissance à l'assemblée de diverses décisions prises par la Commission des délégués.

Tout d'abord, au cours de l'appel qui vient d'être fait, vous avez pu constater que les Croix-Rouges de Lettonie, d'Esthonie, de Géorgie et de Lithuanie, ont été invitées à prendre part à nos travaux. Or, les pays auxquels appartiennent ces Sociétés ne sont pas tous, au point de vue diplomatique, dans la même situation.

Les parlements de la Lettonie et de l'Esthonie ont voté l'adhésion de leurs pays à la Convention de Genève et ont notifié cette décision au Conseil fédéral suisse, chargé de la communiquer aux Etats signataires de la Convention. Mais les formalités n'ont pu encore être entièrement remplies, et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge ne sont reconnues par le Comité international que lorsqu'elles appartiennent à des pays qui ont adhéré à la Convention de Genève.

En ce qui concerne la Géorgie et la Lithuanie, leurs gouvernements n'ont pas encore manifesté l'intention d'adhérer à la Convention de Genève.

La Commission des délégués a décidé d'admettre la Croix-Rouge lettone et la Croix-Rouge esthonienne sur le même pied que les autres Croix-Rouges, étant donnée l'intention manifestée par leurs parlements d'adhérer à la Convention de Genève ; elle a, d'autre part, décidé d'inviter les Sociétés de Géorgie et de Lithuanie à prendre part à nos délibérations avec voix consultative seulement.

La question s'est également posée en ce qui concerne les Dominions anglais et les Indes néerlandaises.

Les Croix-Rouges des Dominions ont été convoquées et invitées par nous. Elles sont représentées à cette Conférence et, du consentement du délégué de la Croix-Rouge britannique, il est convenu que les représentants des Dominions ont des droits égaux et pourront prendre part à la discussion au même titre que les autres Sociétés de la Croix-Rouge. L'assentiment exprès de la Croix-Rouge britannique nous était nécessaire, car il ne doit y avoir, pour les empires comme l'empire britannique, qu'un seul Comité central de la Croix-Rouge.

Nous avons pris la même décision relativement aux Indes hollandaises, qui ont une société très active, et qui sont représentées ici.

Je mets donc aux voix les propositions de la Commission des délégués, tendant :

- 1) à accepter, sur le même pied que les Comités centraux, la Croix-Rouge lettone, la Croix-Rouge esthonienne, les Dominions et les Indes néerlandaises ;
- 2) à accepter, avec voix consultative seulement, les Croix-Rouges lithuanienne et géorgienne.

(Ces propositions sont adoptées.)

M. le PRÉSIDENT. — La Commission des délégués a estimé qu'en raison du nombre des questions importantes qui figurent à l'ordre du jour, il y avait lieu de nommer un certain nombre de Commissions, qui pourront siéger tous les après-midis à 3 heures, dans les locaux qui leur seront affectés dans les bâtiments de l'Université. La Commission a fixé à sept le nombre de ces Commissions en répartissant ainsi leurs attributions :

Première Commission : Revision de la Convention de Genève.

Deuxième Commission : Code du prisonnier de guerre, des internés, et des réfugiés des territoires occupés.

Troisième Commission : Rôle de la Croix-Rouge dans les guerres civiles.

Quatrième Commission : Rapports des Croix-Rouges entre elles, avec les œuvres philanthropiques, avec les sociétés étrangères établies sur le territoire national et avec les gouvernements.

Cinquième Commission : Organisation internationale de la Croix-Rouge, et spécialement propositions de la Croix-Rouge suédoise et de la Croix-Rouge polonaise, qui ont déposé à cet égard des rapports que vous avez en mains.

Sixième Commission : Personnel et matériel sanitaire.

Septième Commission : Questions relatives aux limitations de la guerre.

M. Frick va donner connaissance à l'assemblée de la liste des membres de ces diverses commissions qui a été préparée par la Commission des délégués.

*(M. le secrétaire de la présidence donne lecture de la liste des membres des différentes Commissions proposées par la Commission des délégués.)**

M. le PRÉSIDENT. — Les noms dont il vient de vous être donné connaissance sont ceux qu'a choisis la Commission. Mais ceux d'entre vous, Messieurs, qui désirent faire partie de telle ou telle commission voudront bien s'inscrire au secrétariat de la présidence, car il va sans dire que les Commissions seront complétées par l'adjonction des délégués qui s'intéressent plus spécialement à telle ou telle de leurs attributions. Nous n'avons pas voulu faire des Commissions trop nombreuses, pour permettre d'accélérer le travail, mais il est tout naturel que les personnalités compétentes dans un certain ordre de questions ne soient pas empêchées d'apporter aux commissions le bienfait de leur expérience. Vous remarquerez, Messieurs, que toutes les matières soumises à la Conférence ont pu être groupées sous sept chefs différents, et que l'institution des Commissions permettra de les examiner à l'avance et de ne présenter à l'assemblée plénière que des textes précis et pratiques

Ainsi que vous l'indique le programme qui vous a été distribué, les séances plénières auront lieu tous les jours à 10 heures du matin, et les séances de Commissions à 15 heures.

Je vous demande de vouloir bien voter dès à présent sur les propositions de la Commission des délégués, de façon que les Commissions qui voudront commencer à travailler dès demain puissent le faire, ce qui nous permettrait déjà d'être saisis des premiers rapports pour la discussion en séance plénière, dès la semaine prochaine.

Y a-t-il de l'opposition aux listes qui vous ont été fournies, ou demande-t-on qu'il y soit apporté des modifications ?

Il n'y a pas d'opposition ?

La composition des Commissions est ainsi fixée, sous réserve des inscriptions ultérieures.

La Commission des délégués a également fixé l'ordre du jour de la séance plénière qui aura lieu demain à 10 heures ; il est ainsi conçu :

Rapports du Comité international :

sur les fonds de l'impératrice AUGUSTA
de l'impératrice MARIA FÉODOROVNA,
de l'impératrice SHOKEN,

sur la médaille NIGHTINGALE.

Dépôt du rapport général du Comité international et des Sociétés nationales sur leur activité.

Il n'y a pas d'opposition ?

L'ordre du jour de la séance plénière de demain matin est ainsi fixé.

Les rapports qui seront discutés à cette séance, ont été distribués et vous avez dû les trouver dans vos cases. Si certains d'entre eux ne s'y trouvaient pas, vous les recevrez demain. Nous pensons qu'ils ne seront pas lus en séance publique, mais qu'un membre des Sociétés nationales voudra bien les résumer brièvement, en insistant particulièrement sur les points qui seraient de nature à intéresser l'assemblée d'une manière toute spéciale.

Le bureau de la Conférence a pris les mesures pour que les procès-verbaux des séances vous soient distribués le lendemain matin. Des sténographes reproduiront tous les débats et nous pensons que ces comptes rendus sténographiques tiendront lieu de procès-verbaux. Les délégués sont invités à faire parvenir au secrétariat toutes les observations qu'ils auraient à faire concernant les discours qu'ils ont prononcés. Les épreuves qui leur seront remises seront corrigées d'après les observations présentées, et nous pourrions ainsi les tenir au courant de tout ce qui sera fait.

Messieurs, nous avons le plaisir d'avoir à cette séance des représentants des hautes autorités genevoises, ils m'excuseront si je ne les salue qu'en dernier lieu et comprendront que mes remerciements soient allés en premier lieu aux éminents représentants étrangers ; nous savons trop l'intérêt que nos autorités genevoises portent aux œuvres de la Croix-Rouge.

* Voy. ci-dessus page 30.

Nous savons aussi, Mesdames et Messieurs, que ces autorités se préparent à nous recevoir au foyer du Théâtre lundi 4 avril, et vous serez, je l'espère, très nombreux à répondre à cette invitation

Je donne la parole à M. Frick pour quelques communications pratiques qu'il doit vous faire.

M. FRICK, secrétaire de la présidence. — Messieurs, j'ai le plaisir de vous annoncer que grâce à la munificence des autorités genevoises, le Comité international a pu organiser tous les jours à partir de demain, de 15 à 18 heures, un thé au Palais Eynard. A ce thé seront cordialement invités tous les délégués de la Conférence, aussi bien les délégués ayant voix délibérative que ceux ayant voix consultative. Aucune autre invitation ne sera donc faite. Ces réunions auront pour but de rapprocher les délégations en leur permettant de causer, dans un local qui ne soit pas celui de la Conférence, des questions qui les intéressent. Je rappelle aux délégués qu'ils ont à leur service le secrétariat général de la Conférence, lequel se compose d'un certain nombre de personnes ayant chacune ses fonctions particulières.

Les membres de la Conférence, qui désirent faire demain en séance plénière des communications particulières et qui voudraient s'inscrire à l'avance, soit pour un discours, soit pour un vœu, sont priés de m'en prévenir, salle 44, soit après la séance plénière, soit le lendemain matin dès 8 heures et demie.

Toutes les communications concernant la présidence seront adressées au même lieu.

Les communications concernant le procès-verbal, les corrections que vous désireriez y voir apporter, les réclamations que vous auriez à faire concernant les publications que vous recevrez, doivent être adressées à M. Clouzot, secrétaire général de la Conférence, salle 44.

Les communications concernant l'administration doivent être adressées à M. Crosnier, administrateur du Comité international de la Croix-Rouge, salle 44 ; celles concernant la presse à M. Raymond Schlemmer salle 29.

Vous trouverez, salle 27, tous les jours, dans un casier à votre nom, tous les documents, lettres, invitations, communications, qui vous seront remis soit par la Conférence, soit par les personnes qui désirent entrer en contact avec vous pendant votre séjour ici.

M. le PRÉSIDENT. — Je me permets de rappeler à l'assemblée l'article 6 du règlement pour les Conférences internationales de la Croix-Rouge, qui est ainsi conçu : « Les propositions étrangères au programme ne pourront être admises que si elles ont été annoncées dès la veille à la présidence, signées par cinq membres appartenant à des Etats différents, et d'accord avec le bureau de la Conférence.

Je prie donc les personnes qui auraient l'intention de soumettre à nos discussions des questions autres que celles portées au programme général de bien vouloir se conformer aux prescriptions de l'article 6, de faire appuyer leur propositions par cinq membres appartenant à des Etats différents, et de les déposer au bureau de la présidence la veille du jour où elles devront être discutées, afin que le président puisse en référer au bureau de la Conférence pour savoir si ces questions seront examinées à cette session.

Messieurs, la Commission des délégués et le bureau de la présidence n'ont pas d'autres communications à vous faire aujourd'hui, mais je donnerais très volontiers la parole à toutes les personnes ayant quelques indications, recommandations ou propositions à faire. Dans la négative, Messieurs, je déclare la séance levée en vous priant de vous retrouver ici demain matin à 10 heures pour la séance plénière.

(La séance est levée à 18 heures 10 minutes.)

SÉANCE PLÉNIÈRE

JEUDI 31 MARS 1921.

10.00 h.

PRÉSIDENTE DE M. ADOR.

SOMMAIRE. — Télégramme d'excuse de S. A. R. la duchesse d'Aoste. Admission des délégués de l'ancienne Croix-Rouge russe avec voix délibérative. Nomination du D^r Borissavljevitch à la vice-présidence. Rapports du Comité international sur le fonds de l'impératrice Augusta, le fonds de l'impératrice Marie Féodorovna, le fonds de l'impératrice Shôken et sur la médaille Florence Nightingale. Rapport général du Comité international sur son activité de 1912 à 1920. Vote de remerciements au Comité international, proposition de M. Ciralo et de M. Frank Hastings. Nomination d'une commission chargée d'étudier les violations de la Convention de Genève. Rapports des Croix-Rouges japonaise, américaine, allemande, britannique, chilienne. Règlement de l'ordre du jour de la séance suivante.

M. le PRÉSIDENT. — Nous avons reçu un télégramme de S. A. R. la duchesse d'Aoste, qui est empêchée d'assister à la Conférence. Nous avons invité Son Altesse Royale, en sa qualité d'inspectrice générale des infirmières en Italie, à prendre part à cette Conférence, en raison des éminents services qu'elle a rendus pendant la guerre.

J'exprime en votre nom les regrets de la Conférence, que nous soyons privés de la présence de Son Altesse Royale dont le concours nous aurait été très utile et précieux.

La Commission des délégués a pris ce matin quelques décisions dont je désire vous faire part. Elle a d'abord constitué son bureau ; selon le règlement de nos Conférences, la Commission des délégués est présidée par le président de la Conférence ; en conséquence, j'ai eu l'honneur de continuer à présider cette Commission. Nous avons appelé à la vice-présidence M. Draudt, représentant de l'Allemagne, et nommé secrétaire, M. Liao, représentant de la Chine. La Commission est donc ainsi constituée.

Nous avons pris également une décision concernant une demande qui nous a été adressée par MM. Czamansky et Lodygensky, représentants de l'ancienne Croix-Rouge russe. Nous avons invité ces messieurs à prendre part à la Conférence avec voix consultative, et non avec voix délibérative. Je n'ai pas besoin de vous dire dans quelle situation douloureuse se trouve ce grand pays de Russie. Nous avons entretenu pendant tout le temps de la guerre des rapports extrêmement suivis avec MM. Czamansky et Lodygensky. Ils nous ont exprimé le désir d'assister à la Conférence avec voix délibérative. La Commission des délégués s'est rangée à cette manière de voir et est heureuse de dire à ces messieurs qu'ils sont admis ici conformément à leur demande. Nous serons heureux de profiter des renseignements qu'ils nous donneront sur l'activité que l'ancienne Croix-Rouge russe a eue pendant la guerre. Evidemment, dans cette question, notre situation est assez délicate, parce que nous savons que le gouvernement actuel de Russie, c'est-à-dire le Gouvernement soviétique, a constitué une nouvelle Croix-Rouge russe, que nous n'avons pas encore reconnue, et qui malgré l'invitation que nous lui avons adressée, n'est pas représentée à cette Conférence. Nous avons donc simplement le plaisir d'avoir parmi nous des délégués de l'ancienne Croix-Rouge russe.

A la demande du Comité central serbe, nous avons apporté une petite modification aux propositions qui nous avaient été soumises hier. Nous avons décidé de demander à la Conférence de bien vouloir admettre que M. Borissavljevitch, président de la Croix-Rouge serbe, devienne vice-président de cette assemblée. Il figurait parmi les secrétaires ; nous avons pensé qu'il était naturel d'offrir à la Croix-Rouge serbe une des vice-présidences.

(Il en est ainsi décidé.)

L'ordre du jour appelle la présentation des rapports du Comité international sur le fonds de

l'impératrice Shôken, sur le fonds de l'impératrice Maria Féodorovna, sur le fonds de l'impératrice Augusta, ainsi que sur la médaille Nightingale. Notre trésorier, M. Moynier, vous donnera quelques détails sommaires et complémentaires à l'appui des rapports qui vous ont été distribués.

M. MOYNIER, trésorier. — En ma qualité de trésorier du Comité international, j'ai été chargé de vous présenter le rapport concernant les finances des fonds spéciaux que les Conférences précédentes avaient chargé le Comité international d'administrer.

Je commencerai par le rapport sur le fonds Augusta.

RAPPORT SUR LE FONDS AUGUSTA.

M. le PRÉSIDENT. — Vous avez tous en mains un petit rapport imprimé à votre intention.

M. MOYNIER, trésorier. — Je vous rappelle que ce fonds a été créé le 27 janvier 1890 en souvenir des services éminents rendus à la Croix-Rouge par l'impératrice Augusta d'Allemagne. Vous trouverez le détail dans le rapport. J'ajoute simplement qu'avant la guerre, le portefeuille des titres qui constituait ce fonds était placé moitié en valeurs suisses, moitié en valeurs allemandes, et que, par suite de la dépréciation des valeurs pendant la guerre, ce capital s'est trouvé réduit à 32,600 francs. A la suite d'une circulaire que le Comité international a adressée à toutes les Croix-Rouges qui ont approuvé cette idée, la prudence et la bonne administration ont commandé la reconstitution de ce capital. Les Comités centraux l'ont approuvée et la capitalisation des revenus s'est effectuée, portant notre fonds, tombé à 32,600 francs, à 63,245 francs à la date du 7 janvier 1921.

Sauf avis contraire de la Conférence, nous continuerons cette capitalisation jusqu'à ce que la valeur du fonds ait atteint le montant de son capital primitif, soit 100,000 francs.

M. le PRÉSIDENT. — La parole est-elle demandée sur le rapport qui vient de vous être soumis sur le fonds de l'impératrice Augusta ?

Personne ne demandant la parole, je considère que vous êtes d'accord sur la conclusion de ce rapport, qui est en conséquence adopté.

FONDS DE L'IMPÉRATRICE MARIA FÉODOROVNA

M. MOYNIER, trésorier. — Le Comité international n'a jamais été chargé de l'administration de ce fonds, lequel a été créé en 1902 à la Conférence de St-Petersbourg ; d'une valeur de 100,000 roubles. Il a été constitué au moyen d'un don de l'impératrice Féodorovna en vue de récompenser, tous les cinq ans, à chaque Conférence, les inventions les plus propres à secourir le plus efficacement les blessés. La gestion de ce fonds avait été confiée à la Croix-Rouge russe et nous avons le regret de vous informer qu'à la suite de la révolution, la Croix-Rouge russe n'est plus en possession des fonds qui le composaient. Je pense donc que la Conférence n'a qu'à prendre acte de cette déclaration.

(Il en est ainsi décidé.)

RAPPORT SUR LE FONDS DE L'IMPÉRATRICE SHÔKEN

M. MOYNIER, trésorier. — Le fonds de l'impératrice Shôken, provient d'un don de 100,000 yens fait par l'impératrice du Japon pour encourager les œuvres de secours en temps de paix. Ce fonds a été administré jusqu'en 1920 par la Croix-Rouge japonaise, qui l'a fait fructifier et dont les intérêts sont actuellement assez importants. Les fonds, capital et intérêts, ont été remis l'automne dernier au Comité international suivant les décisions des Conférences antérieures. Il sera statué en 1921 sur l'emploi de ces revenus, d'après les propositions qui vous seront adressées par toutes les Croix-Rouges.

M. le PRÉSIDENT. — Je ne veux pas laisser passer le rapport présenté sur le fonds de l'impératrice Shôken sans exprimer à la Croix-Rouge japonaise nos très sincères condoléances à l'occasion de la mort de Sa Majesté l'impératrice, qui avait bien voulu, à Washington, faire un don très important à la Croix-Rouge.

Nous sommes reconnaissants à la Croix-Rouge japonaise d'avoir continué à gérer ce fonds conformément aux intentions de Sa Majesté. La Conférence s'associera aux regrets que j'exprime et que nous a causés la mort de l'impératrice.

M. KUWATA. — Monsieur le Président, comme sujet japonais et comme représentant de la Croix-Rouge du Japon, je suis profondément ému des excellentes paroles de condoléances prononcées par vous au sujet du décès de S. M. l'impératrice Shōken, d'illustre mémoire.

Je déplore la grande perte que notre Croix-Rouge a éprouvée en la personne de Son Auguste protectrice.

Ne doutant pas que le fonds qu'elle a laissé au Comité international, si minime soit-il, ne soit utilisé conformément à ses augustes intentions, j'espère qu'ainsi ce don servira tant soit peu à soulager les misères humaines qui sont grandes dans le monde.

RAPPORT SUR LA MÉDAILLE NIGHTINGALE

M. MOYNIER, trésorier. — La Conférence de Washington a créé cette médaille pour récompenser les infirmières qui se sont dévouées dans l'accomplissement de leur tâche. La guerre étant survenue, cette distribution n'a pu avoir lieu de 1912 à 1920. Pour la première fois cette année, 52 médailles ont été distribuées. Le capital prévu pour ce fonds a atteint la somme de 25,000 francs, produit des contributions volontaires de diverses Croix-Rouges. Le Comité n'a pas cru pouvoir décerner la médaille à des infirmières mortes au champ d'honneur ; il appartient donc à la Conférence de décider si un amendement dans ce sens doit être introduit dans le règlement, et de fixer la date de la prochaine distribution

M. le PRÉSIDENT. — La Conférence a deux questions à résoudre, celle de savoir si vous estimez, conformément à une proposition soumise par la Croix-Rouge française, qu'on devrait pouvoir décerner des médailles à des infirmières mortes au champ d'honneur, et quand aura lieu la prochaine distribution.

Je voudrais ajouter un mot en ce qui concerne ce dernier point. La Conférence de Washington, en décidant l'attribution de ces médailles, a décidé de donner un témoignage très spécial de la reconnaissance de la Croix-Rouge aux infirmières qui se sont particulièrement dévouées, aussi bien en temps de guerre qu'en temps de paix. Elle a estimé qu'il y avait lieu de reconnaître tout spécialement les éminents services rendus par ces infirmières volontaires dont il serait superflu de faire l'éloge, et elle a pensé qu'il était important de voir ces distributions faites avec une certaine solennité. Vous me permettrez de dire que j'ai eu le très grand privilège d'assister au mois de janvier à la remise de la médaille par S. M. la reine d'Italie aux infirmières italiennes décorées. J'ai constaté avec quel sérieux, avec quelle solennité ces médailles ont été remises, et l'impression profonde produite sur toutes les personnes invitées à cette cérémonie.

Je ne saurais trop recommander aux représentants des différents gouvernements et des Croix-Rouges qui sont ici de veiller à ce que cette médaille soit remise avec éclat aux infirmières de leur pays qui se la verront attribuée, de manière à faire ressortir l'importance que la Conférence attache à ce témoignage de reconnaissance.

Je sou mets à la Conférence la question de savoir si elle estime que le règlement relatif à la distribution de la médaille Nightingale peut permettre au Comité international d'accorder, sur la proposition d'un Comité central, à une infirmière décédée cette récompense à titre de témoignage d'honneur. La Conférence est-elle d'avis que le règlement peut être modifié dans ce sens ou désirez-vous que ce soit simplement à des infirmières heureusement encore vivantes, que cette médaille soit accordée ?

La Conférence, dans sa majorité, autorise le Comité international, le cas échéant, à comprendre, dans la distribution de la médaille Nightingale, les infirmières mortes au champ d'honneur.

Je vous propose de fixer à 1922 la prochaine distribution. Le Comité international s'autorise à faire une enquête auprès de tous les Comités centraux pour connaître les noms des infirmières qui méritent cette distinction, dont l'attribution aurait lieu en 1922.

(Aucune proposition contraire n'étant présentée, cette proposition est adoptée).

M. le PRÉSIDENT. — Conformément à notre ordre du jour, nous allons procéder à la présentation des rapports.

Le premier est le rapport général du Comité international dont M. Des Gouttes va vous résumer les points principaux.

La parole est à M. Des Gouttes.

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE SUR SON ACTIVITÉ DE 1912 à 1920

M. DES GOUTTES, Secrétaire général du Comité international. — Mesdames, Messieurs, je suis pris un peu au dépourvu pour résumer le rapport du Comité international qui vous a été distribué et qui constitue un volumineux document de 260 pages. Je vais simplement parcourir rapidement les différents chapitres qui le composent.

Le rapport est divisé en deux parties, conformément à la division que nous avons proposée aux Comités centraux pour la présentation de leurs rapports sur leur activité : 1^o Avant la guerre ; 2^o Depuis la guerre.

La première partie est consacrée à l'activité du Comité international depuis la Conférence de Washington en 1912 jusqu'à la guerre mondiale.

L'activité du Comité international n'est pas sortie du cadre et du rôle qui lui sont assignés par les Conférences internationales. Il s'est occupé de la constitution de Sociétés nationales, de la reconnaissance des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, — apanage qui appartient au Comité, — de façon à s'assurer qu'elles sont constituées sur la base fondamentale qui fait la force de la Croix-Rouge. Il s'est occupé également de la protection du nom de la Croix-Rouge. Il a continué la publication du *Bulletin international*, il a créé l'Agence internationale de Belgrade pendant la guerre des Balkans. Vous trouverez dans le *Bulletin international*, publié avant la guerre tous les trois mois, les détails de cette activité.

Le Comité international a célébré très modestement le cinquantenaire de la fondation de la Croix-Rouge, qui date de 1863. Ce cinquantenaire cependant n'a pas été célébré en 1913, il a été reporté en 1914 comme étant le cinquantième anniversaire de la Convention de Genève qui est de 1864. Nous avions projeté de réunir une Conférence pour célébrer ce jubilé. Mais le grand tourbillon de la guerre est intervenu, et cette célébration a dû être faite assez modestement et passée pour ainsi dire sous silence.

J'arrive à la deuxième partie, de beaucoup la plus importante, celle qui concerne l'activité du Comité international d'août 1914 à fin 1920.

Le Comité international a déployé une activité considérable du fait de l'importance du rôle qu'il a eu à jouer pendant la guerre. Les circonstances où cette activité s'est manifestée sont multiples.

Le Comité international a été saisi d'une série de protestations contre les violations de la Convention de Genève. Son rôle était d'enregistrer ces protestations ; il ne pouvait pas faire des enquêtes. Il transmettait ces protestations à l'Etat ou à la Croix-Rouge incriminés, de façon à obtenir une réponse ou des explications. Ces réponses ont, dans certains cas, donné, dans une certaine mesure, satisfaction aux plaignants.

Il s'est également occupé, comme c'est son rôle, des Croix-Rouges qui se sont fondées pendant la guerre et de celles qui ont subi les atteintes de la guerre. Je signale en particulier la Croix-Rouge belge et la Croix-Rouge russe, lesquelles ont été l'objet de dissolution par les armées belligérantes, et en faveur desquelles nous avons été appelés à intervenir. C'est ainsi que nous avons protesté contre la dissolution du Comité central belge et de la Croix-Rouge russe. Nos protestations, pour être théoriques, pour être restées platoniques dans plusieurs cas, n'ont cependant pas été sans effet. Particulièrement en ce qui concerne la Croix-Rouge belge, nous avons obtenu que les fonds de cette Croix-Rouge ne fussent pas distraits de leur affectation statutaire et fussent bien réservés à l'activité proprement dite de la Croix-Rouge.

La grande activité du Comité international a porté principalement sur l'Agence internationale des prisonniers de guerre. Tous ceux qui sont venus à Genève pendant ces années de guerre ont vu flotter sur le bâtiment du Musée Rath le drapeau de la Croix-Rouge avec cette inscription : « Agence internationale des Prisonniers de guerre. »

Ce service a revêtu quantité de formes. Il a d'abord fallu rassembler les renseignements. Je me souviens de la petite agence que nous avons constituée au début dans nos propres locaux et qui rapidement s'est amplifiée et a même débordé les locaux de fortune établis au Musée Rath. Vous connaissez toute l'activité qu'il a fallu déployer pour obtenir des renseignements exacts à communiquer aux familles, afin de soulager des milliers de malheureux qui étaient sans nouvelles de leurs parents prisonniers.

Le Comité ne s'est pas borné à faire des enquêtes ; il s'est efforcé de mettre en communication les prisonniers avec leurs familles, en vue de l'échange de nouvelles. Se prévalant de son rôle d'organe international et neutre, n'écoulant que la voix de la charité et de l'humanité il est intervenu, d'une façon pour ainsi dire diplomatique, en vue d'obtenir quelques améliorations au sort de ces prisonniers, d'assurer le respect des conventions, la suppression des représailles, des suspensions d'armes, toutes sortes d'interventions qui sont énumérées dans ce chapitre du rapport. Nous avons lieu de croire que ces interventions n'ont pas été absolument inutiles. En tout cas, elles ont été accueillies avec beaucoup de déférence par les gouvernements qui sentaient bien que, derrière l'activité du Comité international, il n'y avait aucune pensée politique ou d'ambition personnelle quelconque, mais uniquement le souci d'apporter quelque soulagement à l'humanité souffrante. Le Comité international a également beaucoup travaillé à l'œuvre de rapatriement du personnel sanitaire, de tous ceux que protégeait la Convention de Genève et qui devaient être exempts de capture. Le chapitre III tout entier est consacré aux démarches qui ont été faites pour obtenir le rapatriement des sanitaires, par application des articles de la Convention de Genève visant ce personnel, qui doit être laissé libre d'exercer ses fonctions médicales et humanitaires.

Le Comité international s'est occupé d'une façon particulièrement active de l'internement et du rapatriement des grands blessés et des grands malades. C'est une des belles pages de son œuvre, je puis le dire sans immodestie. Il s'est efforcé d'obtenir que fussent rendues à leur patrie les malheureuses victimes de la guerre, ceux qui avaient payé leur dévouement et leur valeur militaire par une diminution de leur intégrité corporelle, qui étaient mutilés, invalides et qui, à tous égards, méritaient d'être rendus à leurs foyers. Il s'est occupé aussi de ceux qui, sans être mutilés, étaient cependant dans un état de santé qui appelait des soins particuliers. Ceux-là ont été accueillis en Suisse au nombre de plusieurs dizaines de milliers. Ils y ont bénéficié d'une atmosphère et d'un climat qui étaient certainement très favorables à la restauration de leur santé.

La tâche du Comité international, au point de vue du rapatriement des prisonniers, a été loin d'être terminée après la guerre. Si vous lisez les pages 115, 123 et suivantes du rapport, vous y verrez combien les prisonniers, au moment de l'armistice, étaient encore disséminés sur toute la surface de la terre, particulièrement en Orient et dans le Nord de l'Europe. Je ne vous citerai pas de chiffres. Vous verrez cependant qu'il y avait 500,000 prisonniers autrichiens disséminés en Russie et dans le Turkestan, 100,000 prisonniers russes, au moment de la révolution, qui auraient dû être rapatriés et qui ne pouvaient pas rejoindre leur patrie.

Le rapatriement de tous ces prisonniers a occasionné au Comité international de très grands efforts, qu'il a accomplis depuis la signature de l'armistice. Il a été fortement secondé par la Société des Nations — nous sommes heureux de lui rendre ce témoignage. Le Comité international ayant préparé les voies à ces rapatriements pour lesquels il manquait soit l'autorisation de certains gouvernements, soit l'appui financier, la Société des Nations, à laquelle le Comité international s'est adressé, a bien voulu déléguer M. le Dr Nansen pour s'occuper de cette question, pour prendre le haut commissariat de toute cette affaire et travailler avec les délégués du Comité international qui avaient préparé la besogne. Il fallait des autorisations pour traverser les territoires des différents Etats ; il fallait des fonds, des moyens de transports, des vivres pour ravitailler les prisonniers qu'on voulait ramener chez eux.

Le bilan de cette activité, qui a revêtu des formes très nombreuses, et qui a passé par beaucoup de difficultés, peut se résumer, au mois de mars 1921, par le chiffre de plus de 300,000 prisonniers rapatriés par le Nord ; du côté de la Sibérie, où des efforts avaient été faits, particulièrement par M. le Dr Montandon, délégué du Comité international, 20,000 prisonniers environ furent rapatriés en décembre 1920 par Vladivostock. Il en reste encore quelques-uns, mais la voie est ouverte pour leur rapatriement, en sorte qu'on peut espérer que dans un petit nombre de mois les rapatriements seront terminés.

Tel est, rapidement et incomplètement esquissé, le bilan du rapatriement des prisonniers de guerre pendant les hostilités et depuis l'armistice.

Une autre activité du Comité international, qui s'est déployée particulièrement pendant la guerre, est celle en faveur des prisonniers d'ordre civil, internés et réfugiés et, à ce propos, je voudrais voir à cette place M. le Dr Ferrière qui a pour ainsi dire coordonné, avec un dévouement qui n'a d'égal que sa modestie, toutes ces œuvres en faveur de la population civile, qui n'étaient prévues par aucune convention ni recommandées au Comité international par aucune résolution de Conférence internationale, mais qui se sont imposées à lui comme une tâche humanitaire à laquelle il n'a pas cru pouvoir se soustraire. M. Ferrière a pris cette tâche en mains et nul n'ignore l'importance de ce que l'on a appelé la Section civile de l'Agence des prisonniers de guerre, section civile qui s'est occupée de toute cette population qui aurait dû échapper aux horreurs de la guerre, puisqu'elle se composait de non combattants mais qui en a subi cependant, d'une façon constante et terrible, le contre-coup redoutable.

Vous trouverez, au chapitre IV, tout le détail des multiples démarches et enquêtes qui furent nécessaires pour rassembler ces pauvres troupeaux humains disséminés à la surface de la terre, et qui ne savaient, pas à quelle autorité recourir pour obtenir protection et assistance, ainsi que l'aide nécessaire sinon pour retrouver leur patrie, au moins pour se rassembler et pour reprendre quelque existence normale. Il s'agit là d'un chapitre très important et qui, à cause de la diversité des questions qu'il envisage, a dû prendre un certain développement.

Le Comité international n'était pas chargé d'une action de secours. Cependant, il n'a pu se dérober complètement à cette tâche et il a entamé, au cours de la guerre et depuis l'armistice, quelques actions de secours en faveur des prisonniers, pour lutter contre les épidémies, et en faveur des enfants. C'est l'objet du chapitre V de notre rapport.

Une partie intéressante de l'activité du Comité a été son intervention dans les contrées troublées par la guerre civile, en particulier en Russie et en Hongrie. En ce qui concerne la Russie, il me sera permis, puisque, en cet instant, M. Edouard Frick n'est pas à mes côtés, de signaler combien il a travaillé dans ce pays en vue de réunir les différentes Croix-Rouges et institutions humanitaires qui y exerçaient leur action, et d'apporter ainsi des secours efficaces à tous ceux qui en avaient besoin et qui étaient innombrables.

En Hongrie, un autre de nos délégués, M. Rodolphe Haccius, a fait un travail analogue.

Grâce à leurs qualités de délégués d'un organe neutre n'ayant aucune arrière pensée politique, grâce à cet apoliticisme, comme on a pu dire, du Comité international, et à son souci exclusif d'humanitarisme, ces délégués ont pu faire beaucoup de bien, ils étaient revêtus d'une autorité extraordinaire, et c'est à eux qu'on avait toujours recours pour concentrer et réaliser sur le terrain pratique l'effort de secours et d'amélioration nécessaire, au milieu des troubles causés par les révolutions et les guerres civiles.

Je passe, Messieurs, sur le chapitre VII, relatif aux rapports du Comité international avec les institutions philanthropiques en dehors de la Croix-Rouge : en effet, le Comité international laisse aux Comités centraux le soin de présenter leurs idées sur ce point ; c'est eux qui, sur leur territoire national, ont fait des expériences de coordination avec les autres institutions philanthropiques, et c'est pour cette raison que le Comité se borne à donner quelques indications résultant des expériences qu'il a pu faire lui-même et des communications qu'il a reçues.

Enfin, Messieurs, je terminerai cet exposé à la fois trop succinct et trop long, par l'indication du chapitre VIII intitulé : « Publications du Comité international ».

Je mentionnerai simplement que notre Comité a continué à publier jusqu'en 1919, son *Bulletin trimestriel*, et l'a transformé à ce moment en une *Revue internationale* répondant mieux à l'activité dont il désirait donner connaissance aux Comités centraux. Cette *Revue internationale* paraît maintenant tous les mois et plusieurs Comités centraux, ainsi qu'un certain nombre de membres des Croix-Rouges, ont bien voulu contribuer à en augmenter l'intérêt en y publiant des documents et des études, ce dont nous leur sommes très reconnaissants. Permettez-moi, comme directeur de cette revue, d'exprimer le vœu que les Croix-Rouges, malgré les difficultés du change, s'y intéressent de plus en plus, de façon à en assurer, sinon le succès financier — ce n'est pas ce que nous cherchons — du moins la diffusion au profit des idées que nous défendons. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. Adolphe Moynier, trésorier, sur le rapport financier.

M. Adolphe MOYNIER, trésorier. — Messieurs, je n'ai que peu de choses à ajouter à l'exposé de M. Des Gouttes ; je dirai seulement deux mots sur le rapport financier qui clôture le rapport général du Comité international de la Croix-Rouge.

Le rapport financier est divisé en deux parties : la première constitue le compte rendu de l'activité de l'Agence internationale des prisonniers de guerre de 1914 à 1919. Puisque vous avez le rapport sous les yeux, je me bornerai à rappeler que c'est uniquement grâce aux dons généreux des Croix-Rouges et du public que nous avons pu mener à bien cette entreprise, dont les dépenses ont dépassé trois millions de francs, bien que nous ayons toujours opéré avec la plus stricte économie. Je profite de la réunion de toutes les Croix-Rouges pour les remercier très sincèrement de l'aide financière qu'elles nous ont donnée et qui a permis le succès de notre agence des prisonniers de guerre.

Je signale encore, dans le rapport, un chiffre intéressant. C'est le total des sommes transmises par notre trésorerie à des prisonniers de toutes nationalités : il s'élève à plus de 21 millions de francs suisses.

La seconde partie du rapport financier du Comité international concerne son activité en 1920. Vous y trouverez, parmi beaucoup de chiffres, la justification des sommes que nous avons recueillies à la suite de différentes collectes organisées pendant la guerre.

Le rapport fait également mention de dépenses considérables faites jusqu'à ce jour pour le rapatriement de prisonniers, et pour lesquels les fonds nous ont été fournis soit par les gouvernements intéressés, soit par le moyen de subsides importants de la Société des Nations.

Enfin, vous pourrez vous rendre compte de la situation financière actuelle du Comité international et vous constaterez que son budget de 1921 solde par un déficit très important. Nous espérons, cependant, le combler grâce à la Croix-Rouge suisse qui a bien voulu s'associer à nous pour organiser une collecte nationale dont le produit est destiné à équilibrer les finances de nos deux institutions. Mais, pour l'avenir les finances de notre Comité ne laissent pas que de nous donner de l'inquiétude, surtout si, comme nous l'espérons, la Conférence nous engage à poursuivre notre activité pendant la paix. Il appartiendra à la cinquième Commission d'étudier les moyens de fournir au Comité international la possibilité de continuer son œuvre, peut-être en créant un capital inaliénable dont les revenus lui permettraient d'assurer le maintien de son activité. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Est-ce que l'assemblée désire que les exposés qu'elle vient d'entendre soient traduits dans une autre langue ?

Voix diverses : Oui ! Non !

M. LIAO SZE KONG (Chine). — Il serait préférable que l'on fit une courte traduction.

(*Les deux exposés sont résumés en anglais.*)

M. le PRÉSIDENT. — Je voudrais ajouter un mot aux observations qui vous ont été présentées par notre secrétaire concernant l'œuvre du rapatriement des prisonniers de guerre, pour insister sur le concours extrêmement précieux que nous avons trouvé auprès du Gouvernement fédéral suisse. Ce gouvernement s'est dès le début intéressé d'une manière toute spéciale à cette question du rapatriement des prisonniers de guerre, et je suis heureux de signaler ici, en particulier, la présence de M. Dinichert, chef de la division des Affaires étrangères, qui, depuis son entrée en fonctions, a eu l'occasion de présider bien des conférences relatives à l'internement des prisonniers en Suisse et à leur rapatriement, et qui l'a fait avec un dévouement auquel nous sommes heureux de rendre hommage. J'ajoute que la Croix-Rouge suisse a été appelée, dans toutes ces œuvres, à jouer un rôle extrêmement important, et les personnes de Genève, qui sont ici présentes, savent, avec quel dévouement, en particulier dans cette ville, la Croix-Rouge suisse a procédé à l'évacuation de tous ces malheureux, assistant au départ et à l'arrivée des trains de blessés et de malades, les réconfortant, les sustentant, et leur donnant tous les secours dont ils avaient besoin. Cette assistance aux prisonniers et aux évacués civils a eu lieu sur tout le territoire suisse et je suis heureux de le constater ici à l'honneur de mes concitoyens et de mes confédérés.

Je voudrais ajouter également que nous sommes profondément reconnaissants de l'intervention du Saint-Siège, qui s'est vivement intéressé à cette œuvre du rapatriement des prisonniers de guerre. Cette double activité du Saint-Siège et du Comité international a permis d'obtenir les résultats que vous connaissez. (*Applaudissements.*)

M. CIRAULO (Italie). Je désire exprimer mon admiration et celle de mes collègues de la délégation italienne pour l'œuvre que le Comité international de la Croix-Rouge a accomplie pendant ces années, durant lesquelles la guerre et ses misères ont rempli l'humanité de douleurs. Le Comité international, avec l'austère simplicité qui est traditionnelle dans son institution, est resté pour interpréter ce qui subsistait des sentiments humains, et a été vraiment le dernier rempart de la civilisation. Je crois pouvoir interpréter la pensée de tous les délégués des Croix-Rouges en exprimant la conviction que le Comité international a bien mérité des Croix-Rouges et du genre humain. (*Applaudissements.*)

Permettez-moi, maintenant, Monsieur le Président, d'exprimer un espoir. Hier, dans votre très intéressant discours d'ouverture, vous avez parlé de l'amitié et de la solidarité que le Comité international désire établir par un nouvel accord avec la Ligue des Sociétés de Croix-Rouges. Laissez-moi manifester ma satisfaction de votre promesse et ma conviction que le Comité international de la Croix-Rouge, si paternel à l'égard de toutes les œuvres de solidarité et de bonté, poursuivra toujours l'accord qu'il a établi avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ; et qu'il le sera également à l'égard de toutes les autres œuvres d'assistance dans le monde, visant le secours des misères humaines et le réconfort dans l'adversité, parce qu'il faut toujours craindre de voir les malheurs fondre sur le monde et essayer d'élever des refuges contre la douleur, l'infortune et ses tristesses. Je propose donc à la Conférence d'adopter le vœu suivant :

« L'assemblée des délégations à la X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, après avoir pris connaissance du rapport du Comité international et de l'œuvre qu'il a accomplie pendant la guerre, affirme qu'il a bien mérité de la Croix-Rouge et de l'humanité. »

M. BENNETT (Canada). — *Traduction* : Je désire exprimer l'admiration et la gratitude de mes collègues du Canada, pour les magnifiques et sublimes services rendus par le Comité international et pour son admirable travail pendant la guerre. Nous autres Canadiens, qui sommes encore un peu sans expérience en ces matières, nous nous demandons s'il ne serait pas nécessaire de nommer une commission d'enquête chargée d'étudier les infractions qui ont été commises à la Convention de Genève et aux conventions internationales. Dans notre idée, ces conventions représentaient une chose absolument sacrée ; mais, comme plusieurs de nos infirmières ont été tuées dans les hôpitaux, en remplissant leurs fonctions, nous avons pensé à cette enquête, non pas dans l'intention de demander des sanctions contre les Etats ou les armées qui se sont rendus coupables d'infractions, mais tout au moins pour en établir une, la pire de toutes, celle du souvenir et de l'opinion publique.

En terminant, je désire renouveler les félicitations et affirmer l'expression de notre gratitude pour l'admirable dévouement dont a fait preuve le Comité international.

M. LASKOWSKI (Pologne). — Pendant la durée de la guerre, étant donné que j'habitais la Suisse où je représentais la Pologne, j'ai été témoin de l'œuvre accomplie. Je m'associe aux paroles qui ont été prononcées en l'honneur du Comité international de la Croix-Rouge, en raison de ce qu'il a fait pendant toute son existence d'un demi-siècle ; mais jamais occasion plus tragique que la dernière guerre ne s'était présentée à lui.

Je voulais simplement dire quelques mots au sujet des femmes, des jeunes filles de Suisse, qui, pendant toute la guerre se sont sacrifiées pour soulager toutes les misères. Je les ai vues aller par n'importe quel temps, par le froid et dans la neige, attendre dans les gares les trains de malheureux qui traversaient la Suisse. Ces femmes, ces jeunes filles ont sacrifié en grand nombre leur santé, puisque plusieurs d'entre elles sont mortes à la peine. Elles ont accueilli ces malheureux blessés, ces prisonniers rapatriés auxquels elles ont donné de quoi subsister, auxquels elles ont ouvert leur cœur, en leur donnant des soins moraux qui leur rendaient les plus grands services. J'ai vu ces soldats bénir ces femmes et embrasser leurs mains. C'était un spectacle émouvant que nous ne devons pas oublier, et, je le répète, nous devons rendre justice aux sacrifices que les femmes suisses ont fait pour la cause commune de la Croix-Rouge. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. Paul Dinichert (Suisse), chef de la division des Affaires étrangères.

M. DINICHERT (Suisse). — Vous avez bien voulu rappeler le concours que le Gouvernement suisse a eu l'occasion de prêter au rapatriement des prisonniers de guerre, des grands malades et grands blessés. Cela fut une œuvre à la fois magnifique et déconcertante. Tous ceux à qui il a été donné d'y collaborer en ont gardé un souvenir ineffaçable, car jamais peut-être un spectacle n'a présenté à la fois tant de souffrances, de misères et de tristesses, tant de soulagement, tant d'espoir et tant de cette tranquillité sereine que seule peut donner la conscience du devoir accompli.

Je n'ai pas à rappeler ici l'appui que le Gouvernement fédéral a trouvé au début auprès du Comité international de la Croix-Rouge lorsqu'il s'est agi d'organiser cette œuvre, et, comme le Président l'a fait très justement remarquer, auprès également du Saint-Siège.

Mais, dans ce milieu de la Croix-Rouge, il me sera encore permis de rendre, au nom du Conseil fédéral, un public hommage au concours de la Croix-Rouge suisse dans cette œuvre du rapatriement des prisonniers de guerre, qui a constitué en somme son activité principale pendant trois ans. La Croix-Rouge suisse a mis à la disposition de cette œuvre toute son énergie, tout son dévouement, toutes ses forces, depuis ses infirmières et ses infirmiers obscurs, ses médecins dévoués, jusqu'à une femme admirable, infatigable, dont je tairai le nom pour ne pas mettre sa modestie à l'épreuve et que je puis me dispenser de nommer parce que vous la connaissez tous (*Applaudissements*).

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. Frank Hastings, président de la Croix-Rouge serbe en Grande Bretagne.

M. Frank HASTINGS (Croix-Rouge serbe en Grande Bretagne). — Je voudrais me faire l'interprète de l'assemblée pour exprimer d'une manière concrète mes remerciements au Comité international de la Croix-Rouge et vous proposer la motion suivante :

« La X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge assemblée à Genève en 1921 exprime sa profonde admiration et sa gratitude au Comité international pour les éminents services qu'il a rendus au monde pendant la guerre. Elle désire aussi exprimer son admiration pour tout le bien que le Comité a fait dans le monde, en particulier dans le domaine des prisonniers de guerre, qui a jeté un lustre immortel, non seulement sur son propre travail, mais aussi sur celui des Sociétés nationales de la Croix-Rouge. »

Ce fut véritablement une heureuse fortune pour le monde entier que de pouvoir compter sur le dévouement et l'esprit de sacrifice du Comité international qui a permis de rassurer et de consoler des multitudes d'hommes et de femmes par son travail humanitaire inlassable pour la cause de « Inter arma caritas ». (*Applaudissements*).

M. le PRÉSIDENT. — Au nom du Comité international, je remercie spécialement et très chaleureusement, M. le Président de la Croix-Rouge italienne, M. Ciraolo, du discours qu'il a prononcé, et lui déclare combien nous sommes touchés et reconnaissants de l'appui qu'il veut bien donner au Comité international.

Dans mon discours d'ouverture d'hier, je vous ai dit que le Comité international puisait toute sa force non seulement dans son indépendance et dans sa neutralité mais aussi dans l'appui, dans la confiance et dans le concours qu'il trouve auprès des Sociétés de la Croix-Rouge. Vous venez d'exprimer cette amitié et cette confiance, vous venez d'assurer le Comité international du concours des Sociétés de la Croix-Rouge en des termes qui m'ont profondément ému et touché. Je suis heureux de constater que d'autres membres de l'assemblée ont approuvé la motion que vous avez présentée au début de votre intervention, en priant l'assemblée d'exprimer, par son vote, sa reconnaissance en faveur de l'activité déployée pendant la guerre par le Comité international.

La motion déposée par M. Hastings il y a un instant sera traduite et imprimée ; elle pourra être votée séparément si vous le jugez utile. Mais il me semble que celle présentée par M. Ciraolo doit être mise aux voix en premier lieu. Je consulterai l'assemblée.

Qu'il me soit permis maintenant de remercier tous les orateurs qui ont pris la parole et de leur dire combien, comme Genevois et comme Suisses, nous sommes reconnaissants de l'activité qui a été déployée

en ce qui concerne le rapatriement, pendant la guerre, des prisonniers qui ont séjourné en Suisse. Le Comité international n'a pas d'autre ambition que de continuer à jouer ce rôle paternel dont a parlé M. Ciraolo rôle qui constitue la grande tâche à laquelle il se consacrera dans l'avenir. C'est le rôle que ses fondateurs avaient eu en vue lorsqu'ils ont désiré que la Croix-Rouge étendît sur l'humanité tout entière le principe de la charité, non pas seulement en faveur des blessés et des malades, mais encore en faveur de tous ceux qui souffrent. Sa tâche est loin d'être achevée. Il y aura encore bien des souffrances à soulager, bien des blessures à panser.

Je pense, comme M. Ciraolo, que l'entente la plus complète doit régner entre nous et toutes les sociétés qui travaillent au même but, en particulier la Ligue des Croix-Rouges. Nous lui avons soumis un projet qui prouve combien le Comité international est désireux d'éviter tout froissement, toute rivalité et de travailler en commun avec lui.

Vous êtes, Monsieur Ciraolo, un des gouverneurs de cette Ligue. Ce projet est soumis à votre appréciation, nous sommes certains que vous l'approuverez.

C'est dans cet esprit que nous avons l'intention de continuer notre œuvre. Je vous remercie encore une fois de l'appui et de la confiance que vous voulez bien nous accorder. (*Applaudissements.*)

La parole est à M^{me} la vicomtesse Novar, présidente de la Croix-Rouge australienne.

M^{me} NOVAR (Australie). — Je tiens à vous remercier chaleureusement de tout ce que vous avez fait pour les prisonniers australiens. Je voudrais aussi appuyer la demande faite par mes collègues du Canada relative à une enquête sur les infractions à la Convention de Genève.

Il me semble que c'est le premier devoir du Comité international.

M. le PRÉSIDENT. — Soyez assurée, Madame, que j'ai pris en très bonne considération la proposition présentée par M. Bennett au nom du Canada, et que vous voulez bien appuyer. Nous avons en effet constitué une commission qui sera spécialement chargée d'une enquête relative à la violation de la Convention de Genève.

M. le délégué du gouvernement grec, M. Séfériadès demande la parole.

M. SÉFÉRIADÈS (Grèce). — Je m'associe pleinement aux paroles allant droit au cœur, que vient de prononcer l'éminent représentant de la Croix-Rouge italienne. Son hommage d'admiration pour l'œuvre accomplie par le Comité international de la Croix-Rouge pendant cette période néfaste de l'humanité, est d'autant plus profond et plus large que le Comité international a su presque dépasser la hauteur de sa tâche.

En effet, le Comité international de la Croix-Rouge ne s'est pas contenté de se porter au secours des militaires blessés ou malades de la guerre, ce qui, — on aurait pu le supposer en lisant les Conventions de Genève de 1864 et de 1906, — devait être sa tâche unique, mais, étendant son geste, déjà immense de philanthropie jusqu'aux limites des abominations dont notre époque a été le triste témoin, a eu à intervenir, tant en faveur du sort des prisonniers, qu'en faveur du sort des enfants et des femmes, qui pourtant, non combattants et non militaires, n'auraient dû supporter d'autres misères que celles absolument inhérentes à l'état de guerre.

Je m'associe également, sans réserve, à la proposition de M. le représentant du Canada. La constitution d'une commission chargée d'examiner les infractions commises contre les Conventions de Genève me paraît absolument opportune.

C'est, en effet, au début même de cette séance plénière, que la question des sanctions, tout au moins morales, doit se poser, sans quoi l'œuvre que nous poursuivons ne serait qu'une pure utopie.

M. le PRÉSIDENT. — Nous allons maintenant donner lecture de la proposition de M. Ciraolo, qui est ainsi conçue :

« L'assemblée des délégations à la X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, après avoir pris connaissance du rapport du Comité international de la Croix-Rouge, et de l'œuvre qu'il a accomplie pendant la guerre, affirme qu'il a bien mérité de la Croix-Rouge et de l'humanité. »

(*Cette proposition est adoptée par acclamation et à main levée.*)

M. le PRÉSIDENT — Je renouvelle au nom du Comité international de la Croix-Rouge aux membres de l'assemblée mes sincères remerciements pour leurs témoignages de confiance.

La proposition qui vient d'être faite par M. Bennett a pour objet de nommer une commission spéciale chargée de provoquer une enquête sur toutes les violations de la Convention de Genève en vue d'obtenir des sanctions. Il n'est pas besoin de vous dire que le Comité international s'est toujours considéré comme étant un des défenseurs de cette Convention et qu'il a toujours pris l'initiative de signaler à tous les pays les violations arrivant à sa connaissance. Nous n'avions ni les moyens, ni la possibilité de faire nous-mêmes des enquêtes, étant données les opinions contradictoires souvent émises au sujet de ces actes de violation ; mais il est normal de rechercher dans quelles circonstances la Convention a pu être violée. Nous avons le plus grand intérêt à ce qu'elle soit respectée de la façon la plus scrupuleuse à l'avenir et qu'il n'y soit plus porté atteinte.

Je mets aux voix la nomination d'une commission chargée d'étudier les violations commises à la Convention de Genève.

(La proposition est adoptée).

M. le PRÉSIDENT. — M. Hastings a bien voulu, en qualité d'invité, faire une proposition qui fait double emploi avec celle que vous venez de voter sur la proposition de M. Ciralo. Je remercie M. Hastings d'avoir bien voulu formuler cette proposition, mais je crois qu'il est plus normal que celle-ci émane de membres de l'assemblée ayant voix délibérative et appartenant à une Société de la Croix-Rouge.

M. le secrétaire de la présidence me fait remarquer que M. Hastings est membre de la Croix-Rouge serbe en Angleterre ; je ne vois donc pas pourquoi ce dernier ne se trouve pas parmi les délégués. Il me semble en tout cas que M. Hastings peut se rallier à la proposition votée tout à l'heure par l'assemblée et qu'avait formulée M. Ciralo ; il ne semble pas qu'il y ait nécessité de voter deux fois un témoignage de reconnaissance au Comité international. Néanmoins, je remercie beaucoup M. Hastings d'avoir bien voulu appuyer, dans sa motion, la proposition faite par M. Ciralo.

La parole est à M. le Dr Adjémian, délégué de l'Arménie.

M. ADJÉMIAN (Arménie). — Qu'il me soit permis de témoigner ici, au nom de l'Arménie, notre reconnaissance au Comité international pour la sympathie qu'il a témoignée pendant ces derniers temps, surtout quand il s'est adressé à l'opinion publique américaine en faveur du mandat de l'Arménie.

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. Sugita, délégué japonais.

M. SUGITA (Japon). — Vous avez en mains de nombreux documents intéressants qu'il serait difficile de voir en détail. Il conviendrait donc, semble-t-il, de résumer succinctement le rapport de la Croix-Rouge japonaise. La Société japonaise de la Croix-Rouge comptait en octobre 1920 environ deux millions de membres, et son actif s'élevait à 35 millions de yens. Cette Société possède un hôpital central à Tokio et 18 hôpitaux départementaux en province, ces derniers comprenant 2,300 lits. C'est dans ces hôpitaux que sont formées ses infirmières, actuellement au nombre de plus de 6,000.

En dehors de l'assistance sanitaire donnée par la Société aux armées en campagne, elle participe depuis 23 ans déjà aux travaux de secours en cas d'accidents et de calamités publiques en temps de paix. De 1912 à 1920, elle a ainsi secouru plus de 32,000 personnes en moyenne par an.

Ajoutons que, conformément au vœu émis en 1907 dans la VIII^{me} Conférence internationale des Croix-Rouge, la Croix-Rouge japonaise, s'attribuant la tâche de combattre la tuberculose, consacre à cette lutte des efforts de plus en plus actifs et fructueux.

Pour la protection des enfants, la Société en est encore à la période d'essai.

Elle étudie en ce moment un plan de protection des enfants, un plan d'éducation des infirmières et un plan de vulgarisation des connaissances d'hygiène.

Voilà ce qui s'est fait ou se fera dans le pays.

Voyons ce qu'elle a pu faire au dehors, ou par rapport aux étrangers.

En août 1914, la Société envoya des détachements sanitaires en Europe et, plus tard, une certaine quantité de matériel sanitaire dans divers pays alliés. En juillet 1918, elle installa à Vladivostock un groupe d'équipes sanitaires qui portèrent secours aux malades tchécoslovaques et russes. Elle

entretient encore dans cette ville un hôpital qui offre un traitement gratuit à tous ceux qui y viennent. En juin 1920, elle donna protection à une troupe d'orphelins polonais qui, dirigés sur l'Amérique, étaient de passage à Tokio.

Dès le début de la grande guerre la Croix-Rouge japonaise se chargea par son Agence des prisonniers de guerre de procurer du secours non seulement aux prisonniers de guerre qui se trouvaient internés au Japon, mais aussi à une partie de ceux qui étaient en Sibérie.

Je me permets de vous faire remarquer qu'une heureuse unité existe dans notre système d'organisation de la Croix-Rouge, et en assure le bon fonctionnement. L'œuvre est d'ailleurs encouragée par la cour impériale qui lui prodigue son appui moral et matériel. Nous espérons donc que notre Société contribuera, bien que pour une part modeste, à servir utilement la cause de la fraternité humaine.

M. le PRÉSIDENT. — Je suis heureux, au nom du Comité international de féliciter la Croix-Rouge japonaise de la très grande activité qu'elle a montrée et qui résulte des explications qu'a bien voulu nous donner le délégué de la Croix-Rouge japonaise à l'appui du rapport que sa Société a présenté. Nous entretenons avec elle des relations très fréquentes. Nous avons pu constater avec quel dévouement, avec quel zèle, la Croix-Rouge japonaise a accompli le mandat qui lui a été confié par son gouvernement. Je remercie son délégué des explications qu'il a bien voulu nous fournir. (*Applaudissements*).

La Croix-Rouge américaine a dû nous envoyer son rapport. Malheureusement ce rapport ne nous est pas encore parvenu. Nous espérons que le navire qui apporte cette missive ne tardera pas à nous la livrer. En attendant, nous allons entendre le délégué de la Croix-Rouge américaine, M. le Dr Livingston Farrand, à qui je donne la parole.

M. FARRAND (Amérique). — *Traduction* : Il est impossible d'exposer en quelques mots l'immense activité de la Croix-Rouge américaine. Je regrette que le rapport qui a été établi pour cette Conférence ne vous soit pas encore parvenu, bien qu'il ait été envoyé il y a un mois. Nous avons essayé d'y résumer l'activité de la Croix-Rouge américaine depuis 1912 jusqu'au moment de la guerre, et ensuite pendant la guerre, soit en Amérique, soit en Europe et ailleurs.

Le développement de la Croix-Rouge américaine a été rapide et considérable. Tout ce que je puis dire, c'est que nous considérons comme peut-être la chose la plus importante de toutes, l'idéal qui est attaché au nom et à l'emblème de la Croix-Rouge. Notre but et notre attention ont été de permettre à la Croix-Rouge américaine de conserver en temps de paix son idéal et son prestige, de profiter de ce grand prestige pour répandre, dans les foules, les excellentes idées de préservation et de lutte contre les maladies, de permettre au peuple américain d'instruire ses jeunes gens, garçons et filles, et de leur inculquer cet idéal de dévouement civique qui est attaché au nom de la Croix-Rouge. (*Applaudissements*).

M. le PRÉSIDENT. — Nous espérons que le rapport de la Croix-Rouge américaine nous parviendra avant la fin de cette Conférence. Nous allons faire faire des recherches pour le retrouver soit au chemin de fer, soit à la poste, pour nous assurer que, dans tous les cas, il n'a pas été oublié. En attendant, je suis certain d'être votre interprète en remerciant M. le Dr Livingston Farrand des paroles qu'il a prononcées et en lui disant combien nous nous associons à son souci de grand idéal auquel est attachée la Croix-Rouge américaine, idéal qu'elle poursuit dans le monde entier. (*Applaudissements*).

La parole est à M. de Winterfeldt, président de la Croix-Rouge allemande.

M. de WINTERFELDT (Allemagne). — Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer entre vos mains le rapport général de la Croix-Rouge allemande concernant son activité depuis 1912. En profitant de cette occasion, veuillez me permettre de renouveler de cœur les remerciements chaleureux pour l'appui si précieux dont la Croix-Rouge allemande a pu jouir de la part du Comité international et de son vénérable président, pendant toutes ces années.

Dans l'époque du compte rendu, nous avons tâché d'accomplir l'œuvre sacrée qui nous était confiée sous le haut symbole intangible de la Croix-Rouge.

Le monde entier exige plus que jamais un tel symbole universel et unifiant, comme l'a été la Croix-Rouge depuis son jour de naissance. Le monde entier souffre toujours d'une détresse angoissante. C'est notre devoir de consacrer tous nos efforts à adoucir ces souffrances déplorables.

Pour accomplir ce devoir, il faut que nous mettions une confiance invincible au but commun de l'humanité, et la Croix-Rouge allemande n'a pas cessé et ne cessera jamais de maintenir cette ferme confiance et d'y puiser son vouloir et son pouvoir.

M. le PRÉSIDENT. — Je remercie M. de Winterfeldt des paroles si aimables qu'il vient de prononcer. Je suis certain d'être d'accord avec toute l'assemblée pour approuver l'idéal que poursuit également la Croix-Rouge allemande qui veut maintenir haut et ferme les principes qui sont à la base de la Convention de Genève et qui ont toujours fait la gloire et la force de la Croix-Rouge.

La parole est à Sir Edward Stewart, représentant de la Croix-Rouge britannique.

Sir Edward STEWART (Grande-Bretagne). — *Traduction* : Il est très difficile de résumer un rapport qui est déjà lui-même condensé.

L'activité de la Croix-Rouge britannique avant la guerre a consisté particulièrement à mettre notre personnel et nos organisations à la hauteur des plus récents progrès de l'activité de la Croix-Rouge.

En ce qui concerne l'activité pendant la guerre, je ne peux en dire que bien peu de chose, je n'ai pas le temps.

Une de ses principales créations pendant la guerre a été ce qu'en France on a appelé les aides-infirmières, qui ont été si populaires et qui sont si connues pour les services qu'elles ont rendus par leur habileté et par leur expérience. Nous avons fait construire des ambulances, spécialement des ambulances automobiles, qui ont été envoyées derrière les armées. Nous avons réussi à envoyer 3,466 ambulances automobiles. Le général en chef des armées britanniques a rendu hommage aux éminents services accomplis par ces formations.

En ce qui concerne les relations excellentes et cordiales qui ont toujours existé avec les autorités militaires et sans lesquelles il est impossible d'accomplir aucune œuvre positive, nous sommes très heureux de penser qu'elles n'ont jamais cessé pendant tout le cours des hostilités.

En Mésopotamie, nous avons réussi à envoyer des ambulances qui ont transporté jusqu'à 4,000 blessés. Nous avons eu également des convois un peu partout.

Je m'excuse d'être obligé de passer sous silence quantité d'autres œuvres accomplies par la Croix-Rouge britannique. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Je remercie infiniment Sir Edward Stewart des très intéressants détails qu'il vient de nous donner sur la très belle activité dont la Croix-Rouge britannique a fait preuve pendant la guerre et dont nous sommes heureux de la féliciter. (*Applaudissements.*)

La parole est à M. Huneeus, président de la Croix-Rouge chilienne.

M. HUNEEUS (Chili). — Le retard survenu dans l'impression du rapport de la délégation chilienne a pour cause, vraisemblablement, la lenteur des communications. Vous me permettrez, en conséquence, de vous donner quelques explications sur ce que la Croix-Rouge du Chili a fait dans le passé et compte faire dans l'avenir.

Il existe des sociétés de Croix-Rouge au Chili depuis 1879. En 1903, particulièrement, dans une partie très éloignée du centre du pays, à Punta-Arenas, a été créée une société de Croix-Rouge qui possède maintenant une fortune personnelle considérable, qu'elle a acquise grâce à l'appui du gouvernement et de l'industrie, très puissante dans cette partie de notre territoire. Cette société a réuni des collaborateurs dont le nombre n'est pas moindre de quatre ou cinq cents, ce qui est un chiffre assez réconfortant, étant donné sa distance de notre capitale.

Dans l'ensemble du Chili, en 1920, on comptait quinze sociétés de Croix-Rouge qui, toutes, apportaient une noble activité à leur tâche. C'est alors qu'elles se sont réunies en un Comité national, qui a été reconnu par notre gouvernement en septembre dernier. C'est donc de cette époque que date la naissance officielle de la Croix-Rouge nationale au Chili rattachée à l'organisation internationale. Alors qu'auparavant l'effort était éparpillé, en l'absence de toute organisation centrale, désormais ces quinze Sociétés constituent un ensemble parfaitement organisé. Il y aura une société centrale par province qui aura sous son autorité autant de sociétés locales que la province comporte de départements. Les statuts

du Comité national ont prévu soigneusement les moyens de faire face à toutes les dépenses qui doivent être envisagées pour atteindre leurs nobles finalités.

Je signalerai maintenant, d'une façon toute particulière, que, dans les sociétés de Croix-Rouge chilienne, la collaboration des dames est extrêmement enthousiaste. Parmi les sociétés particulières qui se sont affiliées à la Croix-Rouge nationale, l'une d'elles, nommée la Croix-Rouge des femmes chiliennes, a été créée par l'initiative féminine et ne comprend pas moins de deux mille dames, recrutées parmi les familles les plus distinguées du Chili. Elles apportent leurs concours personnel à l'action de la Croix-Rouge, en s'occupant, dans les villes les plus importantes du pays, de l'assistance permanente des malades et de l'instruction des infirmières.

Sans exclure la préparation qui est due pour le temps de guerre, la Croix-Rouge chilienne oriente et déploie ses activités vers les buts du temps de paix.

Enfin, je suis heureux de constater que le Gouvernement chilien, les autorités du pays et la population tout entière s'unissent pour apporter à la Croix-Rouge des appuis grâce auxquels notre Croix-Rouge accroît de jour en jour ses moyens, élargit ses rangs et remplira amplement sa digne et bienfaisante mission. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Le Comité international est tout particulièrement reconnaissant au Gouvernement chilien, à la Croix-Rouge chilienne et à M. Huneeus, d'avoir réussi à constituer au Chili un Comité central de la Croix-Rouge. Pendant longtemps, en effet, ce fut une de nos préoccupations de constater l'existence dans ce pays de comités locaux nombreux, mais disséminés, parmi lesquels celui de Punta-Arenas, dont vient de parler M. Huneeus, et de voir qu'on ne pouvait parvenir à créer un Comité central. Grâce à l'influence méritée et à la haute intervention de M. Huneeus, et de ses amis du Chili qui s'occupent de la Croix-Rouge depuis longtemps, la question est maintenant réglée. Les statuts de la Croix-Rouge chilienne ont été soumis à notre examen, et nous constatons avec beaucoup de plaisir qu'elle est en pleine activité et en plein développement. Je suis également heureux de noter l'excellente influence des dames chiliennes, et je signale particulièrement leur action aux Comités centraux, car, partout où des dames collaborent à une œuvre de bienfaisance, leur action est de la plus grande efficacité. En votre nom, Messieurs et au mien, je remercie M. Huneeus et ses collègues de son intéressante communication.

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR ET COMMUNICATIONS DIVERSES

M. le PRÉSIDENT. — L'assemblée est sans doute d'avis de remettre à demain la suite de la discussion ?

(*Assentiment*).

La prochaine séance plénière pourrait avoir lieu demain à 10 heures. Les orateurs inscrits sont : MM. de Semprun y Pombo (Espagne), Parra Pérez (Vénézuéla), le Dr Ali Moukhtar Bey (Turquie), Steiner (Autriche), M^{me} de Bisping (Pologne), MM. Baduel (Italie), Liao Sze Kong (Chine), Dresselhuys (Pays-Bas).

M. FRICK, secrétaire de la présidence. — A la suite de la résolution votée par acclamation hier par l'assemblée, le télégramme suivant a été adressé au Conseil fédéral à Berne :

« La X^{me} Conférence internationale des Croix-Rouges vous prie de recevoir l'expression de sa vive reconnaissance pour le témoignage de sympathie que vous lui avez fait l'honneur de lui adresser. Heureuse d'être réunie à Genève, elle forme les meilleurs vœux pour la prospérité de la Suisse et de son Gouvernement.

(*Applaudissements*).

(*Signé*) ADOR, Président de la Conférence. »

M. le PRÉSIDENT. — Je rappelle à la Conférence que les Commissions se réuniront cet après-midi, à 15 heures : la Commission N^o 1, salle 32 ; la Commission N^o 2, salle 50 ; la Commission N^o 3, salle 58 ; la Commission N^o 4, salle 57 ; la Commission N^o 5, salle 55 ; quant aux Commissions N^{os} 6 et 7, elles se réuniront non pas dans les bâtiments de l'Université, mais au siège du Comité international, 1, Promenade du Pin, où deux salles seront mises à leur disposition.

La Commission des délégués se réunit demain matin, comme d'habitude, à 9 heures. Je vous rappelle, car il est nécessaire que toutes les Croix-Rouges soient représentées, que l'ordre du jour de cette réunion comporte la discussion de la proposition de M. R. B. Bennett, tendant à nommer une commission chargée d'examiner les violations de la Convention de Genève.

La séance plénière de demain matin à 10 heures, dont la Commission des délégués avait cru prévoir la suppression, pour réserver plus de temps au travail des Commissions, est maintenue, telle qu'elle a été indiquée au programme imprimé, pour entendre les orateurs dont M. le Président vient de donner la liste,

De nombreux délégués ont manifesté le désir de déposer des cartes au domicile de différents membres du Comité international. Le Président et le Comité international sont très sensibles à ces démarches, mais ils seraient reconnaissants aux délégués d'apposer de préférence leur signature sur le Livre d'Or du Comité international de la Croix-Rouge, qui sera à cet effet déposé dans la salle du secrétariat (N° 44), et de se dispenser à l'avenir de déposer des cartes de visite, manifestation qui, multipliée par le nombre de délégués qui se trouvent à Genève, prendrait une importance peut-être trop considérable. (*Sourires approbatifs.*)

Le Comité international vous rappelle également, Mesdames et Messieurs, que vous êtes tous très cordialement invités, à partir d'aujourd'hui, au thé journalier qui sera offert, à 16 heures, au Palais Eynard.

On me prie enfin de vous rappeler que tous les membres des délégations qui appartiennent à une organisation militaire sont spécialement invités à une soirée donnée par le Cercle des Officiers, demain vendredi, à 21 heures.

M. le PRÉSIDENT. — Personne ne demande plus la parole ?.. La séance est levée.
(*La séance est levée à midi dix minutes.*)

SÉANCE PLÉNIÈRE

VENDREDI 1^{er} AVRIL 1921.

10.00 h.

PRÉSIDENCE DE M. ADOR.

SOMMAIRE. — Adoption des procès-verbaux. Proposition relative à l'examen des violations de la Convention de Genève. Télégramme d'excuses du général Haller. Accord du Comité international avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Rapports de la Croix-Rouge vénézuélienne, du Croissant-Rouge ottoman, des Croix-Rouges autrichienne polonaise, italienne, néerlandaise, chinoise, argentine. Fixation de l'ordre du jour de la séance suivante.

M. le PRÉSIDENT. — Vous avez reçu, Messieurs, les comptes rendus provisoires de la Commission spéciale des délégués et de la séance plénière d'hier, jeudi 31 mars. Je vous rappelle que ces comptes rendus sont soumis à votre examen et je vous prie, dans le cas où vous auriez des rectifications à y apporter, de bien vouloir les communiquer à M. Etienne Clouzot, secrétaire général de la Conférence.

Sous réserve de ces rectifications, et s'il n'y a pas d'observations, ces comptes rendus seront adoptés.

PROPOSITION RELATIVE A L'EXAMEN DES VIOLATIONS DE LA CONVENTION DE GENÈVE.

M. le PRÉSIDENT. — Messieurs, la Conférence a adopté hier un vœu présenté par M. R. B. Bennett (Canada) et par M^{me} la vicomtesse Novar (Australie), relatif à une enquête à ouvrir sur les violations à la Convention de Genève. La Conférence avait décidé la nomination d'une Commission chargée d'étudier ces violations. La Commission des délégués s'est saisie de cette affaire ce matin, et elle a adopté des conclusions qu'elle a chargé M. R. B. Bennett de soutenir devant vous.

J'espère que la solution à laquelle la Commission des délégués s'est arrêtée recueillera l'agrément de l'assemblée, et je donne la parole à M. le rapporteur.

M. BENNETT, rapporteur. — *Traduction*: Au nom de la Commission spéciale des délégués qui s'est réunie ce matin, j'ai l'honneur de proposer à l'assemblée l'adoption des conclusions suivantes.

« 1. Qu'une Commission spéciale de 6 membres, composée de représentants de la Suisse, de l'Espagne, de la Hollande, de la Suède, de la Norvège et du Danemark, désignés par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge de ces 6 pays, restés neutres pendant la guerre, soit nommée ;

« 2. Que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge de ces 6 pays soient priées de choisir leur représentant parmi les hommes dont la réputation, l'expérience et la compétence juridique sont universellement reconnues, de façon que les décisions de cette Commission jouissent devant le monde entier d'une autorité indiscutable.

« 3. Que le Comité international de la Croix-Rouge à Genève prie toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge de formuler et de lui transmettre, dans un délai de 6 mois, toutes accusations qu'elles pourraient avoir à diriger contre tel ou tel belligérant, relativement à des violations de la Convention de Genève sur terre et sur mer pendant la dernière guerre.

« 4. Que le Comité international de la Croix-Rouge à Genève, après avoir reçu et enregistré ces accusations, les transmette à la Commission spéciale prévue au paragraphe 1, laissant à cette Commission le soin de fixer l'époque et le lieu des réunions qu'elle devra tenir pour entendre l'accusation et la défense, dans chaque cas particulier, après avis donné aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge des pays accusés, des plaintes dont leur pays aura été l'objet.

« 5. Qu'il appartiendra aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge des pays accusés de transmettre les accusations à leurs gouvernements et de s'entendre avec eux pour présenter leur défense,



Imp. Rotogravure

Phot. Boissonnas

Pl. 7 — EXPOSITION DE LA CROIX-ROUGE AMÉRICAINE



Imp. Rotogravure

Phot. Boissonnas

mais que le Comité international et la Commission d'enquête n'aient affaire qu'avec les Sociétés nationales et ne correspondent jamais avec les gouvernements eux-mêmes. »

Permettez-moi d'ajouter quelques mots en mon nom personnel. Si j'ai déposé ces conclusions et si je les ai soutenues devant la Commission des délégués, c'est parce que, dans l'intérêt de la paix et de l'harmonie générales, il faut en finir une fois pour toutes avec toutes les vagues suspicions et récriminations relatives à la dernière guerre, il faut qu'une fois pour toutes, sous réserve du délai moral nécessaire, on arrive à des conclusions permettant de clore définitivement le passé et d'entrer dans la voie de l'avenir.
(*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Messieurs, quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, je mettrai les conclusions de la Commission aux voix.

(*Ces conclusions sont adoptées.*)

Si vous êtes d'accord, les propositions seraient ainsi adoptées et nous aurions liquidé ainsi la question qui a été introduite hier par Lady Novar et par M. Bennett.

Il n'est pas fait d'opposition ?

(*Adopté.*)

COMMUNICATIONS DIVERSES.

M. le PRÉSIDENT. — J'ai à faire connaître à l'assemblée quelques télégrammes qui viennent de nous parvenir. Le premier, qui émane du président de la Croix-Rouge polonaise, est ainsi conçu :

« Président Croix-Rouge polonaise, général Haller, empêché par circonstances imprévues de se rendre à la dixième Conférence, regrette vivement contretemps survenu indépendamment de sa volonté et vous exprime, Monsieur le Président, ses souhaits les plus chaleureux pour le plein succès des travaux de la Conférence. — Croix-Rouge polonaise. »

D'autre part, M. Jankovsky, président de la Croix-Rouge de Lettonie, télégraphie :

« Mes meilleurs souhaits à bonne activité du congrès ; suis retenu à Berlin, arriverai demain. »

Nous espérons voir prochainement M. Jankovsky.

Enfin, M. Steponaitis de la Croix-Rouge lithuanienne nous envoie la dépêche suivante :

« Vu impossibilité matérielle du délégué de la Croix-Rouge lithuanienne d'assister à séance ouverture conférence, le soussigné délégué permanent de Croix-Rouge lithuanienne en Suisse se permet envoyer à noble assemblée ses vœux les plus ardents. »

Je désire faire savoir à l'assemblée que, selon toute prévision, nous ne tiendrons pas de séance plénière demain matin afin de permettre aux commissions d'activer leurs travaux en se réunissant cet après-midi et demain matin.

Vous savez que demain après-midi aura lieu l'ouverture de l'exposition au Bâtiment électoral, et qu'ensuite vous vous rendrez à la réception organisée par la Croix-Rouge suisse au Parc de la Grange, à laquelle vous êtes cordialement invités à assister. Il est donc nécessaire de donner aux différentes Commissions la possibilité de travailler immédiatement pour avoir lundi un ordre du jour comportant le rapport d'une ou deux Commissions. Je ne peux pas vous soumettre aujourd'hui cet ordre du jour, mais il vous sera transmis par écrit dans la journée de dimanche afin que vous sachiez positivement lundi matin quelles sont les Commissions qui rapporteront.

ENTENTE AVEC LA LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE.

M. le PRÉSIDENT. — Je voudrais communiquer maintenant à l'assemblée un résultat qui, je l'espère, recueillera son entière approbation. Je tiens à vous dire que nous avons eu hier au soir, dans une réunion qui groupait des délégués du Conseil des gouverneurs de la Ligue des Croix-Rouges et du Comité international, la très grande satisfaction d'arriver à signer un accord définitif qui règle pour un an les relations entre le Comité international et la Ligue des Croix-Rouges. Nous espérons avoir ainsi répondu au

vœu que nous ont souvent manifesté les Comités centraux de la Croix-Rouge de faire cesser une confusion qui régnait dans leur esprit au sujet des attributions du Comité international et de celles de la Ligue. Nous avons ainsi manifesté le désir que nous avons dès le début de collaborer d'une manière utile et fructueuse au développement de l'œuvre de la Croix-Rouge tel qu'il est prévu par les principes qui dirigent le Comité international et par ceux qui sont à la base de la Ligue des Croix-Rouges. J'espère que cet accord donnera d'excellents résultats pour le plus grand bien du progrès de l'œuvre de la Croix-Rouge. (*Applaudissements unanimes.*)

Je donne la parole à M. le sénateur Ciraolo.

M. CIRAULO (Italie). — Avec M. le Président du Comité international de la Croix-Rouge et les directeurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, je me félicite de l'entente dont notre président vient de nous donner connaissance. Il est certain que les deux grandes institutions marchant la main dans la main vers le même but ne conduiront pas seulement les Croix-Rouges unies, mais toutes les bonnes volontés vers l'idéal d'une grande pacification sociale.

Puisque j'ai la parole, permettez moi d'anticiper un peu sur la motion que je me proposais de présenter à la réunion des Gouverneurs de la Ligue, dont j'ai l'honneur de faire partie. J'ai suggéré à mes collègues, vu la persistance de l'esprit de guerre qui plane encore sur le monde, de décider qu'un appel serait adressé à tous les peuples du monde pour les exhorter à combattre cet esprit de guerre qui existe non pas seulement dans un pays ou dans un autre, mais dans les rapports commerciaux, dans une partie de la presse du monde entier, dans les relations diplomatiques, esprit de guerre qu'il est absolument indispensable, pour l'humanité, de « démobiliser » comme ont été démobilisées les armées. La Croix-Rouge n'a pas seulement limité son action à la grande et providentielle protection des blessés et des malades, mais elle a acquis, pendant la guerre, par l'accomplissement de son ministère, des droits immenses et notamment celui de se considérer comme « la bonne maman », ce qui lui permet, après les années de misère que vient de traverser la civilisation, d'intervenir et de dire aux peuples qu'elle se charge de combattre ce mauvais esprit de guerre auquel j'ai fait allusion.

Les Gouverneurs de la Ligue, à l'unanimité, ont accepté ma proposition qu'ils ont améliorée ; M. le Dr Andreae, représentant de la Croix-Rouge argentine, notamment, a représenté que le Comité international de la Croix-Rouge était, à son avis, l'institution adéquate pour entreprendre cette œuvre et il a proposé que ce Comité et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge s'unissent pour la mener à bien.

J'ai accepté de bon cœur la suggestion de M. le Dr Andreae, estimant qu'elle renforçait ma motion. Je sou mets donc ma proposition à la Conférence en la priant de sanctionner l'accord intervenu entre M. Ador, président du Comité international, et sir David Henderson, directeur général de la Ligue.

Je sou mets à l'assemblée la motion suivante :

« L'assemblée décide que le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sanctionnent l'accord passé entre eux en lançant un appel aux peuples pour les inviter à combattre l'esprit de guerre. »

(*Vifs applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. le Dr Livingston Farrand, président du Comité central de la Croix-Rouge américaine.

M. FARRAND (Amérique). — *Traduction* : Je félicite cette assemblée de l'accord qui vient d'être signé entre les deux grandes organisations, accord qui nous remplit de joie. Je désire m'associer pleinement aux paroles prononcées par M. le sénateur Ciraolo et je désire particulièrement appuyer la motion qu'il a présentée, engageant le Comité international, d'accord avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, à lancer un appel solennel aux peuples pour mettre fin à l'esprit de guerre, dont la persistance est le plus grand danger qui menace aujourd'hui notre civilisation.

M. le PRÉSIDENT. — Je donne la parole à M. Séfériadès.

M. SÉFÉRIADÈS (Grèce). — J'accepte de tout cœur la suggestion de M. le sénateur Ciraolo. Je me permettrai pourtant de vous rappeler qu'au mois d'octobre dernier, lors de la conférence des Associations

pour la Société des Nations qui a eu lieu à Milan, on a mis à l'ordre du jour — et cela a été accepté à l'unanimité — que les différents Etats faisant partie de la Société des Nations, et même ceux qui n'en font pas actuellement partie, donnent aux enfants, dès le premier âge, un enseignement fortifiant l'esprit de paix et agissant contre cet esprit de chauvinisme excessif qui, par son essence même, est de nature à rallumer les sentiments belliqueux qui ont enflammé la terre tout entière.

Dans ces conditions, je n'ai plus qu'à appuyer les paroles qui viennent d'être prononcées et à vous proposer d'accepter purement et simplement la proposition déjà adoptée par les Associations pour la Société des Nations dont je viens de parler.

M. ZOKA-ED-DOVLEH (Perse). — En cette occasion solennelle, où l'on parle de la paix universelle, je me crois obligé, comme représentant de pays neutre, de dire aussi quelques mots à ce sujet. Je suis très heureux de pouvoir assister à une telle séance internationale ; et je serais plus heureux encore si tous les pays du monde entier se trouvaient représentés ici, notamment la France et la Belgique. Je voudrais aussi que la guerre qui sévit encore en Russie soit terminée. J'espère que la Société de la Croix-Rouge fera son possible pour mettre fin à tous ces conflits funestes pour l'humanité et que les paroles éminentes prononcées par les délégués de l'Italie et de l'Amérique seront vraiment mises à exécution. Ce n'est plus l'heure de penser à des guerres nouvelles et la Croix-Rouge ne doit pas seulement jouer le rôle de l'infirmière et penser seulement aux blessés ; elle doit songer aussi à prévenir les guerres futures et dans ce but, combattre toutes les forces qui s'opposent à la paix. Je remercie l'assemblée qui a mis dans son programme la limitation des guerres et j'espère qu'il sera tenu compte de ses vœux et de son idéal.

M. le PRÉSIDENT. — Les différents orateurs qui ont parlé me paraissent s'être mis d'accord pour approuver la motion présentée par M. Ciraolo — motion qui consisterait à ce que, au nom de la Conférence, un appel soit lancé par le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge en faveur de la paix.

M. CIRAULO (Italie). — Parfaitement, mais pour combattre aussi l'esprit de guerre qui traîne encore dans le monde.

M. le PRÉSIDENT. — Nous rédigerons exactement la proposition que vous nous avez envoyée et dont voici le sens :

« L'assemblée décide sur la proposition de M. Ciraolo que le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, adresseront, *au nom de la X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge*, un appel à tous les peuples du monde pour les exhorter à combattre l'esprit de guerre qui plane encore sur le monde. »

Je vous rappelle que cette motion cadre exactement avec une motion qui avait été déposée par le Comité de la Croix-Rouge bulgare. Vous avez sous les yeux un document priant la X^{me} Conférence de bien vouloir examiner la question de savoir si le Comité international de la Croix-Rouge ne peut pas s'efforcer de contribuer à la suppression de la guerre elle-même.

Je mets aux voix la proposition de M. Ciraolo. Il n'est pas fait de proposition contraire ? Ceux qui approuvent cette motion, sont priés de lever la main. Il n'y a pas d'avis contraire, cette motion est adoptée à l'unanimité. Nous ne pouvons qu'applaudir et féliciter la Conférence d'avoir approuvé une telle proposition.

Passons maintenant à la suite de notre ordre du jour. Je donne la parole à M. le délégué de la Croix-Rouge vénézuélienne pour la présentation de son rapport.

ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS NATIONALES (*suite*).

M. PARRA PÉREZ (Vénézuéla). — La Croix-Rouge vénézuélienne déposera incessamment au secrétariat de la Conférence un rapport sur son activité pendant les dernières années. Et c'est parce que ce rapport n'a pas encore été présenté que je vous demande la permission de placer ici quelques mots au sujet de notre organisation. Je m'en excuse ; je vous prie de croire que je n'abuserai pas de vos instants.

Au Vénézuéla, la Croix-Rouge eut d'abord à s'occuper de sa remise sur pied, suivant le mouvement universel constaté, après la guerre, en faveur des idées et des buts qui sont à la base même de l'institution. Ensuite, tenant compte de ses moyens, elle dut choisir parmi les nombreux champs d'action qui s'offraient à elle. A la suite d'une campagne qui a trouvé dans l'opinion publique un accueil chaleureux et dans le Gouvernement fédéral l'appui le plus décidé, le Comité central de Caracas est arrivé à la création de comités régionaux dans les capitales de plusieurs Etats de la fédération et dans d'autres villes principales. Ces organismes se doublent presque tous de comités de dames, et nous envisageons la formation d'une Croix-Rouge infantile. Notre rapport indiquera la situation actuelle au point de vue organisation.

En ce qui concerne l'œuvre à accomplir, la Croix-Rouge a décidé de se consacrer immédiatement à la lutte contre les maladies vénériennes, en établissant notamment des dispensaires gratuits qui fonctionnent déjà dans des conditions satisfaisantes. L'action de la Croix-Rouge s'exerce ainsi sur un point déterminé, parallèlement à celle des autres institutions ayant un but humanitaire et social, telle la « Ligue anti-tuberculeuse », et la « Goutte de lait ».

D'autre part, l'attitude si énergique du gouvernement en ce qui concerne la santé publique en général encourage puissamment les efforts de la Croix-Rouge.

Grâce à la générosité de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, nous avons obtenu une bourse moyennant laquelle une de nos infirmières suit un cours de perfectionnement en Angleterre. La formation d'infirmières a été un des principaux soucis de notre Croix-Rouge, qui a réussi à seconder l'initiative du gouvernement dans la création d'écoles spéciales. La Croix-Rouge chez nous n'est point une organisation d'Etat, mais elle a une personnalité reconnue et l'Etat lui prête volontiers son aide ainsi que le prouve la subvention officielle qui lui a été accordée et que nous espérons voir augmentée. Une autre preuve de cette collaboration amicale réside dans le fait que M. le professeur Risquez père, secrétaire général de l'institution, est en même temps directeur de l'école d'infirmières fondée par la Croix-Rouge à Caracas et directeur de l'école d'infirmières créée par le gouvernement. En résumé, Messieurs, nous pouvons nous dire contents des résultats acquis, que l'on peut estimer considérables si l'on tient compte des faibles moyens dont nous disposons.

Je ne veux pas terminer sans exprimer la reconnaissance de la Croix-Rouge vénézuélienne envers le Comité international pour les encouragements qu'il n'a pas cessé de lui donner, et je tiens à m'associer de tout cœur aux paroles de justice qui ont été prononcées dans cette salle au sujet du labeur admirable et formidable accompli par le Comité au cours des dernières années.

M. le PRÉSIDENT. — Je remercie M. le délégué vénézuélien de la communication intéressante qu'il vient de faire et je félicite la Croix-Rouge vénézuélienne de toute son activité.

Je donne maintenant la parole à M. le délégué du Croissant-Rouge ottoman. Vous avez d'ailleurs entre les mains un rapport imprimé sur l'activité de cette Société.

M. AKIL MOUKHTAR (Turquie). — Permettez-moi de dire seulement quelques mots pour signaler que le Croissant-Rouge ottoman a fait tout son possible pour bien remplir son devoir pendant les dernières guerres.

L'adhésion de la Turquie à la Convention de Genève date de 1864 ; mais la première Société de secours aux blessés fut organisée en 1867 pendant la guerre russo-turque. Après cette guerre, la Société a cessé son activité. Pendant 33 ans, le nom du Croissant-Rouge fut presque oublié en Turquie. C'est en 1911 que nous avons réorganisé notre Société avec un nouveau règlement. Immédiatement après, éclata la guerre tripolitaine, puis successivement les guerres balkanique et mondiale, imposant au Croissant-Rouge l'obligation de faire le maximum d'efforts dont il était capable. Pendant la guerre balkanique, la Société a déjà fait beaucoup. Pour ne citer qu'un exemple, le nombre des lits que nous avons eus dans les hôpitaux créés par nos soins et entretenus à nos frais, se montait à 2,700. Pendant la guerre mondiale, le Croissant-Rouge put accomplir une tâche beaucoup plus considérable. Aussi bien, voici quelques chiffres qui donneront une idée de l'activité que la Société dut déployer de 1915 à 1918. Le nombre des blessés et malades soignés dans les hôpitaux du Croissant-Rouge, aux frais de ce dernier, s'est élevé à 182,933. Le bureau du Croissant-Rouge pour les prisonniers de guerre étrangers assura le service de transmission de 200,000 colis au moins et de milliers de mandats, représentant une valeur totale de 7,135,550 francs

suisse. Enfin, le Comité du Croissant-Rouge put distribuer gratuitement, pendant quatre ans, chaque jour, un mets chaud à 30,000 indigents sans distinction de nationalité, parvenant ainsi à sauver bon nombre de vies humaines.

L'organisation des œuvres de secours fut pour les dames du Croissant-Rouge, dont l'esprit de sacrifice et d'abnégation a été admirable au cours de la guerre, l'occasion de se signaler par un dévouement et une activité dont nous leur gardons une profonde reconnaissance ; qu'il me soit permis d'autre part, d'exprimer ici au nom du Croissant-Rouge ottoman, toute notre gratitude aux Sociétés de la Croix-Rouge et plus particulièrement au Comité international dont le constant appui matériel et moral nous fut infiniment précieux dans l'accomplissement de notre tâche humanitaire.

M. le PRÉSIDENT. — Nous prenons acte avec grand intérêt de la communication qui vient de nous être faite au nom du Comité central du Croissant-Rouge ottoman, et nous remercions particulièrement son délégué des sentiments élevés qu'il a bien voulu exprimer.

La parole est à M. le Dr Johann Steiner, Generalstabsarzt, représentant de la Croix-Rouge autrichienne.

M. STEINER (Autriche). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur, au nom de la Société autrichienne de la Croix-Rouge, de déposer notre rapport général. Vous y trouverez tout ce que la Croix-Rouge autrichienne a fait depuis la dernière Conférence.

Permettez-moi d'être bref.

Notre pays est à présent petit et pauvre, mais notre Croix-Rouge a fait son devoir entièrement, comme les autres membres de la grande famille de la Croix-Rouge, et elle n'a jamais connu aucun ennemi même sur les champs de bataille.

Je veux profiter de l'occasion pour exprimer mes remerciements les plus chaleureux pour les grandes œuvres de secours que le Comité international et plusieurs Sociétés nationales de la Croix-Rouge ont organisées et accomplies contre l'effroyable misère qui régnait et malheureusement règne encore dans notre pays. Nous sommes, en outre, très obligés pour les grandes actions de secours en faveur des prisonniers de guerre et en faveur des enfants sous-alimentés.

Qu'il nous soit permis de remercier tout particulièrement le Comité international et son vice-président, M. le Dr Ferrière, qui s'est occupé avec grand dévouement et succès des œuvres de secours à Vienne.

Je suis sûr que les travaux de cette Conférence seront fructueux pour le progrès et le développement de la grande et charitable œuvre de la Croix-Rouge. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Nous sommes très heureux d'avoir entendu les paroles du délégué de la Croix-Rouge autrichienne et nous le remercions de son rapport.

La parole est à Madame Hélène de Bisping, représentante de la Croix-Rouge polonaise.

M^{me} DE BISPING (Pologne). — La Croix-Rouge polonaise ne date que du 27 avril 1919. Jusque là la Pologne a travaillé à Varsovie dans l'esprit humanitaire de la Croix-Rouge depuis l'année 1912, par l'intermédiaire de la Société médicale de secours immédiat.

Dès le début de la guerre, la ville de Varsovie a créé des cours sanitaires pour infirmières volontaires, dirigés par le professeur Kijewski, l'un des plus éminents chirurgiens du temps, malheureusement décédé depuis, et fondé un hôpital de 2,000 lits pour les blessés, hôpital que plus d'un représentant des grandes puissances alliées a eu l'occasion de visiter et qui a acquis une réputation européenne. L'hôpital travaillait sous l'égide du Comité polonais de Secours sanitaire, qui a été l'embryon de la Croix-Rouge polonaise et qui n'a pas cessé d'exister et de travailler dans la mesure du possible jusqu'à la formation de la vraie Croix-Rouge polonaise.

La Croix-Rouge a dû s'organiser dans des conditions particulièrement difficiles. Épuisée par près de 5 années d'occupation étrangère, en pleine guerre, elle se trouvait dans l'impossibilité de subvenir aux charges si considérables qu'imposent les devoirs d'une Croix-Rouge ; elle est parvenue cependant à créer 305 sections locales, 9 sections régionales, à atteindre le chiffre de plus de 1 million de membres et à créer 13 hôpitaux, 4 sanatoriums, 4 trains sanitaires, 2 trains de bains et désinfection, 52 postes et

trains de ravitaillement et de pansement, des asiles pour infirmières, invalides et veuves de militaires, des ouvriers de couture volontaire, etc. L'encaisse a été jusqu'à présent de plus de 100 millions.

L'action de secours pour les prisonniers a été particulièrement importante. Elle a commencé en juillet 1919, a continué d'octobre à décembre avec la Croix-Rouge soviétiste pour aboutir à un accord complet; les deux résolutions du 2 et 11 novembre 1919 nous assuraient le retour de Russie de tous nos otages et réfugiés, et l'échange des prisonniers civils. Malheureusement cet accord n'a pas été tenu jusqu'au bout et c'est à présent, après de nouveaux pourparlers, que nous commençons à recevoir nos otages, nos réfugiés et prisonniers revenant de Russie. Leur situation est épouvantable. Ils nous reviennent dénués de tout, ne possédant absolument que ce qu'ils ont sur le corps.

La Croix-Rouge polonaise a déjà organisé son plan d'action pour le temps de paix. Pour le moment, nous ouvrons des bourses pour les étudiants et écoliers démobilisés, qui sont revenus à leurs études et qui n'ont où habiter ni de quoi exister, vu qu'une grande partie d'entre eux viennent des contrées de l'Est qui ont été ravagées par l'armée bolchéviste. Nous avons 5 internats de ce genre avec 500 places.

Notre Croix-Rouge a également dû s'occuper de l'œuvre pour les enfants. Nous comptons ouvrir prochainement des sanatoriums pour enfants, principalement pour ceux qui rentrent de Russie et qui sont menacés de tuberculose.

Une action très difficile mais urgente que nous avons entreprise, est de fournir des vêtements et du linge aux malheureuses familles d'intellectuels, rentrées déjà ou devant rentrer encore de Russie. La Croix-Rouge polonaise a grand besoin d'aide dans cette action.

Nous sommes en pleine formation de la Croix-Rouge de la jeunesse. Si l'esprit de paix se répand et finit par régner dans le monde, nous le devons à l'organisation de la Croix-Rouge de la jeunesse, qui inculque à l'enfant dès son plus jeune âge l'idéal de l'amour du prochain et des œuvres humanitaires.

Si la Croix-Rouge a pu accomplir un travail relativement important pendant la durée si courte encore de son existence, elle le doit principalement à l'aide de certaines des Croix-Rouges sœurs, qui ont répondu avec un élan magnifique à l'appel fait en faveur de la Croix-Rouge polonaise en 1920 par les représentants de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, dont 2 commissaires généraux, MM. Guillaumie et Albert Boyden, ont successivement travaillé pendant 8 mois à Varsovie au développement et à l'organisation de la Croix-Rouge polonaise avec un dévouement à nul autre pareil. La coordination de leur travail avec celui de la Croix-Rouge américaine, établie en Pologne depuis mars 1919, c'est-à-dire un mois avant la constitution complète de la Croix-Rouge polonaise, ainsi qu'avec les autres missions étrangères travaillant aussi dans le même but humanitaire, a donné les meilleurs résultats.

Je profite de l'occasion unique qui s'offre à nous aujourd'hui pour exprimer aux représentants des Croix-Rouges sœurs qui nous ont aidés à soulager les souffrances de nos blessés et de nos malades pendant la guerre, c'est-à-dire aux Croix-Rouges américaine, dont l'œuvre continue encore en Pologne, australienne, dont les dons en linge, vêtements, alimentation, médicaments, pansements, etc., s'élèvent à la valeur de plus de 72,000 livres sterling, aux Croix-Rouges anglaise, espagnole, belge, suédoise, norvégienne, hollandaise, danoise, française, brésilienne, japonaise, portugaise, canadienne, ottomane, à toutes l'expression de notre plus profonde, plus sincère et plus chaleureuse reconnaissance.

Ces temps derniers la Croix-Rouge polonaise a reçu des dons en argent et en nature, résultat de l'appel fait par le Comité international auprès des Croix-Rouges en faveur de la Pologne et qui nous ont été transmis par M. Gloor, le représentant du Comité international à Varsovie, qui travaille avec un zèle admirable à la distribution des dons offerts pour l'action de la Croix-Rouge en temps de paix en faveur des institutions pour enfants. Nous sommes très heureux de pouvoir exprimer notre plus chaude et plus sincère reconnaissance au Comité international, qui a toujours témoigné le plus vif intérêt à la Croix-Rouge polonaise. (*Applaudissements*).

M. le PRÉSIDENT. — Le Comité international est très reconnaissant à M^{me} Hélène de Bisping des paroles si aimables qu'elle vient de nous adresser. Nous avons eu souvent l'occasion, lorsque nous avons envoyé des délégués en Pologne, de constater l'activité de la Croix-Rouge polonaise. Nous sommes particulièrement heureux d'entendre aujourd'hui rappeler cette activité par la vice-présidente de la Croix-

Rouge polonaise, M^{me} Hélène de Bisping, que nous avons eu le plaisir de voir l'année dernière à Genève et que nous sommes très heureux de rencontrer de nouveau cette année. (*Applaudissements.*)

La parole est à M. le prof. Dr Comm. Cesare Baduel, colonel-médecin et directeur général de la Croix-Rouge italienne.

M. BADUEL (Italie). — A l'appui de notre rapport sur l'activité de la Croix-Rouge italienne de 1912 à 1920, permettez-moi de vous donner quelques explications orales afin de vous mettre mieux au courant.

Notre activité a commencé au moment de la guerre italo-turque en 1911-1912. Nous avons mobilisé 9 hôpitaux de guerre, 10 ambulances de montagne, 1 navire-hôpital, 5 magasins de ravitaillement.

Nous avons eu ensuite la campagne balkanique 1912-1913, où nous avons envoyé du matériel sanitaire et de secours aux 4 Etats en guerre avec la Turquie, pour une valeur de 100,000 liras, et à l'hôpital italien de Constantinople, ouvert pour les blessés turcs, une riche dotation de matériel sanitaire. Comme ces besoins devenaient toujours plus grands, nous avons mobilisé 4 hôpitaux de guerre et une ambulance de montagne sous tente, avec tout le personnel de direction et d'assistance y relatif, qui ont été répartis en Serbie, Bulgarie, Monténégro et Grèce.

En même temps, nous avons continué la campagne contre le paludisme, dans l'agro Romano et dans les Paludi Pontine, campagne que nous avons poursuivie depuis vingt ans.

Nous avons aussi pourvu à l'assistance hygiénique sociale du travail, avec des postes de secours dans les ports les plus importants et dans les mines de soufre en Sicile.

Nous avons envoyé en Albanie, en 1913, une ambulance de montagne, pour améliorer les conditions sanitaires à Vallona.

Pendant la grande guerre, dès le début de notre entrée dans le conflit, nous avons mobilisé 209 unités subdivisées comme suit : 65 hôpitaux de guerre sous tente, 3 hôpitaux d'étape, 3 hôpitaux chirurgicaux mobiles, 4 sections de santé, 32 ambulances de montagne, 29 postes de secours ferroviaires, 24 trains-hôpitaux, 15 sections automobiles, 3 sections de camps pour infirmières volontaires, une ambulance lagunaire, une ambulance fluviale, 6 ambulances radiologiques, une ambulance électro-vibratoire, 4 bains, douches mobiles. Nous avons organisé en outre 2 magasins de ravitaillement, 3 dépôts de ravitaillements, 3 dépôts de personnel, buanderies, laboratoire pour recherches médicales, 3 auto-garages. Pour les services de ces unités, la Croix-Rouge a mobilisé le personnel suivant : 2225 officiers-médecins, 1080 infirmière-volontaires, en tout presque 10,000 militaires, infirmiers gradés et soldats.

Les 65 *hôpitaux de guerre* avaient une capacité initiale de 50 lits, qui a été portée presque tout de suite à 100 et dans quelques cas à 200, de manière que nous avons pu, dans la zone de guerre aménager 10,000 lits. Ces hôpitaux étaient pourvus de laboratoires bactériologiques, de cabines de radiologie, d'appareils de désinfection, de stérilisation, etc. Quelques-uns ont fonctionné comme hôpitaux chirurgicaux, médicaux, mixtes, d'isolement, pour civils, maisons de convalescence, lazarets, pour le diagnostic de la tuberculose et du paludisme, etc. Un certain nombre ont pu organiser une section stomato-odontographique. Tous avaient bains, locaux pour l'isolement, buanderies, etc. Ces mêmes hôpitaux ont recueilli 426,786 malades avec 3,658,772 journées d'hospitalisation ; ils ont donné 191,487 visites ambulatoires.

Les 3 *hôpitaux chirurgicaux mobiles* étaient des formations de grand rendement chirurgical, capables de donner les secours les plus modernes de la chirurgie de guerre ; elles étaient à même de pourvoir, tout près de la zone d'opération, aux cas graves pour blessures à l'abdomen, au crâne, au thorax, etc., pour lesquels le transport dans les hôpitaux plus éloignés de la ligne de feu auraient représenté un danger très grave. Chaque hôpital était transporté sur 6 camions. Desservis par des chirurgiens de très grande valeur, ils ont fourni un travail supérieur à tout éloge et ont sauvé un grand nombre de vies humaines. Sans parler des autres opérations de moindre importance, telles que amputations, désarticulations, etc., exécutées en grand nombre, ont été fait 694 laparatomies, 612 craniotomies, 45 laminectomies et 60 toracotomies. Ils ont hospitalisé 6,125 malades, avec 44,715 journées d'hospitalisation et 3,849 prestations chirurgicales ambulatoires.

Quatre *sections de santé*, mises aux ordres de commandants de division, ont donné en première ligne le plus grand rendement, hospitalisant 16,049 malades avec 12,659 journées d'hospitalisation, 225,691 visites ambulatoires, et ont transporté 65,523 malades.

Les 32 *ambulances de montagne* ont rendu de grands services et ont pu accomplir les tâches les plus variées. Elles ont été par la suite transformées en petits hôpitaux chirurgicaux avancés et en infirmeries. Lorsqu'on s'est aperçu qu'il ne s'agissait plus d'une guerre de mouvement, comme on l'avait cru tout d'abord, un grand nombre de ces ambulances ont été transformées en sections automobiles qui, conservant le titre d'ambulances de montagne, ont résolu, soit employées isolément, soit attachées aux sections de santé, le problème de l'évacuation des blessés de la première ligne. On y a employé 220 autoambulances. Elles ont hospitalisé 45,533 militaires, avec 210,988 journées d'hospitalisation, donné 484,816 visites ambulatoires et transporté 500,308 malades. En employant une partie des 54 ambulances qui n'ont pas toutes été mobilisées pour la guerre, on a constitué 8 hôpitaux d'étape de 100 lits chacun.

Nous avons fondé 80 *postes de secours aux gares de chemins de fer*.

Nous avons mobilisé 24 *trains-hôpitaux* qui ont donné pendant la guerre un rendement de très haute importance. Aménagés avec un grand soin pendant la période de paix, contrôlés dans leur fonctionnement par des essais, ils pouvaient transporter, dès le début, 206 blessés couchés et ensuite 300. Le rendement a été si satisfaisant que la Santé militaire a modifié ses propres trains sanitaires en les modernisant sur le type de ceux de la Croix-Rouge. En général nos trains étaient préférés, et parmi nos soldats s'était rapidement répandue leur réputation de confort, de telle sorte qu'ils demandaient instamment à être transportés par les trains de la Croix-Rouge. En 1918, ils ont fait le service des troupes italiennes qui opéraient en France et des troupes anglaises employées sur notre front. Ces mêmes trains ont servi au rapatriement des prisonniers tuberculeux provenant d'Autriche, et à l'évacuation des hôpitaux de première concentration de ces mêmes prisonniers. Ils ont transporté en Autriche les anciens prisonniers invalides, et en Pologne les anciens prisonniers autrichiens de nationalité polonaise. En résumé, ils ont transporté 835,501 soldats, ont exécuté 4,572 voyages et ont parcouru environ 2,824,519 kilomètres.

Je passe rapidement sur les sections automobiles, sur les sections de camp pour infirmiers volontaires, sur l'ambulance lagunaire et sur l'ambulance fluviale « Litta », ainsi que sur les ambulances radiologiques, et électro-vibratoires, formations qui intéressent plutôt les milieux médicaux.

J'arrive aux *services automobilistes*, qui dès le début ont pris une importance énorme. Pour assurer un bon service d'évacuation, la Croix-Rouge italienne avait accepté des enrôlements de deux ans, de la part des propriétaires d'automobiles et de leurs mécaniciens. Elle a ainsi constitué un corps d'environ 300 officiers, dont une centaine seulement avaient des obligations militaires. Ce service a donné des résultats magnifiques, tant au point de vue de la qualité des hommes, qu'au point de vue de la bonté du matériel et de l'organisation des services.

Quant à nos *infirmières volontaires*, elles ont rendu de grands services, dans les hôpitaux de guerre, sur les trains, dans les hôpitaux chirurgicaux mobiles, dans les postes de secours, partout où la Croix-Rouge italienne a hissé son drapeau, soit en zone de guerre, soit à l'intérieur, au nombre d'environ 10,000, dont 1,080 dans les formations sanitaires du front. Notre corps d'infirmières avait été organisé avant la guerre, mais, quand on sentit que la guerre était imminente, on organisa de nombreux cours accélérés, près de 180 écoles en fonction. En avril 1915, on a institué auprès du Comité central de la Croix-Rouge italienne l'inspectorat général des infirmières volontaires, à la tête de laquelle Sa Majesté la reine a placé S. A. R. Hélène de France, duchesse d'Aoste. L'auguste princesse a coordonné les programmes et les activités, et a exigé la rigide application de la discipline. Lorsque le règlement sur le service des infirmières a mis des limites et des restrictions à leur emploi — car il prescrivait qu'elles ne pouvaient servir que dans les hôpitaux d'étape, dans les trains hôpitaux et dans les hôpitaux territoriaux — la princesse a voulu pour toutes le droit de servir partout où il y avait un blessé à soigner, un malade à soulager, même sur la ligne de feu. C'est ainsi que nous avons vu certaines de nos infirmières dans les ambulances chirurgicales, dans les postes chirurgicaux avancés, dans les lazarets, dans le tunnel de Zagora, dans les tranchées de Devetaki, qu'elles ont rejoint pendant la nuit, en suivant des routes battues par le feu de l'ennemi. Elles ont assisté les blessés les plus graves ; elles ont donné un exemple de force d'âme, en affrontant les privations de la guerre, les périls d'infection, de même que, plus tard, elles ont accepté la captivité.

Le service de la Croix-Rouge italienne a toujours été intimement lié et en parfaite communion de buts avec celui de la Santé militaire, et notre Association a participé à toutes les tâches du domaine sanitaire, dans une mesure telle qu'il n'était plus possible de faire une distinction d'attributions, et d'assigner à

la Croix-Rouge italienne des limites d'activité différentes de celles qui appartenaient à la Santé militaire. Les restrictions qui ont été imposées au début à l'activité de la Croix Rouge italienne sont tombées, parce que notre personnel l'a voulu et grâce à la confiance qu'il a su conquérir. C'est ainsi que la Croix-Rouge italienne est passée au service de première ligne.

Les autorités militaires ont donné de nombreux témoignages d'estime à notre personnel. Un de nos officiers supérieurs clinicien-chirurgien d'université, a organisé et dirigé l'université du camp de San Giorgio di Nogaro ; un grand nombre d'officiers de la Croix-Rouge italienne ont été chargés de l'enseignement dans cette école. Dans cette université, les étudiants en médecine appelés sous les armes, ont eu le moyen de poursuivre leurs études tout en restant au service militaire. Un autre de nos officiers, lui aussi professeur d'université, a organisé un musée d'anatomie pathologique pour l'illustration de la traumatologie de guerre. Aujourd'hui ce musée possède la collection la plus précieuse de pièces anatomiques pour l'illustration de toutes les blessures de guerre, ainsi que des exemples des nouveaux moyens de lutte. Il servira comme matériel d'étude et d'enseignement à l'École royale d'application de Santé militaire, à laquelle il a été donné par la Croix-Rouge.

Nous avons malheureusement perdu pendant la guerre 13 officiers médecins et 2 d'administration, 30 soldats sanitaires, ainsi que deux officiers d'administration, et, à la suite de maladies contractées au service, 51 médecins, 10 pharmaciens, 23 officiers d'administration, 2 aumôniers, 43 infirmières volontaires et 254 soldats sanitaires.

Ont été blessés : 21 officiers médecins, 5 officiers d'administration, 1 aumônier, 2 infirmières volontaires, 118 soldats sanitaires.

Ont été faits prisonniers : 21 officiers médecins, 1 officier pharmacien, 1 officier d'administration, 4 infirmières et 11 soldats sanitaires.

Ont disparu : 3 officiers médecins, 1 aumônier et 16 soldats sanitaires.

S. M. le roi a décerné à la Croix-Rouge italienne la médaille d'argent de la valeur militaire, avec la citation suivante : « En accomplissant sa très noble mission de pitié, elle a montré pendant toute la guerre un admirable esprit de dévouement, une ardeur généreuse, une valeur sereine, une constante dévotion au devoir. »

Ont été cités à l'ordre du jour : 29 de nos formations sanitaires.

Ont été décorés de la médaille d'argent à la valeur militaire : 11 officiers, 2 infirmières et 2 soldats sanitaires ; de la médaille de bronze : 37 officiers, 53 infirmières, 2 soldats ; de la croix de guerre : 205 officiers, 235 infirmières, 354 soldats sanitaires.

Dans la *zone territoriale*, nous avons installé près de 204 *hôpitaux*, dans des positions salubres, ensoleillées, aérées, dans des couvents, des collèges, des écoles, des villas ; ils ont été munis de tout ce que réclament l'hygiène moderne et les nécessités de la médecine et de la chirurgie de guerre. Ils ont mis à la disposition de l'armée 30,000 lits ; ils ont hospitalisé 696,993 militaires, avec 17,018,782 journées d'hospitalisation. Pour le service de la zone territoriale ont été appelés 1,160 officiers médecins, 163 officiers pharmaciens, 480 officiers d'administration, 130 officiers automobilistes, 90 aumôniers, 7,320 infirmières volontaires, 5,750 gradés et soldats sanitaires, et 4,122 personnes agrégées.

Ces hôpitaux avaient une capacité variant de 50 à 700 et même 1,000 lits. Quelques-uns ne recevaient que des malades de médecine, d'autres étaient du type purement chirurgical, certains se sont spécialisés, d'autres ont subi pendant la longue guerre les transformations les plus variées. Vous verrez d'ailleurs dans notre exposition sanitaire, des plans, des graphiques, des renseignements de tout ordre sur toutes ces organisations.

Dans le palais du Quirinal, S. M. la reine d'Italie a aménagé, avec une générosité royale et une affection maternelle, l'assistance à nos héroïques blessés de guerre et ensuite aux mutilés. Par son initiative et sous sa direction, on a créé des installations pour la physiothérapie, des ateliers pour la fabrication des appareils de prothèse, où travaillaient les mutilés eux-mêmes, des écoles de calligraphie, de dactylographie, de dessin et de plastique, d'orientation pour les travaux artistiques industriels. La souveraine a donné ses soins personnels à cet hôpital, où elle passait une grande partie de la journée, pendant toute la guerre, s'intéressant à tout et à tous. Dans cet hôpital on a accueilli 4,999 militaires, avec 213,085 journées d'hospitalisation.

Dans le palais de la reine mère, celle-ci a aménagé personnellement, avec une grande richesse de moyens, un hôpital chirurgical pour officiers et soldats. Il y avait une école et des ateliers où les hospitalisés pouvaient reprendre leurs travaux habituels, ou apprendre un métier nouveau. On a accueilli 2,917 militaires avec 107,459 journées d'hospitalisation ; on y a fait 440 opérations chirurgicales de haute importance. L'auguste dame avait pourvu à toutes les commodités et à tout le confort, sous l'inspiration de son grand cœur de mère et de sa grande noblesse de souveraine.

Cinq autres hôpitaux se sont transformés en *maisons de rééducation pour les mutilés*, à Pescia (Toscane) (villa Calderai), à la Spezia, aux environs de Florence et de Lucques. Dans un hôpital territorial à Chiari, nous avons installé une « section Vanghetti ». On sait que cet illustre Italien, qui est aussi un de nos officiers, modeste praticien dans une petite ville, ignoré des profanes et insuffisamment connu des médecins, a eu le mérite de découvrir une méthode pour la « vitalisation » des membres artificiels, méthode qui a reçu en Italie et à l'étranger l'application la plus efficace, lorsque les principales nations alliées eurent envoyé en Italie des missions pour l'étude pratique de cette méthode, qui a donné des résultats vraiment merveilleux.

Nous avons aussi pensé aux *grands invalides*, et à Florence fonctionne encore un hôpital destiné à ces malheureux.

D'autres hôpitaux territoriaux étaient destinés aux tuberculeux. Le regretté président de la Croix-Rouge italienne, comte Jean Jacques della Somaglia, a inauguré le 8 octobre 1916, le premier sanatorium pour militaires tuberculeux institué en Italie. En 1918, les unités sanitaires pour tuberculeux de la Croix-Rouge étaient au nombre de 12 avec 1,450 lits, qui pendant la guerre ont accueilli 15,893 malades, avec 284,178 journées d'hospitalisation. Cette organisation a été puissamment aidée par la direction générale de la Santé publique, avec des baraquements d'un rendement excellent. Ce nombre est maintenant réduit à quatre, qui sont destinés à une fonction sanitaire civile.

Nous avons aussi des hôpitaux pour les maladies infectieuses, des sections pour le traitement chirurgical des lésions nerveuses et pour l'électrothérapie consécutive, des sections d'héliothérapie, une section pour les maladies mentales et des centres d'isolement pour les militaires provenant de l'Orient.

6 hôpitaux ont été spécialement destinés aux officiers malades et blessés ; 5 aux officiers et 16 aux soldats convalescents ; 1 hôpital à Bologne a été mis à la disposition des troupes tchécoslovaques. A Côme, un hôpital servit à concentrer les prisonniers de guerre, même pour y subir la quarantaine.

La Croix-Rouge italienne a organisé aussi dans la zone de réserve, les *services automobiles* pour le transport des malades et des blessés, des gares de chemins de fer aux hôpitaux et d'un hôpital à l'autre, avec ses automobiles et avec le concours des autos fournies par des particuliers et des moyens mis à disposition par des sociétés d'assistance locales. Elle a aussi pourvu à des transformations rationnelles des voitures de tramways.

Pendant l'épidémie de grippe qui ravagea l'Italie en 1918, la Croix-Rouge italienne, quoique très occupée par les secours de guerre, a pris part, sur la demande des autorités sanitaires civiles, aux services de prophylaxie et de traitement d'une immense quantité de malades. On répartit ainsi, dans les régions les plus frappées, 381 officiers sanitaires, 10 officiers pharmaciens, 860 infirmières volontaires et 547 soldats sanitaires.

Nous pouvons résumer ainsi les *prestations* de la Croix-Rouge italienne pendant la guerre :

Malades et blessés hospitalisés	1,205,754
Journées d'hospitalisation	21,262,601
Visites ambulatoires	1,975,477
Malades transportés	4,365,000

La Croix-Rouge italienne a *appelé en service* :

Médecins	2,539
Pharmaciens	318
Officiers d'administration	630
Aumôniers	349
Infirmières volontaires	10,000
Sous-officiers et soldats sanitaires . . .	14,650
Personnel civil	4,122

Comment la Croix-Rouge italienne a-t-elle pu faire face à ses *frais de guerre* ? Les dépenses totales se chiffrent à la somme de liras 232,434,985.12. Ces dépenses sont pour la plupart à la charge de l'administration militaire, qui doit nous rembourser les journées d'hospitalisation des militaires, les appointements du personnel appelé au service et certains autres frais. Mais la contribution personnelle de la Croix-Rouge italienne pendant la guerre, peut être évaluée, à fin 1920, à 51 millions de liras italiennes.

Les comités locaux et les délégations à l'étranger de notre Croix-Rouge ont rivalisé de zèle pour recueillir des fonds pour nos œuvres. Une des initiatives les plus importantes qui ont eu pour but d'aider la Croix-Rouge italienne à soutenir les frais de la guerre, a été le comité international des rebuts d'archives. Nous avons obtenu du gouvernement de retirer des bureaux publics le papier devenu inutile pour le vendre au profit de la Croix-Rouge italienne, ce qui a rapporté l. 13,472,087. Ces jours derniers, une loi a été publiée par laquelle le gouvernement cède, pour une période de 5 années, à la Croix-Rouge italienne, les rebuts d'archives et les meubles hors d'usage des administrations de l'Etat. Une autre initiative bienfaitrice a été celle des contributions des écoles primaires qui a rapporté l. 1,705,390.30. D'autres sources pour les frais de guerre ont été les recettes de la concession obtenue en 1918 de faire la publicité sur les cartes et valeurs postales de l'Etat, et celle de l'hommage du personnel des postes, télégraphes et téléphones, etc.

En dehors du territoire national, la Croix-Rouge italienne a participé au service des troupes qui ont opéré en Albanie et en Macédoine avec 4 hôpitaux de guerre, un train hôpital et le personnel dirigeant d'une section de santé. Nos trains hôpitaux ont fait le service des troupes anglaises et françaises en Italie, pour ramener dans la patrie leurs blessés et malades. D'autres trains ont servi au rapatriement en Autriche des prisonniers autrichiens invalides de guerre et en Pologne des prisonniers autrichiens de nationalité polonaise. Un de nos trains-hôpitaux a suivi les troupes italiennes qui opéraient en France.

La Croix-Rouge italienne n'est pas restée étrangère à l'action nécessaire pour soulager les misères qu'on a déplorées dans les régions les plus ravagées. En avril 1919, elle a envoyé en Pologne un wagon de matériel sanitaire et des produits alimentaires pour les malades et les enfants. En décembre 1919, nous avons envoyé en Ukraine une quantité considérable de matériel sanitaire. En septembre 1920, l'action de la Croix-Rouge italienne s'est manifestée en faveur des réfugiés russes à Constantinople en destinant la plus grande partie du matériel qu'elle avait reçu, don généreux de la Croix-Rouge américaine, pour nos populations de la Garfagnana et de la Lunignana éprouvées par le tremblement de terre.

A la Croix-Rouge italienne fut confié par le gouvernement le ravitaillement de la population civile de la ville de Fiume, en céréales, légumes, etc. Pendant les récents conflits dans les environs de cette ville, la Croix-Rouge italienne a installé sur place un hôpital de 100 lits.

En ce qui concerne les *prisonniers de guerre*, l'œuvre bienfaitrice de la Croix-Rouge italienne, commencée par l'entremise du Comité international de la Croix-Rouge de Genève, grâce à l'efficace intervention directe de M. Ador et de ses illustres collaborateurs, s'est manifestée en organisant un service permettant l'échange des listes des prisonniers de guerre et, plus tard aussi, de celles des internés civils ; en même temps on organisait l'échange des correspondances entre les prisonniers et leurs familles. Sitôt les rapports directs établis entre le Bureau de Rome et celui de Vienne, a été obtenue la franchise postale pour la correspondance des prisonniers et leurs familles, un traitement convenable d'appointements et de solde pour les officiers et soldats prisonniers, visites dans les camps de concentration, etc. 15 comités de secours ont été organisés dans le royaume, qui ont envoyé des secours en pain, pâtes et autres denrées alimentaires, médicaments, souliers, linge, vêtements, tabac, livres, etc., soit par colis adressés aux prisonniers, — il a passé, en transit par la Suisse, 17,945,965 colis, — soit par wagons complets (305 wagons de biscuit), pour le ravitaillement du camp. D'Autriche et d'Allemagne ont été expédiés 274,042 colis à des prisonniers en Italie. Très actif a été le service pour l'envoi d'argent (l. 10,732,419.21 pour remises faites aux prisonniers italiens, et l. 1,500,107.21 reçues pour des prisonniers en Italie), pour l'échange des actes de décès de militaires morts en captivité et de reliques (12,887 reçus, 5674 transmises) expédiées aux familles, pour la célébration de mariages entre prisonniers et les fiancées laissées dans la patrie, la reconnaissance et la légitimation des enfants naturels, pour la protection de civils rassemblés dans les camps de concentration, ou confinés. Parmi les décisions bienfaitrices provoquées par la

Croix-Rouge italienne fut celle qui eut pour but le rapatriement des grands blessés et des grands malades (1,162 officiers, 14,973 soldats et 18 civils endus à l'Italie).

L'*activité civile* de la Croix-Rouge italienne *pendant la guerre* s'est également dessinée au cours des tremblements de terre par lesquels notre pays est malheureusement trop éprouvé. En janvier 1915, ce fut le tremblement de terre de la Marsica ; en avril 1917, les provinces de l'Ombrie et d'Arezzo furent durement éprouvées. Il faut que dans toutes ces épreuves, la Croix-Rouge intervienne. Nous avons aussi continué notre campagne contre le paludisme.

Au sujet de la *situation de la Croix-Rouge italienne après la guerre*, on peut dire qu'elle est sortie fatiguée, mais non épuisée ; la guerre lui a donné par contre de nouvelles et grandes énergies morales et un intense désir de travailler dans les œuvres de paix, capables de soulager les anciennes et les nouvelles misères humaines. C'est ainsi qu'au lieu d'indiquer un *programme d'avenir*, je dois plutôt exposer un *programme d'actualité*, qui est déjà en plein et fécond développement.

Nous luttons contre la *tuberculose*, avec des sanatoriums, qui sont au nombre de 3 et qui dans une année seront 5, tous sont notre propriété (une souscription nationale nous a donné 14 millions de lire), avec des *hospices marins* (2 avec 500 lits) pour le traitement de formes glandulaires et osseuses de la tuberculose, *dispensaires*, avec des institutions destinées à protéger l'enfance débile et prédisposée à la tuberculose par la cohabitation avec des parents tuberculeux ou dans un milieu antihygiénique, *colonies prophylactiques permanentes* (3 avec 300 lits) et *d'été*, à la mer, à la campagne, à la montagne. En 1920, 3,409 enfants ont été recueillis pendant l'été avec une dépense de 831,874.44 lire, et parmi eux 582 enfants viennois, auxquels la Croix-Rouge a tendu la main, de même qu'elle tendait l'autre main à nos jeunes frères, qui avaient ressenti tous les maux de l'invasion.

Ecoles en plein air, dispensaires infantiles. La Croix-Rouge italienne a constitué le *Secrétariat italien pour l'assistance de l'enfance*, affilié à l'Union internationale de secours aux enfants.

Poursuivant la tradition désormais ancienne, commencée en 1900, la Croix-Rouge italienne a intensifié au cours de l'année dernière la lutte contre le *paludisme* dans les régions qui sont le plus gravement atteintes par l'endémie. Ont fonctionné et fonctionnent toujours : 16 *ambulances antimalariaques* dans les Paludi Pontine, Agro Romano, Maremma, Toscana, Sardegna, Basilicata, Foggia, Lecce e Sicilia, dont la plupart sont permanentes. Les autres, temporaires, pour la période épidémique, se transforment dans la période interépidémique en *dispensaires* pour le dépistage et l'assistance des malades de malaria pendant l'hiver. De même dans la vallée du Pô on a fait des expériences pour la *bonifica umana*, au moyen de ces dispensaires qui ont démontré leur grande efficacité. Nous avons aussi institué des *colonies prophylactiques d'été* pour enfants malades de paludisme. Les vicissitudes de la guerre ont déterminé une large invasion des formes de paludisme parmi les troupes italiennes, souvent très graves et tenaces, surtout dans les contingents envoyés en Macédoine et en Albanie. Au moment de la démobilisation, le gouvernement, d'accord avec la direction générale de la Santé publique et de la Santé militaire, l'Association des combattants, a établi avec la Croix-Rouge un plan de lutte efficace pour l'assistance aux nombreux démobilisés atteints de paludisme. En 1920, on a recensé et soigné 80,000 malades, avec ce résultat que le 36 % peut être considéré comme guéri, le 50 % a eu une amélioration sensible, le 14 % présente encore des récidives. Les formes graves ont été hospitalisées dans 6 sanatoriums de haute montagne (860 lits) dans le but d'associer les facteurs climatiques, qui ont confirmé leur importance thérapeutique, dans la guérison du paludisme.

La Croix-Rouge italienne a aussi pourvu à l'*assistance hygiénique sociale des travailleurs* avec une active propagande, un cours pour la pathologie du travail à des officiers médecins, un cours populaire d'hygiène pour les infirmières, dispensaires dans les usines, chantiers, ports, villes, etc.

Nous avons donné nos secours à l'occasion du *tremblement de terre de Mugello* (juin 1919) à Garfagnana et Lunigiana (septembre 1920) en organisant des camps de secours, avec nos tentes, nos officiers, infirmières, soldats sanitaires, pour donner asile aux populations, pour accueillir sur place les malades, les vieillards, les femmes en couches, les aliénés, les enfants, pour donner les premiers secours médicaux, et d'où partaient les secours pour les villages isolés dans la montagne (tentes, vêtements, couvertures, vivres, etc.). La Croix-Rouge italienne a poursuivi son œuvre d'assistance en faveur de ces malheureuses populations, qui aujourd'hui encore jouissent de nos tentes dans les endroits où les maisons n'ont pas encore pu être

reconstruites. Profitant du matériel qui a servi dans la guerre, nous avons actuellement adopté un vaste programme pour l'organisation des secours dans toutes les régions de l'Italie en cas de grandes calamités publiques et surtout en cas de tremblements de terre et d'épidémies, spécialisant les divers services et en instituant le centre de cantonnement du matériel nécessaire.

Le problème de la *préparation des infirmières* pour les besoins de la vie civile nous a particulièrement intéressé, il a été soumis à la VI^{me} Commission et j'aurai l'occasion de vous en parler.

Deux décrets royaux (14 décembre 1919) ont donné à la Croix-Rouge italienne l'*état juridique du personnel*, dont on a élevé la dignité, en l'identifiant, pour les droits et les devoirs, à celui de l'armée, et précisé les *attributions de la Croix-Rouge italienne* en temps de guerre et en temps de paix.

Un autre décret royal (9 mai 1920) a sanctionné le *nouveau Statut et règlement de l'Association* et fixé sa hiérarchie civile et militaire.

On organise actuellement une *Croix-Rouge de la Jeunesse*, et comme pendant la guerre une parfaite communauté d'intérêts a existé entre la Croix-Rouge italienne et la direction générale de la Santé publique, qui nous a efficacement aidés dans l'organisation du sanatorium pour les militaires tuberculeux et dans d'autres œuvres d'assistance pour la lutte antituberculeuse et antimalarique, ainsi notre programme se développe dans la plus parfaite entente avec la direction générale de la Santé publique qui nous fournit ses précieux conseils et son aide financière.

Le *patrimoine social et les finances* de l'Association ont reçu de la guerre une amélioration, qui tout d'abord paraîtrait invraisemblable, et pour le grand élan de paix, ainsi que de nos compatriotes à l'étranger pour aider la Croix-Rouge à la réalisation de la tâche ardue qu'elle avait entreprise pour ses œuvres de guerre et de paix, et pour des concessions obtenues par le gouvernement.

Notre Croix-Rouge constitue donc un organe conscient de ses devoirs, organisé, discipliné, qui a bien mérité de son pays pour les secours donnés aux malades et blessés pendant la longue guerre victorieuse, et pour ses œuvres d'assistance sociale, qui même pendant la guerre eurent un considérable développement et qui représentent aujourd'hui son programme, auquel elle donne toute sa bienfaisante activité.

M. le PRÉSIDENT. — Le très beau rapport de la Croix-Rouge italienne vous a été distribué sous le document n° 66. Vous venez d'entendre le commentaire très intéressant qui vient de vous être fait et je suis bien certain d'être votre interprète à tous en félicitant la Croix-Rouge italienne de ce qu'elle a fait pendant la guerre et de ce qu'elle fait en temps de paix.

Je donne la parole à M. le délégué de la Croix-Rouge néerlandaise.

M. DRESSELHUYS (Pays-Bas). — La délégation hollandaise ayant fait distribuer parmi vous ses rapports imprimés ne veut pas vous fatiguer davantage en les répétant. Nous sommes convaincus que vous tous, spécialement ceux d'entre vous appartenant aux pays belligérants, êtes au courant. Plus de 30,000 soldats internés ont vécu dans notre pays pendant cinq ans. Plus d'un million de réfugiés ont été les hôtes de nos compatriotes ; plus de 15,000 soldats blessés ont été échangés à travers la Hollande par les bons soins de notre Croix-Rouge, qui d'ailleurs a donné ses meilleures forces individuelles et a dépensé plusieurs millions de florins hollandais dans l'intérêt de l'humanité. Je dois dire que notre Croix-Rouge a eu un temps très heureux, et que pendant la période désastreuse de la guerre, alors que la plus grande partie du monde souffrait si cruellement, nous autres, Hollandais, avons eu l'occasion du moins de faire quelques sacrifices. C'est ainsi que nous avons pu éprouver le grand bonheur, pour un Etat neutre, d'avoir une Croix-Rouge, d'avoir ainsi le seul moyen de donner notre sympathie pratique, de ne pas nous sentir trop comblés de la joie imméritée de rester sains et saufs et de ne pas nous envelopper d'un sentiment lourd et égoïste.

Les membres des Croix-Rouges neutres doivent avoir la plus grande gratitude à l'égard des fondateurs de la Croix-Rouge pour leur initiative, et à l'égard du Comité international qui maintient d'une manière si noble l'étendard brillant de ses prédécesseurs.

La délégation de notre Société nationale est heureuse de pouvoir vous apporter l'expression sincère de ses sentiments, de la part de notre président, le prince Henri des Pays-Bas, et de vous exprimer nos vœux chaleureux pour le succès de cette Conférence.

On a rendu hommage hier au grand travail accompli pendant la guerre par le Comité international. Il va sans dire, que nous, Hollandais, nous avons applaudi vivement et de tout cœur. Qu'il me soit cepen-

dant permis de faire observer que, pour nous, Croix-Rouge neutre, le principal mérite du Comité international, ce n'est pas son travail direct ; pour nous, la haute valeur de ce Comité international est sa qualité de point central qui nous unit tous, duquel émane une force morale dont profitent tous les pays. Le Comité international est le grand prêtre du temple général et commun de la Croix-Rouge. Sans lui, notre influence et notre autorité nationales ne tarderaient pas à disparaître (*Applaudissements.*)

Ces jours derniers, nous avons beaucoup entendu parler de certaines divergences qui existeraient entre le Comité international et la nouvelle Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. On a dit, on a chuchoté, que des questions épineuses viendraient jusqu'à nos débats. Ces questions ont fait l'objet d'un conclave très secret et très mystérieux.

Vous avez dit, ce matin, Monsieur le Président, aux grands applaudissements de l'assemblée, que ces questions étaient tranchées. Puisque vous l'avez dit, nous voulons bien le croire, et nous sommes heureux que ces questions, que nous ne connaissons pas, soient maintenant tranchées. De même nous serons heureux en général, lorsque, dans l'avenir, vous pourrez résoudre des questions difficiles. Mais il me semble que nous autres, membres individuels et Comités nationaux, ne sommes pas touchés directement.

Quoi qu'il en soit, je veux constater — c'est ce qu'il y a d'intéressant pour nous, délégués à la X^{me} Conférence — que c'est notre propre Comité international qui a maintenu la bonne harmonie, qui a été la force motrice de notre œuvre collective et internationale.

C'est pourquoi, au nom de notre délégation néerlandaise, je souhaite qu'il soit donné au Comité international des forces rajeunies et nouvelles afin de nous guider vers un avenir glorieux et fécond, et de maintenir la Croix-Rouge comme une œuvre universelle, une mère bienfaitrice de tous les blessés et de tous les souffrants dans le monde entier. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — M. le délégué de la Croix-Rouge néerlandaise vient de résumer, mieux que je n'aurais pu le faire, quelle a toujours été la pensée du Comité international et quel rôle il doit jouer comme organe central des Comités centraux de la Croix-Rouge. Nous avons toujours considéré que nous étions le lien naturel et nécessaire entre tous les Comités centraux de la Croix-Rouge. Je suis profondément reconnaissant au délégué de la Croix-Rouge néerlandaise d'avoir bien voulu exprimer en termes aussi chaleureux l'appui que sa Croix-Rouge nationale désire continuer à nous donner. Les applaudissements de l'assemblée qui ont souligné le discours qui vient d'être prononcé, me prouvent que la Conférence est unanime à reconnaître la nécessité d'avoir un organe central qui serve de lien entre toutes les Sociétés de la Croix-Rouge.

M. Dresselhuys a dit qu'il avait eu connaissance des difficultés qui ont pu surgir entre la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et le Comité international. Je ne voudrais pas que la Croix-Rouge hollandaise, qui fait partie de la Ligue des Croix-Rouges, ait le sentiment qu'il a pu y avoir des difficultés entre nos deux organisations. En réalité, il n'y en a pas eu beaucoup ; nous avons travaillé chacun de notre côté dans un constant désir d'entente. Nous avons toujours proclamé la nécessité que la Croix-Rouge fût universelle. Il n'a pas dépendu de nous que, momentanément, comme conséquence de la guerre, une association de certaines Sociétés de la Croix-Rouge se soit formée un peu indépendamment des autres. Nous, Comité international, nous maintenons le principe de l'universalité de la Croix-Rouge.

Mais nous sommes en présence d'une situation de fait. Il existe une Ligue qui n'est pas entièrement universelle. Nous désirons travailler d'accord avec elle. C'est pourquoi, dans les questions concernant les rapports journaliers que deux associations peuvent avoir entre elles, nous avons conclu hier, non pas dans un conclave mystérieux, mais dans des relations normales que nous avons eues avec le Conseil des Gouverneurs de la Ligue et son éminent directeur Sir David Henderson, l'accord dont j'ai eu le plaisir de vous annoncer la conclusion ce matin. Cet accord sera soumis à la Commission qui s'occupe des relations internationales et qui sera appelée à vous dire ce qu'elle pense de la constitution du Comité international de la nécessité de son maintien et du rôle qu'il est appelé à jouer dans l'avenir. Nous attendons ce rapport qui vous sera soumis.

Je remercie très sincèrement M. Dresselhuys des paroles si bienveillantes qu'il vient de prononcer.

Rien ne peut mieux nous engager à continuer notre œuvre que le sentiment que nous sommes soutenus par les divers Comités centraux de la Croix-Rouge. (*Applaudissements.*)

La parole est donnée à M. B.Y. Wong, Dr en médecine, délégué de la Croix-Rouge chinoise.

M. WONG (Chine). — *Traduction*: J'exprime ma reconnaissance au Comité international, à son président, ainsi qu'à l'assemblée.

Les divers services de la Croix-Rouge chinoise peuvent se diviser en plusieurs sections : services pendant les guerres civiles, services pendant la guerre, pendant les catastrophes nationales, travail pour la préservation des maladies, organisation des hôpitaux, préparation des infirmières, sauvetage de l'enfance. Enfin relations sympathiques éventuellement avec les organisations des autres nationalités.

Permettez-moi de faire remarquer que, dans le rapport sur la Pologne, on aurait pu mentionner l'aide importante que la Chine, par l'intermédiaire de son gouvernement, a apportée dans la lutte contre le typhus.

Un grand nombre de femmes chinoises, par exemple la femme du Président de la République, la femme de mon collègue délégué, M. Liao Sze Kong, et d'autres dames ont organisé une grande souscription nationale pour venir en aide à toutes les victimes des troubles et de la guerre. Les femmes chinoises travaillent maintenant avec une grande activité.

La délégation chinoise a confiance que le Comité international et cette assemblée prendront des décisions définitives sur les deux points suivants : d'abord en ce qui concerne les atrocités, question qui a été tranchée par la proposition de M. Bennett ; on pourra, une fois pour toutes, fermer ce livre qui contient tant de tristes pages. En second lieu, en vue de prévenir certains malentendus et certaines difficultés en ce qui concerne l'établissement de Croix-Rouges nationales sur d'autres territoires nationaux.

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. Liao Sze Kong, consul général de Chine à Paris, délégué de la Croix-Rouge chinoise.

M. LIAO SZE KONG (Chine). — Après les éloquentes et généreuses paroles de nos collègues délégués des divers pays, c'est à peine si j'ose ajouter un mot.

Presque toutes les nations du monde ont été entraînées dans la tempête ; six seulement sont restées hors de cette calamité, dont les hommes sont responsables.

Le moment me paraît venu de modifier les idées d'autrefois. C'est pourquoi nous avons compté sur le Comité international de la Croix-Rouge pour rechercher un moyen de sauver l'humanité d'un pareil fléau.

Mais, si l'on peut légitimement espérer qu'un pareil malheur ne se reverra plus, il est bon d'envisager l'action de la Croix-Rouge, sa mission de pitié, pendant la paix elle-même.

Je remercie encore une fois M. le Président et le Comité international et je leur offre mes vœux les plus chaleureux. J'ajouterai, si vous le permettez, reprenant une parole de M. le délégué de la Croix-Rouge hollandaise, que le Comité international de la Croix-Rouge a bien mérité de l'humanité. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Je remercie très sincèrement Messieurs les délégués de la Chine des paroles si aimables qu'ils viennent de prononcer, je les félicite de l'activité que la Croix-Rouge chinoise a déployée, et je suis heureux de trouver dans le Comité de la Croix-Rouge chinoise un très solide appui pour le Comité international.

La parole est à M. le Dr Andrae, délégué de la Croix-Rouge argentine.

M. ANDRAE (République argentine). — Je serai très bref, et mon discours ne sera pas en proportion de la distance qui nous sépare du Comité central que j'ai l'honneur de représenter. (*Sourires.*)

La Croix-Rouge argentine est une dame d'âge respectable, puisque la loi qui la régit porte la date de 1893. Elle avait donc le droit de sommeiller, ce qu'elle faisait depuis 1912, lorsque la guerre l'a réveillée en 1914.

Son premier geste a été d'entr'aide internationale, puisqu'elle s'est hâtée d'envoyer au Comité international 80,000 francs recueillis depuis le début de la guerre.

Je vous apporte donc le salut enthousiaste de la Croix-Rouge argentine. J'ai eu l'occasion de voir avec quel sérieux elle comprend la tâche qui lui incombe et je suis persuadé que vous aurez toujours en elle une collaboratrice heureuse d'être à vos ordres et de travailler d'après vos directions. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Je remercie M. le Dr Andreae de ses paroles si aimables et si bienveillantes. (*Approbatious.*)

M. le PRÉSIDENT. — L'assemblée sera sans doute d'avis de renvoyer à notre prochaine séance la suite de la discussion ? (*Assentiment.*)

Cette prochaine séance aura lieu, comme il a déjà été décidé, lundi à 10 heures.

Les orateurs inscrits sont :

M. le Dr Georgeliani, Croix-Rouge géorgienne ; M. de Semprun y Pombo, Croix-Rouge espagnole ; M. Czamansky, Croix-Rouge russe (ancienne) ; M. Cedercrantz, Croix-Rouge suédoise ; M. Horace Micheli, Comité international, qui désire présenter une motion ; M. Ivan Eustiatieff Guéchoff, Croix-Rouge bulgare ; M. Henry B. de Fischer, Ordre souverain et militaire de Malte.

Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi 10.*)

SÉANCE PLÉNIÈRE

LUNDI 4 AVRIL 1921.

10.15 h.

Présidence de M. ADOR.

SOMMAIRE. — Adoption du procès-verbal. Message de S. M. le roi d'Espagne. Rapports de la Croix-Rouge française. Incident de la Croix-Rouge des Soviets. Proposition tendant à l'établissement d'une Trêve de la Croix-Rouge. Rapports des Croix-Rouges géorgienne et serbe. Proposition relative à l'examen des violations de la Convention de Genève. Rapports des Croix-Rouges russe (ancienne organisation) et suédoise. Hommage rendu à la Croix-Rouge américaine. Rapports des Croix-Rouges avec d'autres associations philanthropiques et avec la Société des Nations. Rapport de l'Ordre souverain et militaire de Malte. Remerciements à l'Alliance universelle des Unions chrétiennes de jeunes gens. Fixation de l'ordre du jour de la séance suivante.

M. le PRÉSIDENT. — Vous avez tous reçu, Messieurs, le compte rendu de la séance de l'assemblée plénière de vendredi dernier. Je demanderai à MM. les délégués de vouloir bien présenter leurs observations sur ce compte rendu qui nous tient lieu de procès-verbal. (*Personne ne demande la parole.*)

Puisqu'il n'y a pas d'observations, je considère le procès-verbal comme adopté.

Je donne la parole à S. Exc. le général Eladio Mille pour une communication.

Le général Eladio MILLE (Espagne). — Monsieur le Président, je vous demande la permission de transmettre à la Conférence le message que j'ai l'honneur de lui apporter au nom de S. M. le roi d'Espagne. Je n'ai pas eu l'occasion de le faire jusqu'à présent, n'ayant pu assister à la première réunion de la Conférence.

S. M. le roi d'Espagne, dont le nom rappelle tant de souvenirs, des vies sauvées, des larmes essuyées, des œuvres humanitaires parallèles à celles de la Croix-Rouge accomplies pendant la guerre, n'est pas resté indifférent devant la réunion de cette Conférence.

Sa Majesté m'a fait l'honneur de me charger de saluer de sa part le Comité international ainsi que les délégués des Croix-Rouges et des gouvernements représentés à la Conférence, de leur exprimer la vive sympathie avec laquelle il suit nos travaux, ainsi que les vœux qu'il fait pour leur succès, de vous dire qu'il est en parfait accord avec vous, et que, si la Croix-Rouge, dans l'accomplissement de ses œuvres humanitaires, avait besoin de son appui, il le lui donnerait certainement aussi complet et décisif qu'il serait nécessaire.

Telle est la mission que j'ai reçue de mon souverain et c'est avec le plus grand plaisir que j'ai l'honneur de m'en acquitter. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Vos applaudissements témoignent combien la Conférence est reconnaissante au général Mille du message qu'il a bien voulu transmettre au nom de S. M. le roi d'Espagne. Le Comité international a pu, pendant toute la durée de la guerre, constater la très grande influence de S. M. le roi d'Espagne en faveur des malheureux prisonniers, et combien il s'est particulièrement intéressé à leur rapatriement et à l'amélioration de leur sort. C'est de tout cœur que nous remercions Sa Majesté de tous les services qu'elle a rendus à la cause des prisonniers de guerre pendant la guerre. Je demanderai à la Conférence d'autoriser le bureau à exprimer à S. M. le roi d'Espagne, par un télégramme, la reconnaissance de la Croix-Rouge pour toute l'activité dont il a fait preuve en faveur des malheureux de la guerre.

J'ai une communication à vous présenter. On vous a remis sous les nos 24 bis, 25, 26 et 27, quatre importants rapports de la Croix-Rouge française. Je ne voudrais pas que l'absence de représentants du Comité central de la Croix-Rouge française empêchât les membres de la Conférence de prendre connaissance de ces rapports. Il y a un rapport d'ensemble sur l'activité de la Croix-Rouge française ; un rapport

général sur le personnel féminin de cette Croix-Rouge ; un troisième, sur les rapports entre la Croix-Rouge et l'autorité militaire ; enfin un rapport sur la question des prisonniers militaires, des civils internés et des captifs. Nous sommes reconnaissants à la Croix-Rouge française d'avoir bien voulu nous envoyer des rapports aussi complets et aussi détaillés ; ils témoignent de sa très grande activité pendant toute la période de la guerre et pendant les années qui ont suivi. Aussi, je crois que la Conférence sera heureuse de prendre connaissance de ces documents dont je recommande la lecture à ses membres.

INCIDENT DE LA CROIX-ROUGE DES SOVIETS

M. le PRÉSIDENT. — J'ai à vous faire part d'un incident survenu au sujet de la Croix-Rouge russe des Soviets. Nous avons reçu de Moscou un télégramme de M. Solovieff, président de la Croix Rouge russe de Moscou, ainsi conçu :

« Pour la première fois au cours de l'histoire de la Croix-Rouge, la Russie se voit privée de son droit de prendre part aux travaux d'une Conférence de la Croix-Rouge. En effet, le délégué général du Comité international de la Croix-Rouge à Riga a informé la Croix-Rouge, par lettre du 22 janvier, que, tant que la Croix-Rouge russe n'est pas officiellement reconnue, il est impossible qu'elle soit invitée en tant que Société de la Croix-Rouge, et que sa reconnaissance officielle est subordonnée à l'entrée libre en Russie d'un représentant du Comité international.

« Le Président du Comité international de la Croix-Rouge, dans son télégramme du 17 février, M. Ador, non seulement ne réfute pas ces exigences sans pareilles, mais les appuie de son autorité. Ainsi donc, le Comité international qui a proclamé solennellement son impartialité, nous refuse parce qu'il ne peut pas nous reconnaître officiellement. Mais les conditions de cette admission officielle ont varié au cours de la longue correspondance échangée à ce sujet entre Moscou et Genève. On a parlé de validation des statuts, des actes législatifs de l'adhésion de la République des Soviets à la Convention de Genève, etc., et après que toutes ces questions ont été résolues dans un sens positif, on trouve à la veille de la Conférence cette nouvelle condition : une autorisation personnelle à donner par le gouvernement soviétique à l'entrée en Russie d'un délégué du Comité international, autorisation qui n'est évidemment pas de la compétence de la Société de la Croix-Rouge. Dans ces conditions, la Croix-Rouge russe se voit dans l'impossibilité de reconnaître l'impartialité du Comité international, surtout si on considère les facilités accordées autrefois à diverses Croix-Rouges, soit pour adhérer au Comité international (Chine, Japon), soit pour se reconstituer après une liquidation temporaire (Monténégro, Turquie, Hollande, Etats-Unis, Luxembourg) sans nouvelles formalités de reconnaissance. Notamment la Société japonaise avait été reconnue et admise en la personne du vicomte Hashimoto à la Conférence de Carlsruhe sur simple déclaration de ce représentant. La Croix-Rouge russe en appelle à la Conférence universelle et à tous les travailleurs sincères de la Croix-Rouge. Elle leur dit : on veut briser la solidarité internationale des Sociétés de la Croix-Rouge, on nous interdit l'accès à la Conférence, parce que notre Société vit et agit au sein de la Russie rouge, mise à l'interdit par à peu près tout le monde capitaliste. Le Comité international porte donc la responsabilité d'une pareille violation des traditions et de tous les principes de la Croix-Rouge. Quant à la Croix-Rouge russe, elle proclame hautement sa volonté de travailler comme auparavant à la réalisation des belles devises de la Croix-Rouge et souhaite que la Conférence universelle sache trouver les paroles et les actes nécessaires pour concourir au même but et assurer à la Croix-Rouge russe le moyen effectif de leur réalisation.

*Le Président du Comité central de la Croix-Rouge russe,
SOLOVIEFF. »*

Ce télégramme demande de la part du Comité international des explications que je vais vous donner très brièvement. Il renferme des inexactitudes qu'il nous est impossible de laisser passer sans les réfuter. A la date du 28 octobre 1920, nous avons écrit à M. Solovieff, président de la Croix-Rouge russe, en lui disant que nous aimerions le voir venir à la Conférence pour nous donner des renseignements et un rapport sur l'activité de la Croix-Rouge des Soviets pendant la guerre civile. Nous lui exprimions le

désir très vif de le voir venir à la Conférence afin qu'il pût nous donner tous les renseignements utiles, et nous lui demandions d'être rapporteur au nom de la Russie sur cette question.

Cette invitation a été adressée à M. Solovieff. Ce dernier, par un télégramme de Moscou, de décembre 1920, nous en a accusé réception en nous disant qu'il s'efforcera d'envoyer ses représentants à Genève en mars prochain.

Postérieurement, le 22 janvier 1921, le délégué général du Comité international allant à Riga, nous l'avons chargé de bien préciser avec M. Solovieff les conditions dans lesquelles il était invité à venir à la Conférence. Je dois dire tout de suite que la Croix-Rouge russe des Soviets nous a envoyé ses statuts. Ils nous paraissent conformes aux règles établies précédemment, et nous serions par conséquent disposés à accepter la Croix-Rouge des Soviets comme étant régulièrement constituée. Le Département politique suisse nous a fait savoir que, le gouvernement des Soviets succédant de facto au gouvernement de Russie, il n'y avait pas lieu de lui demander une nouvelle adhésion à la Convention de Genève. Il n'y aurait donc pas eu de difficultés très grandes à reconnaître la Croix-Rouge des Soviets si celle-ci ne s'était pas placée sur un terrain que le Comité international considère comme inadmissible en lui fermant ses frontières, en nous empêchant de pénétrer en Russie, en ne voulant recevoir aucun des délégués du Comité international de la Croix-Rouge et, par conséquent, en nous empêchant de nous rendre compte si véritablement elle est une Croix-Rouge animée de l'esprit de solidarité ou simplement un instrument politique aux mains d'un gouvernement. Nous avons tenu à bien préciser à M. Solovieff les conditions dans lesquelles il était admis à venir à Genève.

Nous lui avons écrit :

« 1. Le Comité international de la Croix-Rouge, à la suite des correspondances échangées avec Moscou, est persuadé que la reconnaissance officielle de la Croix-Rouge russe de la République des Soviets pourra avoir lieu dès que les relations normales auront repris entre la Croix-Rouge russe et le Comité international de la Croix-Rouge. Par relations normales, nous entendons la possibilité pour les délégués du Comité international de la Croix-Rouge d'aller voir sur place les institutions et le travail de la Croix-Rouge russe et de faire à ce sujet leurs rapports au Comité international. Nous nous permettons de rappeler à ce propos que le Dr Bagotzky est depuis plus de deux ans représentant de la Croix-Rouge russe auprès du Comité international de la Croix-Rouge sans que la réciprocité ait pu jusqu'à présent être établie.

« 2. Tant que la Croix-Rouge russe n'est pas reconnue officiellement, il est impossible qu'elle soit invitée à la Conférence universelle des Croix-Rouges, en tant que Société de la Croix-Rouge. Le Dr Solovieff, ainsi qu'il ressort très clairement de notre lettre du 28 octobre, a été invité personnellement pour rapporter sur le sujet : « La Croix-Rouge russe et la guerre civile ». »

Là-dessus, long télégramme de M. Solovieff qui proteste contre l'interprétation donnée à notre invitation à titre personnel et qui déclare que c'est contraire au prestige de la Société qu'il a l'honneur de présider.

Nous lui avons répondu :

« La lettre du 22 janvier de notre délégué général confirme notre lettre du 28 octobre qui paraissait avoir été mal interprétée ; la Croix-Rouge russe ne peut pas être admise officiellement avant sa reconnaissance officielle, subordonnée à la reprise des rapports normaux entre la Croix-Rouge russe et le Comité international.

« La lettre du 22 janvier vous indiquait clairement ces conditions ; l'invitation personnelle adressée au président actuel de la Croix-Rouge russe indique le désir très vif du Comité international de conserver ses relations avec la Croix-Rouge russe et de vous prouver de nouveau son impartialité, déjà affirmée par l'appui que nous avons donné à votre représentant, le Dr Bagotzky. »

Sur ces entrefaites, nous avons demandé au Gouvernement de la Confédération suisse de bien vouloir accorder des passeports et la libre entrée sur le territoire suisse à M. Solovieff.

Le Gouvernement allemand nous a, de son côté, fait savoir qu'il donnerait cette autorisation pour l'Allemagne si, à la demande du Comité international, le Gouvernement suisse accordait cette autorisation. Le

Gouvernement suisse a bien voulu, en date du 8 mars 1921, nous faire savoir qu'il donnait ordre de faciliter l'entrée sur son territoire à M. Solovieff ajoutant : « Nous avons pris cette détermination avant tout en considération des principes d'universalité dont se réclame à juste titre la Croix-Rouge, et aussi parce que le Comité international a bien voulu nous dire qu'il désirait s'entretenir avec M. Solovieff de questions d'ordre général et particulières relatives à la Croix-Rouge russe des Soviets. » La délégation russe était autorisée à séjourner à Genève pendant la durée de la Conférence. Tout paraissait donc être au point et en règle pour donner à M. Solovieff les facilités que nous avons toujours désirées, afin qu'il pût venir à titre personnel nous donner ici des explications sur la situation de ce qu'il appelle la Croix-Rouge russe officielle des Soviets, Croix-Rouge russe que nous n'avons pas encore officiellement reconnue. Vous savez que nous avons ici des représentants de l'ancienne Croix-Rouge russe. Nous ne pouvons admettre qu'il y ait deux Comités centraux dans le même pays. Il faudra donc que la situation de ce grand pays, qui est si divisé, soit un jour régularisée, de manière à ce que nous puissions savoir si nous avons en face de nous un Comité central russe ayant des comités locaux dans différentes parties de son territoire.

Nous avons saisi ce matin la Commission des délégués de ces différends avec la Croix-Rouge des Soviets, et je tiens à rappeler que nous avons entretenu avec le représentant de M. Solovieff, le Dr Bagotsky, des relations fréquentes et que nous avons témoigné par notre correspondance et par notre télégramme notre désir d'inviter M. Solovieff à venir ici à Genève, afin de pouvoir y faire entendre sa voix et nous donner des explications sur la situation de la Croix-Rouge russe des Soviets. Mais nous ne pouvions pas admettre que l'on refusât à nos délégués de pénétrer sur le territoire des Soviets pour faire une enquête, comme nous avons le droit de pénétrer dans toutes les Sociétés nationales.

Deux de nos délégués, MM. Montandon et Burnier, se sont vu refuser d'entrer dans le territoire des Soviets et n'ont pu pénétrer que dans la Croix-Rouge de Sibérie.

Voilà la situation telle qu'elle se présente, et nous avons fait tout ce qui est en notre pouvoir pour témoigner que nous n'avons obéi qu'à une nécessité de principe.

La Commission des délégués, après avoir pris connaissance des rapports du Comité international sur ce sujet, propose à l'assemblée l'ordre du jour suivant :

« La X^{me} Conférence, ayant pris connaissance du télégramme du Dr Solovieff, président de la Croix-Rouge russe des Soviets, et des explications du Comité international au sujet de l'invitation personnelle qui avait été adressée au Dr Solovieff, décide :

« Le Comité international de la Croix-Rouge a bien agi et ne pouvait traiter avec plus de bienveillance et de justice la Croix-Rouge russe des Soviets.

« D'autre part, la X^{me} Conférence charge le Comité international de la Croix-Rouge de poursuivre des négociations avec le gouvernement des Soviets afin d'obtenir pour ses délégués et pour les délégués des Sociétés nationales de la Croix-Rouge qui le désireraient et que le gouvernement des Soviets agréerait, l'autorisation d'entrer en Russie afin d'essayer d'apporter des secours aux malheureuses populations de la Russie. »

Notre but, en obtenant cette autorisation de pénétrer en Russie, a toujours été de répondre aux sentiments humanitaires qui nous animent en faveur d'une population misérable qui souffre profondément, et de ne pas trouver les portes fermées devant nous pour nous empêcher d'exercer, avec le concours des Soviets, notre action de secours en faveur de ces malheureuses populations.

J'ai quelques mots à ajouter.

Vous vous rappelez qu'il y a quelques jours nous vous avons présenté un rapport concernant le fonds de l'impératrice Marie Féodorovna. Ce fonds était constitué au capital de 100,000 roubles. Nous avons pu, à la Conférence de Londres et à la Conférence de Washington, distribuer les revenus de ce fonds. Lorsqu'il s'est agi de convoquer la Conférence actuelle, nous avons écrit à M. Ignatieff, représentant de la Croix-Rouge russe à Paris pour savoir ce qu'était devenu ce fonds. Il nous a répondu que la Croix-Rouge russe ne l'avait plus en sa possession et que par conséquent il ne lui était plus possible d'en distribuer les revenus.

Il serait intéressant de savoir, par M. Solovieff, si c'est la nouvelle Croix-Rouge russe des Soviets qui possède ce fonds, ou si, par hasard, le gouvernement des Soviets, ne l'aurait pas confisqué ; dans tous

les cas, il serait utile de savoir ce qu'il est devenu. Il est vraiment de la dignité des Sociétés de la Croix-Rouge de s'enquérir de ce qu'est devenu le capital constitué par l'impératrice-mère, qui a complètement disparu.

Si personne ne demande plus la parole, je vais consulter l'assemblée sur la résolution dont je vous ai donné lecture et dont je rappelle le texte :

« La X^{me} Conférence, ayant pris connaissance du télégramme du Dr Solovieff, président de la Croix-Rouge des Soviets, et des explications du Comité international au sujet de l'invitation personnelle qui avait été adressée au Dr Solovieff, décide que le Comité international a bien agi et ne pouvait traiter avec plus de bienveillance et de justice la Croix-Rouge des Soviets.

« D'autre part, la X^{me} Conférence, charge le Comité international de la Croix-Rouge de poursuivre des négociations avec le gouvernement des Soviets afin d'obtenir, pour ses délégués et pour les délégués des Sociétés nationales de la Croix-Rouge qui le désireraient et que le gouvernement des Soviets agréerait, l'autorisation d'entrer en Russie afin d'essayer d'apporter des secours en faveur des malheureuses populations de la Russie. »

Je mets au voix cette résolution.

(La résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.)

PROPOSITION TENDANT A L'ETABLISSEMENT D'UNE TRÊVE DE LA CROIX-ROUGE.

M. le PRÉSIDENT. — M^{lle} Masarykova a, dans le rapport de la Croix-Rouge tchécoslovaque, exprimé le vœu qu'une trêve de (Dieu) soit organisée pendant 3 jours pour faire de la propagande en faveur de la santé publique et de la protection de l'enfance. Cette question a été renvoyée à l'examen de la 5^{me} Commission, qui a pas encore rapporté. Mais M^{lle} Masarykova, qui doit partir aujourd'hui, a demandé l'autorisation de développer en quelques mots le but de cette proposition. Si personne n'y fait opposition, je lui donne la parole.

M^{lle} Dr A. G. MASARYKOWA (Tchécoslovaquie). — *Traduction*: Au nom de la Croix-Rouge tchécoslovaque, je tiens à déclarer que nous resterons toujours fidèles à l'idéal de la Croix-Rouge. Un nouveau monde est né. De même que nous nous armons contre les invasions possibles, nous devons nous armer contre le mal et reconnaître les droits de l'âme humaine, suivant l'idéal exprimé par un poète. Dans notre pays il est mort plus de 60,000 personnes de la tuberculose. Il est juste d'arrêter pendant quelques instants les luttes politiques et de demander que pendant 3 jours de l'année il y soit mis fin, afin de consacrer tous les efforts à cette propagande. C'est ce que nous avons demandé chez nous. Pendant 3 jours, les colonnes des grands journaux ont toutes été consacrées à une propagande pour la santé publique et pour la protection de l'enfance.

Cette trêve politique a admirablement réussi. Ce fut pendant ces 3 jours véritablement une paix active ; un travail énorme a été fait et un très grand progrès a été accompli dans l'esprit de coopération et de solidarité. A notre dernier congrès nous avons décidé de faire appel au Comité international de la Croix-Rouge et à son président pour lui recommander d'inviter toutes les Croix-Rouges du monde à organiser également cette campagne de 3 jours en faveur de la santé publique. Pendant ces 3 jours tous les meilleurs esprits, écrivains et penseurs de tous les pays, s'appliqueraient à faire triompher l'idéal de la Croix-Rouge. Nous l'avons fait chez nous, mais nous serions très puissamment aidés si le monde entier pouvait travailler avec nous. *(Applaudissements.)*

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. Huneus.

M. HUNEEUS (Rapporteur général). — Au nom de la cinquième Commission, j'ai le plaisir de déclarer qu'elle ne peut que témoigner toute sa sympathie au principe de la proposition dont elle a été saisie par M^{lle} Masarykova, d'autant plus que cette proposition s'appuie sur une expérience on ne peut plus intéressante tentée par la République tchécoslovaque.

Néanmoins, à l'heure actuelle, l'idée recommandée par M^{lle} Masarykova n'ayant pas fait l'objet d'une expérience générale ne semble pas pouvoir sortir du terrain des principes. La Commission estime

donc que la Conférence devrait recommander aux Sociétés de Croix-Rouge nationales de procéder avec bienveillance à l'examen de cette proposition. Il va sans dire qu'il ne s'agit nullement de suspendre toutes les activités de la vie nationale en aucun lieu, pas plus qu'il ne s'agit d'instituer de nouvelles vacances. Quand il s'agit de mesures générales comme celles dont nous nous occupons, il faut laisser aux Croix-Rouges nationales toute liberté de conformer l'œuvre entreprise aux circonstances de temps et de lieu. (*Applaudissements.*)

Voici, en conséquence, la forme sous laquelle la cinquième Commission a décidé de vous demander d'approuver les idées de M^{lle} Masarykowa :

« La X^{me} Conférence de la Croix-Rouge recommande aux Croix-Rouges nationales l'examen de l'idée déjà réalisée par la Croix-Rouge tchécoslovaque d'une « Trêve de la Croix-Rouge », de trois jours, pendant lesquels tout le pays s'occupera activement de la propagande en faveur de la santé publique, des œuvres de secours et de la protection de l'enfance. »

M. le PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la proposition dont il vient d'être donné lecture.

(*La proposition mise aux voix est adoptée.*)

M. le PRÉSIDENT. — Je remercie M^{lle} Mazarykowa d'avoir bien voulu soumettre cette question à la Conférence et de nous avoir exposé dans quel esprit, si large et si humanitaire, la Croix-Rouge tchécoslovaque travaille à l'amélioration de la santé publique et au développement des œuvres de secours et de protection de l'enfance. (*Applaudissements.*)

Mesdames et Messieurs, nous avons un ordre du jour extrêmement chargé. Si vous le voulez bien, nous siégeons, en conséquence, jusqu'à midi et demie, afin d'avancer nos travaux. C'est d'autant plus nécessaire que nous aurons à examiner dans nos séances ultérieures de très importants rapports.

Nous entendrons tout d'abord aujourd'hui un certain nombre de commentaires et d'observations sur les rapports des Comités centraux de la Croix-Rouge, puis le rapport de la quatrième Commission sur les rapports des Croix-Rouges entre elles, avec leurs gouvernements et avec les associations philanthropiques.

Je prierai instamment les membres des Comités centraux qui auront à présenter des observations à l'appui de leurs rapports imprimés de borner leur intervention à cinq ou six minutes, car il est essentiel que nous réservions le plus de temps possible aux questions des plus importantes qui figurent à notre ordre du jour.

La parole est à M. le Dr Georgeoliani.

ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS NATIONALES. (*Suite.*)

M. GEORGEOLIANI (Géorgie) — Je ne veux pas retenir longtemps votre bienveillante attention et je ne m'arrêterai pas trop sur l'activité de notre Société pendant ces deux ans et demi de son existence ; les détails se trouvent dans le rapport qui a été distribué à Messieurs les délégués.

Je veux seulement noter que la Société avait à travailler dans des conditions extrêmement difficiles. Malgré cela je peux dire que la Société a souvent pu surmonter des difficultés et a consciencieusement fait son devoir pendant les guerres (car il y a eu pendant cette courte période quatre guerres), comme en temps de paix.

Le Comité central de la Croix-Rouge géorgienne n'a cessé de travailler en plein accord avec le ministère de la Guerre, et a fait tout son possible pour rester fidèle à son but : soigner les blessés, les malades, secourir les orphelins, les réfugiés, les mutilés, les sinistrés, pendant le tremblement de terre à Gori, lutter contre les épidémies, aider au rapatriement des prisonniers de guerre autrichiens et allemands — Voilà son œuvre !

Quoique non reconnue officiellement par le Comité international, la Société de la Croix-Rouge géorgienne a constamment été en relations suivies avec cette haute institution internationale.

Permettez-moi, Mesdames et Messieurs, de saisir l'occasion d'exprimer toute ma reconnaissance au Comité international pour toute la sympathie, l'encouragement et l'attention qu'il n'a pas ménagés à notre jeune société !

Je rappellerai que dernièrement, vers le 14 février, la petite Géorgie, qui venait officiellement d'entrer dans la grande famille des nations libres et indépendantes, a été envahie sans provocation de sa part, sans prétexte, sans déclaration de guerre, par les armées rouges de la Russie, de l'Azerbeïdjan, de l'Arménie bolchéviste, ainsi que par les armées turques. Cernées de tous les côtés et malgré des forces ennemies huit fois supérieures en nombre, notre jeune armée et la garde populaire ont résisté avec courage et abnégation aux envahisseurs et, tout en combattant, se sont retirées dans le centre du pays, Malheureusement, à l'heure actuelle, tous les territoires sont occupés par les barbares, qui y installent, par la force et contre la volonté du peuple entier, un soi-disant gouvernement soviétique obéissant au mot d'ordre de Moscou impérialiste.

Permettez-moi, Monsieur le Président, d'espérer qu'à cette occasion la Conférence voudra bien témoigner toute sa sympathie à mon pays.

Pendant cette terrible guerre qui a semé la mort et fauché notre jeunesse, au cours de laquelle un grand nombre des nôtres ont été blessés ou sont tombés malades, et qui a laissé le peuple dans la misère, notre Société, sans recevoir aucun secours du dehors, a accompli sa tâche difficile et, remplissant son devoir dans toute la mesure du possible, a rendu d'inappréciables services au pays, cela malgré le manque de médicaments et de matériel de pansement.

Aujourd'hui encore, dans le territoire libre ou occupé où ses organisations subsistent, la Croix-Rouge géorgienne poursuit son œuvre humanitaire autant que les circonstances et ses moyens le lui permettent.

Pour terminer, permettez-moi, Mesdames et Messieurs, au nom de la Croix-Rouge géorgienne et en mon nom personnel, de rendre hommage à la Croix-Rouge, à toutes les Sociétés de la Croix-Rouge, dont le but est la charité, dont le champ de bataille est la souffrance.

Je rends hommage à la Croix-Rouge, à cette institution nationale et internationale, unique cependant, qui se penche avec bonté sur la pauvre humanité d'aujourd'hui et pour laquelle la fraternité n'est pas un vain mot.

Je rends hommage au Comité international et à son illustre président, le grand Genevois, Monsieur Ador. (*Applaudissements*).

M. le PRÉSIDENT. — Je remercie M. le Dr Georgeoliani de ses observations.

Nous espérons que la situation politique de la Géorgie sera bientôt éclaircie.

Nous espérons également que prochainement les vœux de la Croix-Rouge géorgienne, fondée depuis si peu de temps, seront exaucés et que la Croix-Rouge géorgienne pourra développer dans des conditions normales son activité en faveur des œuvres de paix. (*Applaudissements*).

La parole est à M. le Dr Zujovitch.

M. ZUJOVITCH (Serbie). — Monsieur le Président et Messieurs, pendant la guerre qui, pour la Serbie, commença en automne 1912 pour se terminer à la fin de 1918, l'armée serbe, au cours de ces longues années, a connu des périodes difficiles. La Croix-Rouge serbe, entièrement au service de l'armée, a, de ce fait, subi de nombreux changements dans son activité. Lors de l'invasion du pays par l'ennemi, la présidence et le Comité central de la Croix-Rouge serbe furent disloqués. Le rapport que nous avons l'honneur de présenter à la X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge est établi d'après des extraits des rapports des divers centres d'activité de notre Société.

Ce rapport comprend deux périodes très distinctes de l'activité de la Croix-Rouge serbe, celle au cours de laquelle le Comité central de la Croix-Rouge serbe a développé son activité en Serbie et celle durant laquelle le Comité central fut disloqué.

La première période va de 1912 à l'automne 1915 et comprend l'activité de la Croix-Rouge serbe pendant la guerre balkanique et le commencement de la guerre mondiale jusqu'à la retraite de l'armée serbe. Pendant ce temps-là, l'œuvre de la Croix-Rouge serbe s'effectua normalement, suivant les circonstances et les moyens matériels de notre Société, ainsi que vous pourrez vous en rendre compte par la lecture de notre rapport imprimé.

La deuxième période, débutant en automne 1915, a pris fin à l'armistice, en novembre 1918 ; elle va donc de la retraite de l'armée serbe à la libération du pays. Il est difficile de caractériser notre activité durant cette seconde période, car celle-ci consistait surtout, d'une part, auprès de l'armée serbe, en activité

effective, et, d'autre part, à chercher à atténuer la misère qui régnait dans le pays par suite de l'invasion ennemie, tâche rendue extrêmement difficile, les autorités d'occupation ayant interdit à nos membres de travailler comme représentants de la Croix-Rouge serbe. Au reste, le rapport susmentionné vous donnera tous les détails sur la situation qui nous était faite.

C'est à la suite de la retraite serbe que notre Croix-Rouge fut disloquée ; quelques membres de notre Comité restèrent en Serbie, selon la décision prise par le Comité central à Krochewatz ; les autres membres de notre Comité central partagèrent avec l'armée les terribles épreuves de la retraite à travers l'Albanie. Les membres de notre Comité central restés à Krochewatz ont dû se rendre à Belgrade, car à Krochewatz ils n'ont pas pu développer leur œuvre, s'étant trouvés privés de tout le matériel de la Croix-Rouge serbe.

A Belgrade même, après de grandes difficultés, on leur a permis de travailler sous un contrôle très sévère et avec l'obligation de changer le nom de la Société de la Croix-Rouge serbe en celui de « Société de la Croix-Rouge du Gouvernement impérial et royal militaire en Serbie, à Belgrade ».

L'activité de notre Croix-Rouge ainsi débaptisée, à Belgrade, consistait principalement à faciliter la correspondance entre la population serbe restée en territoire occupé par les Autrichiens et les soldats serbes se trouvant à Corfou et sur le front de Salonique, de même qu'entre les réfugiés serbes et les prisonniers internés en Autriche et en Allemagne. D'autre part, on travaillait à soulager et à aider, avec les faibles ressources dont on disposait, la population serbe qui était dans la plus grande misère. La plus grande partie des ressources financières dont pouvait disposer notre œuvre, provenait de la Société de la Croix-Rouge serbe de Genève. Nous recommandons tout spécialement à votre attention cette partie de notre rapport.

Les membres du Comité central de la Croix-Rouge serbe qui ont suivi l'armée serbe ont passé par l'Italie pour venir s'établir à Genève. Grâce au bon accueil, aux bons conseils et à l'aide du Comité international de la Croix-Rouge, nous avons pu former à Genève un Bureau de renseignements de la Croix-Rouge serbe. L'activité de ce bureau consistait à :

1^o dresser les listes de prisonniers de guerre et internés civils serbes ;

2^o établir la liaison par correspondance entre les habitants restés en Serbie sur le territoire occupé par les Autrichiens et les soldats et réfugiés, ainsi qu'avec les prisonniers de guerre et les internés, assurant également l'expédition des subsides ;

3^o subvenir aux urgents besoins des prisonniers de guerre et des internés civils en leur envoyant des vêtements, du linge, ainsi que des vivres pour améliorer leur nourriture.

Grâce à l'intervention du Comité international de la Croix-Rouge qui nous a toujours prêté le plus bienveillant appui en réponse à nos revendications, nous avons réussi à obtenir la permission de correspondre avec la population serbe se trouvant sur le territoire de la Serbie occupée par les Autrichiens et de lui envoyer des secours. Malheureusement, nous devons souligner ici que nous n'avons jamais pu obtenir de la Bulgarie les mêmes facilités que l'on nous a accordées du côté autrichien, malgré plusieurs interventions du Comité international de la Croix-Rouge.

C'est à Corfou que se trouvait la présidence de la Croix-Rouge serbe ; c'est là qu'elle a commencé son activité en mai 1916. Sans ressources matérielles ni pécuniaires, la présidence a fait appel aux amis de la Croix-Rouge serbe. Très rapidement les dons affluèrent, tant en argent qu'en effets, et des lieux rapprochés d'abord, puis des contrées les plus éloignées de l'Europe, de l'Amérique, de l'Afrique et du Japon.

La présidence a organisé plusieurs sections de la Croix-Rouge serbe en Italie, en France et à Bizerte. A Londres, une organisation fonctionnait déjà avec la collaboration de la Légation de Serbie.

La présidence était constamment en rapports avec toutes les sections de la Croix-Rouge serbe ainsi qu'avec le Comité international.

La présidence a fait diverses démarches auprès du Gouvernement serbe à Corfou et a obtenu une amélioration dans les envois de denrées alimentaires aux prisonniers de guerre serbes. Elle a fait des démarches, d'accord avec le gouvernement, par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge pour entrer en pourparlers avec les délégués de la Croix-Rouge autrichienne et de la Croix-Rouge bulgare, en vue d'obtenir une amélioration du sort qui était réservé à nos prisonniers et internés.

Après la libération de la Serbie, la présidence de la Croix-Rouge serbe de Corfou et la section de Genève sont parties pour Belgrade, dès que les circonstances l'ont permis, Aussitôt arrivé à Belgrade, le Comité central réuni au complet a pu poursuivre son activité.

L'état dans lequel se trouvait la Serbie était pitoyable. Les hôpitaux étaient dépouillés de leur matériel, les pharmacies se trouvaient sans médicaments, la population sans vêtements ni linge ; des bureaux il ne restait que les murs, ainsi que de la majorité des maisons. Les voies de communication étaient détruites, en un mot la Serbie manquait de tout et la misère régnait partout. Les magasins de la Croix-Rouge serbe étaient complètement vides. Devant cette situation, la Croix-Rouge a lancé un nouvel appel au peuple, et ceux à qui l'ennemi avait laissé quelque chose sont venus en aide aux plus malheureux dans un bel élan de solidarité. C'est surtout du Srem, du Banat, de Parka et de Bosnie que les secours ont été apportés, permettant ainsi à la Croix-Rouge serbe de panser les plaies les plus douloureuses. Peu après, la Croix-Rouge serbe s'est vu seconder par les missions américaine, anglaise et française dont les arrivées ont été saluées chaleureusement. Ces missions apportaient, outre un nombreux matériel, des produits pharmaceutiques, des denrées alimentaires, des vêtements, etc., etc. Accompagnés d'un personnel remarquable de dévouement et d'un magnifique esprit d'organisation, les secours purent alors s'effectuer avec efficacité. Nous manquerions à un devoir qui nous est cher, si nous ne signalions pas également l'envoi de plus de 15 wagons de denrées, de lait condensé, de graisse et de vêtements, qui nous avait été fait par le Comité suisse de secours aux Serbes.

Maintenant notre pays est heureusement libéré du joug oppresseur, et notre Croix-Rouge pourra désormais continuer à organiser les services, à travailler dans la paix pour le bien de la nation. Mais pour éviter à d'autres le sort cruel dont notre Croix-Rouge a été l'objet pendant la guerre, nous saluons avec joie la proposition de M. Bennett de la Croix-Rouge canadienne, proposition acceptée par la Conférence et qui demande qu'une enquête soit ouverte relativement à toutes les infractions qui ont été commises à la Convention de Genève, et cela dans l'intérêt de l'humanité tout entière et pour le respect de la Croix-Rouge dont l'emblème doit être sacré pour toutes les nations.

Monsieur le Président et Messieurs, au nom, non seulement de la Croix-Rouge serbe que nous avons l'honneur de représenter auprès de vous, mais au nom même de tous les blessés et malades, tant civils que militaires, ainsi qu'au nom de toute la population serbe qui a enduré de cruelles souffrances et qui a reçu des secours des différentes Sociétés de la Croix-Rouge, nous remercions toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge qui nous ont apporté leur appui matériel et moral durant les terribles épreuves que notre pays a traversées.

Le Comité international de la Croix-Rouge étant le représentant de toutes les solidarités internationales, c'est à lui que nous adressons l'expression de notre gratitude la plus profonde pour toute la sollicitude qu'il n'a cessé de témoigner à la Croix-Rouge serbe.

Nous avons la certitude qu'il continuera à exercer sa bienfaisante activité pendant la paix, que nous désirons de tout cœur, aussi durable qu'il est humainement possible.

Quant à nous, Serbes, que ce soit la paix ou la guerre, nous ne faillirons pas et témoignerons envers tous nos sentiments d'humanité et de solidarité. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — La Conférence s'associera certainement aux remerciements que j'adresse à la Croix-Rouge serbe pour l'exposé qu'elle vient de vous faire. Nous savons par quelles circonstances douloureuses la Croix-Rouge serbe a passé ; nous avons vu arriver à Genève M. Youdenitch et les autres délégués de la Croix-Rouge serbe qui avaient été chassés de leur pays lors de la retraite de l'armée serbe : vous savez dans quel état de dénuement. Nous avons apprécié hautement le concours désintéressé et le zèle avec lesquels ces messieurs se sont mis immédiatement à l'ouvrage pour chercher à renseigner leurs compatriotes, pour leur faire parvenir quelques secours, pour rassurer les familles sur le sort de leurs prisonniers. Et je suis heureux de rendre ici un public hommage à tout ce que la Croix-Rouge serbe a fait depuis le moment où elle a dû quitter son pays. Elle a cherché à concentrer tous ses efforts, tous ses moyens pour venir en aide à ses compatriotes. Aussi peut-elle être assurée de l'appui et de la sympathie que lui portent toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et le Comité international, qui lui sont très reconnaissants de son œuvre.

PROPOSITION RELATIVE A L'EXAMEN DES VIOLATIONS DE LA CONVENTION DE GENÈVE.

M. le PRÉSIDENT. — J'ai oublié ce matin de vous dire que la Commission des délégués avait été saisie d'une proposition de M. Bals, qui doit être soumise à l'approbation de l'assemblée; je prie M. Bals, délégué de la Roumanie, de bien vouloir motiver sa proposition.

M. BALS (Roumanie). — La Conférence a décidé, dans sa dernière séance plénière, de nommer une Commission pour enquêter sur les infractions à la Convention de Genève. On a décidé que les six Croix-Rouges des pays qui sont restés neutres auraient chacune un membre et on a demandé pourquoi il n'y en avait pas un septième. Il fut répondu qu'il n'y avait eu que six pays neutres en Europe. Je propose que la septième personne, qui composera cette Commission, soit désignée par le Comité international.

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. von Baligand, délégué de l'Allemagne.

M. von BALIGAND (Allemagne). — Je me rallie entièrement à la proposition que nous venons d'entendre de la part de M. le délégué de Roumanie et cela d'autant plus que cette proposition rentre dans les idées d'un télégramme que j'ai reçu du Gouvernement allemand, télégramme dans lequel mon gouvernement me charge d'exprimer, devant ces assises solennelles des efforts humanitaires de la Croix-Rouge, qu'il salue avec empressement l'ouverture d'une enquête chargée d'établir toutes les infractions qui pourraient avoir été commises à la Convention de Genève. Mon gouvernement ajoute que les nobles traditions, dont le Comité international de la Croix-Rouge s'est montré le digne gardien, donnent la certitude que l'enquête ouverte sous sa haute direction sera conduite dans cet esprit de parfaite impartialité qui a toujours inspiré les actes du Comité international, esprit qui est à la base de l'idée de la Croix-Rouge.

M. le PRÉSIDENT — Personne ne demande plus la parole sur la motion présentée par M. Bals et appuyée par le délégué de l'Allemagne ? Je la mets aux voix.

(La motion mise aux voix est adoptée à l'unanimité.)

M. le PRÉSIDENT. — Je vous remercie, au nom du Comité international, de la confiance très grande que vous voulez bien lui témoigner en le chargeant de désigner un membre pour faire partie de cette Commission d'enquête.

La parole est à M. Czamansky, délégué de l'ancienne Croix-Rouge russe, pour nous présenter quelques considérations sur l'activité de sa société.

ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS NATIONALES *(suite)*

M. CZAMANSKY (Russie). — L'activité de la Croix-Rouge russe pendant les dernières huit années peut être partagée en deux périodes.

Jusqu'au commencement de l'année 1918, la Croix-Rouge russe a travaillé dans des conditions normales et a pu développer son activité sur la plus grande échelle. A partir du commencement de l'année 1918, la Croix-Rouge russe persécutée par les bolcheviks a dû restreindre son activité, en travaillant dans les régions de la Russie libres du pouvoir des bolcheviks, et finalement se vit obligée de transporter son œuvre à l'étranger.

Avant la grande guerre la Société embrassait 832 institutions et disposait d'un fonds (en espèces, immeubles et matériel) évalué à la somme de 72,000,000 roubles or. L'œuvre de paix de la Croix-Rouge consistait surtout dans la lutte contre les épidémies, dans le secours à la population éprouvée par les calamités publiques et dans le secours aux enfants. Nous ne pouvons pas omettre l'intervention de notre Société dans la guerre des Balkans, quand la Croix-Rouge russe a envoyé à la disposition des sociétés sœurs des pays belligérants 20 institutions médicales richement aménagées (plus de 2000 lits).

Pendant la grande guerre la Croix-Rouge russe a élargi son activité dans des proportions grandioses. Le total des institutions travaillant sous le drapeau de la Croix-Rouge auprès des armées à la fin de l'année

1916 atteignait environ 8,000, dont 2,500 appartenait à la Croix-Rouge russe. Le service de ces dernières était assuré par 2,450 médecins, 17,843 infirmières et 50,000 infirmiers et brancardiers. Jusqu'au 1^{er} novembre 1916, la Croix-Rouge russe avait dépensé près de 180,000,000 roubles or, sans compter les dons qu'elle avait reçus pendant la guerre et qui doivent être évalués à plusieurs dizaines de millions de roubles or.

La révolution de mars 1917, qui éclata en pleine guerre, ne changea rien à l'activité de la Croix-Rouge russe. Le nouveau gouvernement démocratique, suivi par un gouvernement socialiste, prêtait à la Société tout le concours possible, et elle put continuer sa belle œuvre de secours aux blessés et malades et d'assistance à la population éprouvée par la guerre.

En novembre 1917, les bolcheviks renversèrent le gouvernement socialiste et la guerre civile commença ; la Croix-Rouge russe a pu encore trois mois assurer son activité, restant absolument neutre et prêtant secours aux deux partis combattants. Mais, au mois de janvier 1918, violemment dissoute par les bolcheviks, elle fut obligée de cesser son activité dans les régions qui se trouvaient sous le joug des bolcheviks et continua à travailler dans les autres régions de la Russie, portant son secours aux malades et aux blessés et à la malheureuse population éprouvée par la guerre civile.

A la fin de l'année 1920, grâce à l'occupation de tout le territoire de la Russie par les bolcheviks, la plupart des membres de la direction de la Croix-Rouge russe se sont vus obligés de quitter le pays. S'étant réunis à l'étranger, ils y ont reconstitué le centre dirigeant de la Société russe de la Croix-Rouge, son Comité central, qui siège provisoirement à Paris. L'activité actuelle de notre Société a pour but essentiel l'organisation de secours aux 2,000,000 de réfugiés russes. En même temps le Comité central estime que son devoir est de conserver l'ancienne organisation de la Croix-Rouge russe, la seule et la véritable institution de la Croix-Rouge qui ait jamais existé en Russie, pour l'œuvre de secours et de reconstruction morale dans ce pays, dès qu'elle deviendra possible.

Le Comité central de la Société russe de la Croix-Rouge croit de son devoir d'exprimer les sentiments de sa profonde reconnaissance au Comité international de la Croix-Rouge et aux Croix-Rouges nationales des divers pays, en premier lieu à celle de l'Amérique, pour le secours humanitaire qu'elles ont déjà prêté à la malheureuse population de la Russie.

Le Comité central se voit néanmoins forcé d'attirer encore une fois l'attention des représentants de la Croix-Rouge universelle sur les souffrances actuellement endurées par le peuple russe. Un grand effort de secours s'impose pour sauver les vics de centaines de milliers d'enfants, pour venir en aide aux femmes délaissées, pour secourir les malades, les grands blessés et les mutilés de la guerre mondiale et de la guerre civile. Le sort des malades se trouvant en Russie, ainsi que celui des 2,000,000 de réfugiés russes à l'étranger, souffrant de toutes sortes de privations, ne peut laisser indifférents les membres de cette assemblée hautement humanitaire.

Le Comité international, en collaboration avec les grandes institutions internationales de secours, a déjà pris l'initiative d'une organisation d'assistance en faveur des réfugiés russes. La Croix-Rouge russe, qui jadis a si largement contribué à toute entreprise internationale de secours, est persuadée que l'initiative généreuse du Comité international va être soutenue par la plupart des Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

Nous sommes persuadés, après avoir entendu les paroles de l'éminent président de notre assemblée et du président de la Croix-Rouge italienne à la Commission des délégués, qu'il sera possible dès maintenant de faire quelque chose pour nos malheureux concitoyens qui se trouvent actuellement en Russie.

Mais il y a encore une chose que nous voulons demander à la Conférence, c'est de songer au temps, qui je l'espère viendra bientôt, où la Russie sera délivrée de l'affreux cauchemar où elle est plongée ; nous lui demandons de penser, dès maintenant, à ce que les Sociétés de la Croix-Rouge pourront faire à ce moment pour subvenir aux besoins de la Russie. Je ne parle pas de secours pécuniaires. Dès que le gouvernement soviétique sera tombé, nos forces seront reconstituées et nous serons assez riches pour subvenir à tous nos besoins pécuniaires ; mais il y a d'autres secours, notamment des secours médico-sanitaires, qui nous seront nécessaires et nous demandons aux délégués des Sociétés nationales de la Croix-Rouge d'y penser dès maintenant.

Nous vous adressons encore une autre prière. Nous voudrions que l'institution qui est actuellement à Moscou, et qui s'appelle elle-même la Croix-Rouge russe, ne soit pas officiellement appelée ainsi ; cela offense les oreilles des Russes mêmes, j'en suis sûr, de beaucoup de ceux qui sont en ce moment en Russie. Nous demandons que cette institution soit appelée officiellement « Croix-Rouge des Soviets. » (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — La Conférence sera sans doute d'accord avec moi pour prendre acte des vœux exprimés par M. Czamansky. Mais nous ne voulons pas sortir du terrain sur lequel nous devons nous cantonner et pénétrer sur le terrain politique ; nous devons rester sur le terrain de la neutralité la plus complète. Il nous suffira donc de prendre acte des désirs que M. Czamansky a exprimés, en cherchant à les réaliser de notre mieux. Mais il ne nous semble pas qu'il y ait une résolution à prendre à ce sujet. Cela ne nous empêche pas d'exprimer toute notre sympathie à l'ancienne Croix-Rouge russe et de lui dire combien nous comprenons la situation difficile et douloureuse dans laquelle elle se trouve. M. Czamansky sait personnellement toute la sympathie que le Comité international a pour lui et quel désir il a de collaborer avec lui dans son œuvre en Russie.

La parole est à M. Cedercrantz, représentant de la Croix-Rouge suédoise.

M. CEDERCRANTZ (Suède). — Monsieur le Président, la Société de la Croix-Rouge suédoise vient de déposer entre vos mains le rapport général sur son activité pendant les 9 dernières années, et je vous demande la permission d'y ajouter quelques mots.

La plus grande partie de notre rapport s'occupe de notre travail international, et plus particulièrement de notre œuvre pendant la guerre.

C'est surtout en Sibérie, dans la Russie d'Europe, en Allemagne, en Autriche-Hongrie et en Roumanie que nous avons été actifs. Dans ces pays nous avons transporté et distribué, par nos délégués, des dons, des secours en argent et des médicaments aux prisonniers de guerre. Les membres de la Conférence qui prendraient intérêt à connaître la statistique de ces envois peuvent se reporter à notre rapport général, pages 38 et 39, où ils trouveront les détails nécessaires. Je ne donnerai ici qu'un seul chiffre, c'est que la valeur des envois de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie qui ont transité la Suède, pour être distribués dans toute la Russie, a été estimée à 300 millions de francs.

La situation géographique de la Suède nous a bientôt donné l'idée de nous proposer pour collaborer au rapatriement des prisonniers de guerre invalides et blessés. Ces transports, qui se faisaient via Sassnitz et Haparanda, commencèrent au mois d'août 1915 et cessèrent en février 1918. La distance entre Sassnitz et Haparanda est à peu près celle de Genève à Constantinople. Nous avons rapatrié ainsi entre 60,000 et 70,000 prisonniers de guerre.

Nos délégués se sont toujours appliqués avant tout à adoucir autant que possible les souffrances physiques endurées par les prisonniers durant leur séjour prolongé dans les camps. Mais il y avait aussi d'autres maux auxquels ne remédiaient ni les dons de vivres ou de vêtements, ni l'organisation d'hôpitaux et d'autres institutions analogues. Dans presque toutes leurs visites dans les camps, les délégués entendaient cette prière : « Procurez-nous de la lecture. » Un comité spécial fut donc constitué auprès de notre Société en vue de répondre à ces vœux par des envois de livres. Il a été ainsi envoyé aux prisonniers entre 300,000 et 400,000 livres.

Je ne veux pas vous entretenir de tout ce que, durant ces longues années, nous avons constaté à propos des conditions des prisonniers. Je me borne à vous signaler que c'est précisément par suite de nos expériences de ces années-là, que nous avons considéré comme un devoir impératif de faire des efforts afin que le sort de ces malheureux soit réglé à l'avenir par une législation internationale. A cet effet, la Croix-Rouge suédoise a présenté à cette Conférence un projet de dispositions ayant pour objet de servir de base à un code du prisonnier de guerre, et je me permets de recommander chaudement à la bienveillante attention de la Conférence notre projet, ainsi que le rapport excellent sur le même sujet présenté par le Comité international.

A propos de notre travail international, je veux ajouter seulement que, pendant les 9 années de notre rapport, la Croix-Rouge suédoise a envoyé des ambulances suédoises en Grèce, en Turquie, en Serbie, en Finlande et en Pologne.

Il est évident que, durant les premières années de la guerre, la Croix-Rouge suédoise a dû vouer toutes ses forces à l'accomplissement de la tâche qui lui incombait vis-à-vis de l'Etat. C'est seulement après que le danger de guerre eut diminué pour notre pays que nous osâmes et pûmes accorder plus d'attention à l'œuvre sociale et philanthropique de la Société. Cependant, déjà au mois de mars 1918, le Comité central adressa à tous les organes de son ressort une circulaire destinée à leur servir de guide dans leur activité philanthropique et sociale, qui fut communiquée aussi à tous les gouverneurs de province ainsi qu'aux autres autorités intéressées à la vie sociale et à la santé publique. Sur le programme contenu dans la dite circulaire, plus tard complété et amélioré, la Croix-Rouge suédoise a poursuivi ensuite son action humanitaire et sociale en Suède.

Monsieur le Président, c'est une sombre époque de l'histoire que celle visée par notre rapport général. Mais il existe une manifestation de ces années ténébreuses qui brillera toujours d'un éclat éblouissant, c'est cette œuvre humanitaire qui a manifesté son action à tant d'égards ; c'est cette œuvre d'amour humain qui a tant fait pour atténuer toutes les misères, tous les malheurs, toutes les souffrances qui ont si cruellement et si profondément frappé l'humanité. En effet, jamais dans l'histoire du monde, ne s'est présentée l'occasion de pratiquer l'œuvre de la charité sur une aussi vaste échelle, et je n'hésite pas à dire qu'un grand privilège est échu à ceux qui ont été appelés à y prendre part.

Nous connaissons tous le rôle que le Comité international de Genève a joué dans ce travail ; nous savons tous que, fidèle à ses meilleures traditions, le Comité n'a jamais perdu l'occasion de lutter pour la cause de l'humanité. Nous savons tous que, grâce à sa situation unique, le Comité est parvenu à accomplir mainte tâche où toute autre institution humaine aurait nécessairement échoué. Nous connaissons tous quel appui inappréciable le Comité a prêté aux Sociétés nationales dans des circonstances parfois très difficiles.

En faisant ces observations, Monsieur le Président, je ne me suis nullement égaré de mon sujet, car il n'est que très naturel qu'en parlant de l'activité de la Croix-Rouge suédoise, je pense en même temps à tout ce que nous devons, non seulement notre Société, mais toutes les autres Sociétés nationales, au Comité international.

Au nom du Gouvernement suédois et de la Croix-Rouge suédoise, je tiens à vous exprimer, Monsieur le Président, nos sentiments de vive admiration et de profonde gratitude à l'égard du Comité international. Je me permets en même temps d'exprimer, avec nos meilleurs vœux, l'espoir que le Comité international pourra, dans l'avenir, avec le même succès que jusqu'à ce jour, accomplir son œuvre, qui, à l'heure actuelle plus que jamais, est de la plus haute importance pour l'humanité tout entière. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Je suis heureux de rendre un public hommage à la merveilleuse activité dont a fait preuve la Croix-Rouge suédoise pendant la dernière guerre. Partout où nos délégués ont été envoyés, ils se sont rencontrés avec des représentants de la Croix-Rouge américaine et de la Croix-Rouge suédoise, et ils ont pu constater avec quel zèle, avec quelle parfaite connaissance des besoins auxquels il fallait faire face, la Croix-Rouge suédoise en particulier s'est multipliée, dans tous les pays où elle a envoyé des délégués pour accomplir la grande tâche humanitaire que la situation géographique de son pays lui rendait peut-être plus facile qu'à d'autres. Elle a fait preuve, je le répète, d'une magnifique activité.

Elle a le privilège d'avoir à sa tête, à côté de M. Cedercrantz, S. A. R. le prince Charles de Suède, qui consacre le meilleur de son temps à l'œuvre de la Croix-Rouge suédoise et a su lui donner une vigoureuse impulsion partant du cœur. Ce n'est que justice de reconnaître ici la haute influence que S. A. R. le prince Charles de Suède a exercée dans l'œuvre humanitaire entreprise par la Croix-Rouge suédoise.

M. Cedercrantz a bien voulu féliciter le Comité international de l'attitude qu'il avait eue pendant la guerre. Au nom du Comité international, je le remercie de tout cœur de ses paroles et je lui renouvelle l'assurance que nous nous efforcerons de poursuivre notre tâche avec le concours de toutes les Sociétés de la Croix-Rouge et en maintenant haut et ferme le drapeau de l'impartialité pour faire triompher les idées qui sont à la base de l'œuvre de la Croix-Rouge.

Je suis convaincu que la Conférence nous autorisera à envoyer à S. A. R. le prince Charles de Suède un témoignage de notre reconnaissance pour l'activité qu'il a déployée à la tête de la Croix-Rouge suédoise. (*Applaudissements.*)

La parole est à M. Micheli

M. MICHELI (Comité international). — Je m'associe à l'éloge que vient de faire M. le Président de l'œuvre de la Croix-Rouge suédoise. A la fin de cet exposé si poignant de l'activité des différentes Croix-Rouges nationales et après avoir reçu tant de témoignages de votre bienveillance et de votre appui, Messieurs les délégués des Croix-Rouges nationales, le Comité international se sent pressé d'accomplir un acte de reconnaissance. Je crois que je n'offenserai aucune des Croix-Rouges ici représentées en constatant qu'il en est une qui a accompli une œuvre véritablement exceptionnelle sur le terrain international : c'est celle dont nous avons reçu seulement aujourd'hui le rapport, la Croix-Rouge américaine. (*Vifs applaudissements*).

Ce rapport très intéressant ne donne cependant qu'une idée bien incomplète de l'activité inlassable, de l'activité admirable de la Croix-Rouge américaine pendant et après la guerre. M. le Dr Farrand, son éminent président, qui nous fait l'honneur de siéger dans cette assemblée, s'est exprimé avec une modestie véritablement déconcertante. Le Comité international estime que cette Conférence a le devoir de manifester à la Croix-Rouge américaine sa profonde reconnaissance pour l'activité merveilleuse qu'elle a déployée. Je n'entreprendrai pas de la décrire. Partout, en Europe, en Asie, en Afrique, ailleurs encore, nos délégués ont rencontré l'œuvre de la Croix-Rouge américaine. Personnellement, je l'ai rencontrée à Paris, à Reims, à Verdun, à Vienne, Varsovie, Budapest, Sofia, Philippopoli. A Berne, tout récemment, M. le colonel Bohny, parlant au nom de la Croix-Rouge suisse, rappelait l'appui que nous a donné la Croix-Rouge américaine pendant la guerre et immédiatement après la guerre, au cours de l'épidémie de grippe dont a souffert notre pays.

Je crois donc être votre interprète en proposant à la Conférence la motion suivante :

« La X^{me} Conférence des Sociétés de la Croix-Rouge exprime à la Croix-Rouge américaine sa profonde reconnaissance pour le travail admirable et exceptionnel qu'elle a accompli sur le terrain international pendant et après la guerre. »

(*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. Ciruolo

M. CIRAULO (Italie). — Je m'associe de tout cœur à la motion présentée par M. Micheli, et je demande la permission de dire en quelques mots les raisons que j'ai d'y adhérer, non seulement comme président de la Croix-Rouge italienne et au nom des délégués italiens à cette Conférence, mais encore comme citoyen italien témoin de l'œuvre exceptionnelle que la Croix-Rouge américaine a accomplie dans mon pays pendant les années de guerre :

Les membres de la Croix-Rouge italienne avaient suivi l'armée à la guerre et soignaient les blessés dans nos hôpitaux de l'arrière, mais cette tâche ne nous permettait pas de soulager la tristesse et la misère des femmes et des enfants restés au foyer pendant que les maris ou les pères les défendaient à la frontière. La Croix-Rouge italienne a été souvent remplacée dans cette dernière partie de sa tâche par la Croix-Rouge américaine qui, avec un élan merveilleux, était arrivée avant même qu'on ait eu le temps de le lui demander.

Permettez-moi donc, Mesdames et Messieurs, de me féliciter tout spécialement de l'opportunité de la motion présentée par notre éminent collègue, M. Micheli. Les peuples latins ont salué avec joie l'entrée de la Croix-Rouge américaine sur le champ de leur travail, parce qu'ils sont sûrs que la Croix-Rouge américaine apportera toute la sève de sa jeunesse à l'ancien arbre de notre Société et qu'elle mettra tout l'élan, tous les sentiments vibrants de son grand pays au service de l'idéal le plus noble et le plus humain, l'idéal de tous ceux qui pensent qu'une Société des Nations ne peut résulter que de l'œuvre d'une solidarité internationale.

L'honorable M. Farrand me permettra d'ajouter aux sentiments que mes collègues et moi avons pour lui, — et il les connaît bien, — l'expression d'un hommage qui a son origine ailleurs peut-être que dans cette salle. (*Applaudissements*).

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M^{me} de Bisping.

M^{me} de BISPING (Pologne). — Je ne saurais me dispenser d'ajouter quelques mots aux éloges qui viennent d'être faits de la Croix-Rouge américaine.

Si la Pologne, à l'heure actuelle, a une Croix-Rouge qui travaille, elle le doit à la Croix-Rouge américaine. Aussi exprimerai-je à la Croix-Rouge américaine les sentiments de reconnaissance et les remerciements de notre Croix-Rouge polonaise. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la motion déposée par M. Micheli au nom du Comité international. J'en donne une nouvelle lecture :

« La X^{me} Conférence des Sociétés de la Croix-Rouge exprime à la Croix-Rouge américaine sa profonde reconnaissance pour le travail admirable et exceptionnel qu'elle a accompli sur le terrain international pendant et après la guerre. » (*Vifs applaudissements.*)

(*La motion mise aux voix est adoptée.*)

M. le PRÉSIDENT. — Je constate que cette motion, adoptée par acclamations et à l'unanimité, répond aux sentiments de toute la Conférence.

Je donne la parole à M. le Dr Farrand, délégué de la Croix-Rouge américaine.

M. FARRAND (Croix-Rouge américaine). — *Traduction* : Il est impossible de trouver les mots qui conviennent pour vous remercier de l'action généreuse, de la décision si aimable que vous venez de prendre. Je dois vous dire très franchement qu'en effet, nous avons une grande satisfaction, non pas pour ce que nous avons fait, mais pour le privilège que nous a donné notre situation spéciale dans le monde, et au nom de la Croix-Rouge américaine je tiens à dire combien nous avons apprécié la générosité de notre peuple américain qui a toujours répondu fidèlement à chacun des appels que nous lui avons adressés. Les efforts de notre pays seront encore plus grands désormais qu'ils ne l'ont été pendant la guerre. Tout en remerciant M. Ciralo et M^{me} de Bisping pour leurs aimables paroles, je tiens à dire que ces remerciements devaient aller plus encore aux petites Croix-Rouges des petits pays qui, avec un esprit de sacrifice tout aussi grand et avec le même idéal, ont travaillé, souvent avec des moyens bien faibles et dans des circonstances très difficiles, à réaliser les grands principes de la Croix-Rouge. Je vous remercie encore une fois et je transmettrai votre décision à la Croix-Rouge américaine, qui vous en exprimera toute sa reconnaissance.

RAPPORTS DES CROIX-ROUGES AVEC D'AUTRES ASSOCIATIONS PHILANTHROPIQUES ET AVEC LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.

M. le PRÉSIDENT. — Je prie M. le général Collette, délégué de la Croix-Rouge hollandaise, de bien vouloir prendre place au bureau.

M. COLLETTE (Pays-Bas). — Il y a deux rapporteurs qui vont, au nom de la quatrième Commission, vous soumettre les propositions que vous aurez à approuver.

M. MICHELI (Comité international). — La quatrième Commission a discuté très à fond la question des relations des Croix-Rouges avec les associations philanthropiques et la Société des Nations. Je ne pourrai vous donner qu'un bref résumé de nos discussions, qui sont consignées dans le projet de résolution qui vous a été distribué.

Avant la guerre, les Sociétés de la Croix-Rouge ont souvent eu l'occasion d'entrer en rapport avec d'autres associations philanthropiques, soit pour les œuvres de guerre, soit pour les œuvres de paix. Ces rapports se sont multipliés et accentués pendant la guerre et, plus encore peut-être, après la guerre. Plus l'œuvre de la Croix-Rouge devenait importante, plus elle s'intensifiait et plus, en même temps, les Sociétés de la Croix-Rouge se sont senties pressées de trouver des concours, soit auprès des gouvernements, soit avec les hautes institutions internationales qui ont prêté un concours précieux à toutes les œuvres internationales, soit, à l'intérieur de chaque pays, avec les sociétés nationales qui s'occupaient d'actions philanthropiques.

Au cours de ces conférences, nous avons eu l'occasion de constater qu'il y avait souvent double emploi dans les œuvres de charité, aussi bien sur le terrain international que sur le terrain national, et nous sommes arrivés à cette conclusion qu'il était hautement désirable de voir s'établir une coordination de toutes les

œuvres philanthropiques, et que la Croix-Rouge, par son caractère essentiellement humanitaire, étranger à toute préoccupation politique, nationale, sociale, confessionnelle ou autre, était particulièrement bien placée pour servir de centre et comme de foyer à toutes ces actions.

D'autre part, désirant très vivement cette coordination, nous ne voulons pas qu'elle soit imposée par l'Etat, car nous estimons qu'elle doit être libre ; elle doit être le résultat d'un acte volontaire de chacune des associations philanthropiques ; elle ne doit pas non plus aboutir à une centralisation. En effet, si la coopération est désirable, soit pour unir les efforts, soit pour éviter les doubles emplois, une centralisation excessive découragerait les initiatives.

Il existe, dans chaque pays comme sur le terrain international, une foule d'œuvres qui ont leur origine, leur histoire, dans les convictions religieuses et les aspirations sociales de leurs membres, quelquefois aussi dans des circonstances locales. Il faut nous garder de faner cette fleur merveilleuse de la bienfaisance, cette fleur de l'initiative privée, par des organisations centralisées qui, dans un bureaucratisme rigide, risqueraient de tuer ou de décourager toutes ces initiatives. Nous pouvons dans la Conférence exprimer seulement des idées générales et la devise a été donnée dans notre Commission : « *In necessariis unitas, in dubiis libertas, in omnibus caritas* ». (Dans les choses nécessaires l'unité, dans les choses douteuses la liberté, et en tout la charité).

Notre Commission s'est occupée aussi de l'activité sur le terrain international, et c'est ce qui fait l'objet de l'article 2 de notre résolution. Nous avons pensé inviter simplement le Comité international, comme organe des Conférences internationales, à rechercher le contact de la coopération, dans le sentiment que nous n'avions pas le droit d'adresser une invitation spéciale à la Ligue des Croix-Rouges. Mais nous avons pu arriver à la résolution suivante.

Sur le terrain international, le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Croix-Rouges sont invitées à rechercher également le contact et la coopération avec les grandes associations internationales de secours.

La Ligue des Croix-Rouges ne considérera pas cette invitation comme une intrusion indiscrète, puisqu'elle est faite sur la proposition du président du Conseil des gouverneurs.

Je vais lire les résolutions que nous proposons à l'unanimité.

« 1. Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge sont invitées à provoquer un groupement de toutes les institutions philanthropiques dans chaque pays dans les conditions suivantes :

« a) Le groupement doit être librement accepté par chaque institution philanthropique et non point imposé par l'Etat.

« b) Il doit avoir pour objet de provoquer une coopération destinée à concentrer les bonnes volontés et à éviter le gaspillage de temps, de forces et d'argent. Il ne doit nullement aboutir à une centralisation rigide. L'autonomie et l'initiative de chaque association doivent être strictement respectées. L'unification ne sera recherchée que là où elle est absolument nécessaire.

« c) L'intervention de la Croix-Rouge aura un caractère différent s'il s'agit de pays de civilisation avancée, où les institutions philanthropiques sont nombreuses et développées, ou bien s'il s'agit de contrées dans lesquelles la plupart de ces institutions sont encore embryonnaires ou inexistantes.

« d) Les Croix-Rouges devront toujours se souvenir qu'elles ont un caractère et un idéal essentiellement indépendant, universel et international. Elles auront donc à veiller, avec un soin particulier, à l'assistance des étrangers établis ou de passage sur le territoire de leur activité. L'attention des Croix-Rouges de tous les pays est sérieusement attirée sur la situation, souvent précaire et encore généralement mal réglée dans la pratique, des étrangers malades et nécessiteux.

« e) La collaboration méthodique et continue de la Croix-Rouge et des autres institutions philanthropiques en temps de paix est la meilleure préparation et la meilleure garantie d'une collaboration et d'une entente parfaite en cas de calamités imprévues et en temps de guerre. La Croix-Rouge doit étudier et prévoir d'avance les modalités de cette collaboration.

« 2. Sur le terrain international, le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge sont invitées à rechercher également le contact et la coopération avec les grandes associations internationales de secours.



Imp. Rotogrevure

Phot. Bolssonnas

Pl. 9 — EXPOSITION DE LA CROIX-ROUGE SUÉDOISE



Imp. Rotogravure

Phot. Bolssonas

« La X^{me} Conférence exprime le vœu que la Société des Nations accorde son appui aux actions entreprises par ces groupements pour le bien de l'humanité souffrante et en dehors de toute préoccupation politique ou nationale. »

Vous savez quel appui la Société des Nations a déjà souvent apporté aux grandes œuvres entreprises par la Croix-Rouge. Je citerai seulement l'œuvre du rapatriement des prisonniers.

Nous désirons que cet appui, que la Société des Nations a déjà envisagé pour d'autres actions, en particulier pour la lutte contre les maladies et en d'autres circonstances, soit acquis à tous les groupements qui se couvrent de la Croix-Rouge et qui s'intéressent à son œuvre humanitaire. Nous savons, nous qui avons entendu les délibérations de la Société des Nations, en décembre dernier, que cette œuvre humanitaire est une de celles qui préoccupent le plus les gouvernements représentés à la Société des Nations. C'est pourquoi nous ne croyons pas qu'il soit indiscret de la part de la Conférence de la Croix-Rouge d'exprimer ce vœu à la Société des Nations pour le plus grand bien de l'humanité souffrante. (*Applaudissements*).

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. Henry B. de Fischer, chevalier d'honneur de l'Ordre souverain de Malte.

M. de FISCHER (Ordre souverain et militaire de Malte). — Je dois tout d'abord remercier M. le Président du Comité international de l'invitation, qui a été adressée à l'Ordre souverain et militaire de Malte, à prendre part à cette Conférence. C'est une invitation à laquelle le prince Grand Maître de l'Ordre a été particulièrement sensible, et il m'a chargé d'en exprimer auprès de vous toute sa gratitude.

« Il sera sans doute permis au délégué de l'Ordre souverain et militaire de Malte de renoncer à rappeler aux membres de la Conférence internationale l'origine et le glorieux passé de l'Ordre ; ce sont choses connues de tous. » C'est ainsi que le délégué de l'Ordre à la Conférence internationale, qui eut lieu à Berlin en 1869, commençait son rapport.

Permettez-moi, Messieurs, qu'à plus forte raison je m'approprie ses paroles puisque l'Ordre souverain, que j'ai aujourd'hui l'honneur de représenter au sein de cette noble assemblée, a, depuis cette époque ajouté à son histoire séculaire d'autres pages glorieuses dans le domaine de la bienfaisance, aussi bien pendant les périodes de paix qu'au cours des diverses guerres qui, pendant tant de temps, hélas ! ont tourmenté l'Europe.

Ma tâche principale sera d'exposer ici d'une manière synthétique la contribution apportée par l'Ordre souverain de Malte, avec ses moyens et ses institutions, à la pieuse mission de secours en faveur des militaires blessés et malades des différentes armées d'Europe qui combattirent pour leur patrie.

Pendant la dernière guerre mondiale, l'Ordre souverain de Malte, par le moyen de ses Grands-Prieurés et de ses Associations des chevaliers de l'Ordre, reconnus par tous les gouvernements des pays où ils sont établis, a pourvu, avec la Santé militaire et la Croix-Rouge, à l'assistance et au transport des militaires blessés et malades.

Vous trouverez dans mon rapport les divers comptes rendus des associations par lesquelles se manifeste particulièrement l'action de l'Ordre souverain et militaire de Malte. Vous lirez les rapports de l'Association des Chevaliers italiens, des Chevaliers français, des Chevaliers anglais, des Chevaliers silésiens, des Chevaliers rhéno-westphaliens, du Grand-Prieuré de Bohême-Autriche, des Chevaliers espagnols, portugais et hollandais.

Messieurs, l'Ordre entretint des rapports constants et cordiaux avec les divers gouvernements des nations où il fit fonctionner ses services sanitaires, ainsi qu'avec toutes les autorités militaires, les associations de la Croix-Rouge et les autres institutions de secours.

Et c'est ainsi, alors que la guerre semait la douleur et le deuil parmi presque toutes les nations de l'Europe, que les Chevaliers de l'Ordre souverain militaire et international de Malte, accomplissaient, à l'ombre de la blanche croix octogonale, leur mission bienfaisante sur tous les champs de bataille, renouvelant et ajoutant de nouveaux chapitres glorieux à l'histoire millénaire de l'Ordre.

Et aujourd'hui, dans le ferme espoir qu'une ère de paix se répande sur le monde entier, l'Ordre de

Malte travaille, de même que ses Grands-Prieurés et ses Associations, et voue tous ses efforts à la constitution d'œuvres stables de charité et de bienfaisance en faveur des peuples qui souffrent et travaillent, concourant ainsi, avec ses nouvelles institutions, à leur élévation morale et matérielle. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. Capitain, délégué de la Croix-Rouge allemande.

M. CAPITAIN (Allemagne). — Comme membre de la quatrième Commission, je suis chargé de vous transmettre la résolution suivante :

La délégation allemande prie le Comité international de la Croix-Rouge de présenter ses remerciements les plus chaleureux à l'Alliance universelle des Unions chrétiennes de jeunes gens pour l'œuvre admirable qu'elle a accomplie et dont elle a donné tant d'exemples merveilleux dans tous les pays éprouvés par la guerre. C'est aux séances de la quatrième Commission que l'on a pu constater combien les Unions chrétiennes ont fait preuve d'une coordination admirable pendant et après la guerre. Nous sommes très heureux de constater que cette proposition de la Croix-Rouge allemande a trouvé l'approbation surtout de la délégation italienne qui nous a prié de mentionner spécialement les grands services rendus par les Unions chrétiennes en faveur des prisonniers de guerre italiens. Nous ne doutons pas que cette œuvre de secours aux prisonniers de guerre de tous les pays ne sera jamais oubliée et que ce souvenir soutiendra notre proposition. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Je suis certain que la Conférence s'associe au vœu exprimé par le délégué de la Croix-Rouge allemande. Le Comité international se fera un véritable plaisir de transmettre les remerciements de la Conférence à l'Union chrétienne des jeunes gens pour tous les efforts qu'elle a accomplis.

La parole est à M. Ahmed Ihsan Bey, délégué du Croissant-Rouge ottoman.

M. AHMED IHSAN BEY (Turquie). — Mesdames, Messieurs, en suivant avec attention les travaux de la Conférence et ceux de la quatrième Commission où plane par-dessus tout l'esprit humanitaire et de fraternité internationale, nous avons remarqué une chose qui nous avait plus particulièrement touchés pendant la grande guerre.

Depuis le mois de novembre 1918 jusqu'au mois d'octobre 1919, nous avons des malades et des enfants dans les sanatoriums suisses, principalement des étudiants qui avaient été retenus dans les pays centraux, où ils étaient privés de toute communication avec leur pays natal, ne recevant ni nouvelle, ni argent, ni vivres. Notre délégation, dont le but est toujours d'aplanir les souffrances principalement de ceux qui ne participent pas aux combats, vous propose la motion suivante :

« Nous prions la Conférence de prendre des résolutions assurant surtout aux malades et enfants se trouvant à l'étranger, pendant que leur ville est occupée par l'adversaire, les mêmes facultés qu'ont les prisonniers ou internés de guerre de pouvoir se mettre en relations avec leurs familles par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge et de faire venir l'argent nécessaire pour leurs subsides, jusqu'au moment où il leur sera accordé de retourner dans leur pays. »

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. le Dr Audeoud, membre du Comité universel des Unions chrétiennes de jeunes gens.

M. AUDEOUD (Comité universel des Unions chrétiennes de jeunes gens). — Au nom de l'Alliance universelle des Unions chrétiennes de jeunes gens que j'ai l'honneur de représenter, je tiens à remercier la Conférence d'avoir appuyé le vœu qui a été présenté tout à l'heure. Nous avons été très heureux de pouvoir travailler dans les camps de prisonniers. Je dois adresser au Comité international de la Croix-Rouge les plus vifs remerciements de l'Alliance universelle des Unions chrétiennes pour toutes les facilités qui ont été accordées à nos secrétaires, leur permettant ainsi d'accomplir leur travail parmi les prisonniers.

Permettez-moi de faire les vœux les plus ardents en faveur du rôle de paix et d'avenir de toutes les Croix-Rouges. Nous nous associons très chaleureusement à l'œuvre qui a été faite et qui se fera dans l'avenir, particulièrement à l'égard de l'hygiène morale de la jeunesse, à laquelle nous attachons une très grande importance.

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. le général Collette, président de la Commission.

M. COLLETTE (Pays-Bas), président de la quatrième Commission. — Je me bornerai, Monsieur le Président, à dire que la Commission est tout à fait d'accord avec les vues du délégué ottoman.

M. le PRÉSIDENT. — M. le président de la Commission considère que le vœu du Croissant-Rouge reçoit satisfaction par l'un des paragraphes de la résolution que nous allons voter. Nous avons, d'autre part, entendu avec beaucoup d'intérêt le vœu présenté par les délégués de la Croix-Rouge allemande en ce qui concerne les Unions chrétiennes de jeunes gens.

L'ensemble de ces divers vœux se trouve résumé dans la motion dont il vous a été donné lecture.

La Conférence entend-elle se prononcer sur l'ensemble de chaque résolution ou successivement sur chaque paragraphe ?

M. CIRAOLO (Italie). — Sur l'ensemble.

M. le PRÉSIDENT. — Je mets, en conséquence, aux voix l'ensemble de la première résolution
(La première résolution, mise aux voix, est adoptée.)

M. le PRÉSIDENT. Je mets aux voix l'ensemble de la deuxième résolution.
(La deuxième résolution, mise aux voix, est adoptée.)

M. le PRÉSIDENT. — L'heure est trop avancée pour que nous puissions continuer la discussion. En conséquence, la suite de l'ordre du jour est renvoyée à demain. L'ordre du jour est ainsi fixé :

Suite de la discussion des rapports de la quatrième Commission

Rapport de la septième Commission sur la limitation de la guerre

Rapport de la sixième Commission sur le personnel et le matériel sanitaires

Rapport de la troisième Commission sur la guerre civile.

Nous serons peut-être appelés à tenir une séance de relevée demain après-midi, en raison de l'importance de toutes ces questions.

Je pense que les Commissions pourront terminer leurs travaux aujourd'hui, de façon à nous permettre d'aborder, dès mercredi, les rapports des première, deuxième et cinquième Commissions.

(La séance est levée à midi 35 minutes.)

SÉANCE PLÉNIÈRE

MARDI 5 AVRIL 1921

10.15 h.

Présidence de M. ADOR.

SOMMAIRE. — Adoption du procès-verbal. Sections étrangères de Croix-Rouge sur territoire national. Limitation de la guerre. Personnel et matériel sanitaire. Fixation de l'ordre du jour de la séance suivante.

M. le PRÉSIDENT. — Un compte rendu provisoire de l'assemblée plénière d'hier vous a été distribué.

Quelqu'un d'entre vous a-t-il des observations à présenter ?

Puisqu'il n'y a pas d'observations, je mets aux voix ce compte rendu qui tient lieu de procès-verbal.
(*Le procès-verbal est adopté.*)

L'ordre du jour appelle le rapport de la quatrième Commission sur les rapports des Croix-Rouges entre elles, avec leurs gouvernements et avec les associations philanthropiques.

Je prie M. le général Collette, président de la Commission, de vouloir bien prendre place au bureau.

SECTIONS ÉTRANGÈRES DE CROIX-ROUGE SUR TERRITOIRE NATIONAL

M. COLLETTE (Croix-Rouge néerlandaise). — La quatrième Commission a établi deux rapports ; l'un concernant les rapports des Croix-Rouges avec les institutions philanthropiques présenté par M. Micheli et discuté hier, l'autre sur l'activité des Croix-Rouges nationales.

Hier, M. le Dr José d'Abreu, délégué du Portugal, m'a présenté sur ce même sujet un règlement très intéressant, mais très détaillé, et il nous a semblé que le moment n'était pas encore venu d'entrer dans d'aussi grands détails quelque intéressants qu'ils soient. Nous ne devons pas aller au delà des principes directeurs. Si M. José d'Abreu n'y fait pas d'opposition, je propose de joindre le règlement qu'il a présenté au rapport.

M. d'ABREU (Portugal). — Je suis absolument d'accord.

M. le PRÉSIDENT. — Le règlement de la délégation du Portugal sera joint au rapport de la quatrième Commission.

M. COLLETTE. — Les résolutions qui vont vous être présentées par notre rapporteur M. Bensis ont été prises à l'unanimité, moins la voix de M. le Dr Andrae, délégué de l'Argentine, qui s'est abstenu, mais qui a déclaré s'engager à présenter le texte de la résolution à la Croix-Rouge dont il est délégué en le recommandant chaleureusement.

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. Bensis, rapporteur de la quatrième Commission.

M. BENSIS (Grèce), rapporteur. — La question des sections étrangères des Croix-Rouges sur territoire national a fait l'objet d'un examen détaillé de la X^{me} Conférence ; cela tient aux plaintes nombreuses qui ont été soumises au Comité international et qui peuvent se résumer ainsi.

1^o Plaintes américaines par suite de la formation de comités étrangers pour solliciter du public des secours en faveur des Sociétés nationales de leur pays, dont l'action a produit quelque confusion.

2^o Plaintes de la Croix-Rouge argentine, manifestations sous le couvert de la Croix-Rouge en faveur des ressortissants de leur pays sans prévenir le Comité central

3° Plaintes allemandes pour l'installation d'organisations de Croix-Rouges étrangères à Berlin sans prévenir la Croix-Rouge allemande en 1919.

4° Malentendus entre la Croix-Rouge italienne et la Croix-Rouge argentine pour action de la délégation italienne auprès des nationaux italiens.

5° Cas rapportés par la Croix-Rouge hellénique, dont l'un a trait à une action de collecte, et l'autre à l'installation d'une organisation de Croix-Rouge étrangère en Grèce, après la conclusion de l'armistice, sans prévenir ni se mettre en rapport avec la Croix-Rouge nationale.

6° Plaintes de la Croix-Rouge mexicaine

Ces exemples de malentendus qui ont été signalés au Comité international, et qui ne sont pas les seuls, exigent une réglementation des rapports des sections étrangères de Croix-Rouge sur territoire national.

Ce faisceau de plaintes montre à lui seul la nécessité de réglementer les rapports entre les Croix-Rouges qui sont en pays étrangers ; c'est ce qui a fait l'objet de l'étude de la quatrième Commission.

Les débats ont été quelque peu laborieux, car la question comporte deux faces : une première, celle de la Croix-Rouge sur territoire national lorsqu'il s'agit par exemple de faire des collectes ; la seconde concernant la question des secours à porter.

La première question a été mêlée à la deuxième, c'est ce qui a occasionné quelque confusion dans le débat. Mais lorsque les deux questions ont été séparées, nous sommes vite tombés d'accord.

En ce qui concerne les sections de Croix-Rouges étrangères sur territoire national, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit de porter secours à un pays qui est éprouvé, toutes les Croix-Rouges sans exception ont à demander l'agrément préalable du Comité national central. Sur ce point l'accord a été parfait dès le début. Les difficultés ont surgi quand il s'est agi de réglementer l'action d'une Croix-Rouge étrangère sur territoire national lorsqu'elle travaille au profit de ses propres nationaux. Les difficultés ont été vite aplanies lorsque le projet de réglementation sur ce sujet a été renvoyé à une sous-commission.

Il y a dans le dossier d'abord les plaintes qui ont été formulées et dont j'ai donné un aperçu, un rapport très bref et lumineux déposé par M. le comte Vinci, représentant de la Croix-Rouge italienne, puis un vœu présenté par le Croissant-Rouge ottoman et une réclamation de la Croix-Rouge hellénique. Tel est le dossier qui a fait l'objet de notre étude.

M. le comte Vinci, dans la proposition italienne, demande que la question soit divisée en deux parties, l'une concernant l'action de la Croix-Rouge étrangère sur territoire national en faveur de ses nationaux ; il demande que dans ce cas liberté entière soit accordée pour que ces Croix-Rouges agissent envers leurs nationaux sans l'agrément préalable du Comité national central.

En ce qui concerne le secours d'une Croix-Rouge étrangère sur territoire national, M. le comte Vinci demande, comme tout le monde, que l'agrément soit demandé.

Une difficulté a surgi avec le délégué de l'Argentine en ce sens qu'il existe en Argentine une réglementation spéciale qui empêche l'action d'une Croix-Rouge sur territoire argentin sans l'autorisation préalable du gouvernement. Le délégué de l'Argentine a fait remarquer qu'il était ici comme représentant de la Croix-Rouge argentine et non comme représentant de son gouvernement ; mais il a déclaré qu'il était d'accord avec tous les autres membres de la Commission, qu'il pensait qu'il y avait lieu d'accorder le plus largement possible l'autorisation aux Croix-Rouges qui travaillent sur territoire étranger au profit de leurs nationaux et que l'agrément ne devait être demandé que pour le cas des Croix-Rouges portant secours aux autres.

Voici les résolutions présentées par la quatrième Commission :

« 1. Aucune section ou délégation étrangère, aucun comité, aucune organisation ou manifestation de Croix-Rouge à l'étranger, ne doit se constituer ou se produire sur terre étrangère sans l'agrément du Comité central de la Société nationale, notamment en ce qui concerne l'usage du nom et du signe de la Croix-Rouge.

« Les Comités centraux sont invités à accorder cet agrément dans la plus large mesure lorsqu'il sera avéré que la section étrangère travaille exclusivement auprès de ses compatriotes. En cas de désaccord, les Comités centraux pourront en référer à l'autorité suprême de la Croix-Rouge internationale.

« Il va sans dire que les sections étrangères doivent respecter, au même titre que la Croix-Rouge nationale, la législation et les mesures administratives des pays dans lesquels elles travaillent, et doivent se tenir en accord constant avec la Croix-Rouge nationale.

« Dans les pays où il n'y a pas de Croix-Rouge ou de Croissant-Rouge nationaux, les sections étrangères désirant se constituer doivent demander l'agrément du Comité international de la Croix-Rouge. Ces sections, une fois constituées, sont invitées, dans l'intérêt suprême de la Croix-Rouge, à favoriser par leur influence et leur exemple la création d'une Société nationale dans le plus bref délai possible.

« 2. Ces initiatives ne doivent avoir qu'un caractère exclusivement humanitaire.

« 3. Elles doivent être reconnues et approuvées par la Croix-Rouge étrangère.

« Il est désirable que l'envoi d'une mission de Croix-Rouge ou la constitution d'une section sur territoire étranger, soit notifié au Comité international avec l'indication du nom de ses directeurs responsables, et que le Comité international soit tenu au courant de l'activité de ses missions ou sections. »

Une observation m'a été présentée par le délégué de la Roumanie, M. Bals. Il ne suffit pas, m'a-t-il dit, que ces sections étrangères reçoivent l'agrément du pays où elles vont travailler, mais elles doivent être munies d'autorisations de leur Comité central les accréditant pour agir en pays étranger. M. Bals présentera un amendement dans ce sens.

M. Andreae, délégué de l'Argentine, qui, au cours des premières séances, avait discuté un peu chaudement, s'est complètement rallié à nos résolutions avec la seule réserve que j'ai indiquée tout à l'heure, tenant à la jurisprudence spéciale existant en Argentine, jurisprudence qui pourrait ne pas être en complet accord avec les résolutions que nous avons prises. Cependant, il a accepté ces résolutions et même il a déclaré qu'il se ferait auprès de son gouvernement notre porte-parole pour que notre point de vue soit dans toute la mesure du possible agréé par le Gouvernement argentin.

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. Andreae.

M. ANDREAË (Argentine). — Je dois faire la déclaration suivante :

Rendue particulièrement prudente par les expériences faites pendant la guerre et pressée par les conditions très spéciales du pays même, la Croix-Rouge argentine sur le préavis du procureur général, approuvé par le Haut Gouvernement de la République, interdit sur son territoire national l'établissement et le fonctionnement, dans un but quelconque, de délégations de Croix-Rouges étrangères sans l'autorisation formelle de son Comité central, et cette autorisation n'est donnée qu'exceptionnellement et temporairement. Il est de mon devoir, comme représentant de la Croix-Rouge argentine, de m'abstenir de prendre part au vote qui va avoir lieu, ne me reconnaissant pas le droit d'imposer à d'autres Croix-Rouges un *modus faciendi* que, pour elle, l'Argentine n'admet pas.

J'ai pris cependant l'engagement de soumettre le projet adopté par la quatrième Commission à mon Comité directeur lui demandant de l'examiner avec bienveillance et de voir s'il peut y adhérer.

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. le général Mille.

M. MILLE (Espagne). — La Croix-Rouge espagnole a une expérience déjà longue en ce qui concerne les sections étrangères. Nous en avons plusieurs depuis longtemps et nos statuts contiennent les règles nécessaires pour la création et le fonctionnement de ces sections que nous appelons *comisiones cooperadoras*, c'est-à-dire commissions coopératrices.

Le fonctionnement d'une Croix-Rouge à l'étranger exige évidemment deux conditions : l'autorisation du gouvernement local et l'agrément de la Croix-Rouge nationale. La Croix-Rouge espagnole agit toujours conformément à ce principe. Partout, elle a trouvé toutes sortes de facilités tant de la part des gouvernements que de la part des autres Croix-Rouges. Il faut dire que nos commissions coopératrices n'ont pas borné leur activité aux œuvres s'occupant de nos seuls nationaux, mais qu'elles ont fait tout leur possible pour être utiles aux pays dans lesquels elles fonctionnent.

Il n'appartient pas à la délégation espagnole de rappeler les services rendus par la Croix-Rouge espagnole à des sujets de nationalité étrangère, au Mexique, au Brésil, etc. Les Croix-Rouges de ces pays

connaissent ces services et peuvent en témoigner. Nos commissions coopératrices entretiennent donc partout des rapports de parfaite cordialité avec les gouvernements et de réelle fraternité avec les autres Croix-Rouges.

Il y a pourtant une exception bien pénible pour la Croix-Rouge espagnole, et il m'est impossible de la passer sous silence, le rapporteur de la quatrième Commission et le rapporteur de la Croix-Rouge hellénique y ayant fait allusion.

Ce n'est pas sans surprise, en effet, que je lis dans ce dernier rapport les lignes suivantes :

« Une société de Croix-Rouge d'un pays neutre peut-elle former une section avec un conseil d'administration permanent dans un pays belligérant pendant la guerre ou après la conclusion de l'armistice sans l'assentiment de la Croix-Rouge nationale ?... »

«...Le cas s'est présenté pendant cette dernière guerre et après la conclusion de l'armistice ; la Croix-Rouge espagnole a formé une section à Athènes avec un conseil d'administration. »

Et plus loin :

« Nous pensons même que dans un tel cas, le consentement de la Croix-Rouge hellénique était indispensable, puisque l'usage du signe de la Croix-Rouge lui est garanti par une loi que le gouvernement lui-même ne saurait violer.

« La chose était d'autant plus extraordinaire que le but n'en était pas défini et que cette formation venait d'avoir lieu après la conclusion de l'armistice.

« Mais, certes, nous ne l'avons et ne pouvons l'attribuer qu'à un malentendu du représentant de la Croix-Rouge espagnole ou bien à un retard dans le secours qu'elle avait peut-être l'intention d'apporter à la Croix-Rouge hellénique. »

Frappé de cette accusation portée contre la Croix-Rouge espagnole, je me suis empressé de demander des explications à M. le marquis de Prat de Nantouillet, chargé d'affaires de S. M. le roi d'Espagne à Athènes et organisateur de la section de la Croix-Rouge espagnole en Grèce. Je viens précisément de recevoir un rapport à ce sujet, que je ne lirai certes pas en entier, car je ne veux pas fatiguer la Conférence, mais dont je tiens à faire connaître les passages essentiels.

« Le besoin, dit ce rapport, s'étant fait sentir tant au Pirée qu'à Salonique de créer des organisations capables de secourir les nombreux Espagnols indigents et autres (marins, ouvriers, etc.) qui, en raison du développement des relations commerciales, arrivaient dans ces ports, et tenant compte de la nombreuse colonie espagnole de Salonique, M. Pedro de Prat y Soutzo (marquis de Prat de Nantouillet), alors chargé d'affaires en Grèce, s'adressa à l'Assemblée suprême, lui demandant l'autorisation d'y créer ces commissions, qui pourraient, comme il en est dans de nombreux pays d'Amérique (Mexique, Brésil, Argentine, Cuba, etc.), s'occuper de secourir, soigner, loger et rapatrier ces malheureux.

« Par décision du 1^{er} mai 1919, le marquis de Prat fut nommé délégué spécial de la Croix-Rouge espagnole en Grèce et muni de pleins pouvoirs à cet effet.

« Au reçu de sa nomination, le 25 mai, M. de Prat de Nantouillet adressa, avant toute autre démarche, une note à M. Jean Athanassakis, président de la Croix-Rouge hellénique et sous-secrétaire d'Etat au ministère de la Guerre pour le service de Santé, portant à sa connaissance la nouvelle fonction dont il était investi, ainsi que son projet de créer des comités coopérateurs — ce que le rapport de la Croix-Rouge hellénique appelle des conseils d'administration. — « Il adressa également une note identique au ministère des Affaires étrangères. »

« M. Athanassakis répondit par une lettre fort aimable « se félicitant de voir la Croix-Rouge espagnole collaborer en Grèce et se mettant personnellement, ainsi que tous les services sous ses ordres, à la disposition de M. de Prat, pour faciliter sa tâche. »

« Ainsi assuré de l'agrément de la Croix-Rouge hellénique, le marquis de Prat commença ses démarches pour constituer le comité d'Athènes-Pirée, dans lequel n'entrèrent pas seulement des Espagnols, mais des Hellènes, des personnalités telles que le maire d'Athènes, comme premier vice-président, l'ex-maire du Pirée, le commandeur Paul Dàmala, comme président, en sa qualité d'ancien consul général honoraire d'Espagne, le député et ex-président du Conseil municipal du Pirée,

M. Georges Casanova, comme membre du conseil d'administration, le docteur Portocalli, de la Croix-Rouge hellénique, chef de clinique de l'hôpital français, comme conseiller technique.

« Le but de ces deux comités était de recueillir parmi les riches colonies espagnoles les fonds nécessaires, pour fonder au Pirée et à Salonique des dispensaires, dont le second aurait servi de base à l'hôpital espagnol qu'aurait constitué la société de bienfaisance espagnole, instituée en même temps et sous le patronage de la commission de la Croix-Rouge. Dans ces dispensaires, non seulement les Espagnols devaient être secourus gratuitement, mais tous ceux qui s'y seraient présentés, sans distinction de nationalité.

« Le 30 août, le chargé d'Affaires de S. M. reçut du ministre des Affaires étrangères une note extrêmement énergique transmettant une réclamation de son collègue de l'intérieur, se plaignant de l'établissement des dites sections de la Croix-Rouge espagnole, qu'il ne pouvait reconnaître comme telles, puisqu'elles s'opposaient à la Convention de Genève qui était loi du royaume, et dont le gouvernement avait appris la constitution par la presse.

« Notre délégué ayant appris confidentiellement que la Croix-Rouge hellénique n'avait été pour rien dans cette réclamation répondit au ministre des Affaires étrangères qu'il avait prévenu, au préalable, tant le département royal que le président de la Croix-Rouge et le sous-secrétaire d'Etat pour le service de Santé... »

« ...Après l'envoi de sa note, le marquis de Prat eut une longue conférence à ce sujet, tant avec le ministre par intérim des Affaires étrangères, M. Diomède, qu'avec le directeur général du département royal, M. Lagoudakis, qui tous deux lui donnèrent raison, lui firent des excuses à propos de ce qu'ils nommèrent un malentendu et le prièrent même de ne rien faire savoir de cet incident, qu'ils regrettaient et considéraient comme clos, au Gouvernement et à la Croix-Rouge espagnole. »

Je ne veux pas parler de ce qui est arrivé ensuite. Ce que je viens de dire suffit pour prouver que dans ce malheureux incident, il n'y a eu, ni de la part de la Croix-Rouge espagnole, ni de la part de son délégué à Athènes, un manque d'égards envers la Croix-Rouge hellénique ; nos représentants ont eu au contraire une correction parfaite et ont strictement observé les principes que le Comité international propose pour l'établissement des sections.

Je propose, d'autre part, la suppression du deuxième paragraphe de la première résolution présentée par la quatrième Commission. Ce paragraphe est ainsi conçu :

« Les Comités centraux sont invités à accorder cet agrément dans la plus large mesure lorsqu'il sera avéré que la section étrangère travaille exclusivement auprès de ses nationaux. En cas de désaccord, les Comités centraux pourront en référer à l'autorité suprême de la Croix-Rouge internationale. »

Il peut arriver, en effet, qu'une section de Croix-Rouge n'ait pas suffisamment à travailler, si elle ne s'occupe que de ses nationaux et qu'elle puisse rendre, avec l'agrément de la Croix-Rouge nationale, des services importants aux nationaux du pays où elle fonctionne. Il peut arriver, par contre, qu'une section étrangère ne s'occupant que de ses nationaux gêne l'action de la Croix-Rouge nationale. A mon avis, il ne faudrait mettre aucune restriction au droit de chaque Comité central d'apprécier ce qu'exigent les intérêts de la Croix-Rouge nationale. Quant à la constitution à l'étranger d'une section par décret du Comité, mais contre la volonté de la Croix-Rouge nationale, les inconvénients qui peuvent en résulter sont si évidents qu'il est superflu de les exposer.

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. le Dr Bessim Omer Pacha.

M. BESSIM OMER PACHA (Turquie). — Il est bien entendu que le mot « pays » qui se trouve dans le quatrième alinéa du rapport de la quatrième Commission désigne une unité politique, et que le fait de la non existence d'une section de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dans une localité d'un Etat possédant une Société nationale n'autoriserait pas une nation étrangère à venir s'établir dans cette localité.

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. Ciraolo.

M. CIRAOLO (Italie). — Le délégué italien, mon ami le comte Vinci, a entretenu la quatrième Commission des conditions devant régler les relations d'une Croix-Rouge nationale avec les délégués des

Croix-Rouges étrangères. J'avais adhéré aux conclusions de M. le comte Vinci, et j'avais manifesté devant la quatrième Commission, qui m'avait convoqué, mes idées conciliantes à ce sujet et sur les modifications que la quatrième Commission désirait apporter. Permettez-moi cependant de faire une réserve, qui, peut-être pourra trouver sa place dans le compte rendu de notre réunion, parce qu'un jour viendra, où cette question sera posée de nouveau devant les Conférences de la Croix-Rouge. On ne peut en effet, en rester à la résolution qu'on nous propose d'adopter aujourd'hui. Il serait très regrettable d'établir des règlements dans le genre de ceux que nous allons voter aujourd'hui ; il serait regrettable d'introduire dans la vie des Croix-Rouges, les mêmes statuts, les mêmes préoccupations diplomatiques qui existent entre les nations. L'action de la Croix-Rouge doit être entièrement libre. Lorsqu'une Croix-Rouge étrangère estime qu'il y a lieu de travailler dans un pays où flotte le drapeau de la Croix-Rouge nationale, cela veut simplement dire que cette Croix-Rouge nationale n'est pas à même d'accomplir toute son œuvre ; lorsqu'une Croix-Rouge étrangère parvient à y recueillir des fonds, des contributions de toute nature, cela veut dire que la Croix-Rouge nationale n'a pas su trouver la source de ces fonds et de ces contributions, qui auraient été perdus pour l'œuvre de la charité et de la philanthropie sans l'intervention de la Croix-Rouge étrangère. Il faut supprimer pour la Croix-Rouge toutes les frontières qui gênent les relations d'amitié et de solidarité entre les Etats. Nous ne devons singer ni la diplomatie ni la politique, si nous voulons maintenir dans les relations des Croix-Rouges, la liberté, la loyauté, la sincérité et la possibilité de communion dans le travail qui peuvent servir d'exemple à ceux qui auront un jour à améliorer et simplifier les relations entre les nations.

La question n'est pas grande par rapport au sujet que nous discutons aujourd'hui, mais elle peut le devenir. Il faut empêcher que, dans les Sociétés de la Croix-Rouge, la jalousie — pardonnez-moi l'expression, mais il faut être sincère — s'introduise à la place d'une saine émulation.

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. le Dr Guyot, président de la Section genevoise de la Croix-Rouge.

M. GUYOT (Croix-Rouge suisse). — Une des raisons pour lesquelles les peuples ont accueilli avec enthousiasme l'œuvre de la Croix-Rouge, c'est que cette dernière a sans cesse hautement affirmé son caractère de neutralité religieuse et politique.

En temps de guerre la Croix-Rouge prodigue ses soins indistinctement aux blessés amis ou ennemis ; en temps de paix elle cherche à soulager ceux qui souffrent sans distinction de religion, ni de nationalité.

C'est toujours ainsi que nous avons compris le rôle des organisations de Croix-Rouge chargées de lutter contre les grands fléaux de l'humanité, tuberculose, alcoolisme, mortalité infantile.

Nous avons donc été douloureusement surpris de voir que le rapport de la quatrième Commission prévoit la possibilité de créer des organisations de Croix-Rouge étrangères sur le territoire d'un pays possédant une Croix-Rouge nationale. Le texte du rapport prévoit l'autorisation donnée à une Croix-Rouge étrangère de s'établir sur le territoire d'un pays à condition de ne s'occuper que de *ses propres nationaux*.

Comment peut-on concevoir, par exemple, une ville dans laquelle existeraient en même temps un dispensaire antituberculeux français pour les tuberculeux français, un dispensaire italien pour les tuberculeux italiens, un dispensaire allemand pour les tuberculeux allemands, un dispensaire suisse pour les tuberculeux suisses ?

Que deviendrait, avec ce système, la sublime idée de la Croix-Rouge compatissante et accueillante pour tous sans distinction ?

On nous répondra que la Section de Croix-Rouge étrangère n'a pas besoin d'ouvrir des dispensaires, mais qu'elle aidera financièrement au soulagement des malheureux de son pays qui lui seront signalés par la Croix-Rouge nationale. Elle jouera donc le rôle d'une société de bienfaisance. Dans ce cas elle n'a pas besoin de faire usage du nom et de l'insigne de la Croix-Rouge ; elle pourra s'appeler société de bienfaisance française, italienne, allemande, etc.

Nous estimons qu'aussi longtemps que dans un pays les organisations médico-sociales de la Croix-Rouge nationale suffisent, il est inutile de créer dans ce pays des sections de Croix-Rouge étrangères, car elles ne serviraient qu'à jeter le trouble dans l'esprit du public. Leur action au lieu d'être bienfaitrice sera malsaine, car dans le domaine de la Croix-Rouge elles dresseront les colonies étrangères les unes en face des autres et détruiront la foi du peuple dans la Croix-Rouge qui ne doit pas connaître de frontières.

Au point de vue financier il en est de même. Pour remplir leur programme de paix les Croix-Rouges ont besoin de ressources pécuniaires de plus en plus considérables. Si chaque colonie étrangère draine la bienfaisance de ses compatriotes pour sa propre Croix-Rouge, de quoi vivra la Croix-Rouge nationale de ce pays, elle qui veut et doit organiser et entretenir les œuvres médico-sociales pour tous les indigents quels qu'ils soient ? Et cela surtout dans une ville frontière, par exemple, où la population autochtone est en minorité. La seule manière de prévenir cette déchéance de l'idéal de la Croix-Rouge, c'est d'autoriser seule la Croix-Rouge nationale à travailler dans un pays. Si les colonies étrangères veulent aider, qu'elles le fassent par l'intermédiaire de leurs sociétés de bienfaisance. Mais point n'est besoin pour cela de se servir du nom de la Croix-Rouge.

En résumé :

Ou bien ces sections de Croix-Rouge veulent créer des œuvres médico-sociales pour leurs nationaux et ce serait une erreur funeste et contraire aux principes de la Croix-Rouge.

Ou bien ces sections ne servent qu'à soutenir financièrement leurs nationaux malades et indigents. Elles ne sont alors plus que des sociétés de bienfaisance et l'emploi qu'elles feraient du nom et de l'insigne de la Croix-Rouge serait un abus.

M. le PRÉSIDENT. — Je donne la parole à M. Bals.

M. BALS (Roumanie). — Comme suite aux explications données par M. Bensis, et pour éviter des confusions, je propose d'ajouter à la 5^{me} ligne les mots suivants : « ...et du Comité central de son pays d'origine ». La phrase complète serait : « Aucune section, ou organisation étrangère, aucun comité, aucune « organisation ou manifestation de Croix-Rouge à l'étranger, ne doit se constituer ou se produire sur terre « étrangère, sans l'agrément du Comité central de la Société nationale et du Comité central de son pays « d'origine... »

M. le PRÉSIDENT. — M. le comte Vinci a la parole.

M. VINCI (Italie). — Cette question a été discutée pendant plusieurs jours au sein de notre Commission et la discussion, qui a été très approfondie, ne devrait pas recommencer ici, étant donné que, pour résoudre la question, nous avons nommé aussi une sous-commission qui a trouvé un terrain d'entente entre l'honorable représentant de la République argentine et notre Croix-Rouge. Nous estimons que l'assemblée est en train d'examiner et de discuter cette question avec une préoccupation qui est née de l'état de guerre, qui rendait très sympathique l'idée de l'intervention des différentes Croix-Rouges, le plus vite possible, là où besoin est. Nous ne voulons pas dire que des abus se sont produits durant ces dernières années, mais nous estimons que l'action des Croix-Rouges qui devait se manifester de façon rapide a fait parfois oublier certains usages diplomatiques de courtoisie envers la Croix-Rouge nationale. C'est de cette situation qu'est sortie la proposition que traite aujourd'hui la Conférence.

Nous devons au contraire envisager la question à un autre point de vue. Nous devons nous rappeler que ces délégations à l'étranger ont existé avant la guerre, et que, la guerre terminée, nous revenons à cet état antérieur. Quelques Croix-Rouges prévoient dans leurs statuts l'institution de sections à l'étranger, et j'espère que la question pourra être posée sur cette base : Une Croix-Rouge étrangère a-t-elle le droit de demander une cotisation annuelle — que je ne cherche pas à déterminer — à ses ressortissants à l'étranger ? Je réponds affirmativement. L'Italie a 6 millions de ses nationaux à l'étranger, nous estimons qu'elle ne peut se désintéresser de ces 6 millions d'Italiens, qui, lorsqu'ils auront les moyens de venir à nous, aussi bien qu'à la Croix-Rouge locale, ne manqueront jamais d'accomplir un acte de solidarité envers leur Croix-Rouge nationale.

La Croix-Rouge nationale a-t-elle le droit de porter secours à ses nationaux qui vivent à l'étranger ? Nous répondons également affirmativement parce que le fonds de secours qui sera recueilli ne fera que compléter les secours dont on dispose déjà. Si nous admettons ces deux points, nous devons dire que les Croix-Rouges nationales ont le droit de charger un délégué à l'étranger, soit de faire appel à leurs propres nationaux, soit de compléter, d'accord avec la Croix-Rouge locale, le secours auprès de leurs propres ressortissants. Nous ne demandons pas de faire des collectes à grand orchestre, nous estimons que cela devrait pouvoir se faire seulement avec l'agrément de la Croix-Rouge locale.

C'est pour cette raison que nous avons ainsi rédigé l'article 3 : « Il va sans dire que les sections étrangères doivent se tenir en accord constant avec la Croix-Rouge nationale. »

Nous avons 46 délégations italiennes de Croix-Rouge à l'étranger et j'estime être l'interprète de notre président en disant que nous ne pouvons pas les abandonner et les six millions d'Italiens qu'elles représentent.

En répondant à l'honorable représentant de la Croix-Rouge suisse, je lui rappellerai que depuis longtemps nos sections sont établies en Suisse, et que nos rapports avec la Croix-Rouge suisse ont toujours été des meilleurs. Nous travaillons de concert avec elle et récemment encore nous avons reçu un témoignage de l'utilité de notre œuvre. Par esprit de conciliation, nous avons accepté une phrase qui pourrait être dangereuse pour nous et cela en raison des explications très claires qui nous ont été données à ce sujet.

L'alinéa 2 dit en effet : « Les Comités centraux sont invités à accorder cet agrément dans la plus large mesure lorsqu'il sera avéré que la section étrangère travaille exclusivement auprès de ses nationaux. En cas de désaccord, les Comités centraux pourront en référer à l'autorité suprême de la Croix-Rouge internationale. »

C'est notre droit de porter secours et de demander une cotisation à nos nationaux. Nous avons accepté, dans l'alinéa 2, les mots « dans la plus large mesure », estimant que le vote de la Conférence établira le principe que chaque Croix-Rouge a le droit de demander à ses nationaux des fonds pour son propre pays et pour leur propre secours.

M. le PRÉSIDENT. — La proposition du Dr Guyot, est la suivante : « Il ne peut être établi de sections de Croix-Rouges étrangères dans un pays possédant une Croix-Rouge nationale, à moins que ce ne soit à la demande de cette dernière. »

La parole est à M^{me} De Rueda.

M^{me} DE RUEDA (Croix-Rouge mexicaine). — Je tiens, en m'associant aux paroles du Dr Guyot, à témoigner de la conduite de la Croix-Rouge espagnole au Mexique et à rendre hommage à M. Bennett, qui nous a aidés constamment dans tous nos travaux, ainsi qu'à la Croix-Rouge américaine. Je ne puis malheureusement en dire autant de toutes les autres Croix-Rouges. Il serait très important de savoir de quelle façon doivent agir celles qui se mettent à la disposition d'un pays, chaque Croix-Rouge se croyant trop souvent obligée de secourir ses nationaux.

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. le président de la quatrième Commission, le général Collette.

M. COLLETTE (Croix-Rouge néerlandaise). — Nous avons soumis un compromis admis à l'unanimité par la Commission, après une longue discussion. Il me semble que nous pourrions voter sur le projet de résolutions. Je voudrais donner pleine satisfaction à l'observation de la mission turque. Nous avons encore une observation de M. Bals. Aucune section de délégation étrangère, aucun comité, aucune organisation de Croix-Rouge à l'étranger ne doit se constituer ou se produire sur terre étrangère sans l'agrément du Comité central et du Comité de la Société du pays d'origine.

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. Micheli.

M. MICHELI (Comité international). — Permettez-moi comme membre de la quatrième Commission de dire quelques mots à l'appui des propositions qui ont été déposées par la Commission et que M. le professeur Bensis a développées tout à l'heure. Je tiens à rappeler que ces propositions sont le résumé des rapports qui ont été présentés soit par la Croix-Rouge italienne, soit par la Croix-Rouge allemande, soit par la Croix-Rouge norvégienne, soit par le Comité international, soit par d'autres organisations. Comme on vous l'a dit, ces propositions ont été mûrement étudiées, dans de longues séances tenues par la quatrième Commission et par une sous-commission qui avait cru trouver un terrain d'entente. Nous vous demandons de les voter, et je regrette de n'être pas d'accord avec M. le général Mille. Pour ma part, je dois dire que l'alinéa 2, comme l'a dit M. le sénateur Ciruolo, est déjà une atténuation d'une proposition que j'avais eu l'honneur de présenter, et allant un peu plus loin.

Répondant à l'amendement de mon honorable concitoyen, M. le Dr Guyot, président de la Section

genevoise, je lui ferai observer que la Commission a tenu déjà un très large compte du point de vue qu'il a développé et qui tend à ce qu'aucune section ne soit constituée sur terre étrangère sans l'agrément du Comité central. La règle, c'est l'agrément du Comité central ; je crois que nous avons été très loin sur ce terrain. Mais nous avons des Croix-Rouges qui veulent s'adresser à leurs nationaux et travailler pour eux. Certes, elles ne demanderaient pas mieux que de travailler pour d'autres que pour leurs nationaux, mais la Croix-Rouge du pays se dresse en disant : vous soutiendrez seulement vos compatriotes.

Nous avons des Croix-Rouges qui ont un grand rayonnement à l'étranger, telles que la Croix-Rouge italienne et la Croix-Rouge grecque par exemple. Est-ce que vraiment, nous voulons pousser le protectionnisme, le nationalisme aussi loin que d'interdire à ces Sociétés de suivre leurs nationaux à l'étranger. Nous manquerions à nos traditions, à nos devoirs de Croix-Rouge internationale si nous le faisons. Et puisque l'honorable M. Guyot a fait allusion à Genève, permettez-moi de vous dire : Nous avons chaque année à voter des crédits considérables pour l'assistance des étrangers, mais nous serons heureux toutes les fois que les colonies étrangères viendront au secours de leurs nationaux. Et vous voulez les en empêcher. Ne croyez-vous pas que ces Croix-Rouges obtiendront des ressources que les Croix-Rouges nationales ne pourront peut-être pas atteindre, qu'elles emploieront des moyens d'action qui ne seront pas à la portée peut-être de ces Croix-Rouges nationales ? Pour ma part, je prie la Conférence de ne pas aller trop loin en supprimant l'alinéa 2, que nous pouvons accepter sans aucune arrière-pensée, car les droits des Croix-Rouges nationales sont entièrement sauvegardés ; mais nous ne devons pas non plus nuire à l'action des Croix-Rouges étrangères.

Hier, vous avez bien voulu faire bon accueil à la motion que j'ai présentée tendant à remercier la Croix-Rouge américaine de ce qu'elle a fait en Europe pendant la guerre. Croyez-vous qu'il eût été de l'intérêt des Comités centraux de se dresser et de dire à la Croix-Rouge américaine : « Tu ne viendras pas chez nous » ? Ne devons-nous pas être reconnaissants à la Croix-Rouge américaine d'avoir ainsi travaillé pendant la guerre dans des pays étrangers ? Ce qui s'est fait pendant la guerre peut se faire également pendant la paix.

Le Comité international espère que cet agrément sera donné, car, partout où il y a des misères à secourir, il faut que toutes les forces s'unissent dans cette œuvre de secours. Les propositions de la quatrième Commission n'ont pas été trop loin. Sous réserve de l'amendement de M. Bals auquel je me rallie comme M. le lieutenant-général Collette, — je suis aussi entièrement d'accord avec l'interprétation qu'il a donnée et qu'a donnée le Croissant-Rouge ottoman — je vous demande instamment de maintenir l'alinéa 2, minimum au delà duquel nous ne devons pas aller.

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. le comte Vinci.

M. VINCI (Italie). — Les explications qui viennent d'être données ont été tellement claires, et elles correspondent si bien à ma propre pensée que je crois inutile d'ajouter un mot.

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. Dinichert.

M. DINICHERT (Suisse). — Il est de mon devoir de déclarer que la résolution actuellement soumise à la Conférence ne vise que les rapports des organisations de Croix-Rouges entre elles et ne sauraient porter atteinte en aucune manière à l'entière liberté de chaque gouvernement d'admettre ou de ne pas admettre l'activité des organisations étrangères quelles qu'elles soient sur le territoire de ce pays. Je pense que c'est dans ce sens que la Commission a présenté sa proposition ; mais il importait que cela fût bien établi.

M. MICHELI (Suisse). — J'attire l'attention de M. Dinichert sur l'article 3 de la proposition, qui est ainsi conçu : « Il va sans dire que les sections étrangères doivent respecter, au même titre que la Croix-Rouge nationale, la législation et les mesures administratives des pays dans lesquels elles travaillent et doivent se tenir en accord constant avec la Croix-Rouge nationale. »

M. DINICHERT (Suisse). — Cet article ne nous avait pas échappé, il nous avait cependant paru nécessaire de faire la précision que j'ai indiquée, parce que cet article concerne les organisations étrangères établies dans un pays. Ce que nous visons, c'est le consentement préalable à cette installation.

M. le PRÉSIDENT. — Personne ne demande plus la parole ?

Nous allons passer au vote des résolutions.

Je vais d'abord consulter l'assemblée sur le premier paragraphe ainsi conçu : « Aucune section ou délégation étrangère, aucun comité, aucune organisation ou manifestation de Croix-Rouges à l'étranger ne doit se constituer ou se produire sur terre étrangère sans l'agrément du Comité central de la Société nationale, notamment en ce qui concerne l'usage du nom et du signe de la Croix-Rouge. »

M. Bals a proposé d'ajouter : « Sans l'agrément du Comité central de la Société nationale et du Comité central de son pays d'origine. » La Commission a déclaré qu'elle acceptait cet amendement.

Ce premier alinéa est en opposition avec la proposition faite par M. le Dr Guyot, président de la section genevoise de la Croix-Rouge suisse qui propose le texte suivant : « Il ne peut être établi de section de Croix-Rouge étrangère dans un pays possédant une Croix-Rouge nationale, à moins que ce ne soit à la demande de cette dernière. »

(La proposition de la Commission est mise aux voix et adoptée.)

M. le PRÉSIDENT. — En ce qui concerne le paragraphe 2, M. le général Mille a fait des réserves, sans cependant en demander la suppression.

M. MILLE (Espagne). — En présence des explications qui ont été apportées par M. le rapporteur, je n'insiste pas sur la suppression de ce paragraphe.

M. le PRÉSIDENT.— Le paragraphe 2 est ainsi conçu : « Les Comités centraux sont invités à accorder cet agrément dans la plus large mesure lorsqu'il sera avéré que la section étrangère travaille exclusivement auprès de ses nationaux. En cas de désaccord, les Comités centraux pourront en référer à l'autorité suprême de la Croix-Rouge internationale. »

La parole est à M^{lle} Favre.

M^{lle} FAVRE (Suisse). — Je désire avoir une explication sur les mots : « La section étrangère travaille exclusivement auprès de ses nationaux. » Cela signifie-t-il que la section étrangère s'occupera exclusivement de ses nationaux, ou qu'elle accomplira sa mission exclusivement avec ses propres ressources ? Si ces sections étrangères font appel aux ressources des pays dans lesquels elles travaillent, elles peuvent drainer à leur profit des subventions et des sources de revenus, et épuiser les ressources des Croix-Rouges nationales.

Je demande qu'il soit ajouté au texte les mots : « avec ses propres ressources. »

M. le PRÉSIDENT. — La proposition reviendrait à dire que les sections étrangères n'auraient pas le droit de faire des collectes sur le territoire de la nation où elles sont installées.

M. VINCI (Italie). — Il ne faudrait pas qu'il y ait confusion. M^{lle} Favre veut que les sections étrangères travaillent seulement pour leurs propres nationaux. Sur ce point nous sommes d'accord. Mais le secours qu'elles porteront ne profitera-t-il qu'aux ressortissants étrangers ? Nous ne pouvons pas l'admettre. Notre travail à l'étranger est un travail complémentaire. J'estime que nous avons le droit et le devoir de compléter nos ressources au moyen de subventions locales dans les pays étrangers où nos sections sont établies. Mais nous estimons que nos nationaux à l'étranger rendant des services au pays qui a recours à eux, la Croix-Rouge locale doit aussi les secourir. C'est le principe qui a toujours régi toutes les œuvres de bienfaisance.

Notre pensée a été que chaque Croix-Rouge nationale doit prendre la protection de ses propres nationaux et si une organisation étrangère veut s'en occuper également, elle a le devoir de demander l'autorisation de la Croix-Rouge nationale. C'est pourquoi nous avons dit que les sections étrangères travailleront exclusivement en faveur de leurs propres nationaux. Il me semble que ce texte est clair.

M^{lle} FAVRE (Suisse). — S'il y a cinq, six ou sept Croix-Rouges étrangères qui viennent s'établir dans une ville, elles drainent tout l'argent et il n'en reste plus pour la Croix-Rouge nationale.

M. le PRÉSIDENT. — Je mets aux voix l'amendement de M^{lle} Favre tendant à ajouter dans le

deuxième paragraphe, après les mots « travaille exclusivement auprès de ses nationaux », ceux-ci : « avec ses propres ressources ».

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le PRÉSIDENT. — Je mets aux voix le deuxième paragraphe.

(Le deuxième paragraphe, mis aux voix, est adopté.)

M. le PRÉSIDENT. — Je rappelle à l'assemblée que tout membre a le droit de demander le vote par Etats, faute de quoi il est procédé au vote à main levée.

S'il n'est pas proposé d'autre amendement sur les autres paragraphes de la résolution, je mettrai l'ensemble aux voix, étant entendu cependant que dans le quatrième paragraphe les mots « dans les pays » visent les unités politiques, les Etats, conformément à l'amendement présenté par le délégué du Croissant-Rouge.

M. SÉFÉRIADÈS (Grèce). — Remplace-t-on le mot « pays » par le mot « Etats » ?

M. le PRÉSIDENT. — Oui, la rectification sera faite.

Sous cette réserve, je mets aux voix l'ensemble des propositions présentées par la quatrième Commission.

(Ces propositions sont adoptées.)

LIMITATION DE LA GUERRE.

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. Edouard Naville, vice-président du Comité international, rapporteur de la septième Commission pour la question de la limitation de la guerre.

M. NAVILLE (rapporteur de la septième Commission). — La Commission N^o 7 s'est réunie trois fois pour examiner les diverses propositions qui lui ont été soumises. Elle s'est mise d'accord pour vous soumettre quatre résolutions dont je vous donnerai connaissance après vous avoir lu le rapport qui les justifie.

« Après la guerre terrible que nous venons de traverser et dont les nations éprouvent encore les funestes conséquences, on pourrait espérer que ce fléau est définitivement écarté. C'est sans aucun doute ce que souhaite l'humanité entière, et il n'y a personne qui ne s'associe au vœu exprimé par la Croix-Rouge bulgare, puis par la proposition présentée à l'assemblée par M. le sénateur Ciruolo, de voir le sentiment de fraternité entre les peuples s'affermir si bien que cela mette un terme à la guerre.

« Mais, cet idéal, nous sommes loin de l'avoir atteint, et aujourd'hui, notre espoir repose encore peut-être trop sur la lassitude et sur l'épuisement de presque toutes les nations. Nous ne pouvons nous empêcher de craindre que tôt ou tard le feu ne se rallume ici ou là. La Croix-Rouge, qui est d'abord une institution de guerre, doit donc profiter de l'expérience de ces quatre années, et voir comment, dans les circonstances nouvelles, elle peut s'acquitter d'une partie de sa tâche, qui est de rendre la guerre moins inhumaine et d'en diminuer autant que possible les souffrances.

« Ses efforts doivent se diriger de deux côtés :

« I. Il faut obtenir que la guerre soit ce qu'elle était autrefois, une bataille entre armées et non entre des nations qui se jettent les unes sur les autres, où la population entière est entraînée et qui devient une destruction sans merci de tout ce qui permet aux peuples de vivre. Sans parler de la ruine des habitations, châteaux ou chaumières, des villes avec leurs monuments, c'est l'arrêt de la vie industrielle, commerciale et agricole, qui mène à une détresse dont les conséquences physiques et morales se font sentir longtemps après la fin de la guerre.

« Il importe donc de faire une démarcation entre l'armée et la population civile et de préserver, autant que possible, celle-ci des maux auxquels sont exposés les combattants et qui dérivent de la lutte armée.

« II. Il faut parer à ce que les progrès de la science dans l'aéronautique, la chimie et ailleurs, bien loin d'atténuer les souffrances de la guerre, ne fassent que les aggraver, aussi bien pour les armées que

pour la population civile, et pour cela il est urgent de faire des lois préventives que les nations s'engagent solennellement à respecter.

« Pour atteindre ce double but, il y aura à modifier et à préciser le « Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre », qui est une annexe à la Convention de la Haye de 1907 et où l'on peut lire à l'article 23 que les belligérants n'ont pas un droit illimité quant au choix des moyens de nuire à l'ennemi. Il y a lieu aussi d'étendre la déclaration qui interdit de lancer des projectiles du haut des ballons.

« Sans doute, ces lois sont affaire des gouvernements, mais ici, comme pour la Convention de Genève, c'est le rôle de la Croix-Rouge de prendre l'initiative et de faire des suggestions conformes au principe sur lequel elle repose.

« Le Comité international de la Croix-Rouge s'est déjà occupé de ces graves questions et, à la première assemblée de la Société des Nations, il lui a proposé de sanctionner quatre mesures qui, toutes, ont pour but d'écartier des moyens de combat employés dans la dernière guerre et que le sentiment d'humanité commande de proscrire. Ces mesures devront être des additions aux Conventions de la Haye.

« La première addition, c'est l'interdiction absolue de l'usage des gaz toxiques et dangereux, qui n'est que de la barbarie révoltante. Le Comité international de la Croix-Rouge a déjà protesté, en 1918, contre l'emploi de ces gaz, et la Croix-Rouge suédoise a fait de même dans le document qui vous est soumis (n° 48). Il nous semble cependant que l'interdiction doit porter contre toute espèce de gaz, qu'ils soient plus ou moins toxiques, et sur tous les moyens d'emploi, nuages, projectiles ou autre .

« La seconde est la limitation de la guerre aérienne à des buts purement militaires. La guerre aérienne est une invention toute récente qui a toujours été en se développant, et qui a pris des proportions menaçantes. On peut même craindre que, dans la prochaine guerre, elle ne joue un rôle prépondérant, surtout au début, en permettant une invasion rapide de Zeppelins, d'avions et d'aéroplanes, qui sèmeront la destruction non pas sur des troupes en bataille, mais sur des villes ou des villages, et causeront la mort d'habitants inoffensifs en dehors du combat et qui n'y prennent aucune part. La population civile souffre plus de la guerre aérienne que les armées. Il faut donc limiter à un but exclusivement militaire tel que combats entre éclaireurs, bombardement de camps, de dépôts de munitions, ou de trains convoyant des troupes, et interdire absolument le lancement de projectiles sur des villes ou sur les habitations de populations paisibles, sans aucune utilité militaire.

« III. La troisième, c'est l'interdiction de bombarder des villes, villages, habitations ou bâtiments qui ne sont pas défendus. On nous dira que cette interdiction existe déjà dans les articles 25 à 27 du règlement de la Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, et sous une forme plus développée dans les articles 1 à 6 de la « Convention concernant le bombardement par des forces navales en temps de guerre. » Mais l'expérience de la dernière guerre a montré que l'application de ces articles avait été singulièrement arbitraire, et trop souvent complètement oubliée, et que les commandements militaires s'étaient rarement laissés arrêter par cette interdiction. A notre sens, il y aurait lieu de préciser les mots « localité non défendue » et à en étendre le sens, en ayant toujours pour but d'épargner la population civile et de prévenir des destructions inutiles. Mais cela ne peut résulter que d'un accord entre les autorités militaires, accord que nous voudrions provoquer.

« IV. La quatrième interdiction qui a été proposée à la Société des Nations, est celle de la déportation en masse de la population civile. Mais cette question ayant été traitée par la Commission N° 2 qui s'occupe spécialement de ce qui concerne les civils, en particulier les déportés et les évacués, la Commission N° 7 s'en remet à elle pour ce qu'il y a à faire sur ce point.

« La première résolution que la Commission N° 7 a l'honneur de soumettre à l'assemblée est la suivante :

I

« En vue de rendre la guerre moins inhumaine, de préserver autant que possible la population civile des effets de la lutte armée, dans laquelle elle ne doit pas être impliquée, et d'écartier les moyens de combat qui aggravent les maux de la guerre, aussi bien pour l'armée que pour la population civile, la Conférence invite les gouvernements à conclure un accord pour faire les additions suivantes à la Convention de La Haye fixant les lois et coutumes de la guerre sur terre et sur mer :

« 1. Prohibition absolue de l'usage des gaz comme moyen de combat, de quelque manière qu'ils soient employés, en nuages, par projectiles ou autrement.

« 2. Limitation de la guerre aérienne à des buts militaires, en sorte que la population civile soit préservée autant que possible des effets de ce nouveau moyen de combat et que des destructions inutiles soient évitées.

« 3. Application stricte de l'article 25 du Règlement de la Haye, interdisant le bombardement de toutes les localités non défendues, et définition de ce qui est entendu par « localités non défendues », en sorte que cette interdiction ne soit pas trop facilement éludée. »

Telle est la première résolution. Je demande à M. le Président de bien vouloir ouvrir la discussion sur ce point. Nous passerions ensuite aux autres résolutions, lorsque la Conférence se serait prononcée sur celle-ci.

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. Bals.

M. BALS (Croix-Rouge roumaine). — Il me semble que les résolutions proposées au vote de l'assemblée, en partie au moins, figurent dans les conventions existantes. Faut-il prier les gouvernements de réunir une nouvelle conférence pour statuer sur des points qui sont déjà fixés ?

M. NAVILLE (rapporteur). — Nous avons en effet pris pour base les décisions qui ont été adoptées dans la Conférence de La Haye de 1907 et qui comportent deux conventions : un règlement de la guerre sur terre et une convention sur le bombardement par les unités navales. Depuis la nouvelle guerre, il y a eu des inventions absolument inconnues dans les guerres précédentes : l'usage des gaz, la guerre aérienne. Ce que nous demandons aux gouvernements, c'est de compléter, de préciser les conventions de La Haye. Nous avons pris pour base ces résolutions de la Convention de La Haye, mais elles ne sont plus suffisantes et l'état de choses actuel demande qu'elles soient précisées.

M. le PRÉSIDENT. — Il semble bien en effet qu'il soit tout à fait dans les attributions de la Croix-Rouge d'émettre des vœux auprès des gouvernements pour éviter toute mesure inhumaine en cas de guerre ; c'est là le but que poursuit la septième Commission. M. Bals a raison de dire que ces points ont été traités dans la Conférence de La Haye, mais il y a un intérêt primordial à les préciser davantage et les gouvernements seront certainement d'accord pour examiner s'il n'y a pas lieu de trouver quelque chose de plus précis et de plus net.

Je mets aux voix les conclusions de la première résolution de la septième Commission dont il a été donné lecture.

(Cette résolution est adoptée à l'unanimité).

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. le rapporteur Naville pour motiver la deuxième résolution.

M. NAVILLE (rapporteur). — « Les Croix-Rouges suédoise et danoise soumettent à l'assemblée un projet relatif à l'adoucissement des conséquences d'un blocus économique pour les malades et les enfants des pays belligérants et des territoires occupés.

« Ce projet est inspiré, comme les autres, par la pitié pour les malades et les vieillards, c'est-à-dire pour ceux qui souffrent doublement des maux de la guerre, tout en étant le plus étrangers à tout ce qui les cause. Puis, on voudrait éviter désormais ce que nous voyons aujourd'hui, c'est que les effets de la lutte économique pèsent lourdement sur l'enfance, c'est-à-dire sur la génération qui s'élève, dont le ressort a été brisé, à laquelle ne peut succéder qu'une autre génération affaiblie et débilitée parce qu'elle sera issue de parents à qui, dans leur jeune âge, a manqué ce qui donne la force physique nécessaire à la vie.

« Il s'agirait d'obtenir qu'en cas de blocus économique portant sur un État ou sur une ville, on pût importer des vivres, des médicaments, soit pour les malades et les vieillards, soit pour les enfants âgés de moins de 10 ans.

« Ce serait donc une rupture partielle du blocus, et il est certain que la difficulté qui se présente à première vue, c'est celle du contrôle, c'est que cette rupture s'exerce uniquement en faveur de ceux auxquels elle est destinée. Pour cela, on se propose de donner le droit de contrôle aux Croix-Rouges des pays respectifs, et à des inspecteurs nommés par le Comité international. Cette disposition nous paraît

soulever une question très grave, celle de la position et de l'autorité de la Croix-Rouge vis-à-vis des belligérants, question qui touchant à la constitution même de la Croix-Rouge, dépasse la compétence de cette Commission. Néanmoins comme ici, ainsi que pour l'autre résolution, il ne s'agit que d'un vœu à adresser aux gouvernements, nous avons l'honneur de soumettre le suivant :

II

« La Conférence reconnaît la difficulté que présente la proposition des Croix-Rouges suédoise et danoise de soustraire aux effets funestes d'un blocus économique les malades, les vieillards et les enfants. Néanmoins elle exprime le vœu que les gouvernements s'entendent pour régler une rupture partielle du blocus qui permette l'exécution de cette proposition tout à fait conforme à l'idée humanitaire sur laquelle est fondée la Croix-Rouge. »

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. Sfériadès.

M. SÉFÉRIADÈS (Gouvernement grec). — J'aurais voulu qu'entre la première et la seconde des propositions présentées par la septième Commission, nous introduisions si possible un paragraphe concernant le bombardement par des canons à très longue portée. Ce bombardement doit être considéré comme interdit au même titre et pour les mêmes raisons que celui fait par avions, par aéronefs. Il est absolument impossible en effet lorsqu'on bombarde une ville au moyen de canons à très longue portée (trente ou quarante kilomètres par exemple) de savoir exactement où tombent les obus. Vous vous rappelez que lors de la dernière guerre la Suisse même, à raison d'un bombardement de cette espèce, a été particulièrement éprouvée en la personne d'un conseiller de Légation. Pour empêcher des bombardements analogues, je proposerais qu'une solution soit acceptée par la Conférence stipulant qu'il est absolument défendu de bombarder par canons à très longue portée des villes considérées même comme défendues.

M. NAVILLE (rapporteur). — Cette question a été soulevée en séance de Commission. La proposition avait été faite sous la forme d'une résolution. Mais un officier supérieur faisant partie de notre Commission nous a fait observer qu'en interdisant le bombardement des localités non défendues, nous interdisions ces canons à longue portée. Vous ne pouvez pas indiquer dans un article interdisant le bombardement si le canon portera à 10, 12, 20 kilomètres ; l'interdiction du bombardement est la même pour un canon portant à cent kilomètres ou à dix. Voilà pourquoi nous avons pensé, devant les objections qui nous ont été faites par un officier supérieur de notre armée, qu'il valait mieux ne pas parler de ces canons à longue portée.

M. le PRÉSIDENT. — Je me permets d'appeler l'attention de M. Sfériadès sur ce que vient de dire M. Naville, à savoir que dans la résolution déjà votée par la Conférence, les mots suivant sont été introduits : « interdisant le bombardement de toutes les localités non défendues. »

M. SÉFÉRIADÈS (Gouvernement grec). — Mais il y a certainement des localités qui ne peuvent être considérées comme non défendues, Paris, par exemple. Nous nous sommes donc trouvés dans cette situation pénible de voir que les populations civiles, des femmes, des enfants, des églises bombardées, j'aime à le penser tout à fait involontairement, subissent les conséquences de la guerre qui ne devraient être supportées que par l'élément militaire. Il y a une question de fait : celle de savoir si le bombardement à longue portée commence à telle distance kilométrique ou à telle autre. Cette question de fait étant très difficile à définir, nous devrions, comme Conférence internationale, formuler le vœu que ce bombardement soit défendu. La question de la distance pourrait être posée plus tard dans une conférence ultérieure, mais il serait tout à fait humanitaire de poser le principe comme vœu général.

M. NAVILLE (rapporteur). — C'est une question que nous avons examinée assez longuement dans la Commission. Cet examen nous a amenés à dire qu'il fallait définir plus exactement ce que nous entendions par localités non défendues. Des avis assez différents se sont fait jour au sein de la Commission. Je dois dire à ce point de vue que l'opinion civile a été assez différente de l'opinion militaire. On a soutenu que, dans une localité comme Paris, le bombardement devait être considéré comme interdit et qu'une grande ville, parce qu'elle a peut-être une enceinte extérieure ou qu'elle a pu construire certaines défenses temporaires au moment de la guerre, ne doit pas être considérée comme une ville défendue. C'est le point de vue civil.

Le point de vue militaire n'est pas tout à fait le même, et c'est pour cela que nous nous sommes abstenus de définir plus exactement ce qu'on appelait : localités non défendues. Nous demandons aux gouvernements et aux autorités militaires de s'entendre là-dessus.

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. Guéchoff.

M. GUÉCHOFF (Bulgarie). — La Croix-Rouge bulgare a exprimé un vœu, qui a été publié par le Comité international, en faveur du libre passage dans les pays soumis à un blocus des médicaments et des articles de pansement pour les blessés et les malades. Il est entendu que l'exécution de ce vœu est inclus dans la généralité de la deuxième résolution qui sera soumise au vote de l'assemblée.

M. le PRÉSIDENT. — L'assemblée prend acte de la demande de M. Guéchoff. La parole est à M. le colonel Bornand.

M. le colonel BORNAND (Suisse). — La Conférence veut émettre un vœu : inviter les gouvernements à conclure un accord. Pour arriver à bien il ne faut pas chercher l'absolu, il faut éviter autant que possible les questions difficiles et compliquées qui peuvent amener des discussions, très intéressantes certes, mais très longues et qui ne peuvent pas aboutir.

Nous voulons, autant que possible, que la population civile n'ait pas à subir les effets des projectiles dont l'action doit porter sur les troupes. Mais qu'un projectile soit lancé par un canon à longue portée ou à courte portée, le seul moment où il soit intéressant de s'en occuper, c'est, non pas le moment où il part, mais le moment où il arrive. Il faudrait faire des propositions qui puissent raisonnablement servir de base à un programme. Si vous n'aviez écouté que votre cœur, vous auriez décidé que la guerre serait supprimée et ainsi vous auriez éludé toutes les questions. Mais nous ne voulons pas d'utopies. Entre ce point extrême et son opposé, il y a place pour quantité d'autres points de vue sur lesquels nous pouvons différer d'avis. L'important pour nous est de ne proposer que des résolutions qui puissent raisonnablement être prises en considération par les Etats auxquels nous sommes obligés de nous adresser.

M. SÉFÉRIADÈS (Grèce). — Je n'entrerai pas dans le détail de savoir dans quels cas on peut dire qu'une ville est défendue ou n'est pas défendue. Le cas n'a pas pu même être complètement résolu lors des discussions qui ont eu lieu à la seconde Conférence de la Paix de La Haye, en ce qui concerne les villes maritimes, les uns voulant qu'une ville fût considérée comme défendue uniquement lorsque des mines sous-marines étaient posées devant elles, d'autres soutenant que dans ce cas la ville devait être considérée comme non défendue.

La proposition que je fais a pour but uniquement de savoir si le bombardement par canons à longue portée ne doit pas être assimilé au bombardement par avions. Le résultat est en effet le même. C'est toujours la population civile qui souffre. C'est pourquoi ma proposition tend à émettre un vœu général sans entrer dans les détails.

M. le PRÉSIDENT. — Le vœu est ainsi conçu : « Le bombardement par des canons à longue portée, des villes considérées comme des localités défendues, est absolument interdit. »

La Commission a fait observer qu'en interdisant le bombardement des localités non défendues elle estimait avoir répondu au désir de M. Séfériadès, parce qu'il était impossible de déterminer à partir de quelle portée un canon pouvait être considéré comme un canon à longue portée.

Je mets aux voix la proposition de M. Séfériadès.

(La proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

M. le PRÉSIDENT. — Nous passons à la deuxième résolution : « La Conférence reconnaît la difficulté que présente la proposition des Croix-Rouge suédoise et danoise de soustraire aux effets funestes d'un blocus économiques les malades, les vieillards et les enfants. Néanmoins, elle exprime le vœu que les gouvernements s'entendent pour régler une rupture partielle du blocus qui permette l'exécution de ce vœu tout à fait conforme à l'idée humanitaire sur laquelle est fondée la Croix-Rouge. »

M. Guéchoff estime que cette rédaction autoriserait le passage de médicaments qui seraient envoyés aux pays contre lesquels le blocus a été prononcé.

Je mets aux voix le texte de la Commission dont je viens de donner lecture.
(*Le texte, mis aux voix, est adopté.*)

M. le PRÉSIDENT. — Nous passons maintenant au rapport de la sixième Commission.
La parole est à M. D'Espine, rapporteur.

PERSONNEL ET MATÉRIEL SANITAIRES.

M. Adolphe D'ESPINE (rapporteur de la sixième Commission). — La sixième Commission avait une tâche relativement facile parce que son travail se bornait à la question du personnel et du matériel sanitaires. Elle est restée cantonnée dans son programme. A son grand regret elle n'a pas discuté une proposition très intéressante de la délégation hellénique.

D'une façon générale, nous devons dire que soit le matériel, soit le personnel sanitaire, dépendent avant tout des Sociétés nationales. A ce point de vue il a été fait beaucoup et il semblerait presque inutile d'émettre des vœux s'il n'existait pas des différences entre les Sociétés nationales.

Je rappelle deux ou trois points sur lesquels il me semble utile de revenir.

Les deux premières résolutions ont trait aux infirmières ; la troisième a trait plus spécialement au matériel.

Voici le texte de la première résolution :

« 1. La X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à Genève, transmet aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge le vœu suivant : Les Sociétés de la Croix-Rouge voudront bien user de leur influence auprès de leurs gouvernements ou auprès des autorités compétentes pour obtenir que l'exercice de la profession d'infirmière salariée dépende de l'obtention d'un diplôme. Ce diplôme ne pourra être obtenu qu'après un temps d'études et de formation professionnelle reconnu suffisant. Dans l'intérêt des soins à donner aux malades et dans celui de la Croix-Rouge, il serait opportun que le contrôle du nursing fût du ressort de la Société de la Croix-Rouge, dans les pays où la formation des infirmières n'est pas réglée par la loi. »

J'attire principalement votre attention sur la dernière phrase qui a pour but d'augmenter autant que possible la compétence des Sociétés nationales sur le nouveau terrain qui nous est ouvert pendant la paix et où il y aura tellement à faire, je veux parler de la lutte contre les maladies. Le rôle de l'infirmière est de première importance ; c'est pourquoi il sera intéressant de voir l'assemblée appuyer notre résolution.

(*La 1^{re} résolution de la sixième Commission est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.*)

M. Adolphe D'ESPINE (rapporteur). — Nous passons à la deuxième résolution :

« 2. La X^{me} Conférence recommande à toutes les Croix-Rouges de se mettre à la tête du mouvement qui se rattache à la question des infirmières professionnelles pour les besoins de la vie civile, et de prendre en particulier en considération la formation des infirmières spécialisées. »

Notre premier texte portait les mots « infirmières supérieures » au lieu de « infirmières professionnelles. » Mais nous avons considéré qu'aujourd'hui le travail des infirmières est très différent suivant les spécialités ; il y a des infirmières consacrées à la lutte contre la tuberculose, des infirmières visiteuses, des infirmières employées d'une façon générale dans la vie civile, etc. Cette spécialisation suppose une instruction différente et variée, et un stage. Celles par exemple qui veulent être employées dans les hôpitaux doivent d'abord faire un stage dans un hôpital

M^{lle} FAVRE (Suisse). — Les infirmières doivent d'abord avoir une instruction générale, puis elles se spécialisent dans leur travail particulier.

M. ANDREAE. — Comme membre du Conseil des Gouverneurs de la Ligue, je suis heureux de soutenir la résolution présentée, la question du nursing étant considérée aussi par la Ligue comme de première importance.

M. BADUEL (Italie). — La question de l'assistance infirmière était sans doute la plus intéressante entre les autres soumises à la discussion de notre Commission. Et j'ai cru, en proposant la résolution que le rapporteur vient de vous exposer, que les Croix-Rouges ne devraient pas s'en désintéresser. Et si pendant la guerre les infirmières volontaires de chaque Croix-Rouge ont donné une activité qui a été fortement utile dans l'assistance aux soldats malades et blessés, en temps de paix, dans les conditions de la vie civile ordinaire, il faut se préoccuper sérieusement des besoins qui se rattachent à l'insuffisante préparation du personnel, auquel sont confiés nos malades même dans les hôpitaux, et qui dans plusieurs pays n'a pas l'éducation morale et technique nécessaire. Il faut établir des écoles sur le type anglais, en nombre suffisant, où après une instruction théorique et pratique suffisante dans les hôpitaux, on délivre un diplôme, qui devrait être reconnu par l'Etat. Dans ces écoles, les infirmières, après avoir reçu le diplôme, devraient se spécialiser dans les différentes branches, c'est-à-dire : lutte contre la tuberculose, contre le paludisme, assistance à l'enfance, assistance obstétrico-gynécologique, hygiène et désinfection, thérapie physique, recherches cliniques des laboratoires, radiologie, etc. Ces infirmières auraient l'appellation d'*infirmières spécialisées*, que nous, Italiens, avons qualifiées du nom de « *assistenti sanitarie* », c'est-à-dire des infirmières supérieures, qui aideront le médecin dans les diverses œuvres médicales, et surtout pourront être particulièrement utiles dans les campagnes et villages, où l'œuvre du médecin est presque toujours insuffisante, soit en l'aidant dans l'assistance aux malades, soit dans la vulgarisation de l'hygiène sociale.

C'est ainsi que la Croix-Rouge italienne a envisagé le problème du « nursing », et est déjà à l'œuvre avec des institutions à elle et que nous allons développer dans l'intérêt de notre pays. Avec cette initiative pour l'augmentation et une plus solide préparation des salariés, la Croix-Rouge italienne continuera à développer la préparation de ces *infirmières volontaires*, avec une préparation d'études et de pratique aussi sérieuse, avec le but de l'utiliser non seulement en cas de guerre, mais aussi pour les œuvres de paix (sanatoriums, colonies prophylactiques, dispensaires, etc.) et pour les grandes calamités publiques (tremblements de terre, épidémies, etc.).

M. DES GOUTTES (secrétaire général du Comité international). — La formule employée dans la deuxième résolution ne paraît pas très claire. Cette résolution pourrait être mise aux voix, sous réserve d'une mise au point postérieure de la rédaction.

M. le PRÉSIDENT. — C'est entendu, la rédaction est toujours revue.
Je mets aux voix la deuxième résolution présentée par la Commission N° 6.
(*La deuxième résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

M. D'ESPINE (rapporteur). — Voici le texte de la troisième résolution :

« 3. La X^{me} Conférence émet le vœu que le Comité international de la Croix-Rouge prie chaque Croix-Rouge des pays qui ont pris part à la grande guerre de bien vouloir signaler les résultats des expériences faites au sujet du matériel employé, soit dans l'hospitalisation et le transport des blessés et malades, soit dans leur assistance sanitaire.

« Une commission du Comité international de la Croix-Rouge devrait réunir les rapports, porter à la connaissance de chaque Croix-Rouge et des gouvernements les données d'utilité reconnue, et considérer l'opportunité d'organiser une exposition à ce sujet. »

Cette proposition, due à l'initiative de M. le colonel Baduel, de la délégation italienne, présente une très grande importance pratique, car, en ce qui concerne le matériel sanitaire, il a été fait des expériences de toute sorte de la plus haute importance, notamment en ce qui concerne les prothèses.

Cette question intéresse toutes les Croix-Rouges et il leur serait très utile de pouvoir échanger les résultats de leurs expériences. D'autre part, il serait également très utile qu'une exposition vînt donner une sanction aux résultats obtenus.

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. le colonel Baduel.

M. BADUEL (Italie). — Au cours de la grande guerre, chaque pays a fait une large expérience des moyens de transport des blessés et malades, ainsi que des conditions de leur hospitalisation

La Commission, sur ma suggestion, a jugé qu'il serait regrettable de laisser perdre le fruit de cette expérience et elle a pensé qu'il serait utile de demander à chaque Croix-Rouge intéressée de faire parvenir au Comité international les résultats de l'expérience faite, en les illustrant de façon pratique. Beaucoup de gens savent, en effet, comment on transporte les malades et blessés, comment on constitue les trains sanitaires, comment fonctionne un hôpital. Mais il est des détails qui nous ont permis, sur le front, de simplifier notre tâche, et qu'il serait utile de faire connaître aux Croix-Rouges, car à l'heure où nombre d'entre elles vont avoir à renouveler un matériel que l'usage qui en a été fait pendant la guerre a mis dans un état pitoyable, il est bon qu'elles puissent profiter de l'expérience acquise pour l'améliorer.

Par les mots « assistance sanitaire » qui terminent le premier paragraphe de la résolution en discussion, nous avons entendu viser, entre autres choses, tout ce qui se rattache aux appareils de prothèse. Plusieurs Croix-Rouges se sont occupées de la rééducation des mutilés, et de la construction d'appareils de prothèse. Il en est qui ont acquis, à cet égard, une expérience réelle. Il importe qu'elles la mettent à la disposition des autres Croix-Rouges.

Les mêmes mots « assistance sanitaire » visent également l'assistance médicale et chirurgicale des blessés et malades, y compris celle qui résulte de l'emploi d'appareils spéciaux tels que les appareils de radiologie, qu'au cours de la guerre il nous a été possible de transporter et d'utiliser jusque dans les ambulances et même jusque dans les postes de secours.

Comme vous le voyez, la formule que nous avons employée a un sens très large, malgré la concision à laquelle nous nous sommes volontairement astreints.

M. le PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la troisième résolution.

(La troisième résolution, mise aux voix, est adoptée.)

M. D'ESPINE, (rapporteur). — La quatrième résolution est ainsi conçue :

« 4. La X^{me} Conférence émet le vœu que les Sociétés de la Croix-Rouge cherchent à étendre aux mutilés civils les secours organisés pour les mutilés de guerre, tels que les hôpitaux spéciaux, les prothèses et la rééducation professionnelle. »

M. le PRÉSIDENT. — Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix la quatrième résolution de la sixième Commission.

(La quatrième résolution, mise aux voix, est adoptée.)

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR.

M. le PRÉSIDENT. — L'ordre du jour de la séance de ce matin est épuisé.

Demain matin, comme il n'y aura pas de séance de la Commission des délégués, je propose à la Conférence de se réunir en séance plénière à 9 heures 30. *(Assentiment.)*

L'ordre du jour serait le suivant :

Rapports des Croix-Rouges danoise, hellénique, hongroise, norvégienne, etc.

Rapport de la Commission N^o 3 sur la guerre civile.

Rapport de la Commission N^o 2 sur les prisonniers de guerre, déportés, évacués et réfugiés.

Eventuellement, rapport de la Commission N^o 5 sur l'organisation internationale des Croix-Rouges.

Il nous resterait à examiner jeudi les modifications à la Convention de Genève (rapport de la Commission N^o 1).

(La séance est levée à midi trente minutes.)

SÉANCE PLÉNIÈRE

MERCREDI 6 AVRIL 1921

9.30 h.

Présidence de M. ADOR.

SOMMAIRE. — Adoption du procès-verbal. Messages des Croix-Rouges japonaise et australienne. Rapports des Croix-rouges norvégienne, danoise, hellénique, esthonienne, hongroise, roumaine, suisse, finlandaise. Guerre civile. Code des prisonniers de guerre, déportés, évacués et réfugiés.

M. le PRÉSIDENT. — Le procès-verbal de notre séance d'hier vous a été distribué. Si vous avez des observations à présenter, je vous prie de les soumettre au secrétariat.

(Aucune observation n'est présentée.)

Nous considérons le procès-verbal comme adopté.

COMMUNICATIONS DIVERSES

M. le PRÉSIDENT. — J'ai reçu du président de la Croix-Rouge japonaise de Tokio un télégramme ainsi conçu :

« Sincères félicitations pour succès de Conférence. Hirayama. »

J'ai reçu également une lettre de félicitations d'un délégué de la Croix-Rouge australienne, M. John Waugh, qui n'a pas pu venir prendre part aux travaux de la Conférence.

Nous passons maintenant aux rapports présentés par MM. les délégués des Sociétés de la Croix-Rouge. M. Meinich, secrétaire général de la Croix-Rouge norvégienne, a la parole.

ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS NATIONALES (Suite).

M. MEINICH, (secrétaire général de la Croix-Rouge norvégienne). — M. Heyerdahl, président de la Croix-Rouge norvégienne regrette vivement de ne pouvoir assister à cette séance, mais il a pensé qu'il me serait permis de le remplacer ici.

Je désire ajouter quelques mots supplémentaires au rapport imprimé de la Croix-Rouge norvégienne.

A la fin de notre rapport nous attirons l'attention sur les nouveaux statuts de notre Société, d'après lesquels elle doit concentrer particulièrement son activité sur les travaux sociaux de la paix et donner comme base à ceux-ci un fondement largement démocratique, et nous finissons en disant que notre Société veut souligner d'une manière plus précise qu'antérieurement son caractère d'association de la paix, c'est-à-dire association pour la suppression de la guerre.

La motion de M. Ciraolo, adoptée par l'assemblée, dit qu'il faut combattre l'esprit de guerre et il va sans dire que cette motion a mon consentement entier. Mais je suis d'avis que la Croix-Rouge doit faire encore un pas sur le chemin qui mène à une paix durable, qu'elle ne se borne pas seulement à combattre l'esprit de guerre, par un appel adressé par le Comité international à tous les peuples du monde, mais que chaque Société nationale de la Croix-Rouge commence un travail positif pour la paix durable entre toutes les nations.

Lorsque le grand philanthrope Henri Dunant prenait l'initiative de fonder la Croix-Rouge internationale, il était sous l'impression des terribles privations et souffrances que les blessés avaient à supporter pendant la guerre, à cause du manque de soins compétents. Mais les pensées de Dunant allaient plus loin

que de soulager les souffrances des blessés. Ses descriptions dans « un Souvenir de Solferino » montrent le plus profond dégoût de la guerre et de ses horreurs, et on sent chez lui le désir distinct de faire supprimer la guerre elle-même. Ce sont ces points de vue qui ont provoqué la fondation de la Société des Nations.

Il est évident qu'une société comme celle de la Croix-Rouge doit souhaiter la bienvenue à une institution comme celle de la Société des Nations, et avec joie se joindre aux idéals élevés que cette dernière, selon son principe, doit tâcher de réaliser.

Mais cela ne suffit pas, nous ne devons pas seulement regarder en spectateurs passifs la Société des Nations, mais lui donner un appui actif.

Pour obtenir le pouvoir et l'influence qui sont indispensables à la Société des Nations, afin de pouvoir exécuter un travail effectif, il lui faudra, non seulement l'adhésion des gouvernements et des assemblées nationales de tous les pays, mais il faudra aussi que ses idées se fixent et s'enracinent dans toutes les classes de la population de tous les pays.

C'est sur ce point que, d'après mon avis, se trouve la mission la plus importante de la Croix-Rouge internationale et de toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

Elles doivent travailler à faire pénétrer partout, et à faire absorber par tous les peuples du monde civilisé les idées qui ont conduit à la fondation de la Société des Nations. La Croix-Rouge internationale et toutes les Sociétés nationales doivent devenir des *sociétés pacifiques*, dont le pouvoir est avant tout de faire un *travail d'enseignement*, et de toutes les façons tâcher de faire comprendre, dans tous les pays et par tous les peuples, que des querelles entre les nations doivent être réglées par la justice et non par la force et que la nation qui saisit les armes, sans avoir d'abord essayé la voie de la justice, se rend coupable d'un crime.

Je ne veux pas manquer de vous citer les mots par lesquels mon compatriote, le Dr Fridtjof Nansen, termine son rapport à la Société des Nations concernant son travail de rapatriement des prisonniers de guerre, en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge qui le lui avait confié. Il disait :

« Mais la vraie leçon que m'a enseignée l'œuvre que j'avais à accomplir, c'est qu'il est essentiel que la société empêche à tout jamais le retour de catastrophes qui entraînent inévitablement pour les hommes d'aussi effroyables souffrances. »

Si je me suis permis de vous exposer mon point de vue sur cette affaire, c'est parce que je représente ici une nation qui a déjà reconnu que la Croix-Rouge internationale a cette mission pacifique.

Le Comité choisi par l'assemblée nationale de Norvège, à qui le grand pacifiste Alfred Nobel a donné la charge de distribuer son prix de la paix, a décerné, en l'an 1901, ce prix au fondateur de la Croix-Rouge, le généreux Henri Dunant, et plus tard, en 1917, au Comité international.

Je crois, Monsieur le Président, que ce travail de paix de la Croix-Rouge internationale et de toutes les Sociétés nationales est d'une grande importance, et en même temps dans une harmonie complète avec l'idée et l'esprit de la Croix-Rouge. C'est donc avec la plus vive satisfaction que nous avons lu dans l'exposé du Comité international sur l'activité internationale de la Croix-Rouge en temps de paix les termes dans lesquels le Comité international s'est exprimé sur la tâche de la Croix-Rouge, celle de contribuer à préparer le rapprochement des peuples, tâche qui fut encore accentuée et soulignée, Monsieur le Président, dans votre discours d'inauguration de cette Conférence.

C'est pourquoi je remercie très sincèrement le Comité international et espère de tout mon cœur qu'il réussira dans son travail pour la paix et la suppression de la guerre. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Je remercie sincèrement le délégué de la Croix-Rouge norvégienne du rapport supplémentaire qu'il vient de présenter, et je félicite sincèrement la Croix-Rouge de son pays de son activité pour se démocratiser. Je la félicite également de l'effort qu'elle déploie en temps de paix. Nous pouvons l'assurer de toute notre sympathie et de tout notre appui.

Je donne la parole à M. Svendsen, délégué de la Croix-Rouge danoise.

M. SVENDSEN, délégué de la Croix-Rouge danoise. — Monsieur le Président, après le rapport d'une grande Croix-Rouge, il n'est pas facile de présenter celui d'une petite, néanmoins, comme l'a dit l'autre jour, très justement, le président de la Croix-Rouge américaine : des petits peuvent aussi travailler pour

l'idéal commun de la Croix-Rouge. Et c'est dans cet esprit que la Croix-Rouge danoise a essayé de travailler avec le monde entier au cours de ces dernières années. Son activité s'est divisée en deux parties, celle qui a trait à la guerre et celle qui a trait à la paix. Vous trouverez tous les renseignements dans le rapport qui a été distribué hier. Je me permets seulement d'insister sur l'activité de la section des prisonniers de guerre, qui fut instituée en 1914 sur l'initiative du Comité international, et à l'aide de laquelle les envois des familles aux prisonniers purent être effectués et l'échange de correspondance assuré entre eux au long de tout le front oriental.

L'activité danoise se manifesta encore par des envois par la « Bellibria » de livres aux camps de prisonniers, rendant ainsi moins dure la captivité de ces derniers. Il fut ainsi distribué trois millions et demi de livres à plus de 5000 camps de prisonniers. La Croix-Rouge danoise exerça encore son activité en organisant la Conférence des prisonniers de guerre à Copenhague en 1917. C'est dans cette Conférence que, pour la première fois, des représentants des belligérants du front oriental devaient se rencontrer en personne pour s'entendre sur l'établissement d'un code du prisonnier. Quant aux œuvres de la paix, je voudrais nommer la formation des colonnes sanitaires, l'instruction des infirmières au point de vue médical et, pour les services urgents en cas de catastrophes ou d'épidémies, l'organisation d'autos-ambulances, pour le transport des blessés. En ce moment, la Croix-Rouge danoise travaille pour l'organisation de convois contre les maladies infectieuses, pour l'établissement d'ambulances volantes et de parcs mobiles afin de soigner ces maladies, ainsi que pour l'organisation hygiénique de chaque unité administrative de notre pays.

Je me permets d'appeler l'attention de l'assemblée sur le rapport danois traitant de l'œuvre accomplie dans une petite ville de Danemark, où une collaboration a été établie entre la Croix-Rouge et le dispensaire tuberculeux. De tout son cœur, la Croix-Rouge danoise se joint aux paroles si émouvantes qu'a adressées avant-hier mon très distingué collègue suédois au Comité international et à son illustre président, M. Ador. Elle remercie sincèrement l'éminent président de la Croix-Rouge internationale pour le passé et se fie à sa bienveillance dans l'avenir.

M. le PRÉSIDENT. — M. Svendsen vient de rappeler, en termes beaucoup trop modestes, la très grande participation de la Croix-Rouge danoise à l'œuvre des prisonniers de guerre. Au Comité international, nous avons entretenu pendant toutes ces années des relations extrêmement fréquentes avec la Croix-Rouge danoise, nous avons eu recours à sa collaboration, à son concours, à son appui, et je tiens ici à la remercier publiquement et à reconnaître les grands services qu'elle a rendus pendant la guerre en fournissant des renseignements sur le compte des prisonniers.

M. Svendsen vient de rappeler également le très bel exemple qu'a donné la Croix-Rouge danoise lorsque les belligérants se sont rencontrés pour traiter ensemble de l'amélioration du sort des prisonniers. A ce double titre, elle a droit à notre reconnaissance, à laquelle vous me permettrez d'ajouter les compliments du Comité international à M. Svendsen pour les paroles éloquentes que nous venons d'entendre.

La parole est à M. de Oldenburg.

M. de OLDENBURG (Gouvernement danois). — A la suite d'une proposition des Croix-Rouges suédoise et danoise relative à l'adoucissement des conséquences du blocus économique pour les malades et les enfants des pays belligérants et des territoires occupés, la Conférence a adopté hier une résolution que le Comité international a été prié de communiquer aux gouvernements. Vous savez que dans quelques jours, se réunira ici à Genève la commission nommée par la Société des Nations, en vue d'élaborer le règlement du blocus. Il serait utile que le Comité international puisse communiquer directement à cette commission la décision de la Conférence à ce sujet.

M. le PRÉSIDENT. — Je remercie M. de Oldenburg de sa communication. Le Comité international sera très heureux de communiquer directement à la commission nommée par la Société des Nations, qui se réunira ici à Genève, la décision prise par la Conférence.

La parole est à M. Livierato.

M. LIVIERATO (Croix-Rouge hellénique). — J'ai l'honneur de résumer en quelques mots l'action de la Croix-Rouge hellénique pendant la période 1912-1920, étant donné que son

action a pris pendant cette période un développement plus systématique et plus considérable. Pendant les années 1912 et 1913, la Croix-Rouge hellénique a organisé et fait fonctionner vingt hôpitaux et ambulances avec 3,500 lits environ, a soigné 19,100 blessés et malades avec 292,415 journées de traitement. Pendant la paix elle a pris part et prêté son concours à la lutte contre la tuberculose, le paludisme et les autres épidémies, créé un dispensaire à Athènes contre la tuberculose, et envoyé un laboratoire mobile à Demir-Hissar pour la lutte contre le choléra, a fourni le matériel et l'argent nécessaires aux sinistrés du tremblement de terre de Thrace, le matériel nécessaire à la création d'un hôpital d'aliénés pour les soldats atteints pendant la guerre, a créé des sections de la Croix-Rouge dans la province, à Salonique, Volo, Patras, Serrès, Janina, et encore au Caire et à Alexandrie. En 1914, à l'appel du métropolitain de l'Épire autonome, elle a envoyé une mission médicale complète en Épire pour soigner les malades et les blessés, mission installée à Grapsi.

Pendant la grande guerre, répondant à l'appel du Comité international de Genève, la Croix-Rouge hellénique a envoyé en Serbie une équipe chirurgicale complète avec personnel médical, infirmières et matériel. Cette équipe fut installée tout d'abord à Krakougevat, puis à Uskub; elle a hospitalisé 1,915 malades et blessés, avec 39,973 journées de traitement. Une autre équipe chirurgicale complète fut également envoyée par elle au Monténégro, et installée à Plevia et Povgoritza, avec 1,400 malades et blessés soignés.

Pendant la période 1915-1916, à cause des réfugiés de Macédoine, elle a dû créer un dispensaire à Volo; elle a pris en outre et fait fonctionner à son compte le pavillon hôpital de Volo; elle a créé un bureau de renseignements et de correspondance pour les prisonniers, et pris soin des Allemands Autrichiens et Turcs, prisonniers des Serbes. A l'appel de la Croix-Rouge serbe, elle a envoyé de l'argent, du matériel, et fondé un dispensaire à Corfou et à Janina.

En 1917, la section de la Croix-Rouge de Salonique a créé un hôpital de 600 lits, avec installation complète de rayons X, grâce aux dons généreux de la Croix-Rouge anglaise, envers laquelle la Croix-Rouge hellénique ne saurait assez exprimer sa reconnaissance; en cette occasion, la Croix-Rouge hellénique désire remercier la Croix-Rouge des autres pays qui lui sont venus en aide. Elle désire surtout s'associer, d'une façon toute particulière, à l'hommage rendu à la Croix-Rouge américaine pour tout le bien qu'elle a fait en Grèce, surtout pour les populations éprouvées par la guerre et pour les malheureux habitants déportés de la Macédoine orientale. Le rôle de cet hôpital fondé à Salonique a été considérable lors de l'incendie de Salonique, parce qu'il a procédé à la distribution de pain et de vêtements et a donné des soins aux populations frappées par cette calamité.

Le nombre des réfugiés ayant augmenté, la Croix-Rouge hellénique créa un dispensaire à Athènes; 6,513 malades y furent admis et 1,892 petites opérations furent pratiquées. Un autre dispensaire pour réfugiés fut également créé à Volo; 7,060 malades y furent soignés; deux autres furent installés à La Canée et à Syra. La Croix-Rouge hellénique a encore aidé les étudiants pauvres qui, pendant le blocus, ne pouvaient communiquer avec leurs familles. Elle a constitué un bureau de prisonniers qui malgré toutes les difficultés, donna suite à un grand nombre de demandes de renseignements et de lettres expédiées.

En 1918, par suite de l'extension de la guerre, sur le front de Macédoine, la Croix-Rouge hellénique a procédé à l'agrandissement de l'hôpital de Salonique, à la création d'un hôpital de 200 lits à Volo, de 200 lits à l'hôpital universitaire à Athènes, de trois pavillons de l'hôpital Evagélismos d'Athènes, a créé un hôpital de 200 lits à l'École Maraslion, et une ambulance de 100 lits pour les grands blessés, qui a fonctionné sur le front de la Strouma pendant quatre mois, après à Athènes, et a donné des soins à 11,755 malades et à 1912 chirurgicaux.

Pendant l'année 1918, les hôpitaux de la Croix-Rouge hellénique ont hospitalisé 20,582 blessés et malades avec 257,542 journées de traitement.

La Croix-Rouge hellénique a dû s'occuper d'envoyer de l'argent aux prisonniers grecs en Allemagne, en Autriche et en Bulgarie; elle a eu soin des émigrés qui rentraient en Macédoine sans trouver leurs foyers, et auxquels elle envoya de l'argent, du linge et du matériel. Elle fonda à Serrès un hôpital de 30 lits, et à Metelin un hôpital de vingt lits, avec un laboratoire micro-biologique complet. En 1919, après l'armistice général, elle a porté son attention sur l'état lamentable des populations de la Thrace, de l'Asie mineure

et du Pont, déplacées et persécutées. Pour cette raison, une mission fut organisée à Constantinople où cinq hôpitaux furent fondés. Ces hôpitaux ont reçu, de novembre 1918 à décembre 1919, 4,338 malades et blessés, de toutes races et de toutes religions, avec 79,145 journées de traitement, et 680 grandes opérations. En outre, 28 dispensaires furent installés à Constantinople et à l'intérieur avec 85,750 malades ; il fut en plus, distribué des vêtements, du lait et de l'argent.

La Croix-Rouge hellénique a pris soin de recueillir les orphelins et de les placer dans les divers orphelinats et asiles maternels. A l'apparition de la peste, elle a procédé à 20,000 vaccinations des élèves de 70 écoles de Constantinople. La Croix-Rouge hellénique a envoyé à Smyrne une mission ; elle a créé des hôpitaux et des dispensaires, et a soigné 105,144 malades et fait 1,800 opérations, avec 19,568 journées de traitement.

En 1920, elle a développé son action par la création d'autres dispensaires à l'intérieur. Depuis janvier jusqu'en août 1920, elle a soigné 224,463 personnes de toutes races et de toutes religions, hellènes, turcs, israélites, arméniens, catholiques.

La Croix-Rouge hellénique considère comme son plus grand titre d'honneur, le dossier concernant les nombreuses lettres de remerciements des communautés musulmanes et étrangères soignées.

D'autres missions ont été envoyées : à Makri (1,500 malades, 3,000 visites, dont 800 à des Turcs), à Halicarnasse (3,380 malades, dont 2,230 à des Turcs), à Kydonias. On a eu à lutter contre le typhus exanthématique, le paludisme, la gale, on a procédé à l'installation d'un hôpital et de dispensaires qui ont soigné 14,744 malades, et on a distribué des médicaments et des vêtements.

La Croix-Rouge hellénique a travaillé encore, avec intensité, pour le service de renseignement des prisonniers de guerre. Son programme pour le temps de paix est : de contribuer à la lutte contre les maladies infectieuses, surtout la tuberculose et le paludisme, de créer des dispensaires d'hygiène sociale dans les diverses villes, de former des infirmières hospitalières pouvant servir dans les hôpitaux, cliniques, dispensaires, asiles. Heureusement, grâce à la générosité d'un grand philanthrope, l'ancien maire d'Athènes, M. Benakis, nous disposons à présent de la somme nécessaire pour construire un hôpital modèle qui servira d'école pour le stage des infirmières.

Telle a été l'action de la Croix-Rouge hellénique depuis 1912 jusqu'en 1920. Si on tient compte que le pays se trouve depuis 1912 en guerre, qu'il a eu à lutter contre ses ennemis du dehors et contre les anomalies intérieures ; si l'on tient compte d'autre part du budget réduit dont nous disposons, nous osons croire que la Croix-Rouge hellénique n'a pas été inférieure à sa tâche et à sa mission humanitaire et de solidarité internationale. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. -- La Conférence a certainement entendu avec beaucoup d'intérêt le rapport de M. le prof. Livierato. Elle remercie et elle félicite la Croix-Rouge hellénique de l'activité dont elle a fait preuve pendant la guerre et du programme de paix qu'elle s'est imposé maintenant.

J'attire l'attention de la Conférence sur un appel qui vous a été distribué et qui émane de M^{me} la princesse de Starhemberg, en faveur de la population autrichienne et en particulier de l'organisation en Autriche de la lutte contre la tuberculose. Je n'ai pas à insister sur le grand intérêt qu'il y a à porter secours à cette population si éprouvée. M^{me} la princesse de Starhemberg peut avoir la certitude que tous les membres de la Conférence feront tout leur possible pour venir en aide à cette malheureuse population et pour faciliter tout ce qui pourra être fait en vue de lutter contre la tuberculose. (*Applaudissements.*)

La parole est à M. le Dr Hans Leesment, représentant de la Croix-Rouge esthonienne.

M. LEESMENT (Esthonie). -- *Traduction* : Je remercie la Commission des délégués et l'assemblée d'avoir bien voulu permettre à la Croix-Rouge esthonienne de participer à la Conférence.

Je me permettrai de donner un très court aperçu historique de l'activité de la Croix-Rouge esthonienne. Cette Société n'existe que depuis deux ans. La direction centrale est à Reval, et elle compte déjà un certain nombre de comités locaux. Fondée en 1918, elle n'a pu commencer son activité qu'en novembre 1918, au moment même où l'Esthonie était appelée à entrer en guerre pour défendre son indépendance. Nous avons commencé par faire appel au pays lui-même, et le pays tout entier est venu en aide à la Croix-Rouge esthonienne et lui a donné les moyens nécessaires de combattre les fléaux causés par la guerre.

Je pourrais citer un certain nombre d'exemples de son activité. Je me bornerai à dire qu'elle a donné à chaque soldat partant au front un paquet de pansement et 50 grammes d'iode.

Je remercie les Croix-Rouges américaine, danoise, suédoise et anglaise qui ont aidé, à son début, la Croix-Rouge esthonienne.

Son œuvre d'assistance aux soldats pendant la guerre terminée, la Croix-Rouge esthonienne a tourné son activité vers les travaux de la paix. Elle s'est occupée notamment des soldats qui avaient contracté la tuberculose au cours de la guerre, et en second lieu de la lutte contre les épidémies.

En faveur des soldats tuberculeux, elle a organisé un certain nombre d'asiles dans lesquels elle recueille les malades.

En ce qui concerne les épidémies, elle a surtout eu à lutter contre le typhus. Malheureusement, elle s'est trouvée dépourvue des moyens nécessaires, car c'est à la fin de 1919, au moment où l'armée russe du nord-ouest assaillait le pays, que l'épidémie a pris les proportions d'une véritable catastrophe. 40 % des médecins qui luttèrent contre le fléau périrent à la tâche.

A l'heure actuelle, de nouveaux cas de typhus sont signalés en Esthonie et l'on peut craindre de voir l'épidémie recommencer.

Si l'activité de la Croix-Rouge esthonienne n'a encore donné que de modestes résultats, en raison des circonstances, je puis donner à l'assemblée l'assurance que nous lutterons de toute notre énergie pour donner à notre œuvre toute l'extension possible. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Je remercie le délégué de la Croix-Rouge esthonienne de ses déclarations et je suis persuadé que sa Société fera en effet tout ses efforts pour développer son œuvre en Esthonie

La parole est à M. le comte Dezasse, délégué de la Croix-Rouge hongroise

M. DEZASSE (Hongrie). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, comme toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, la Croix-Rouge hongroise a fait de son mieux pour remplir la tâche immense que l'incendie mondial lui avait créée. Hélas ! la conclusion hâtive de l'armistice, la révolution qui l'a suivie et surtout la triste période du bolchevisme ont eu sur ses moyens d'action une répercussion si néfaste qu'elle ne dispose plus aujourd'hui que des fonds à peine suffisants pour entreprendre son œuvre de paix.

Nous employons les trains sanitaires qui nous restent au transport des prisonniers de guerre rapatriés et des enfants que les États neutres bienfaisants ont la bonté de recueillir.

La Croix-Rouge hongroise a fondé dans la capitale et dans les villes de province des Croix-Rouges de la jeunesse dont l'action est dirigée vers le soulagement de la misère des étudiants.

En collaboration avec la ligue hongroise pour la défense des enfants, notre Société a entrepris la lutte contre la mortalité et la démoralisation des enfants.

Bref, nous sommes en plein travail pour poursuivre les buts de paix de la Croix-Rouge. Si nous en avons gardé la possibilité, nous le devons au Comité international de la Croix-Rouge qui nous a aidés de toute sa force, pendant la guerre, à procurer, grâce à ses relations internationales, des nouvelles de nos prisonniers de guerre et de nos internés à des milliers de familles éplorées dont elles nous ont permis de sécher les larmes. En pleine révolution, et surtout sous le cruel régime des bolchevistes le Comité international, par son délégué M. Haccius, a sauvé la vie et la liberté des fonctionnaires de la Croix-Rouge hongroise et nous a permis de mettre à l'abri une partie des fonds de notre Société. C'est donc dans un sentiment de profonde gratitude que la Croix-Rouge hongroise exprime au Comité international ses remerciements pour ce qu'il a fait pour elle et le prie de bien vouloir lui continuer l'appui de sa puissante bienveillance. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Je remercie M. le comte Dezasse de ses très aimables paroles. Je puis l'assurer que le Comité international continuera à vouer toute sa sollicitude à la Croix-Rouge hongroise et qu'il lui enverra un délégué chaque fois que son intervention sera nécessaire.

La parole est à M. Bals pour présenter le rapport de la Croix-Rouge roumaine.

M. BALS (Roumanie). — Le rapport de la Croix-Rouge roumaine ayant été distribué, il me suffira de rappeler que nous y avons cité toutes les Croix-Rouges qui nous ont aidés et de leur renouveler ici les remerciements de la Croix-Rouge roumaine.

Je tiens, cependant, à remercier tout particulièrement le Comité international pour l'aide qu'il nous a donnée en ce qui concerne les prisonniers ; elle nous a été des plus utile.

Je voudrais également dire quelques mots d'une catégorie de collaborateurs des Croix-Rouges, dont il n'a pas encore été beaucoup parlé, les médecins. Tout le monde sait avec quel haut sentiment de leur devoir et quel dévouement ils ont travaillé partout où ils avaient à intervenir. Mais en Roumanie, particulièrement, leur tâche a été extrêmement difficile au cours de l'épidémie de typhus exanthématique de 1917. En trois ou quatre mois, 300 d'entre eux sont morts. Je tiens à leur rendre un public hommage. La Conférence me permettra d'associer aux médecins roumains ceux de leurs collègues étrangers qui nous ont apporté le secours de leur science et de leur dévouement. (*Applaudissements*). Des médecins anglais, américains, russes, suisses, italiens, nous ont été prêtés un concours sans réserve, mais le premier rang appartient sans conteste à la mission française qui s'est admirablement comportée. (*Vifs applaudissements*).

M. le PRÉSIDENT. — Les applaudissements de l'assemblée me dispensent d'ajouter mon hommage personnel à celui rendu par le délégué de la Croix-Rouge roumaine à l'admirable dévouement des médecins pendant la guerre.

La parole est à M. le Dr Ischer, secrétaire général de la Croix-Rouge suisse.

M. ISCHER (Suisse). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si, pour des raisons tout à fait secondaires, nous n'avons pas fait imprimer de rapport pour la période 1912-1920, je vous prie néanmoins de croire que nous n'en avons pas moins travaillé depuis 1912. Mais notre pays est très petit, nos ressources sont restreintes. Notre Croix-Rouge est une de ces petites Sociétés dont a parlé M. Farrand ; elle n'atteindra jamais le chiffre de 23 millions que vous avez entendu citer !

Notre action, pendant la guerre, est exposée dans un rapport qui vous a été distribué et qui me dispensera de vous en parler.

Epargnés par la guerre, nous avons surtout travaillé pour la paix. Nous avons développé le nursing, puis le samaritanisme, les premiers secours et ce qui est probablement plus important la propagande de l'hygiène. Nous avons fait l'impossible pour rendre populaire le nom de la Croix-Rouge dans toute la Suisse. Il n'est pas de petit village, jusque dans le fond des vallées, où nous n'ayons de petites sections affiliées.

Je voudrais particulièrement souligner les excellents rapports que nous avons eus avec le Comité international. Il nous a été permis de voir, de plus près que la plupart des autres Croix-Rouges, le travail énorme qu'il a fourni et les succès qu'il a obtenus. Aussi sommes-nous très heureux et très fiers d'avoir pu nous joindre à lui pour faire une collecte dont le produit sera partagé entre le Comité international et le Comité national suisse.

Le Comité international ne s'en est d'ailleurs pas tenu là : il nous a aidés à trouver des adhérents. Nous sommes aujourd'hui 120,000, chiffre respectable pour un pays qui ne compte même pas quatre millions d'habitants. Si nous avons atteint ce résultat magnifique, nous le devons, je le répète, au Comité international et je tiens à l'en remercier publiquement. Le Comité international, vous le voyez, Mesdames, et Messieurs, n'est pas seulement le lien dont parlait l'autre jour notre éminent président, mais un excellent conseiller et un aide précieux pour nos Sociétés de Croix-Rouge nationales. (*Applaudissements*.)

M. le PRÉSIDENT. — Le Comité international est tout particulièrement bien placé pour rendre hommage à l'activité du Comité central de la Croix-Rouge suisse.

Vous savez tous avec quel dévouement le Comité central suisse s'est occupé du rapatriement des grands blessés, des évacués et des prisonniers qui ont traversé la Suisse. Il fait maintenant une active propagande pour augmenter le nombre de ses adhérents ; il y a déjà réussi d'une façon sensible et qui doit nous réjouir. Le Comité international s'associe de tout cœur à l'activité très grande du Comité central suisse ; il fait des vœux pour que dans notre pays la Croix-Rouge soit de plus en plus aimée, appréciée et estimée et pour que le nombre de ses adhérents aille sans cesse en augmentant.

Au nom du Comité international, je remercie M. Ischer des paroles très aimables qu'il a prononcées. (*Applaudissements*.)

La parole est à M. le professeur Faltin, délégué de la Croix-Rouge finlandaise.

M. FALTIN (Finlande). — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Si j'ose prendre la parole après tant d'éloquents orateurs, ce n'est pas pour abuser de la patience de l'assemblée, mais pour répondre à un désir exprimé par notre éminent président, qui nous a demandé de présenter quelques observations orales à l'appui des rapports des Croix-Rouges.

La Croix-Rouge finlandaise, dans son rapport, n'a eu à relater qu'une activité fort modeste. Cela n'est pas dû à un manque de zèle ou de dévouement pour l'œuvre de la Croix-Rouge, mais surtout — sans parler de la situation politique ancienne de la Finlande — à l'insuffisance des moyens et à la jeunesse de notre Société. La Croix-Rouge finlandaise dans sa forme actuelle, est en effet le plus jeune membre de la grande famille de la Croix-Rouge. Mais les utiles observations que j'ai faites dans cette Conférence, à laquelle j'ai eu la chance de pouvoir assister, me permettront de rapporter dans ma patrie des directives précieuses dont la Croix-Rouge finlandaise profitera pour s'efforcer de toute son énergie de s'élever à la hauteur des autres Croix-Rouges nationales. Elle s'inspirera notamment de l'exemple de la Suisse, dont la population ne dépasse pas en nombre celle de la Finlande et où cependant est née cette sublime et puissante idée qui de tous les pays du monde nous a rassemblés ici.

En terminant, je veux exprimer ma profonde reconnaissance au Comité international de la Croix-Rouge, grâce auquel mon gouvernement et la Croix-Rouge finlandaise ont eu la possibilité et l'honneur d'être représentés à la Conférence. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — La Conférence sera certainement très favorablement impressionnée par l'activité si noble déployée par les jeunes Sociétés de la Croix-Rouge de ces pays nouveaux et notamment par la Croix-Rouge finlandaise. Nous les félicitons très sincèrement d'avoir si bien compris leur tâche. Elles peuvent compter sur l'appui et le concours du Comité international en toutes circonstances.

GUERRE CIVILE

M. le PRÉSIDENT. — Nous passons au rapport de la troisième Commission sur la « Guerre civile ». La parole est à M. le professeur Rossi-Doria, rapporteur de la Commission.

M. ROSSI-DORIA (Italie), rapporteur. — La III^{me} Commission dont j'ai le privilège, par l'amabilité de mes collègues, d'être le rapporteur, a dû s'occuper d'une question très complexe et délicate : la question de la *Croix-Rouge dans la guerre civile*.

Vous connaissez déjà les précédents, mais je vais vous les rappeler dans un très bref résumé.

La question a été portée à la Conférence de Washington par la Croix-Rouge américaine. On a nommé une commission qui l'a étudiée en demandant de ne pas conclure et de prier la Conférence de ne pas discuter sur cette question *qui présentait trop de difficultés et de dangers*. On se refusait surtout à discuter sur les droits au secours des insurgés, car, dans ce temps-là, les gouvernements ne voulaient pas même admettre la possibilité de troubles révolutionnaires dans lesquels on aurait pu considérer les révoltés comme des hommes à protéger, même sous le drapeau humanitaire de la Croix-Rouge, en reconnaissant à ces révoltés, blessés ou malades, les mêmes droits reconnus aux hommes des troupes régulières de l'ennemi.

Mais les temps ont changé.

Des événements d'une grandeur tragique ont démontré qu'il y a un côté bien plus grave de la question : qu'il ne s'agit pas seulement de protéger les rebelles en les considérant suivant les principes de neutralité fixés par Palasciano et appliqués dans la première Convention de Genève, mais de secourir aussi, en première ligne, cette immense quantité de victimes innocentes que produit la guerre civile.

La Croix-Rouge s'est transformée profondément avec le temps ; elle a fait une merveilleuse évolution et elle ne peut plus se limiter aujourd'hui à faire son service de secours aux blessés et aux malades dans les armées combattantes à côté de la Santé militaire sous le signe commun de neutralité de la Croix-Rouge.

Aujourd'hui la Croix-Rouge fait, elle doit faire davantage. Son rôle est de beaucoup plus important. Elle doit soulager toutes les misères et porter son action secourable partout où il y a des victimes de la violence, soit de l'homme encore barbare, soit de la nature meurtrière. Elle a acquis le droit de protéger les prisonniers et elle a merveilleusement assuré cette protection des prisonniers de guerre et de leurs familles.

On ne pourrait donc pas lui contester le droit de protéger les familles de rebelles et les prisonniers politiques. Elle a fait partout des miracles pendant la guerre pour venir en aide aux populations tourmentées par la famine, par les maladies, par toutes les souffrances imaginables et personne ne pourrait l'empêcher de faire la même chose admirable pendant la guerre civile pour les victimes d'un côté et de l'autre. Voyez quelle grandeur dans l'œuvre de la Croix-Rouge ! On peut bien dire qu'elle représente la puissance du bien et de la lumière spirituelle contre la puissance du mal et des ténèbres.

Elle a donc le droit et le devoir de progresser toujours et elle doit soulager la douleur, élever l'esprit de l'homme, en l'arrachant à l'égoïsme brutal et séduisant de la matière, parler à sa conscience la parole la plus douce et plus sévère, substituer petit à petit une vraie civilisation de paix à la soi-disant civilisation de guerre qui a sévi jusqu'ici dans le monde.

Vous voyez donc que la question dont nous nous occupons a élargi ses frontières, que les devoirs de la Croix-Rouge se sont multipliés et purifiés de manière que ni peuples, ni gouvernements, ni qui que ce soit, puissent trouver discutable, dans quelque lieu et dans quelque moment que ce soit, la légitimité et la nécessité sociale de l'intervention de la Croix-Rouge dans la guerre civile.

Il n'y a personne, il n'y a rien, qui puisse s'opposer, en principe aussi bien que dans la pratique, à cette intervention de la Croix-Rouge qui — il faut bien le dire orgueilleusement — n'a plus rien et ne veut rien et ne doit rien avoir de politique dans son action purement humanitaire car elle est supérieure à toutes les raisons de conflits entre les hommes dès qu'elle les condamne toutes.

Envisagée de cette manière, la question de l'intervention de la Croix-Rouge dans la guerre civile — vous ne pouvez manquer de le reconnaître — devient beaucoup moins délicate et dangereuse.

C'est pour cela que la troisième Commission de la X^{me} Conférence s'est trouvée unanime dans cette grande affirmation de principe : que la Croix-Rouge doit toujours rester, comme dit le poète, « au-dessus de la mêlée », et son action doit avoir toujours le même esprit de charité et d'indépendance dans le secours à toutes les victimes de la guerre civile, sans aucune exception.

Ce principe posé, la troisième Commission de la X^{me} Conférence a dû s'occuper des applications : matière de discussion plus difficile et compliquée.

Elle a pris en considération tous les rapports présentés sur la question de la guerre civile, par l'Allemagne, la Finlande, l'Italie, la Pologne, le Portugal, la Russie (ancienne Croix-Rouge), la Turquie, l'Ukraine.

Dans chacun de ces rapports, exception faite du rapport de l'Italie (car dans ce pays il n'y a eu que des mouvements sans aucun caractère révolutionnaire, dus à la réaction naturelle de tout le peu ple contre les tentatives d'importation des bolchévistes), nous avons trouvé des observations très importantes au point de vue pratique, ainsi que dans l'expérience malheureusement faite par ces nobles pays dans la guerre civile, compliquée — il faut bien le dire — et élevée dans quelques cas par un légitime effort d'indépendance de peuples asservis par des gouvernements tyranniques.

La Commission a cru de son devoir de laisser de côté toutes les questions trop particulières et trop vives qui pouvaient se soulever à propos de faits révolutionnaires dans ces pays, et de tenir compte uniquement des questions de caractère général et supérieur, pour proposer à l'assemblée des conclusions applicables dans tous les cas, devant servir comme lignes directrices, comme principes assurés, pour l'action pratique de la Croix-Rouge et pour ses rapports juridiques d'ordre national et international complètement en dehors de toute compétition politique.

C'est pour cela que la Commission a fait précéder ses conclusions par une espèce de préambule où l'on affirme d'un côté que les mesures à prendre dans des troubles révolutionnaires d'un pays constituent pour la Croix-Rouge de ce pays un problème d'ordre intérieur, et, de l'autre côté que l'intervention en temps de guerre civile d'une Société de Croix-Rouge étrangère ou du Comité international de la Croix-Rouge constitue un problème extrêmement complexe, délicat et périlleux.

Si les choses s'étaient arrêtées ici, nous en aurions été au même point où s'est arrêtée la Conférence de Washington.

Mais j'ai la satisfaction de pouvoir affirmer que la troisième Commission de la X^{me} Conférence a fait un grand pas en avant, en arrivant aux conclusions que j'ai l'honneur de présenter à la Conférence au nom de la Commission même, avec l'espoir légitime qu'elles seront approuvées.

La première conclusion affirme le droit et le devoir de la Croix-Rouge de porter son secours à toutes les victimes de la guerre civile.

Dans la conclusion, telle qu'elle a été rédigée, on ne touche pas aux détails, mais je me permets d'attirer votre attention sur la situation épouvantable de ces victimes et sur les faits vraiment horribles que M. Lodyginsky nous a exposés, et qu'il aura l'occasion de vous signaler lui-même dans une motion à l'ordre du jour de cette même séance

La deuxième conclusion affirme que c'est la Société de la Croix-Rouge du pays où a éclaté la guerre civile qui doit en premier lieu faire face aux besoins de secours pour toutes les victimes et que, à cet effet, sa pleine liberté d'action lui est indispensable.

Je crois utile de faire relever que cette nécessité d'indépendance de la Croix-Rouge est invoquée dans cinq sur les sept rapports présentés sur la question de la guerre civile. Cette coïncidence a une valeur vraiment notable.

Dans la troisième conclusion pour l'intervention du secours étranger, sont fixés des principes généraux — pas de règles détaillées, rassurez-vous — que la Commission a cherché à rendre le plus pratiques et le moins dangereux possibles, en se bornant à affirmer que ce ne sont pas les parties en lutte qui doivent demander ce secours, ni les Croix-Rouges étrangères qui doivent directement le donner.

C'est un centre supérieur et impartial, le Comité international de la Croix-Rouge, qui doit organiser ce secours avec les moyens à sa disposition directe ou bien avec ceux aussi d'une Croix-Rouge nationale qui puisse s'offrir ou être chargée de faire l'action de secours en collaboration avec la Croix-Rouge sœur, ou à sa place si celle-ci est disparue.

La Commission a longuement discuté sur ce point-là qui est très intéressant et particulièrement compliqué. L'assemblée peut vérifier en lisant nos conclusions que dans les cas normaux (concl. 3), aussi bien que dans les cas exceptionnels qui ont été envisagés, on a eu le plus grand soin de se tenir aux mêmes principes généraux pour pouvoir vous les proposer sans aucune préoccupation.

La Commission espère aussi que Messieurs les représentants des gouvernements voudront bien tenir compte des vœux de cette Commission même et de la Conférence si elle veut bien les adopter, pour les faire servir dans chaque pays à la formation des rapports entre les Croix-Rouges et les gouvernements respectifs sur la base des desiderata formulés ou sous-entendus dans les susdites conclusions.

Je ne veux pas lire toutes les conclusions puisqu'elles sont sous vos yeux, mais je demande la permission de soumettre à l'assemblée mon opinion personnelle sur la question de la guerre civile et l'intervention de la Croix-Rouge. Je pense qu'il ne suffit pas d'établir des règles pour diminuer les ravages de la guerre civile, mais qu'il est absolument nécessaire de chercher à prévenir la guerre civile. Pour y parvenir et pour effectuer la noble tâche de la Croix-Rouge, deux conditions s'imposent.

M^{me} de Rueda, qui représentait le Mexique à la Commission, a prononcé au cours de nos discussions une phrase très intéressante : elle a dit en effet : « Si l'on ne fait pas l'éducation du peuple, il sera impossible, dans quelque pays que ce soit, d'éviter un jour ou l'autre une guerre civile. Il faut éduquer le peuple ! »

Elle avait parfaitement raison. Je me suis rappelé alors que la Croix-Rouge avait déjà fait quelque chose dans ce sens ; je me suis rappelé également les très nobles paroles qui ont été prononcées ici par notre éminent président lorsqu'il a annoncé l'entente cordiale qui s'était faite entre le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Croix-Rouges. Je pense que c'est auprès des jeunes gens et des enfants qu'il faut agir. A un certain âge, on a des idées déjà arrêtées, déjà établies ; il faut agir bien avant et donner à l'enfance l'esprit de solidarité de la Croix-Rouge. Il faut que, dans tous les pays, il y ait une Croix-Rouge de la jeunesse, et je voudrais insister auprès des représentants des diverses Croix-Rouges du monde pour que, lorsqu'ils rentreront dans leur pays, ils cherchent à organiser ces Croix-Rouges de la jeunesse, qui permettront de donner aux enfants l'esprit de Croix-Rouge, qui restera en eux lorsqu'ils grandiront. Ils ne recourront jamais à la violence parce qu'ils auront foi dans le droit.

Les troubles révolutionnaires, les guerres civiles n'éclatent jamais s'il n'y a pas de misère dans un pays. Les conditions économiques sont un des facteurs principaux dans l'éclosion des révolutions. Comme l'a dit l'éminent président de la Croix-Rouge norvégienne, les Croix-Rouges nationales doivent faire une propagande continuelle et chercher à convaincre leurs gouvernements de la nécessité d'abandonner l'esprit de guerre même dans le domaine économique. Je considère qu'ici, à Genève, où se trouve la

Société des Nations, il est possible d'aboutir à fonder un organe qui assure la fin des luttes économiques desquelles peut sortir une révolution dans n'importe quel pays. Lorsqu'une révolution éclate dans un pays donné, elle peut se répandre partout, et c'est le rôle du Comité international de la combattre. Je crois donc que le rôle de la Croix-Rouge sera accompli et j'espère pouvoir, dans une prochaine Conférence, dire que le Comité international de la Croix-Rouge a sauvé l'humanité.

Voici les conclusions présentées par la troisième Commission :

Principes généraux.

« I. La Croix-Rouge, qui est au-dessus de toutes compétitions politiques, sociales, de confessions, de races, de classes et de nations, affirme son droit et son devoir d'action secourable en cas de guerre civile, de troubles sociaux et révolutionnaires.

« La Croix-Rouge reconnaît que toutes les victimes de la guerre civile ou des troubles susdits, sans aucune exception, ont droit à être secourues, conformément aux principes généraux de la Croix-Rouge.

« II. Dans chaque pays où la guerre civile éclate, c'est la Société nationale de la Croix-Rouge de ce pays qui a en premier lieu le devoir de faire face de la manière la plus complète aux besoins de secours de ces victimes, et à cet effet il est indispensable que cette Société soit laissée libre d'agir en toute impartialité au bénéfice de toutes les victimes.

« III. Dans le cas où la Croix-Rouge nationale ne peut, de son propre aveu, faire face toute seule à tous les besoins de secours, il y a lieu pour elle d'envisager de faire appel au secours des Croix-Rouges étrangères, conformément aux principes généraux suivants :

« a) Les demandes de secours étrangers ne peuvent pas venir de l'un ou l'autre des partis en lutte, mais seulement de la Société nationale de la Croix-Rouge du pays ravagé par la guerre civile, et les demandes doivent être adressées par elle au Comité international de la Croix-Rouge.

« b) Le Comité international de la Croix-Rouge, s'étant alors assuré de l'assentiment du gouvernement du pays où sévit la guerre civile, organise l'œuvre de secours en faisant appel aux organisations de secours étrangères.

« Si le gouvernement en question refuse son assentiment, le Comité international de la Croix-Rouge fait un exposé public des faits, appuyé sur les documents y relatifs.

Cas exceptionnels.

« I. Lorsque, par la dissolution d'une Société nationale de la Croix-Rouge, ou par l'impuissance ou la mauvaise volonté de cette Société qui ne demande pas un secours étranger ou n'accepte pas l'offre de ce secours venu par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge, les souffrances non soulagées, causées par la guerre civile, nécessitent impérieusement une action d'assistance, le Comité international de la Croix-Rouge aura la faculté et le devoir d'insister ou de déléguer une Société nationale de la Croix-Rouge pour insister auprès des autorités du pays en cause afin que le secours nécessaire soit accepté et puisse être distribué en toute liberté. Si les autorités du pays refusent de laisser s'opérer cette intervention secourable, le Comité international de la Croix-Rouge fait un exposé public des faits, appuyé sur les documents y relatifs.

« II. Dans le cas où tout gouvernement et toute Croix-Rouge nationale seraient dissous dans un pays où sévit la guerre civile, le Comité international de la Croix-Rouge aura tout pouvoir de s'efforcer d'organiser l'œuvre de secours dans ce pays, pour autant que les circonstances le permettront.

« La troisième Commission recommande donc l'adoption par l'assemblée plénière des trois résolutions suivantes :

« I. La X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge approuve les conclusions du rapport présenté par la troisième Commission et les recommande à l'étude de toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge.



Imp. Rotogravure

Phot. Boissonnas

Pl. 11 — EXPOSITION DE LA CROIX-ROUGE ALLEMANDE



Imp. Rotogravure

Phot. Boissonas

PL. 12 — EXPOSITION DE LA CROIX-ROUGE SUISSE ET DES SAMARITAINS

« II. La Conférence émet le vœu que toutes les Sociétés de la Croix-Rouge, d'accord avec le Comité international de la Croix-Rouge, s'engagent à faire une propagande intense pour créer dans tous les pays une opinion publique éclairée, connaissant la pleine impartialité de la Croix-Rouge, et cela dans le but que la Croix-Rouge puisse jouir dans le monde entier et dans toutes les occasions, sans aucune exception, de la confiance et de l'affection de tout le peuple, sans différence de partis, de confessions, de classes ou d'individus, condition indispensable pour que la Croix-Rouge puisse accomplir toute sa tâche et pour que soit obtenue la garantie la plus efficace contre toute violation des principes de la Croix-Rouge en cas de guerre civile.

« III. La X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge confie au Comité international de la Croix-Rouge le mandat d'intervenir dans l'œuvre de secours en cas de guerre civile, conformément aux conclusions présentées par la troisième Commission. »

M. le PRÉSIDENT. — Avant d'ouvrir la discussion sur les conclusions qui viennent de vous être présentées, je me fais l'interprète des sentiments unanimes de la Conférence en félicitant chaleureusement M. le professeur Rossi Doria de son magnifique rapport. La troisième Commission, qu'a présidée avec beaucoup de distinction M. José d'Abreu, délégué portugais, est arrivée à présenter, sur un sujet très difficile et très délicat, des conclusions très intéressantes. Je l'en remercie et je l'en félicite au nom de la Conférence.

La parole est à M. Lucien Gautier.

M. GAUTIER (Comité international). — Membre de la troisième Commission, j'ai approuvé pleinement et admiré le rapport que vient de vous présenter M. le professeur Rossi Doria. J'ai entendu avec satisfaction la lecture et la traduction des dernières pages des conclusions et résolutions déposées par notre Commission ; mais je me permets d'attirer maintenant votre attention sur la première page qui est aussi très importante.

Nous avons eu le privilège d'avoir parmi nous un collègue, qui malheureusement a dû quitter Genève avant la fin de la Conférence, M. le colonel Olds. Avec un jugement très sûr, fondé sur son expérience, avec une appréciation remarquable des difficultés du sujet, il a présenté et fait valoir les vues qui sont exposées dans cette première page de nos conclusions. Ces vues, nous les avons tous d'une façon plus ou moins vague ; M. le colonel Olds a su leur donner une formule précise. Je me permets de vous donner lecture de cette partie du rapport :

« La question des mesures nécessaires et convenables à prendre par une Croix-Rouge nationale, dans son territoire, en temps de guerre civile, est un problème d'ordre intérieur que chaque Société nationale de Croix-Rouge doit envisager et résoudre à la lumière des circonstances spéciales créées par chaque cas.

« L'intervention en temps de guerre civile d'une Société de Croix-Rouge étrangère ou du Comité international de la Croix-Rouge, est une question extrêmement complexe et délicate, présentant de sérieux dangers, parmi lesquels le risque de compromettre les principes de la Croix-Rouge, si l'organisation qui intervient directement ou indirectement se trouve amenée à participer à une action ou à prendre des décisions de caractère politique.

« Conséquemment, si d'une part il peut paraître imprudent d'essayer de formuler des règles s'appliquant à tous les cas ou des règlements détaillés de cette question, il est cependant désirable et possible de reconnaître des principes qui sont fondamentaux en cette matière. »

Ce qui importait beaucoup aux yeux de l'auteur de ces lignes (qui sont la traduction d'un memorandum présenté par M. le colonel Olds), et ce qui importait aussi aux yeux de tous les membres de la Commission, c'était de bien faire comprendre à la Conférence que ce n'est pas une réglementation précise, détaillée, rigoureuse et stricte que nous avons en vue ; mais, nous inspirant des principes généraux de la Croix-Rouge, nous cherchions surtout à établir quelques lignes générales, quelques principes de direction. Tel est l'esprit dans lequel nous avons rédigé les lignes que je vous ai lues. Je tenais beaucoup, au nom de la Commission, et, par égard pour notre collègue absent, à vous faire sentir toute l'importance que nous attachons à cette première page. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. le Dr Lodyginsky.

M. LODYGENSKY (Russie). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Durant les années qui viennent de s'écouler, plusieurs pays ont été atteints par la guerre civile. Durant ces années des plus poignantes souffrances, l'humanité s'est vue souillée de crimes qui jadis ont été combattus par le grand citoyen anglais Glasdtonne et qu'on pensait avoir le droit d'oublier. Au XX^{me} siècle, au moment même de la création de la Société des Nations, nous avons la honte d'assister en témoins impassibles aux tortures des prisonniers, à des exécutions en masse.

On a vu reconstituer l'institution ignoble des otages. Au moment même où vous vous livrez ici à des délibérations consacrées à des œuvres d'amour et de miséricorde, dans des camps infects, dans des cachots moyenâgeux privés de tout secours, désespérant de l'humanité qui les a oubliés, de Dieu même qu'ils ne voyaient plus, des dizaines de milliers de femmes, de jeunes gens, d'enfants et de vieillards dépérissent misérablement. Devant ces souffrances et ces crimes, j'estime du devoir de la X^{me} Conférence de prononcer son jugement ; j'estime qu'il est temps enfin que ceux qui, sous l'emblème de la Croix-Rouge, personnifient la conscience de l'humanité, élèvent leurs voix autorisées en faveur de ceux qui sont abandonnés et qui souffrent.

Je propose à la X^{me} Conférence la motion suivante :

« 1. La X^{me} Conférence, inspirée par l'expérience douloureuse faite par la Croix-Rouge dans les pays où sévit la guerre civile, attire l'attention de tous les peuples, de tous les gouvernements et de tous les partis politiques, nationaux ou autres, sur le fait que l'état de guerre civile ne peut justifier la violation du droit des gens, et que ce droit doit être sauvegardé à tout prix.

« 2. La X^{me} Conférence proteste contre le système des otages politiques, et insiste sur la non-responsabilité des familles et surtout des enfants pour les agissements des chefs et autres membres des familles.

« 3. La X^{me} Conférence proteste contre les souffrances sans bornes auxquelles sont soumis les prisonniers et les internés dans certains pays où sévit la guerre civile, et estime que les détenus politiques en temps de guerre civile doivent être considérés et traités par les partis belligérants comme des prisonniers de guerre, c'est-à-dire selon les principes de la Convention de La Haye de 1907. »

Mesdames, Messieurs, il ne suffit pas d'approuver des résolutions. Au moment où nous sommes, il faut agir. Mais pour agir et vaincre, il faut bien se rendre compte des obstacles qui s'opposent à notre œuvre.

Dès la fondation de la Croix-Rouge, le développement de son œuvre s'est effectué dans une atmosphère de bienveillance. Les peuples ont favorablement accueilli son idée ; les gouvernants sont toujours envisagé comme un honneur de participer à son travail. Pourtant, depuis quelques années, nous nous sommes heurtés à une mentalité tout opposée à la nôtre. Nous avons vu nier la nécessité d'œuvres de secours privées, même au moment des plus grandes souffrances.

Le principe d'apôcrite de l'œuvre a été persécuté. L'idée fondamentale de la Croix-Rouge, la miséricorde, la *caritas inter arma* a été proclamée nulle et méprisable.

Devant cette mentalité qui nous est hostile, devant cette vague dangereuse qui peut détruire toute notre œuvre, que devons-nous faire ? Courber nos têtes humblement, faire des concessions, nous retirer peut-être ? Je ne le pense pas. Durant les jours pénibles que j'ai vécus en Russie, j'ai vu des femmes, des infirmières de la Croix-Rouge, seules, sans secours, sans appui, si ce n'est leur foi dans la force du bien, faire face aux plus grands dangers et remporter bien des victoires.

Ne pensez-vous pas, Mesdames et Messieurs, que nous devons suivre leur exemple et, en toute conscience du danger qui menace notre œuvre, serrer nos rangs et, la tête haute, combattre pour les idées de vérité, de bien et de miséricorde.

Si, après tout ce que j'ai vu de crimes et de souffrances, je n'avais pas la foi inébranlable dans la victoire de cet idéal, la vie même me paraîtrait inutile et méprisable. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — S'il m'est permis d'exprimer un simple désir, je demanderais à M. le Dr Lodygensky de vouloir bien modifier un des termes de sa résolution. Je ne crois pas que ce soit le rôle des conférences de la Croix-Rouge de protester ; elles peuvent condamner certains faits, émettre des vœux

pour que les gouvernements ne persistent pas dans une voie dangereuse. Je m'associe à M. le Dr Lodyginsky lorsqu'il blâme le système des otages, les traitements inhumains auxquels sont soumis certains prisonniers civils. Mais je voudrais que sa proposition ne fut pas rédigée sous forme d'une protestation, qui n'est pas dans les usages et dans les habitudes des Conférences internationales des Croix-Rouges, mais plutôt sous forme d'un vœu condamnant certaines mesures.

Je consulterai la Conférence sur la proposition de M. le Dr Lodyginsky ; mais avant, je dois mettre aux voix les conclusions de la troisième Commission.

1^{re} résolution : « La X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge approuve les conclusions du rapport présenté par la troisième Commission et les recommande à l'étude de toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge. »

(La première résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.)

2^{me} résolution : « La Conférence émet le vœu que toutes les Sociétés de la Croix-Rouge, d'accord avec le Comité international de la Croix-Rouge, s'engagent à faire une propagande intense pour créer dans tous les pays une opinion publique éclairée, connaissant la pleine impartialité de la Croix-Rouge, et cela dans le but que la Croix-Rouge puisse jouir dans le monde entier et dans toutes les occasions, sans aucune exception, de la confiance et de l'affection de tout le peuple, sans différence de partis, de confessions, de classes ou d'individus, condition indispensable pour que la Croix-Rouge puisse accomplir toute sa tâche et pour que soit obtenue la garantie la plus efficace contre toute violation des principes de la Croix-Rouge en cas de guerre civile. »

(La deuxième résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.)

M. le PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la troisième résolution de la troisième Commission ; je rappelle qu'elle est ainsi conçue :

« La X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge confie au Comité international de la Croix-Rouge le mandat d'intervenir dans l'œuvre de secours en cas de guerre civile, conformément aux conclusions présentées par la troisième Commission. »

(La troisième résolution est adoptée à l'unanimité.)

M. le PRÉSIDENT. — Je constate avec la plus grande satisfaction l'unanimité de la Conférence à rendre hommage au rapport si remarquable de M. le professeur Rossi Doria et au très beau travail de la troisième Commission.

Nous arrivons aux propositions de M. Lodyginsky, relatives également à la guerre civile ; j'en donne lecture :

« 1. La X^{me} Conférence internationale, inspirée par l'expérience douloureuse faite par la Croix-Rouge dans les pays où sévit la guerre civile, attire l'attention de tous les peuples, de tous les gouvernements et de tous les partis politiques, nationaux ou autres, sur le fait que l'état de guerre civile ne peut justifier la violation du droit des gens, et que ce droit doit être sauvegardé à tout prix.

« 2. La X^{me} Conférence proteste contre le système des otages politiques, et insiste sur la non-responsabilité des familles et surtout des enfants pour les agissements des chefs et autres membres des familles.

« 3. La X^{me} Conférence proteste contre les souffrances sans bornes auxquelles sont soumis les prisonniers et les internés dans certains pays où sévit la guerre civile, et estime que les détenus politiques en temps de guerre civile doivent être considérés et traités par les partis belligérants comme des prisonniers de guerre, c'est-à-dire selon les principes de la Convention de la Haye de 1907. »

Je propose à M. Lodyginsky de remplacer dans sa deuxième proposition les mots « proteste contre » par le mot « condamne » et, dans la troisième, les mots « proteste contre » par le mot « déplore ».

M. Jacques CHENEVIÈRE, membre du Comité international. — Il me semblerait préférable de rédiger comme suit le début de la troisième résolution :

« La X^{me} Conférence déplore les souffrances sans bornes auxquelles sont soumis parfois les prisonniers et les internés dans les pays où sévit la guerre civile. . . . »

(Le reste sans changement.)

M. LODYGENSKY (Croix-Rouge russe ancienne). — J'accepte volontiers les modifications proposées.

M. le PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la première proposition de M. Lodygensky.

(*La première proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la deuxième proposition ainsi modifiée :

« La X^{me} Conférence condamne le système des otages politiques, et insiste sur la non-responsabilité des familles et surtout des enfants pour les agissements des chefs et autres membres des familles. »

(*La deuxième proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le PRÉSIDENT. — Le texte définitif de la troisième proposition soumis à la Conférence serait le suivant :

« La X^{me} Conférence déplore les souffrances sans bornes auxquelles sont parfois soumis les prisonniers et les internés dans les pays où sévit la guerre civile, et estime que les détenus politiques en temps de guerre civile doivent être considérés et traités par les partis belligérants comme des prisonniers de guerre, c'est à dire selon les principes de la Convention de la Haye de 1907. »

Je mets cette proposition aux voix.

(*La troisième proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

CODE DES PRISONNIERS DE GUERRE, DÉPORTÉS, ÉVACUÉS ET RÉFUGIÉS

M. le PRÉSIDENT. — Nous arrivons au rapport de la deuxième Commission sur le code des prisonniers de guerre, déportés, évacués et réfugiés.

Avant de donner la parole au rapporteur de la Commission, je dois faire connaître à l'assemblée que j'ai reçu de M. Steen, délégué de la Croix-Rouge norvégienne et président de la deuxième Commission, une lettre par laquelle notre collègue m'informe qu'il a dû partir hier soir pour Paris. Il me prie de remercier ses collègues de la Commission de l'honneur qu'il lui ont fait en le nommant président, et il se félicite des conclusions auxquelles la Commission est arrivée.

La parole est à M. Bals, délégué de Roumanie, rapporteur de la deuxième Commission.

M. BALS (Roumanie), rapporteur. — La deuxième Commission a été chargée de présenter un rapport sur le point 6 du programme de la Conférence.

Le Comité international de la Croix-Rouge avait reçu à ce sujet un certain nombre de travaux qu'on peut classer, d'après les grandes lignes, en deux catégories :

1^o Ceux qui, sans entrer dans les détails de texte, cherchent à poser des principes généraux sur les bases desquels un texte pourrait être ultérieurement établi. Tels sont les rapports du Comité international, de la Croix-Rouge espagnole, et, dans une certaine mesure, celui de la Croix-Rouge française.

2^o Ceux qui, comme le travail de la Croix-Rouge suédoise et celui de la Croix-Rouge allemande de Francfort, entrent au contraire dans les détails des mesures à prendre.

La Commission a jugé qu'il était impossible dans un temps aussi court d'étudier un code complet ; elle a décidé de formuler des principes et de renvoyer la rédaction du code détaillé à une commission spéciale où pourraient être convoqués ou consultés les spécialistes les plus autorisés.

La Commission a pensé qu'il convenait de distinguer deux parties distinctes dans la matière de son programme : la première qui concerne la conclusion d'une convention diplomatique, à intervenir ; — la deuxième qui concerne des arrangements à établir entre Croix-Rouges. Sur le 1^{er} point la Commission propose les résolutions dont le texte vous a été distribué.

Nous rappelons que ce ne sont que des principes. Quelques personnes plus idéalistes trouveront peut-être que nous n'avons pas été assez loin, d'autres penseront que nous avons été trop audacieux. Nous avons cherché à être avant tout pratiques et à formuler des règles qui fussent acceptables. Quoique la Commission ait pesé mûrement chaque mot de ses conclusions, nous nous permettons de faire remarquer qu'il serait inutile de trop discuter la forme, puisque ce texte n'est destiné qu'à indiquer nos vœux à l'assemblée qui rédigera la convention future.

Les conclusions que nous présentons ont été prises à l'unanimité, sauf une réserve faite par M. le général Mille, délégué de la Croix-Rouge espagnole, réserve sur laquelle nous reviendrons.

Dans notre travail, nous avons suivi dans les grandes lignes les propositions du Comité international. En ce qui concerne la limitation du temps de la captivité, nous nous sommes inspirés de la convention conclue à Berne pendant la guerre entre Allemands et Français. Nous avons examiné certains points prévus au programme, mais non développés dans le travail du Comité international, notamment en ce qui concerne les évacués les réfugiés et les déportés. Sur ce dernier point, de même que en ce qui concerne les otages et les représailles, nous nous sommes inspirés du principe que nul ne peut subir de peine si ce n'est pour des fautes qu'il a personnellement commises.

Nous ne nous dissimulons pas que sur certains de ces points il ne sera peut-être pas facile d'obtenir gain de cause auprès des gouvernements, mais de toute manière la Commission a jugé que même si ces vœux ne devaient pas être acceptés, il était du devoir de la Croix-Rouge, qui doit toujours être à l'avant-garde de l'humanité, de les formuler. Il en restera toujours quelque chose.

J'arrive aux projets de résolutions présentés par la deuxième Commission :

Résolution N° 1 :

« La Conférence émet le vœu que les gouvernements concluent dans le plus bref délai possible, pour compléter et éventuellement modifier la Convention de La Haye N° IV de 1907, Règlement annexe, *une convention diplomatique sur les prisonniers de guerre, les déportés, les évacués et les réfugiés* précisant leur situation juridique et fixant les règles du régime auquel ils pourront être soumis.

« Un code international de mesures disciplinaires et pénales à appliquer aux prisonniers de guerre fera partie intégrante de cette Convention.

« La Conférence émet le vœu que cette convention soit basée sur les principes suivants :

« 1. Le droit de capture est fondé uniquement sur le droit des Etats belligérants d'affaiblir, pendant la durée des hostilités, la force combattive de leurs adversaires.

« 2. Ne peuvent être faits prisonniers que les belligérants, et les civils qui d'après les lois en vigueur peuvent être appelés sous les armes immédiatement ou dans l'espace d'un an, en tenant compte toutefois des dispositions de la Convention de Genève de 1906 sur le personnel sanitaire.

« Les espions des deux sexes ne sont pas considérés comme belligérants. Ils sont soumis au droit de la guerre, conformément aux dispositions de la Convention de la Haye N° VI de 1907, Règlement annexe, articles 29 et suivants.

« 3. Le traitement des captifs sera dépourvu de tout esprit d'hostilité dès que ceux-ci auront été mis dans l'impossibilité de nuire à l'Etat capteur. Il est interdit d'imposer aux prisonniers des restrictions autres que celles absolument indispensables pour atteindre ce but. Le prisonnier a donc droit aux égards qui sont dus à tout être humain. L'Etat capteur et l'Etat patrie lui doivent protection.

« 4. La privation de liberté imposée au prisonnier n'a aucun caractère de peine ou de déshonneur. Elle n'entraîne pour lui aucune *capitis diminutio*, ni de la part de l'Etat capteur, ni de celle de l'Etat patrie. Le prisonnier conserve donc la plénitude de ses droits civils et politiques et doit pouvoir les exercer dans la mesure où les circonstances n'y mettent pas un obstacle absolu, et sauf le cas où une sentence judiciaire serait intervenue.

« 5. Le prisonnier est au bénéfice du droit commun de l'Etat capteur, mais il doit aussi le respecter ; pour toutes les infractions qu'il commettrait, il est soumis aux lois civiles et militaires en vigueur dans le pays où il est interné.

L'évasion sans délit accessoire n'est pas considérée comme un délit contre l'Etat capteur, sauf dans le cas où le prisonnier aurait violé un engagement d'honneur. Elle pourrait au maximum provoquer des mesures disciplinaires, qui seront limitées par le code prévu plus haut.

« 6. Sauf les différences fondées sur le grade les prisonniers doivent être traités sur pied d'égalité. La race, la nationalité ou la religion ne doivent pas entraîner un traitement de privilège ou de défaveur.

Il sera tenu compte, dans le choix des occupations des prisonniers, de leurs aptitudes professionnelles et de leurs capacités physiques.

« 7. La durée de la captivité des prisonniers valides ne dépassera en aucun cas deux ans ; si les hostilités se prolongent au delà de ce terme, les prisonniers seront rapatriés en commençant par les plus âgés.

Les prisonniers de guerre rapatriés ne pourront être employés au service militaire, ni au front, ni dans la zone des étapes, ni à l'intérieur du territoire ennemi occupé, ni dans les territoires ou possessions d'un Etat allié à leur pays d'origine.

Les prisonniers inaptes au service actif pour raison de maladie ou d'invalidité seront rapatriés immédiatement.

Les rapatriements auront lieu par catégories, sans tenir compte du nombre des prisonniers.

Le rapatriement pourra être remplacé par l'internement en pays neutre en cas de difficultés exceptionnelles.

Je ferai remarquer que le premier alinéa de ce paragraphe 7, qui se rapporte à la durée de la captivité, est rédigé d'après les termes de la convention conclue à Berne entre Allemands et Français pendant la guerre. Par conséquent, ce n'est pas une innovation.

« 8. Les représailles contre les prisonniers sont strictement défendues. L'Etat qui les instituerait serait considéré comme commettant une violation ; il ne pourrait invoquer des circonstances atténuantes et donnerait lieu aux sanctions indiquées au chiffre 14.

« 9. La déportation des civils ne peut s'appliquer qu'aux individus pour des délits personnels dûment définis et nécessitant cette mesure ; cette dernière ne pourra être prise qu'après qu'une sentence judiciaire aura été rendue. La déportation en masse, s'appliquant à des catégories entières d'habitants, ne saurait en aucun cas être décrétée.

« 10. Il est interdit de prendre des otages parmi la population civile.

« 11. Les habitants d'une région qui ont fui devant l'invasion ou qui ont été évacués en raison d'exigences militaires doivent pouvoir rentrer chez eux sitôt que les circonstances locales ayant déterminé la fuite de ces habitants ou nécessité leur évacuation n'existent plus.

La correspondance entre territoires libres et territoires occupés doit être immédiatement autorisée, de même que la transmission de fonds et de secours en nature. Il est bien entendu que l'application de ce principe n'exclut pas les mesures de contrôle jugées nécessaires. Un règlement fixera les détails du fonctionnement de ce service.

Les évacués seront assimilés au reste de la population du pays occupé ; dans le cas où leur réunion dans certains centres deviendrait nécessaire, le traitement auquel ils seraient soumis ne pourra, en aucun cas, être inférieur à celui des prisonniers de guerre. Le même traitement sera appliqué aux individus déportés.

Le personnel sanitaire, qui est mis au bénéfice de la Convention de Genève, de 1906, ainsi que les sociétés de secours prévues à l'article 15 de la Convention de la Haye N° IV, de 1907, Règlement annexe, prêteront leur assistance aux populations civiles évacuées ou réfugiées.

« 12. Indépendamment des bureaux de renseignements et de secours que les pays belligérants créeront sur leur propre territoire, il sera constitué une agence centrale où seront concentrés tous les renseignements officiels et privés sur le lieu d'internement des prisonniers, leur état de santé, leur régime et leurs besoins. Les gouvernements belligérants communiqueront régulièrement à cette

agence, par la voie la plus rapide, tous les renseignements qu'ils recueilleront sur les prisonniers : état nominatif, lieu d'internement, mutations, santé, décès, etc. Ces renseignements seront transmis dans le plus bref délai aux Etats auxquels ressortissent les prisonniers, aux Croix-Rouges et aux familles des intéressés. Le Comité international de la Croix-Rouge est chargé d'organiser cette agence centrale dans un pays non belligérant. Pour recueillir des renseignements, assurer la transmission des correspondances et coordonner la distribution des secours, il recourra à la collaboration des Croix-Rouges qui seront en situation d'accélérer la rapidité des services d'information, de transmission et de distribution.

« 13. Afin d'assurer le respect de la Convention par les belligérants, un contrôle neutre, indépendant de toute influence politique, religieuse ou économique, doit être exercé dans tous les lieux d'internement pendant la captivité et au cours du rapatriement.

Il est désirable que ce contrôle soit exercé par la même organisation chez tous les belligérants. Il doit être donné la plus grande publicité aux rapports des délégués. Le Comité international de la Croix-Rouge est désigné par les gouvernements contractants pour accomplir ce rôle de protection. Les frais qui en découleront seront supportés par les Etats intéressés. Dès l'ouverture des hostilités, le Comité international de la Croix-Rouge se mettra en rapports avec les gouvernements belligérants et les Croix-Rouges nationales des pays neutres pour organiser le fonctionnement pratique de cet organe. Le Comité international de la Croix-Rouge pourra être aidé dans sa tâche par les représentants des gouvernements qui sont chargés de la protection des intérêts des belligérants.

Les belligérants sont tenus de laisser les agents neutres visiter tous les lieux d'internement et de leur fournir tous les renseignements nécessaires. Il ne doit y avoir aucun camp, hôpital, détachement de travail ou lieu de détention soustrait à l'inspection des agents désignés. En conséquence aucun camp, hôpital, détachement de travail ou lieu de détention ne peut se trouver dans une zone qui soit interdite à l'accès des délégués neutres.

« 14. Si l'un des belligérants estime que son adversaire a violé la présente Convention, il peut en référer au Comité international de la Croix-Rouge et lui demander de vérifier les faits constituant la violation.

Le Comité international transmet la réclamation à l'Etat accusé, en lui demandant s'il est disposé à lui permettre d'organiser l'enquête nécessaire. Si l'Etat accusé refuse cette autorisation, le Comité international publie la réclamation reçue et la réponse qui y a été faite.

Si le Comité international de la Croix-Rouge, à la suite de l'enquête prévue ou par les organes de contrôle prévus à l'article 13, a dûment constaté des violations de la présente Convention, il communiquera à l'Etat délinquant les résultats de son enquête en lui demandant de prendre les sanctions nécessaires. Au cas où ces avertissements resteraient sans effet, le Comité international de la Croix-Rouge en référera au Conseil de la Société des Nations, lequel déterminera les mesures effectives à prendre.

Les auteurs des violations commises à l'égard des prisonniers seront personnellement tenus comme responsables et seront déférés à leurs tribunaux nationaux compétents.

Au cas où les mesures législatives prévues ou les peines appliquées par l'Etat ne paraîtraient pas suffisantes, il pourra en être appelé contre lui à la Cour permanente de Justice internationale.

15. Chacune des parties contractantes s'engage à élaborer une loi pénale visant toutes les infractions à la présente Convention.

16. Pour tout différend qui surgirait quant à l'application et à l'interprétation de la présente Convention, il pourra en être appelé à la Cour permanente de Justice internationale.

Au cours de l'introduction, j'ai rappelé qu'une réserve avait été faite par S. Exc. le général Mille qui nous a déclaré que la Croix-Rouge espagnole était tout à fait opposée au travail obligatoire des prisonniers. Dans le paragraphe 6, auquel je fais allusion, nous avons admis, ainsi que cela a été toujours pratiqué, que le travail des prisonniers était chose bienfaisante et en général utile aussi bien pour leur état de santé que pour leur état moral. Je vous sou mets simplement la réserve faite par la Croix-Rouge espagnole.

J'aborde maintenant la deuxième résolution qui indique comment nous pensons que l'on peut réaliser les vœux soumis. En principe, le mécanisme serait le suivant : tandis que les diverses Croix-Rouges feraient dans leur pays tout leur possible pour amener l'adoption du principe d'une nouvelle Convention, le Comité international communiquerait à ces gouvernements les vœux votés par la Conférence. En même temps il ferait étudier par une commission spéciale les détails du code à établir, afin que, le jour où un nombre suffisant de Puissances se déclareraient prêtes à participer à la Conférence, ce code soit élaboré et prêt à lui être soumis comme base de travail. Lorsqu'un nombre suffisant de Puissances auraient donné leur adhésion de principe, le Comité ferait auprès du Gouvernement fédéral suisse les démarches nécessaires pour obtenir que celui-ci invite les différentes Puissances à prendre part à la Conférence projetée.

Ces idées ont été formulées de la façon suivante :

Résolution N° 2 :

« Aux fins d'obtenir l'étude prochaine par les gouvernements d'une Convention sur les bases énoncées, la X^{me} Conférence :

« a) recommande aux Croix-Rouges nationales de faire tous leurs efforts en vue de l'adoption de ces vœux par leurs gouvernements ;

« b) aux fins de faciliter les travaux préparatoires à la rédaction d'une Convention diplomatique, la X^{me} Conférence prie le Comité international de la Croix-Rouge de charger une Commission d'élaborer, sans délai, le texte d'un projet de code sur les bases énoncées, en utilisant les conventions conclues pendant la guerre et les travaux déposés à la Conférence ;

« c) charge le Comité international de la Croix-Rouge de soumettre aux gouvernements les vœux ci-dessus et de proposer, le moment venu, au Gouvernement fédéral suisse, de prendre l'initiative d'une conférence diplomatique internationale destinée à conclure une convention sur les bases proposées. »

M. le PRÉSIDENT. — Je désire consulter l'assemblée pour savoir si elle veut tenir séance cet après-midi. Le désir est exprimé que la Conférence puisse terminer ses travaux demain. Il nous reste encore deux questions très importantes à discuter. Je vous propose en conséquence de nous réunir cet après-midi à 3 heures 30. (*Approbaton.*)

M. le général Mille a la parole, à propos de la première résolution, paragraphe 6.

M. MILLE (Croix-Rouge espagnole). — Une des questions les plus intéressantes en ce qui regarde les prisonniers de guerre est celle qui concerne leur travail obligatoire, c'est-à-dire le droit de l'Etat capteur de leur imposer un travail. Je suis, pour ma part, non pas comme représentant du Gouvernement espagnol, mais comme délégué de la Croix-Rouge de mon pays, tout à fait opposé au travail obligatoire des prisonniers. A l'origine de la discussion, je m'aperçus que personne ne partageait mon sentiment, et, en présence du travail considérable que nous avons devant nous, je ne voulus pas compliquer la tâche de la Commission par une discussion probablement inutile. Je me suis borné à faire la déclaration que nous venons d'entendre et que je tiens à expliquer maintenant. Je sais bien que la Convention de La Haye a admis le principe du travail obligatoire des prisonniers. Il ne semble pas que ce soit une raison décisive pour maintenir une pratique que je trouve absolument injuste.

Je comprends fort bien que lorsque les prisonniers étaient considérés comme un butin de guerre, comme une vraie propriété, l'Etat, et même le chef militaire qui les avait entre les mains pouvait se croire autorisé à en disposer à sa guise ; mais, quand on connaît les idées admises aujourd'hui à ce sujet, je ne vois ni le fondement moral, ni la source juridique du droit de l'Etat capteur à se servir des prisonniers de guerre pour en faire un instrument de travail. Du moment que nous déclarons que le droit de capture est fondé uniquement sur le droit des Etats belligérants d'affaiblir pendant la durée des hostilités la force combattive de leurs adversaires en empêchant les prisonniers de combattre, il me semble qu'on ne doit reconnaître à l'Etat capteur d'autres droits que ceux qui découlent directement de ce principe, c'est-à-dire ceux reconnus nécessaires pour réaliser ce seul but de la capture. Il est impossible de placer parmi ces droits celui de faire travailler les prisonniers. Nous disons qu'il est interdit d'imposer aux prisonniers des

restrictions autres que celles absolument indispensables pour atteindre ce but. Mais, est-ce que le travail obligatoire, le travail qu'on impose aux prisonniers contre leur volonté, n'est pas une restriction ou plutôt une vexation ? Est-ce que ce n'est pas une vexation qui ne conduit ni directement ni indirectement à réaliser ce que nous avons déclaré être le seul but de la capture ? M. le rapporteur de cette Commission a bien voulu nous dire que le travail est une mesure convenable pour la santé et pour le moral des prisonniers ; c'est possible, mais je pense que, même à ce titre, on ne peut leur imposer un travail qu'ils ne veulent pas accepter. Ce serait établir et même exagérer une tutelle que je trouve tout à fait injustifiée.

La question a encore un autre aspect que nous ne pouvons pas négliger. Il est inutile de faire des distinctions entre les différents travaux qui peuvent être imposés à un prisonnier, selon leurs rapports avec les opérations de guerre. Tout ce qui peut permettre de favoriser au cours d'une campagne la production ou la richesse d'un pays, d'améliorer les conditions de la vie, contribue à augmenter la force de l'action ou de la résistance de ce pays ; par conséquent, faire travailler les prisonniers, c'est leur imposer d'aider les ennemis de leur patrie, de commettre une véritable trahison. Voilà pourquoi l'avis de la Croix-Rouge espagnole est absolument contraire au travail obligatoire des prisonniers.

M. le PRÉSIDENT. — Il sera donné acte au procès-verbal des remarques présentées par M. le général Mille et des réserves que fait la Croix-Rouge espagnole.

Désirez-vous maintenant voter sur les conclusions qui vous ont été lues par M. Bals ou continuer la suite de la discussion cet après-midi ?

La parole est à M. le Dr Guerdjikoff.

M. GUERDJIKOFF (Bulgarie). — Pourra-t-on continuer cet après-midi la discussion après avoir voté maintenant ?

M. le PRÉSIDENT. — Si vous aviez le désir de prendre la parole, nous ajournerions à cet après-midi ; la discussion continuerait et on voterait cet après-midi.

M. GUERDJIKOFF (Bulgarie). — Je ne voudrais pas entraver les travaux de la Conférence, mais si vous m'accordez quelques minutes, je pourrais dire deux mots.

M. le PRÉSIDENT. — Vous avez la parole.

M. GUERDJIKOFF (Bulgarie). — Si je comprends bien le texte des résolutions présentées par la Commission, je ne trouve pas dans ce texte la place de certaines victimes de la guerre qui peuvent être très nombreuses dans l'avenir et qui sont très intéressantes. Il est question ici de prisonniers de guerre. A mon avis, la Commission comprend parmi ces prisonniers, les personnes que l'Etat occupant transporte à l'arrière du front, celles qu'il évacue aussi à l'arrière ou celles qui sont loin du front. La question des réfugiés se comprend. Mais je voudrais attirer l'attention de l'assemblée sur certaines évacuations qui, à l'avenir, prendraient une importance considérable. Nous savons qu'à la suite des derniers traités conclus, plusieurs Etats ont dans leur sein de grandes minorités qui vont jusqu'à 50 % de la population. Je me demande alors si en cas de guerre future, l'Etat qui a de grosses minorités, et qui est en guerre avec l'Etat voisin auquel ces minorités sont favorables, aura le droit de considérer ces minorités comme des éléments dangereux, et s'il sera autorisé à pratiquer des évacuations. Vous voyez à quelles calamités nous arriverions, si un Etat, craignant que la population de telle province ou région portât à la rigueur secours ou se montrât favorable à l'envahisseur éventuel, se mettait à évacuer des enfants et des vieillards. C'est afin d'éviter une pareille éventualité que je prie la Conférence d'admettre une motion stipulant qu'aucun belligérant n'aura le droit d'ordonner des évacuations des régions peuplées par des minorités ethniques, pour la simple raison que les habitants de ces régions sont en majorité favorables à l'envahisseur éventuel.

Sur un autre point, je voudrais encore insister, en me basant sur les expériences acquises pendant la dernière guerre, pour que l'on précisât plus clairement la question des rapatriements. Il est pénible de constater qu'aujourd'hui encore, deux ans après la fin des hostilités, il reste des prisonniers aspirant à revoir leur famille. Grâce au Comité international et à la Société des Nations, beaucoup de rapatriements ont été effectués, mais c'est à seule fin de prévenir de telles éventualités que la Conférence devrait admettre

une seconde motion dans ce sens : «le rapatriement doit avoir lieu immédiatement après la fin des hostilités.» Dans le cas où des prisonniers se seraient rendus coupables vis-à-vis de l'Etat capteur, ce dernier ne devrait pas se reconnaître le droit de les garder pendant des années. Je voudrais qu'on votât une motion déclarant que les prisonniers coupables seraient livrés à la justice militaire ou civile au plus tard un mois après la cessation des hostilités.

Il n'y a aucun tribunal au monde qui puisse garder pendant des années un inculpé en prison préventive.

Je signale maintenant un autre point, toujours en me basant sur les expériences faites pendant la guerre ; ce point est en corrélation avec ce que je disais il y a un moment à propos des minorités.

Il y a eu, pendant la guerre, des évacués et des réfugiés qui, postérieurement, ont été réclamés par l'un ou l'autre des Etats belligérants. Or, certains de ces réfugiés n'auraient pas voulu retourner dans le pays qui les réclamait. Il s'est produit des situations déchirantes, dont les délégués de la Croix-Rouge internationale ont pu être les témoins. S'il m'était permis de prendre des exemples dans le pays que j'ai l'honneur de représenter, je pourrais citer des cas concrets. Certains habitants de la Macédoine, après l'invasion bulgare, se sont retirés dans des centres de la Bulgarie chez des parents. Nul n'ignore qu'en Bulgarie il y a à peu près 500,000 Macédoniens réfugiés depuis une quarantaine d'années. Or, après la guerre, une partie de ces réfugiés ont été réclamés par les Etats voisins. Il y avait des femmes qui s'étaient mariées avec des Bulgares et qui avaient des enfants. Ces femmes ont été réclamées au Gouvernement bulgare et on les a séparées de leur mari et de leurs enfants pour les rendre au voisin victorieux et exigeant. N'est-ce pas là une situation particulièrement lamentable ? Pour éviter le renouvellement de pareilles éventualités, je voudrais que la Conférence admît que nul belligérant ne pourra exiger le rapatriement forcé d'un fugitif.

M. le PRÉSIDENT. — Les questions que vient de traiter M. Guerdjikoff sont des plus intéressantes. Je le prie de nous saisir de propositions écrites, de manière que ce soir, à la reprise de la séance, je puisse consulter l'assemblée sur un texte.

Qu'il me soit permis de faire remarquer que, déjà, la Convention de La Haye stipule que le rapatriement des prisonniers de guerre doit être effectué dans le plus bref délai possible. La Convention de La Haye a donc prévu un des points notés par M. Guerdjikoff.

La discussion sera continuée ce soir à la reprise de la séance.

(La séance est levée à midi 10 minutes.)

SÉANCE PLÉNIÈRE

MERCREDI 6 AVRIL 1921.

15.30 h.

PRÉSIDENCE DE MM. ADOR puis FARRAND.

SOMMAIRE. — Motion de la délégation du Gouvernement bulgare au sujet des minorités ethniques. Suite de la discussion des propositions de la II^me Commission sur le code des prisonniers de guerre, déportés, évacués et réfugiés. Organisation internationale de la Croix-Rouge. Fixation de l'ordre du jour.

M. le PRÉSIDENT. — J'ai reçu de M. Guerdjikoff, délégué du Gouvernement bulgare, la rédaction des motions qu'il a présentées ce matin. J'en donne lecture :

« 1^o Les belligérants ne peuvent en aucun cas ordonner l'évacuation d'une région menacée d'invasion pour le motif que des populations de cette région constituent une minorité ethnique favorable à l'adversaire.

« 2^o Le rapatriement des prisonniers qui doit s'effectuer immédiatement après la cessation des hostilités ne pourra en aucun cas être différé comme mesure de représailles. Les prisonniers responsables auprès de l'Etat capteur pour des délits personnels doivent être remis aux autorités judiciaires au plus tard un mois après l'arrêt des hostilités.

« 3^o L'Etat patrie ne peut exiger le retour d'un de ses ressortissants, prisonnier ou réfugié, contre son gré. »

Je rappelle à l'honorable M. Guerdjikoff que sa motion concernant les minorités ethniques, fort intéressante en elle-même, est un sujet nouveau introduit dans notre ordre du jour et que, conformément à notre règlement, elle devrait être appuyée par cinq Croix-Rouges et soumise aux délibérations de la Commission des délégués. En effet, le règlement de notre Conférence internationale stipule, de la manière la plus expresse, que les propositions étrangères au programme ne pourront être admises que si elles ont été annoncées dès la veille à la présidence, signées par 5 membres appartenant à des Etats différents, et d'accord avec le bureau de la Conférence.

Or, la question des minorités ethniques, quelque intéressante qu'elle soit en elle-même, n'est pas une question qui figure à notre ordre du jour.

Quant aux autres motions de M. Guerdjikoff, nous pourrions les joindre au dossier qui sera envoyé à la commission qui doit être constituée. Ce sont des vœux utiles comme indication de l'opinion d'un membre de la Conférence.

Dans tous les cas, si la Conférence entend discuter ces motions, je la prie d'éviter toute incursion dans le domaine politique. Nous avons jusqu'à présent évité tout ce qui pouvait avoir l'apparence d'une discussion politique. Les Conférences de la Croix-Rouge ont pour objet de régler l'avenir et non pas d'élever des récriminations sur le passé. J'espère qu'il ne restera de cette discussion aucune impression pénible et qu'il ne se produira aucun incident qui serait contraire à la bonne tenue des Conférences internationales de la Croix-Rouge.

M. GUERDJIKOFF (Bulgarie). — Il se peut que les paroles que j'ai prononcées ce matin aient parfois quelque peu dépassé ma véritable pensée. Mais je déclare que je n'ai nullement cherché à offenser ou à désobliger les honorables représentants des Croix-Rouges ou des gouvernements voisins de la Bulgarie. Je désire que M. le Président prenne acte de cette déclaration.

M. le PRÉSIDENT. — Je remercie M. Guerdjikoff de la déclaration qu'il vient de faire. J'espère que les pays voisins de la Bulgarie reconnaîtront qu'il n'y a eu dans son discours aucune intention de les froisser. La parole est à M. Séfériadès.

M. SÉFÉRIADÈS (Grèce). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, tant au nom de mon gouvernement, qu'au nom de la Croix-Rouge hellénique, je déclare adhérer sans réserve au texte des articles 9 et 10 du projet de la deuxième Commission.

Nous approuvons sans nulle réserve la décision de cette Commission d'après laquelle « la déportation en masse s'appliquant à des catégories entières d'habitants ne saurait, en aucun cas, être décrétée », ainsi que la décision de cette même Commission d'après laquelle il est interdit de prendre des otages parmi la population civile.

La Grèce a eu trop directement à souffrir, Mesdames et Messieurs, des mesures que viennent si franchement condamner les textes qui nous occupent, pour ne pas se rendre compte de l'idée éminemment humanitaire qui a guidé la Commission.

En effet, d'après le rapport de la Commission interalliée, en Macédoine orientale, lors de l'occupation de cette contrée par les armées ennemies, sur une population de 305,000 habitants, 42,000 furent déportés ; si vous ajoutez à ce chiffre le nombre de 32,000 personnes, parmi celles qui sont restées, qui, toujours d'après ce même rapport, sont mortes de faim, de coups et de souffrances, vous arriverez sûrement, sans grands efforts, à comprendre les raisons de l'attitude de la délégation hellénique.

Certes, Mesdames et Messieurs, il n'entre nullement dans notre esprit de contester le fait que, dans certains pays, occupés par l'ennemi, il peut y avoir un certain nombre d'habitants, qu'on appelle des minorités ethniques, de même race que l'armée envahissante. Mais il n'y a là rien qui soit de nature à nous conduire à accepter n'importe quelle modification aux textes proposés par notre Commission. Nous sommes d'avis, en effet, que le droit de ces minorités d'émigrer dans leurs territoires respectifs, est un droit qui doit être exercé, soit avec une entière et complète liberté de la part des populations émigrantes, soit après un accord de leurs gouvernements respectifs. Ce droit a du reste été formellement reconnu par la Convention de Neuilly du 27 novembre 1919 entre la Grèce et la Bulgarie.

Mais autre chose est l'émigration libre, pleinement et complètement libre, exercée en temps de paix et en pleine conscience, dont n'a eu nullement à s'occuper le texte qui nous est soumis, et autre chose est la déportation des masses, qui seule est prévue par notre texte, déportation qui est condamnée sans réserve.

L'honorable délégué de la Croix-Rouge bulgare a cru devoir présenter en outre certaines observations auxquelles il m'est impossible de ne pas répondre, bien entendu sans sortir du cadre scientifique que doit conserver cette Conférence.

Et tout d'abord, en ce qui concerne les femmes de la nationalité de l'un des pays belligérants épousant, sans nulle violence, des personnes de la nationalité ennemie, il nous semble que nul n'aurait le droit, ni au point de vue moral ni au point de vue juridique, de les forcer d'abandonner le toit conjugal. Se mariant avec des étrangers, elles obtiennent du reste partout et sans nulle exception, depuis la loi anglaise de 1871, la nationalité de leur mari. Voilà donc un second point liquidé.

Je considère, Messieurs, comme également liquidée la question du rapatriement des prisonniers bulgares en Grèce, surtout depuis les déclarations de mon éminent ami, M. Politis, présentées à l'assemblée générale de la Société des Nations au mois de décembre dernier, bien que, même à l'heure actuelle, presque la moitié des enfants mineurs de nationalité hellénique transportés pendant la guerre se trouvent encore séparés de leurs parents, faute, paraît-il, de pouvoir retrouver leurs traces.

En ce qui concerne les prisonniers, qu'il me soit encore permis d'ajouter que leur mortalité en Grèce fut, d'après nos statistiques, à peu près de 4 %, c'est-à-dire le minimum de la mortalité parmi les prisonniers qu'eut à enregistrer la dernière guerre.

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. Jovanovitch, ministre du royaume des Serbes, Croates et Slovènes, délégué du Gouvernement.

M. JOVANOVITCH (Serbie). — Je regrette infiniment que le délégué du Gouvernement bulgare, par les accusations qu'il a portées ce matin contre le pays que j'ai l'honneur de représenter, m'ait

mis dans la nécessité de lui répondre et de sortir ainsi du cadre des discussions qui jusqu'à ce moment s'étaient poursuivies dans un complet esprit de solidarité et de tolérance.

Il a dit que certains pays auraient tué des prisonniers de guerre bulgares¹ et que la marche de l'instruction est très lente. Mais il n'a pas précisé quels étaient ces prisonniers.

Il y a eu, en effet, une vingtaine de prisonniers de guerre qui ont été châtiés pour s'être rendus coupables de crimes pendant l'occupation bulgare en Serbie. Je reconnais que l'instruction se poursuit lentement. Mais le nombre considérable des crimes commis n'est évidemment pas fait pour faciliter l'enquête. 30,000 Serbes dont 160 prêtres et un évêque ont été massacrés. L'instruction nécessaire pour établir les crimes ne peut pas, dans ces conditions, aller très vite.

Je regrette, encore une fois, d'avoir été obligé de sortir du cadre de nos discussions, mais je tenais à rétablir la vérité.

M. le PRÉSIDENT. — Personne ne demande plus la parole ?

L'incident est clos.

Je pense que l'assemblée sera d'accord pour considérer que la première proposition de M. le Dr Guerdjikoff doit être appuyée par cinq comités centraux pour être transmise à la commission des délégués avant d'être soumise à l'assemblée, conformément au règlement.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

Les deux autres propositions de M. le Dr Guerdjikoff rentrent dans le cadre des propositions que nous discutons en ce moment. Mais je rappelle à l'assemblée, comme l'a très clairement exposé M. Bals dans son très intéressant rapport, que la Conférence ne se propose de poser que des principes généraux, de suggérer aux gouvernements de réunir une convention diplomatique et qu'il n'est pas nécessaire, par conséquent, d'entrer dans tous les détails et de préciser tous les points dont cette convention diplomatique aurait à s'occuper.

M. le rapporteur pense-t-il qu'il y a lieu de joindre les propositions de M. Guerdjikoff au dossier qui sera envoyé à la commission spéciale nommée en vertu des propositions de la Commission, si ces propositions sont adoptées par la Conférence ?

M. BALS (rapporteur). — C'est l'avis de tous les membres de la Commission que j'ai pu consulter.

M. le PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

Je répète que, si M. le Dr Guerdjikoff veut faire appuyer sa première proposition par cinq comités centraux, cette proposition sera examinée demain matin par la Commission des délégués.

SUITE DE LA DISCUSSION DES PROPOSITIONS DE LA 2^{me} COMMISSION SUR LE CODE DES PRISONNIERS DE GUERRE, DÉPORTÉS, ÉVACUÉS ET RÉFUGIÉS.

M. le PRÉSIDENT. — Nous reprenons la suite de la discussion sur les résolutions de la Commission N° 2. Mais avant tout, il y a, je crois, une question de principe à trancher, celle de savoir s'il y a lieu de provoquer la prochaine réunion d'une conférence diplomatique conformément au premier alinéa de la première résolution.

La parole est à M. Dinichert.

M. DINICHERT (Suisse). — Monsieur le président, Mesdames, Messieurs. Dans les résolutions de la deuxième Commission, la Conférence est appelée à inviter le Comité international de la Croix-Rouge

¹ Par lettre en date du 7 avril 1921 le Dr N. Guerdjikoff conteste cette assertion et déclare n'avoir pas tenu ce propos, dont il n'y a pas trace au compte rendu sténographique de la séance précédente.

à prier le Conseil fédéral suisse de réunir une conférence diplomatique chargée d'élaborer une convention internationale relative aux prisonniers de guerre.

La conférence comprendra que la délégation suisse n'ait pas à cette heure le moyen d'apporter une déclaration formelle sur l'accueil que le Conseil fédéral fera à la proposition, qui, nous l'espérons, pourra lui être prochainement transmise. Mais je m'en voudrais de ne pas exprimer ici ma conviction personnelle que le Conseil fédéral suisse sera heureux de prêter la main à cette réunion d'une conférence diplomatique, dès que les circonstances lui paraîtront propices.

J'ose dire, à cette occasion, qu'en Suisse nous avons par expérience, au cours de la guerre, appris à considérer cette question des prisonniers de guerre comme une question d'un intérêt considérable, et nous Suisses, en disant cela, nous songeons beaucoup moins aux prisonniers de guerre, que quelques dures nécessités ou des événements imprévus nous amèneraient à faire ou à céder nous-mêmes, qu'aux prisonniers de guerre en général, aux victimes de toutes les guerres, même de guerres dans lesquelles nous ne serions pas partie, et nous estimons que nous avons notre rôle à remplir.

Notre expérience de cinq années de guerre nous a permis, dis-je, de connaître le prisonnier de guerre, hélas ! mieux que n'importe quel autre pays, parce que nous avons été appelés à l'étudier dans toutes les conditions et dans toutes les situations dans lesquelles un prisonnier de guerre peut se trouver. Puissance protectrice, comme on nous a appelés, nous avons reçu journellement, des années durant, les requêtes et les plaintes des prisonniers de guerre ; elles se comptent par millions. Nous sommes allés visiter les prisonniers dans leurs camps d'internement, derrière ces inexorables fils de fer barbelés, ou encore en détachements de travail. Nos médecins les ont examinés physiquement et mentalement, en vue de leur rapatriement et de leur internement. Puis, nous avons vu revenir les plus douloureusement atteints par la bataille ou la maladie, en des théories innombrables, qui fatalement étaient dirigées de tous les points de l'Europe vers notre pays en raison de sa situation géographique. C'étaient les plus lamentables, nous en avons déjà parlé. Trois années durant, nous en avons eu, en Suisse, plus de 30,000 à la fois. C'est vous dire que nous avons pu les étudier d'une façon particulière. C'étaient des malades, des blessés légers, une catégorie difficile à déterminer de prisonniers de guerre, physiquement valides, mais atteints dans leur équilibre moral par une longue captivité qui leur paraissait ne jamais devoir finir.

Et, puisque je suis appelé à parler de l'internement en Suisse, vous ne m'en voudrez pas, si, malgré la présence de celui de mes collègues que cette déclaration vise, je vous rappelle que la Suisse a eu la sagesse de confier la direction de ce service d'internement à un officier sanitaire hautement qualifié, qui a consacré à cette tâche non seulement son talent d'organisation et sa science médicale, mais encore tout son cœur. C'est par le cœur que lui et ses collaborateurs ont appris à connaître ce qu'étaient les prisonniers de guerre. (*Applaudissements.*)

Nous avons maintenant besoin d'un code. Au cours de la guerre, nous avons essayé de l'élaborer ; votre président a bien voulu faire allusion à la collaboration du Gouvernement suisse dans ce domaine, collaboration également motivée par notre situation spéciale.

Des conventions ont été conclues. J'estime qu'elles nous serviront de base, et, d'ailleurs, les principes qui sont énoncés ici sont inspirés par ces conventions.

J'ai lu, dans un des rapports qui ont été distribués, que ces accords ont été élaborés, discutés, a-t-on dit, dans une atmosphère de méfiance et de haine. Je crois devoir apporter un témoignage impartial en disant qu'il y a une erreur manifeste dans cette appréciation, et que ces accords ont été élaborés dans une atmosphère de conciliation, de désir mutuel d'entente, de profonde commisération pour les prisonniers de guerre, créée, je le veux bien, par la préoccupation du sort du prisonnier de guerre du propre pays, mais enfin, dans une atmosphère propice aux mesures les plus utiles, et comme j'ai eu le plaisir de rencontrer ici plusieurs délégués qui ont collaboré à cette œuvre, je le dis d'une façon suffisamment positive, parce que je sais que je ne serai pas démenti. Ce que ces accords nous apportent est quelque chose de véritablement bon, et si nous pouvons réunir dans une entente à conclure les éléments essentiels de ce qui se trouve éparpillé dans les accords conclus à divers moments, nous aurons un code du prisonnier de guerre à peu près parfait, ne satisfaisant pas peut-être toutes nos convictions humanitaires, car nous voudrions aller plus loin, mais parfait en ce sens que nous le voulons concilier avec les nécessités

militaires inéluctables. Je crois que nous nous engagerions dans une voie qui ne nous mènerait pas au but si, tout en cherchant à obtenir le maximum pour améliorer le sort du prisonnier de guerre, malade, blessé nous laissions en dehors de nos préoccupations des nécessités que feront valoir notamment les militaires.

Je me permets donc d'exprimer le vœu que dans le travail, que, dès à présent, la commission va élaborer, et qu'ensuite une conférence diplomatique poursuivra, nous ne perdions pas de vue ces nécessités, dont il faudra tenir compte dans une grande mesure, si nous voulons que les prisonniers de guerre soient effectivement traités selon les règles que nous établirons.

Ces réserves faites, j'ai la conviction que nous arriverons à une entente, parce que tout le monde a reconnu la nécessité de la chose et la possibilité de la réaliser. Ces accords ont eu le grand défaut de venir trop tard et de ne pouvoir être suffisamment appliqués ; nous l'avons profondément regretté, mais là encore, il y a quelque chose de bon, c'est, qu'ayant été conclus au bout de trois ou quatre années de guerre, on a réussi à y faire entrer des considérations, des principes, des garanties, qui jamais n'auraient pu être envisagées au commencement des hostilités.

Il s'agit donc aujourd'hui de tirer parti de cette situation. Quand nous aurons ce code du prisonnier de guerre, l'activité que les gouvernements, et plus particulièrement les organisations de la Croix-Rouge, seront appelés à déployer, aura ses bases solides, et j'ai la conviction certaine que l'on arrivera au but.

Je parle ici non seulement au nom de mon gouvernement, mais certainement en celui de tous les gouvernements, lorsque je viens dire qu'ils seront heureux, dans leur tâche de Puissance protectrice, d'avoir comme collaborateurs toutes ces organisations de la Croix-Rouge et, en premier lieu, le Comité international, car les gouvernements ont la profonde conviction qu'ils ne sauraient avoir de collaborateur plus utile et plus sûr. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — La Conférence enregistre avec beaucoup de reconnaissance les déclarations qui viennent d'être faites, non pas officiellement, mais officieusement, au nom du Gouvernement suisse, que ce gouvernement envisagera en temps opportun, avec le plus grand désir d'aller au-devant des vœux exprimés, la possibilité de réunir ultérieurement une conférence diplomatique.

Je m'en voudrais, comme président du Comité international, de ne pas associer le Comité aux remerciements qui ont été adressés — il me permettra de le nommer — à M. le colonel Hauser, médecin en chef de l'armée, directeur de l'internement en Suisse. (*Applaudissements.*)

Nous avons pu, pendant toute la durée de cet internement — et celui qui vous parle a pu le constater plus spécialement au cours des fonctions politiques qu'il remplissait à Berne, — constater avec quel zèle, quel dévouement, quelle conscience et quelle habileté tout ce service a été dirigé. J'espère ne pas dépasser ce que la modestie me commande de dire, en déclarant que M. le colonel Hauser a fait honneur à la Suisse dans la direction de ce service. (*Applaudissements.*)

Je sou mets à l'assemblée la résolution suivante, qui concerne le vote de principe :

« La Conférence émet le vœu que les gouvernements concluent dans le plus bref délai possible, pour compléter et éventuellement modifier la Convention de la Haye de 1907, N° IV, Règlement annexe, une convention diplomatique sur les prisonniers de guerre, les déportés, les évacués et les réfugiés ; précisant leur situation juridique, et fixant les règles du régime auquel ils pourront être soumis.

« Un code international des mesures disciplinaires et pénalités à appliquer aux prisonniers de guerre fera partie intégrante de cette Convention. »

M. le PRÉSIDENT. — Je donne la parole à M. le comte Vinci.

M. VINCI (Italie). — Je ne voudrais pas abuser de la patience de l'assemblée pour revenir sur le sujet, mais je ne peux m'empêcher d'ajouter un mot, au nom de la délégation italienne, sur la question des prisonniers de guerre, qui nous intéresse énormément.

Nous sommes très heureux d'apporter notre adhésion au rapport de l'honorable M. Bals, qui confirme complètement tous les désirs de notre Croix-Rouge et de la délégation italienne. Par suite de l'expérience particulière que nous avons eue, nous tenons spécialement à ce que soit maintenu dans ce rapport le paragraphe disant que les prisonniers de guerre seront employés à des travaux et non maintenus dans l'oisiveté derrière des fils de fer barbelés. Nous estimons que non seulement le travail est indispensable pour les

prisonniers de guerre, mais qu'il faudrait plus particulièrement les occuper à des travaux agricoles. L'expérience de la dernière guerre nous a montré que ceux qui ont été employés à des travaux à la campagne ont pu être considérés comme des privilégiés.

On a dit que les prisonniers de guerre que l'on obligeait au travail rendaient service à l'ennemi ; nous estimons simplement qu'il y a compensation, puisque d'un côté et de l'autre on fait des prisonniers, et que le travail agricole fait d'un côté est compensé par celui fait de l'autre côté par les autres prisonniers. D'autre part, il y a un avantage énorme à ce que, lors du retour des prisonniers de guerre, on ne renvoie pas des loques humaines comme celles que nous avons reçues lorsqu'il s'est agi d'hommes enfermés dans des camps, et qui ont été pris par cette psychose du prisonnier de guerre dont on a parlé. Ces hommes n'ayant pas été distraits par une occupation sont rentrés chez eux dans un état de santé pitoyable, ce qui ne se serait pas produit s'ils avaient été employés régulièrement à des travaux.

Je veux, dans le même domaine, aborder un problème des plus intéressants, celui de l'occupation des officiers. Tous ceux qui ont suivi le sort des prisonniers de guerre ont su à quelles difficultés on s'est heurté lorsque l'on a eu affaire à des officiers prisonniers ; on ne pouvait pas les employer à la campagne. Les adapter à des travaux manuels, il fallait les occuper à des travaux intellectuels. C'est un problème qui se posera à la commission qui sera nommée pour discuter cette question. Pour conclure, je veux dire avec quelle sympathie nous avons vu les conclusions de l'honorable rapporteur de la Commission, tendant à ce qu'une réunion soit convoquée en Suisse par le Comité international de la Croix-Rouge et que de cette commission sorte finalement ce code du prisonnier de guerre, idéal que nous désirons tous et qui sera certainement inspiré par les travaux très intéressants qui ont été accomplis dans les dernières années de la guerre, en Suisse, au cours des conférences entre belligérants. Nous estimons que, en vue de la préparation de cette conférence que nous attendons, les Croix-Rouges nationales ont un rôle très important à jouer, celui de préparer le terrain auprès de leurs gouvernements afin qu'ils donnent au Comité international, par l'intermédiaire des délégués qu'ils enverront à cette conférence, la confiance qu'il mérite. Nous sommes d'avis, et c'est la conclusion de notre rapport, que c'est seulement sous les auspices de la Croix-Rouge que pourra naître un code qui constituera le véritable « vademecum » du prisonnier de guerre dans l'avenir. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — La parole n'étant plus demandée sur la première résolution, je mets aux voix les deux premiers alinéas de la première résolution qui ont été lus précédemment.

(*Les deux premiers alinéas, mis aux voix, sont adoptés à l'unanimité.*)

M. le PRÉSIDENT. — Je vous propose d'adopter en bloc les 16 alinéas de la résolution n° 1. Au paravant, je demanderai à l'assemblée si l'un de ses membres désire ajouter un vœu, demander une modification, présenter un amendement aux résolutions soumises.

M. CEDERCRANTZ (Suède). — Lorsque j'ai demandé la parole, je n'avais nullement l'intention de m'élever contre les propositions de la 2^{me} Commission. J'estime tout au contraire que les résultats de son travail sont excellents et qu'ils ont été présentés d'une façon admirable par l'éminent rapporteur ; mais je désirais poser une question.

Dans le § 14 de la 1^{re} résolution, la Commission traite la question des garanties à donner à la convention que l'on espère conclure.

Le Comité international pourra dans certains cas en référer à la Société des Nations ; finalement, il pourra en appeler à la Cour permanente de justice internationale ; tout cela est bien clair. Je reviens maintenant à la question : rentre-t-il dans les idées de la Commission n° 2 que celui des belligérants qui estime que son adversaire a violé la Convention peut aussi s'adresser directement à la Cour permanente de justice internationale ? Il y a donc en réalité deux sortes de procédure entre lesquelles il peut faire un choix. Je pense et j'espère que telle a été l'intention de la Commission n° 2 ; dans tous les cas, ce n'est pas très clair et pour qu'il n'y ait aucun doute sur ce point important, je serais reconnaissant à la Commission de bien vouloir donner son avis sur ce sujet.

M. BALS (rapporteur). — La Commission a considéré la question au point de vue Croix-Rouge, c'est-à-dire dans l'espoir que la question pourrait être tranchée par les organes naturels de la

Croix-Rouge, d'abord ; par conséquent, dans la rédaction de l'article 14, il s'agirait de s'adresser d'abord au Comité international, et c'est ensuite seulement que l'on arriverait à la Cour permanente de justice internationale. Mais je suis absolument d'accord avec M. Cedercrantz. Il me semble que l'article 16 répond aussi à son désir et qu'il peut y avoir des cas qui seront jugés par l'un des Etats comme ne devant pas rentrer exactement parmi ceux qui auront été prévus ; cet Etat sera libre alors de s'adresser à la Cour permanente.

M. CEDERKRANTZ (Croix-Rouge suédoise). — J'adresse mes remerciements à M. le rapporteur ; aucun doute ne restera sur ce point.

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. le délégué du Gouvernement hongrois.

M. BARANI (Gouvernement hongrois). — Je prie la Conférence de vouloir bien réserver le vote sur le paragraphe 9 auquel peut s'adjoindre la motion présentée par M. le Dr Guerdjikoff. La motion de la Hongrie est parfaitement d'accord avec celle de notre collègue bulgare ; elle désirerait ajouter toutefois à la motion de M. Guerdjikoff une phrase que nous proposons de formuler ainsi : « Toute infraction à cette clause sera transmise à la demande des intéressés par le Comité international au conseil de la Société des Nations qui sera prié d'intervenir ; les partis pourront se pourvoir en appel devant la Cour permanente de justice internationale. » Nous nous réservons le droit d'entrer dans le détail demain, à l'occasion de la discussion de ce paragraphe devant la Commission.

M. le PRÉSIDENT. — La Conférence a décidé que la proposition de M. Guerdjikoff, si elle est appuyée par cinq Comités centraux, sera soumise demain matin à la Commission des délégués et que, par conséquent, on rapportera sur ce sujet. En tout cas, il est mentionné que le délégué du Gouvernement hongrois réserve son vote sur le paragraphe 9.

La parole est-elle demandée sur les autres paragraphes de cette motion ? Sous réserve de la déclaration qui vient d'être faite par M. le délégué hongrois et de celle qui avait été faite ce matin par M. le général Mille en ce qui concerne le travail obligatoire, je sou mets à l'approbation de l'assemblée ces différents paragraphes.

(La résolution N° 1 mise aux voix est adoptée à l'unanimité.)

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. Bals sur la résolution N° 2.

M. BALS (rapporteur). — La résolution N° 2 prévoit la manière dont les vœux qui viennent d'être adoptés par la Conférence peuvent être traduits en fait. Comme je l'ai déjà expliqué ce matin, nous prévoyons que les diverses Croix-Rouges feront leurs efforts dans leur pays pour que ces vœux soient adoptés par leurs gouvernements et que ces derniers admettent le principe d'une nouvelle convention ; que d'un autre côté, le Comité international réunisse une commission qui rédigera le code des prisonniers de guerre et qu'enfin, le jour où un nombre suffisant de Puissances auront donné leur adhésion de principe, le Comité international soit chargé d'intervenir auprès de la Confédération suisse pour qu'elle invite les divers gouvernements à se réunir.

M. le PRÉSIDENT. — La parole est-elle demandée sur cette seconde résolution ?

(La résolution N° 2 mise aux voix est adoptée à l'unanimité.)

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. Bals sur la résolution N° 3.

M. BALS (rapporteur). — Ainsi que j'ai eu l'honneur de le dire ce matin, la première partie du travail se rapporte à ce qui vient d'être voté.

La seconde partie a trait aux rapports des Croix-Rouges entre elles pour l'exécution des articles de la Convention qui prévoient les échanges de renseignements au sujet des prisonniers et la transmission des secours en nature et en argent. A cet effet, la Commission propose la résolution suivante :

Résolution N° 3.

« La X^{me} Conférence invite les Croix-Rouges nationales à étudier le plus tôt possible comment elles pourront exercer leur activité de renseignements, de transmission et de secours en faveur des prisonniers de guerre, évacués, réfugiés, déportés, prévus sous le chiffre 12 de la *résolution N° 1*.

« Elles sont priées notamment :

« a) d'étudier les moyens d'assurer dans leur propre pays la coopération effective des diverses organisations de secours aux fins d'éviter les doubles emplois et les frais inutiles ;

« b) de déterminer leurs compétences et leur sphère d'action en accord avec les autorités civiles et militaires ;

« c) de renseigner le Comité international de la Croix-Rouge sur les résultats qu'elles auront obtenus afin que celui-ci puisse coordonner les mesures envisagées dans tous les pays. »

M. le PRÉSIDENT. — La parole est-elle demandée sur cette troisième résolution ?

(La résolution N° 3, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.)

M. le PRÉSIDENT. — Je suis bien certain d'être l'interprète de la Commission en remerciant son très distingué rapporteur de son important travail. Il pourra servir de base aux travaux que la commission que nous sommes appelés à nommer aura à formuler pour présenter un code complet. Je remercie également la Commission de son travail.

Nous pouvons aborder maintenant le rapport de la cinquième Commission. Je prie M. Huneus de prendre place à la tribune.

(M. le Dr Livingstone Farrand (Croix-Rouge américaine) remplace M. Ador au fauteuil de la présidence.)

Présidence de M. le Dr FARRAND.

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

M. Antonio HUNEEUS (Chili), rapporteur de la cinquième Commission. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, sous la présidence extrêmement adroite et courtoise du délégué suédois M. Cedercrantz, notre Commission, pour bien suivre son programme, a classé les problèmes concernant l'organisation internationale de la Croix-Rouge en quatre groupes, savoir :

Activité en temps de paix

Organisation internationale des Conférences et du Comité international et relations avec les Croix-Rouges nationales

Questions financières

Commission d'étude pour l'organisation internationale

1^o Les maux qui accablent les pays civilisés sont devenus par suite de la guerre aigus et graves à un point inconnu auparavant, les réfugiés, les prisonniers, les blessés, les affamés et les malades constituant des masses humaines immenses qui meurent faute du nécessaire.

Un appel pressant et solennel à la charité du monde entier se dresse donc comme le premier de nos devoirs.

La grande guerre ayant pris fin, il revient à la Croix-Rouge, à son Comité international aussi bien qu'aux Croix-Rouges nationales, de s'employer avec tout leur prestige, leur dévouement et leurs moyens à soulager l'humanité souffrante de tant d'angoisses.

Les activités de la Croix-Rouge doivent donc s'accroître, s'élargir méthodiquement et dans toute l'ampleur des misères qui ravagent les peuples de tous les continents.

Eprise de cette haute pensée, la Commission vous propose ce vœu :

1^{re} résolution :

« La X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, confirmant et étendant les résolutions prises par les Conférences antérieures, notamment à Vienne, Pétersbourg, Londres et Washington, invite toutes les Sociétés de la Croix-Rouge à entreprendre et développer, sur le terrain national et international, leur activité en temps de paix, en combattant dans le monde entier les fléaux et les maladies de toute nature et en travaillant à la protection de l'enfance. »

Un genre spécial d'activité en temps de paix nous fut suggéré par M^{lle} Mazarykowa, recommandant une organisation technique internationale très intéressante en faveur de l'hygiène individuelle et collective. La Conférence a déjà accueilli un vœu que nous avons détaché de notre programme et qui prie les Croix-Rouges nationales d'étudier l'idée d'une trêve de trois jours par an dans ce but.

2^o La Commission émet l'avis de maintenir les Conférences internationales dans leur forme actuelle.

Nous voudrions seulement les voir siéger plus fréquemment et nous avons laissé au Comité international le soin de convoquer la prochaine Conférence aussitôt qu'il le jugera convenable.

Le rôle de la Croix-Rouge devient de jour en jour plus actif, moins délibératif.

Sa vie relève de notre espérance dans la charité de nos semblables.

Nous nous sommes donc bien gardés de rompre notre moule traditionnel dont le fondement est un sentiment, la charité, et dont les sources doivent jaillir spontanées et pures dans chaque pays et partout.

Aussi bien nous sommes-nous gardés d'introduire, dans la méthode suivant laquelle le Comité international se constitue, ni dans ses relations avec les Croix-Rouges nationales, les procédés des systèmes politiques à la base desquels agit toujours une contrainte qui risquerait de tarir ces sources.

En nous mettant d'accord sur l'organisation du Comité, notre Commission s'est acquittée unanimement et le cœur ému du devoir d'exprimer aux membres du Comité international la profonde gratitude que nous leur devons, nos gouvernements, nos Croix-Rouges, l'espèce humaine enfin, pour le zèle inlassable, la compétence approfondie et l'abnégation dont ils ont donné au monde un si grand, un si noble exemple, pendant la guerre et après la guerre.

Monsieur le Président, l'histoire qui enregistre entre ses pages les plus belles la vie de la Croix-Rouge, l'histoire qui garde pour vous une place d'honneur, si méritée à tant de titres, peut seule rendre justice à vos efforts et à vos sacrifices de ces dernières années.

Nos vœux par rapport à l'organisation internationale de la Croix-Rouge se formulent donc ainsi :

2^{me} résolution :

« La X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge décide que la forme actuelle des Conférences internationales doit être maintenue, mais que ces Conférences doivent se réunir plus fréquemment que dans le passé. Elle laisse au Comité international de la Croix-Rouge le soin de réunir la prochaine Conférence aussitôt qu'il le jugera nécessaire. »

3^{me} résolution :

« La X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, reconnaissant les services éminents du Comité international de la Croix-Rouge en temps de guerre et en temps de paix, décide de maintenir l'organisation actuelle du Comité, et confirme les mandats qui lui ont été confiés par les Conférences précédentes, notamment en ce qui concerne l'accession de nouveaux Etats à la Convention de Genève, la reconnaissance de nouvelles Sociétés de la Croix-Rouge, la rédaction du *Bulletin international de la Croix-Rouge*, la communication des résolutions des Conférences internationales, la gestion des fonds spéciaux dont l'administration lui est attribuée.

Elle l'invite à continuer à veiller au respect de la Convention de Genève et à intervenir en tout temps pour assurer l'application de ses principes.

La Conférence approuve l'activité du Comité international en temps de paix. Elle reconnaît dans ce Comité le gardien et le propagateur des principes fondamentaux, moraux et juridiques de l'institution, et le charge de veiller à leur diffusion et à leur application dans le monde »

3^o Nous voici en face du problème redoutable de nous procurer les ressources nécessaires pour cette nouvelle étape de la vie et des travaux de la Croix-Rouge.

Il faut d'abord couvrir le budget de l'administration du Comité international et de ses services. C'est bien le moindre de nos devoirs de rassurer nos nobles directeurs sur l'heure présente et sur les ressources ordinaires.

Venons maintenant aux ressources que nos nouvelles activités comporteront.

Est-ce qu'il faudra les demander aux Croix-Rouges nationales ? Certainement, oui. Faudra-t-il faire appel aux gouvernements ? Peut-être. Mais, dans quelle forme y ferions nous appel ? C'est aux

gouvernements eux-mêmes qu'il appartiendra de répondre, et voilà pourquoi nous avons songé à les convoquer pour une nouvelle Convention de Genève. Sera-t-il nécessaire de remettre l'avenir financier de la Croix-Rouge aux chances d'une taxe obligatoire et générale à prélever dans tous les pays adhérents à la Convention de Genève ?

Autant de problèmes à résoudre.

Les membres du Comité international ont prié instamment notre Commission d'examiner leur régime administratif, leurs dépenses, en somme tout ce qui a rapport à l'emploi des fonds. Nous avons donc dû faire cet examen pour leur donner satisfaction.

La sous-commission choisie à cet effet nous dit, inutile de vous l'exprimer, que rien ne dépasse la correction impeccable, la rigueur des procédés, l'épargne sévère dont le Comité international fait preuve.

En ce qui tient aux mesures générales que nous allons vous proposer, les membres du Comité se sont abstenus de rien proposer dans la Commission, retenus par une délicatesse peut-être exagérée mais que nous avons tous respectée.

La Commission a été d'accord sur le fond des choses : assurer des ressources importantes en proportion avec la grandeur des nouvelles activités qu'à l'heure présente les souffrances humaines attendent de la Croix-Rouge.

Nous nous sommes trouvés aussi bien d'accord sur les moyens généraux, plutôt sur le principe à suivre dans ce but. C'est seulement la mutualité internationale, c'est-à-dire le concours réciproque des peuples du monde entier, qui nous paraît assez puissant pour accumuler les capitaux ou les rentes dont il faudra pouvoir disposer.

Au sénateur Ciraolo revient le mérite de nous avoir présenté cette idée avec une compréhension très haute du moment historique présent ainsi que de l'avenir de la Croix-Rouge, et d'avoir en même temps développé patiemment dans notre Commission différentes formules afin d'arriver à un accord, auquel la collaboration de M. Dresselhuys a rendu grand service.

D'après le texte de cet accord vous saisissez que nous avons distingué l'idée de secours mutuel et l'idée de secours obligatoire, et que nous l'avons rédigé dans des termes assez compréhensifs et généraux pour rallier tous les avis.

Finalement, nous voudrions subvenir aux exigences des calamités ayant un caractère urgent. Un beau travail, très complet, très méthodique, de M^{lle} Jebb nous a fourni l'occasion de vous soumettre le vœu que vous entendrez bientôt.

C'est en envisageant ces trois grandes catégories de dépenses qui répondent à autant de fonctions ou de services différents de la Croix-Rouge que la Commission soumet à la Conférence les trois propositions suivantes :

4^{me} résolution.

« La X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge émet le vœu que le Comité international soit suffisamment subventionné pour pouvoir continuer son œuvre. Elle recommande au Comité international de la Croix-Rouge de s'adresser immédiatement aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge pour leur demander dans quelle mesure elles trouveront possible de l'aider (proportionnellement à leur importance et à leurs ressources) à couvrir le budget de son administration et de ses services. »

5^{me} résolution.

« La X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge invite le Comité international de la Croix-Rouge à examiner la possibilité de recommander aux gouvernements signataires de la Convention de Genève la conclusion d'une nouvelle convention dans le sens d'une reconnaissance plus étendue de la Croix-Rouge, de son rôle de paix et spécialement de ses fonctions de secours aux populations atteintes par des calamités publiques.

La X^{me} Conférence émet le vœu que cette nouvelle convention prenne en considération la possibilité d'une assurance mutuelle des peuples contre les calamités publiques et l'opportunité de l'idée d'une assurance obligatoire de tous les citoyens contre ces calamités.

6^{me} résolution.

« La X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge exprime le vœu que des fonds internationaux soient constitués pour permettre des solutions d'urgence aux problèmes posés par les calamités actuelles, et que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge se préoccupent immédiatement de leur constitution. »

4^o La délégation suédoise avait songé à réformer les rapports des organes directeurs de la Croix-Rouge et proposait une commission d'étude. A la suite de nos délibérations, et s'inspirant de l'esprit conciliant et cordial qui nous a toujours rapprochés, la délégation suédoise a déposé la déclaration que je suis chargé de vous lire.

Déclaration suédoise à la X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge.

« Considérant que la cinquième Commission a décidé de proposer à la X^{me} Conférence de maintenir la forme actuelle du Comité international de la Croix-Rouge et de lui renouveler les mandats à lui confiés par les Conférences antérieures,

« Considérant que la Croix-Rouge suédoise a été particulièrement satisfaite par ces décisions qui répondent à ses vœux en faveur de la continuité et de la prospérité de l'œuvre générale de la Croix-Rouge conformément à ses principes fondamentaux,

« Considérant qu'elle a appris d'autre part qu'un accord temporaire est intervenu entre le Comité international et la Ligue des Croix-Rouges pour harmoniser leur action,

« Considérant que dans les circonstances précitées, quoique le but visé par le projet de la Croix-Rouge suédoise sur les rapports à établir entre les organes directeurs de la Croix-Rouge internationale ne soit pas entièrement atteint, il y a lieu d'espérer qu'une unification complète de ces organes est en bonne voie,

« La Croix-Rouge suédoise retire le projet en question. »

5^o Ce n'est que justice de faire ressortir devant la Conférence les mérites par lesquels, à des titres divers, se recommandent les rapports qu'ont présentés le Comité international, la Croix-Rouge italienne, la suédoise, la polonaise et la russe, sur les sujets du programme de notre Commission, et qui portent les numéros 17, 23 et 76, 46 et 41 de notre documentation.

6^o La Commission recommande à toutes les délégations, sans pourtant formuler un vœu, ainsi qu'il fut recommandé à la IX^{me} Conférence de Washington sur l'indication du comte de la Somaglia, de prier leurs Croix-Rouges respectives de vouloir bien aider à la publication du *Bulletin* du Comité international en souscrivant un nombre d'abonnements important. Ils rendront service au *Bulletin* et à la propagande de la Croix-Rouge.

Tel est, Monsieur le Président, aussi concis que j'ai pu le faire, le rapport que la cinquième Commission m'a fait l'honneur de me confier. Permettez-moi d'ajouter que c'est une consolation de voir la place de plus en plus grande que la Croix-Rouge prend dans la vie du monde entier, non seulement en temps de guerre, mais aussi aux jours normaux de la paix et du travail. Les esprits les plus sceptiques eux-mêmes constateront avec joie que si, d'une part, les gouvernements sont toujours tenus de prendre des précautions militaires, la Croix-Rouge, d'autre part, ne cesse d'élargir le champ de son activité et de ses bienfaits. C'est encore une consolation de songer que tandis que les peuples s'acharnent à des essais compulsifs ou d'autre nature pour remanier les formules de leurs existences, la Croix-Rouge, s'appuyant avec confiance sur la charité de tous les hommes de bonne foi, enveloppe de plus en plus le monde dans sa noble activité.

C'est à l'unanimité que la cinquième Commission a décidé de maintenir le siège de la Croix-Rouge dans cette noble ville de Genève, où elle a pris naissance, et vers laquelle tous les hommes qui appartiennent à la Croix-Rouge tournent leurs pensées.

C'est avec la même unanimité qu'elle a décidé de confier aux dignes fils de cette noble capitale la direction supérieure et la garde des intérêts de cette institution qui est l'œuvre des fils de Genève, de Dunant, d'Ador et de leurs illustres collègues. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — *Traduction* : Les résolutions que l'on vous soumet touchent de si près le Comité international que M. le président Ador, avec le tact et la délicatesse que vous lui connaissez, m'a prié de prendre sa place pendant leur discussion.

Comme membre de la cinquième Commission, j'ai pu constater les difficultés rencontrées par la Commission pour arriver à se mettre d'accord sur les conclusions à présenter.

Au nom de cette Commission, je remercie M. Huneeus de la manière si claire et si fine avec laquelle il les a présentées.

Je donne lecture de la première résolution :

« La X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, confirmant et étendant les résolutions prises par les Conférences antérieures, notamment à Vienne, Pétrograd, Londres et Washington, invite toutes les Sociétés de la Croix-Rouge à entreprendre et développer, sur le terrain national et international, leur activité en temps de paix, en combattant dans le monde entier les fléaux et les maladies de toute nature et en travaillant à la protection de l'enfance »

La discussion est ouverte.

Personne ne demande la parole ?

Je mets la résolution aux voix.

(La première résolution, mise aux voix, est adoptée.)

M. le PRÉSIDENT. — 2^{me} résolution :

« La X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge décide que la forme actuelle des Conférences internationales doit être maintenue, mais que ces Conférences doivent se réunir plus fréquemment que dans le passé. Elle laisse au Comité international, le soin de réunir la prochaine conférence aussitôt qu'il le jugera nécessaire. »

(La résolution, mise aux voix, est adoptée.)

M. le PRÉSIDENT. — 3^{me} résolution :

« La X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, reconnaissant les services éminents du Comité international de la Croix-Rouge en temps de guerre et en temps de paix, décide de maintenir l'organisation actuelle du Comité, et confirme les mandats qui lui ont été confiés par les Conférences précédentes, notamment en ce qui concerne l'accession de nouveaux Etats à la Convention de Genève, la reconnaissance de nouvelles Sociétés de la Croix-Rouge, la rédaction du *Bulletin international de la Croix-Rouge*, la communication des résolutions des Conférences internationales, la gestion des fonds spéciaux dont l'administration lui est attribuée.

Elle l'invite à continuer à veiller au respect de la Convention de Genève et à intervenir en tout temps pour assurer l'application de ses principes.

La Conférence approuve l'activité du Comité international en temps de paix. Elle reconnaît dans ce Comité le gardien et le propagateur des principes fondamentaux, moraux et juridiques de l'institution et le charge de veiller à leur diffusion et à leur application dans le monde. »

(La troisième résolution, mise aux voix, est adoptée.)

M. le PRÉSIDENT. — 4^{me} résolution :

« La X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge émet le vœu que le Comité international soit suffisamment subventionné pour pouvoir continuer son œuvre. Elle recommande au Comité international de la Croix-Rouge de s'adresser immédiatement aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge pour leur demander dans quelle mesure elles trouveront possible de l'aider (proportionnellement à leur importance et à leurs ressources) à couvrir le budget de son administration et de ses services. »

La parole est à M. le Dr Andreae.

M. ANDREAE (Argentine). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. D'accord avec M. le rapporteur de la cinquième Commission et autorisé et encouragé par M. Cedercrantz, président de cette même Commission, je voudrais soumettre à votre appréciation une suggestion que des circonstances indépendantes de ma volonté m'ont empêché de présenter assez à temps pour qu'elle puisse être discutée comme proposition ferme par la cinquième Commission.

Reprenant une idée émise à la Conférence de Washington en 1912 par M. le Dr Malbran, le très distingué représentant de la Croix-Rouge argentine, je voudrais suggérer à l'assemblée l'idée qu'il soit institué chaque année, dans le monde entier, un Jour de la Croix-Rouge.

Je prévois que le produit de la collecte qui sera organisée ce jour-là sera remis dans sa totalité au Comité international, qui, après avoir prélevé la part nécessaire à son modeste budget, aura en mains un reliquat qui sera certainement considérable.

Ce reliquat sera réparti par lui suivant les besoins mondiaux. Je prévois que les œuvres de paix seront particulièrement soutenues et que certaines Croix-Rouges, qui se débattaient dans des difficultés inhérentes à la situation du moment, pourraient être soutenues de manière efficace. Ces Croix-Rouges accepteraient cette entr'aide avec joie, puisque ce serait l'universalité de la Croix-Rouge qui la leur offrirait, et que l'humanité tout entière, pratiquement, en bénéficierait.

Ce jour-là constituera pour nous la meilleure propagande en faveur de l'œuvre de la Croix-Rouge, mais surtout il sera la prédication la plus éloquente, chaque année renouvelée, de « paix sur la terre et de bonne volonté entre les hommes ».

Cette suggestion est peut-être une utopie, mais ainsi qu'on l'a dit au cours des discussions dans la cinquième Commission, c'est en allant d'utopie en utopie que la Croix-Rouge, dans sa marche ascendante, est parvenue à la merveilleuse réalité actuelle. (*Applaudissements*).

M. le PRÉSIDENT. — *Traduction* : On a déjà discuté avec une grande sympathie, au sein de la Commission N° 5, la proposition qui vient de vous être faite. Il existe pour les Croix-Rouges, suivant les pays, des moyens différents de trouver de l'argent, et il est très difficile d'établir une règle générale. Il serait évidemment désirable qu'une proposition de ce genre pût être acceptée et surtout réalisée dans tous les pays. C'est chose possible dans certains pays, mais des difficultés considérables pourraient être soulevées dans d'autres, aussi la Commission a-t-elle préféré, après avoir longuement discuté, ne pas modifier la 4^{me} résolution. Je serais très heureux qu'on voulût bien voter cette résolution telle qu'elle est présentée, et que M. Andreae se contentât de voir sa proposition inscrite purement et simplement au procès-verbal, ce qui permettrait de la porter à la connaissance de toutes les Croix-Rouges

Je mets aux voix la 4^{me} résolution.

(*La 4^{me} résolution est adoptée à l'unanimité.*)

M. le PRÉSIDENT. — Nous passons à la 5^{me} résolution qui est ainsi conçue :

« La X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge invite le Comité international de la Croix-Rouge à examiner la possibilité de recommander aux gouvernements signataires de la Convention de Genève la conclusion d'une nouvelle convention dans le sens d'une reconnaissance plus étendue de la Croix-Rouge, de son rôle de paix et spécialement de ses fonctions de secours aux populations atteintes par des calamités publiques.

La X^{me} Conférence émet le vœu que cette nouvelle convention prenne en considération la possibilité d'une assurance mutuelle des peuples contre les calamités publiques et l'opportunité de l'idée d'une assurance obligatoire de tous les citoyens contre ces calamités. »

M. le PRÉSIDENT. — Je donne la parole à M. Ciralo.

M. CIRAULO (Italie). — J'exprime à notre éminent rapporteur M. Huneus toute ma reconnaissance, non seulement pour les paroles si aimables qu'il a bien voulu m'adresser, mais aussi et surtout pour l'esprit de conciliation qu'il a montré en rapportant l'amical combat qui s'est livré autour de mes idées adoptées

dans la 5^{me} proposition qui vous a été soumise. Il a montré toute la finesse du diplomate de la Société des Nations et toute l'humanité du délégué à la Conférence de la Croix-Rouge.

Je vous demande la permission Messieurs, d'apporter à la 5^{me} résolution qu'on vous a proposée, des éclaircissements personnels. Il n'y a aucun Etat qui n'ait arboré le pavillon de la solidarité. Il n'y a aucune Croix-Rouge qui n'aspire à pouvoir faire tous les efforts pour développer les œuvres de mutuelle assistance entre les hommes. Malheureusement, l'action de la solidarité coûte fort cher, et l'on ne peut l'exercer sans beaucoup d'argent. Il faut parfois descendre des cimes de l'idéal pour pénétrer au milieu des difficultés de la vie qui s'opposent à l'exécution des meilleurs sentiments. La vérité est que presque toutes les Sociétés de Croix-Rouge servent de grandes idées avec de petites économies, et que presque toutes s'arrêtent au milieu d'une modestie financière qui empêche la réalisation de leurs beaux programmes sociaux. Pendant que nous discutons, des peuples se meurent de famine, les épidémies les plus épouvantables sévissent, les conséquences horribles de la guerre se prolongent pour certains d'entre eux et épuisent les forces mêmes de la vie. Des générations entières expieront peut-être longuement les misères de leur pays et souffriront de l'impossibilité de nous tous à leur venir en aide.

Les Etats non plus ne sont pas préparés à exécuter de grands projets d'assistance internationale aux peuples frappés par les calamités.

Notre commun espoir est d'apporter un secours suffisant aux peuples dans leurs calamités, hélas ! inévitables. Il faut s'organiser pour constituer dans ce but de grands moyens proportionnés aux nécessités. Les Etats ont réuni des budgets considérables pour la guerre, pour créer des engins, des machines, des administrations, des armées, pour s'entretenir. Mais jamais aucun Etat n'a pensé à consacrer une partie de son trésor à la préparation matérielle et financière d'une armée de secours. Jamais, entre les Etats, on n'a eu l'idée de préparer une convention pour se secourir mutuellement dans les malheurs des peuples.

Pourtant, la première partie de ma proposition contient une suggestion invitant les Etats à se réunir dans une troisième Convention de Genève pour envisager les moyens de préparer une organisation de secours aux peuples qui seront frappés de calamités

J'ai présenté à mes éminents collègues de la cinquième Commission un projet de réunion de délégués des gouvernements, particulièrement compétents dans les questions philanthropiques et dans les questions financières, et qui étudieraient les moyens d'organiser une caisse internationale de secours, qui serait alimentée en même temps par les budgets des différents Etats et par une taxe individuelle, obligatoire pour chaque citoyen de chaque Etat. Ce serait une caisse d'assurance contre les calamités. Par ses ressources qui deviendraient bientôt immenses, on dresserait l'Armée internationale du secours ; on préparerait les dépôts du matériel, les cadres du personnel, les réserves d'argent, prêts toujours à la grande tâche du sauvetage d'un peuple.

Ma proposition a été fortement discutée. Bien des arguments, dont quelques-uns peuvent être fondés, lui ont été opposés. Cependant, mes collègues de la Commission ont jugé utile d'en arborer le principe fondamental, afin de permettre à l'opinion publique de s'orienter vers ce but, d'inviter les hommes de science les hommes d'Etat des divers pays, à suivre le petit rayon et d'arriver à résoudre le problème plus vaste du secours international mutuel.

Je ne me considérerais pas quitte envers ma conscience si je n'ajoutais pas la prière dont je parlais il y a quelques instants et qui s'adresse à vous tous. Je voudrais que vous emportiez d'ici, en revenant au milieu de vos nationaux, un peu de ma foi passionnée et entêtée, sur le devoir précis et international, de secourir les nations frappées et les peuples miséreux ou exterminés par la maladie, la famine, les ravages de la guerre civile, les fureurs de la nature. C'est bien digne de la Croix-Rouge que de répandre dans le monde civilisé la religion suivante : « Comme l'individu sain doit secourir l'individu malade, ou le puissant le faible, à bien plus forte raison les Etats et les peuples épargnés par le malheur doivent secourir les peuples frappés par les malheurs publics ». Non pas seulement avec des mots pieux, ou avec des envois improvisés ou des moyens insuffisants ; mais en se préparant tous, sérieusement et suffisamment. Sans cela la solidarité internationale ne sera qu'une jolie cocarde et un brillant panache.

Mais je vous prie de vous représenter la pauvreté de nos organes de secours au regard des énormes nécessités, au regard de la quantité des hommes qui meurent, qui souffrent, qui n'ont pas suffisamment

de pain, des enfants qui sont dans le dénuement, des tremblements de terre qui ruinent les pays, des calamités qui sont les conséquences de la guerre, des épidémies qu'on ne sait comment arrêter.

De grandes associations, de grands peuples, de riches personnalités au grand cœur, ont réuni des ressources en Europe et en Amérique pour subvenir aux misères des peuples. Mais, comme avant la guerre, nous sommes encore dans l'impossibilité de faire face, avec ces secours, à toutes les nécessités.

Les œuvres qui se font maintenant sont sans doute très belles, c'est un beau décor qui rend la vie plus tolérable et plus aimable ; mais elle ne sont pas encore suffisantes pour donner la tranquillité à nos consciences. Je voudrais que, de cette Conférence, nous sortions, en même temps qu'avec la satisfaction des hauts travaux accomplis, avec une nouvelle inquiétude, un nouveau tourment, pour protester devant l'humanité entière contre la stérilité d'une pitié ou avare, ou stupide, ou verbale, et toujours impuissante. Mon vœu, c'est que la Croix-Rouge réserve à soi-même le beau rôle réclamer aux Etats, à l'opinion publique, aux journaux, aux Parlements !

Messieurs, je crois aux progrès de la société. La guerre a démontré en grande partie la presque impossibilité de résoudre avec une parfaite justice le problème des nationalités. On s'est entretenu pour la formation, pour la liberté et pour la distinction des nationalités. Cependant, encore aujourd'hui beaucoup de nationalités ne se sont pas formées ; quelques-unes ont été constituées, quelques autres complétées, mais nos plus illustres hommes d'Etat en sont encore à la recherche de la paix, de la justice, de la fraternité entre les peuples.

Cette constatation ne me désespère pas ; elle me donne, au contraire, du courage et de l'espoir. Je crois que l'homme, qui est un être d'intelligence et de sentiment, finira par s'apercevoir que le salut est non dans la recherche des divisions, mais dans la solidarité et dans l'union de vastes Etats Unis des peuples.

Quand vous serez revenus dans vos pays, pourtant, vous direz que la X^{me} Conférence de la Croix-Rouge a entrevu, a rêvé peut-être, une première expérience de l'union des Etats, des Etats Unis, par la formule de solidarité internationale, par le moyen d'une grande caisse internationale de secours aux peuples frappés par les calamités. Ce sera peut-être bien peu de chose, mais ce projet contiendra un rayon de la vérité. Et elle sera un peu moins loin de nous qu'elle ne l'était dans les jours où la Suisse recevait avec tant de cordialité et de libéralisme le grand Italien Giuseppe Mazzini, propagateur de l'idée des Etats Unis des continents.

Lorsque vous aurez confirmé la proposition que vous présente la Commission, lorsque vous l'aurez répandue chacun dans vos pays, ce sera encore un peu de l'esprit de Mazzini qui vibrera dans votre conscience et qui parlera par votre voix. (*Applaudissements*).

M. le PRÉSIDENT. — *Traduction* : Je rends hommage à l'idéalisme dont M. Ciruolo a constamment fait preuve dans les discussions à la V^{me} Commission et à l'assemblée. Quelqu'un demande-t-il encore la parole pour la 5^{me} résolution.

(*La 5^{me} résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le PRÉSIDENT. — *Traduction* : Voici le texte de la 6^{me} résolution :

« La X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge exprime le vœu que des fonds internationaux soient constitués pour permettre des solutions urgentes aux problèmes posés par les calamités actuelles, et pour que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge se préoccupent immédiatement de leur constitution. »

(*La 6^{me} résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le PRÉSIDENT. — *Traduction* : Je remercie la cinquième Commission en votre nom à tous du travail si admirable qu'elle a accompli avec tant de sagesse et de modération. Elle a su s'adapter à toutes les difficultés qui se présentaient. Je remercie également M. Huneeus de son excellent rapport, et félicite M. Ador, qui préside avec tant de justice et de sagesse, et MM. les délégués pour l'esprit d'harmonie qui règne aussi bien dans l'assemblée générale que dans toutes les Commissions.

M. ADOR (président du Comité international). — Vous me permettez, avant de lever la séance, d'exprimer à la Conférence, au nom du Comité international, sa profonde reconnaissance pour les résolutions que

la Conférence vient de voter et de vous dire combien le Comité international puisera dans les résolutions que vous avez adoptées un encouragement nouveau pour accomplir la grande et belle tâche, toujours plus considérable, que les Conférences lui confient. Nous avons besoin d'avoir votre appui et votre concours. La Conférence vient de nous témoigner cette confiance d'une manière qui nous touche profondément. Je lui en exprime ma vive reconnaissance et je remercie tout particulièrement M. le président Farrand de ses paroles très aimables. Je m'associe à ce qu'il vient de dire sur l'excellent esprit qui a régné pendant toutes nos délibérations et j'espère que nous terminerons la Conférence dans le même sentiment de bonne entente entre toutes les Sociétés de la Croix-Rouge.

Au nom du Comité international, nous prenons acte avec une véritable gratitude des résolutions qui viennent d'être votées et qui nous confirment dans notre activité, dans les tâches nouvelles que nous avons à accomplir.

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Demain matin, séance de la Commission des délégués. A 10 heures, séance plénière pour la discussion des vœux relatifs à la revision de la Convention de Genève et des rapports de quelques Comités centraux qui n'ont pu encore être entendus.

(La séance est levée à 5 heures 30.)

SÉANCE PLÉNIÈRE

JEUDI 7 AVRIL 1921.

10.00 h.

PRÉSIDENCE DE M. ADOR.

SOMMAIRE. — Adoption du procès-verbal de la séance précédente. Modification à l'article 10 du règlement des Conférences internationales. Télégramme d'un groupe de patriotes russes. Messages de S. A. R. le prince Charles de Suède et de S. M. le roi d'Espagne. Proposition relative à l'emploi de l'esperanto. Modifications aux propositions complémentaires sur la guerre civile. Minorités ethniques. Rapports des Croix-Rouges lettone et bulgare. Revision de la Convention de Genève de 1906. Vœu de la Croix-Rouge hellénique sur l'assimilation des tuberculeux aux mutilés. Rapports des Croix-Rouges arménienne et ukrainienne. Discours de clôture du président.

M. le PRÉSIDENT. — Le compte rendu provisoire de l'assemblée plénière d'hier matin vous a été distribué.

Quelqu'un d'entre vous a-t-il des observations à présenter ?

Puisqu'il n'y a pas d'observations, je mets aux voix ce compte rendu qui tient lieu de procès-verbal.

(Le procès-verbal est adopté).

COMMUNICATIONS DIVERSES

M. le PRÉSIDENT. — J'ai deux communications à vous faire au nom de la Commission des délégués.

Dans une de ses premières séances, cette Commission a décidé de vous proposer une modification à l'article 10 du règlement aux Conférences internationales.

Cet article 10 est ainsi conçu :

« La Conférence invite les Comités centraux qui seront ultérieurement chargés de l'organisation des Conférences internationales à prendre les mesures nécessaires pour que tous les rapports sur les questions à discuter soient reçus par les Comités centraux quinze jours au moins avant l'ouverture de la Conférence.

Les Comités centraux qui n'observeraient pas ces prescriptions s'exposeraient à ce que leurs rapports ne soient pas discutés. »

Dans la pensée du rédacteur de cet article 10 du règlement de nos Conférences, on avait estimé qu'il serait intéressant, pour que les discussions puissent être suivies utilement, que tous les Comités centraux reçoivent quinze jours avant l'ouverture de la date de la Conférence, tous les rapports qui devront être distribués et discutés pendant cette Conférence.

Nous avons reconnu dans la pratique que cette disposition était impossible à appliquer en raison du très grand nombre de Comités centraux, de la dispersion de ces Comités, de l'éloignement de beaucoup d'entre eux. Il n'est pas possible de leur envoyer, quinze jours avant l'ouverture de la Conférence les rapports qui seront discutés, en sorte que, malheureusement, les délégués des Comités centraux qui viennent assister à une Conférence n'ont en général connaissance des rapports qu'au moment de leur arrivée dans la ville où siège la Conférence.

Mais il est une chose absolument nécessaire et qui n'a pas été complètement suivie par tous les Comités centraux, cette année, à savoir l'envoi en temps utile au Comité du pays dans lequel siège la Conférence de tous les rapports, afin qu'il puisse les faire publier et les distribuer. Beaucoup de Comités centraux ont bien voulu nous envoyer à temps leurs rapports qui ont pu être distribués. Cependant, je crois qu'il serait important que cet article 10 fut rédigé de la manière suivante :

« La Conférence invite les Comités centraux qui seront ultérieurement chargés de l'organisation des Conférences internationales à prendre les mesures nécessaires pour que tous les rapports sur les questions à discuter soient reçus par le Comité qui organise la Conférence quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci.

Les Comités centraux qui n'observeraient pas cette prescription s'exposeraient à ce que leurs rapports ne soient pas discutés. »

Il ne s'agit donc que d'une légère modification.

J'ouvre la discussion sur cette modification à l'article 10 du règlement des Conférences que je soumetts à l'approbation de l'assemblée.

(Cette modification est adoptée à l'unanimité).

J'ai à vous communiquer un certain nombre de télégrammes qui sont parvenus à la présidence.

1^o De Lausanne un groupe, qui s'intitule « un groupe de patriotes russes », nous télégraphie :

« S'inclinant devant les buts élevés de la Croix-Rouge internationale, secourir humanité souffrante, groupe de patriotes russes à Lausanne, profondément inquiets pour le sort des réfugiés russes à Constantinople menacés par la famine, adresse ardent appel par votre Conférence, à toute l'humanité en priant de secourir ces vaillants défenseurs de droit et liberté, leur donner du pain quotidien.

Pour le groupe : ANDROPOFF. »

La Conférence sait que cette question des réfugiés russes préoccupe les Comités centraux de la Croix-Rouge et le Comité international et que nous sommes disposés à faire tout ce qui sera possible avec le concours de la Société des Nations pour venir en aide à ces malheureuses populations.

J'ai reçu de S. A. R. le prince Charles de Suède le télégramme suivant :

« Vivement touchés et profondément reconnaissants du télégramme que la dixième Conférence internationale de la Croix-Rouge nous a fait l'honneur de nous envoyer, la Croix-Rouge suédoise et son président vous en expriment leurs chaleureux remerciements. L'hommage rendu par la Conférence à l'œuvre accomplie par la Croix-Rouge suédoise pour le soulagement des souffrances causées par la guerre constitue pour nous et pour toute la nation suédoise qui a constamment soutenu notre effort pendant ces terribles années non seulement un souvenir précieux, mais encore un encouragement pour suivre la tâche entreprise dans l'esprit d'amour fraternel qui inspire et dirige les travaux si importants de la Conférence internationale.

PRINCE CHARLES DE SUÈDE,

Président de la Croix-Rouge suédoise. »

J'ai reçu enfin de S. M. le roi d'Espagne le télégramme que voici :

« Profondément touché de l'attention de la dixième Conférence internationale de la Croix-Rouge de Genève en m'adressant un message si empreint de sympathie à mon égard, je tiens à vous transmettre les vœux fervents que je forme pour le succès de cette réunion initiée par la Croix-Rouge de Genève, dont le rôle admirable et humanitaire pendant la guerre, que j'ai eu l'occasion d'apprécier, a mérité la gratitude universelle. Vous prie de transmettre aux membres illustres de l'assemblée que vous présidez si dignement mes salutations enthousiastes pour leurs travaux et recevez vous même l'assurance de mes sentiments d'amitié invariable et sincère.

ALFONSO. »

PROPOSITION RELATIVE A L'EMPLOI DE L'ESPERANTO.

M. le PRÉSIDENT. — La Commission des délégués a eu à examiner ce matin une proposition de M. le Dr Wong, de la délégation chinoise, relative à l'emploi de l'esperanto. Après discussion, la Commission l'a modifiée quelque peu et voici la rédaction qu'elle soumet à l'assemblée :

« Considérant que la difficulté des langues gêne en bien des manières la réalisation de l'idéal international de la Croix-Rouge, soit dans l'œuvre de secours sur les champs de bataille, soit dans celle

des prisonniers de guerre ou même dans les conférences de la Croix-Rouge, la X^{me} Conférence invite toutes les organisations de la Croix-Rouge à encourager l'étude de la langue auxiliaire esperanto parmi leurs membres, en particulier dans les sections de jeunesse, comme un des plus puissants moyens d'entente et de collaboration internationale dans le domaine de la Croix-Rouge. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets cette motion aux voix.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

MODIFICATION DES PROPOSITIONS DE M. LODYGENSKY.

M. le PRÉSIDENT. — A la demande de cinq Comités centraux, l'Allemagne, la Finlande, la Suède, la Suisse et la Lettonie, la Commission des délégués a examiné, ce matin, les propositions de M. Lodygsky, qui avaient été adoptées à la première séance plénière d'hier. Ces propositions, en effet, auraient dû, conformément au règlement, être préalablement soumises à l'examen de la Commission des délégués.

Des observations ont été présentées sur la seconde de ces propositions, qui concerne les otages politiques, et sur la troisième, dont je rappelle le texte :

« La X^{me} Conférence déplore les souffrances sans bornes auxquelles sont parfois soumis les prisonniers et les internés dans les pays où sévit la guerre civile, et estime que les détenus politiques en temps de guerre civile doivent être considérés et traités par les partis belligérants comme des prisonniers de guerre, c'est-à-dire selon les principes de la Convention de la Haye de 1907. »

Après discussion, la Commission des délégués, à la majorité, vous propose de maintenir votre vote antérieur en ce qui concerne la première des résolutions de M. Lodygsky, qui n'a donné lieu à aucune discussion, ainsi qu'en ce qui concerne la seconde.

Par contre, elle vous propose pour la troisième résolution, la rédaction suivante :

« La X^{me} Conférence déplore les souffrances sans bornes auxquelles sont parfois soumis les prisonniers et les internés dans les pays où sévit la guerre civile, et estime que les détenus politiques, en temps de guerre civile doivent être considérés et traités selon les principes qui ont inspiré les rédacteurs de la Convention de la Haye de 1907. »

Nous supprimons par conséquent, les mots « par les partis belligérants comme des prisonniers de guerre ».

Personne ne demande la parole ?

La première et la deuxième propositions de M. Lodygsky n'étant pas contestées, restent adoptées. Je mets aux voix dans sa nouvelle rédaction la troisième proposition.

(La troisième proposition, mise aux voix, est adoptée.)

PROPOSITION DE M. GUERDJIKOFF, RELATIVE AUX MINORITÉS ETHNIQUES

M. le PRÉSIDENT. — La Commission des délégués s'est également occupée des propositions de M. le Dr Guerdjikoff, délégué du Gouvernement bulgare.

Deux de ces propositions, celle relative au rapatriement des prisonniers et celle interdisant à un Etat d'exiger le retour, contre leur gré, de ses ressortissants prisonniers ou réfugiés, doivent être jointes au dossier, conformément à la décision prise hier par l'assemblée. Par contre, la première des propositions de M. Guerdjikoff avait été renvoyée, pour examen, à la Commission des délégués. Je rappelle qu'elle est ainsi conçue :

« Les belligérants ne peuvent, en aucun cas, ordonner l'évacuation d'une région menacée d'invasion pour le motif que des populations de cette région constituent une minorité ethnique favorable à l'adversaire. »

La Commission des délégués a pensé que cette résolution était beaucoup plus du ressort de la Société des Nations que de la Conférence des Croix-Rouges et qu'il n'y avait pas lieu, en conséquence, de la discuter.

Personne ne demande la parole ?

La proposition de la Commission des délégués est adoptée.

M. BARANIAI (au nom de M. de Rez, délégué du gouvernement de Hongrie). — La délégation hongroise n'accepte pas cette manière de voir et vote contre.

M. le PRÉSIDENT. — Puisqu'il y a une contestation, je mets aux voix la proposition de la Commission des délégués, tendant à ne pas prendre en considération, pour les raisons indiquées, la première résolution de M. le Dr Guerdjikoff.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée à une forte majorité.*)

ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS NATIONALES (*Fin*).

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. le Dr Jankovski, délégué de la Croix-Rouge lettone.

M. JANKOVSKI (Latvia). — Monsieur le Président, au nom de la Croix-Rouge de Latvie, je me permets de vous exprimer sa profonde reconnaissance pour le grand honneur qui lui est fait par son admission au nombre des membres actifs de la Croix-Rouge internationale. Cette nouvelle situation lui permettra de suivre davantage encore l'exemple que nous donne la Croix-Rouge internationale dans son activité.

Permettez-moi de vous remettre le rapport sur les deux années d'activité de la Croix-Rouge de Latvie, ainsi que le tableau des dommages causés par la guerre à Riga. Si cette activité n'a pas pu être étendue davantage, c'est à cause de l'influence néfaste des suites de la guerre mondiale. Un tiers de la population a été chassé de ses foyers, un grand nombre de maisons ont été détruites ou incendiées. Les réquisitions répétées du bétail ont arrêté toute activité dans les campagnes et l'évacuation des machines des usines et des fabriques a entravé l'industrie.

Dans des circonstances aussi difficiles, la Lettonie a encore subi, après la guerre mondiale, la guerre avec les troupes Bermond et a dû chasser les bolchévistes. Grâce au patriotisme et au sacrifice de sa population, la Latvie s'est organisée en un Etat indépendant et a été reconnue comme tel *de jure* par la plupart des Etats civilisés. Grâce aussi à l'énergie et à l'amour du travail de sa population, les pertes causées par la guerre et qui se comptent par milliards pourront être récupérées.

Dans un sens, le secours lui est cependant indispensable. Il y a en Latvie 90,000 enfants sous-alimentés et malades. Une partie de ces enfants sont nourris par les cuisines installées par des organisations étrangères, notamment par l'action de secours américaine. Beaucoup de vies d'enfants ont été sauvées grâce à des secours qu'on ne peut mentionner qu'avec l'expression de la plus profonde reconnaissance. Mais des centaines de milliers de fugitifs retournent à leurs anciens foyers dévastés, le nombre des enfants nécessiteux augmente sans cesse et parmi eux se trouvent beaucoup d'orphelins. Pour leur venir en aide, la Croix-Rouge de Latvie organise des asiles pour enfants sous-alimentés et surtout pour les orphelins dont les pères sont tombés sur le champ de bataille.

Enfin, pour terminer, permettez-moi d'attirer la bienveillante attention de la Croix-Rouge internationale sur le plan d'une organisation de travail exposé dans le rapport, et sur les besoins de la Croix-Rouge de Latvie. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Je remercie M. le Dr Jankowski, délégué de la Croix-Rouge lettone, de sa communication.

La parole est à M. Guéchoff, président de la Croix-Rouge bulgare.

M. GUÉCHOFF (Bulgarie). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. La Croix-Rouge bulgare a eu l'honneur de présenter à la X^{me} Conférence quatre vœux et un rapport général. Je dirai tout à l'heure quelques mots au sujet des vœux. Quant à notre rapport général, il a été divisé, suivant les indications du Comité international, en cinq chapitres, exposant notre activité depuis l'année 1912.

Le premier chapitre concerne l'activité dans les années 1912 à 1914 ; puis viennent notre activité pendant la guerre mondiale, nos relations avec les autorités militaires, nos relations avec les autres organisations de secours, et, en dernier lieu, notre situation actuelle et notre programme d'avenir.

Nous avons rappelé dans ce rapport ce que nous avons déjà dit, il y a quelques années, à la Conférence de Londres, comment nous avons ouvert une école d'infirmières, la seule qui existe en Bulgarie, et comment nous avons fait construire un hôpital, le seul hôpital de Croix-Rouge dans la péninsule balkanique, qui a joué un rôle notable comme institution pratique pour nos élèves. Nous avons résumé en 15 pages tout ce que nous avons fait, pendant les trois malheureuses guerres qui ont ravagé la péninsule balkanique de 1912 à 1918, pour les blessés, pour les malades, pour les prisonniers de guerre, et, *last but not least*, nous avons exposé l'activité que nous comptons déployer en temps de paix : assistance aux victimes de la guerre ; lutte contre la tuberculose, la malaria, etc. ; lutte contre la mortalité infantile ; secours en cas de calamités publiques ; collaboration avec les autres Croix-Rouges pour combattre les maladies infectieuses, et préparation d'un plus grand contingent d'infirmières non seulement pour nos hôpitaux, mais aussi comme *visiting nurses*.

Deux de nos actes pendant la guerre ayant été l'objet de critiques, je me permets d'en dire quelques mots.

En 1914, invités par le Comité international de la Croix-Rouge, nous avons alloué aux Croix-Rouges des belligérants une somme de 100,000 francs or, en la répartissant entre les différents pays engagés dans la guerre au prorata de l'assistance que nous avons reçue d'eux au cours de la guerre balkanique.

Quatorze mois après, quand la Bulgarie a été poussée dans la guerre mondiale, on nous a envoyé de Nisch une lettre, datée du 21 octobre 1915, par laquelle le vice-président de la Croix-Rouge serbe, M. le Dr Soubotitch, mettait à notre disposition « tout son matériel sanitaire se trouvant à Nisch pour les blessés et malades serbes et bulgares. » Pendant quatre ans, nous avons donné de ce matériel aux hôpitaux où étaient soignés des blessés et malades serbes et bulgares, et, le 24 octobre 1919, nous avons remis tout ce qui restait au président de la Croix-Rouge serbe, M. le Dr Borissavljevitch, malgré la grande quantité de matériel sanitaire bulgare qui était restée en dépôt à Gradsko et dans d'autres villes de la Macédoine lors de la retraite des troupes bulgares de cette province.

Or, dans son rapport général, distribué avant-hier, la Croix-Rouge serbe nous reproche d'avoir oublié en 1914 les services qu'elle nous aurait rendus en 1885 et d'avoir vidé ses magasins à Nisch. Rien de plus injuste que ces reproches. En 1914, nous avons alloué la somme de 100,000 francs or — dont la plus grande partie aux Croix-Rouges de l'Entente — au prorata des secours que nous avons reçus des différents pays en 1912, et non pas au prorata de l'assistance qu'ils nous avaient accordée lors de la guerre de 1885.

Quant aux magasins de la Croix-Rouge serbe, aucun blâme ne peut nous être adressé. Et la preuve, c'est le reçu de M. le Dr Borissavljevitch, c'est le fait que ces accusations n'ont pas été formulées jusqu'à présent, c'est le fait que le Gouvernement serbe, en vertu de l'article 118 du Traité de Neuilly, a demandé à la Bulgarie la livraison de quelques officiers et fonctionnaires pour pillages, mais n'a formulé aucune accusation contre les employés de la Croix-Rouge bulgare qui étaient chargés de la distribution du matériel sanitaire serbe pendant la guerre mondiale.

Après cette mise au point, que j'avais le droit et le devoir de faire, d'autant plus que, dans notre rapport général, nous avons critiqué certaines conceptions, certains actes de nos autorités militaires pendant la guerre mondiale, je me hâte de passer à l'accomplissement de devoirs beaucoup plus agréables.

Nous n'aurions pas pu déployer dans le passé l'activité dont parle notre rapport, surtout en ce qui concerne les centaines de mille prisonniers de guerre dont nous avons eu à nous occuper — prisonniers de guerre étrangers en Bulgarie, prisonniers de guerre bulgares à l'étranger — sans le concours du Comité international, concours inlassable, concours précieux, pour lequel vous permettez, Mesdames et Messieurs, que je lui présente l'expression de notre gratitude la plus profonde et la plus émue.

Permettez aussi que je profite de l'occasion pour exprimer nos remerciements chaleureux aux Croix-Rouges danoise, suédoise, espagnole et à l'illustre Norvégien M. Nansen, pour tout ce qu'ils ont fait en vue de soulager les souffrances, de faciliter le rapatriement de nos prisonniers de guerre, ainsi qu'à la Croix-Rouge américaine pour sa magnifique œuvre de secours en faveur des nombreux réfugiés russes et bulgares qui se trouvent actuellement en Bulgarie.

Mesdames et Messieurs, je serais un ingrat si je ne vous priais pas d'agréer, vous aussi, l'expression de notre reconnaissance la plus sincère pour le bon accueil que nos quatre vœux ont trouvé dans le sein de vos Commissions et parmi vous. Nos deux adjonctions aux articles 3 et 28 de la Convention de Genève ont été adoptées par la première Commission. Avant-hier, vous avez voté le vœu en faveur du libre passage de médicaments, matériaux de pansement, etc., en temps de blocus. Et le 1^{er} avril, en séance plénière, notre éminent président, en mettant aux voix la motion de M. Ciralo, a eu la bonté de vous rappeler qu'elle cadrerait exactement avec la motion n^o 14 que nous avons déposée un mois avant l'ouverture de la Conférence. En effet, voici ce que nous disions dans cette motion :

« Il est temps qu'on tâche de réagir contre le faux patriotisme qui consiste à entretenir la haine contre les peuples avec qui on s'est battu. Rien de plus respectable, naturellement, que le profond ressentiment qu'on éprouve quand on a été l'objet d'une attaque non provoquée. Mais une fois la lutte finie, une fois la paix conclue avec l'adversaire, qui peut-être a été entraîné dans la guerre contre son gré par des gouvernements ambitieux, rien n'est plus nuisible que ces imprécations haineuses contre l'ennemi soi-disant héréditaire, qu'on trouve dans la bouche de certains orateurs, dans les colonnes de certains journaux, dans les manuels de certaines écoles. La haine appelle la haine. Et tant qu'elle se multiplie, d'après l'image saisissante de Baudelaire, comme l'hydre de Lerne, il est impossible que la paix, ce suprême bienfait des peuples, puisse régner dans le monde.

« Nous prions donc la X^{me} Conférence de bien vouloir examiner la question de savoir si les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, dont la genèse est due au désir de soulager les souffrances produites par la guerre, ne peuvent pas tâcher de *contribuer à la suppression de la guerre elle-même*, et ne doivent pas être chargées de la grande et noble mission de lutter par des conférences, des brochures, etc., contre ces inimitiés internationales, contre cette haine entre peuples, qui ont récemment déchaîné le plus grand cataclysme que l'humanité ait jamais vu. »

Il est donc bien entendu, Mesdames et Messieurs, qu'après l'adoption de la motion de M. Ciralo, puisqu'elle cadre exactement avec la nôtre, les Sociétés de la Croix-Rouge tiendront à faire cette propagande éducative en faveur de la paix et de l'amitié entre peuples, que nous avons pris la liberté de proposer. *Pax optima rerum*. La X^{me} Conférence de nos Sociétés ouvre une page glorieuse dans les annales de l'humanité. Car, outre les autres résolutions mémorables qu'elle a adoptées, elle a voté à Genève, dans cette capitale mondiale de la charité et de la concorde, la motion historique tendant à la réalisation de ce bienfait suprême, de ce rêve sublime : la paix ! (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. le Dr Borissavljevitch, président de la Croix-Rouge serbe.

M. BORISSAVLJEVITCH (Serbie). — Il est vrai que le vice-président de la Croix-Rouge serbe, M. le Dr Soubotitch, a remis, par une missive spéciale, tout le matériel sanitaire se trouvant dans les dépôts de la Croix-Rouge de Nisch, à condition que celui-ci soit mis à l'usage des blessés et malades. Cela ne signifie nullement que la Croix-Rouge bulgare fût autorisée à l'emporter à Sofia, ce qu'elle a fait. Je déclare en même temps qu'une partie du matériel en question m'a été restitué à Sofia après notre libération.

M. le PRÉSIDENT. — Je remercie M. Guéchoff de la communication qu'il a bien voulu nous faire au nom de la Croix-Rouge bulgare. Nous avons eu l'occasion d'entretenir des relations très fréquentes avec cette Croix-Rouge ; nous ne pouvons que nous féliciter de la manière dont nos délégués ont toujours été accueillis.

REVISION DE LA CONVENTION DE GENÈVE DE 1906

Rapport de la première Commission

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. Des Gouttes pour présenter le rapport de la première Commission sur la revision de la Convention de Genève du 6 juillet 1906.

M. DES GOUTTES, (secrétaire général, rapporteur de la première Commission). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, lorsqu'il y a quelques mois le Comité international a inscrit à l'ordre du jour de la Conférence la question de la révision de la Convention de Genève, je vous avoue que je n'ai



Imp. Rotogravure

Phot. Boissonnas

Pl. 15 — EXPOSITION DU CROISSANT-ROUGE OTTOMAN



Imp. Rotogravure

Phot. Boissonnas

Pl. 14 — EXPOSITION DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

Sociétés nationales de la Croix-Rouge : sections et sous-sections. Le nombre des croix ne préjuge en rien du nombre des adhérents, les sections et sous-sections n'ayant pas une valeur uniforme dans toutes les sociétés

pas été sans éprouver un certain effroi. En effet, pour qui a été témoin en 1906 du labeur considérable imposé à une assemblée composée des personnalités les plus compétentes pour arriver à la révision de la Convention de Genève, il était quelque peu inquiétant de voir cette question si délicate, qui nécessite des compétences si particulières, placée à nouveau devant une conférence.

Je crois qu'en trouvant ce matin dans vos cases le rapport de la première Commission vous aurez, vous aussi, compris en quelque mesure cet effroi, si vous ne l'avez pas partagé.

Je m'excuse d'avance de l'aridité juridique que présentera ce rapport. Mais, pour traiter une matière comme celle-là, pour que les travaux eussent quelque efficacité, il était nécessaire de la soumettre à un examen juridique serré ; par conséquent un tel rapport ne pouvait être qu'aride et abstrait.

Cependant, après les expériences de la guerre que nous venons de traverser, il était légitime de rassembler ces expériences, de recueillir le fruit de tout le travail qui a été accompli en vue de préparer l'amélioration de la Convention qui est la base, la pierre angulaire de toute notre œuvre, au moins en temps de guerre. Il me sera permis de dire que le Comité international a bien fait de saisir cette occasion, de rassembler toutes ces expériences, de façon à préparer un travail futur de révision que nous espérons voir s'accomplir un jour pour le plus grand bien de l'humanité.

Un mot encore sur la question de procédure, avant d'aborder le rapport. Nous ne nous trouvions pas en présence d'un sujet qu'il s'agissait d'abord d'étudier, pour rédiger ensuite les résolutions à soumettre à l'assemblée il ne s'agissait même pas de construire, comme pour le code des prisonniers de guerre, un projet à soumettre à la ratification de l'assemblée. Nous nous trouvions pour ainsi dire en présence d'un magnifique édifice, d'un vieil édifice, si l'on veut, puisqu'il date de 1906, et les édifices, comme les personnes, qui ont traversé ces cinq années de guerre se sont sentis certainement vieillir deux fois plus vite. Il fallait se rendre compte si la façade avait besoin d'être refaite, si une pierre devait être changée, si un chevron devrait être consolidé. A quoi cela aurait-il servi de vous présenter cette façade à refaire, cette pierre à changer, ce chevron à consolider ? Il fallait que nous vous présentions la totalité de cet édifice afin que vous en voyiez la structure, la conservation, et que vous puissiez juger vous-mêmes s'il y avait lieu d'y apporter quelques réfections, quelques améliorations. C'est pour cette raison que vous vous trouvez en présence d'un énorme rapport. Je voudrais bien que vous ne crussiez pas qu'il y a là un acte d'immodestie, soit de la part du rapporteur, soit de la part de la Commission, mais nous avons pensé que, si nous ne vous soumettions pas le texte complet de la Convention de Genève, tel qu'il est sorti révisé des délibérations de la Commission, il vous serait impossible de suivre le travail de la Commission.

Il appartiendra à la présidence de voir de quelle manière ce rapport peut être approuvé, si des résolutions doivent être soumises à l'assemblée.

Je m'excuse de la longueur de ce rapport et du fait que nous ne pouvions faire autrement que de vous présenter la totalité du résultat des délibérations. J'ajoute encore que cette procédure, qui est un peu spéciale à la première Commission, aura l'avantage de vous dispenser de la traduction. La délégation anglo-saxonne a bien voulu déclarer qu'elle ne demanderait pas de traduction puisqu'elle avait le rapport sous les yeux et qu'ainsi elle pourrait suivre, tous ces messieurs comprenant suffisamment le français.

La première Commission s'est trouvée en présence de propositions des Croix-Rouges serbe, néerlandaise, britannique, bulgare, roumaine, russe, ottomane, espagnole, polonaise, portugaise, de propositions des gouvernements allemand, britannique, suédois et chinois, de propositions de la Société des Nations, de propositions de M. Max Huber, jurisconsulte du Conseil fédéral suisse, enfin de propositions du Comité international lui-même. Elle avait, comme vous le voyez, du pain sur la planche. Elle a examiné toutes ces propositions, et le résultat de son travail est consigné dans le rapport que vous avez sous les yeux, et dont je vais, avec la permission de la présidence, et en sollicitant d'avance votre grande indulgence pour tout ce qu'il comportera de juridique, vous donner lecture :

« L'éminent jurisconsulte français, le professeur Louis Renault, qu'on a appelé à juste titre « l'architecte » de la Convention de Genève, disait que cette Convention avait été provoquée par un grand élan d'humanité. Mais il ajoutait, commentant l'esprit dans lequel la Conférence de révision avait travaillé en 1906 : « Elle a procédé avec beaucoup de prudence et il est possible qu'au dehors, on lui reproche cette

« prudence même, parce que l'opinion publique se laisse facilement entraîner par des formules retentissantes qui répondent à des aspirations généreuses. Il faut nettement dire que, tant qu'il y aura des guerres, les exigences militaires resteront prépondérantes et que l'humanité ne gagnerait pas beaucoup à l'adoption de règles destinées par la force des choses à rester à l'état de lettre morte ; la notion du respect des engagements pris s'en affaiblirait et on ne prendrait plus au sérieux aucune disposition. Il est indispensable de n'imposer aux belligérants que des obligations de nature à être exécutées en toutes circonstances et de leur laisser la latitude dont ils ont besoin. Il est à espérer qu'ils n'en useront pas pour entraver inutilement l'action hospitalière. »

« Ce sont les mêmes sentiments qui ont guidé la Commission N° 1. Elle avait pour tâche non pas de réviser *ne varietur* des textes ou de bâtir une nouvelle Convention, mais d'utiliser les expériences faites au cours de la dernière guerre, pour préparer les voies à une révision qui s'imposera un jour. Elle n'a jamais perdu de vue qu'elle n'était et ne pouvait être qu'un organe en quelque sorte consultatif, chargé de fournir des indications, qu'il appartenait aux Etats signataires seuls de décider si une révision était désirable et de charger leurs représentants dûment qualifiés réunis en conférence diplomatique, d'accomplir le travail nécessaire pour compléter et améliorer ce pacte international.

« Les amendements qui étaient parvenus au Comité international avant la Conférence, et qui avaient été préalablement sollicités par lui, soit auprès des Comités centraux de la Croix-Rouge soit auprès de juriconsultes ou d'experts, avaient été groupés sous les articles auxquels ils se rapportaient (document n° 20). Les propositions qui sont parvenues depuis à la Commission ont été étudiées par elle au fur et à mesure de l'examen des articles ; les vœux plus généraux ont également été considérés avec attention dans la dernière séance.

« Il fallait s'attendre à ce que cette œuvre qui avait coûté près d'un mois de labeur en 1906 dût exiger bien des heures de travail. La Commission a eu la bonne fortune d'avoir un président, M. Paul Dinichert, admirablement qualifié pour sa tâche. »

— Au cours de la dernière séance de la Commission qui a eu lieu il y a un instant, M. Dinichert a protesté contre cette phrase du rapport. La Commission a été consultée, et à l'unanimité elle a décidé de la maintenir. (*Applaudissements*).

M. Dinichert, en excellent président, n'a pu que s'incliner.

« La Commission, dis-je, a eu la bonne fortune d'avoir un président, M. Paul Dinichert, admirablement qualifié pour sa tâche et de compter dans son sein soit des juriconsultes de droit international, soit des médecins expérimentés qui lui ont permis d'accomplir sa tâche aussi rapidement et consciencieusement qu'on pouvait le demander.

« La Commission a été d'avis que dans la règle elle devait se borner à poser des principes ou à donner des indications, laissant les questions de modalités comme celles de rédaction à la future Conférence diplomatique.

« La première question, d'ordre général, que la Commission a eu à examiner a été de savoir si tous les malades et blessés, appartenant ou non à l'armée, ne devraient pas être l'objet d'une protection et d'un respect spécial, formulé dans la Convention. Tout en proclamant la nécessité, dictée par un sentiment élémentaire d'humanité, d'assurer aux malades quels qu'ils soient, civils ou militaires, les soins et les égards que leur état commande, elle a considéré que sa tâche devait se borner aux dispositions législatives concernant les blessés et malades des armées en campagne, le statut de la population civile en cas de guerre, notamment en cas d'envahissement d'un territoire, devant ressortir davantage au régime de l'occupation, et prendre place dans la Convention sur les lois et coutumes de la guerre. »

— C'est ainsi que plusieurs propositions se sont trouvées écartées parce qu'elles avaient trait à la population civile.

« Dans un but de simplification et d'abréviation, le présent rapport ne fera pas, dans la règle, mention des amendements qui, après avoir été l'objet de délibérations, ont été rejetés ; on les trouvera dans les procès-verbaux succincts, mais complets, de la Commission. Dans le même ordre d'idées et par un souci compréhensible d'objectivité, il ne mentionnera qu'exceptionnellement les auteurs des propositions qui ont été adoptées.

« Art. 2. — L'art. 2, traitant du renvoi et de l'échange des malades et blessés, se borne à indiquer la *faculté* pour les belligérants de stipuler entre eux des mesures de faveur ou d'exception à l'égard des prisonniers blessés ou malades. Fallait-il aller plus loin et exprimer le *désir* que ces mesures fussent prises ? Il a paru qu'un vœu inséré dans le rapport suffisait ; son insertion dans le texte risquait d'ouvrir la porte à nombre de souhaits semblables et de nuire au caractère de droit impératif qu'une convention internationale doit autant que possible conserver. La Commission se borne donc à cet égard à recommander sérieusement aux belligérants la conclusion de ces accords spéciaux quant à l'échange, le renvoi ou l'internement des prisonniers malades ou blessés. Le système d'échange tête pour tête devrait être évité en vue de l'adoption d'un mode d'échange plus large.

« Le dernier alinéa de cet article 2, prescrivant l'internement des malades « jusqu'à la fin des hostilités » chez un Etat neutre, ne correspondait plus à l'expérience. En vue de raccourcir leur captivité, même chez un neutre, et de les rendre avant la fin de la guerre à leur patrie, — comme cela a été fait au cours de la dernière guerre — les mots « jusqu'à la fin des hostilités » ont été supprimés. Il reste bien entendu que l'art. 20 du Règlement de la IV^{me} Convention de La Haye de 1907 sur les lois et coutumes de la guerre reste en force : les prisonniers, où qu'ils soient, doivent être rapatriés dès la conclusion de la paix, dans le plus bref délai possible.

« Art. 3. — A propos de l'art. 3, a été soulevée la question de la suspension d'armes pour permettre la recherche des blessés et des morts. Une suspension d'armes à cet effet avait été demandée aux belligérants par le Comité international dès 1915 (voy. Rapport général du Comité international p. 75). — Elle s'était heurtée à des obstacles et aux exigences militaires.

« Le texte de la Convention actuelle ayant déjà corrigé dans plusieurs cas la rigueur d'une disposition en suggérant des facultés aux chefs militaires, par l'insertion des mots « autant qu'il sera possible, selon que les circonstances militaires le permettront », la Commission a estimé qu'un alinéa pouvait être proposé dans ce sens. Il revêtirait la forme suivante et formerait un alinéa 2 à l'art. 3, l'alinéa 2 actuel devenant l'alinéa 3.

« Toutes les fois que les circonstances militaires le permettront, des interruptions de feu seront convenues pour permettre l'exécution de ces mesures. »

« Art. 4. — Au sujet des listes de blessés, de malades et de morts à communiquer, et des objets à remettre à la partie adverse, la Commission a été d'avis de mentionner dans cet article toutes les indications de nature à faciliter autant que possible l'identification. Elle a introduit l'obligation d'enterrer convenablement les décédés et d'assurer la protection des tombes.

« L'art. 4 nouveau, qui reproduit toutes les idées contenues dans l'ancien, revêt ainsi, sous réserve d'une rédaction meilleure, la teneur indiquée à la fin de ce rapport.

« Il introduit ainsi une idée nouvelle suggérée avec force par la guerre, celle du service des tombes, de l'entretien et du respect des cimetières. Il élargit en quelque sorte le cadre de la Convention « pour l'amélioration du sort *des blessés et des malades* ». Mais déjà le texte de 1906 avait donné l'exemple en se préoccupant des *morts*, aux art. 3 et 4. Il est en effet des militaires qui trouvent une mort immédiate sans que des soins leur aient été préalablement nécessaires, et qui méritent néanmoins l'honneur et la protection.

« En revanche la Commission a refusé de multiplier les prescriptions en insérant des règles relatives aux actes de décès et à la découverte des héritiers. Il s'agit là de dispositions d'ordre intérieur que soit les législations nationales, soit des accords spéciaux entre Etats seront mieux à même de régler.

— L'article nouveau est ainsi conçu, sauf rédaction meilleure :

« Art. 4. — Les belligérants se communiqueront réciproquement les noms des blessés et malades qu'ils ont recueillis. Ils se tiendront réciproquement au courant des internements et des mutations, ainsi que des entrées dans les hôpitaux, des blessés et des malades tombés en leur pouvoir. Ils se communiqueront réciproquement, le plus vite possible, les décès de prisonniers et la découverte des adversaires tombés sur champ de bataille et indiqueront les objets pouvant servir à leur identification. L'indication précise des tombes devra être jointe à ces communications. Dès le commencement d'une guerre les belligérants organiseront le service des tombes.

« Ils recueilleront tous les objets d'un usage personnel, valeurs, livrets individuels, médailles d'identité, etc., qui seront trouvés sur le champ de bataille ou délaissés par les mourants, pour les faire transmettre au plus tôt aux intéressés par les autorités de leur pays.

« Les gouvernements des Etats belligérants prendront soin que les décédés soient enterrés convenablement, et que les tombes et monuments des militaires ensevelis en leur territoire ou en territoire occupé par eux soient traités avec respect, convenablement entretenus et portent toutes les indications propres à faire retrouver les cadavres.

« Dès la fin des hostilités, des listes de cimetières, indiquant les victimes de la guerre qui y sont enterrées, seront remises au gouvernement sur le territoire duquel se trouvent ces cimetières, afin de servir de base à l'organisation du service des tombes et aux exhumations éventuelles.

« La partie adverse sera avisée des exhumations auxquelles il aura été procédé. En même temps, il lui sera remis toutes les indications concernant l'emplacement des anciennes et nouvelles tombes, l'identité des défunts et, le cas échéant, les éléments pouvant servir à leur identification.

« Art. 9 — La majorité de la Commission, s'inspirant des expériences de la guerre, a voté la suppression de l'alinéa 2, qui étend même aux piquets et aux sentinelles préposés à la garde d'une formation sanitaire la protection assurée au personnel sanitaire et aux aumôniers. La pratique en a démontré l'inapplicabilité. Cela paraît un recul. Cependant, mieux vaut supprimer une clause soi-disant protectrice, mais dont la violation est fatale, que de la maintenir dans le texte et d'affaiblir ainsi le respect dû à toute la Convention.

« Il paraît également impossible, ainsi que l'a fait observer la délégation britannique, d'assurer une protection aux personnes non revêtues d'uniforme sanitaire qui s'aventurent entre le front et les ambulances de campagne.

« Art. 10. — Il eût paru normal et humain de ne pas limiter la protection légale au personnel des sociétés de secours officiellement reconnues (mises pour la première fois en 1906 au bénéfice de la Convention), mais de l'étendre à tout le personnel volontaire dûment reconnu. Mais qui aurait procédé à la reconnaissance officielle de ce personnel isolé ? Et qui aurait assumé la responsabilité de ce contrôle, qu'assure l'incorporation dans une Société de secours reconnue et officiellement admise comme auxiliaire volontaire ?

« Ce personnel sanitaire *civil*, dont il s'agit ici, ne doit pas être séparé de la population civile, et doit être admis comme cette dernière au bénéfice de la Convention de la Haye qui traite de la population civile en cas d'occupation. La Commission se borne donc à exprimer le vœu que ce personnel sanitaire civil, non incorporé dans une formation officielle ou volontaire, soit spécialement visé dans la Convention sur les lois et coutumes de la guerre.

« Elle a refusé en outre d'admettre la prise d'*otages* même par argument *a contrario*, et a, en conséquence, volontairement laissé de côté le vœu que le personnel sanitaire civil devait en être exempt ; l'otage, ressuscité par la dernière guerre, doit définitivement disparaître ! »

— C'est ce que signifie cette suppression. On n'a pas voulu indiquer que les médecins civils seuls devaient en être exempts.

« Art. 11. — A l'art. 11, il a paru indiqué d'admettre, en cas d'extrême urgence, l'intervention spontanée d'une Société reconnue d'un pays neutre, même sans notification préalable. »

— Quelques modifications de texte ont été apportées, ce matin, au rapport.

« Le cas s'est présenté à la frontière néerlandaise, à proximité de laquelle des blessés ont été laissés, sans que les armées belligérantes, — en raison même peut-être de la proximité de la frontière, — aient pu pourvoir suffisamment aux soins à leur donner. Poussés par un élan de charité irrésistible, des membres de la Croix-Rouge ont franchi la frontière et sont intervenus sur territoire belge pour soigner des blessés allemands et belges, sans autorisation préalable ni de la Belgique ni de l'Allemagne. — Ces deux pays d'ailleurs se sont empressés de ratifier après coup cette intervention d'urgence, et d'en exprimer leur reconnaissance.

« Il était légitime, en vertu d'impérieuses considérations d'humanité, de sanctionner par une disposition expresse cette intrusion charitable. Innovation hardie, mais dictée par le souci exclusif des blessés.

« En revanche le transfert des blessés sur territoire neutre, suite naturelle des secours, ne saurait être toléré qu'avec l'assentiment des belligérants intéressés. (Voir art. 2 de la Convention de Genève, et la Convention de La Haye N° V de 1907 sur les droits et les devoirs des neutres).

— Il s'agissait de ramener les blessés sur le territoire néerlandais pour leur continuer les secours et les hospitaliser dans les établissements sanitaires néerlandais. Sans l'assentiment des puissances intéressées, la Belgique et l'Allemagne, il était impossible de donner suite à ce vœu.

« Art. 12. — Le renvoi du personnel sanitaire capturé ! Voilà une question qui a provoqué des interprétations singulièrement divergentes, des réclamations innombrables, et qu'il est indispensable de résoudre de façon plus précise. Mais cet article a coûté à la Commission, en raison même des problèmes délicats qu'elle soulève, de longues heures de discussion serrée. Cela n'a pas été une surprise pour ceux qui, au cours de la guerre, ont été appelés à s'occuper de son application.

« Après mûre délibération la Commission est tombée d'accord sur les principes suivants :

« que le personnel sanitaire était exempt de capture et ne devait pas être retenu ;

« que s'il l'était, par suite de circonstances impérieuses, cela ne pouvait être que momentanément ;

« qu'il devait être renvoyé dès qu'une possibilité de renvoi se présentait, conciliable avec les nécessités militaires.

« Deux courants d'opinion se sont dessinés au sein de la Commission : les uns voulaient la règle dans toute sa rigidité, écartant rigoureusement toute échappatoire et obligeant toujours le capteur au renvoi le plus rapide et le plus complet ; les autres considéraient davantage l'intérêt des malades capturés de même nationalité que les sanitaires et voulaient admettre l'affectation des médecins et du personnel sanitaire aux soins de leurs compatriotes.

« Il a été admis par la majorité que parler de nationalité, c'était faire brèche au principe fondamental du secours dû aux blessés quels qu'ils soient, sans aucune distinction quelconque. D'autre part, il a été unanimement reconnu que la dislocation du personnel sanitaire capturé et son renvoi ne devaient point nuire aux soins dont les malades faits prisonniers avaient encore besoin. L'obligation d'assurer à ces blessés tous les soins nécessaires dérive d'ailleurs nettement de l'engagement général que prend tout Etat signataire d'assurer le soin de tous les malades et de tous les blessés.

« L'idée de fixer un délai et de prévoir par exemple le renvoi du personnel sanitaire à la première relève a été étudiée mais finalement abandonnée.

« En revanche, on a tenu compte de la nécessité, dont la guerre a donné maint exemple, de ne pas laisser oisif ce personnel sanitaire et de lui laisser exercer ses fonctions en attendant son renvoi.

« En définitive, l'article 12 a revêtu la forme suivante, qui élimine la notion controversable résultant du mot « indispensable » (« lorsque leur concours ne sera plus indispensable »).

« Art. 12. — Les personnes désignées dans les art. 9, 10 et 11 continueront, après qu'elles seront tombées « au pouvoir de l'ennemi » à remplir *momentanément* leurs fonctions sous sa direction.

« Elles sont exemptes de capture et ne peuvent pas être retenues.

« Elles doivent être renvoyées à l'autorité militaire dont elles relèvent dès qu'une voie est « ouverte pour leur retour et que les exigences militaires le permettent.

« En attendant elles doivent de préférence être affectées aux soins des malades et blessés de la « même nationalité qu'elles. »

« On remarquera que ce n'est plus le renvoi à l'armée ou au pays qui est prescrit. L'armée à laquelle appartient le personnel sanitaire capturé peut être disloquée, son pays peut être occupé. Il faut lui permettre de reprendre utilement ses fonctions sanitaires au profit de sa patrie. Il sera renvoyé à l'autorité militaire dont il relève.

« Au sujet de l'art. 3, il a été entendu que les trousse de médecins, qui leur appartiennent en propre, ne peuvent pas leur être enlevées ; il s'agit là indiscutablement de la « propriété particulière » protégée par cet alinéa. Les médecins conserveront donc ces trousse et les emporteront comme le reste de leurs effets personnels.

« Art. 13. — L'art. 13 traite de la solde du personnel sanitaire. Mais il n'en assurait le paiement qu'au personnel officiel, en le mettant sur un pied d'égalité complet avec le personnel de l'Etat capteur.

« L'Etat capteur » doit s'entendre de l'Etat qui s'est momentanément emparé du personnel militaire, puisque nous n'admettons pas en principe la capture.

« La proposition a été faite, et adoptée, de l'étendre à tout le personnel même volontaire, protégé par la Convention, et alors, sans distinction de grade, de sorte que la sœur d'armée, la *nurse*, aura droit, aussi bien que le capitaine médecin, à la même solde que celle que l'Etat capteur accorde respectivement à ses infirmières ou à ses officiers sanitaires. C'est donc l'assimilation complète, au point de vue de la solde, de tout le personnel sanitaire capturé à celui de l'Etat capteur sans considération de grade — toujours en attendant la libération imminente à laquelle il a droit.

« En outre, une seconde innovation consiste à assurer à ce personnel aux mains de l'ennemi le même entretien et le même logement qu'au personnel correspondant de l'Etat capteur.

« La difficulté restera de déterminer la parité des grades et la correspondance des fonctions. Mais le principe était juste. Il valait d'être posé, en dépit des difficultés d'application.

« L'art. 14 assure aux formations sanitaires mobiles la conservation de leur matériel.

« Si le capteur a le droit de s'en servir jusqu'à ce que sa restitution soit possible, la Commission a souligné le devoir du capteur de ne pas l'utiliser au détriment des blessés prisonniers, même pour l'employer en faveur de ses propres blessés.

« C'est l'application à un cas spécial du principe absolu et général de soigner les blessés sans distinction de nationalité.

« Les art. 15 et 16 visent les bâtiments et le matériel des établissements fixes. S'il s'agit des établissements officiels, le matériel fixe peut être pris par l'ennemi ; il reste en effet soumis aux lois de la guerre.

« En revanche, celui des Sociétés de secours est en principe respecté comme propriété particulière. Cependant il peut être réquisitionné par les belligérants.

« Ce droit de réquisition à l'égard d'une propriété sanitaire privée n'a pas laissé que d'inquiéter un peu la Commission, en raison de l'abus qui en a été fait.

« Elle a décidé que ce droit de réquisition ne devrait être exercé que sous les trois conditions suivantes, à savoir :

- « a) en cas de besoin urgent ;
- « b) à condition qu'il soit employé sur place ;
- « c) qu'il soit rendu dès qu'il n'est plus indispensable.

« Il est plus important pour une Société de secours de rentrer en possession de son matériel que d'en toucher le prix ou de recevoir un bon payable plus tard.

« A propos de l'article 16, (et bien que concernant non le matériel, mais le personnel), la proposition a été faite d'assurer une protection spéciale aux membres des Comités de la Croix-Rouge et de leur permettre de continuer leurs fonctions humanitaires.

« Il a été répondu, ou bien qu'il s'agissait de personnel sanitaire régulièrement incorporé, et qu'alors il se trouvait au bénéfice de la Convention, ou bien qu'il s'agissait de civils sur un territoire envahi, et qu'alors c'était le régime de la population civile qui leur était applicable en conformité du Règlement de la Convention IV de La Haye de 1907.

« Envisageant ce que cette idée avait de juste, la Commission a dû se borner à émettre le vœu que ce Règlement, s'il était révisé, assure une protection spéciale aux membres des Comités de la Croix-Rouge.

« L'art. 17 sur les convois d'évacuation a été maintenu, après une longue discussion.

« Les convois d'évacuation ayant par essence un caractère temporaire, et devant être souvent organisés d'urgence, il était illusoire d'entraver à ce sujet la liberté des belligérants. On ne saurait pratiquement leur interdire d'affecter spécialement mais passagèrement un moyen de transport, bateau ou train, au transport des blessés sous la protection de la Convention, et de le désaffecter ensuite pour l'utiliser au transport de troupes au retour.

« Si les bateaux sont des navires-hôpitaux, leur protection est assurée moyennant l'accomplissement des conditions prévues par la Convention X de La Haye, concernant la guerre sur mer

« D'ailleurs, la teneur actuelle de l'art. 17 limite les abus en soustrayant le matériel réquisitionné au bénéfice de la Convention et en réservant la protection de celle-ci aux moyens de transport « spécialement organisés pour les évacuations »

« Alors même que de l'avis de la Commission, les aéronefs servant aux évacuations tombent sous le coup de cet article, il a paru désirable d'attirer l'attention des gouvernements sur cette forme nouvelle d'évacuation et de les inviter, en cas de révision, à lui consacrer un chapitre spécial dans la Convention.

« A l'art. 19, qui traite de l'emblème à appliquer au matériel protégé, il a été unanimement reconnu que les voitures et trains sanitaires devaient aussi en être pourvus.

« Art. 20. — Cet article a trait au brassard, timbré par l'autorité militaire compétente et qui doit être accompagné d'un certificat d'identité.

« La pratique de la dernière guerre a démontré que ce certificat était nécessaire même pour ceux qui portaient l'uniforme militaire.

— L'article 20, dans sa teneur précédente, indiquait que ceux qui portaient l'uniforme militaire étaient dispensés d'avoir un certificat d'identité. Il a paru, cependant, que ce certificat était nécessaire pour tout le monde, même pour les porteurs d'uniforme militaire.

« Au bout de quelques mois de campagne, en effet, l'uniforme disparaît, ou s'échange d'un sanitaire à l'autre.

« Il a été émis le vœu que les Etats se communiquent réciproquement à l'avance l'indication de l'autorité militaire qui sera compétente en cas de guerre pour délivrer et timbrer le brassard.

« Les pièces d'identité doivent être uniformes, du même modèle pour chaque armée.

« Le personnel ne doit dans aucun cas être privé de ses insignes ni de ses pièces d'identité. En cas de perte il doit pouvoir en obtenir des duplicata.

« C'est ce qu'indique la nouvelle rédaction de l'art. 20.

« Art. 21. — Le drapeau de la Convention, arboré sur les formations sanitaires, doit être visible à distance. Les aéronefs doivent pouvoir les distinguer.

« L'art. 27 du Règlement de la Convention IV de la Haye de 1907 impose l'obligation de désigner les établissements sanitaires par des signes visibles, le cas de bombardement étant spécialement prévu.

« Une disposition plus explicite n'a pas paru nécessaire.

« Art. 22. — Quel drapeau arboreront les formations sanitaires neutres ? Ce sera d'abord le drapeau à croix rouge, puis celui de l'Etat belligérant dont elles relèvent. C'est cet Etat qui en les incorporant dans son Service de santé leur assure la protection de la Convention.

« Des raisons militaires excluent, par conséquent, la possibilité pour ces formations neutres d'arborer, comme troisième drapeau, leur propre drapeau national.

« L'art. 23 qui limite strictement, en temps de paix comme en temps de guerre, l'usage du nom et de l'emblème de Croix-Rouge au personnel et matériel sanitaire mérite une plus rigoureuse observation. Tout le monde a été d'accord pour le reconnaître.

— La Commission avait été saisie de plusieurs rapports ou propositions tendant à assurer d'une façon plus stricte l'usage du nom et de l'emblème de la Croix-Rouge et pour réprimer son abus. Certaines Croix-Rouges ont particulièrement bien réussi dans la lutte contre les abus du nom et de l'emblème de la Croix-Rouge, entre autres la Croix-Rouge portugaise, qui nous a envoyé un rapport extrêmement intéressant sur cette question.

Au Portugal, la Croix-Rouge possède des armes toutes spéciales pour faire réprimer par les autorités l'abus de son nom et de son emblème. Un décret l'autorise à poursuivre directement devant les tribunaux ceux qui abusent du nom ou de l'emblème de la Croix-Rouge. C'est ce que, dans notre jargon du Palais, nous appelons la légitimation active, le droit de poursuivre directement. Vous comprenez quelle force donne à une Croix-Rouge le droit non seulement de signaler aux autorités du pays les abus commis, mais

encore de les poursuivre directement devant les tribunaux, pour faire appliquer aux auteurs des infractions les pénalités prévues par la législation nationale.

J'ajoute que la plupart des pays possèdent une législation réprimant ces abus et assurant, par conséquent, à l'emblème de la Croix-Rouge le prestige et l'autorité morale qu'il doit avoir en temps de paix comme en temps de guerre.

Dans les pays où des Sociétés de Croix-Rouge se sont fondées récemment, il se peut que la législation en vigueur ne soit pas suffisante pour réprimer l'abus de l'usage du nom et de l'emblème de la Croix-Rouge. Tout ce que nous pouvons faire, sans sortir de notre compétence, c'est de recommander aux Sociétés de la Croix-Rouge de ces pays d'agir auprès de leurs gouvernements pour que la législation nationale soit, s'il est nécessaire, complétée à cet égard.

Et, puisque je me permets de commenter le rapport, j'ajoute que le Comité international n'a jamais manqué d'attirer l'attention des Sociétés nationales sur ce point, de façon à faire cesser tous les abus. Je me souviens que, l'an dernier, à un déjeuner de Croix-Rouge, on nous avait servi des oranges enveloppées d'un papier de soie portant l'emblème de la Croix-Rouge. Cet emploi était décidément un peu cavalier. Nous en avons fait la remarque, et le Comité du pays intéressé nous a fait savoir que les observations qu'il avait faites à ce sujet avaient été suivies d'effet. Autre exemple : la Croix-Rouge néerlandaise s'était dernièrement proposé de faire vendre des boutons portant l'emblème de la Croix-Rouge. Nous lui avons signalé ce qu'il y avait d'excessif dans cette manière de faire ; la Croix-Rouge néerlandaise s'est inclinée avec une parfaite bonne grâce et a déclaré renoncer à monnayer ainsi l'emblème de la Croix-Rouge.

Je continue la lecture du rapport.

« Art. 24. — C'est l'application conditionnelle de la Convention, clause stéréotypée depuis 1899 : un Etat est dégagé de toute obligation à cet égard dès que parmi les adversaires se trouve une Puissance non signataire.

« La guerre a fait reculer la civilisation de plusieurs siècles, a-t-on dit. Cela est vrai, à bien des égards. Mais pour l'application de la Convention de Genève, dans le cas visé par cet article, elle a consacré un réel progrès : l'humanité, le respect de la signature donnée l'ont emporté sur le droit strict.

« En effet, sous la réserve d'une seule exception, à peine probante, aucun Etat n'a heureusement songé à se prévaloir de cette disposition. Les Etats se sont toujours considérés comme liés par la Convention, alors que l'art. 24 les aurait autorisés à s'en affranchir.

« Ne devons-nous pas saluer ce fait comme un symptôme réjouissant, et nous hâter de proposer d'introduire dans la Convention une clause modificatrice, qui sanctionnera ces dispositions généreuses ?

« C'est ce qu'a pensé la Commission, et c'est ce qu'elle a fait.

« Lors de l'examen de l'art. 27, qui impose aux Etats la promulgation de lois protégeant l'insigne et limitant son usage, la délégation de l'Uruguay a déposé le texte d'une loi du 16 juillet 1919 sur ce sujet, et la délégation bulgare a annoncé l'envoi prochain du texte d'une loi analogue, en vigueur en Bulgarie.

« Cet arsenal législatif se complète et s'étend ainsi de plus en plus. *Le Bulletin international* publie toujours ces lois, dès qu'elles parviennent à sa connaissance.

« L'art. 28 portait une restriction qu'il a semblé avantageux de supprimer ; il ne visait la répression par les lois pénales militaires que de certaines infractions à la Convention. Il a paru que toute violation quelconque de la Convention devait être réprimée. C'est ce que la Commission a décidé.

« Enfin l'art. 32, qui vise l'adhésion de nouveaux Etats à la Convention et qui prend depuis la guerre un caractère spécial d'actualité, a conservé sa forme présente, avec le délai d'une année pour les oppositions éventuelles des Etats parties à la Convention.

« Arrivant au terme de l'examen des dispositions de la Convention de 1906, la Commission ne peut se défendre d'une sincère admiration pour le monument édifié en 1906, sur les bases du vieux temple de 1864. Les rédacteurs du pacte de 1906 ont fait une œuvre remarquable. Après les expériences de cinq années de guerre, point n'est besoin de le modifier sensiblement ; il suffit de quelques retouches et de quelques compléments. Cet hommage aux législateurs de 1906 méritait de leur être rendu.

— J'arrive au chapitre, très court, des propositions diverses en dehors de la Convention.

I.

« Extension de la Convention à la guerre civile.

« Il a été reconnu que cette extension était impossible, étant une affaire d'ordre législatif intérieur. Tout au plus pourrait-on recommander à un Etat de décréter sur son territoire l'application de la Convention en cas de guerre civile. Cette recommandation n'a pas même paru désirable.

« La Commission III a d'ailleurs fait une étude spéciale des questions se rattachant à la guerre civile.

II.

« La déclaration suivante a été faite :

« Sur le nouvel article 4 de la Convention de Genève :

« Le délégué de la Société des Nations croit devoir faire observer que les innovations, contenues dans la rédaction proposée par Monsieur le délégué d'Allemagne, sont déjà réalisées par les articles 225 et 226 du Traité de Versailles.

« En second lieu, que ce nouveau service de l'entretien des cimetières militaires fera peser une très lourde charge financière sur les ressources budgétaires des divers Etats, alors que dans tous les pays existent déjà des associations patriotiques, qui se donnent pour mission l'entretien des tombes des soldats inhumés à l'étranger et qu'enfin elle dépassait le cadre de la Convention de Genève de 1906. »

« La Commission a été d'accord pour reconnaître, d'une part que le traité de Versailles n'était pas applicable à tous les Etats, d'autre part que ses clauses se limitaient aux cas prévus, c'est-à-dire à ceux qui dérivent de la dernière guerre, et ne faisaient pas loi pour l'avenir.

« Le nouvel article 4 antérieurement voté par la Commission a donc été maintenu.

III.

« Diffusion de la connaissance de la Convention parmi la population civile (proposition de M. E. Bauer, délégué du gouvernement de Suède).

« 1^o Un manuel serait rédigé par le Comité international de la Croix-Rouge pour servir de base à l'enseignement dans les écoles.

« 2^o Le Comité international de la Croix-Rouge présenterait à tous les gouvernements une demande de faire introduire dans les écoles l'enseignement des dispositions de la Convention de Genève, ainsi que celui des autres activités de la Croix-Rouge, tout en leur recommandant dans ce but le manuel sus mentionné.

« L'observation a été faite que, si le Comité international acceptait ce vœu, il serait nécessaire, d'une part que ce manuel se borne à l'exposé des principes et évite toute interprétation controversée, d'autre part qu'il soit soumis avant tout usage aux gouvernements signataires et aux Comités centraux pour obtenir leur agrément à son emploi.

IV.

« Sanction internationale à donner aux violations de la Convention de Genève.

« Plusieurs propositions ont été faites à ce sujet.

« Mais devant la difficulté pratique de réalisation, la Commission a décidé de se borner à émettre un vœu formel en vue de la création d'un organe neutre et impartial appelé à constater et à juger les cas de violation. On a rappelé l'effet salubre de la présence d'officiers espagnols, c'est-à-dire neutres, sur les navires hôpitaux pour empêcher leur torpillage.

« Elle transmet ce vœu au Comité international en le priant d'examiner la possibilité et les modalités de sa réalisation. »

— Il a paru à la Commission qu'elle ne pouvait pas aller plus loin que l'institution d'un contrôle neutre et impartial dans une question très complexe qui mériterait des études approfondies, pour lesquelles le temps nous faisait défaut.

« Enfin, la Commission a été saisie d'un certain nombre de vœux de M. Max Huber, jurisconsulte du Conseil fédéral suisse, sur l'organisation de la Croix-Rouge (convention à conclure).

Ces vœux sont les suivants :

« 1^o Reconnaissance du Comité international de la Croix-Rouge dans la Convention révisée et élargie.

« 2^o Organisation d'une représentation des Etats contractants (éventuellement de leurs organisations nationales de la Croix-Rouge) auprès du Comité international sans en faire partie.

« 3^o Reconnaissance du Comité international comme organe indépendant des gouvernements (système de cooptation) et du caractère suisse et neutre du Comité.

« Organisation financière. Subvention des Etats contractants.

« Organisation d'un service de secours en temps de paix (catastrophes, épidémies, disettes).

« Assurance de facilités de la part des Etats contractants (quasi-exterritorialité des représentants de la Croix-Rouge, transit libre d'envois de marchandises, etc.)

« Le Comité international s'étant trouvé, avant la Conférence, en présence de plusieurs projets de réorganisation internationale de la Croix-Rouge, n'a pas été en mesure d'examiner ces suggestions de M. Huber et de se déterminer à leur égard.

« La plupart d'entre elles ont déjà d'ailleurs reçu une réponse dans le rapport de la cinquième Commission, à l'examen de laquelle cet objet avait été renvoyé dans son ensemble.

— La deuxième Commission a présenté hier une proposition sur le code du prisonnier de guerre faisant une place au Comité international ; un vœu de la cinquième Commission indique qu'il est désirable qu'il soit conclu une convention spéciale au sujet de la Croix-Rouge. Ces vœux doivent être rassemblés, rapprochés et harmonisés en vue d'une décision définitive, ces conventions ne pouvant être conclues séparément et isolément. C'est pourquoi la première Commission n'a pas cru devoir aller plus avant dans l'examen des propositions de M. Huber, quelque intéressantes qu'elles fussent.

On peut se demander s'il est opportun de voir le Comité international revêtir un caractère plus officiel en étant mentionné dans une convention internationale.

« La Commission arrive au terme de son long rapport. Elle ne l'allongera pas davantage par des considérations générales. Elle croit pouvoir sans immodestie dire qu'elle a travaillé avec toute la conscience et tout l'effort dont elle était capable. Elle s'estimera heureuse si son labeur ne demeure pas inutile, et s'il peut servir plus tard aux organes compétents, pour améliorer et compléter, pour le plus grand bien des malades et des blessés, ce pacte sacré, digne du respect de l'humanité tout entière, qui s'appelle « La Convention de Genève ». (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Avant d'ouvrir la discussion sur ce rapport, je demande à la Commission si elle a examiné un vœu transmis par la délégation hellénique et qui est ainsi conçu :

« La X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, considérant que la tuberculose a fait de nombreuses victimes dans les armées à la suite de la dernière guerre et particulièrement chez les prisonniers, émet le vœu que les gouvernements signataires de la Convention de Genève assimilent les militaires qui ont contracté la tuberculose pendant la guerre aux mutilés de guerre, et que ces gouvernements prennent à leur charge non seulement leur traitement dans des sanatoriums ou des hôpitaux, mais aussi les indemnités données aux familles dont ces malades sont le seul soutien. »

M. DES GOUTTES (rapporteur). — La Commission a examiné brièvement ce vœu. En principe, elle a décidé de se borner à l'examen des dispositions qui rentrent dans le cadre de la Convention de Genève, laquelle, il ne faut pas l'oublier, protège les malades et les blessés des armées en campagne. Elle a considéré que ce vœu devait être renvoyé à la Commission qui a à s'occuper des mutilés et des victimes de la guerre.

M. le PRÉSIDENT. — Vous avez entendu le très intéressant et très remarquable rapport qui vient de vous être présenté au nom de votre première Commission. Comme collègue de M. le secrétaire général,

je suis très mal placé pour lui adresser des félicitations. Mais je suis certain que l'assemblée reconnaîtra avec moi qu'il a fait un très beau travail et qu'il nous a présenté d'une manière très intéressante et très complète les modifications qui pourraient être apportées à la Convention de Genève.

Je rappelle qu'il ne s'agit pas, pour la Conférence, de voter elle-même des modifications ; il s'agit de transmettre aux gouvernements intéressés des recommandations et des vœux, ainsi que le texte d'articles nouveaux que nous proposerions à ces gouvernements d'adopter. Il s'agit d'un travail préparatoire qui doit être soumis aux gouvernements, lesquels jugeront s'ils estiment opportun de réunir une conférence diplomatique pour adopter les modifications que nous proposerions à la Convention de 1906.

Néanmoins, il serait intéressant qu'il s'engageât, au sein de cette assemblée, une discussion sur quelques-uns des points traités avec beaucoup de conscience par notre Commission, et que des opinions puissent être librement exprimées sur les questions soulevées dans le rapport.

La parole est à M. Dinichert.

M. DINICHERT (Suisse). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à entendre le rapport clair, précis, méthodique et persuasif qui vient de vous être présenté, vous aurez tous senti qu'il s'agissait d'un travail on ne peut plus complet. Cette impression est juste, et j'ai la conviction qu'aucun membre de notre Commission n'aura à y apporter quelque adjonction en son nom.

Il y manque une seule indication, mais nous ne ferons pas un grief à notre rapporteur d'avoir commis cette omission ; c'est que non seulement il a été le parfait rapporteur que vous venez d'entendre, mais, ce qui, pour nous, membres de la Commission, a été tout à fait précieux, au cours de cette semaine de travaux laborieux, il nous a été un guide constant, un conseil sûr toutes les fois que surgissait, au sein de la Commission, quelque question épineuse qui pouvait nous mettre dans l'embarras.

Ainsi nous avons été amenés à faire un très large usage de la haute compétence et de l'expérience tout à fait exceptionnelle qu'ont données à M. Des Gouttes sa collaboration étroite de 25 ans avec le Comité international et sa collaboration personnelle à l'occasion de l'élaboration de la Convention de 1906. Nous pouvons dire, tout en lui renouvelant ici l'expression de notre reconnaissance, qu'une fois de plus, il a bien mérité de la grande œuvre de la Croix-Rouge et de notre Conférence en particulier.

Vous me permettrez également de dire, en votre nom, au Comité international que nous le félicitons sincèrement et vivement de savoir son secrétariat général entre des mains aussi expertes et aussi sûres. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. Bensis sur le vœu qu'il a formulé.

M. BENSIS (Grèce). — Si nous avons demandé l'assimilation des tuberculeux aux mutilés de guerre, c'est uniquement dans un but humanitaire. Il existe partout des tuberculeux issus de la guerre. Je croyais tout d'abord que cette proposition avait le mérite de l'originalité ; elle ne l'a même pas, car il y a des pays qui ont déjà introduit dans leur législation cette assimilation des tuberculeux aux mutilés de guerre. Je citerai l'Autriche, la Serbie, l'Amérique. Nous demandons que cette assimilation soit généralisée.

Dans beaucoup de pays, les législations ouvrières, par exemple l'assurance obligatoire contre la maladie et contre les accidents du travail, ont déjà admis une semblable assimilation. Cela paraîtrait un retour en arrière que de refuser ce bénéfice aux victimes de la guerre. Notre vœu n'a donc rien d'excessif ni rien qui sorte du cadre de cette Conférence.

M. le PRÉSIDENT. — Dans tous les cas, la Conférence sera d'accord, j'en suis sûr, pour accepter, à titre de vœu, la proposition présentée par M. Bensis, non pas comme un article de la Convention de Genève révisée, mais comme un vœu qui sera transmis aux gouvernements. (*Approbaton.*)

La parole est à M. Andrae.

M. ANDRAE (Croix-Rouge argentine). — Je voudrais me permettre simplement de relever le fait que la proposition d'assimiler les malades de guerre aux blessés de guerre a déjà été, en 1913, éloquemment présentée au Comité international par M. le professeur Kraus, au nom de la Croix-Rouge

autrichienne. Cette proposition avait été favorablement accueillie par M. Ador, et la Croix-Rouge autrichienne avait demandé qu'un congrès spécial de délégués des Croix-Rouges nationales fût réuni à Genève en 1914 pour s'occuper de la question.

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. D'Espine, vice-président du Comité international.

M. D'ESPINE (Comité international). — Le vœu émis par la délégation hellénique a été présenté à la sixième Commission. Nous n'avons malheureusement pas pu le discuter parce que l'objet de notre Commission ne comportait que le personnel et le matériel sanitaires. Cependant c'est une proposition qui intéresse la question sanitaire. Je crois qu'il y aurait lieu, dans une future Conférence, d'ajouter au titre de notre Commission la rubrique « hygiène », afin de permettre que des vœux de ce genre puissent être présentés à la Conférence.

Il n'y a rien ici qui touche à la Convention de Genève, et je me permettrai, d'accord avec la délégation hellénique, de lire le vœu qui a été mis sous la forme que j'avais proposée et de le soumettre à la Conférence. (*M. d'Espine donne une nouvelle lecture de son vœu.*)

Comme il s'agit d'une question purement humanitaire, émanant d'une Société de la Croix-Rouge aussi importante que la Société hellénique, il me semble que ce vœu peut être parfaitement appuyé par notre Conférence et qu'il ne touche pas à la Convention de Genève.

M. le PRÉSIDENT. — Je ferai remarquer à la Conférence et à M. le prof. D'Espine que le vœu qu'il nous présente ne concerne pas la question de la révision de la Convention de Genève. En conséquence, nous terminerons notre discussion et nous aborderons ensuite l'examen de son vœu.

M. ROSSI DORIA (Italie). — En Italie, on reconnaît les tuberculeux comme mutilés de guerre.

M. DUNANT (Suisse). — Je désirerais savoir si au chapitre 3, § 2, on ne doit pas dire : « ...dans les établissements d'instruction publique » plutôt que « dans les écoles ».

M. DES GOUTTES (rapporteur). — La Commission est tout à fait d'accord.

M. le PRÉSIDENT. — Je donne la parole à M. Bals.

M. BALS (Roumanie). — Je voudrais savoir pourquoi la Commission n'a pas voulu comprendre, parmi les modifications à la Convention de Genève, la protection du personnel sanitaire civil. Elle a trouvé l'idée juste, mais elle a estimé qu'elle devait se borner à émettre simplement le vœu que le règlement de la Convention fût modifié. Je ne comprends pas pourquoi la question ne figure pas dans la Convention elle-même.

M. DES GOUTTES (rapporteur). — Les explications que nous avons données, pour succinctes qu'elles soient, me paraissent suffisantes pour répondre à l'observation de M. Bals. Ce personnel peut rentrer dans l'une ou l'autre des deux catégories suivantes : ou bien il s'agit d'un personnel sanitaire officiel ou officieux, reconnu par la Convention et bénéficiant de ses dispositions ; ou bien il s'agit d'un personnel qui n'est pas militaire et qui par conséquent est compris dans la population civile ; or la protection de la Convention de Genève s'applique *ipso facto* aux membres des Comités centraux s'ils font partie du personnel sanitaire officiel ou officieux protégé par la Convention ; s'ils ne font pas partie du personnel sanitaire officiel ou officieux, ils sont considérés comme population civile, et la Commission a décidé, sagement, à mon avis, de ne pas entrer en matière pour tout ce qui concerne la population civile, étant donné qu'elle fait l'objet d'une réglementation spéciale dans la Convention sur les lois et coutumes de la guerre. S'il y avait un vœu à émettre, il devrait être renvoyé à la conférence diplomatique qui réviserait non pas la Convention de Genève, mais le règlement de La Haye sur les lois et coutumes de la guerre.

M. BALS (Roumanie), — L'argumentation s'appliquerait aussi bien aux sanitaires civils employés dans les hôpitaux de sociétés de secours. Je demande que les membres des Comités directeurs soient assimilés aux autres fonctionnaires de ces hôpitaux. Je ne comprends pas pourquoi on fait une différence entre le personnel administratif, qui séjourne dans l'hôpital, et le personnel officiel qui siège au centre

de la Société, si ce siège, par exemple, se trouve en territoire occupé ou capturé. Il me semble nécessaire de demander que le personnel administratif de la Société soit assimilé au personnel travaillant dans les hôpitaux qui bénéficient des dispositions de la Convention de Genève.

M. DES GOUTTES (rapporteur). — Nous avons précisément exclu le personnel sanitaire civil pour les mêmes raisons, parce que, quelque intéressant qu'il puisse être au point de vue de la protection, il ne rentre pas précisément dans ce personnel visé par la Convention, exclusivement affecté au transport, à l'enlèvement et aux soins des blessés des armées en campagne; il faut une convention spéciale pour la protection du personnel sanitaire civil. Lorsqu'on aura conclu cette convention ou élargi les conventions existantes sur la population civile, on englobera le personnel civil et peut-être pourra-t-on étendre la protection au personnel administratif qui travaille dans les hôpitaux à côté du personnel sanitaire civil. C'est pourquoi nous avons introduit le vœu de cette protection, mais il n'appartenait pas à la Convention de Genève de légiférer sur cette matière.

M. BALS (Roumanie). — Je demande pardon à la Conférence de revenir sur ce sujet, mais il m'avait semblé que le personnel sanitaire civil était celui qui n'est pas enrégimenté dans les sociétés de secours officielles, comme la Croix-Rouge. Je crois que dans tous les pays, pendant la guerre, la Croix-Rouge a eu un personnel civil qui a été protégé par la Convention de Genève de 1906. Je crois que c'est ainsi qu'il faut comprendre la Convention et qu'elle a été interprétée dans tous les pays.

M. le PRÉSIDENT. — La question soulevée par M. Bals est évidemment très intéressante, mais, comme, en ce moment nous ne faisons pas une révision de la Convention et que nous nous bornons à transmettre les vœux, il sera tenu compte de son observation.

M. BALS (Roumanie). — Est-ce que le personnel civil des hôpitaux de la Croix-Rouge n'est pas protégé par la Convention de Genève de 1906 ?

M. DES GOUTTES (rapporteur). — La Convention de Genève de 1906 a introduit le personnel des sociétés de secours, mais elle n'a fait qu'ouvrir la porte à une innovation qui s'imposait par suite de l'importance que les Croix-Rouges avaient prise, et elle n'a pas voulu aller trop loin. Peut-être, plus tard, pourra-t-on ouvrir davantage cette porte, mais les articles 9, 10 et 11 règlent exactement la question.

L'article 9 vise le personnel sanitaire officiel; l'article 10 assimile au personnel sanitaire officiel le personnel volontaire des sociétés de secours dûment reconnues et autorisées par leur gouvernement et qui sera employé dans les formations et établissements sanitaires des armées, sous la réserve que le dit personnel sera soumis aux lois et coutumes de la guerre. Est-ce que le personnel que vise M. Bals est incorporé dans le personnel sanitaire des armées et, par conséquent, bénéficie de cette protection ? Toute la question est là.

Le président de notre Commission aurait peut-être quelque chose à ajouter à ce sujet ?

M. BALS (Roumanie). — Je crois que la plupart des Etats ont compris que le personnel visé à l'article 10 était bien du personnel civil; il s'agit du personnel religieux, médical, hospitalier.

M. DINICHERT (Suisse). — Au cours des travaux de la Commission, la question s'est posée, à différentes reprises, de savoir s'il fallait donner à la Convention de Genève une autre interprétation que celle qu'elle a, et la Commission a déclaré à nouveau qu'il ne lui appartenait pas d'examiner un élargissement du cadre de la Convention de Genève. Elle s'est rappelé que son titre indique qu'elle s'occupe des blessés et malades des armées en campagne, et l'article 10, qui dit que tout le personnel civil ou autre est également protégé par la Convention, pose deux conditions: c'est qu'il appartienne à des sociétés reconnues et autorisées par leur gouvernement d'une part, et, d'autre part, qu'il soit employé dans des formations et établissements sanitaires des armées. S'il s'agit de personnel civil dûment embrigadé et employé dans les formations sanitaires, la Convention les couvre; si ce n'est pas le cas, elle ne les couvre pas.

M. le PRÉSIDENT — Je demanderai aux membres de l'assemblée qui sont d'avis de transmettre le travail élaboré par la première Commission et le vœu formulé relativement aux modifications de la Convention de Genève, par l'entremise du Comité international, aux différents gouvernements afin qu'ils

en prennent note et voient s'ils peuvent réunir une conférence pour les mettre à exécution, sont priés de lever la main.

(La Conférence décide que le travail sera transmis aux gouvernements à cet effet.)

M. le PRÉSIDENT. -- Je remercie très sincèrement la Commission pour le travail important et très intéressant qu'elle a accompli.

Nous avons maintenant à examiner le vœu présenté par M. le prof D'Espine, d'accord avec la délégation hellénique.

(Ce vœu est adopté.)

M. le PRÉSIDENT. — Nous arrivons au terme de nos travaux ; nous aurions pourtant à entendre encore les rapports de trois de nos collègues : les délégués des Croix-Rouges arménienne, lithuanienne et ukrainienne. Si ces messieurs veulent présenter leurs rapports brièvement, nous pourrions terminer les travaux de la Conférence à midi et demi.

Je donne la parole à M. Adjemian.

M. ADJEMIAN (Arménie). — Il y a quelques jours, il vous a été distribué deux rapports volumineux sur l'activité des Croix-Rouges américaine et française. Le hasard a voulu que deux grandes et fertiles activités, celles de l'Amérique et de la France, se présentent à votre attention, accompagnées d'une jeune et faible activité. Je ne dois pas vous cacher que je suis resté ému devant ce spectacle, mais un autre sentiment m'a soulagé à la pensée que c'étaient deux puissants frères aînés qui introduisaient un benjamin dans cette salle.

Au moment de l'armistice, alors qu'un horizon brillant se dessinait devant notre peuple épuisé, il s'est trouvé des initiatives pour créer la Croix-Rouge arménienne et pour la transplanter ensuite sur notre sol natal. Un premier élan fut déployé en Suisse et en France où une souscription fut ouverte par les colonies arméniennes en vue de la création d'un hôpital en Cilicie. Ce n'était pas une organisation de la Croix-Rouge proprement dite ; mais un crédit de 500,000 francs fut affecté à cette création par la délégation nationale arménienne ; une quinzaine de médecins et infirmières arméniens, ayant tous fait leurs études en Suisse et en France, partirent ainsi pour la Cilicie sous le patronage du Comité international de la Croix-Rouge, apportant la première colonne de secours à leurs compatriotes épuisés.

Vous verrez l'admirable activité de notre Comité central à Constantinople, les grandes lignes de son organisation. Il possède en effet des hôpitaux, des dispensaires antituberculeux, antivénériens, un sanatorium, une maternité, une pharmacie, etc. Malheureusement, si l'ardeur est grande, les moyens sont faibles, et le sanatorium des petits orphelins, par exemple, ne contient que 30 lits.

Le Comité directeur devait se trouver sur le sol de notre République, à Erivan. Mais les circonstances politiques ne nous permettent pas d'avoir des rapports suivis avec notre centre, et c'est ainsi que le Comité de Constantinople devient *de facto* le centre du mouvement, par suite des facilités de communication qu'il possède. Et puis, c'est vers Constantinople que furent dirigées les masses de déportés recueillis par les autorités alliées, au cœur de la Mésopotamie.

Notre comité de Smyrne s'est trouvé à la hauteur de sa tâche ; il envoya une colonne de secours en Cilicie et procura du matériel sanitaire à l'hôpital de la délégation nationale. Ce comité organisa également des services de polyclinique, un dispensaire antituberculeux et un dispensaire antivénérien pour les déportés recueillis par les soins des autorités militaires grecques ; il fournit des médicaments et du matériel sanitaire à l'armée de la République arménienne, et ses rapports avec la Croix-Rouge hellénique sont des meilleurs.

Les comités de Bulgarie, d'Égypte et de l'Amérique du Nord ont ouvert des souscriptions pour venir en aide aux orphelinats du pays. Vous trouverez dans mon rapport quelques détails sur le fonctionnement de l'hôpital que notre section de Bulgarie entretient à Trébizonde, ainsi que des remarques sur nos sections de Lausanne, de Genève et de Paris.

Qu'il me soit permis de remercier ici, au nom de la Croix-Rouge arménienne, toutes les associations nationales qui nous ont permis de travailler à Constantinople, en Bulgarie, à Smyrne, en Amérique et en Europe. Nous sommes reconnaissants au Comité international de la Croix-Rouge de ses bons offices,

ainsi qu'aux autorités italiennes de Constantinople et à la Croix-Rouge française, qui nous ont fait des dons en espèces. Un dernier vœu: par suite des événements politiques, notre République n'est pas en mesure de signer la Convention de Genève; mais j'ai la conviction que cette assemblée nous accordera son précieux appui pour que la Croix-Rouge arménienne puisse travailler dans la position qu'elle a, jusqu'à ce que la crise politique actuelle soit résolue et que notre organisation devienne un membre de la famille des Croix-Rouges.

M. le PRÉSIDENT. — Je remercie le délégué de la Croix-Rouge arménienne de ses intéressantes déclarations et je l'assure de la sympathie que l'assemblée porte à la Croix-Rouge arménienne.

La parole est à M. Nicolas Gay.

M. Nicolas GAY (Ukraine). — Je ne m'attarderai pas à exposer la situation pénible dans laquelle travaille la Croix-Rouge ukrainienne et dont MM. les délégués pourront prendre connaissance dans le rapport qui leur a été distribué. Je me permettrai seulement d'attirer l'attention de la Conférence sur le caractère apolitique de l'activité de la Croix-Rouge ukrainienne, et sur ses rapports avec le Comité international de la Croix-Rouge.

La Croix-Rouge ukrainienne existe depuis trois ans. La conférence constitutive qui a approuvé les statuts eut lieu le 21 mai 1918.

Dès le début, la Croix-Rouge eut à surmonter de très grandes difficultés d'ordre politique et matériel, dues aux conditions créées par la guerre de libération qui avait pris le caractère de guerre de guérillas, succédant à l'épuisement des forces du pays, causé par la guerre mondiale.

Malgré tous les obstacles, la Croix-Rouge ukrainienne est restée fidèle à l'esprit international propre à l'activité philanthropique à laquelle elle s'est consacrée, et a su maintenir le contact et même rechercher la collaboration de la Croix-Rouge polonaise et de celle des Soviets.

La constitution de la Croix-Rouge ukrainienne fut portée à la connaissance du Comité international au mois de mai 1918, et, depuis lors, le Comité international n'a cessé de la soutenir, en lui envoyant des médicaments, du matériel sanitaire, des vêtements et du linge et en participant à la lutte contre les épidémies.

Mais c'est particulièrement sur l'aide morale du Comité international que je me permets d'attirer l'attention de la Conférence.

La Croix-Rouge internationale est, en effet, à l'heure actuelle, le seul lien reliant le monde civilisé au peuple ukrainien, dont l'Etat n'est pas encore reconnu, mais qui continue malgré cela à vivre, et à souffrir de la guerre déchaînée sur son territoire.

Au nom de la Croix-Rouge ukrainienne, j'ai l'honneur de rendre hommage à la Croix-Rouge internationale ainsi qu'à toutes les Sociétés de la Croix-Rouge, et d'exprimer nos sentiments de profonde gratitude au Comité international et à son éminent président M. Ador.

CLOTURE DE LA X^{me} CONFÉRENCE.

M. le PRÉSIDENT. — Nous avons entendu tous les rapports des Comités centraux. Quelqu'un a-t-il une proposition à présenter, un vœu à formuler, avant que nous clôturions la Conférence?

La parole est à M. le général Mille.

MILLE (Espagne). — Nous ne pouvons terminer nos travaux sans adresser nos salutations respectueuses à M. le président de la Confédération suisse, et à cette admirable Suisse, berceau et patrie de la Croix-Rouge. Nous devons exprimer aussi notre gratitude envers la noble ville de Genève où nous avons reçu une hospitalité que nous n'oublierons jamais.

Enfin, je suis sûr d'être l'interprète des sentiments de toute la Conférence en vous proposant un vœu de sympathie, de reconnaissance et d'adhésion à notre Comité international et notamment à notre vénérable président, M. Ador, dont le nom personnifie pour nous toutes les traditions, toute l'histoire et toutes les gloires de la Croix-Rouge (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Au moment de clôturer les travaux de cette Conférence, vous permettrez à votre président de vous remercier très sincèrement de la bienveillante indulgence que vous lui avez témoignée pendant tout le cours de nos travaux.

Ma tâche a été rendue singulièrement facile par la courtoisie qui a présidé à toutes nos délibérations, et par l'esprit de cordialité qui a régné dans toutes nos discussions et auquel M. Farrand a déjà fait allusion dans son discours d'hier. Nos Commissions ont travaillé avec une telle conscience et ont rapporté d'une manière si complète sur tous les sujets qui étaient à l'ordre du jour, que votre président n'a eu qu'à enregistrer les décisions prises par les Commissions et par l'assemblée.

Je considère, pour ma part, que cette X^{me} Conférence internationale et universelle des Sociétés de la Croix-Rouge, qui va se terminer dans un instant, marque une date très importante dans l'histoire et dans l'avenir de la Croix-Rouge.

Non seulement, comme dans les précédentes Conférences, elle a fourni aux membres des Comités centraux et des différentes associations de la Croix-Rouge l'occasion de se mieux connaître, de renouer des relations personnelles, qui sont toujours si utiles dans les questions de Croix-Rouge, mais elle nous a permis de saluer ici de nouvelles Sociétés de la Croix-Rouge qui ont été constituées pendant la période de guerre. Elle a donc rendu un véritable service en permettant à toutes les Sociétés de la Croix-Rouge de profiter des expériences faites pendant le cours de la guerre et d'échanger leurs réflexions, leurs opinions, leurs impressions sur les modifications ou les améliorations qui pouvaient être introduites dans les différents services des Sociétés de la Croix-Rouge.

Nous avons constaté également la merveilleuse activité des différentes Sociétés pendant toute cette période de la guerre et depuis la cessation des hostilités. La Conférence a enregistré avec une grande satisfaction les résultats obtenus par les Comités centraux.

Vous avez également étudié des vœux extrêmement importants, abordé la question d'un code des prisonniers de guerre, chargé le Comité international de transmettre aux gouvernements des vœux relatifs à la Convention de Genève, à la limitation des armements, à la suppression des gaz, à certaines modifications à apporter dans les questions du blocus ; vous avez abordé aussi la question de l'intervention de la Croix-Rouge en faveur des victimes des guerres civiles.

Toutes ces questions sont extrêmement importantes ; elles se rattachent également au passé et à l'avenir de la Croix-Rouge ; mais ce qu'il y a, à mon sens, de plus important dans les résolutions votées par la Conférence, c'est l'orientation nouvelle et très précise de l'activité des Croix-Rouges en temps de paix, activité qui déjà avait été envisagée par les précédentes Conférences, mais qui, par les résolutions de la Conférence actuelle, a reçu une orientation beaucoup plus importante que précédemment.

Vous avez exprimé le désir bien légitime que la Croix-Rouge se mette maintenant au service de l'humanité souffrante, dans toutes les circonstances, et c'est un des plus importants résultats que nous ayons pu obtenir de pouvoir faire constater au monde entier que la Croix-Rouge est définitivement au service de tous ceux qui souffrent, qu'elle désire faire respecter le principe de solidarité entre les peuples et de charité envers l'humanité tout entière, quelles que soient les circonstances qui se présentent aussi bien pour les populations civiles que pour les victimes de calamités, de sinistres, d'inondations, de tremblements de terre et de tous les désastres dont l'humanité peut être atteinte.

Je crois donc que la Croix-Rouge, en répandant partout son action et son activité, dans tous ces domaines, acquerra toujours davantage la sympathie des populations et qu'elle manifesterait aussi que, sous l'emblème de la charité, elle désire réunir et grouper tous ceux qui souffrent, en leur apportant dans la mesure du possible le secours de sa bienveillante intervention.

Nous avons entendu hier M. le sénateur Ciralo développer les propositions que la Commission nous avait présentées relativement à son action internationale, qui pourrait s'exercer dans l'humanité tout entière, pour trouver, et constituer un fonds international afin d'arriver à cette solidarité de tous les peuples en vue précisément de secourir l'humanité, soit par le principe de la mutualité, soit par les secours directs qui seraient accordés.

Nous avons salué ces initiatives comme conformes aux vues et aux désirs de la Croix-Rouge qui en toutes circonstances, cherche à soulager les souffrances de l'humanité.

A ce point de vue, nous avons fait, je l'espère, œuvre utile, et la Conférence de Genève au r^{ac}ertainement fait un pas décisif dans la nouvelle orientation et la nouvelle activité des Sociétés de la Croix-Rouge, pour le plus grand bienfait de l'humanité souffrante.

Je tiens, en votre nom, à remercier tout spécialement, comme l'a déjà fait M. le général Mille, les autorités genevoises pour la large hospitalité qu'elles nous ont accordée en mettant à notre disposition le bâtiment de l'Université. Je remercie également les autorités, comités et personnalités qui ont bien voulu recevoir les membres de la Conférence, le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève et le Conseil administratif de la Ville de Genève, qui nous ont offert une brillante réception au foyer du Théâtre ; la Croix-Rouge suisse qui nous a permis de passer des heures délicieuses dans le parc de la Grange ; le directeur général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et Lady Henderson, qui nous ont reçus de la plus aimable façon à la salle de la Réformation. De ce chef, les autorités genevoises, la Croix-Rouge suisse, Sir David et Lady Henderson ont droit à la reconnaissance des membres de la Conférence pour les réceptions si cordiales qu'ils ont organisées en notre honneur.

Vous me permettez, en terminant, d'adresser quelques mots de remerciement au secrétariat général de la Conférence et de le féliciter de la façon dont il s'est acquitté de la mission qui lui incombait. Chaque délégué a reçu avec la plus grande exactitude les documents divers qui lui étaient destinés, ainsi que les procès-verbaux de nos séances. La tâche était lourde pour le secrétariat général ; il s'en est cependant acquitté avec succès et à la satisfaction de tout le monde.

Je tiens également à adresser nos remerciements à notre excellent traducteur, M. Privat, dont vous avez pu en toutes circonstances apprécier la fidélité de ses traductions et la compétence. (*Applaudissements.*)

Enfin, je ne saurais oublier la presse genevoise, qui a témoigné à la Conférence la sympathie qu'elle portait à ses travaux, par la publication de comptes rendus très complets.

Ainsi, chaque jour marque un progrès de nos idées dans l'opinion publique ; chaque jour, nous gagnons du terrain. Nous devons surtout chercher à attirer de plus en plus la jeunesse vers la Croix-Rouge ; nous devons intensifier, dans nos pays respectifs, notre propagande auprès de cette jeunesse, pour lui faire comprendre le grand avenir de la magnifique tâche qui s'impose à nous.

J'espère que cette X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge sera féconde en résultats heureux et je lui suis personnellement reconnaissant des importants travaux qu'elle a accomplis ; je l'en remercie et je l'en félicite.

Je termine, en vous souhaitant à tous, Mesdames et Messieurs, un heureux retour dans vos patries et vos foyers respectifs, et, puisque vous avez bien voulu charger le Comité international de convoquer une nouvelle Conférence, lorsqu'il jugera le moment opportun, je ne vous dis pas un adieu définitif, mais un au revoir, car j'espère que bientôt, dès 1923 peut-être, nous pourrons réunir de nouveau toutes les Sociétés de la Croix-Rouge pour leur faire connaître les résultats de nos travaux et les expériences que nous aurons pu faire. (*Applaudissements.*)

Mesdames et Messieurs, je déclare close la X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. (*Vifs applaudissements.*)

(*La séance est levée à midi 20 minutes.*)

QUATRIÈME SECTION

RÉSOLUTIONS ET VŒUX VOTÉS PAR LA X^{me} CONFÉRENCE

RÉSOLUTIONS ET VŒUX VOTÉS PAR LA X^{me} CONFÉRENCE.

I. — FONDS AUGUSTA.

« Les revenus du Fonds Augusta seront capitalisés jusqu'à ce que le Fonds ait atteint le montant primitif de 100,000 francs suisses. »

(Proposé par le Comité international, adopté à la séance du jeudi matin 31 mars.)

II. — MÉDAILLE NIGHTINGALE.

Adjonction au règlement du 24 décembre 1913.

« La médaille peut être attribuée aux infirmières tombées au champ d'honneur. »

(Proposé par le Comité international, adopté à la séance du jeudi matin 31 mars.)

III. — REMERCIEMENTS AU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE.

« L'assemblée des délégations à la X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, après avoir pris connaissance du rapport du Comité international de la Croix-Rouge, et de l'œuvre qu'il a accomplie pendant la guerre, affirme qu'il a bien mérité de la Croix-Rouge et de l'humanité. »

(Proposé par M. Ciraolo, adopté à la séance du jeudi 31 mars.)

IV. — COMMISSION POUR L'EXAMEN DES VIOLATIONS DE LA CONVENTION DE GENÈVE.

« 1. Qu'une Commission spéciale de six membres, composée de représentants de la Suisse, de l'Espagne, de la Hollande, de la Suède, de la Norvège et du Danemark, désignés par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge de ces six pays, restés neutres pendant la guerre, soit nommée.

« 2. Que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge de ces six pays soient priées de choisir leur représentant parmi les hommes dont la réputation, l'expérience et la compétence juridique sont universellement reconnues, de façon que les décisions de cette Commission jouissent devant le monde entier d'une autorité indiscutable.

« 3. Que le Comité international de la Croix-Rouge à Genève prie toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge de formuler et de lui transmettre, dans un délai de six mois, toutes accusations qu'elles pourraient avoir à diriger contre tel ou tel belligérant, relativement à des violations de la Convention de Genève (sur terre et sur mer), pendant la dernière guerre.

« 4. Que le Comité international de la Croix-Rouge à Genève, après avoir reçu et enregistré ces accusations, les transmette à la Commission spéciale prévue au paragraphe 1, laissant à cette Commission le soin de fixer l'époque et le lieu des réunions qu'elle devra tenir pour entendre l'accusation et la défense dans chaque cas particulier, après avis donné aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge des pays accusés, des plaintes dont leur pays aura été l'objet.

« 5. Qu'il appartiendra aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge des pays accusés de transmettre les accusations à leurs gouvernements et de s'entendre avec eux pour présenter leur défense, mais que le Comité international et la Commission d'enquête n'aient affaire qu'avec les Sociétés nationales et ne correspondent jamais avec les gouvernements eux-mêmes. »

(Proposé par M. Bennett, adopté à la séance du jeudi 31 mars.)

« Un septième membre de cette Commission sera nommé par le Comité international de la Croix-Rouge. »

(Proposé par M. Bals, adopté à la séance du lundi 4 avril.)

V. — APPEL DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DE LA LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE EN FAVEUR DE L'ESPRIT DE PAIX.

« Le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge adresseront un appel à tous les peuples du monde pour les exhorter à combattre l'esprit de guerre qui plane encore sur le monde. »

(Proposé par M. Ciruolo, adopté à la séance du vendredi 1^{er} avril.)

VI. — LA CROIX-ROUGE DES SOVIETS.

« La X^{me} Conférence, ayant pris connaissance du télégramme du D^r Solovieff, président de la Croix-Rouge des Soviets, et les explications du Comité international au sujet de l'invitation personnelle qui avait été adressée au D^r Solovieff, décide que le Comité international a bien agi et ne pouvait traiter avec plus de bienveillance et de justice la Croix-Rouge des Soviets.

« D'autre part, la X^{me} Conférence charge le Comité international de la Croix-Rouge de poursuivre des négociations avec le gouvernement des Soviets afin d'obtenir pour ses délégués et pour les délégués des Sociétés nationales de la Croix-Rouge qui le désireraient et que le gouvernement des Soviets agréerait, l'autorisation d'entrer en Russie afin d'essayer d'apporter des secours aux malheureuses populations de la Russie. »

(Proposé par le Comité international, adopté à la séance du lundi 4 avril.)

VII. — TRÊVE DE LA CROIX-ROUGE.

« La X^{me} Conférence de la Croix-Rouge recommande aux Croix-Rouges nationales l'examen de l'idée déjà réalisée par la Croix-Rouge tchécoslovaque d'une « Trêve de la Croix-Rouge », de trois jours, pendant lesquels tout le pays s'occupera activement de la propagande en faveur de la santé publique, des œuvres de secours et de la protection de l'enfance. »

(Proposé par M^{lle} Masarykowa, adopté à la séance du lundi 4 avril.)

VIII. — HOMMAGE A LA CROIX-ROUGE AMÉRICAINE.

« La X^{me} Conférence de la Croix-Rouge exprime à la Croix-Rouge américaine sa profonde reconnaissance pour le travail admirable et exceptionnel qu'elle a accompli sur le terrain international pendant et après la guerre. »

(Proposé par le Comité international, adopté à la séance du lundi 4 avril.)

IX. — RAPPORTS DES CROIX-ROUGES AVEC D'AUTRES ASSOCIATIONS PHILANTHROPIQUES ET AVEC LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.

« I. Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge sont invitées à provoquer un groupement de toutes les institutions philanthropiques dans chaque pays dans les conditions suivantes :

« a) Le groupement doit être librement accepté par chaque institution philanthropique et non point imposé par l'Etat.

« b) Il doit avoir pour objet de provoquer une coopération destinée à concentrer les bonnes volontés et à éviter le gaspillage de temps, de forces et d'argent. Il ne doit nullement aboutir à une centralisation

rigide. L'autonomie et l'initiative de chaque association doivent être strictement respectées. L'unification ne sera recherchée que là où elle est absolument nécessaire.

« c) L'intervention de la Croix-Rouge aura un caractère différent s'il s'agit de pays de civilisation avancée, où les institutions philanthropiques sont nombreuses et développées, ou bien s'il s'agit de contrées dans lesquelles la plupart de ces institutions sont encore embryonnaires ou inexistantes.

« d) Les Croix-Rouges devront toujours se souvenir qu'elles ont un caractère et un idéal essentiellement indépendant, universel et international. Elles auront donc à veiller, avec un soin particulier, à l'assistance des étrangers établis ou de passage sur le territoire de leur activité. L'attention des Croix-Rouges de tous les pays est sérieusement attirée sur la situation, souvent précaire et encore généralement mal réglée dans la pratique, des étrangers malades et nécessiteux.

« e) La collaboration méthodique et continue de la Croix-Rouge et des autres institutions philanthropiques en temps de paix est la meilleure préparation et la meilleure garantie d'une collaboration et d'une entente parfaite en cas de calamités imprévues et en temps de guerre. La Croix-Rouge doit étudier et prévoir d'avance les modalités de cette collaboration.

« 2. Sur le terrain international, le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sont invitées à rechercher également le contact et la coopération avec les grandes associations internationales de secours.

« La X^{me} Conférence exprime le vœu que la Société des Nations accorde son appui aux actions entreprises par ces groupements pour le bien de l'humanité souffrante et en dehors de toute préoccupation politique ou nationale. »

(Proposé par le Comité international, adopté à la séance du lundi 4 avril.)

X. — REMERCIEMENTS A L'ALLIANCE UNIVERSELLE DES UNIONS CHRÉTIENNES DE JEUNES GENS.

« Le Comité international de la Croix-Rouge est prié de présenter ses remerciements les plus chaleureux à l'Alliance universelle des Unions chrétiennes de jeunes gens pour l'œuvre admirable qu'elle a accomplie et dont elle a donné tant d'exemples merveilleux dans tous les pays éprouvés par la guerre. »

(Proposé par M. Capitain, adopté à la séance du lundi 4 avril.)

XI. — RAPPORTS DES CROIX-ROUGES ENTRE ELLES.

« 1. Aucune section ou délégation étrangère, aucun comité, aucune organisation ou manifestation de Croix-Rouge à l'étranger, ne doit se constituer ou se produire sur terre étrangère sans l'agrément du Comité central de la Société nationale et du Comité central de son pays d'origine, notamment en ce qui concerne l'usage du nom et du signe de la Croix-Rouge.

« Les Comités centraux sont invités à accorder cet agrément dans la plus large mesure lorsqu'il sera avéré que la section étrangère travaille exclusivement auprès de ses compatriotes. En cas de désaccord, les Comités centraux pourront en référer à l'autorité suprême de la Croix-Rouge internationale.

« Il va sans dire que les sections étrangères doivent respecter, au même titre que la Croix-Rouge nationale, la législation et les mesures administratives des pays dans lesquels elles travaillent, et doivent se tenir en accord constant avec la Croix-Rouge nationale.

« Dans les Etats où il n'y a pas de Croix-Rouge ou de Croissant-Rouge nationaux, les sections étrangères désirant se constituer doivent demander l'agrément du Comité international de la Croix-Rouge. Ces sections, une fois constituées, sont invitées, dans l'intérêt suprême de la Croix-Rouge, à favoriser par leur influence et leur exemple la création d'une société nationale dans le plus bref délai possible.

« 2. Ces initiatives ne doivent avoir qu'un caractère exclusivement humanitaire.

« 3. Elles doivent être reconnues et approuvées par la Croix-Rouge étrangère.

« Il est désirable que l'envoi d'une mission de Croix-Rouge ou la constitution d'une section sur territoire étranger, soit notifié au Comité international avec l'indication du nom de ses directeurs responsables, et que le Comité international soit tenu au courant de l'activité de ces missions ou sections. »

(Proposé par la IV^{me} Commission, adopté à la séance du mardi 5 avril.)

XII. — LIMITATION DE LA GUERRE.

I.

« En vue de rendre la guerre moins inhumaine, de préserver autant que possible la population civile des effets de la lutte armée, dans laquelle elle ne doit pas être impliquée, et d'écartier les moyens de combat qui aggravent les maux de la guerre aussi bien pour l'armée que pour la population civile, la Conférence invite les gouvernements à conclure un accord pour faire les additions suivantes à la IV^{me} Convention de la Haye de 1907, concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre.

« 1. Prohibition absolue de l'usage des gaz comme moyen de combat, de quelque manière qu'ils soient employés, en nuages, par projectiles ou autrement.

« 2. Limitation de la guerre aérienne à des buts militaires, en sorte que la population civile soit préservée autant que possible des effets de ce nouveau moyen de combat, et que des destructions inutiles soient évitées.

« 3. Application stricte de l'article 25 du Règlement de la Haye, interdisant le bombardement de toutes les localités non défendues, et définition de ce qui est entendu par « localités non défendues », en sorte que cette interdiction ne soit pas trop facilement éludée. »

II.

« La Conférence reconnaît la difficulté que présente la proposition des Croix-Rouges suédoise et danoise de soustraire aux effets funestes d'un blocus économique les malades, les vieillards et les enfants. Néanmoins elle exprime le vœu que les gouvernements s'entendent pour régler une rupture partielle du blocus qui permette l'exécution de cette proposition tout à fait conforme à l'idée humanitaire sur laquelle est fondée la Croix-Rouge. »

(Proposé par la VII^{me} Commission, adopté à la séance du mardi 5 avril.)

XIII. — PERSONNEL ET MATÉRIEL SANITAIRES.

« 1. La X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge transmet aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge le vœu suivant : Les Sociétés de la Croix-Rouge voudront bien user de leur influence auprès de leurs gouvernements ou auprès des autorités compétentes pour obtenir que l'exercice de la profession d'infirmière salariée dépende de l'obtention d'un diplôme. Ce diplôme ne pourra être obtenu qu'après un temps d'étude et de formation professionnelle reconnu suffisant. Dans l'intérêt des soins à donner aux malades et dans celui de la Croix-Rouge, il serait opportun que le contrôle du *nursing* fût du ressort de la Société de la Croix-Rouge, dans les pays où la formation des infirmières n'est pas réglée par la loi.

« 2. La X^{me} Conférence recommande à toutes les Croix-Rouges de s'occuper activement de la question des infirmières professionnelles pour les besoins de la vie civile, et de prendre en particulier en considération la formation des infirmières spécialisées.

« 3. La X^{me} Conférence émet le vœu que le Comité international de la Croix-Rouge prie chaque Croix-Rouge des pays qui ont pris part à la grande guerre de bien vouloir signaler les résultats des expériences faites au sujet du matériel employé, soit dans l'hospitalisation et le transport des blessés et malades, soit dans leur assistance sanitaire.

« Une commission du Comité international de la Croix-Rouge devrait réunir les rapports, porter à la connaissance de chaque Croix-Rouge et des gouvernements les données d'utilité reconnue, et considérer l'opportunité d'organiser une exposition à ce sujet.

« 4. La X^{me} Conférence émet le vœu que les Sociétés de la Croix-Rouge cherchent à étendre aux mutilés civils les secours organisés pour les mutilés de guerre, tels que les hôpitaux spéciaux, les prothèses et la rééducation professionnelle. »

(Proposé par la VI^{me} Commission, adopté à la séance du mardi matin 5 avril.)

XIV. — GUERRE CIVILE.

Principes généraux.

« I. La Croix-Rouge, qui est au-dessus de toutes compétitions politiques, sociales, de confessions, de races, de classes et de nations, affirme son droit et son devoir d'action secourable en cas de guerre civile, de troubles sociaux et révolutionnaires.

« La Croix-Rouge reconnaît que toutes les victimes de la guerre civile ou des troubles susdits, sans aucune exception, ont droit à être secourues, conformément aux principes généraux de la Croix-Rouge.

« II. Dans chaque pays où la guerre civile éclate, c'est la Société nationale de la Croix-Rouge de ce pays qui a en premier lieu le devoir de faire face de la manière la plus complète aux besoins de secours de ces victimes, et à cet effet il est indispensable que cette Société soit laissée libre d'agir en toute impartialité au bénéfice de toutes les victimes.

« III. Dans le cas où la Croix-Rouge nationale ne peut, de son propre aveu, faire face toute seule à tous les besoins de secours, il y a lieu pour elle d'envisager de faire appel au secours des Croix-Rouges étrangères, conformément aux principes généraux suivants :

« a) Les demandes de secours étrangers ne peuvent pas venir de l'un ou de l'autre des partis en lutte, mais seulement de la Société nationale de la Croix-Rouge du pays ravagé par la guerre civile, et les demandes doivent être adressées par elle au Comité international de la Croix-Rouge.

« b) Le Comité international de la Croix-Rouge, s'étant alors assuré de l'assentiment du gouvernement du pays où sévit la guerre civile, organise l'œuvre de secours en faisant appel aux organisations de secours étrangères.

« Si le gouvernement en question refuse son assentiment, le Comité international de la Croix-Rouge fait un exposé public des faits, appuyé sur les documents y relatifs.

Cas exceptionnels.

« I. Lorsque, par la dissolution d'une Société nationale de la Croix-Rouge, ou par l'impuissance ou la mauvaise volonté de cette Société qui ne demande pas un secours étranger ou n'accepte pas l'offre de ce secours venue par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge, les souffrances non soulagées, causées par la guerre civile, nécessitent impérieusement une action d'assistance, le Comité international de la Croix-Rouge aura la faculté et le devoir d'insister ou de déléguer une Société nationale de la Croix-Rouge pour insister auprès des autorités du pays en cause afin que le secours nécessaire soit accepté et puisse être distribué en toute liberté. Si les autorités du pays refusent de laisser s'opérer cette intervention secourable, le Comité international de la Croix-Rouge fait un exposé public des faits, appuyé sur les documents y relatifs.

« II. Dans le cas où tout gouvernement et toute Croix-Rouge nationale seraient dissous dans un pays où sévit la guerre civile, le Comité international de la Croix-Rouge aura tout pouvoir de s'efforcer d'organiser l'œuvre de secours dans ce pays, pour autant que les circonstances le permettront.

Résolutions.

« 1. La X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge approuve les propositions ci-dessus et les recommande à l'étude de toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

« 2. La Conférence émet le vœu que toutes les Sociétés de la Croix-Rouge, d'accord avec le Comité international de la Croix-Rouge, s'engagent à faire une propagande intense pour créer dans tous les pays une opinion publique éclairée, connaissant la pleine impartialité de la Croix-Rouge, et cela dans le but que la Croix-Rouge puisse jouir, dans le monde entier et dans toutes les occasions, sans aucune exception, de la confiance et de l'affection de tout le peuple, sans différence de partis, de confessions, de classes ou d'individus, condition indispensable pour que la Croix-Rouge puisse accomplir toute sa tâche et pour que soit obtenue la garantie la plus efficace contre toute violation des principes de la Croix-Rouge en cas de guerre civile.

« 3. La X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge confie au Comité international de la Croix-Rouge le mandat d'intervenir dans l'œuvre de secours en cas de guerre civile, conformément aux dispositions ci-dessus.

« 4. La X^{me} Conférence, inspirée par l'expérience douloureuse faite par la Croix-Rouge dans les pays où sévit la guerre civile, attire l'attention de tous les peuples, de tous les gouvernements et de tous les partis politiques, nationaux ou autres, sur le fait que l'état de guerre civile ne peut justifier la violation du droit des gens, et que ce droit doit être sauvegardé à tout prix.

« 5. La X^{me} Conférence condamne le système des otages politiques, et insiste sur la non-responsabilité des familles et surtout des enfants pour les agissements des chefs et autres membres des familles.

« 6. La X^{me} Conférence déplore les souffrances sans bornes auxquelles sont parfois soumis les prisonniers et les internés dans les pays où sévit la guerre civile, et estime que les détenus politiques en temps de guerre civile doivent être considérés et traités selon les principes qui ont inspiré les rédacteurs de la Convention de la Haye de 1907. »

(Proposé par la III^{me} Commission, adopté aux séances du mercredi matin 6 avril et du jeudi 7 avril.)

XV. — CODE DES PRISONNIERS DE GUERRE, DÉPORTÉS, ÉVACUÉS ET RÉFUGIÉS.

I.

« La Conférence émet le vœu que les gouvernements concluent dans le plus bref délai possible, pour compléter et éventuellement modifier la Convention de la Haye n° IV, de 1907, Règlement annexe, *une Convention diplomatique sur les prisonniers de guerre, les déportés, les évacués et les réfugiés*, précisant leur situation juridique et fixant les règles du régime auquel ils pourront être soumis.

Un code international de mesures disciplinaires et pénales à appliquer aux prisonniers de guerre fera partie intégrante de cette Convention.

La Conférence émet le vœu que cette Convention soit basée sur les principes suivants :

« 1. Le droit de capture est fondé uniquement sur le droit des Etats belligérants d'affaiblir, pendant la durée des hostilités, la force combative de leurs adversaires.

« 2. Ne peuvent être faits prisonniers que les belligérants, et les civils qui d'après les lois en vigueur peuvent être appelés sous les armes immédiatement ou dans l'espace d'un an, en tenant compte toutefois des dispositions de la Convention de Genève de 1906 sur le personnel sanitaire.

Les espions des deux sexes ne sont pas considérés comme belligérants. Ils sont soumis au droit de la guerre, conformément aux dispositions de la Convention de la Haye n° IV, de 1907, Règlement annexe, art. 29 et suiv.

« 3. Le traitement des captifs sera dépourvu de tout esprit d'hostilité dès que ceux-ci auront été mis dans l'impossibilité de nuire à l'Etat capteur. Il est interdit d'imposer aux prisonniers des restrictions autres que celles absolument indispensables pour atteindre ce but. Le prisonnier a donc droit aux égards qui sont dus à tout être humain. L'Etat capteur et l'Etat patrie lui doivent protection.

« 4. La privation de liberté imposée au prisonnier n'a aucun caractère de peine ou de déshonneur. Elle n'entraîne pour lui aucune *capitis diminutio*, ni de la part de l'Etat capteur, ni de celle de l'Etat

patrie. Le prisonnier conserve donc la plénitude de ses droits civils et politiques et doit pouvoir les exercer dans la mesure où les circonstances n'y mettent pas un obstacle absolu, et sauf le cas où une sentence judiciaire serait intervenue.

« 5. Le prisonnier est au bénéfice du droit commun de l'Etat capteur, mais il doit aussi le respecter ; pour toutes les infractions qu'il commettrait, il est soumis aux lois civiles et militaires en vigueur dans le pays où il est interné.

L'évasion sans délit accessoire n'est pas considérée comme un délit contre l'Etat capteur, sauf dans le cas où le prisonnier aurait violé un engagement d'honneur. Elle pourrait au maximum provoquer des mesures disciplinaires, qui seront limitées par le code prévu plus haut.

« 6. Sauf les différences fondées sur le grade, les prisonniers doivent être traités sur pied d'égalité. La race, la nationalité ou la religion ne doivent pas entraîner un traitement de privilège ou de défaveur.

Il sera tenu compte, dans le choix des occupations des prisonniers, de leurs aptitudes professionnelles et de leurs capacités physiques.

« 7. La durée de la captivité des prisonniers valides ne dépassera en aucun cas deux ans ; si les hostilités se prolongent au delà de ce terme, les prisonniers seront rapatriés en commençant par les plus âgés.

Les prisonniers de guerre rapatriés ne pourront être employés au service militaire, ni au front, ni dans la zone des étapes, ni à l'intérieur du territoire ennemi occupé, ni dans les territoires ou possessions d'un Etat allié à leur pays d'origine.

Les prisonniers inaptes au service actif pour raison de maladie ou d'invalidité seront rapatriés immédiatement.

Les rapatriements auront lieu par catégories, sans tenir compte du nombre des prisonniers.

Le rapatriement pourra être remplacé par l'internement en pays neutre en cas de difficultés exceptionnelles.

« 8. Les représailles contre les prisonniers sont strictement défendues. L'Etat qui les instituerait serait considéré comme commettant une violation ; il ne pourrait invoquer des circonstances atténuantes et donnerait lieu aux sanctions indiquées au chiffre 14.

« 9. La déportation des civils ne peut s'appliquer qu'aux individus pour des délits personnels dûment définis et nécessitant cette mesure ; cette dernière ne pourra être prise qu'après qu'une sentence judiciaire aura été rendue. La déportation en masse, s'appliquant à des catégories entières d'habitants, ne saurait en aucun cas être décrétée.

« 10. Il est interdit de prendre des otages parmi la population civile.

« 11. Les habitants d'une région qui ont fui devant l'invasion ou qui ont été évacués en raison d'exigences militaires doivent pouvoir rentrer chez eux sitôt que les circonstances locales ayant déterminé la fuite de ces habitants ou nécessité leur évacuation n'existent plus.

La correspondance entre territoires libres et territoires occupés doit être immédiatement autorisée, de même que la transmission de fonds et de secours en nature. Il est bien entendu que l'application de ce principe n'exclut pas les mesures de contrôle jugées nécessaires. Un règlement fixera les détails du fonctionnement de ce service.

Les évacués seront assimilés au reste de la population du pays occupé ; dans le cas où leur réunion dans certains centres deviendrait nécessaire, le traitement auquel ils seraient soumis ne pourra, en aucun cas, être inférieur à celui des prisonniers de guerre. Le même traitement sera appliqué aux individus déportés.

Le personnel sanitaire, qui est mis au bénéfice de la Convention de Genève de 1906, ainsi que les sociétés de secours prévues à l'article 15 de la Convention de la Haye N° IV, de 1907, Règlement annexe, prêteront leur assistance aux populations civiles évacuées ou réfugiées.

« 12. Indépendamment des bureaux de renseignements et de secours, que les pays belligérants créeront sur leur propre territoire, il sera constitué une agence centrale où seront concentrés tous les renseignements officiels et privés sur le lieu d'internement des prisonniers, leur état de santé, leur régime et leurs

besoins. Les gouvernements belligérants communiqueront régulièrement à cette agence, par la voie la plus rapide, tous les renseignements qu'ils recueilleront sur les prisonniers : état nominatif, lieu d'internement, mutations, santé, décès, etc. Ces renseignements seront transmis dans le plus bref délai aux Etats auxquels ressortissent les prisonniers, aux Croix-Rouges et aux familles des intéressés. Le Comité international de la Croix-Rouge est chargé d'organiser cette agence centrale dans un pays non belligérant. Pour recueillir des renseignements, assurer la transmission des correspondances et coordonner la distribution des secours, il recourra à la collaboration des Croix-Rouges qui seront en situation d'accélérer la rapidité des services d'information, de transmission et de distribution.

« 13. Afin d'assurer le respect de la Convention par les belligérants, un contrôle neutre, indépendant de toute influence politique, religieuse ou économique, doit être exercé dans tous les lieux d'internement pendant la captivité et au cours du rapatriement.

Il est désirable que ce contrôle soit exercé par la même organisation chez tous les belligérants. Il doit être donné la plus grande publicité aux rapports des délégués. Le Comité international de la Croix-Rouge est désigné par les gouvernements contractants pour accomplir ce rôle de protection. Les frais qui en découleront seront supportés par les Etats intéressés. Dès l'ouverture des hostilités, le Comité international de la Croix-Rouge se mettra en rapports avec les gouvernements belligérants et les Croix-Rouges nationales des pays neutres pour organiser le fonctionnement pratique de cet organe. Le Comité international de la Croix-Rouge pourra être aidé dans sa tâche par les représentants des gouvernements qui sont chargés de la protection des intérêts des belligérants.

Les belligérants sont tenus de laisser les agents neutres visiter tous les lieux d'internement et de leur fournir tous les renseignements nécessaires. Il ne doit y avoir aucun camp, hôpital, détachement de travail ou lieu de détention soustrait à l'inspection des agents désignés. En conséquence, aucun camp, hôpital, détachement de travail ou lieu de détention ne peut se trouver dans une zone qui soit interdite à l'accès des délégués neutres.

« 14. Si l'un des belligérants estime que son adversaire a violé la présente Convention, il peut en référer au Comité international de la Croix-Rouge, et lui demander de vérifier les faits constituant la violation.

Le Comité international transmet la réclamation à l'Etat accusé, en lui demandant s'il est disposé à lui permettre d'organiser l'enquête nécessaire. Si l'Etat accusé refuse cette autorisation, le Comité international publie la réclamation reçue et la réponse qui y a été faite.

Si le Comité international de la Croix-Rouge, à la suite de l'enquête prévue ou par les organes de contrôle indiqués à l'article 13, a dûment constaté des violations de la présente Convention, il communiquera à l'Etat délinquant les résultats de son enquête en lui demandant de prendre les sanctions nécessaires. Au cas où ces avertissements resteraient sans effet, le Comité international en référera au Conseil de la Société des Nations, lequel déterminera les mesures effectives à prendre.

Les auteurs des violations commises à l'égard des prisonniers seront personnellement tenus comme responsables et seront déférés à leurs tribunaux nationaux compétents.

Au cas où les mesures législatives prévues ou les peines appliquées par l'Etat ne paraîtraient pas suffisantes, il pourra en être appelé contre lui à la Cour permanente de Justice internationale.

« 15. Chacune des parties contractantes s'engage à élaborer une loi pénale visant toutes les infractions à la présente Convention.

« 16. Pour tout différend qui surgirait quant à l'application et à l'interprétation de la présente Convention, il pourra en être appelé à la Cour permanente de Justice internationale.

II.

« Aux fins d'obtenir l'étude prochaine par les gouvernements d'une Convention sur les bases énoncées, la X^{me} Conférence :

« a) recommande aux Croix-Rouges nationales de faire tous leurs efforts en vue de l'adoption de ces vœux par leurs gouvernements ;

« b) aux fins de faciliter les travaux préparatoires à la rédaction d'une Convention diplomatique, prie le Comité international de la Croix-Rouge de charger une commission d'élaborer, sans délai, le texte d'un projet de code sur les bases énoncées, en utilisant les conventions conclues pendant la guerre et les travaux déposés à la Conférence ;

« c) charge le Comité international de la Croix-Rouge de soumettre aux gouvernements les vœux ci-dessus et de proposer, le moment venu, au Gouvernement fédéral suisse, de prendre l'initiative d'une conférence diplomatique internationale destinée à conclure une convention sur les bases proposées. »

III.

« La X^{me} Conférence invite les Croix-Rouges nationales à étudier le plus tôt possible comment elles pourront exercer leur activité de renseignement, de transmission et de secours en faveur des prisonniers de guerre, évacués, réfugiés, déportés, prévue sous les chiffre 12 de la résolution I ci-dessus.

Elles sont priées notamment :

« a) d'étudier les moyens d'assurer dans leur propre pays la coopération effective des diverses organisations de secours aux fins d'éviter les doubles emplois et les frais inutiles ;

« b) de déterminer leurs compétences et leur sphère d'action en accord avec les autorités civiles et militaires ;

« c) de renseigner le Comité international de la Croix-Rouge sur les résultats qu'elles auront obtenus, afin que celui-ci puisse coordonner les mesures envisagées dans tous les pays. »

(Proposé par la II^{me} Commission, adopté à la séance du mercredi après-midi 6 avril.)

XVI. — ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE.

« 1. La X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, confirmant et étendant les résolutions prises par les Conférences antérieures, notamment à Vienne, Pétrograd, Londres, et Washington, invite toutes les Sociétés de la Croix-Rouge à entreprendre et développer, sur le terrain national et international, leur activité en temps de paix, en combattant dans le monde entier les fléaux et les maladies de toute nature, et en travaillant à la protection de l'enfance.

« 2. La X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge décide que la forme actuelle des Conférences internationales doit être maintenue, mais que ces Conférences doivent se réunir plus fréquemment que dans le passé. Elle laisse au Comité international de la Croix-Rouge le soin de réunir la prochaine Conférence aussitôt qu'il le jugera nécessaire.

« 3. La X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, reconnaissant les services éminents du Comité international de la Croix-Rouge en temps de guerre et en temps de paix, décide de maintenir l'organisation actuelle du Comité, et confirme les mandats qui lui ont été confiés par les Conférences précédentes, notamment en ce qui concerne l'accession de nouveaux Etats à la Convention de Genève, la reconnaissance de nouvelles Sociétés de la Croix-Rouge, la rédaction du *Bulletin international de la Croix-Rouge*, la communication des résolutions des Conférences internationales, la gestion des fonds spéciaux dont l'administration lui est attribuée.

Elle l'invite à continuer à veiller au respect de la Convention de Genève et à intervenir en tout temps pour assurer l'application de ses principes.

La Conférence approuve l'activité du Comité international en temps de paix. Elle reconnaît dans ce Comité le gardien et le propagateur des principes fondamentaux, moraux et juridiques de l'institution, et le charge de veiller à leur diffusion et à leur application dans le monde.

« 4. La X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge émet le vœu que le Comité international soit suffisamment subventionné pour pouvoir continuer son œuvre. Elle recommande au Comité international de la Croix-Rouge de s'adresser immédiatement aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge pour

leur demander dans quelle mesure elles trouveront possible de l'aider (proportionnellement à leur importance et à leurs ressources) à couvrir le budget de son administration et de ses services.

« 5. La X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge invite le Comité international de la Croix-Rouge à examiner la possibilité de recommander aux gouvernements signataires de la Convention de Genève la conclusion d'une nouvelle convention dans le sens d'une reconnaissance plus étendue de la Croix-Rouge, de son rôle de paix et spécialement de ses fonctions de secours aux populations atteintes par des calamités publiques.

La X^{me} Conférence émet le vœu que cette nouvelle convention prenne en considération la possibilité d'une assurance mutuelle des peuples contre les calamités publiques et l'opportunité de l'idée d'une assurance obligatoire de tous les citoyens contre ces calamités.

« 6. La X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge exprime le vœu que des fonds internationaux soient constitués pour permettre des solutions d'urgence aux problèmes posés par les calamités actuelles, et que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge se préoccupent immédiatement de leur constitution. »

(Proposé par la V^{me} Commission, adopté à la séance du mercredi après-midi 6 avril.)

XVII. — MODIFICATION AU « RÈGLEMENT POUR LES CONFÉRENCES INTERNATIONALES DE LA CROIX-ROUGE ».

Art. 10 nouveau.

« La Conférence invite les Comités centraux qui seront ultérieurement chargés de l'organisation des Conférences internationales, à prendre les mesures nécessaires pour que tous les rapports sur les questions à discuter soient reçus par le Comité qui organise la Conférence quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci. Les Comités centraux qui n'observeraient pas cette prescription, s'exposeraient à ce que leurs rapports ne fussent pas discutés. »

(Proposé par la Commission des délégués, adopté à la séance du jeudi 7 avril.)

XVIII. — EMPLOI DE L'ESPERANTO.

« Considérant que la difficulté des langues gêne en bien des manières la réalisation de l'idéal international de la Croix-Rouge, soit dans l'œuvre de secours sur les champs de bataille, soit dans celle des prisonniers de guerre ou même dans les Conférences de la Croix-Rouge, la X^{me} Conférence invite toutes les organisations de la Croix-Rouge à encourager l'étude de la langue auxiliaire espéranto parmi leurs membres, en particulier dans les sections de jeunesse, comme un des plus puissants moyens d'entente et de collaboration internationale dans le domaine de la Croix-Rouge. »

(Proposé par M. Wong, adopté à la séance du jeudi 7 avril.)

XIX. — PROJET DE CONVENTION RÉVISÉE, RÉSULTANT DES DÉLIBÉRATIONS DE LA PREMIÈRE COMMISSION.¹

(Adopté à la séance du jeudi 7 avril)

CONVENTION DE GENÈVE DU 6 JUILLET 1906 POUR L'AMÉLIORATION DU SORT DES BLESSÉS ET MALADES DANS LES ARMÉES EN CAMPAGNE

CHAPITRE PREMIER.

Des blessés et malades.

ARTICLE PREMIER. — Les militaires et les autres personnes officiellement attachées aux armées, qui seront blessés ou malades devront être respectés et soignés, sans distinction de nationalité par le belligérant qui les aura en son pouvoir.

¹ L'italique dans le texte indique les modifications proposées au texte de 1906.

Toutefois, le belligérant obligé d'abandonner des malades ou des blessés à son adversaire laissera avec eux, autant que les circonstances militaires le permettront, une partie de son personnel et de son matériel sanitaires pour contribuer à les soigner.

ART. 2. — Sous réserve des soins à leur fournir en vertu de l'article précédent, les blessés ou malades d'une armée tombés au pouvoir de l'autre belligérant sont prisonniers de guerre et les règles générales du droit des gens concernant les prisonniers leur sont applicables.

Cependant les belligérants restent libres de stipuler entre eux, à l'égard des prisonniers blessés ou malades, telles clauses d'exception ou de faveur qu'ils jugeront utiles ; ils auront, notamment la faculté de convenir :

De se remettre réciproquement, après un combat, les blessés laissés sur le champ de bataille ;

De renvoyer dans leur pays, après les avoir mis en état d'être transportés ou après guérison, les blessés ou malades qu'ils ne voudront pas garder prisonniers ;

De remettre à un Etat neutre, du consentement de celui-ci, des blessés ou malades de la partie adverse, à la charge par l'Etat neutre de les internier (*suppression des derniers mots de l'article : « jusqu'à la fin des hostilités »*).

ART. 3. — Après chaque combat, l'occupant du champ de bataille prendra des mesures pour rechercher les blessés et pour les faire protéger, ainsi que les morts, contre le pillage et les mauvais traitements.

Toutes les fois que les circonstances militaires le permettront, des interruptions de feu seront convenues pour permettre l'exécution de ces mesures.

Il veillera à ce que l'inhumation ou l'incinération des morts soit précédée d'un examen attentif de leurs cadavres.

ART. 4. — *Les belligérants se communiqueront réciproquement le nom des blessés et malades qu'ils ont recueillis. Ils se tiendront réciproquement au courant des internements et des mutations, ainsi que des entrées dans les hôpitaux, des blessés et des malades tombés en leur pouvoir. Ils se communiqueront réciproquement, le plus vite possible, les décès de prisonniers et la découverte des adversaires tombés sur le champ de bataille, et indiqueront les objets pouvant servir à leur identification. L'indication précise des tombes devra être jointe à ces communications. Dès le commencement d'une guerre les belligérants organiseront le service des tombes.*

Ils recueilleront tous les objets d'un usage personnel, valeurs, livrets individuels, médailles d'identité, etc., qui seront trouvés sur le champ de bataille ou délaissés par les mourants, pour les faire transmettre au plus tôt aux intéressés par les autorités de leurs pays.

Les gouvernements des Etats belligérants prendront soin que les décédés soient enterrés convenablement, et que les tombes et monuments des militaires ensevelis en leur territoire ou en territoire occupé par eux soient traités avec respect, convenablement entretenus, et portent toutes les indications propres à faire retrouver les cadavres.

Dès la fin des hostilités, des listes de cimetières indiquant les victimes de la guerre qui y sont enterrées, seront remises au gouvernement sur le territoire duquel se trouvent ces cimetières afin de servir de base à l'organisation du service des tombes, et aux exhumations éventuelles.

La partie adverse sera avisée des exhumations auxquelles il aura été procédé. En même temps, il lui sera remis toutes les indications concernant l'emplacement des anciennes et nouvelles tombes, l'identité des défunts et, le cas échéant, les éléments pouvant servir à leur identification.

ART. 5. — L'autorité militaire pourra faire appel au zèle charitable des habitants pour recueillir et soigner, sous son contrôle, des blessés ou malades des armées, en accordant aux personnes ayant répondu à cet appel une protection spéciale et certaines immunités.

CHAPITRE II.

Des formations et établissements sanitaires.

ART. 6. — Les formations mobiles (c'est-à-dire celles qui sont destinées à accompagner les armées en campagne) et les établissements fixes du service de santé seront respectés et protégés par les belligérants.

ART. 7. — La protection due aux formations et établissements sanitaires cesse si l'on en use pour commettre des actes nuisibles à l'ennemi.

ART. 8. — Ne sont pas considérés comme étant de nature à priver une formation ou un établissement sanitaire de la protection assurée par l'article 6 :

- 1° Le fait que le personnel de la formation ou de l'établissement est armé et qu'il use de ses armes pour sa propre défense ou celle de ses malades et blessés ;
- 2° Le fait qu'à défaut d'infirmiers armés, la formation ou l'établissement est gardé par un piquet ou des sentinelles munis d'un mandat régulier ;
- 3° Le fait qu'il est trouvé dans la formation ou l'établissement des armes et cartouches retirées aux blessés et n'ayant pas encore été versées au service compétent.

CHAPITRE III.

Du personnel.

ART. 9. — Le personnel exclusivement affecté à l'enlèvement, au transport et au traitement des blessés et malades ainsi qu'à l'administration des formations et établissements sanitaires, les aumôniers attachés aux armées seront

respectés et protégés en toutes circonstances ; s'ils tombent entre les mains de l'ennemi, ils ne seront pas traités comme prisonniers de guerre.

(Le deuxième alinéa de l'article 9 est supprimé).

ART. 10. — Est assimilé au personnel visé à l'article précédent le personnel des Sociétés de secours volontaires dûment reconnues et autorisées par leur gouvernement, qui sera employé dans les formations et établissements sanitaires des armées, sous la réserve que ledit personnel sera soumis aux lois et règlements militaires.

Chaque État doit notifier à l'autre, soit dès le temps de paix, soit à l'ouverture ou au cours des hostilités, en tout cas avant tout emploi effectif, les noms des Sociétés qu'il a autorisées à prêter leur concours, sous sa responsabilité, au service sanitaire officiel de ses armées.

ART. 11. — Une Société reconnue d'un pays neutre ne peut prêter le concours de ses personnel et formations sanitaires à un belligérant qu'avec l'assentiment préalable de son propre gouvernement et l'autorisation du belligérant lui-même.

Le belligérant qui a accepté le secours est tenu, avant tout emploi, d'en faire la notification à son ennemi.

En cas d'urgence une Société dûment reconnue d'un pays neutre est autorisée à prêter immédiatement le concours de ses personnel et formations sanitaires aux malades et blessés des parties belligérantes se trouvant à proximité immédiate des frontières du pays neutre.

La Société prêtant ce concours notifiera au plus tôt son intervention aux deux parties belligérantes.

Dès qu'une des deux parties belligérantes s'oppose à son concours ou lorsque son concours n'est plus indispensable, elle retournera sans délai avec ses personnel et formations sanitaires dans son pays.

ART. 12. — Les personnes désignées dans les art. 9, 10 et 11 continueront, après qu'elles sont tombées au pouvoir de l'ennemi, à remplir momentanément leurs fonctions sous sa direction.

Elles sont exemptes de capture et ne peuvent pas être retenues.

Elles doivent être renvoyées à l'autorité militaire dont elles relèvent dès qu'une voie est ouverte pour leur retour et que les exigences militaires le permettent.

En attendant elles doivent de préférence être affectées aux soins des malades et blessés de la même nationalité qu'elles.

Elles emporteront alors les effets, les instruments, les armes et les chevaux qui sont leur propriété particulière.

ART. 13. — L'ennemi assurera au personnel visé par les articles 9, 10 et 11, pendant qu'il sera en son pouvoir, les mêmes allocations, la même solde, le même entretien et le même logement qu'au personnel correspondant de son armée.

CHAPITRE IV.

Du matériel.

ART. 14. — Les formations sanitaires mobiles conserveront, si elles tombent au pouvoir de l'ennemi, leur matériel y compris les attelages, quels que soient les moyens de transport et le personnel conducteur.

Toutefois, l'autorité militaire compétente aura la faculté de s'en servir pour les soins des blessés et malades ; la restitution du matériel aura lieu dans les conditions prévues pour le personnel sanitaire, et autant que possible, en même temps.

ART. 15. — Les bâtiments et le matériel des établissements fixes demeurent soumis aux lois de la guerre, mais ne pourront être détournés de leur emploi, tant qu'ils seront nécessaires aux blessés et aux malades.

Toutefois, les commandants des troupes d'opérations pourront en disposer, en cas de nécessités militaires importantes, en assurant au préalable le sort des blessés et malades qui s'y trouvent.

ART. 16. — Le matériel des Sociétés de secours, admises au bénéfice de la Convention conformément aux conditions déterminées par celle-ci, est considéré comme propriété privée et, comme tel, respecté en toute circonstance, sauf le droit de réquisition reconnu aux belligérants selon les lois et usages de la guerre.

Cette réquisition du matériel privé est subordonnée à l'urgence du besoin, à l'utilisation sur place et à sa restitution dès qu'il n'est plus indispensable.

CHAPITRE V.

Des convois d'évacuation.

ART. 17. — Les convois d'évacuation seront traités comme les formations sanitaires mobiles, sauf les dispositions spéciales suivantes :

1^o. Le belligérant interceptant un convoi pourra, si les nécessités militaires l'exigent, le disloquer en se chargeant des malades et blessés qu'il contient.

2^o. Dans ce cas, l'obligation de renvoyer le personnel sanitaire, prévue à l'article 12, sera étendue à tout le personnel militaire réposé au transport ou à la garde du convoi et muni à cet effet d'un mandat régulier.

L'obligation de rendre le matériel sanitaire, prévue à l'article 14, s'appliquera aux trains de chemins de fer et bateaux de la navigation intérieure spécialement organisés pour les évacuations, ainsi qu'au matériel d'aménagement des voitures, trains et bateaux ordinaires appartenant au service de santé.

Les voitures militaires, autres que celles du service de santé, pourront être capturées avec leurs attelages.
Le personnel civil et les divers moyens de transport provenant de la réquisition, y compris le matériel de chemin de fer et les bateaux utilisés pour les convois, seront soumis aux règles générales du droit des gens.

CHAPITRE VI.

Du signe distinctif.

ART. 18. — Par hommage pour la Suisse, le signe héraldique de la croix rouge sur fond blanc, formé par interversion des couleurs fédérales, est maintenu comme emblème et signe distinctif du service sanitaire des armées.

ART. 19. — Cet emblème figure sur les drapeaux, les brassards, ainsi que sur tout le matériel se rattachant au service sanitaire, avec la permission de l'autorité militaire compétente.

ART. 20. — Le personnel protégé en vertu des articles 9, alinéa 1, 10 et 11, porte, fixé au bras gauche, un brassard avec croix rouge sur fond blanc, délivré et timbré par l'autorité militaire compétente, accompagné d'un certificat d'identité. *(La fin de l'alinéa est supprimée.)*

Les Etats s'indiqueront réciproquement à l'avance l'autorité militaire qui sera compétente, en cas de guerre, pour délivrer et timbrer ce brassard.

Les pièces d'identité doivent être uniformes et du même modèle pour chaque armée. Le personnel ne doit en aucun cas être privé de ses insignes ni de ses pièces d'identité.

En cas de perte, il doit pouvoir en obtenir des duplicata.

ART. 21. — Le drapeau distinctif de la Convention ne peut être arboré que sur les formations et établissements sanitaires qu'elle ordonne de respecter et avec le consentement de l'autorité militaire. Il devra être accompagné du drapeau national du belligérant dont relève la formation ou l'établissement.

Toutefois, les formations sanitaires tombées au pouvoir de l'ennemi n'arboreront pas d'autre drapeau que celui de la Croix-Rouge, aussi longtemps qu'elles se trouveront dans cette situation.

ART. 22. — Les formations sanitaires des pays neutres qui, dans les conditions prévues par l'article 11, auraient été autorisées à fournir leurs services doivent arborer, avec le drapeau de la Convention, le drapeau national du belligérant dont elles relèvent.

Les dispositions du deuxième alinéa de l'article précédent leur sont applicables.

ART. 23. L'emblème de la croix rouge sur fond blanc et les mots Croix-Rouge ou Croix de Genève ne pourront être employés, soit en temps de paix, soit en temps de guerre, que pour protéger ou désigner les formations et établissements sanitaires, le personnel et le matériel protégés par la Convention.

CHAPITRE VII.

De l'application et de l'exécution de la Convention.

ART. 24. — Les dispositions de la présente Convention ne sont obligatoires que pour les Puissances contractantes, en cas de guerre entre deux ou plusieurs d'entre elles.

Elles ne cesseront de l'être qu'au cas où l'un des Etats belligérants se trouve avoir à combattre les forces armées d'un autre Etat qui ne serait pas partie à cette Convention, et à l'égard de cet Etat seulement.

ART. 25. — Les commandants en chef des armées belligérantes auront à pourvoir aux détails d'exécution des articles précédents, ainsi qu'aux cas non prévus, d'après les instructions de leurs Gouvernements respectifs et conformément aux principes généraux de la présente Convention.

ART. 26. — Les Gouvernements signataires prendront les mesures nécessaires pour instruire leurs troupes, et spécialement le personnel protégé, des dispositions de la présente Convention et pour les porter à la connaissance des populations.

CHAPITRE VIII.

De la répression des abus et des infractions

ART. 27. — Les Gouvernements signataires, dont la législation ne serait pas dès à présent suffisante, s'engagent à prendre ou à proposer à leurs législateurs les mesures nécessaires pour empêcher en tout temps l'emploi, par des particuliers ou par des Sociétés autres que celles y ayant droit en vertu de la présente Convention, de l'emblème ou de la dénomination de Croix-Rouge ou de Croix de Genève, notamment dans un but commercial, par le moyen de marques de fabrique ou de commerce.

L'interdiction de l'emploi de l'emblème ou de la dénomination dont il s'agit produira son effet à partir de l'époque déterminée par chaque législation et, au plus tard, cinq ans après la mise en vigueur de la présente Convention. Dès cette mise en vigueur, il ne sera plus licite de prendre une marque de fabrique ou de commerce contraire à l'interdiction.

ART. 28. — Les Gouvernements signataires s'engagent également à prendre ou à proposer à leurs législatures, en cas d'insuffisance de leurs lois pénales militaires, les mesures nécessaires pour réprimer, en temps de guerre, les actes

individuels de pillage et de mauvais traitements envers des blessés et malades des armées, ainsi que pour punir, comme usurpation d'insignes militaires, l'usage abusif du drapeau et du brassard de la Croix-Rouge par des militaires ou des particuliers non protégés par la présente Convention, *et d'une manière générale tous actes contraires aux dispositions de la Convention.*

Ils se communiqueront, par l'intermédiaire du Conseil fédéral suisse, les dispositions relatives à cette répression, au plus tard dans les cinq ans de la ratification de la présente Convention.

Dispositions générales.

ART. 29. — La présente Convention sera ratifiée aussitôt que possible.
Les ratifications seront déposées à Berne.

Il sera dressé du dépôt de chaque ratification un procès-verbal dont une copie, certifiée conforme, sera remise par la voie diplomatique à toutes les Puissances contractantes.

ART. 30. — La présente Convention entrera en vigueur pour chaque Puissance six mois après la date du dépôt de sa ratification.

ART. 31. — La présente Convention, dûment ratifiée, remplacera la Convention du 22 août 1864 dans les rapports entre les États contractants.

La Convention de 1864 reste en vigueur dans les rapports entre les parties qui l'ont signée et qui ne ratifieraient pas également la présente Convention.

ART. 32. — La présente Convention pourra, jusqu'au 31 décembre prochain, être signée par les Puissances représentées à la Conférence qui s'est ouverte à Genève le 11 juin 1906, ainsi que par les Puissances non représentées à cette Conférence qui ont signé la Convention de 1864.

Celles de ces Puissances qui, au 31 décembre 1906, n'auront pas signé la présente Convention resteront libres d'y adhérer par la suite. Elles auront à faire connaître leur adhésion au moyen d'une notification écrite adressée au Conseil fédéral suisse et communiquée par celui-ci à toutes les Puissances contractantes.

Les autres Puissances pourront demander à adhérer dans la même forme, mais leur demande ne produira effet que si, dans le délai d'un an à partir de la notification au Conseil fédéral, celui-ci n'a reçu d'opposition de la part d'aucune des Puissances contractantes.

ART. 33. — Chacune des parties contractantes aura la faculté de dénoncer la présente Convention. Cette dénonciation ne produira ses effets qu'un an après la notification faite par écrit au Conseil fédéral suisse ; celui-ci communiquera immédiatement la notification à toutes les autres parties contractantes.

Cette dénonciation ne vaudra qu'à l'égard de la Puissance qui l'aura notifiée.

XX. — ASSIMILATION DES TUBERCULEUX AUX MUTILÉS DE GUERRE

« La X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, considérant que la tuberculose a fait de nombreuses victimes dans les armées, à la suite de la dernière guerre et particulièrement chez les prisonniers, émet le vœu que les Gouvernements signataires de la Convention de Genève assimilent les militaires qui ont contracté la tuberculose pendant la guerre aux mutilés de guerre, et que ces Gouvernements prennent à leur charge non seulement leur traitement dans des sanatoriums ou des hôpitaux, mais aussi les indemnités données aux familles dont ces malades sont le seul soutien ».

(Adopté sur la proposition de M. Bensis (Grèce) et de M. D'Espine (Comité international) à la séance du jeudi 7 avril).

CINQUIÈME SECTION

CHRONIQUE DE LA CONFÉRENCE. – EXPOSITION ET CINÉMA.

CHRONIQUE DE LA CONFÉRENCE.

MERCREDI 30 MARS.

21.00 h.

Réception offerte au Palais Eynard, par le Comité international de la Croix-Rouge, dans la demeure construite par le philhellène Jean Gabriel Eynard en 1821, aujourd'hui propriété de la Ville de Genève.

JEUDI 1^{ER} AVRIL.

21.00 h.

Réception offerte par la Société militaire dans son local de la rue des Granges, aux militaires faisant partie des délégations.

SAMEDI 2 AVRIL.

15.00 h.

Inauguration de l'Exposition internationale de la Croix-Rouge et de l'Union internationale de secours aux enfants au Palais électoral. Allocutions de M. Gustave Ador, président de la Conférence et de M. Ciralo, président de la Croix-Rouge italienne. La Croix-Rouge italienne offre à M. Ador un médaillon en bronze (circ perdue), œuvre du sculpteur Lino Giordani (fondu par la maison Rasario de Genève).

16.30 h.

Réception offerte par la Croix-Rouge suisse, dans le Parc de la Grange, propriété de la Ville de Genève.

LUNDI 4 AVRIL.

21.00 h.

Réception offerte au Foyer du Théâtre par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève et par le Conseil administratif de la Ville de Genève.

MERCREDI 5 AVRIL.

20.30 h.

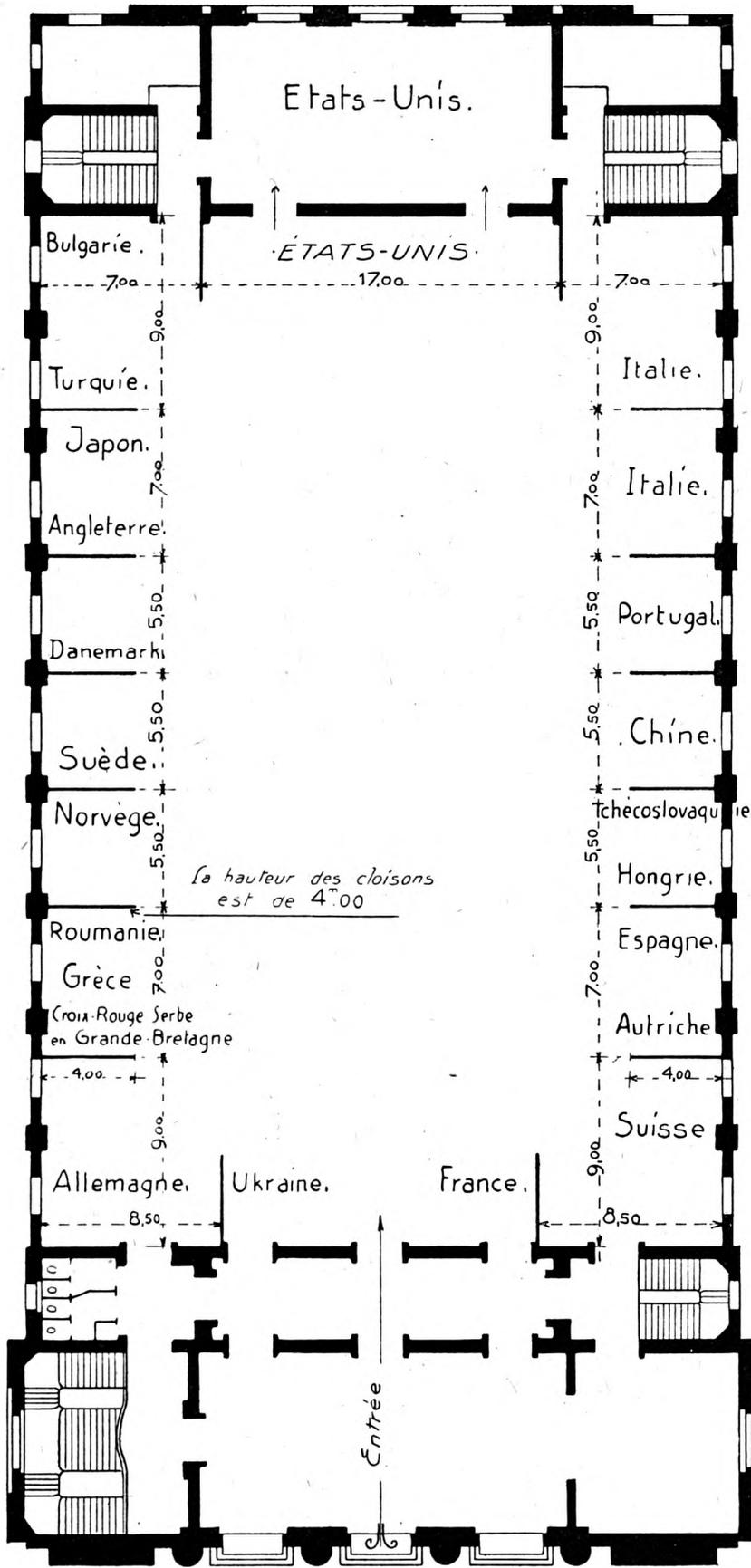
Réception offerte à la Salle de la Réformation par le directeur général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et par Lady Henderson. Représentations cinématographiques (films consacrés à la rééducation des mutilés en Angleterre, aux colonies scolaires en Tchécoslovaquie, à la lutte contre le typhus en Pologne et contre la tuberculose).

JEUDI 7 AVRIL.

21.00 h.

Réception offerte à l'Institut Jaques Dalcroze par le Comité international de la Croix-Rouge et l'Union internationale de secours aux enfants.

Réception offerte aux docteurs-médecins des délégations par la Société de médecine de Genève.



PLAN DE L'EXPOSITION INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE
Genève, Palais Électoral (2-17 avril 1921).

EXPOSITION DE DOCUMENTS ET DE MATÉRIEL

A L'OCCASION DE LA X^{me} CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE.

Genève, 2-17 avril 1921.

A l'occasion de la IX^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, à Washington, avait été organisée une exposition divisée en deux parties. L'une intitulée « Concours du prix Impératrice Marie Féodorovna » groupait les articles présentés à ce concours et se divisait en sections suivant les sujets envisagés : méthodes d'évacuation de blessés, lavabos portatifs, méthodes de paquetage, brancards pliants ou à roues, modes de chauffage, appareils Roentgen.

Une seconde partie était consacrée aux travaux des diverses Sociétés de la Croix-Rouge.

L'exposition organisée à l'occasion de la X^{me} Conférence à Genève, au Palais électoral, non loin du local de la Conférence, ne comprenait pas de divisions méthodiques, mais uniquement des stands réservés à chacune des Croix-Rouges, qui y exposaient des graphiques, des photographies et du matériel concernant leur activité de guerre ou de paix.

C'est à la demande de la Croix-Rouge italienne que le Comité international a organisé cette exposition. La décision n'ayant été prise qu'assez tardivement, les invitations furent lancées seulement le 14 décembre 1920¹, et de ce fait les Croix-Rouges les plus lointaines ne purent y prendre qu'une part très modeste. La Croix-Rouge japonaise notamment, qui eût été désireuse de préparer une exposition en rapport avec son importance, dut se borner à l'envoi de quelques photographies qui ne sauraient suffire à donner une idée de la deuxième Croix-Rouge du monde. Une circulaire de la Commission exécutive de la Conférence, datée du 25 février 1921², donnait un plan de la salle d'exposition dont la disposition a été quelque peu modifiée. L'Italie notamment a été transférée dans les 2 stands laissés en blanc sur le plan. Le stand qui lui avait été primitivement affecté, a été partagé entre le Croissant-Rouge ottoman et la Croix-Rouge bulgare.

La Croix-Rouge italienne n'a pas envoyé moins de 4 tentes, dont 2 ont pris place au centre du hall et 2 à l'extérieur. Dans ses stands proprement dits, dont l'un était consacré aux activités de guerre et l'autre aux activités de paix, étaient exposés un modèle réduit du Palais royal du Quirinal, transformé pendant la guerre en hôpital ; des coupes montraient la disposition intérieure des lits et des chambres. Au mur, un agrandissement photographique de 5 m. sur 4 représentait l'arrivée d'une ambulance automobile à un poste de l'arrière. Des trousseaux de chirurgie au grand complet, des appareils orthopédiques, des civières, des lits portatifs, des modèles réduits de péniches de l'ambulance fluviale sur le Pô, de nombreux graphiques, des cartes, des affiches montrant les moyens employés pour la lutte contre la tuberculose, secours à l'enfance, campagne antimalarique, les organisations en cas de calamités publiques (tremblements de terre, etc.) complétaient cette exposition remarquable.

La Croix-Rouge américaine, la plus grande de toutes les Croix-Rouges, à qui l'on avait attribué la salle des jurés au fond du grand hall, a garni très ingénieusement cette salle de draperies bleues étoilées d'argent. Entre les deux portes d'entrée, une carte des 3,188 comités régionaux de la Croix-Rouge américaine témoigne du magnifique développement de cette Société. De nombreuses affiches montrent l'habileté déployée par ses dirigeants pour forcer l'attention du public sur le rôle de la Croix-Rouge en temps de paix. Des cartes permettent de suivre, pays par pays, les actions de secours de la Croix-Rouge américaine dans les différentes contrées de l'Europe touchées par la guerre : c'est la carte des régions dévastées de la

¹ Voyez ci-dessus page 15.

² Voyez ci-dessus page 15.

France et de la Belgique, littéralement criblée de points, soulignant l'action pénétrante de la Croix-Rouge américaine dans ces centres si profondément éprouvés, ou celle des postes de secours créés en Crimée, qui ont distribué près de 3,000 tonnes de marchandises, ou encore le plan des cinq terrains de jeux installés et dirigés par les soins de la Junior Red Cross à Reims, Amiens, Rethel, Guise et Paris. Plusieurs vitrines de jouets sont exposées, les uns sont fabriqués par les enfants des orphelinats entretenus en Europe par la Croix-Rouge des enfants, les autres sont confectionnés, ainsi que certains vêtements, dans les écoles d'Amérique ; ces ouvrages font l'objet d'un échange. On remarquait, entre autres, un modèle symbolique « La Guerre », fait par un enfant boiteux de 16 ans dans la Bakulova Duzima à Prague, et fabriqué avec des brindilles d'écorce de pommes de pin, etc. Parmi les affiches, la célèbre « Still the greatest Mother in the World » montre la Croix-Rouge recueillant dans son giron toutes les misères humaines pour les soulager maternellement.

Deux sections sont consacrées, l'une au travail accompli en Amérique, l'autre à celui fait en Europe. Le premier se subdivise dans les 10 branches suivantes : Service du foyer, Service d'hygiène, Croix-Rouge des Jeunes, Préparation des secours en cas de calamités, Services hospitaliers, Services ambulanciers et de sauvetage, Service d'hygiène ménagère, Service de nutrition, Service d'informations, Auxiliaires volontaires. Les ouvrages tricotés sont l'œuvre des femmes hongroises à qui la Croix-Rouge américaine fournit en quantité la laine. Des diagrammes variés représentent les différentes œuvres de la Croix-Rouge américaine. Des photographies illustrent le secours américain en France pendant la guerre et depuis la guerre dans les régions dévastées. Un tableau d'honneur porte les noms des membres de la Croix-Rouge américaine morts dans l'accomplissement de leur devoir.

La Croix-Rouge bulgare (25,000 membres en 1917, dépenses levas 6,840,797.91) exposait des photographies des établissements et activités suivants : réfectoire de Nisch et d'Uskub ; transport de blessés sur wagonnets poussés par des brancardiers, en charrettes à bras ou à chevaux ; ambulances automobiles ; hôpital de la Croix-Rouge à Sofia ; salle d'opération et de pansement, d'appareils pharmaceutiques, salle de radiographie, appareils de désinfection, buanderie et cuisine modèle ; atelier de prothèse et d'orthopédie ; communauté « Sainte Trinité » des Sœurs de Charité ; trains sanitaires de la Croix-Rouge bulgare ; vue intérieure des wagons.

Le Croissant-Rouge ottoman présentait des vues en couleurs prises dans le désert du Sinaï, camps sanitaires, transports à dos de chameaux, atelier des invalides, maison des convalescents de Brousse, hôpital de Bagdad, salles de distribution de la section des dames, postes de secours et de désinfection, clinique, etc. Un graphique était consacré aux cuisines populaires, une des créations les plus remarquables de Constantinople et qui a vivement frappé les étrangers de passage dans cette ville.

La Croix-Rouge japonaise exposait des tableaux donnant le détail de l'équipement des infirmières et des ambulanciers, et reproduisant divers types de médailles et de décorations. Des photographies du siège central de la Croix-Rouge, de longues théories d'infirmières portant des brancards, des salles d'opération d'un navire-hôpital, d'un wagon sanitaire, donnaient un aperçu de l'importance de cette Société.

La Croix-Rouge danoise avait envoyé un brancard porté par deux bicyclettes, divers types de civières, des tableaux illustrés symbolisant les services rendus par la Société au point de vue international, correspondance des prisonniers de guerre, envois de paquets et de livres (Bellibria) ; ambulance en Finlande, etc. De petites figurines en porcelaines de Copenhague représentaient les infirmières en costume.

Au stand suédois, devant un fond panoramique représentant un paysage de neige, des mannequins étaient revêtus d'uniformes d'infirmières ou d'ambulancières, chaussés de skis, ou disparaissaient sous le masque et le costume employés en Pologne par les infirmières suédoises, dans leurs opérations de désinfection, pour se protéger contre la contagion. On sait toute l'importance de l'action internationale de la Croix-Rouge suédoise, qui a consacré une somme d'environ 72 millions de francs français en secours de toutes sortes dans les pays suivants : Allemagne, France, Lithuanie, Pologne, Autriche, Hongrie, Russie, Esthonie, Lettonie, Ukraine. Sur un plan de Vienne étaient marqués les postes de secours créés en faveur, des enfants.

La Croix-Rouge norvégienne présentait une carte où sont figurées les actions internationales de cette Société à l'étranger, en Grande-Bretagne, France, Belgique, Allemagne, Italie, Autriche, Hongrie, Turquie

Russie et Serbie. Des photographies montraient les établissements modèles au point de vue sanitaire créés en Norvège : cliniques et maisons d'infirmières à Christiania, plans d'architecte pour la clinique projetée à Trondhjem, ambulance en Finlande, prisonniers de guerre et blessés hospitalisés en Norvège, secours norvégiens au front des Vosges. Le nombre des membres a passé de 3,300 en 1914 à 12,100 en 1920. Au fond du stand un tableau symbolique, intitulé « De la guerre à la paix », représentait un vaisseau de guerre, le *Viking*, transformé en navire-hôpital, encadré par un marin abaissant le drapeau national et par une infirmière hissant le drapeau de la Croix-Rouge.

La Croix-Rouge roumaine exposait des photographies de baraques aménagées pour l'hiver, un hôpital de campagne, des tentes pour convalescents.

La Croix-Rouge hellénique, des photographies de divers groupes de personnel sanitaire, hôpitaux, salles d'opération, infirmerie, etc.

La Croix-Rouge serbe, des photographies d'un avion-ambulance.

Dans le stand de la Croix-Rouge allemande, le motif central était formé par un camp de baraques sanitaires dressé au milieu des pins, reproduit avec une minutie scrupuleuse, des modèles réduits de véhicules et de brancards de toutes sortes ; des photographies et des documents entouraient ce relief.

La Croix-Rouge de Francfort, dont on sait toute l'activité en faveur des prisonniers et des populations civiles, occupait tout un panneau avec une série de graphiques et de modèles de formulaires classés par catégories d'enquêtes.

La Croix-Rouge ukrainienne était représentée par deux plans schématiques montrant le détail d'une station de désinfection par circulation d'eau chaude.

La Croix-Rouge française n'était représentée que par une de ses trois branches, la Société de secours aux blessés militaires, qui avait envoyé un tableau synoptique de son activité.

Le stand voisin était celui de la Croix-Rouge suisse. Une vitrine y groupait un portrait d'Henri Dunant, fondateur de la Croix-Rouge, ses décorations, un manuscrit du Souvenir de Solférino. Une affiche de propagande rappelait la collecte nationale faite conjointement en faveur de la Croix-Rouge suisse et du Comité international de la Croix-Rouge. Au centre se dressait un plan en relief de l'hôpital-école du Lindenhof à Berne ; des lits, des brancards, des caisses sanitaires, du matériel de toute sorte étaient exposés par la section des Samaritains. Le rôle international de la Croix-Rouge suisse était rappelé par une photographie de la mission de cette Société à Belgrade en 1913, des photographies relatives au transport des grands blessés pendant la guerre, et par une tente dressée au centre du hall (ambulance Vaud-Genève) tente de campagne ayant servi en Epire pendant la guerre balkanique.

La Croix-Rouge autrichienne était représentée par des publications et des rapports.

La Croix-Rouge espagnole, par des photographies d'ambulances de Séville, de Toro, de diverses brigades sanitaires, du matériel sanitaire de Barcelone, du dispensaire antituberculeux d'El Ferrol, de l'ambulance maritime de Santa Cruz de la Palma (Canaries).

La Croix-Rouge hongroise montrait des graphiques de ses institutions, et des photographies des dégâts occasionnés par les communistes au home des étudiants de Budapest.

La Croix-Rouge tchécoslovaque exposait des affiches de propagande ayant servi à sa campagne de recrutement, de nombreuses brochures, des timbres-poste spécialement édités par elle.

La Croix-Rouge chinoise qui, comme la Croix-Rouge japonaise, a dû improviser son exposition, a très ingénieusement fait agrandir des photographies par un dessinateur. Un dessin rehaussé de pastel symbolisait la Croix-Rouge « Ange de charité et de paix ».

La Croix-Rouge portugaise exposait une carte de ses actions et délégations, et des vues de l'hôpital d'Ambleteuse (Pas-de-Calais), de l'hôpital d'Aveiro pendant la révolution en 1919, des infirmeries et hôpitaux de Castro, Laboreiro, Oporto et Amarante pendant les épidémies de typhus ; des internés allemands aux camps de Angra do Heroismo (Açores), Macaquece, Lourenço Marques et Peniche (Portugal).

Le Comité international de la Croix-Rouge avait tenu à réserver le rez-de-chaussée du Palais électoral aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge ; il avait organisé sa propre exposition au premier étage dans une salle spéciale. Cette exposition se limitait à quelques vitrines discrètes renfermant les médailles offertes au Comité international de la Croix-Rouge depuis sa fondation, quelques-unes de ses publications remontant

à cette même époque et les portraits des Genevois fondateurs de la Croix-Rouge. Par contre, il avait tenu à mettre en lumière la prodigieuse expansion de l'idée de Croix-Rouge ; trois cartes de 8 m. de large sur 4 m. de haut étaient consacrées : la 1^{re} à la répartition des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, de leurs sections et sous-sections ; la 2^{me} à l'action internationale de quelques-unes de ces sociétés et du Comité international de la Croix-Rouge ; la 3^{me} aux sections étrangères de Croix-Rouge sur territoire national. Ces trois cartes, malgré leurs imperfections, synthétisaient vraiment les efforts des Croix-Rouges et leur pénétration réciproque. Nombre de Croix-Rouges ne se sont pas contentées de faire de la propagande et d'accomplir une action charitable sur leur territoire national, elles ont suivi leurs nationaux sur territoire étranger et créé des sections et des délégations partout où elles retrouvaient des groupements de leurs compatriotes. C'est ainsi que la Croix-Rouge américaine a l'une de ses divisions, la 14^{me}, uniquement composée des comités (Chapters) disséminés dans toutes les parties du monde ; l'Italie a su faire rentrer sous le drapeau de la Croix-Rouge italienne les 6 millions d'émigrants qui ont quitté la mère patrie. Mais l'action charitable la plus remarquable est celle exercée par certaines Croix-Rouges vis-à-vis des populations étrangères, et devant la carte du monde, zébrée de lignes multicolores montrant l'enchevêtrement de ses activités, on se plaît à fonder les plus grands espoirs sur le développement de l'internationalisme de la Croix-Rouge qui ne connaîtra bientôt plus qu'une seule race, qu'un seul peuple et deviendra de plus en plus la Croix-Rouge de l'humanité.

Le Comité international de la Croix-Rouge avait invité la jeune Union internationale de secours aux enfants à organiser son exposition particulière sur la galerie entourant le hall. Cette exposition a vivement frappé les visiteurs par l'ingéniosité de sa présentation. A côté des panneaux consacrés aux comités collecteurs tels que le Save the Children Fund anglais, le Rädde Barnen suédois, on remarquait des graphiques éloquemment présentés par les artistes du « Puits d'Or », figurant la foule des enfants en haillons, orphelins et affamés qui demandent de l'aide, ou la répartition des 26 millions de francs suisses recueillis au cours de l'année 1920 par l'ensemble des comités affiliés à l'Union et par les collectes des Eglises. Un franc suisse décuplé, centuplé par l'inflation des changes, remplit des tirelires de couronnes, de marks, de liras, de levas, de dinars, et cette démonstration frappante incitait les visiteurs à verser leur obole. Dans un coin, des vêtements sordides, recueillis quelques jours avant l'exposition dans les rues de Vienne sur des enfants, habillés ensuite de neuf par l'Union, témoignaient de la détresse qui sévit encore dans maintes régions de l'Europe centrale et orientale. Des objets confectionnés par les ouvriers de Budapest ; des photographies d'enfants éprouvés en Allemagne, en Italie, dans les régions dévastées de la France et en Serbie, complétaient cette exposition qui trouvait sa justification dans une des résolutions votées à la Conférence : le principe de la coordination des efforts des Sociétés de la Croix-Rouge avec les grandes associations philanthropiques.

CINÉMA.

Au deuxième étage du Palais électoral une salle avait été aménagée pour des représentations cinématographiques pendant la durée de l'exposition.

Le Comité international de la Croix-Rouge avait télégraphié à ses délégués à Narva, Varsovie, Budapest et Constantinople de faire prendre des films sur leur activité. Ces films ont complété très heureusement l'exposition proprement dite en mettant sous les yeux des visiteurs une démonstration vivante des problèmes du secours international et des solutions qu'il convient d'y apporter.

A Narva, poste éloigné du Comité international, aux confins de l'Esthonie et de la Russie, c'est l'arrivée des trains russes remplis de prisonniers centraux. Sur les routes battues de pluie, les prisonniers s'acheminent en cortège dans un décor austère, sur lequel se détache à l'horizon le long chapelet de wagons vides qui vient de les amener. Dans la vieille forteresse de Narva, au milieu des tours et des remparts se dressent les tentes du camp, les prisonniers y parviennent en passant sous une sombre voûte au-dessus de laquelle sont disposés symétriquement les écussons de la croix fédérale et de la Croix-Rouge. Une inscription en allemand souhaite aux prisonniers la bienvenue à cette étape sur le chemin du retour. C'est ensuite la vie au camp, la soupe des cuisines roulantes distribuée à pleins seaux, les travaux de nettoyage. Sur la Narova, arrivent lentement, traînés par un remorqueur, les chalands qui contiennent les prisonniers russes rapatriés d'Allemagne. Les navires qui font la traversée de Stettin en Esthonie ne peuvent pas, en effet, remonter jusqu'à Narva, et un transbordement est nécessaire. A peine vidées de leurs passagers, les péniches se rechargent des prisonniers centraux et retournent vers la haute mer. Les défilés interminables de prisonniers lourdement chargés de paquets donnent au spectateur un sentiment de lassitude, qui se transforme naturellement en compassion pour ces malheureux si longtemps éloignés des leurs, mais rendus enfin à leurs foyers grâce à l'initiative et à l'énergie du Comité international.

A Varsovie, c'est la lutte contre le typhus que l'on voit dans tous ses détails. Travaux de laboratoire, grossissement au microscope du pou transporteur du germe, injection des animaux servant aux expériences. Puis ce sont les opérations de désinfection et de désinsection. Les poux grouillent sur les vêtements, dans les cheveux, et l'on comprend devant ces tableaux réalistes quels grands problèmes se posent pour la Pologne et les pays limitrophes de la Russie. Des hôpitaux pour typhiques déroulent leurs salles de lits dans la pénombre, et le cœur se serre à la pensée de tant de souffrances.

Plus réconfortantes sont les visions des orphelinats créés par le Comité international pour recueillir les malheureux enfants abandonnés. On voit les délégués du Comité international parcourant les villages déserts et prenant dans leurs bras ces enfants, vêtus de loques ou de bizarres vêtements de papier, pour les mener dans ces asiles où ils reprennent vie, travaillent, dansent, reposent dans leurs petits lits blancs, tout joyeux de leur nouvelle existence. Ce sont enfin les stocks de marchandises accumulées par les soins du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Union internationale de secours aux enfants, qui ont permis d'apporter quelque soulagement à tant de misères.

A Budapest, le film détaille l'organisation du secours aux enfants éprouvés. On sait que dans cette ville le Comité international et l'Union internationale de secours aux enfants se sont associés à l'American Relief Administration, European Children's Fund, pour distribuer à 50,000 enfants des repas scolaires qui forment le plus clair de leur alimentation. On voit les enfants livrés à eux-mêmes, escaladant les voitures chargées de bois pour voler des bûches, et l'on se rend compte de l'urgence qu'il y a à faire rentrer dans le devoir ces jeunes têtes indisciplinées ; mais il faut avant tout assurer leur existence, et dans les écoles on procède à des distributions d'aliments chauds qui sont dévorés avec appétit.

A Constantinople enfin, c'est le lamentable troupeau des réfugiés russes parqués dans les casernes ; un colonel fait l'office de barbier pour se procurer quelque argent ; des enfants errent çà et là avec

l'insouciance de leur âge. Le délégué du Comité international parcourt les groupes et organise leur ravitaillement.

Le Croix-Rouge italienne avait, de son côté, envoyé un film relatif aux écoles en plein air en Italie. Rien de plus pittoresque que les enfants chargeant sur leur dos la petite table pliante et le siège qu'ils emportent au hasard des promenades, et les classes s'organisent dans la prairie à l'ombre des arbres.

La Croix-Rouge suédoise présentait un film reproduisant les scènes du rapatriement des grands blessés à travers le Nord.

D'autre part, à la salle de la Réformation, le 5 avril, lors de la réception offerte par le directeur général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et par Lady Henderson, ont été projetés plusieurs films: l'un, apporté d'Angleterre par Sir John Lynn Thomas, montrait un hôpital de mutilés et les ingénieux appareils de prothèse par lesquels on supplée aux membres disparus; un autre film indiquait le développement des colonies scolaires en Tchécoslovaquie, et faisait assister aux exercices gymnastiques de jeunes gens et de jeunes filles jambes et bras nus dans un décor agreste. Un autre film (pris par l'Union chrétienne américaine Y.M.C.A.) était consacré à la lutte contre le typhus en Pologne, mais au lieu d'avoir un caractère uniquement documentaire, il se distinguait des autres en ce qu'il reposait sur un scénario. La troisième partie du film seule a été projetée. L'héroïne dont les parents étaient morts du typhus, s'est engagée comme infirmière, a fait ses études dans une école spéciale, et s'est ensuite rendue dans les villages contaminés pour apprendre aux paysans à lutter contre la vermine et à procéder au nettoyage indispensable à la prévention de cette terrible maladie. Il n'est pas douteux que cette méthode très suivie en Amérique, de combiner l'action démonstrative avec une partie romanesque ne soit la meilleure solution au point de vue propagande. Les films purement documentaires en effet n'intéressent que l'élite; les films composés d'une histoire suivie lassent beaucoup moins l'attention de la masse et font pénétrer ainsi sûrement les principes d'hygiène qu'il est nécessaire de lui inculquer. Un dernier film sur la lutte contre la tuberculose montrait jusqu'à quel point on peut aller dans cet ordre d'idées pour instruire le public tout en l'amusant. En utilisant le procédé bien connu des dessins animés, l'auteur du film a réussi à mettre en scène le bacille de Koch sous la forme d'un petit personnage qui pénètre partout, se multiplie avec une rapidité déconcertante, mais est mis facilement en fuite par l'air pur pénétrant à flots dans les poumons du patient.

La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge possède déjà un stock d'une soixantaine de films qui ont été mis à sa disposition principalement par les organisations américaines, la Croix-Rouge américaine, la fondation Rockefeller. Il est à souhaiter qu'une place de plus en plus grande soit faite au cinématographe pour la propagande en faveur de la Croix-Rouge et pour l'éducation du public en matière d'hygiène.

SIXIÈME SECTION

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE.

COMITÉ INTERNATIONAL.

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. *Rapport général du Comité international de la Croix-Rouge sur son activité de 1912 à 1920.* — Genève, Comité international de la Croix-Rouge, (1, Promenade du Pin). In-8, 259 p. (Document 76. — Séance du jeudi 31 mars, p. 84).

PREMIÈRE PARTIE.

L'activité du Comité international depuis la Conférence de Washington jusqu'à la guerre mondiale.

Personnel du Comité international.

Constitution de nouvelles Sociétés nationales.

Prisonniers de guerre.

Protection du signe et du nom de la Croix-Rouge.

Bulletin international.

Guerre des Balkans. — Agence internationale à Belgrade.

Sections étrangères sur territoire national.

Cinquantenaire de la fondation de la Croix-Rouge.

DEUXIÈME PARTIE.

Chap. I. — Application de la Convention de Genève.

1^o Atteintes au personnel et aux formations de la Croix-Rouge.

A. Sur terre.

B. Sur mer.

C. Cas spéciaux.

2^o Biens des Sociétés de la Croix-Rouge et interventions du Comité international.

Chap. II. — A. Création, liquidation et groupement de Croix-Rouges.

B. Création de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Chap. III. — Activité du Comité international en faveur des prisonniers de guerre.

§ 1. Organisation des services de renseignements.

§ 2. Services de transmission (correspondance, colis, argent).

§ 3. Action du Comité international pour l'amélioration du sort des prisonniers de guerre.

A. Interventions d'ordre diplomatique.

B. Missions et délégations pour l'inspection des camps de prisonniers de guerre.

§ 4. Activité diplomatique et pratique en faveur du rapatriement.

A. Sanitaires.

a) Résumé historique.

b) Conclusion.

B. Grands blessés et grands malades.

C. Prisonniers valides ayant subi une longue captivité.

D. Rapatriement des prisonniers de guerre après l'armistice.

Chap. IV. — Action en faveur des prisonniers et internés civils, déportés, otages, etc. — Section civile de l'Agence internationale des prisonniers de guerre.

Introduction.

I. Activité de la Section civile.

A. Listes officielles d'internés civils.

B. Enquêtes et démarches.

C. Rapatriement.

D. Correspondance.

II. Principales questions traitées par la Section civile de l'Agence.

A. Catégories diverses.

B. Nombre et répartition des civils.

C. Régime des internés civils.

D. Déportés.

E. Otages.

F. Détenus politiques.

Conclusion.

Chap. V. — Actions de secours économiques et sanitaires en faveur des prisonniers de guerre et de la population civile.

Chap. VI. — Activité du Comité international dans les contrées troublées par la guerre civile

I. En Russie en 1918.

II. En Hongrie en 1919.

Chap. VII. — Rapports du Comité international avec les institutions philanthropiques en dehors de la Croix-Rouge.

Chap. VIII. — Publications du Comité international.

Chap. IX. — Rapport financier.

1^{re} Partie : Agence internationale des prisonniers de guerre à Genève, 1914 à 1919.

2^{me} Partie : Exercice 1920.

Budget du Comité international pour 1921.

Budget du service des Missions.

Fonds Augusta.

Fonds Nightingale.

Fonds de l'Impératrice Shôken.

Annexe I. — Rapport financier sur le rapatriement des prisonniers de guerre centraux de Russie et de Serbie par la Baltique.

Annexe II. — Rapport financier sur les missions de secours aux prisonniers de guerre russes en Allemagne.

Annexe III. — Collecte en faveur de l'Ukraine.

Annexe IV. — Collecte en faveur des prisonniers centraux en Sibérie.

Annexe V. — Collecte en faveur des prisonniers de guerre russes en Allemagne.

Annexe VI. — Collecte en faveur des hôpitaux hongrois.

Annexe VII. — Justification de l'emploi du fonds « Prince Charles de Suède » pour les inondés de Budapest.

Annexe VIII. — Collecte en faveur du sanatorium Elisabeth à Budapest.

Annexe IX. — Fonds de la Société bulgare de la Croix-Rouge pour secours à distribuer aux étrangers se trouvant retenus en Hongrie.

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. *Sections étrangères de Croix-Rouge sur territoire national*. (N^o 9 du programme). — Genève, (1, Promenade du Pin). In-8, 4 p. (Document 1. — Séance du samedi 5 avril, p. 132).

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. *Rapport sur le Fonds Augusta*. — Genève, (1, Promenade du Pin). In-8, 2 p. (Document 2. — Séance du jeudi 31 mars, p. 82).

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. *Rapport sur le Fonds de l'Impératrice Shôken*. — Genève, (1, Promenade du Pin). In-8, 2 p. (Document 3. — Séance du jeudi 31 mars, p. 82).

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. *Rapport sur le Fonds de l'Impératrice Marie Féodorovna*. — Genève, (1, Promenade du Pin). In-8, 1 p. (Document 4. — Séance du jeudi 31 mars, p. 82).

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. *Rapport sur la Médaille Nightingale*. — Genève, (1, Promenade du Pin). In-8, 2 p. (Document 7. — Séance du jeudi 31 mars, p. 82).

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. *Le Code du prisonnier de guerre*. Rapport présenté par le Comité international à la X^{me} Conférence. — Genève, (1, Promenade du Pin). In 8, 29 p. (Document 15. — Séance du mercredi 6 avril, p. 164.)

I. Les textes en vigueur.

1. Conventions internationales.
2. Règlements nationaux.
3. Accords nouveaux.
 - a) Initiatives de la Croix-Rouge.
 - b) Pourparlers directs.

II. Principes généraux.

- § 1. Définition du prisonnier.
- § 2. Condition juridique du prisonnier.
- § 3. Droits du prisonnier.

A. Vis-à-vis de l'Etat capteur.

- 1^o Droit à la vie.
 - a) Entretien.
 - b) Protection des autorités.
- 2^o Droit au respect de la personnalité morale.
- 3^o Droit au respect de son honneur.
- 4^o Exercice de sa capacité civile.

B. Vis-à-vis de l'Etat patrie.

- 1^o Droit à la protection.
- 2^o Exercice de sa capacité civile.
- 3^o Jouissance de ses droits politiques.
- 4^o Liberté d'accomplir ses devoirs vis-à-vis de l'Etat capteur.

§ 4. Devoirs du prisonnier.

- A. Obligations envers l'Etat capteur.
- B. Devoirs envers l'Etat patrie.
- C. Conflit de devoirs.

- § 5. Application des principes généraux.
- § 6. Durée de la captivité.
- § 7. Organe central d'information et de secours.
- § 8. Contrôle et sanctions.
 - 1^o Contrôle par des délégués neutres.
 - 2^o Mesures de pression sur l'Etat délinquant.

III. Conclusions et vœux.

- X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. *Activité internationale de la Croix-Rouge en temps de paix*. (N^o 13 du programme). — Genève. (1, Promenade du Pin). In-8, 12 p. (Document 17.)
- I. Activité pratique en temps de paix.
 - II. La tâche et le rôle du Comité international de la Croix-Rouge.
- Conclusion et résolutions.
- X^{me} Conférence internationale de la la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. *Vœux relatifs à la révision de la Convention de Genève de 1906*. (N^o 5 du programme). — Genève, (1, Promenade du Pin). In-8, 14 p. (Document 20. — Séance du jeudi 7 avril, p. 193.)
- X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. *Rapport des Croix-Rouges avec d'autres associations philanthropiques*. (N^o 12 du programme). — Genève, (1, Promenade du Pin). In-8, 3 p. (Document 21.)
- X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. *Protection des biens de la Croix-Rouge*. (N^o 8 du programme). — Genève, (1, Promenade du Pin). In-8, 3 p. (Document 22. — Séance du jeudi 7 avril, p. 193.)
- Rapport de la Commission du Comité international chargée d'examiner la question de l'internationalisation du Comité international*. Rapporteur: Paul Des Gouttes. Rapport dactylographié. — Genève, 29 juin 1918. In-4, 6 p. (Document 65.)
- X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. *Avis du Comité international sur les projets relatifs à l'organisation de la Croix-Rouge internationale, présentés par les Sociétés suédoise et polonaise*, rapport dactylographié. — Genève. In-4, 12 p. (Document 81.)

ALLEMAGNE.

- Deutsches Rotes Kreuz. Bericht für die X. Internationale Konferenz der Gesellschaften vom Roten Kreuz. Genf, 1921. *Bericht über das Sanitätspersonal im Krieg und im Frieden*. — Berlin, 1921. In-8, 7 p. (Document 28).
(Rapport sur le personnel sanitaire en temps de guerre et en temps de paix. Personnel masculin, personnel féminin).
- Deutsches Rotes Kreuz. Bericht für die X. Internationale Konferenz der Gesellschaften vom Roten Kreuz. Genf, 1921. *Sanitätsmaterial*. — Berlin, 1921. In-8, 3 p. (Document 29).
(Utilité d'un échange des expériences communes. Expositions. Prothèses. Commissions permanentes, etc).
- Deutsches Rotes Kreuz. Bericht für die X. Internationale Konferenz der Gesellschaften vom Roten Kreuz. Genf, 1921. *Die Beziehungen des Roten Kreuzes zu anderen philanthropischen Vereinen*. — Berlin, 1921. In-8, 11 p. (Document 30).
(Rapports de la Croix-Rouge avec d'autres associations philanthropiques: a) en temps de guerre, b) en temps de paix). Rapporteur: D^r W. Polligkeit, Francfort-sur-Mein.

Deutsches Rotes Kreuz. Rapport présenté à la X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 1921. *La Croix-Rouge et la guerre civile*. — Berlin, 1921. In-8, 4 p. (Document 31. — Séance du mercredi 6 avril, p. 158). Le même en allemand. (Document 31 bis).

1^o Réglementation nationale. 2^o Réglementation internationale.

Vœux du Gouvernement allemand concernant le complément des dispositions de la II^{me} Convention de Genève du 6 juillet 1906. — Berlin, 1921. In-8, 5 p. (Document 32). Le même en allemand. (Document 32 bis. — Séance du jeudi 7 avril, p. 193).

Deutsches Rotes Kreuz. Rapport présenté à la X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève 1921. *De l'activité de paix de la Croix-Rouge*. — Berlin, 1921. In-8, 7 p. (Document 54). Le même en allemand. (Document 54 bis).

Deutsches Rotes Kreuz. Rapport présenté à la X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 1921. *Le prisonnier de guerre (militaire et civil). Internés. Population des territoires envahis*. — Berlin, 1921. In-8, 8 p. (Document 55).

Bericht des Deutschen Roten Kreuzes über seine Tätigkeit seit 1912. Ueberreicht der X. Internationalen Konferenz der Gesellschaften vom Roten Kreuz. — Berlin, imp. Norddeutsche, 1921. In-8, 64 p. (Document 56. — Séance du jeudi 31 mars, p. 92).

Activité de la Croix-Rouge allemande de 1912 jusqu'à la déclaration de la guerre 1914 : Préface. Tâches. Développement. Matériel. Expédition de secours à l'étranger. Préparatifs de mobilisation. Finances. Jubilé. Annexe.

Activité de la Croix-Rouge allemande pendant la guerre. Préface. Personnel. Moyens de transports. Lazarets. Expéditions de secours à l'étranger. Action de secours aux combattants. Actions de secours aux prisonniers et recherche des disparus. Habitants des régions occupées. Secours au personnel de la Croix-Rouge. Secours aux réfugiés. Les rapports de la Croix-Rouge vis-à-vis des autres associations philanthropiques. Action de secours de guerre. Finances. Conclusions.

Comité des prisonniers de guerre de la Croix-Rouge de Francfort-s.-M. *Le code du prisonnier de guerre*, Genève, 1921. — Francfort-s.-M., 15 mars 1921. In-8, 6 p. (Document 74). Le même en allemand. (Document 74 bis. — Séance du mercredi matin 6 avril, p. 164).

Deutsches Rotes Kreuz. *Bericht für die X. Internationale Konferenz der Gesellschaften vom Roten Kreuz, Genf 1921, zu Punkt II/6 des « Programme préliminaire » vom 28, Oktober 1920*. — Francfort-s.-M. (imp. C. Naumanns, 1921). In-8, VII-55 p. (Document 75).

Le prisonnier de guerre, son droit et ses devoirs. Exposé méthodique de la situation des prisonniers de guerre. Préface. 1. Conventions et règlements existants. 2. Code du prisonnier et interné. 3. Organisations de l'Etat pour prisonniers de guerre. 4. Droits et devoirs du prisonnier. 5. Libération du prisonnier de guerre. 6. Renseignements pour prisonniers de guerre. Recherches des disparus. Transmission de nouvelles. 7. Le secours et ses organisations. 8. Protection et Croix-Rouge.

ARMÉNIE

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. *Rapport de la Croix-Rouge arménienne*. — Genève, imp. J. Studer & fils, 1921. In-8, 5 p. (Document 86. — Séance du jeudi 7 avril, p. 206).

Activité du Comité central à Constantinople. La Croix-Rouge de la République arménienne. En Amérique du Nord, en Egypte, en Bulgarie, en Europe.

AUSTRALIE

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. Croix-Rouge australienne. *Rapport de la Croix-Rouge australienne* (Branche de la Croix-Rouge britannique) *sur son activité de 1912 à 1920*. — Genève (1, Promenade du Pin). In-8, 3 p. (Document 83).

Activité de 1912-1914, néant. Activité pendant la guerre (à l'armée, à l'arrière, prisonniers de guerre, action en dehors du territoire national). Relations avec les autorités militaires. Relations avec les autres institutions de secours. Situation des Croix-Rouges après la guerre et indication du programme d'avenir.

AUTRICHE

Osterreichische Gesellschaft vom Roten Kreuze. *Bericht über die Tätigkeit der Osterreichischen Gesellschaft vom Roten Kreuze im Zeitraume 1912 bis 1920.* — Vienne, éd. Osterreichischen Geselleschaft vom Roten Kreuze, 1921. In-8, 57 p. (Document 58. — Séance du vendredi 1^{er} avril, p. 101).

Préface. Activité de 1912 à 1914. Activité pendant la guerre de 1914 à 1918. Actions sanitaires indépendantes de secours de la Croix-Rouge. Activité à l'intérieur. Secours aux prisonniers de guerre. Action de la Croix-Rouge autrichienne pour l'obtention de secours en vivres pour les hôpitaux viennois.

BULGARIE.

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. Croix-Rouge bulgare. *Propositions de la Croix-Rouge bulgare.* — Genève (1, Promenade du Pin). In-8, 2 p. (Document 14. — Séance du jeudi 7 avril, p. 190.)

I. Limitation du blocus. II. Effort pour la suppression de la guerre.

Rapport sur l'activité de la Croix-Rouge bulgare. — Sofia, impr. de la Cour, 1921. In-8, 30 p. (Document 34. — Séance du jeudi 7 avril, p. 190.)

Activité de 1912 à 1914. Activité pendant la guerre mondiale. Relations avec les autorités militaires. Relations avec les autres institutions de secours. Situation actuelle et programme d'avenir.

CANADA.

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. Croix-Rouge canadienne. *Report to the tenth International Red Cross Conference on the war activities of the Canadian Red Cross Society.* — Genève (1, Promenade du Pin). In-8, 12 p. (Document 77).

Organisation avant la guerre. Activité pendant la guerre. Relations avec les autorités militaires. Relations avec les autres organisations de secours. Situation d'après guerre et programme d'avenir.

CHINE.

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars-7 avril 1921. *Report of the Chinese Red Cross Society* by B. Y. Wong, M.D. — Genève, impr. Renaud, 1921. In-8, 16 p. (Document 53. — Séance du vendredi 1^{er} avril, p. 111).

Personnel. Comité central. Hôpitaux. Détachements de secours. Activités de la Croix-Rouge chinoise en cas de calamités publiques.

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. *Vœux relatifs à la révision de la Convention de Genève,* présentés par M. Liao Sze Kong, délégué du Gouvernement et de la Croix-Rouge chinois. Rapport dactylographié, 1 p. (Document 79).

DANEMARK.

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. Croix-Rouge danoise. *Activité de la Croix-Rouge danoise.* — Genève (1, Promenade du Pin). In-8, 24 p. (Document 82. — Séance du mardi 5 avril, p. 151).

Activité de la Croix-Rouge danoise de 1912 à 1914. Activité pendant la guerre. Relations avec les autorités militaires. Relations avec d'autres institutions de secours. Etat de la Croix-Rouge danoise et indication du programme d'avenir. Le programme de travail dans l'avenir prochain.

Activité pendant l'année 1920. Œuvre de la Croix-Rouge danoise pendant la guerre mondiale : Section des prisonniers de guerre, la section des paquets (Bellibria, œuvre s'occupant des besoins intellectuels des prisonniers). Voyages des délégations. Le bureau central de Copenhague et les bureaux à l'étranger. Rapatriement des prisonniers de guerre. Conférence internationale des prisonniers de guerre à Copenhague. Œuvre de secours de la Croix-Rouge danoise après l'armistice.

Tâche faite par la Croix-Rouge dans une petite ville du Danemark. Compte rendu de la collaboration entre les sections de la Croix-Rouge danoise à Viborg et d'autres sociétés philanthropiques de 1913 à 1920, par P. Videbech. — Copenhague, impr. Nielsen & Lydicke, mars 1921. In-8, 8 p. (Document 84).

ESPAGNE.

Rapport sur l'organisation et l'activité de la Croix-Rouge espagnole depuis 1912, présenté à la X^{me} Conférence internationale de l'institution. — Madrid, impr. Blass, 1921. In-8, 55 p. (Document 35. — Séance du mardi 5 avril, p. 134.)

Sommaire : I. Deux mots de préface. II. Action en temps de paix. III. Représentation à l'étranger. IV. Travaux pendant la dernière guerre. V. Situation actuelle. VI. Situation vis-à-vis de l'Etat et relations avec d'autres Sociétés. VII. Abus du signe et du nom de la Croix-Rouge. VIII. Section de dames.

Annexes : a) Statistique de services dans l'année 1919 et situation au 1^{er} janvier 1920. b) Statistique d'associés au 1^{er} mai 1920. c) Entrée annuelle d'associés depuis 1898. d) Statistique de services accomplis à l'occasion de la guerre 1914 à 1919. e) Rapport sur la visite au camp de prisonniers à Gibraltar.

Labor de la Cruz Roja Espanola para prevenir y castigar el empleo abusivo del nombre y emblema de la institucion... Memoria presentada a la Conferencia internacional Ginebra, marzo de 1921. — Madrid, impr. Ernesto Català. In-8, 45 p. (Document 36. — Séance du jeudi 7 avril, p. 193.)

Los prisioneros de guerra. Informe presentado a la X^e Conferencia internacional de la Cruz Roja por la Asamblea suprema de la Institucion en Espana. — Madrid, imp. Ernesto Català. In-8, 13 p. (Document 37. — Séance du mercredi matin 6 avril, p. 164.)

Cruz Roja espanola. Asamblea suprema Madrid. *Graficos.* Recuerdo de la X^e Conferencia internacional de la institucion. Ginebra 30 marzo 1921. — Madrid, janvier 1921. In-8.

Cartes indiquant le nombre des sections de la Croix-Rouge dans les différentes régions militaires en Espagne ; le nombre des membres groupés par professions dans les régions militaires ; le nombre des sections dans chacune des 49 provinces ; le nombre des membres groupés par professions dans les 49 provinces. Graphique indiquant par ordre alphabétique et par ordre d'importance le nombre des sections de la Croix-Rouge espagnole.

ETATS-UNIS.

Report of American Red Cross operations 1912 to 1920 prepared for the tenth international conference of the Red Cross at Geneva, March 30, 1921. — S. I. n. d. In-8, 45 p. (Document 88. — Séance du jeudi 31 mars, p. 92).

Introduction. Avant la guerre européenne. Les premières années de la guerre. Entrée de l'Amérique en guerre. La Croix-Rouge et les armées du gouvernement. Secours civils à l'étranger. Après la guerre. Récentes activités de la Croix-Rouge. La Croix-Rouge cadette.

FINLANDE.

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. Croix-Rouge finlandaise. *Rapport général.* — Genève (1, Promenade du Pin). In-8, 3 p. (Document 13. — Séance du mercredi matin 6 avril, p. 157).

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. Croix-Rouge finlandaise. *Quelques points de vue se rattachant à la discussion sur la situation et le rôle de la Croix-Rouge dans la guerre civile.* — Helsingfors, impr. Mercator. 1921. In-8, 3 p. (Document 78. — Séance du mercredi 6 avril, p. 158).

FRANCE.

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. Croix-Rouge française. *Rapport d'ensemble.* — Genève, impr. Sonor. In-8, 90 p. (Document 24bis. — Séance du lundi 4 avril, p. 113).

- I. Activité de 1912 à 1914. Activité pendant la guerre. Relations avec les autorités militaires. Situation de la Croix-Rouge après la guerre. Ressources financières de la Croix-Rouge française.
 - II. Rapport de la Société française de secours aux blessés militaires. Activité de la S. B. M. de 1906 à 1914. Statistiques d'avant-guerre. Œuvres en 1914. Lutte contre la tuberculose. Infirmières. Activité de la S. B. M. pendant la guerre. Relations avec les autorités militaires. Programme d'avenir. Statistique de guerre. Personnel. Infirmiers de gare. Cantines de gare et Cercles-cantines. Navires-hôpitaux. Armée d'Orient. Convois automobiles. Régions libérées. Comités en France et dans les colonies ou pays de protectorat. Conclusion.
 - III. Rapport de l'activité de l'Union des Femmes de France. Avril 1912 à avril 1914. Œuvres annexes de la U. F. F. de 1911 à 1914. Villa de convalescence d'Eckmülh (Oran). Lutte contre la tuberculose. Dons de bibliothèques. Statistique. Guerre 1914-1918. Activité de l'armée. *a)* Hôpitaux auxiliaires. *b)* Transports U. F. F. pendant la guerre. Péniches. Trains sanitaires. Trains de blessés. *c)* Hôpitaux auxiliaires. Enseignement. — Œuvres annexes de l'U. F. F. *a)* Foyers et Cercles du soldat. *b)* Cantines de gare. *c)* Service d'envois aux soldats. *d)* Service des réfugiés. *e)* Centres de rapatriements. *f)* Distribution de secours et dons aux soldats prisonniers rapatriés d'Allemagne. *g)* Service de renseignements aux familles. *h)* Service d'hébergement des permissionnaires. *i)* Création de centres de rééducation pour les mutilés. *j)* Création d'œuvres pour venir en aide aux familles des mobilisés. *k)* Maison de convalescence de l'U. F. F. *l)* Œuvre pour les nourrissons. *m)* Soupes populaires. *n)* Fondations antituberculeuses de l'U. F. F. Alsace-Lorraine et Pays occupés d'Allemagne, Strasbourg, Mulhouse, Neudorf, Barr, Rothau, Bischwiller, Phalsbourg, Ilkirch-Graffenstein, Pays Rhénans. Nord : Arleux, Aniche, Douai, Bailleul, Merville, La Bassée, Cambrai, Caudry, Croix, Roubaix, Avesnes, Lille, Valenciennes, Vieux-Berquin. Pas-de-Calais : Arras, Lens, Sallaumines, Cambrin, Hénin-Liétard, Carvin, Billy-Montigny, Montigny-en-Gohelle, Neuville-St-Vaast, Béthune, Liévin, Calonne-sur-Lys. Somme : Amiens, Nesle, Ham, Chaulnes, Rozières, Harbonnières. Oise : Ressons-sur-Matz, Guiscard, Beaulieu-les-Fontaines, Attichy, Noyon, Lassigny, Compiègne. Aisne : St-Quentin, Château-Thierry, Fresnoy-le-Grand, Vermand, Feslieux et Guignicourt, La Fère, Nouvion-Catillon, La Ferté-Milon, Vendeuil, Montescourt, Fontenoy, Margival. Meuse : Buzy, Eix, Labeuville, Lunéville, Sivry-s/-Meuse. Meurthe-et-Moselle : Blamont, Liverdun, Badonviller, Jalloncourt, Pagny-s/-Moselle. Moselle : Cheminots. Ardennes : Rumigny, Renneville. Marne : Bazancourt, Rilly la Montagne, Reims, Ste-Menehould. Vosges : Senones, Lusse.
- Action en dehors du territoire national. Pétrograd. En Egypte, Alexandrie, Le Caire, Port-Saïd. En Macédoine, Salonique.
- Participation de l'Union des Femmes de France. Services hospitaliers de l'armée d'Orient. Statistique d'ensemble sur l'activité de l'U. F. F. pendant le cours de la guerre 1914-1919. Pertes subies dans le personnel de l'U. F. F.
- IV. L'Association des Dames françaises. I. Activité de 1912-1914. II. Activité pendant la guerre. Prisonniers de guerre. Secours aux régions libérées. III. Relations avec les autorités militaires. IV. Situation des Croix-Rouges après la guerre et indication du programme d'avenir. Assistance aux Départements dévastés. Comités d'Alsace et de Lorraine. Protection de l'enfance. Lutte contre la tuberculose. Congrès de Genève des 25 février et 2 mars 1920.

Conclusion : Association des Dames françaises (Résumé). I. Activité de 1912 à 1914. II. Activité pendant la guerre. Situation de l'A. D. F. à la fin de la guerre. III. Situation après la guerre.

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. Croix-Rouge française. *Rapport général sur le personnel féminin de la Croix-Rouge française*. — Genève (1, Promenade du Pin). In-8, 26 p. (Document 25. — Séance du lundi 4 avril, p. 114).

I. Infirmières volontaires. Hôpitaux de l'avant. Les expéditions lointaines. II. Organisation. III. Réorganisation d'après guerre. Enseignement des infirmières de la Société de secours aux blessés militaires. Programme de l'enseignement pour l'obtention du diplôme simple : anatomie, chirurgie, médecine générale, hygiène générale, tuberculose et hygiène sociale, puériculture, pharmacie, leçons de choses pratiques, bandages, instruments. Hôpital-école de la S. B. M. Programme du diplôme supérieur. Programme pour l'enseignement des infirmières visiteuses. Règlement pour les stages pratiques à l'hôpital-école de l'Association des Dames françaises, rue Michel-Ange. Dates des stages.

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. Croix-Rouge française. *Rapports entre la Croix-Rouge et l'autorité militaire*. — Genève (1, Promenade du Pin). In-8, 6 p. (Document 26. — Séance du lundi 4 avril, p. 114).

Les prisonniers de guerre militaires, les civils internés, captifs, déportés. Rapport de la Croix-Rouge française à la X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge à tenir à Genève le 30 mars 1921. — Paris, impr. militaire Charles Lavauzelle, 1921. In-8, 62 p. (Document 27. — Séances du lundi 4 avril, p. 114, et du mercredi matin 6 avril, p. 164).

Observations préliminaires. I. Capture des prisonniers de guerre. II. Régime des officiers. III. Entretien des prisonniers. Logement. Habillement, Alimentation. IV. Relations postales. V. Hygiène. VI. Discipline. VII. Travaux. VIII. Rapatriements. IX. Les civils, internés, captifs, déportés. X. Mesures de rétorsion. Lettre de M. le baron d'Anthouard, délégué de la Croix-Rouge française accrédité par le ministre de la Guerre pour la visite des camps de prisonniers, à M. le marquis de Vogüé, président de la Croix-Rouge française. — Lettre de M. le marquis de Vogüé, président du Comité central de la Croix-Rouge française, à M. Ador, président du Comité international de la Croix-Rouge à Genève. — Appel du Comité international de la Croix-Rouge contre les représailles. — Protestation du président du Comité central de la Croix-Rouge française contre les représailles. Recherches des responsabilités. — Comité central des Sociétés allemandes de la Croix-Rouge. Section des prisonniers de guerre. Le président du Comité central de la Croix-Rouge française à M. Ador, président du Comité international de la Croix-Rouge à Genève. Lettre de la Croix-Rouge allemande au Comité international de la Croix-Rouge à Genève. Le président de la Croix-Rouge française à M. le président de la Croix-Rouge internationale à Genève. — Le rôle de la Croix-Rouge.

XI. Renseignements. XII. Secours. XIII. Enquêtes du Comité international de la Croix-Rouge. XIV. Conclusion.

Vœux à soumettre à la Conférence.

GÉORGIE.

Croix-Rouge géorgienne. *Rapport à la X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge*. — Paris, Légation de Géorgie, 18 mars 1921. In-4 (dactylographié), 9 p. (Document 87. — Séance du lundi 4 avril, p. 118).

GRANDE-BRETAGNE.

Activities of the British Red Cross Society. — S. l. n. d. In-8, 70 p. (Document 33. — Séance du jeudi 31 mars, p. 93).

I. Activité de la Croix-Rouge britannique, de 1912 à 1914. — II. Activité pendant la guerre (à l'arrière, prisonniers de guerre, et à l'étranger). a) Travail intérieur. Organisation de collabora-

teurs volontaires. Docteurs, infirmières et ordonnances. Achats et distributions d'effets, Ambulances automobiles. Trains-ambulances et ambulances fluviales. Hôpitaux et maisons de convalescence. Rééducation. Prisonniers de guerre. Hôpitaux de la Croix-Rouge. b) Activité à l'étranger. France et Belgique, Italie, Egypte, Syrie, Palestine, île de Malte, Gallipoli, Salonique, Corfou, Serbie, Monténégro, Russie et Roumanie, Afrique orientale, Mésopotamie.

III. Rapports avec les autorités militaires.

IV. Rapports avec les autres associations philanthropiques.

V. Situation de la Croix-Rouge après la guerre et programme d'avenir.

GRÈCE.

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. Croix-Rouge hellénique. *Section étrangère de la Croix-Rouge hellénique*. (N^o 9 du programme). — Genève, (1, Promenade du Pin). In-8, 3 p. (Document 6. — Séance du mardi 5 avril, p. 133).

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. Croix-Rouge hellénique. *Rapport sommaire de l'action de la Croix-Rouge hellénique, de 1912 à 1920*. — Genève, (1, Promenade du Pin). In-8, 27 p. (Document 6. — Séance du mardi 5 avril, p. 152).

Ecole d'infirmières. — Hôpitaux. — Secours des autres Croix-Rouges. — Secours en argent des Croix-Rouges. — Finances. — Statistique sommaire du Bureau des prisonniers depuis le 1^{er} juillet 1915. — Programme en temps de paix.

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. Croix-Rouge hellénique. *Vœux présentés par la Croix-Rouge hellénique. Assimilation des tuberculeux aux mutilés*. Rapport dactylographié. — Genève. In-4, 2 p. (Document 89. — Séance du jeudi 7 avril, p. 202).

HONGRIE.

Comité central hongrois de la Croix-Rouge. — S. l. n. d. In-8, 4 p. (Document 38).

Actes exécutés par les Sociétés nationales pour prévenir l'abus des quêtes illégales. L'extension de l'activité de la Croix-Rouge en temps de paix.

Rapport général de la Croix-Rouge hongroise. — Budapest, imp. Kozol Antal II. Ker, 1921. In-8, 11 p. (Document 39. — Séance du mercredi 6 avril, p. 155).

Rapport général sur l'activité de 1912 à 1920. — Introduction. Participation. Situation financière. Rapports des organisations de la Croix-Rouge. Rapports de la Croix-Rouge avec les communes et les autorités. Rapports de la Croix-Rouge avec les prisonniers de guerre. Transport des blessés. Participation des différentes sociétés de femmes. Les hôpitaux de camp. Dépôts de camp. Trains sanitaires. Activité hors du pays.

ITALIE.

✓ X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. *La Croix-Rouge internationale dans la guerre civile* (N^o 7 du programme). Rapport présenté par le sénateur Giovanni Ciralo, président de la Croix-Rouge italienne. — Genève, impr. *Journal de Genève*, 1921. In-8, 23 p. (Document 19. — Séance du mercredi matin 6 avril, p. 158).

Introduction. Rapport et conclusions. a) Intervention des Sociétés étrangères de la Croix-Rouge dans la guerre civile. b) Action de secours des Croix-Rouges nationales dans leur propre pays.

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. *Nécessité d'une organisation internationale pour le secours immédiat aux populations frappées par des calamités imprévues*. Rapport présenté à la X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, par le sénateur Giovanni Ciralo, président de la Croix-Rouge italienne. — Genève, impr. Renaud, 1921. In-8, 12 p. (Document 23. — Séance du mercredi après-midi 6 avril, pp. 180-184)

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. Rapport présenté à la X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge sur le thème : *Les rapports de la Croix-Rouge avec les autres organisations philanthropiques a) nationales, b) internationales*, par le sénateur Giovanni Ciruolo, président de la Croix-Rouge italienne. — Genève, impr. Renaud, 1921. In-8, 10 p. (Document 27bis).

Rapports de la Croix-Rouge avec les organisations nationales d'assistance. Rapports de la Croix-Rouge avec les institutions philanthropiques internationales. Conclusions.

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars-7 avril 1921. *Sections étrangères de Croix-Rouge sur territoire national*. Rapport présenté par le comte G. Vinci, délégué général en Suisse de la Croix-Rouge italienne. — Genève, impr. Renaud, 1921. In-8, 6 p. (Document 51. — Séance du mardi 5 avril, p. 133).

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. *Quelques remarques sur le traitement des prisonniers pendant la guerre* (art. 6 du programme de la Conférence). Rapport présenté par le comte G. Vinci, délégué général de la Croix-Rouge italienne en Suisse. — Genève, impr. Chapuis et Baumeister. In-8, 8 p. (Document 67).

Assistance sanitaire, hygiène, ravitaillement, travail forcé, punitions sanitaires. Conclusions.

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. *Rapport sur l'activité de la Croix-Rouge italienne de 1912 à 1920*, par le colonel prof. doct. César Baduel, directeur général de la Croix-Rouge, agrégé à la Faculté de médecine de Florence, membre du Conseil supérieur de santé publique du royaume. — Genève, impr. *Journal de Genève*, 1921. In-8, 95 p. (Document 66. — Séance du vendredi 1 avril, p. 103).

I. — *Activité de 1912 à 1914*. Guerre italo-turque. En Cyrénaïque. Campagne balkanique. Campagne contre le paludisme dans l'«Agro Romano» et dans les «Paludi Pontine». Assistance hygiénique-sociale du travail. En Albanie.

II. — *Activité pendant la guerre*.

En zone de guerre. Hôpitaux de guerre. Hôpitaux chirurgicaux mobiles. Section de santé. Ambulances de montagne. Postes de secours aux gares de chemins de fer. Trains-hôpitaux. Sections automobiles. Sections de camps pour infirmières volontaires. Ambulance lagunaire. Ambulance fluviale «Litta». Ambulances radiologiques. Ambulance électro-vibratoire. Bains-douches mobiles. Magasins de ravitaillement. Dépôts avancés. Dépôts du personnel. Buanderies. Laboratoires pour recherches médicales. Services automobiles. Infirmières volontaires. Mérites acquis par le personnel. Personnel de l'Association blessé et mort en guerre. Récompenses. L'œuvre sanitaire en zone de guerre. Pertes subies dans la retraite du mois d'octobre 1917. Démobilisation à la fin de la guerre. Assistance dans les territoires libérés.

En zone territoriale. Hôpitaux territoriaux. Hôpitaux et maisons de rééducation pour les mutilés et les estropiés. Sanatoriums et hôpitaux pour tuberculeux. Autres hôpitaux spécialisés. Magasins de ravitaillement des Comités et magasin général des vivres pour les hôpitaux territoriaux. Postes de secours et cantines de réfection. Services automobiles. Assistance pendant l'épidémie de grippe. Mérites acquis par le personnel. Résumé des prestations pendant la guerre. Finances pour les frais de guerre. Organisation centrale pour la guerre.

Activité en dehors du territoire national.

Prisonniers de guerre.

IIbis. — *Activité civile pendant la guerre*. Le tremblement de terre de la Marsica. Le tremblement de terre dans l'Ombrie et la province d'Arezzo. Campagne contre le paludisme. Campagne contre le tracome. Assistance hygiénique-sociale aux travailleurs.

III. — *Rapports avec les autorités militaires*.

IV. — *Rapports avec les autres institutions de secours*.

- V. — *La situation de la Croix-Rouge italienne après la guerre et son programme pour l'avenir.*
Lutte contre la tuberculose. Organisation centrale. Sanatoriums. Hospices marins. Dispensaires. Dispensaires polyvalents.
Assistance de l'enfance. Colonies prophylactiques permanentes. Colonies prophylactiques d'été. Colonie marine pour femmes. Enfants viennois. Ecoles en plein air. Pavillons « *Infantiæ Salus* », à Rome. Dispensaires infantiles. Secrétariat italien pour l'assistance de l'enfance.
Lutte contre le paludisme. Campagne ordinaire contre le paludisme. Colonies prophylactiques d'été pour enfants malades de paludisme. Assistance aux démobilisés atteints de paludisme.
Assistance hygiénique sociale des travailleurs. Postes de secours-dispensaires pour ouvriers. Postes de secours urbains.
Secours en cas de calamités publiques. Postes de secours temporaires. Tremblement de terre du Mugello. Tremblement de terre de la Lunigiana et Garfagnana. Programme nouveau pour l'organisation des secours en cas de grandes calamités publiques.
Propagande hygiénique.
Préparation des infirmières.
Constitution actuelle de l'Association sur la base des nouveaux statuts et règlements. Président général, Comité central, Conseil directeur, Directeur général, Comités, Sous-Comités et Délégations. Union féminine. Délégations générales et Délégations à l'étranger. Hiérarchie civile. Sociétaires. Hiérarchie militaire. Corps de volontaires. Croix-Rouge de la Jeunesse. Attributions de la Croix-Rouge en temps de guerre. Attributions de la Croix-Rouge en temps de paix. Récompenses qui peuvent être décernées par la Croix-Rouge italienne. Signes distinctifs. Le nouveau Président général de l'Association.
Patrimoine social et finances des œuvres de paix.

JAPON.

- X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. Croix-Rouge japonaise. *Rapport général.* — Genève (1, Promenade du Pin). In-8, 23 p. (Document 12. — Séance du jeudi 31 mars, p. 91.)
- I. — Travaux de la Société pendant les années 1912-1920. *A.* Munificence de la Maison impériale. *B.* Assemblée générale des membres et diffusion des principes de la Société. *C.* Insignes dits de bienfaisance. *D.* Hôpitaux. *E.* Formation et activité des infirmières. 1. Formation. 2. Activité. *F.* Matériel sanitaire. *G.* Travaux de secours en cas d'accidents et de calamités publiques. *H.* Secours d'un caractère social. *a)* Epidémies. *b)* Tuberculose. *c)* Soins des enfants. *I.* Fortune de la Société.
 - II. — Travaux pendant la guerre. *A.* Au front. *B.* A l'arrière. 1^o Sur les navires-hôpitaux. 2^o A Tsingtau. 3^o En Sibérie orientale. Appendice : Distribution de matériel sanitaire. *C.* Concours donné aux Croix-Rouges des pays alliés. 1. Activité du détachement sanitaire en Angleterre. 2. Activité du détachement sanitaire en France. 3. Activité du détachement sanitaire en Russie. 4. Envoi de matériel sanitaire. 5. Activité du Comité des dames. Appendice : Secours donnés aux orphelins polonais. *D.* Secours aux prisonniers de guerre. *E.* Secours donnés sur le territoire national.
 - III. — Relations avec les autorités militaires. Ordonnance impériale.
 - IV. — Relations avec les autres institutions de secours.
 - V. — Situation de la Croix-Rouge japonaise après la guerre et indication du programme d'avenir.
 - VI. — Concours apporté aux Croix-Rouges des pays alliés en dehors du temps de guerre.
 - a)* Aux Croix-Rouges des Balkans et à la Société italienne.
 - b)* A la Croix-Rouge chinoise.

LETTONIE.

- Direction générale de la Croix-Rouge de Latvia, X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. *Rapport. Aperçu sur l'activité de la Croix-Rouge de Latvia.* — Riga, mars 1921. In-8, 15 p. (Document 57. — Séance du jeudi 7 avril, p. 190).

LITHUANIE.

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. *Rapports présentés à la X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge* sur les thèmes : a) Rapport de la Croix-Rouge lithuanienne, b) Les causes des épidémies en Lithuanie, c) Rapport du département de la Santé publique, annexes, par le D^r Rokas Sliupas, président de la Croix-Rouge lithuanienne. — Genève, impr. Sonor, 1921. In-8, 15 p. (Document 96).

MEXIQUE.

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. Croix-Rouge mexicaine. *Rapport général de la Croix-Rouge mexicaine dès sa fondation jusqu'à fin 1920*. — Genève (1, Promenade du Pin). In-8, 31 p. (Document 24).

Première partie : Historique de l'Association mexicaine de la Croix-Rouge. Deuxième partie : Comité de Dames.

NORVÈGE.

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. Croix-Rouge norvégienne. *Compte rendu de l'activité de la Société norvégienne de la Croix-Rouge, 1865-1920*. — Genève (1, Promenade du Pin). In-8, 11 p. (Document 9. — Séance du mardi 5 avril, p. 150).

I. Activité de la Croix-Rouge norvégienne avant 1916. II. Depuis 1916, date à laquelle une nouvelle organisation fut réalisée. Activité pendant la guerre mondiale. Hospitalisation de prisonniers de guerre malades et blessés. Comité pour la lutte contre la famine. Relations avec les autorités militaires. Relations avec les autres institutions de secours. Situation de la Croix-Rouge norvégienne après la guerre et indication de son programme d'avenir.

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. Croix-Rouge norvégienne. *Rapport avec d'autres associations philanthropiques*. (N^o 12 du programme). — Genève, (1, Promenade du Pin). In-8, 4 p. (Document 52).

PAYS-BAS.

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. Croix-Rouge néerlandaise. *Vœux relatifs à la révision de la Convention de Genève*. (N^o 5 du programme). — Genève, (1, Promenade du Pin). In-8, 2 p. (Document 8. — Séance du jeudi 7 avril, p. 193).

La Croix-Rouge néerlandaise. I. *Activité de 1912 à 1914*. — S. l. n. d. In-8, 4 p. (Document 49).

La Croix-Rouge néerlandaise. II. *Activité pendant la guerre*. A l'armée, à l'arrière, prisonniers de guerre, aide donnée à l'étranger. — S. l. n. d. In-8, 19 p. (Document 85. — Séance du vendredi 1^{er} avril, p. 109).

POLOGNE.

Société de la Croix-Rouge polonaise. *L'abus de l'emblème de la Croix-Rouge*. Mémoire présenté à la X^{me} Conférence de la Croix-Rouge, par Hélène de Bisping. — S. l., 1921. In-8, 1 p. (Document 40. — Séance du jeudi 7 avril, p. 193).

Société de la Croix-Rouge polonaise. *L'organisation de la Croix-Rouge internationale et du Comité international de la Croix-Rouge*. Rapport présenté à la X^{me} Conférence de la Croix-Rouge par le D^r Joseph de Zawadzki, membre du Comité central de la Croix-Rouge polonaise. — *La Croix-Rouge et la guerre civile*. — Varsovie, impr. Spolka Akcyjna Wydawn « Praca ». In-8, 16 p. (Document 41. — Séance du mercredi matin 6 avril, p. 158 et après-midi p. 178).

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. Croix-Rouge polonaise. *Rapport général*. — Varsovie, impr. « Praca », 1921. In-8, 31 p. (Document 59. — Séance du jeudi 31 mars, p. 101).

Activité de 1912 à 1914. Activité durant la guerre. Organisation. Finances. Linge, aliments, matériel sanitaire. L'action de secours pour l'armée. L'action de secours pour les prisonniers et les otages. L'action de secours aux démobilisés, aux invalides, à la population civile. Action de secours aux Sociétés étrangères de la Croix-Rouge. Les rapports avec les autorités militaires, avec les autres institutions. Programme d'action de la Croix-Rouge après la guerre. La Croix-Rouge de la jeunesse.

Société de la Croix-Rouge polonaise. X^{me} Conférence de la Croix-Rouge. *La Croix-Rouge et l'occupation armée*, par C. Trabza-Jankowski, secrétaire général du Comité. — Varsovie, impr. « Praca ». In-8, 1 p. (Document 60).

PORTUGAL.

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. Croix-Rouge portugaise. *Rapport sur l'activité de la Croix-Rouge portugaise de 1912 à 1920 et Rapport sur son intervention dans la guerre civile*. — Genève, (1, Promenade du Pin). In-8, 39 p. (Document 11. — Séance du mercredi matin 6 avril, p. 158).

I. Activité de 1912 à 1914. II. Situation de la Société au moment de la déclaration de guerre. III. Actions pendant la guerre, 1) au sud d'Angola, 2) à Mozambique-Nyassa, 3) en France, 4) à Lisbonne, 5) les grandes épidémies, 6) l'orphelinat, 7) service des prisonniers, 8) troubles de l'ordre public. IV. Rapport du D^r José d'Abreu sur l'intervention de la Croix-Rouge portugaise dans quelques cas de troubles de l'ordre public. etc. a) Implantation de la république, 5 octobre 1910. b) Révolution de Mafra, 21 octobre 1914. c) Révolution de Lisbonne et Porto, 14 au 19 mai 1915. d) Tumultes du 19 au 22 mai 1917. e) Révolution du 5 décembre 1917 à Lisbonne. f) Soulèvement de la garnison de Figueira, en décembre 1916. g) Révolte de l'équipage du cuirassé *Vasco da Gama*, 8 janvier 1918. h) Révolution de Santarem, le 14 janvier 1919. i) Mouvement royaliste à Lisbonne, prise de Monsanto, 24 janvier 1919. j) Restauration de la monarchie au nord du Portugal. V. Répression des abus du nom et de l'emblème de la Croix-Rouge. VI Conclusion.

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. Croix-Rouge portugaise. *Protection du nom et de l'emblème de la Croix-Rouge*. (N^o 5 du programme). — Genève, (1, Promenade du Pin). In-8, 3 p. (Document 18. — Séance du jeudi 7 avril, p. 193).

ROUMANIE.

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. Croix-Rouge roumaine. *Rapport général*. — Genève, (1, Promenade du Pin). In-8, 1 p. (Document 10. — Séance du mercredi matin 6 avril, p. 155).

Rapport de la Croix-Rouge roumaine. I. Avant 1914. II. Depuis 1914.

RUSSIE.

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. Ancienne Croix-Rouge russe. *La Croix-Rouge dans la guerre civile*. Rapport de MM. Czamansky, secrétaire général, et Lodyginsky, plénipotentiaire de l'ancienne Croix-Rouge russe. — Genève (1, Promenade du Pin). In-8, 11 p. (Document 16. — Séance du mercredi matin 6 avril, p. 158).

Historique. Organisation du travail de la Croix-Rouge en temps de guerre civile. Vœux concernant l'activité de la Croix-Rouge en temps de guerre civile présentés au vote de la X^{me} conférence.

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. *Activité de la Société de la Croix-Rouge russe 1912-1920*. Rapport de la Société de la Croix-Rouge russe à la X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. — Genève, Paris, impr. Zemgor, mars 1921. In-8, 46 p. (Document 43. — Séance du lundi 4 avril, p. 122).

I. — *Activité de la Croix-Rouge russe jusqu'à l'année 1914*. 1. Organisation, administration, finances, 2. Préparation de l'activité en temps de guerre : plan de mobilisation ; préparation du personnel ; types des unités sanitaires ; les dépôts de la Croix-Rouge. 3. Activité de la Croix-Rouge russe en temps de guerre jusqu'à l'année 1914. 4. L'œuvre de paix de la Croix-Rouge russe (Lutte contre les épidémies, secours aux enfants, secours en cas de calamité publique, activité du comité de secours immédiat, secours aux mutilés de la guerre).

II. — *L'œuvre de la Croix-Rouge russe pendant la grande guerre 1914-18*. 1. Secours aux malades et blessés. 2. Secours aux prisonniers de guerre. 3. Secours à la population civile. 4. Finances. 5. Œuvres de secours privées, fondées durant la grande guerre, sous le patronage de la Croix-Rouge russe. 6. Aperçu général de l'activité de la Croix-Rouge russe pendant la grande guerre.

III. — *La Révolution et la Croix-Rouge*.

IV. — *La Croix-Rouge russe dans la guerre civile*. 1. Activité de la direction temporaire de la Croix-Rouge russe en Russie méridionale. 2. Activité de la Croix-Rouge russe en Sibérie, au nord de la Russie et au front nord-ouest. 3. Activité des missions de la Croix-Rouge russe à l'étranger. 4. Activité des Comités de la Croix-Rouge russe de secours aux victimes de la guerre civile. 5. Activité de l'Union des Zemstvos et des Villes pendant la guerre civile. 6. Secours international à l'œuvre de la Croix-Rouge russe durant la guerre civile. 7. Création de nouvelles sociétés de bienfaisance, sous le titre de la « Croix-Rouge », en Russie, après la révolution. 8. « La Croix-Rouge » des Soviets.

V. — *Situation actuelle de la Croix-Rouge russe. — Programme d'avenir*.

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. *Organisation de prompt secours en cas de calamités publiques*. Rapport de la Société de la Croix-Rouge russe à la X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. — Genève (Paris, impr. Zemgor, 1921). In-8, 5 p. (Document 42). — Séance du mercredi après midi, 6 avril, p. 183.

Mission de la Croix-Rouge russe en Pologne. *Résumé du compte rendu annuel de la Croix-Rouge russe en Pologne pour l'année 1920*. — Varsovie, rue Podval 5. In-8, 18 p., pl.

SERBIE.

Rapport de la Société de la Croix-Rouge serbe 1912-1920. — Genève, impr. Sonor, 1921. In-8, 35 p. (Document 93. — Séance du lundi 4 avril, p. 119).

Activité en 1912 : Affluence des secours à la Croix-Rouge serbe. Circulaire du Comité international pour les secours à la Serbie, Bulgarie, Monténégro et Grèce. Institution d'une médaille d'argent et de bronze pour décoration du personnel sanitaire méritant. Hôpital à Durazzo. Situation financière à la fin de 1912.

Activité en 1913 : Situation financière en 1913. Fondation de la station de désinfection à Pirot. Nouvel appel au Comité international de la Croix-Rouge. Arrivée des missions médicales en Serbie. Proclamation au peuple serbe pour le secours. Fournitures de la Croix-Rouge et secours aux soldats pour traitement balnéaire. Agence internationale balkanique de secours aux prisonniers blessés avec siège à Belgrade.

Activité 1914-1915 : Concession d'exemption en douane. Question des prisonniers. Officiers, sous-officiers et soldats serbes prisonniers et citoyens serbes internés en 1914-1918. Extrait du rapport sur l'activité du représentant de la Croix-Rouge en Serbie pendant l'occupation, depuis le mois d'octobre 1915 jusqu'au mois d'octobre 1918. Extrait du rapport de la Croix-Rouge serbe établie à Genève. Rapport sur le fonctionnement de la Société de la Croix-Rouge serbe à Corfou depuis mai 1916 à novembre 1918-1919-1920.

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. Motion de M. Frank Hastings, président de la Croix-Rouge serbe en Grande-Bretagne. *Services rendus par le Comité international*. — Genève (1, Promenade du Pin), (Dactylographié) 1 p. (Document 62. — Séance du jeudi 31 mars, p. 89).

Commission des vœux pour la révision de la Convention de Genève. *The Protection of Ambulance aeroplanes and hospital airships*, by Frank Hastings, C. B. E. — Genève, (1, Promenade du Pin), 2 p. (Dactylographié) (Document 63. — Séance du jeudi 7 avril, p. 108).

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. Croix-Rouge serbe en Grande-Bretagne. *The Need of organisation for the Relief of civilian limbless cases in the world*, by Colonel Sir John Lynn-Thomas. — Genève (1, Promenade du Pin), 1921. In-8, 3 p. (Document 90).

SUÈDE.

Croix-Rouge suédoise. *Projet relatif à l'adoucissement des conséquences du blocus pour les malades et les enfants des pays belligérants et des territoires occupés*. — Stockholm, impr. P. A. Norstedt & fils février 1921. In-8, 3 p. (Document 44. — Séance du mardi 5 avril, p. 144).

Croix-Rouge suédoise. *Projet de dispositions ayant pour objet de servir de base à un code du prisonnier de guerre*. — Stockholm, impr. P. A. Norstedt & fils [1921]. In-8°, 32 p. (Document 45. — Séance du mercredi matin 6 avril, p. 164).

Avant-propos. Capture et avis de capture. Communications aux familles. Administration et ordre des camps de prisonniers de guerre. Entretien des prisonniers de guerre. Nourriture, vêtements et logements. Exercices et promenades. Internement. Correspondance. Envois aux prisonniers de guerre. Dons et secours. Solde des officiers. Travaux et salaires des prisonniers de guerre. Exercice du culte religieux. Comités de camp. Plaintes. Jugements et pénalités. Pénalités pour tentatives d'évasion. Jugements. Transfert et moyens de transport. Prisonniers de guerre décédés. Organes de secours et d'assistance aux prisonniers de guerre. Visites des camps et des prisonniers. Admission de délégués des puissances protectrices et des Croix-Rouges neutres. Mission des infirmières de la Croix-Rouge. Prisonniers civils. Libération de civils. Représailles. Internement en pays neutre. Rapatriement. Mise en liberté. Dispositions générales.

Croix-Rouge suédoise. *Projet de constitution d'une commission chargée d'étudier la question des rapports à établir entre les organes directeurs de la Croix-Rouge internationale*. — Stockholm, impr. P. A. Norstedt & fils, février 1921. In-8, 4 p. (Document 46 — Séance du mercredi 6 avril après-midi, p. 181).

Croix-Rouge suédoise. *Rapport général sur l'activité de la Croix-Rouge suédoise 1912-1920*. — Stockholm, impr. P. A. Norstedt & fils, 1921. In-8, 95 p. Annexes, 5 p. Carte. (Document 47. — Séance du lundi 4 avril, p. 124).

I. — Introduction.

II. — Organisation actuelle de la Croix-Rouge suédoise.

III. — Dispositions prises par la Croix-Rouge suédoise en vue du temps de guerre.

IV. — Les infirmières de la Croix-Rouge suédoise.

V. — L'œuvre philanthropique et sociale de la Croix-Rouge suédoise en Suède (extrait revu et corrigé de l'Aperçu général de l'activité sociale de la Croix-Rouge suédoise et de sa collaboration projetée avec le service sanitaire civil de l'Etat, en vue de la lutte contre les épidémies, par le prince Charles de Suède, président de la Croix-Rouge suédoise).

VI. — *L'œuvre internationale de la Croix-Rouge suédoise*.

1. *L'œuvre du Comité de secours aux prisonniers de guerre*. (Extrait du rapport de M. E. Diding, vice-président). Directives générales. L'œuvre en Russie. A. Organisation. Organisation et importance des transports par chemin de fer. Statistique des envois transportés et distribués en Russie. Histoire des camps de prisonniers en Russie. Etat général des camps de prisonniers en Russie. B. Les camps de prisonniers dans la Russie d'Europe et le long des lignes de chemin de fer de Mourman et de la Mer Noire. C. Les camps de prisonniers de guerre de Turkestan. Méthode de répartition des dons, etc. Distribution de secours en argent aux prisonniers de

guerre. Chiffre des prisonniers de guerre. L'œuvre en Allemagne. Organisation. Statistique des dons expédiés en Allemagne. La situation dans les camps de prisonniers en Allemagne. L'œuvre en Autriche-Hongrie. L'œuvre en Roumanie. Envois de livres.

2. *Transports d'invalides.*
3. *Les ambulances suédoises en Grèce, en Turquie, en Serbie, en Finlande et en Pologne.*
4. *Action de secours en faveur des enfants des pays éprouvés par la guerre.*
5. *Action de secours dans divers pays éprouvés par la guerre.* Autriche, Hongrie, France, Allemagne, Russie, Pologne, Ukraine, Lithuanie et Pays Baltes. Mesures prises pour la libération des prisonniers de guerre. Coopération de la Croix-Rouge suédoise avec d'autres organisations humanitaires de Suède et de l'étranger.

VII. — Finances, médaille et revue de la Croix-Rouge suédoise.

Annexes :

1. Tableau de l'organisation, des membres, formations et établissements de la Croix-Rouge suédoise répartis par districts au 1^{er} janvier 1920.
2. Situation financière de la Croix-Rouge suédoise au 1^{er} janvier 1920.
3. Tableau de la contribution totale de la Suède à l'action de secours en faveur des populations éprouvées par la guerre.
4. Carte de la Russie d'Europe et de la Sibérie.

Croix-Rouge suédoise. *Projet de résolution relative à l'interdiction d'employer des gaz asphyxiants ou délétères en temps de guerre.* — Stockholm, impr. P. A. Norstedt & fils, 1921. In-8, 1 p. (Document 48).

SUISSE.

La Croix-Rouge suisse pendant la mobilisation 1914-1919. — Berne, Croix-Rouge suisse, 1920. In-8, 80 p.

TCHÉCOSLOVAQUIE.

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. Motion de la Croix-Rouge tchécoslovaque. *Proclamation de la Trêve de Dieu.* — Genève (1, Promenade du Pin) (Dactylographié), 1 p. (Document 61. — Séance du lundi 4 avril, p. 117).

TURQUIE.

Rapport présenté à la X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge sur l'activité du Croissant-Rouge ottoman 1912-1920 — Constantinople, Comité central du Croissant-Rouge ottoman, 1921. In-8, 92 p., cartes. (Document 50. — Séance du vendredi 1^{er} avril, p. 100).

Historique de la fondation du Croissant-Rouge ottoman. La réorganisation du Croissant-Rouge ottoman en 1911. L'activité du Croissant-Rouge pendant la guerre tripolitaine, première mission, 2^{me} et 3^{me} mission. Représentation du Croissant-Rouge à la IX^{me} Conférence internationale de Washington. L'activité du Croissant-Rouge pendant la guerre balkanique. Secours à l'administration sanitaire de l'armée. Secours aux sinistrés. La lutte contre les maladies contagieuses. Les Croissants et les Croix-Rouges étrangers. Secours aux prisonniers de guerre. Secours aux émigrés. L'activité du Croissant-Rouge pendant la guerre générale. L'activité sur les fronts. Au Caucase. La mission sanitaire d'Erzeroum. La délégation du Croissant-Rouge aux fronts. Front de Palestine. La mission sanitaire de Suez. L'hôpital de Bagdad. L'hôpital de Médine. L'hôpital de Moussoul. L'activité du Croissant-Rouge sur le front des Dardanelles. L'hôpital de campagne aux Dardanelles. Les étapes alimentaires et les postes de transport des blessés. Les navires-hôpitaux du Croissant-Rouge. Les institutions sanitaires du Croissant-Rouge à Constantinople. Assistance aux convalescents et aux réformés.

Lutte contre les épidémies. Le typhus, la variole, l'institut antirabique, le choléra, la dysenterie, la syphilis, la tuberculose. L'aide du Croissant à l'administration sanitaire de l'armée. Les institu-

tions dépendant de l'administration sanitaire de l'armée, mais portant le nom de Croissant-Rouge. — Service des prisonniers de guerre. Services rendus aux prisonniers étrangers. Services rendus aux prisonniers de guerre français. Services rendus aux prisonniers de guerre ottomans. Envoi d'un délégué du Croissant-Rouge pour secourir les prisonniers ottomans. Rapatriement des prisonniers turcs internés en Sibérie. Secours d'argent aux prisonniers ottomans.

Activité du Comité central des Dames du Croissant-Rouge ottoman pendant la guerre générale.

Activité des Comités et des sous-comités du Croissant-Rouge. Comité de Smyrne, Comité de Sivas, d'Andrinople. Service social : au Liban. Secours divers. Les « Soupes populaires gratuites ». Statistique des « Soupes populaires ». Les dispensaires du Croissant-Rouge. Les dispensaires de Fatih, de Scutari. Dispensaire de syphilis. Secours aux sinistrés de grands incendies. Les délégations. La délégations du Croissant-Rouge à Vienne, à Eski-Chéhir. — Œuvres d'instruction et de propagande : exposition du Croissant-Rouge. Assistance aux étudiants et sujets ottomans en pays centraux et en Suisse. L'envoi des missions de secours dans les provinces orientales : à Trébizonde, Erzindjan, à Erzeroum. Secours du Croissant-Rouge aux éprouvés des régions de Smyrne : à Akhissar, Nazilli, Ala-Chéhir, Smyrne, Adana, Kara-Mursel. Secours divers.

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève 30 mars 1921. Croissant-Rouge ottoman. *La Croix-Rouge internationale dans la guerre civile*. (N^o 7 du programme). — Genève, (1, Promenade du Pin). In-8, 7 p. (Document 69. — Séance du mercredi matin 6 avril, p. 158).

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. Croissant-Rouge ottoman. *Vœux relatifs aux sections étrangères de la Croix-Rouge sur les territoires nationaux*. — Genève, (1, Promenade du Pin). In-8, 1 p. (Document 70. — Séance du mardi 6 avril, p. 133).

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. Croissant-Rouge ottoman. *Vœux relatifs à la révision de la Convention de Genève*. — Genève, (1, Promenade du Pin). In-8, 2 p. (Document 71. — Séance du jeudi 7 avril, p. 193).

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. Croissant-Rouge ottoman. *Vœux relatifs à l'activité de la Croix-Rouge en temps de paix*. — Genève (1, Promenade du Pin). In-8, 2 p. (Document 72).

X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 30 mars 1921. Croissant-Rouge ottoman. *Vœux relatifs à la détermination des biens de la Croix-Rouge en vue de leur protection*. (N^o 8 du programme). — Genève (1, Promenade du Pin). In-8, 3 p. (Document 73. — Séance du jeudi 7 avril, p. 193).

UKRAINE.

Croix-Rouge ukrainienne. *Rapport à la X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge*. — Vienne, 1^{er} mars 1921. In-8, 40 p. (Document 68. — Séance du jeudi 7 avril, p. 207).

Fondation de la Croix-Rouge ukrainienne, son activité. Situation sanitaire en Ukraine. Les problèmes spéciaux à l'Est de l'Europe qui exigent une solution internationale. Conclusion.

VENEZUELA.

Rapport sur l'activité de la Croix-Rouge vénézuélienne de 1919 à 1921. (*Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, tome LII, 15 avril 1921, n^o 224, pp. 423-429. — Séance du vendredi 1^{er} avril, p. 99).

Ce rapport a été déposé trop tard pour être imprimé et distribué aux membres de la X^{me} Conférence.

INDEX ALPHABÉTIQUE.

	Page
ABUS DE L'EMBLÈME DE LA CROIX ROUGE :	
Bibliographie	245, 251
ACTIVITÉ DE LA CROIX-ROUGE :	
Rapport allemand . 92	bibliographie 242, 243
— américain .. 92	— 245
— argentin III	— 243
— arménien ... 206	— 243
— australien	243
— autrichien ... 101	— 244
— britannique ... 93	— 247
— bulgare 190	— 244
— canadien	244
— chilien 93	— 244
— chinois III	— 244
— danois 151	— 244
— espagnol ... 134	— 245
— esthonien ... 154	— 245, 246
— finlandais ... 157	— 246, 247
— français III	— 247
— géorgien 118	— 248
— hellénique... 152	— 248
— hongrois ... 155	— 251
— hollandais... 109	— 248-250
— italien 103	— 250
— japonais 91	— 250
— letton 190	— 251
— lithuanien	251
— mexicain	251
— norvégien .. 150	— 255, 256
— ottoman 100	— 251
— polonais 101	— 252
— portugais	252
— roumain 155	— 252, 253
— russe 122	— 253, 254
— serbe 119	— 254, 255
— suédois 124	— 255
— suisse 156	— 255
— tchécoslovaque	256
— ukrainien ... 207	— 256
— vénézuélien . 99	— 256
ACTIVITÉ INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE	
EN TEMPS DE PAIX :	
Séance du 6 avril, 15 h. 30	178
Bibliographie	242, 243, 256

	Page
ADMISSION DES DÉLÉGATIONS DES CROIX-ROUGES :	
esthonienne, lettone, australienne, canadienne, néo-zélandaise, sud-africaine, Indes britanniques, Indes néerlandaises	38, 39, 42, 78
Ancienne Croix-Rouge russe	46, 81
ADOUCCISSEMENT DU BLOCUS ÉCONOMIQUE :	
Voir BLOCUS .	
AÉROPLANES AMBULANCES (PROTECTION)	
Bibliographie	254
AFRIQUE DU SUD :	
Délégués	21
Admission des délégués	39, 78
ALLEMAGNE :	
Délégués, invités	21
Activité de la Croix-Rouge (de Winterfeldt) ..	92
Bibliographie	242, 243
Exposition (<i>planche II</i>)	160, 233
ALLIANCE UNIVERSELLE DES UNIONS CHRÉTIENNES	
DE JEUNES GENS :	
Invités	27
Remerciements de la Conférence	130, 215
Cinéma	236
APPEL CONTRE L'ESPRIT DE GUERRE	98
ARGENTINE (RÉPUBLIQUE) :	
Délégués	21
Activité de la Croix-Rouge (Andreae)	111
ARMÉNIE :	
Invités	21
Activité de la Croix-Rouge (Adjemian)	206
Bibliographie	243
ASSIMILATION DES TUBERCULEUX AUX MUTILÉS :	
Séance des délégués du 5 avril	63
Séance du 7 avril	202
Résolution	226
Bibliographie	248
AUGUSTA (FONDS) :	
Voir FONDS .	

	Page
AUSTRALIE :	
Délégués	21
Admission des délégués.....	39, 78
Bibliographie	243
AUTRICHE :	
Délégués	21
Activité de la Croix Rouge (Steiner)	101
Exposition	233
Bibliographie	244
BIBLIOGRAPHIE	239
BIENS DE LA CROIX-ROUGE (PROTECTION) :	
Bibliographie	242, 256
BLOCUS ÉCONOMIQUE (ADOUCCISEMENT DU) :	
Séance du mardi 5 avril	144
Bibliographie	254
BRÉSIL :	
Délégués	22
BULGARIE :	
Délégués	22
Minorités ethniques	65, 171, 189
Activité de la Croix-Rouge (Guéchoff)	190
Exposition	232
Bibliographie	244
BUREAU DE LA PRÉSIDENTE :	
<i>Planche 2</i>	16
Liste des membres	29
Nomination (séance des délégués, 30 mars) ...	36
Ratification (séance plénière, 30 mars).....	77
BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL :	
Invités	27
CALAMITÉS (ORGANISATION INTERNATIONALE EN CAS DE) :	
Séance du mercredi après-midi 6 avril	180, 184
Résolutions	222
Bibliographie	248, 253
CANADA :	
Délégués	22
Admission des délégués.....	39, 78
Bibliographie	244
CHILI :	
Délégués	22
Activité de la Croix-Rouge (Huneus)	93
CHINE :	
Délégués	22
Activité de la Croix-Rouge (Wong)	111
Exposition	233
Bibliographie	244
CHRONIQUE DE LA CONFÉRENCE	229
CINÉMA	235
CIRCULAIRES :	
I. Circulaires du Comité International aux Comités centraux	7

	Page
CIRCULAIRES :	
II. Circulaires de la Commission exécutive ...	11
1. Programme préliminaire	11
2. Rédaction et publication des rapports ...	12
3. Rédaction et publication des rapports ... Programme préliminaire (annexe).....	13 14
4. Exposition et carte mondiale de la Croix- Rouge	15 15
5. Exposition de documents et de matériel .	15
6. Commission spéciale des délégués, ouver- ture, locaux	16 16
CLÔTURE DE LA CONFÉRENCE	207
CODE DU PRISONNIER :	
Commission II, membres.....	30
Séance du 6 avril	164
— du 6 avril, 15 h. 30.....	173
Résolution	218
Bibliographie	241, 243, 254
COLOMBIE :	
Délégués	22
COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE :	
Liste des membres	28
Rapport général	84
Remerciements de la Conférence.....	88, 213
Exposition (<i>planches 14, 15, 16</i>)	193, 224, 225, 233, 234
Cinéma.....	235
Bibliographie	239
COMITÉ DE RÉCEPTION	5
COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE L'EXPOSITION.....	5
COMMISSION I :	
Vœux pour la révision de la Convention de Genève :	
— Liste des membres	30
— Séance du 7 avril	192
— Résolution	222
COMMISSION II :	
Code du prisonnier :	
— Liste des membres	30
— Séance du 6 avril	164
— — du 6 avril, 15 h. 30.....	173
— Résolution	218
COMMISSION III :	
Guerre civile :	
— Liste des membres	30
— Séance du 6 avril	157
— Résolution	217
COMMISSION IV :	
Rapports des Croix-Rouges entre elles, avec leurs gouvernements et avec les institutions philanthropiques :	
— Liste des membres	31

	Page
COMMISSION IV :	
— Séance du 4 avril	127
— — du 5 avril	132
— Résolution	214, 215
COMMISSION V :	
Organisation internationale des Croix-Rouges :	
— Liste des membres	31
— Séance du 6 avril, 15 h. 30	178
— Résolution	221
COMMISSION VI :	
Personnel et matériel sanitaires, infirmières, expositions, publications :	
— Liste des membres	32
— Séance du 5 avril	147
— Résolution	216
COMMISSION VII :	
Limitation de la guerre :	
— Liste des membres	32
— Séance du 5 avril	142
— Résolution	216
COMMISSION EXÉCUTIVE DE LA X ^{me} CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE	5
COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS :	
Liste des membres	29
Désignation des Commissions	39
Organisation, séance du 30 mars	35
Séance du 31 mars	45
— du 1 ^{er} avril	49
— du 4 avril	55
— du 5 avril	62
— du 7 avril	65
COMPOSITION DU BUREAU ET DES COMMISSIONS :	
Liste des membres	29
Ratification	77, 78
CONSEIL D'ÉTAT ET CONSEIL ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE GENÈVE	79
Chronique	229
CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES :	
Invités	27
CONVENTION DE GENÈVE :	
Examen des violations	50, 60, 91, 96, 122
Résolutions	213
Révision de la Convention de Genève :	
— Séance du 7 avril	192
— Résolution	222
— Bibliographie	242, 243, 244, 251, 256
CORRESPONDANCE PRÉLIMINAIRE	5
I. Circulaires du Comité international	7
II. Circulaires de la Commission exécutive	11
DANEMARK :	
Délégués	22

	Page
DANEMARK :	
Activité de la Croix-Rouge (Svendsen)	151
Exposition (<i>planche 8</i>)	112, 232
Bibliographie	244, 245
DÉLÉGUÉS DES GOUVERNEMENTS ET DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE	21
DÉPORTÉS :	
Voir CODE DU PRISONNIER.	
DISCOURS DE BIENVENUE :	
Séance plénière, 30 mars	73
DISCOURS D'ADIEU :	
Séance plénière, 7 avril	207
EMPLÈME DE LA CROIX-ROUGE (PROTECTION) :	
Séance du jeudi 7 avril	199
Bibliographie	252
ENTENTE DU COMITÉ INTERNATIONAL AVEC LA LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE ..	97
EQUATEUR :	
Délégués	22
ESPAGNE :	
Délégués	23
Activité de la Croix-Rouge	134
Exposition	233
Bibliographie	245
ESPERANTO :	
Séance des délégués du 7 avril	65, 67
Séance du jeudi 7 avril	188
Résolution	222
ESTHONIE :	
Délégués	23
Admission des délégués	38, 78
Activité de la Croix-Rouge (Leesment)	154
Cinéma	235
ETATS-UNIS :	
Délégués	21
Activité de la Croix-Rouge américaine (Farrand)	92
Homages rendus	126
Résolution	214
Exposition (<i>planche 7</i>)	96, 231, 232
Cinéma	236
Bibliographie	245
ETHNIQUES (MINORITÉS) :	
Voir MINORITÉS.	
EVACUÉS :	
Voir CODE DU PRISONNIER.	
EXPOSITION DE DOCUMENTS ET DE MATÉRIEL ...	231
Vues (<i>planches 5 à 16</i>), 64, 80, 96, 112, 128, 144, 160, 176, 192, 208, 224, 240	
Plan	232
FINLANDE :	
Délégués	23
Activité de la Croix-Rouge (Faltin)	157
Bibliographie	245

	Page		Page
FONDATION NIGHTINGALE	37, 79	HAÏTI :	
Rapport	83	Délégués	23
Résolution	213	HOMMAGES RENDUS (Voir aussi REMERCIEMENTS) :	
Bibliographie	241	A la Croix-Rouge américaine	126
FONDATION ROCKEFELLER :		Résolutions	214
Cinéma	236	HONGRIE :	
FONDS IMPÉRATRICE AUGUSTA	37, 79	Délégués	23
Rapport	82	Activité de la Croix-Rouge (Dezasse)	155
Résolution	213	Exposition	233
Bibliographie	241	Cinéma	235
FONDS IMPÉRATRICE MARIA FÉODOROVNA	37, 79	Bibliographie	248
Rapport	82	IMPÉRATRICE AUGUSTA (FONDS)	37, 79
Bibliographie	241	Rapport	82
FONDS IMPÉRATRICE SHÔKEN :	37, 79	Résolution	213
Rapport	82	Bibliographie	241
Bibliographie	241	IMPÉRATRICE MARIA FÉODOROVNA (FONDS)	37, 79
FRANCE :		Rapport	82
Activité de la Croix-Rouge	113	Bibliographie	241
Personnel féminin de la Croix-Rouge	114	IMPÉRATRICE SHÔKEN (FONDS)	37, 79
FRANCE :		Rapport	82
Rapport entre la Croix-Rouge et les autorités		Bibliographie	241
militaires	114	INDES ANGLAISES :	
Internés civils et captifs	114	Délégués	23
Exposition	233	Admission des délégués	39, 78
Bibliographie	246	INDES NÉERLANDAISES :	
GAZ ASPHYXIANTS :		Délégués	23
Bibliographie	255	Admission des délégués	42, 78
GÉORGIE :		INSTITUTION D'UNE TRÊVE DE LA CROIX ROUGE :	
Invités	23	Séance des délégués du 4 avril	55
Activité de la Croix-Rouge (Georgeoliani)	118	Proposition	117
Bibliographie	247	Résolution	214
GOUVERNEMENTS :		INTERNATIONALISATION DU COMITÉ INTERNATIONAL :	
Délégués à la Conférence	21	Bibliographie	242
GRANDE-BRETAGNE :		INTERNÉS, CIVILS ET CAPTIFS :	
Délégués	22	Rapport français	114
Activité de la Croix-Rouge (Stewart)	93	INVITÉS	21, 23, 24, 26
Bibliographie	247	Liste des invités	27
GRÈCE :		ITALIE :	
Délégués	23	Délégués	23
Activité de la Croix-Rouge (Livierato)	152	Activité de la Croix-Rouge (Baduel)	103
Exposition	233	Exposition (<i>planche 6</i>)	80, 231
Bibliographie	248	Cinéma	236
GUERRE CIVILE :		Bibliographie	248, 250
Commission III, membres	30	JAPON :	
Séance des délégués du 4 avril	56	Délégués	24
Séance des délégués du 7 avril	65	Activité de la Croix-Rouge (Sugita)	91
Séance du 6 avril	157	Exposition	231, 232
Modification aux propositions de M. Lody-		Bibliographie	250
gensky	65, 189	LANGUE OFFICIELLE	38, 77
Résolutions	217		
Bibliographie	243, 246, 248, 251, 252, 256		

	Page
LATVIA OU LETTONIE :	
Délégués.....	24
Admission des délégués	38, 78
Activité de la Croix-Rouge (Dr Jankovski) ...	190
Bibliographie	250
LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE :	
Invités	27
Entente avec le Comité international	54, 97
Cinéma.....	236
LIMITATION DE LA GUERRE :	
Commission VII, membres	32
Séance du 5 avril	142
Résolutions	216
LITHUANIE :	
Invités	24
Bibliographie	251
MARIA FÉODOROVNA :	
Voir FONDS.	
MATÉRIEL SANITAIRE :	
Voir PERSONNEL ET MATÉRIEL SANITAIRE.	
MÉDAILLE NIGHTINGALE	
	37, 79
Rapport	83
Résolution	213
Bibliographie	241
MESSAGES (Voir aussi TÉLÉGRAMMES) :	
Du haut Conseil fédéral suisse (<i>planche 1</i>) ...	I, 76
De S. M. le roi de Norvège Haakon VII.....	76
De M. Jankovsky, président de la Croix-Rouge lettonne	97
De M. Steponaitis, Croix-Rouge lithuanienne.	97
De S.M. le roi d'Espagne	II3, 188
Des Croix-Rouges japonaise et australienne...	150
De S. A. R. le prince Charles de Suède	188
MEXIQUE :	
Délégués	24
Bibliographie	251
MINORITÉS ETHNIQUES :	
Séance des délégués du 7 avril	65, 67
Séance du 6 avril, 15 h. 30	171
Proposition de M. Guerdjikoff	189
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES CONFÉRENCES :	
Séance des délégués du 30 mars	42
Séance du 7 avril	187
Résolution	222
NAVIRES HÔPITAUX (PROTECTION)	
	198
Bibliographie	254
NIGHTINGALE (FONDATION)	
	37, 79
Rapport	83
Résolution	213
Bibliographie	241

	Page
NOMINATION :	
Bureau de la Présidence	36
NORVÈGE :	
Délégués	24
Activité de la Croix-Rouge (Meinich)	150
Exposition (<i>planche 10</i>)	144, 232
Bibliographie	251
NOUVELLE-ZÉLANDE :	
Délégués.....	24
Admission des délégués	38, 78
ORDRE SOUVERAIN ET MILITAIRE DE MALTE :	
Invités	27, 47
Activité de l'Ordre	129
ORGANISATION INTERNATIONALE DES CROIX-ROUGES :	
Commission V, membres	31
Séance du 6 avril, 15 h. 30	178
Résolutions	221
Bibliographie	242, 248, 251, 254
OUVERTURE DE LA CONFÉRENCE	
	73
PAIX :	
Appel contre l'esprit de guerre	98
Résolution	214
PANAMA :	
Délégués.....	24
PAYS-BAS :	
Délégués	25
Activité de la Croix-Rouge (Dresselhuys).....	109
Bibliographie	251
PERSE :	
Délégués	25
PERSONNEL FÉMININ DE LA CROIX-ROUGE :	
Rapport français.....	114
Bibliographie	247
PERSONNEL ET MATÉRIEL SANITAIRES :	
Commission VI, membres	32
Séance du 5 avril	147
Résolution	216
Bibliographie	242
POLOGNE :	
Délégués.....	25
Activité de la Croix-Rouge (M ^{me} de Bisping) .	101
Cinéma	235
Bibliographie	251, 252
PORTUGAL :	
Délégués	25
Exposition.....	233
Bibliographie	252
PRÉFACE.....	
	I
PRISONNIERS DE GUERRE, INTERNÉS :	
Bibliographie.....	243, 245, 247, 249, 254

	Page		Page
PRISONNIERS DE GUERRE, DÉPORTÉS, ÉVACUÉS ET RÉFUGIÉS : Voir CODE.		RÉPUBLIQUE DOMINICAINE :	
PROGRAMME	17	Délégués	25
PROTECTION DES AÉROPLANES AMBULANCES ET NAVIRES HÔPITAUX	198	RÉSOLUTIONS ET VŒUX VOTÉS PAR LA X ^{me} CONFÉRENCE	213
Bibliographie	254	RÉVISION DE LA CONVENTION DE GENÈVE :	
PROTECTION DES BIENS DE LA CROIX-ROUGE : Bibliographie	242, 256	Commission I, membres	30
PROTECTION DE L'EMBLÈME DE LA CROIX-ROUGE : Séance du jeudi 7 avril	199	Séance du 7 avril	192
Bibliographie	252	Résolution	222
RAPPORTS PRÉSENTÉS A LA X ^{me} CONFÉRENCE	239	Bibliographie	242, 243, 244, 251, 256
RAPPORTS DES CROIX-ROUGES ENTRE ELLES, AVEC LEURS GOUVERNEMENTS ET LES INSTITUTIONS PHILANTHROPIQUES :		ROCKEFELLER (FONDATION) :	
Commission IV, membres	31	Cinéma	236
Séance du 4 avril	127	ROUMANIE :	
— du 5 avril	132	Délégués	25
Résolutions	214, 215	Activité de la Croix-Rouge (Bals)	155
Bibliographie	242, 249, 251	Exposition	233
RAPPORTS DES CROIX-ROUGES ENTRE ELLES : Sections étrangères sur territoire national	132	Bibliographie	252
Résolution	215	RUSSIE :	
RAPPORTS DES CROIX-ROUGES AVEC LES INSTITUTIONS PHILANTHROPIQUES :		Croix-Rouge russe (ancienne organisation) :	
Séance du 4 avril	127	Délégués	25
Résolution	214	Admission des délégués	46, 81
Bibliographie	242, 249, 251	Activité de la Croix-Rouge (ancienne organisation (Czamansky)	122
RAPPORTS DES CROIX-ROUGES AVEC LA SOCIÉTÉ DES NATIONS :		Cinéma	255
Séance du 4 avril	127	Bibliographie	251, 252
Résolution	214	Croix-Rouge des Soviets :	
RAPPORTS ENTRE LA CROIX-ROUGE ET LES AUTORITÉS MILITAIRES :		Séance des délégués du 4 avril	56
Rapport français	114	Incident	114
Rapport bulgare	191	Résolution	214
Bibliographie	247, 249	SAINT-SIÈGE :	
RATIFICATION :		Invités	27
Bureau de la Présidence	77	SECOURS AUX MUTILÉS CIVILS :	
Commissions	78	Bibliographie	254
RÉFUGIÉS : Voir CODE DU PRISONNIER.		SECRETARIAT DE LA CONFÉRENCE	5
RÈGLEMENT DE LA X ^{me} CONFÉRENCE	19	SECTIONS ÉTRANGÈRES SUR TERRITOIRE NATIONAL :	
Modification. Séance des délégués du 30 mars	42	Séance du 5 avril	132
Séance du 7 avril	187	Bibliographie	241, 248, 249, 256
REMERCIEMENTS (voir aussi HOMMAGES) :		SERBIE :	
au Comité international de la Croix-Rouge ..	88, 213	Délégués	25
à l'Alliance universelle des Unions chrétiennes de jeunes gens	130, 215	Activité de la Croix-Rouge (Zujovitch)	119
Bibliographie	253	Exposition	233
		Bibliographie	253, 254
		SHŌKEN (FONDS) : Voir FONDS.	
		SIAM :	
		Délégués	26
		SOCIÉTÉ DE MÉDECINE :	
		Chronique	229
		SOCIÉTÉ MILITAIRE :	
		Chronique	229

	Page
SOCIÉTÉ DES NATIONS (RAPPORTS DES CROIX-ROUGES AVEC LA) :	
Invités	27
Séance du 4 avril	127
Résolution	127
SUÈDE :	
Délégués	26
Activité de la Croix-Rouge (Cedercrantz)	124
Exposition (<i>planche 9</i>)	128, 232
Cinéma	236
Bibliographie	254, 255
SUISSE :	
Délégués, invités	26
Activité de la Croix-Rouge (Ischer)	156
Chronique	229
Exposition (<i>planche 12</i>)	176, 233
Bibliographie	255
TCHÉCOSLOVAQUIE :	
Délégués	26
Exposition	233
Cinéma	236
Bibliographie	255
TÉLÉGRAMMES REÇUS (Voir aussi MESSAGES).	
De S.A.R. la duchesse d'Aoste	46, 81
De M. Solovieff, président de la Croix-Rouge des Soviets	56, 57
Du Président de la Confédération suisse	76
Du général Haller, président de la Croix-Rouge polonaise	97
Des Croix-Rouges japonaise et australienne	150
D'un groupe de patriotes russes	188
De S.A.R. le prince Charles de Suède	188
De S.M. le roi d'Espagne	113, 188
TRÈVE DE LA CROIX-ROUGE (INSTITUTION) :	
Séance des délégués du 4 avril	55
Proposition	117

	Page
TRÈVE DE LA CROIX-ROUGE (INSTITUTION) :	
Résolution	214
Bibliographie	255
TUBERCULEUX (ASSIMILATION AUX MUTILÉS) :	
Séance des délégués du 5 avril	63
— du 7 avril	202
Résolutions	226
Bibliographie	248
TURQUIE :	
Délégués	26
Activité du Croissant-Rouge (Akil Moukhtar) ..	100
Exposition (<i>planche 13</i>)	192, 232
Cinéma	235
Bibliographie	255, 256
UKRAINE :	
Invités	27
Activité de la Croix-Rouge (Nicolas Gay)	207
Exposition	233
Bibliographie	256
UNION INTERNATIONALE DE SECOURS AUX ENFANTS :	
Invités	27
Chronique	229
Exposition	234
Cinéma	235
URUGUAY :	
Délégués	27
VÉNÉZUÈLE :	
Délégués	27
Activité de la Croix-Rouge (Parra Pérez)	99
Bibliographie	256
VIOLATIONS DE LA CONVENTION DE GENÈVE :	
Examen	50, 60, 91, 96, 122
Résolution	213
VŒUX ET RÉOLUTIONS VOTÉS PAR LA X^{me} CONFÉRENCE :	
VŒUX ET RÉOLUTIONS VOTÉS PAR LA X ^{me} CONFÉRENCE	213

INDEX DES NOMS.

	Page		Page
ABREU, José d', <i>Dr.</i>	25, 29, 30, 35, 37, 41, 45, 65, 77, 132	BISPING, Hélène de, <i>Mme</i>	25, 31, 35, 39, 40, 41, 101, 126, 251
ACOSTA, Alfonso	24, 31, 41	BOHNY, <i>colonel</i>	26, 29, 31, 36, 37, 41, 45, 50, 55, 62, 65, 77
ADDOR, François	23	BOISSIER, Edmond	28, 31, 41
ADJEMIAN, G., <i>Dr</i>	21, 31, 91, 206	BORISSAVLJEVITCH, <i>Dr</i>	25, 29, 36, 37, 50 55, 62, 65, 77, 192
ADOR, Gustave	11, 28, 29, 35, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 73, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 87, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 117, 118, 119, 121, 122, 124, 125, 126, 127, 129, 130, 131, 132, 134, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 154, 155, 156, 157, 161, 162, 163, 164, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 175, 176, 177, 178, 185, 187, 188, 189, 190, 192, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 229, 247	BORNAND, L.-H., <i>colonel commandant de corps</i>	.. 26, 32, 41, 146
AHMED Ihsan Bey	26, 130	BOSHELL, Jorge, <i>Dr</i>	22
AKIL Moukhtar Bey, <i>professeur Dr</i>	26, 29, 30, 35, 37, 39, 45, 49, 55, 62, 77, 100	BOUVIER, Bernard	5, 28, 31, 41
AMADOR, Raul A., <i>Dr</i>	24	BROWN, Donald W.	27
ANDREAE, E., <i>Dr.</i>	21, 29, 31, 35, 37, 41, 49, 52, 53, 55, 62, 65, 68, 77, 111, 134, 147, 183, 203	CANTACUZÈNE, G., <i>Dr</i>	25, 30
ANTHOUARD d', <i>baron</i>	247	CAPITAIN, Edmond	21, 31, 41, 130, 215
AOSTE, d', <i>duchesse</i>	46, 81	CAROZZI, <i>Dr</i>	27
AUDÉOUD, H., <i>Dr.</i>	27, 31, 130	CASTRO, Alfredo de	27
BADUEL, Comm. Cesare, <i>professeur Dr</i>	24, 32, 41, 103, 148, 249	CEDERCRANTZ, <i>gouverneur</i>	26, 29, 31, 36, 37 41, 45, 55, 62, 65, 77, 124, 176, 177
BALIGAND, Albert von, <i>Dr</i>	21, 30, 122	CHAMBERS, Joseph, <i>Surgeon Rear Admiral</i>	22, 32, 41
BALS, Georges	25, 30, 31, 35, 40, 41, 49, 52, 53, 55, 60, 62, 65, 122, 138, 144, 155, 164, 173, 176, 177, 204, 205, 214	CHAPONNIÈRE-CHAIX, P., <i>Mme</i>	27
BARANIAI, Zoltan	177, 190	CHENEVIÈRE, Jacques	28, 30, 41, 60, 163
BARBEY-ADOR, Frédéric	28, 30	CHTAMPAR, Andrija, <i>Dr</i>	25
BAUER, F. J.	26, 30	CIRAOLO, Giovanni, <i>Uff. 4^{ur.}</i>	23, 29, 31, 35, 36, 37, 41, 45, 48, 49, 51, 55, 56, 58, 60, 62, 65, 67, 77, 88, 98, 99, 126, 131, 136, 183, 213, 214, 229, 248, 249
BENNETT, R. B.	22, 31, 35, 41, 49, 50, 51, 53, 88, 96, 213	CLOUZOT, Etienne	5, 45, 63
BENSIS, Vl., <i>professeur Dr</i>	23, 31, 35, 41, 49, 50, 63, 64, 65, 69, 132, 203, 226	COLLETTE, P. P. C., <i>lieutenant général</i>	25, 31, 35, 41, 49 55, 62, 127, 131, 132, 139
BESSIM Omer Pacha, <i>professeur Dr</i>	26, 31, 35, 41, 45, 49, 55, 62, 65, 136	CROCSNIER, Marcel	5
BEYNEN, G. J. W. Koolemans	25, 30, 41, 65	CROWDY, Rachel, <i>Mme</i>	27, 31
BHISDARA, Kuhn Bhiraj,	26	CZAMANSKY	25, 31, 41, 46, 49, 55, 59, 62, 122, 252
		DAVILA, Luiz Robalino	22
		DES GOUTTES, Paul	1, 5, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 28, 30, 36, 39, 40, 42, 43, 45, 47, 48, 50, 53, 55, 62, 63, 64, 84, 148, 192, 202, 204, 205
		D'ESPINE, Adolphe	8, 9, 10, 28, 32, 41, 147, 148, 149, 204, 226
		DEZASSE, François, <i>comte</i>	23, 155
		DINICHERT, Paul	26, 30, 39, 89, 140, 173, 203, 205
		DONOSO, Marcos, <i>Dr</i>	22, 32, 41
		DORIA, Tullio Rossi, <i>professeur Dr</i>	24, 30, 157, 204
		DRAUDT, <i>lieut.-colonel</i>	21, 29, 35, 37, 39, 40, 41, 45, 49, 55, 62, 65, 66, 67, 77

	Page
DRESSELHUYS	25, 29, 30, 31, 35, 37, 39, 40, 41, 42, 49, 51, 52, 53, 54, 55, 62, 77, 109
DUNANT, Maurice	26, 204
DUSEK, Cyril, <i>Dr</i>	26
FALTIN, Rikhard Wilhelm Gottlieb, <i>professeur</i>	23, 30, 45, 49, 65, 157
FARKAS, Ladislav de, <i>Dr</i>	23, 32, 35, 41
FARRAND, Livingston, <i>Dr</i>	21, 29, 31, 35, 36, 37, 41, 45, 62, 64, 77, 92, 98, 127, 171, 178, 182, 183, 185
FATIO, Edmond	5
FATIO, Guillaume	5
FAVRE, Alice, <i>Mlle</i>	26, 141, 147
FERREIRA, M. A. M. Bartholomeu	25
FERRIÈRE, Frédéric, <i>Dr</i>	5, 8, 9, 28, 32, 41
FISCHER, Henri B. de	27, 31, 41, 129
FITZGERALD, Alice, <i>Mlle</i>	27
FRICK, <i>Mme</i> Ed.	5, 28, 30
FRICK, Edouard	5, 37, 42, 43, 48, 80, 94
GAUTIER, Alfred	5, 8, 9
GAUTIER, Lucien	1, 28, 30, 41, 161
GAY, Nicolas	27, 30, 41, 207
GEORGEOLIANI, Antoine	23, 118
GIORDANI, Lino, <i>sculpteur</i>	229
GOLDEN, L. B.	27, 31
GROH, J.	26, 32, 41
GUÉCHOFF, Ivan Eustiatieff	22, 29, 30, 31, 35, 36, 37, 39, 41, 45, 47, 49, 53, 55, 62, 65, 77, 146, 190
GUERDIKOFF, <i>Dr</i>	22, 169, 171
GUYOT, F., <i>Dr</i>	26, 137
HASTINGS, Frank	25, 30, 39, 89, 253, 254
HAUSER, <i>colonel</i>	26, 30, 41
HENDERSON, David, <i>Sir</i>	27, 229, 236
HENDERSON, <i>Lady</i>	229, 236
HEYERDAHL, Hieronymus	24, 31, 35, 41, 76
HILL, Albert Ross, <i>Dr</i>	21, 31, 41, 45
HILL, Claude, <i>Sir</i>	23, 30, 35, 40, 41, 62
HUBBARD	5
HUNEEUS, Don Antonio, <i>Senor</i>	22, 31, 35, 41, 44, 45, 48, 49, 55, 62, 65, 68, 93, 117, 178
ISCHER, <i>Dr</i>	26, 32, 41, 156
JANKOWSKI, Jan, <i>Dr</i>	24, 65, 190, 252
JEBB, Eglantyne, <i>Miss</i>	27, 31
JOVANOVITCH, Miloutine	25, 172
KAESLIN	76
KAMIKAWA, Hikomatsu	24, 30, 41
KISZIMOFF, Boris	22
KOOLEMANS-BEYNEN, G. J. W.	25, 30, 41, 65
KRYNSKI	39
KUNZLI, Edgar, <i>Senor</i>	25
KUWATA, Kumazo	24, 29, 35, 36, 37, 45, 47, 49, 55, 62, 77, 83
LAMBA	27, 30
LASKOWSKI, <i>professeur</i>	25, 30, 88
LECCO, Marko T., <i>Dr</i>	25, 30
LEBSMENT, Hans, <i>Dr</i>	23, 154
LIAO Sze Kong	22, 29, 31, 41, 45, 49, 51, 53, 55, 61, 65, 87, 111, 244
LISMANN, R.	21, 30, 35, 41, 45, 49, 62, 65
LIVIERATO, S., <i>professeur Dr</i>	23, 29, 37, 77, 152

	Page
LODYGENSKY, <i>Dr</i>	25, 30, 41, 49, 65, 66, 162, 164, 189, 252
LOPES, Joao Baptista	22, 32, 35, 41
LYNN-THOMAS, John, <i>Colonel Sir</i>	25, 32, 41, 236, 254
MACHADO, Hipolito, <i>Dr</i>	22
MACPHERSON, William, <i>Major-general Sir</i>	22, 30, 39
MAGLIONE, Luigi, <i>Mgr</i>	27
MARVAL, de, <i>Dr</i>	26
MASARYKOWA, A. G., <i>Mlle Dr</i>	26, 29, 31, 36, 37, 41, 50, 51, 55, 56, 62, 77, 117, 214
MEINICH, Jens, <i>commandant</i>	24, 150
MICHELI, Horace	28, 31, 41, 126, 127, 139, 140
MIKOFF	22, 30, 41
MILLE, Eladio D., <i>général</i>	23, 29, 30, 36, 37, 41, 49, 77, 113, 134, 141, 168, 207
MOYNIER, Adolphe	5, 28, 82, 83, 87
NAVARETE, Mariano, <i>général</i>	22, 32, 41
NAVILLE, Edouard	8, 9, 10, 28, 32, 36, 41, 45, 50, 55, 62, 65, 142, 144, 145
NAWA, Katsumi	24, 32, 41
NEISS, <i>colonel</i>	26
NOVAR, <i>vicomtesse</i>	21, 35, 49, 50, 52, 90
OLDENBURG, M. A. de	22, 30, 152
OLDS, Robert E.	21, 30, 41
OLIVERA, A., <i>Dr</i>	37
PALLAIN, André	27
PEREZ, C. Parra, <i>Dr</i>	27, 29, 30, 36, 37, 45, 48, 50, 77, 99
PETERSON, <i>professeur</i>	26, 32, 41
POLLIGKEIT, W., <i>Dr</i>	242
PRIVAT, Edmond	5, 68
PROCHAZKA, L., <i>Dr</i>	26
RAMIRO, Pena	39
RAS, Emilio Calvo y	24, 49
REZ, Michel de, <i>Dr</i>	23
RISQUEZ, Jesus R., <i>Dr</i>	27, 32, 41
ROGVICHARN, Khun Charan	26, 36
RUEDA, Josefa Abril de, <i>Mme</i>	24, 30, 35, 41, 45, 49, 55, 62, 139
SAUTTER, Ernest	5, 28, 31, 41
SCHLEMMER, Raymond	5
SCHLESINGER	21, 30, 41
SCHLOUPAS, Rokas, <i>Dr</i>	24
SCHULTHESS, von, <i>colonel Dr</i>	26, 76
SCOTT, Georges	21, 30
SEFERIADES	23, 30, 39, 90, 98, 142, 145, 146, 172
SEMPRUN Y POMBO, José Maria de,	23, 30, 35, 40, 44, 45, 47, 48
SIENRA, A.	37
SLATIN, <i>baron</i>	41
SLIUPAS, <i>Dr</i>	251
SOLOVIEFF	56, 57, 114
STARHEMBERG, Francisca de, <i>princesse</i>	21, 32, 41
STEEN, T. E.	24, 30
STEINER, Johann, <i>Dr</i>	21, 32, 35, 41, 49, 64, 65, 101
STEPONAITIS, <i>abbé</i>	24

	Page
STEWART, K. B. E., <i>Sir</i>	21, 22, 29, 31, 35, 36, 37, 39, 41, 45, 48, 49, 52, 55, 62, 77, 93
SUGITA, Yoshio	24, 49, 91
SVENDSEN, Fr.	22, 30, 35, 41, 45, 49, 55, 62, 151
TAKASUGI, Shin-ichiro	24, 32, 41
TCHAIKA	27, 30
TEJERA, Enrique, <i>Dr</i>	27
TODD, John L., <i>Dr</i>	22, 49, 55, 62, 64
UMETSU, Biiro	24, 31, 41
UNDEN, B. O.	25, 30, 39, 41
URRUTIA, Francisco José	22, 32, 41
VIDEBECH, P.	22, 29, 32, 37, 41, 77, 245
VILLALONGA, de	27

	Page
VINCI, Guido, <i>commandeur comie</i>	24, 31, 41, 138 140, 141, 175, 249
VOGÜÉ, <i>marquis de</i>	247
WALDEGRAVE	24, 35
WINSLOW, C. E. A., <i>professeur</i>	27
WINTERFELD, de	21, 31, 41, 47, 92
WONG, B. Y.	22, 31, 35, 41, 65, 111, 222, 244
ZANGHIERI, Giovanni, <i>commandeur</i>	24, 30, 41
ZAWADSKI, Joseph de, <i>Dr</i>	25, 30, 31, 35, 41, 49, 251
ZIA Bey	26
ZOKA-ED-DOVLEH, E.S.G.	25, 99
ZUJOVITCH, <i>Dr</i>	25, 32, 41, 119

ERRATA

Pages	29 et 31	au lieu de	STEWART	lire	STEWART
»	49	»	BESIM	»	BESSIM
»	62	»	ANDRAEE	»	ANDREAE
»	177	»	BARANI	»	BARANIAI
»	49 et 251	»	ZAWADZKI	»	ZAWADSKI

CICR BIBLIOTHEQUE



0100004596

21443

